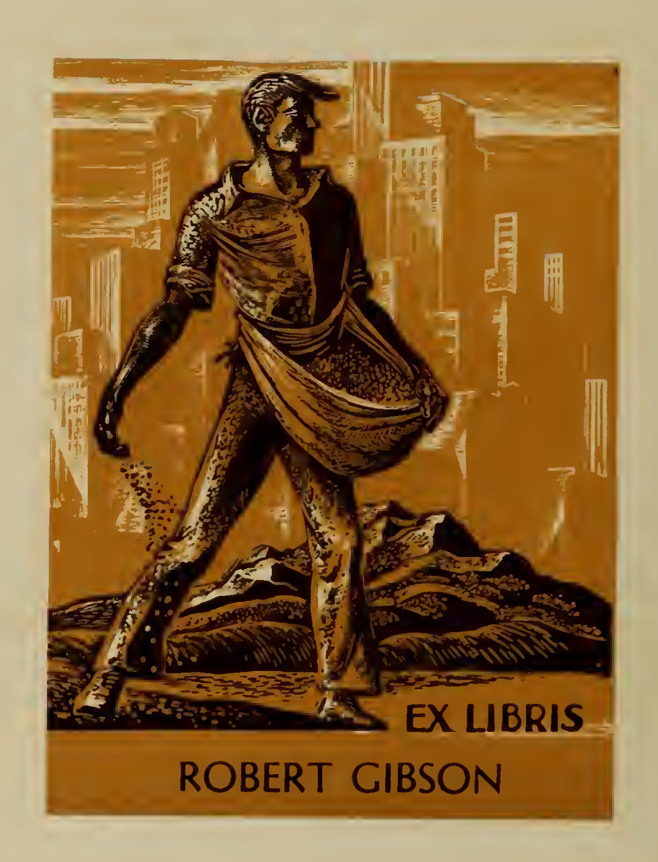





EX LIBRIS
ROBERT GIBSON

LA VILLE DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC

SOUS LE

RÉGIME FRANÇAIS

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

> Rien ne m'a paru si beau et si magnifique que la ville de Québec qui ne pourrait pas être mieux postée quand elle devrait devenir un jour la capitale d'un grand empire.
>
> FRONTENAC

VOLUME SECOND

PUBLIÉ PAR LE SERVICE DES ARCHIVES DU GOUVERNEMENT
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC



QUÉBEC
RÉDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1930



PLAN DE QUÉBEC (1700)

FILS DE QUÉBEC AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

Ceci est une simple liste des fils distingués fournis à l'Église et à l'État par Québec depuis sa fondation jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Louis Couillard de Lespinay, né le 18 mai 1629, seigneur de la Rivière-du-Sud; Charles Amyot, né le 26 août 1636, intrépide voyageur, support dévoué des missionnaires jésuites; Germain Morin, né le 15 janvier 1642, premier prêtre canadien; Pierre Duquet de la Chesnaye, né le 14 janvier 1643, premier notaire originaire de la Nouvelle-France; Louis Jolliet, né à Québec le 21 septembre 1645, découvreur du Mississipi; Charles Couillard de Beaumont, né le 10 mai 1647, premier seigneur de Beaumont; Charles-Amador Martin, né le 7 mars 1648, chanoine de Québec; Louis Maheu, né le 12 décembre 1650, premier capitaine de port à Québec; Noël Langlois, né le 7 décembre 1651, premier seigneur de Port-Joly; Louis Soumande, né le 14 mai 1652, chanoine de Québec; Jacques Bourdon d'Autray, né le 30 septembre 1652, compagnon de Cavelier de La Salle; Jean-François Charon, né le 9 septembre 1654, fondateur des Frères Hospitaliers ou Charons; Joseph Robineau de Villebon, né le 22 août 1655, gouverneur de l'Acadie; Jean Pinguet, né le 8 décembre 1655, chanoine de Québec; Charles Juchereau de Saint-Denys, né le 6 décembre 1655, premier lieutenant général de la juridiction de Montréal; Pierre Le Gardeur de Repentigny, né le 10 mars 1657, officier des troupes et chevalier de Saint-Louis; Mathieu Damours de Freneuse, né le 14 mars 1657, conseiller au Conseil Souverain; Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, né le 2 mai 1657, lieutenant général de l'Amirauté de Québec; Zacharie Jolliet, né le 23 décembre 1650, habile voyageur qui rendit de bons services au pays; Paul-Augustin Juchereau de Maur, né le 13 juin 1658, seigneur de Maur ou Saint-Augustin; Jean Guyon, né le 5 octobre 1659, chanoine de Québec; René Robineau de Portneuf, né le 3 septembre 1659, s'illustra par son expédition de Casco; Jean-François Buisson de Saint-Cosme, né le 26 novembre 1660, chanoine de Québec; Au-

gustin Le Gardeur de Courtemanche, né le 16 décembre 1663, commandant pour le roi à la côte de Labrador; Augustin Rouer de la Cardonnière, né le 13 juin 1664, conseiller au Conseil Souverain; Jean-François Buisson de Saint-Cosme, né le 6 février 1667, prêtre du séminaire de Québec massacré par les Sauvages aux Tamarois; Louis Rouer d'Artigny, né le 9 février 1667, conseiller au Conseil Souverain; Jean-Baptiste Bissot de Vincennes, né le 19 janvier 1668, commandant pour le roi chez les Miamis; François Aubert de Mille-Vaches, né le 9 janvier 1669, conseiller au Conseil Souverain; Nicolas Jérémie, né le 16 février 1669, commandant pour le roi à la baie d'Hudson; Jean-Baptiste Le Gardeur de Tilly, né le 24 juin 1669, officier de marine et chevalier de Saint-Louis; Louis Juchereau de Saint-Denys, né le 17 septembre 1676, commandant pour le roi au poste de Natchitoches, en Louisiane; Jean-François Hazeur, né le 16 juillet 1678, conseiller au Conseil Souverain; Philippe Damours de la Morendière, né le 7 février 1680, commandant pour le roi chez les Miamis; Joseph Thierry Hazeur, né le 25 juin 1680, chanoine de Québec; René-Louis Chartier de Lotbinière, né le 10 mai 1681, commandant du poste de Natchitoches, en Louisiane; Pierre Hazeur de L'Orme, né le 22 décembre 1682, chanoine de Québec; Eustache Chartier de Lotbinière, né le 13 décembre 1688, membre du Conseil Souverain puis chanoine de Québec; Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil, né le 26 septembre 1691, lieutenant général des armées navales de Sa Majesté, et grand croix de Saint-Louis; François Martel de Brouage, né le 30 avril 1692, commandant pour le roi à la côte de Labrador; Philippe-Antoine de Rigaud de Vaudreuil, né le 30 mars 1693, colonel dans l'armée française, il fut tué au siège devant Prague en 1742; François-Xavier Duplessis, né le 13 janvier 1694, le célèbre prédicateur jésuite; Jean de Rigaud de Vaudreuil, né le 23 janvier 1695; lieutenant général des armées du roi; Pierre-Joseph Resche, né le 12 juin 1695, chanoine de Québec; Joachim Fornel, né le 17 août 1697, chanoine de Québec; Pierre de Cavagnal de Vaudreuil né le 22 novembre 1698, dernier gouverneur de la Nouvelle-France.

On comprend que cette liste ne fournit que les personnages de premier plan nés à Québec de 1629 à 1699.

TESTAMENT DU GOUVERNEUR DE CALLIÈRES
(25 MAI 1703)

aucun empeschement ny obstacle, de quelque part que ce soit [illegible] sa volonté, et que son [illegible] de son Corps [illegible] donner une boëte de plomb [illegible] pour [illegible] Recommandée [illegible] gardé jusques a ce que Madame la Marquise de Calmont(?) [illegible] dudit Seigneur Testateur [illegible] ayt donné [illegible] son [illegible] a cet egard;

Item veut ledit Seigneur Testateur que de son bien il soit donné [illegible] entre les mains du [illegible] ordinaire et [illegible] pour estre employée a l'achevement de la [illegible] de leur [illegible] a la charge de dire et celebrer [illegible] une messe basse pendant [illegible] dudit Seigneur Testateur pour le repos de son ame et outre [illegible] a perpetuité a pareil jour de son deceds [illegible] sera appliqué tant pour le repos de son ame que pour celuy de [illegible] deceddés,

Nota Il [illegible] des 1200# [illegible] 1703 Chambeldon(?)

Item donne et legue ledit Seigneur Testateur ~~[illegible]~~ [illegible] garde robbe [illegible] et gillet [illegible] fidellement,

Item declare ledit Seigneur Testateur qu'il se laisse [illegible] quelconque qui [illegible] luy appartienne [illegible] a Madame la Marquise de Calmont(?) [illegible] pour par luy en disposer ainsy que bon luy semblera, Veullant ledit Seigneur Testateur [illegible] le Chevalier de [illegible]

Et pour executer le present Testament [illegible] Led' Seigneur Testateur a nommé [illegible] et pour [illegible] qui [illegible]

années et en lan demeurant dudit Sieur Hertel le Sieur ... Hazeur
marchand bourgeois de cette ville quil prie d'en prendre la peine, et a
cet effect se demest et devest de tous ses biens en la main ... veut
et entend quil en soit vestu et mis en possession suivant la Coustume
estant son intention et derniere volonté, Ledit Seigneur Testateur
priant et requerant a cet effect Monseigneur De Beauharnois Intendant
de justice police et finances en ce pays a present de luy continuer son amitié
et d'appuyer ledit Sieur ... Hazeur de sa protection et de
son autorité pour l'execution des que dessus;

Ce fut ainsy fait et dicté de mot a mot par ledit Seigneur Testateur
aux notaires et par iceux notaires lu et relu audit Seigneur Testateur
en sa chambre ... sur les
dix heures du matin le vingt cinquiesme jour de may mil sept
cent cinq En presence des sieurs Pierre Huguet et Joseph Annibal
tesmoins demeurans audit Quebec qui ont avec ledit Seigneur Testateur
Mond. Seigneur l'Intendant et Messieurs le Marquis de Crisafy lieutenant
du Roy, De Ramezay Commandant des troupes et de la Groix capitaine d'une compagnie #
... Tous ... a la page ... ont
... approuvé ... paraphé, ... presents;

d'iceluy et notaires signé ledit Seigneur Testateur n'ayant pu signer exactement a cause du grand tremblement de sa main quoy quil y ait essayé plusieurs fois mais d'une maniere sy tremblante quil n'est pas possible de lire sa signature, a laquelle l'on ne peut distinguer que les deux premieres lettres L. ... aux presences;

Beauharnois
Le marquis de Crisafy
De Ramezay

Beauharnois
Le marquis de Crisafy
De Ramezay
Le marquis de la Groix
Le marquis de la Groix
Joseph Hanibal
Huguet
Joseph Hanibal
Huguet
Chambalon

LE GOUVERNEUR DE CALLIÈRES À QUÉBEC

La famille de Callières est originaire du Limousin. En 1492, les commissaires du roi, réunis à Verteuil, en Angoumois, reconnaissaient la noblesse de Jehan de Callières. C'est peu après que la famille de Callières se fixa en Saintonge.

Jacques de Callières, le père de Louis-Hector de Callières, fut gouverneur de la ville et du château de Cherbourg. Il cultiva les belles-lettres et laissa plusieurs ouvrages. Il eut deux filles et trois fils: François, qui fut diplomate et attacha son nom au traité de Ryswick, Louis-Hector, notre gouverneur, et Raphaël, qui devint lieutenant-colonel au régiment de Bourbon-Dragon.

Louis-Hector, né à Cherbourg, fut capitaine au régiment de Navarre, et servit vingt ans en France avant de passer ici.

Le 10 avril 1684, M. de Callières était nommé gouverneur de Montréal, en remplacement de François-Marie Perrot. L'année suivante, Mgr de Saint-Vallier le rencontrait à Montréal et disait de lui: "J'y fus reçu avec de grandes marques d'honneur et joie par M. le chevalier de Callières, gouverneur, qui, comme tout le monde sait, est un homme fort appliqué à son devoir, brave de sa personne, plein d'honnêteté et très capable de son emploi, au jugement de tous ceux qui le connaissent."

M. de Callières fit la campagne de 1685 contre les Tsonnontouans, à l'absolue satisfaction du marquis de Denonville. Ce dernier, à l'automne de 1688, envoya M. de Callières en France pour faire connaître à la cour les besoins du pays. Ce voyage eut d'heureux résultats pour la Nouvelle-France puisque le roi, informé de la politique malheureuse de M. de Denonville, décida de le rappeler et de renvoyer M. de Frontenac pour prendre le gouvernement du pays.

A la mort de M. de Frontenac, le diplomate François de Callières, qui avait de fortes influences à la cour, fit nommer son frère pour le remplacer. Ses lettres de nomination sont en date du 20 avril 1699.

C'est sous l'administration de M. de Callières que fut conclu

à Montréal, le 8 septembre 1701, le traité qui mettait fin aux hostilités presque séculaires entre les Français et les Iroquois. Ce succès fut son œuvre personnelle, qu'il réussit à conduire à bonne fin, grâce à l'ascendant qu'il avait su prendre sur ces barbares. C'est également sous M. de Callières que fut établi le fort de Pontchartrain, qui devait prendre un peu plus tard le nom de Détroit.

M. de Callières, qui ne s'était pas marié, décéda à Québec le 26 mai 1703, et fut inhumé deux jours plus tard, dans l'église des Récollets.

Gédéon de Catalogne dit que M. de Callières mourut de " ses gouttes." On voit ailleurs que M. de Callières, assistant à la grand'messe à la cathédrale, le dernier dimanche de mai, fut pris d'un vomissement de sang. Il fut transporté aussitôt au château Saint-Louis où il mourut deux jours plus tard.

Les historiens ont été unanimes à rendre hommage aux grandes qualités de M. de Callières.

" Il mourut à Québec, le 26 mai 1703, dit le Père de Charlevoix, autant regretté que le méritait le général le plus accompli qu'eût encore eu cette colonie, et l'homme dont elle avait reçu les plus grands services."

" M. de Callières, écrit M. Garneau, fut regretté par le Canada, qu'il servait avec une grande habileté depuis plus de vingt ans. Il avait été nommé gouverneur de Montréal en 1684, sur la présentation du séminaire de Saint-Sulpice, investi de ce droit comme seigneur de l'île. Il avait ensuite succédé, en sa qualité de second officier militaire du pays, au comte de Frontenac, à la tête du gouvernement de toute la Nouvelle-France. Son administration avait duré quatre ans et demi."

" Il mourut à Québec, dit M. l'abbé Ferland, laissant la réputation d'un excellent général, d'un homme intègre et d'un véritable ami du pays, où il avait passé une grande partie de sa vie."

M. Sulte est aussi élogieux: " M. de Callières employa toute son adresse et son énergie à pacifier les Sauvages; c'est là son titre de gloire. Son administration comme chef de la colonie n'a rencontré que des éloges de la part des historiens. Durant les trop courtes années de son passage aux affaires, il s'exécuta des travaux importants dans le pays."

ACTE DE SÉPULTURE DU GOUVERNEUR DE CALLIÈRES

QUÉBEC AU TEMPS DE M. DE CALLIÈRES

DANS une collection de lettres inédites sur la Nouvelle-France, on trouve une description de Québec au temps de M. de Callières. L'auteur de ces lettres semble avoir vécu une couple d'années dans la Nouvelle-France. C'est lui qui raconte, dans une autre lettre adressée à son frère, religieux franciscain, l'aventure extraordinaire arrivée au nommé Dubosq, qui, prisonnier de dix Iroquois, en tua huit à coups de hache, pendant leur sommeil, et ramena les deux autres prisonniers à Montréal.

" La ville de Québec, dit cet anonyme, est située à deux mille lieues de France. Elle est partagée en haute et basse ville; dans cette dernière demeurent les marchands et les gens qui trafiquent à la mer; toutes les maisons y sont construites fort commodément, et bâties d'une pierre noire aussi belle et aussi dure que le marbre. Sa rade est défendue par une grande plateforme qui est placée au milieu et qui bat à fleur d'eau, de façon que les vaisseaux ennemis ne pourraient pas y rester mouillés sans être fort maltraités, tant par le canon de cette plateforme que par celui d'un fort qui commande la ville et la rade sur un endroit des plus escarpés.

" De la basse ville à la haute, il y a un chemin qui tourne imperceptiblement pour monter les carrosses et les charrettes qui ont assez de peine à y monter, la haute ville étant placée sur une hauteur extraordinaire.

" La maison du vice-roi ou gouverneur général est à la haute ville, au lieu le plus éminent. Elle a cent vingt pieds de long, bâtie à deux étages, avec plusieurs pavillons qui forment des avant et arrière-corps de logis, avec une terrace de quatre-vingts pieds qui regarde sur la basse ville et sur le fleuve qui est au pied, d'où l'on découvre autant qu'on puisse le souhaiter.

" Le gouverneur général qui demeure aujourd'hui dans ce château s'appelle M. le chevalier de Callières, ci-devant gouverneur de la ville de Montréal, à soixante lieues au-dessus de Québec. Ce seigneur est respecté, aimé et chéri autant des Français que des Sauvages, qui le regardent, les uns comme les autres,

comme le père commun de tous ceux qui habitent en Canada. C'est à lui que nous avons l'obligation de toutes les fortifications du pays qui ont été conduites par ses soins. Toutes les personnes de distinction demeurent aussi à la haute ville.

" Il y a un évêque et des chanoines dont le chapitre est quelque chose de fini: il y a aussi un beau séminaire et plusieurs églises, entre autres celles des Jésuites et des Récollets sont les plus belles: cette dernière est en face du château et passe pour la plus moderne du pays: le cloître de ces bons Pères est vitré partout de vitres peintes des armes de plusieurs bienfaiteurs de cette maison. Il n'y a que l'Intendance qui est mal placée dans un fond, près de la Petite Rivière.

" La ville, haute et basse, est située entre deux grosses montagnes, l'une plus haute que l'autre. L'une appelée le cap aux Diamants, parce qu'il s'y en est trouvé une quantité extraordinaire dans les rochers dont la beauté n'en cède rien aux vrais diamants, il n'y a que la dureté qui lui manque; l'autre montagne, appelée le Sault-au-Matelot, ainsi nommée parce que, pendant les premiers jours de l'établissement des Français en cette colonie, il y eut un matelot qui, s'étant trop approché du bord, se précipita du haut en bas malgré lui. Autour de cette dernière montagne, il y a une petite rivière qui tourne vers l'Intendance. "

Source: Mgr Cyprien Tanguay, *A Travers les registres.*

Callière

Signature du gouverneur de Callières

L'ÉPIDÉMIE DE GRIPPE DE 1700-1701

" DANS l'hiver de 1700-1701, raconte l'annaliste du monastère des Ursulines, il y eut à Québec des maladies populaires qui firent d'étranges ravages. Le mal s'annonçait par un mauvais rhume, auquel se joignait une fièvre ardente accompagnée de fortes douleurs de côté, et il emportait les personnes en peu de jours. La contagion, qui avait commencé sur la fin de novembre, se répandit bientôt dans toute la ville, et il n'y eut pas de maison qui ne fût changée en hôpital. Toutes les communautés furent attaquées en même temps, et à peine en restait-il quelques-uns debout pour soigner et assister les autres."

Ce " mauvais rhume " qui fit plusieurs victimes en 1700-1701 n'était autre que la grippe qui a laissé de si douloureux souvenirs à Québec et dans tout le pays, il n'y a pas encore très longtemps.

Un des premiers à contracter cette grippe fut M. l'abbé Henri de Bernières, ancien curé de la cathédrale et doyen du chapitre de Québec. M. de Bernières décéda le 4 décembre 1700, à l'âge de soixante-cinq ans. La Mère Juchereau de Saint-Ignace, qui dit toujours beaucoup en peu de mots, écrit au sujet de cet estimable prêtre:

" Il mourut dans Québec beaucoup de personnes considérables; de ce nombre fut M. Henri de Bernières, qui était venu de France tout jeune ecclésiastique, avec M. de Laval qui l'ordonna prêtre en Canada, où il est toujours demeuré pour servir cette nouvelle Église avec un grand zèle et d'une manière très édifiante."

Le docteur Gervais Beaudoin, qui était le médecin des Ursulines, succomba aussi à l'épidémie de l'hiver de 1700-1701. Il décéda le 5 décembre 1700. Le docteur Beaudoin laissait une nombreuse famille. Attaché à son art et trop occupé par sa nombreuse clientèle pour thésauriser, il n'avait pas amassé de fortune. M. Le Gardeur de Tilly, qui était un ami du docteur Beaudoin, vint en aide à sa veuve en lui concédant deux arrière-fiefs dans sa seigneurie de Tilly.

Une autre des victimes de cette épidémie fut Louis Rouer de

Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain, qui était dans la Nouvelle-France depuis 1650. Il décéda le 6 décembre 1700, à l'âge de 71 ans. Il avait été très discuté pendant sa vie mais, à sa mort, tous, à commencer par ceux qui l'avaient le plus violemment combattu, s'accordèrent pour rendre justice à sa mémoire.

Le chirurgien Timothée Roussel qui fut aussi emporté par la contagion le 11 décembre 1700, était depuis plusieurs années le médecin de l'Hôtel-Dieu, à qui il avait rendu de bons services.

La Mère Juchereau de Saint-Ignace raconte une curieuse aventure arrivée au notaire Chambalon, lors des funérailles du chirurgien Roussel:

M. Roussel décéda à l'Hôtel-Dieu, dit-elle, et ses enfants souhaitaient qu'il fût enterré à la paroisse (c'est-à-dire dans la cathédrale). " M. de Chambalon, notaire de Québec et gendre du mort, qui agissait pour la famille, ordonna ses funérailles; et quoiqu'on l'eût averti qu'il devait demander à la supérieure de l'Hôtel-Dieu la permission de faire enlever le corps de son beau-père, il crut que c'était une formalité superflue, et ne voulut faire là-dessus aucune soumission, il laissa venir le clergé jusqu'ici, mais pour maintenir les droits de l'hôpital, on fit fermer la porte de la salle et la portière répondit qu'on n'ouvrirait point, et qu'on ne laisserait point enlever le cercueil, que M. de Chambalon n'eût fait son devoir en demandant cette permission. C'était au mois de décembre, la saison était très froide, les prêtres attendirent dehors et firent des reproches à M. de Chambalon, de ce qu'il les mettait en chemin sans avoir fait les démarches nécessaires. Il se vit enfin contraint d'aller promptement et tout confus sonner au parloir; ayant demandé à notre supérieure et obtenu d'elle la permission qu'il souhaitait, il lui fit bien des excuses et aussitôt on ouvrit les portes, le clergé entra et enleva le corps qui fut enterré honorablement, comme ses parents le désiraient."

LES CONDAMNATIONS EN EFFIGIE À QUÉBEC

DANS l'ancienne loi criminelle française, lorsqu'on ne pouvait exécuter un jugement de mort contre le coupable, on l'exécutait par effigie, c'est-à-dire par une représentation de sa personne et du genre de supplice auquel il était condamné.

A Paris, sous la monarchie, pour une exécution par effigie, on écrouait auparavant cette effigie dans un cachot comme si l'on avait mis en prison la personne même du coupable. Cette formalité, qui n'était pas prescrite par la loi, ne fut pas suivie dans la Nouvelle-France.

L'ordonnance de 1670 prescrivait:

" Les seules condamnations de *mort naturelle* seront exécutées par effigie; et celles des galères, amendes honorables, bannissement perpétuel, flétrissure du fouet, écrites seulement dans un tableau sans aucune effigie, et seront les effigies comme aussi les tableaux attachés dans la place publique. Et toutes les autres condamnations par contumace seront seulement signifiées, et baillé copie au domicile ou résidence du condamné. . ."

A Québec, sous le régime français, bon nombre d'exécutions capitales eurent lieu par effigie. Citons quelques-unes de ces condamnations d'un autre âge:

Charles Alexis dit Desessards, convaincu d'avoir tué de guet-apens le nommé Herme, son camarade de voyage, et d'avoir volé ses hardes et pelleteries, reçoit sa condamnation du Conseil Souverain, le 6 mars 1673: " pour réparation desquels crimes condamne le dit Charles Alexis d'être pris et enlevé des prisons par l'exécuteur de la haute justice pour être conduit en la grande place de cette ville, un lundi, à trois heures après-midi, et là, sur un échafaud qui y sera dressé à cet effet, lui être les bras et les jambes rompus de quatre coups qu'il recevra vif, ensuite étranglé et jeté sur une roue pour y demeurer jusques à sept heures du soir, et que son corps sera porté sur les fourches patibulaires pour y demeurer jusqu'à parfaite consommation. . ." Le jugement ajoute: "Et en

attendant que le dit Alexis soit appréhendé sera exécuté en effigie aux fourches patibulaires un lundi, à l'heure que dessus."

Le 7 janvier 1698, Henry Begard dit Lafleur, sergent de la compagnie de M. des Méloizes, était trouvé mort sur le chemin qui conduisait à l'Hôpital général de Québec. Il fut découvert que Begard dit Lafleur avait été tué dans un duel à l'épée par le nommé Dubé, sergent dans la compagnie de Louvigny. Après sa malheureuse affaire, Dubé s'était empressé de prendre la fuite. Le corps de Begard dit Lafleur fut transporté à la prison,—il n'y avait pas encore de morgue,—et le lendemain, 8 janvier, après l'apposition du sceau du Conseil Souverain sur le front du mort, l'huissier Michel Lepailleur fut nommé son curateur. Le 13 janvier, le Conseil Souverain ordonnait que la mémoire de Henry Begard dit Lafleur demeurerait condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité, et son cadavre attaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une traîne et traîné la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville et ensuite jeté à la voirie.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1706, le sergent Charles Legris dit David et le soldat Charles Emmanuel Fourré dit Ladvocat, tous deux de la garnison de Québec, se battaient en duel. Legris dit David fut si grièvement blessé qu'il mourut le lendemain. L'assassin s'empressa de prendre la fuite, mais on lui fit tout de même son procès ainsi qu'au cadavre de son adversaire représenté par un curateur *ad hoc*. Le 11 avril 1707, le Conseil Souverain rendait la sentence suivante: "Le Conseil condamne le dit Fourré a être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera à cet effet dressée en la place publique de cette ville... et sera le présent arrêt exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché à la dite potence par l'exécuteur de la haute justice; et à l'égard du dit Legris dit David, sa mémoire demeurera condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité, et, à cet effet attendu que son corps est consommé, son effigie sera aussi mise dans le même tableau sur une claie au derrière d'une traîne, la tête en bas, la face contre terre." La sentence fut exécutée le 14 avril, à trois heures de l'après-midi.

Nous pourrions citer des douzaines d'autres condamnations par effigie à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières.

L'INCENDIE DU SÉMINAIRE EN 1701

Vers une heure et quart de l'après-midi, le 15 novembre 1701, pendant que les ecclésiastiques et les écoliers étaient à la maison de campagne de Saint-Michel (Cap-Rouge), le feu se déclarait au séminaire de Québec.

Une vieille chronique conservée dans les archives du séminaire de Québec raconte ainsi l'incendie du 15 novembre 1701:

" Il est bon de remarquer qu'il arriva un accident fâcheux au Séminaire, le 15 novembre 1701. Ce fut l'incendie général de toute la maison, qui eut lieu un mardi, jour de promenade, lorsque tous, tant ecclésiastiques qu'enfants, étaient à Saint-Michel (Cap-Rouge). Le feu prit vers une heure un quart avec une telle violence qu'en moins de quatre ou cinq heures, il consuma l'ouvrage de plus de trente ans. Ce fut par un balai, à ce que l'on croit, que la chose arriva. Un ecclésiastique ayant mis le feu de la cheminée dans le poêle, à la fin de la récréation, et ayant balayé les charbons qui étaient tombés dans la place, remit le balai sous son lit, et sortit pour aller à l'église dire les vêpres avec deux ou trois qui étaient restés avec lui; un demi-quart d'heure après, un autre ecclésiastique qui travaillait à la sculpture au-dessus de cette chambre, entendant quelque chose qui pétillait en bas, courut pour voir ce que c'était; ayant ouvert la porte, il aperçut toute la chambre en feu, et la fumée était si épaisse, qu'il pensa en être étouffé, en ouvrant la porte qu'il referma aussitôt. Il alla avertir partout, et sonna le tocsin avec la cloche de la chapelle. On accourut de tous côtés; on fit des efforts inouïs pour éteindre le feu dans la salle, mais n'ayant pu en venir à bout, on fut obligé de céder, et de s'adonner à sauver ce qui était dans les chambres. Quelques-uns étant montés sur la maison, voulurent couper le toit, mais ils furent obligés de se retirer promptement, le feu les ayant gagnés; aussi ne pouvant arrêter la rapidité du feu, tout le monde se mit à sauver les meubles, et tout ce qui était dans la maison échappa aux flammes en grande partie. Pendant ce temps-là, ceux qui étaient à Saint-Michel, s'étant aperçus qu'il s'élevait une grosse fumée à

Québec, se mirent tous en chemin pour être témoins de ce qui s'y passait. Nous n'étions pas pour la plupart à moitié chemin, qu'un courrier, qui venait au-devant de nous, nous annonça que c'était le Séminaire qui était en feu, et que déjà la moitié était brûlée, quand il était parti; nous pressâmes un peu le pas, mais pour ne rien faire, car tout était réduit en cendres, quand nous arrivâmes."

Dans sa lettre au ministre du 24 novembre 1701, l'ingénieur Levasseur de Néré donne d'autres détails sur l'incendie du Séminaire:

"... Je criai en entrant: " A moi des charpentiers; je fus suivi de 4 hommes seulement que je mis en travail, sans avoir personne pour veiller à leur conduite, pendant lequel temps je fus en chercher d'autres qui étaient répandus dans différents endroits de ce bâtiment, les uns à couper des croisées, les autres des poutres et des chevrons inutiles et à jeter des hardes par les fenêtres. J'en emmenai quelques-uns dans ce moment et pour lors les autres n'y étaient plus, le feu les avait un peu gagnés et leur avait fait peur quoiqu'il ne fût pas encore temps d'abandonner l'endroit où je les avais occupés. Je plaçai de nouveau ceux que j'avais avec moi, mais inutilement; les mauvais outils qu'ils avaient et le petit nombre qu'ils étaient n'étant pas suffisant pour faire ce travail assez diligemment; d'ailleurs au mélange de voix infini qui criaient qu'on allait faire sauter le bâtiment avec de la poudre, les uns se sauvaient d'un côté, les autres criaient de l'autre, quoique je prisse soin de les raffermir... J'eus beaucoup d'attention, lorsque je ne vis plus de remède à sauver aucune partie de ce bâtiment, d'aller au devant pour faire couper une communication qu'il y avait de cette maison à la paroisse (cathédrale) et j'y réussis, ce qui était d'une extrême conséquence pour tout le reste de la haute ville et peut-être même pour la basse pour laquelle il n'y aurait pas eu grande sécurité."

Mgr de Laval et la plupart des prêtres du Séminaire reçurent l'hospitalité des Pères Jésuites.

Source: Archives de la province de Québec.

LA SOCIÉTÉ DE QUÉBEC UN PEU APRÈS 1700

"On ne compte guère à Québec que sept mille âmes, mais on y trouve un petit monde choisi, où il ne manque rien de ce qui peut former une société agréable. Un gouverneur général avec un état-major, de la noblesse, des officiers et des troupes. Un intendant, avec un Conseil Supérieur et les juridictions subalternes; un commissaire de Marine, un grand prévôt, un grand voyer et un grand maître des eaux et forêts, dont la juridiction est assurément la plus étendue de l'univers; des marchands aisés ou qui vivent comme s'ils l'étaient; un évêque et un séminaire nombreux; des Récollets et des Jésuites, trois communautés de filles bien composées; des cercles aussi brillants qu'il y en ait ailleurs chez la gouvernante et chez l'intendante. Voilà, ce me semble, pour toutes sortes de personnes de quoi passer le temps fort agréablement.

" Ainsi fait-on et chacun y contribue de son mieux. On joue, on fait des parties de promenades, l'été, en calèche ou en canot; l'hiver, en traîne, sur la neige, ou en patins sur la glace. On chasse beaucoup; quantité de gentilshommes n'ont guère que cette ressource pour vivre à leur aise. Les nouvelles courantes se réduisent à bien peu de choses, parce que le pays n'en fournit presque point et que celles de l'Europe arrivent tout à la fois, mais elles occupent une bonne partie de l'année; on politique sur le passé, on conjecture sur l'avenir; les sciences et les beaux-arts ont leur tour, et la conversation ne tombe point. Les Canadiens, c'est-à-dire les créoles du Canada, respirent en naissant un air de liberté qui les rend fort agréables dans le commerce de la vie, et nulle part ailleurs on ne parle plus purement notre langue. On ne remarque même ici aucun accent.

" On ne voit point en ce pays de personnes riches, et c'est bien dommage, car on y aime à se faire honneur de son bien, et personne presque ne s'amuse à thésauriser. On fait bonne chère, si avec cela on peut avoir de quoi se bien mettre; sinon, on se retranche sur la table pour être bien vêtu. Aussi faut-il avouer

que les ajustements font bien à nos créoles. Tout est ici de belle taille, et le plus beau sang du monde dans les deux sexes; l'esprit enjoué, les manières douces et polies sont communs à tous, et la rusticité, soit dans le langage, soit dans les façons, n'est pas même connue dans les campagnes les plus écartées.

" Il n'en est pas de même, dit-on, des Anglais, nos voisins, et qui ne connaîtrait les deux colonies, que par la manière de vivre, d'agir et de parler des colons, ne balancerait pas à juger que la nôtre est la plus florissante. Il règne dans la Nouvelle-Angleterre et dans les autres provinces du continent de l'Amérique soumises à l'Empire Britannique, une opulence dont il semble qu'on ne sait point profiter, et dans la Nouvelle-France une pauvreté cachée par un air d'aisance, qui ne paraît point étudié. Le commerce et la culture des plantations fortifient la première, l'industrie des habitants soutient la seconde, et le goût de la nation y répand un agrément infini. Le colon anglais amasse du bien, et ne fait aucune dépense superflue. Le Français jouit de ce qu'il a, et souvent fait parade de ce qu'il n'a point. Celui-là travaille pour ses héritiers; celui-ci laisse les siens dans la nécessité où il s'est trouvé lui-même de se tirer d'affaire comme il pourra. Les Anglais américains ne veulent point de guerre parce qu'ils ont beaucoup à perdre; ils ne ménagent point les Sauvages parce qu'ils ne croient point en avoir besoin. La jeunesse française, par des raisons contraires, déteste la paix et vit bien avec les naturels du pays dont elle s'attire aisément l'estime pendant la guerre et l'amitié en tout temps."

Source: R. P. de Charlevoix, *Journal historique d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique septentrionale.*

L'INTENDANT FRANÇOIS DE BEAUHARNOIS

"NÉ en 1665, François de Beauharnois remplit successivement les fonctions de commissaire de la marine et de commissaire des armées navales, avant d'être envoyé au Canada. Son beau-frère, Michel Bégon, était parent du ministre de la marine, M. de Pontchartrain, ce qui ne devait pas nuire à l'avancement de la famille. La commission de M. de Beauharnois, comme intendant, est datée du 1er avril 1702. Elle fut enregistrée au Conseil Souverain, le 5 octobre suivant.

"François de Beauharnois ne demeura pas longtemps au Canada. Son administration dura un peu moins de trois ans. Il paraît avoir vécu en harmonie avec M. de Callières,—qui mourut au mois de mai 1703,—et ensuite avec M. de Vaudreuil. Aucun fait bien saillant ne marque son terme d'intendance, si ce n'est la prise du vaisseau la *Seine* par les Anglais, le 26 juillet 1750. La *Seine* était un vaisseau du roi, dont la cargaison précieuse représentait, dit-on, une valeur de plus d'un million de livres. Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, était à bord. Il fut fait prisonnier avec tout l'équipage et les autres passagers, et fut détenu plusieurs années en Angleterre.

" Les influences que possédait M. de Beauharnois lui procurèrent bientôt une promotion. Dès 1704, si l'on en croit d'Hozier, il fut nommé intendant général de la marine. Il repassa en France l'année suivante, après avoir assisté à l'intronisation de ses successeurs, MM. Raudot, père et fils. Le 1er janvier 1706, il devint intendant de l'armée navale du roi, commandée par le comte de Toulouse. Nous le voyons ensuite intendant de la marine, ayant inspection générale sur les classes des officiers mariniers et des matelots du royaume; intendant de la marine à Rochefort; intendant de justice, police et finances de la généralité de La Rochelle. Enfin, le 1er avril 1739, il est nommé intendant général des armées navales.

" Peu de temps après son départ du Canada, il avait obtenu une concession seigneuriale au Port Maltais, en Acadie, consistant

en quatre lieues de front sur deux de profondeur. Le 25 juin 1707, le roi érigea ce fief en baronnie: la baronnie de Beauville. Le titre d'érection signé par Louis XIV contient un brillant éloge de M. de Beauharnois et de sa famille:

" Désirant traiter favorablement le dit sieur de Beauharnois tant en considération des bons et agréables services qu'il nous a rendus dans les différents emplois de distinction que nous lui avons confiés depuis plusieurs années, que par le zèle et l'application qu'il a eu pendant qu'il a été intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France à travailler à l'accroissement de la colonie et à procurer le bien de nos sujets qui y sont établis, que par ceux qui nous ont été rendus par Jacques de Beauharnois, son frère, capitaine au premier bataillon du régiment du Maine, tué au siège de Mayence, et ceux que nous rendent actuellement en qualité de capitaine de frégate légère, capitaine de compagnie franche de marine, lieutenant et enseigne de vaisseau, les sieurs Charles, Claude, Jean-François et Guillaume de Beauharnois, ses frères, qui sont entrés dans le service dès qu'ils ont été capables de porter les armes, et nous ont donné dans toutes les expéditions militaires et les occasions de guerre où ils se sont trouvés, des marques de leur valeur et de leur fidélité, à l'exemple de ceux que feu François de Beauharnois, vivant écuyer sieur de la Boische et de la Chaussée, leur père, nous a rendus dans les occasions où nous avons été obligé de convoquer la noblesse de notre royaume, marchant sur les traces de ses ancêtres, dont aucuns pour services rendus à nous et aux Rois, nos prédécesseurs, dans la robe et dans l'épée, ont été nommés conseillers d'État, honorés du collier de l'ordre de Saint-Michel et pourvus de charges considérables et d'emplois militaires. . ."

" François de Beauharnois avait épousé demoiselle Anne des Grès, morte sans enfant, le 24 septembre 1731. Lui-même mourut en 1746, à l'âge de 81 ans. L'un de ses frères, Charles de Beauharnois, mentionné dans le titre d'érection de la baronnie de Beauville, devint gouverneur du Canada en 1726."

Source: la *Presse*, de Montréal, 7 septembre 1701, article de Ignotus.



UN CANADIEN EN RAQUETTES, D'APRÈS LA POTHERIE

L'ÉPIDÉMIE DE PETITE VÉROLE DE 1702-1703

" UN soir d'automne de l'année 1703 (1702), écrit M. l'abbé Casgrain, dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, un chef sauvage mettait pied à terre à la basse ville, après avoir fait en canot d'écorce, quoique malade, le long trajet qu'il y a entre la Nouvelle-Angleterre et Québec. Si les citoyens de cette ville, qui l'avaient regardé débarquer avec indifférence, avaient soupçonné quel hôte terrible, quoique invisible, faisait son entrée avec lui dans leurs murs, ils auraient reculé d'épouvante. Ce Sauvage reçut l'hospitalité dans une famille où il ne tarda pas à tomber dangereusement malade. Tout son corps se couvrit de pustules livides et infectes que l'on reconnut bientôt pour la petite vérole. Comme presque tous les Sauvages attaqués de cette maladie, il en mourut en peu de jours. Le gouverneur lui fit faire des funérailles avec tous les honneurs qu'on avait coutume de rendre aux capitaines de sa nation."

" Le 19 octobre 1702, lisons-nous dans les registres de Notre-Dame de Québec, a été inhumé au cimetière de cette paroisse par moi prêtre curé de Québec un chef de la mission du Sault, après avoir reçu le sacrement de pénitence, en présence de Jean Dubreuil, Jacques Michelon et un grand nombre d'autres personnes."

La petite vérole apportée par le chef sauvage se communiqua à la famille où il était mort, et de là par toute la ville.

Les annales de l'Hôtel-Dieu nous donnent des détails qui font frémir sur l'épidémie de petite vérole de 1702-1703. La mortalité, disent-elles, fut si grande que les prêtres ne pouvaient suffire à enterrer les morts, et à assister les mourants. On portait chaque jour les corps dans l'église de la basse ville, ou dans la cathédrale sans aucune cérémonie, et le soir on les inhumait quelquefois jusqu'à quinze, seize, dix-sept, dix-huit, ensemble. Cela dura plusieurs mois, en sorte que l'on comptait sur les registres mortuaires plus de deux mille morts dans Québec, sans parler des environs qui n'eurent pas un meilleur sort.

Les annalistes du monastère des Ursulines et de l'Hôpital

général parlent aussi de l'épidémie de petite vérole de 1702-1703. Celle de l'Hôpital général écrit, que dans la ville de Québec, il mourut la quatrième partie des habitants en moins de trois mois, et que des familles entières furent détruites.

Nous venons de voir que l'on inscrivit sur les registres mortuaires de Québec plus de deux mille morts.

Il y a là une grosse exagération. Nous avons fait le relevé des registres de Notre-Dame de Québec, du premier jour de décembre 1702 à la fin de février 1703, durée de la contagion. Pour décembre 1702, nous avons trouvé 97 sépultures; janvier 1703 nous en donne 103; et février 1703, 37 sépultures, soit pour les trois mois 237 sépultures. Si à ces 237 morts, on en ajoute une centaine à l'Hôtel-Dieu, une dizaine à l'Hôpital général et 5 au monastère des Ursulines nous arrivons à 352 morts. Et il est bon de remarquer que quelques-unes de ces mortalités ont dû être causées par d'autres maladies que la petite vérole. On peut donc compter tout au plus 350 décès dus à la petite vérole. C'est déjà trop, mais il y a une marge assez grande entre 350 et 2000.

Les principaux citoyens de Québec enlevés par la contagion furent MM. Jacques Du Gué, officier dans les troupes de la marine; Charles Rageot, greffier de la Prévôté; Jasques Viennay-Pachot, " comte de Saint-Laurent; " Alexandre Peuvret de Gaudarville, greffier du Conseil Souverain; Charles Bécard de Grandville, procureur du roi à la Prévôté; Pierre-Jacques de Joybert, seigneur de Soulanges; Jacques Perrot de Vildaigre; Nicolas Rageot de Saint-Luc, greffier de la Prévôté; Thierry Nolan; Alexandre Berthier de Villemur; Philippe-Olivier Morel de la Durantaye; Nicolas Volant, etc., etc.

UN BEL ÉLOGE DES HOSPITALIÈRES DE QUÉBEC

BACQUEVILLE de la Potherie, qui vécut plusieurs années dans la Nouvelle-France avant d'écrire son *Histoire de l'Amérique Septentrionale,* admire toutes les communautés de Québec. Il donne à chacune ce qui lui appartient. Mais ses suffrages vont surtout aux Hospitalières de l'Hôtel-Dieu qu'il avait vues plus particulièrement à l'œuvre pendant son séjour dans la capitale.

" Si les religieux, dit-il, qui se sont établis dans la Nouvelle-France n'ont envisagé que le bien public et la gloire de Dieu, les Hospitalières qui vinrent en 1639 travaillèrent aussi de leur côté à tout ce qui pouvait contribuer au soulagement des peuples, soit pour le spirituel soit pour le temporel.

" Dans quelle admiration n'étaient-ils pas de voir d'un côté des hommes qui se sacrifiaient uniquement pour leur salut, et de l'autre des filles dont la charité leur faisait abandonner leur patrie et traverser les mers pour venir prendre soin de leur santé. Les travaux apostoliques de ces religieux les faisaient quelquefois rentrer en eux-mêmes, ils ne pouvaient comprendre comment ils avaient pu être jusques alors dans l'ignorance du vrai Dieu, eux qui se croyaient les véritables hommes, et les veilles et les fatigues de ces saintes religieuses dans un pays si opposé aux douceurs de la vie, les touchaient sensiblement.

" Ces premières filles n'étaient pas venues seulement pour y exercer le droit d'hospitalité et pour le soulagement des malades, mais aussi pour instruire les femmes et les filles sauvages. Il est vrai que l'on s'imaginait en France qu'il n'y avait qu'à cabaner dans les bois auprès des Sauvages. C'était à la vérité l'intention de leur illustre fondatrice."

Puis, après avoir raconté l'arrivée des Hospitalières à Québec, leur séjour à Sillery auprès des Sauvages chrétiens, leur installation définitive à Québec, les soins et le dévouement dont elles entourèrent les soldats du régiment de Carignan décimés par une cruelle épidémie, Bacqueville de la Potherie ajoute:

" Que des personnes qui ont méprisé le monde ont de conso-

lation quand elles se voient dans une telle situation ! La vie molle et oisive des gens du siècle faisait si peu d'impression sur l'esprit de ces filles qu'elles goûtaient avec beaucoup de plaisir toutes les amertumes attachées à leur emploi et à leur manière de vivre."

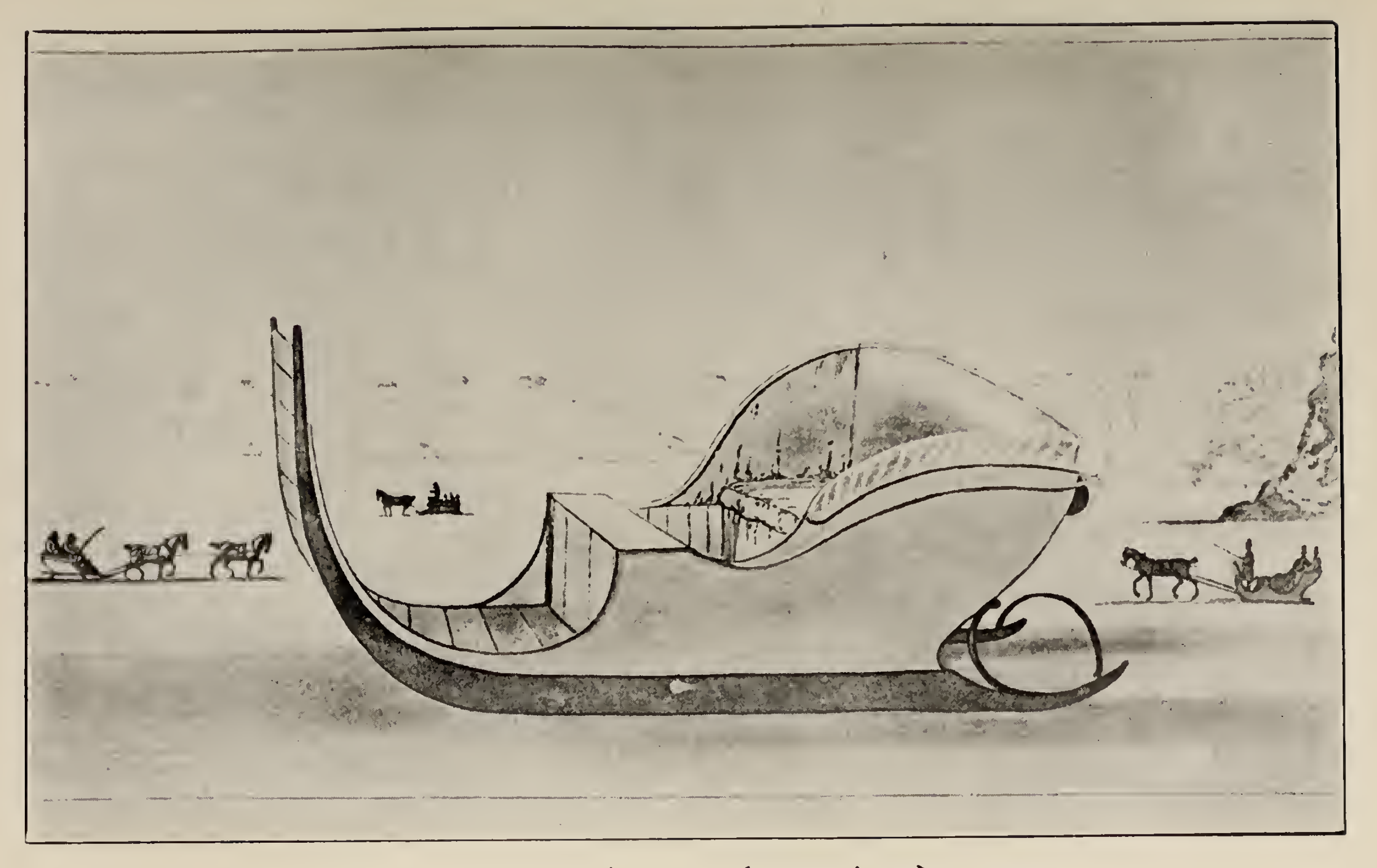
Bacqueville de la Potherie dit encore que la duchesse d'Aiguillon dut demander à l'évêque de Québec d'empêcher les Hospitalières de se priver de leur nécessaire, pour aider les Sauvages et les pauvres malades de leur hôpital.

" Les mille écus, dit-il, que madame d'Aiguillon leur faisait tenir tous les ans étaient destinés pour la subsistance de la communauté et pour l'entretien des Sauvages. Elles épargnaient tellement sur leur nécessaire que, quand elles avaient une femme sauvage, elles nourrissaient en même temps toute sa famille, ce qu'elles pratiquent encore aujourd'hui avec une grande charité, quoiqu'elles en soient fort incommodées.

" Cette illustre fondatrice qui connaissait la rigueur du pays ne voulait pas que ces filles se négligeassent si fort; elle pria M. l'évêque de leur commander, en vertu d'obéissance, de séparer les terres qu'elles avaient pu acquérir, les meubles et la rente de France, afin que le bien des pauvres ne fût point confondu dans la suite avec celui des religieuses, et que l'on vît par là la dépense que l'on ferait pour les malades, et qu'ayant leur bien à part, elles ne se privassent pas tout à fait elles-mêmes des secours nécessaires à la vie."

Bacqueville de la Potherie estimait que l'on comptait tous les ans, de son temps, à l'Hôtel-Dieu de Québec, vingt et un mille journées de malades. " Elles ont présentement un très beau bâtiment de pierre de taille, accompagné de deux pavillons, disait-il encore. Ces religieuses y ont travaillé elles-mêmes comme des manœuvres et les charrois ont été faits par leurs domestiques."

Source: Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale.*



UNE CARRIOLE DE L'ANCIEN RÉGIME, D'APRÈS LAMBERT

L'HIVER À QUÉBEC AU TEMPS DE LA POTHERIE

" Le temps où le commerce roule le plus à Québec est aux mois d'août, septembre et octobre, que les vaisseaux arrivent de France. Il se fait une foire dans la basse ville; toutes les boutiques et les magasins étalent leurs marchandises. Ce ne sont qu'empressements de part et d'autre pour se défaire de ses effets ou pour avoir bon marché. On y voit sur la fin d'octobre les habitants des campagnes que l'on appellerait paysans en tout autre lieu que le Canada, qui viennent faire leurs emplettes. Chacun tâche de régler ses affaires avant la partance des vaisseaux, qui veulent profiter de la belle saison pour éviter un coup de vent du nord est, qui vient quelques jours devant ou après la Toussaint. Lorsqu'ils diffèrent leur départ jusqu'au mois de novembre, ils courent risque de rencontrer des glaces dans le fleuve.

" La rade qui se trouve tout à coup sans vaisseaux a quelque chose de triste. Tout est mort, pour ainsi dire, et nous sommes à peu près comme les fourmis, ne songeant plus qu'à faire nos provisions pour l'hiver, qui est fort long. On a la précaution, dès la fin de septembre, de saler des herbes pour le potage. On arrange les salades et les légumes dans les caves, qui sont comme autant de petits jardins potagers. On se munit selon la portée de son ménage de viandes de boucherie, de volailles et de gibier, qui étant gelées se conservent tout l'hiver. La neige qui paraît sur terre dès le quinzième octobre vient à force dans le mois de novembre. Il n'y a pour lors plus de commerce et la plupart des boutiques sont fermées. On est donc chez soi comme dans une tanière, jusques à ce qu'il y ait beaucoup de neiges sur terre. Quand elle commence à s'endurcir on n'est plus si sédentaire: les carrioles commencent à rouler. Une carriole est une espèce de petit carrosse coupé par le milieu et posée, au lieu de roues, sur deux pièces de bois, dont les bouts sont recourbés pour glisser plus aisément sur la neige et sur les glaces. Ces sortes de voitures sont très commodes, on les embellit de peintures et d'armoiries: il serait impossible d'aller autrement en carrosse à cause de la quantité de neige.

" Le temps de l'Avent se passe avec beaucoup de piété. On se donne le premier jour de l'an des marques réciproques d'une amitié qui paraît si étroite, que c'est à qui se préviendra. C'est un mouvement si grand des gens de pied et des carrioles pendant huit jours, qu'il semble que tout est en trouble. On passe le reste du temps fort agréablement jusques au carême. La joie et le plaisir y régnaient il y a quelques années. On ne laisse pas de donner des repas magnifiques; il y en a qui se font avec cérémonie et beaucoup de circonspection, où l'on choisit les personnes selon leur condition. On prie un jour les femmes d'officiers avec leurs maris, les conseillers un autre, et la bourgeoisie y tient son rang. Les personnes du sexe de ce dernier état ont des manières bien différentes de celles de nos bourgeoises de Paris et de nos provinciales. On parle ici parfaitement bien, sans mauvais accent. Quoiqu'il y ait un mélange de presque toutes les provinces de France, on ne saurait distinguer le parler d'aucune dans les Canadiennes. Elles ont de l'esprit, de la délicatesse, de la voix, et beaucoup de disposition à danser.

" Comme elles sont sages naturellement elles ne s'amusent guère à la bagatelle, mais quand elles entreprennent un amant, il lui est difficile de n'en pas venir à l'hymenée.

" Le carême est difficile à passer; les mois de février et de mars étant la saison la plus rude de l'année: le froid est pour lors excessif, le temps néanmoins est beau et le ciel très pur; l'hiver a cela de particulier, qu'il y a très peu de brouillards, ce qui fait que l'on s'y porte bien. On se fait ici au froid comme à toutes choses sans que l'on se charge trop de hardes, les hommes sont la plupart du temps tout déboutonnés. Quand on ne voit qu'un à deux pieds de neige sur terre on dit que l'hiver est très doux: il y en a ordinairement cinq à six, du moins dans les bois. Le fleuve devant Québec est d'un grand quart de lieue de large, il gêle presque toutes les années malgré le flux et reflux, il ne charrie qu'à la fin d'avril."

Source: Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique Septentrionale.*



LE MARQUIS PHILIPPE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

LE MARQUIS PHILIPPE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

UN proverbe usité dans l'ancien Languedoc prouve, autant que les meilleurs parchemins, l'ancienneté de la noblesse des Rigaud:

Les Hunards, les Lévis et les Rigauds
Ont chassé les Visigots;
Les Lévis, les Rigauds et les Voisins
Ont chassé les Sarrazins

D'Hozier, dans son *Armorial de France,* donne onze générations bien établies de Rigaud de Vaudreuil avant d'arriver à notre premier gouverneur de Vaudreuil.

Nommé, le 17 mars 1687, commandant des troupes du détachement de la marine servant dans la Nouvelle-France, le chevalier Philippe de Rigaud de Vaudreuil s'embarqua au printemps suivant sur le navire l'*Arc-en-Ciel* pour passer au Canada.

M. de Vaudreuil se distingua dans toutes les campagnes auxquelles il prit part.

Le 1er mai 1698, le roi le nommait chevalier de Saint-Louis pour le récompenser de sa vaillance et de ses bons états de service.

A la mort de M. de Frontenac, M. de Vaudreuil essaya de se faire nommer gouverneur de la Nouvelle-France, mais M. de Callières, plus habile ou plus influent, l'emporta. On consola M. de Vaudreuil de sa déconvenue en le nommant gouverneur de Montréal. Il reçut en même temps des provisions de commandant de la Nouvelle-France au défaut de M. de Callières. Ses lettres furent signées par le roi le 28 mai 1699.

En 1702, il fut fort question d'une expédition contre Boston. Plusieurs projets furent élaborés et soumis au ministre. L'un de ces plans était de M. de Saint-Castin. Il proposait une attaque par mer et une attaque par terre qui serait partie de l'Acadie. Comme commandant de cette expédition, M. de Saint-Castin suggérait M. de Vaudreuil.

A la mort de M. de Callières, le 26 mai 1703, M. de Vaudreuil, en vertu de la commission de " commandant du pays de la Nou-

velle-France au défaut du chevalier de Callières " qu'il avait reçue en mai 1699, prit le commandement général du pays.

Le 1er août 1703, M. de Vaudreuil était nommé gouverneur et lieutenant général en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et les autres pays de l'Amérique Septentrionale.

Le 18 juin 1712, le roi accordait au gouverneur de Vaudreuil la faveur extraordinaire de le nommer commandeur surnuméraire de l'ordre de Saint-Louis.

De septembre 1714 à l'été de 1716, le gouverneur de Vaudreuil fut absent du pays. Il passa ce congé en France, où il n'était pas allé depuis 1692.

Le 24 avril 1721, le marquis de Vaudreuil était fait grand-croix de l'ordre de Saint-Louis.

M. de Vaudreuil décéda au château Saint-Louis le 10 octobre 1725, et fut inhumé dans l'église des Récollets, à côté de ses prédécesseurs, MM. de Frontenac et de Callières.

" C'est avec justice que nous l'avons pleuré, remarque l'annaliste des Ursulines de Québec, en notant la mort du marquis de Vaudreuil, car sous sa vigilante administration, le Canada a joui d'une prospérité jusqu'alors inconnue. Pendant vingt-deux ans, le cultivateur, le commerçant et le militaire n'ont eu également qu'à bénir son nom."

" M. de Vaudreuil, dit, de son côté, M. l'abbé Auguste Gosselin, mourut à Québec le 10 octobre 1725, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après la plus longue et l'une des plus bienfaisantes administrations qu'ait eues le Canada. Il exerçait les fonctions de gouverneur général depuis le 26 mai 1703, et était au Canada depuis 1687. Mgr de Saint-Vallier avait eu souvent des reproches à lui faire sur certains détails de sa conduite, et s'en était même plaint à la cour. En somme, cependant, l'Église du Canada n'eut qu'à se louer des bonnes dispositions de M. de Vaudreuil. La colonie pleura sincèrement la mort de son gouverneur."

Source : Pierre-Georges Roy, *Les Officiers d'état-major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières.*

Vaudreuil

Signature du marquis de Vaudreuil

Le vingt uniesme jour du mois de novembre de l'an mil six cent quatre vingt dix, ayant bien voulu accorder pour bonnes raisons la dispense des trois bans entre sieur philipes de Rigaud chevalier, seigneur de vaudreuil commandant toutes les troupes du Roy dans la nouvelle france, fils de ~~[illegible]~~ jean louis de Rigaud et dame marie de castel vivans ses peres et meres de la paroisse de vaudreuil evesché de St papoul d'une part et demoiselle louyse elisabet de joybert fille de deffunct pierre de joybert, ecuyer seigneur de soulanges et de marson vivant comandant pour le Roy a l'accadie et dame marie françoise chartier ses peres et meres de cette paroisse et l'autre part d'autre part, sachant bien qu'il n'y a aucun empechement legitime, nous jean evesque de quebec avons marié solennellement en presence de Monsieur le Comte de frontenac Gouverneur et lieutenant general pour le Roy de la nouvelle france, de monsieur de la valliere son capitaine des gardes, de monsieur de Lotbiniere lieutenant general de la prevosté de quebec oncle de ladite demoiselle de joybert, de dame marie magdelaine de lambert son epouse, comme aussi en presence de ladite dame de marson sa mere, qui ont signé

philippe de rigaud de vaudreuil

Louise Elisabeth de Joybert

Louis de Buade Frontenac

marie françoise chartier

R. Chartier de Lotbiniere

Marie magdeleine Lambert

Michel leneuf de la valliere

Jean evesque de quebec

ACTE DE MARIAGE DU MARQUIS DE VAUDREUIL ET DE LOUISE-ÉLISABETH DE JOYBERT

LOUISE-ÉLISABETH DE JOYBERT, MARQUISE DE VAUDREUIL

LOUISE-ÉLISABETH de Joybert était née à la rivière Saint-Jean, en Acadie, le 18 août 1673, du mariage de Pierre de Joybert, sieur de Marson, commandant pour le Roi à Gemsec, et de Marie-Françoise Chartier de Lotbinière. Ondoyée par le chirurgien Lavergne, elle fut baptisée deux ans plus tard, le 15 juin 1675, à Québec, et eut pour parrain et marraine, messire Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, et Élisabeth Damours, épouse de Louis-Théandre Chartier de Lotbinière.

Mademoiselle de Joybert reçut son instruction au couvent des Ursulines de Québec.

" C'était, dit l'annaliste des Ursulines, une jeune personne d'une vertu solide, d'un esprit supérieur, et douée de toutes les grâces qui font le charme d'un cercle d'élite. Une sagesse rare tempérait la vivacité de son caractère, et les attraits de sa figure étaient rehaussés par la plus naïve expression de modestie."

C'est le 21 novembre 1690 que Philippe de Rigaud, seigneur de Vaudreuil, alors commandant des troupes du Roi, dans la Nouvelle-France, épousa mademoiselle de Joybert. Le mariage fut célébré par Mgr de Saint-Vallier.

En 1708, la marquise de Vaudreuil était choisie comme sous-gouvernante des Enfants de France.

Le duc de Saint-Simon dit à ce sujet dans ses *Mémoires:*

" Mme de Saint-Simon fit donner la place de sous-gouvernante à Mme de Vaudreuil qui était une femme d'un vrai mérite. Cela était fort au-dessous d'elle. Son mari était de bon lieu, et gouverneur général du Canada; mais elle avait peu de bien, beaucoup d'enfants à placer, puis à pousser, qui se sont depuis avancés par leur mérite, et avec beaucoup d'affaires qui l'avaient fait revenir de Québec."

Le marquis de Denonville, à son retour en France après ses quatre années de gouvernement au Canada, était devenu sous-

précepteur des trois princes, petits-fils de Louis XIV. Nous ne voulons pas enlever à la duchesse de Saint-Simon sa part de mérite dans la nomination de madame de Vaudreuil, mais nous croyons que le marquis et la marquise de Denonville, qui avaient eu tant de bons rapports avec madame de Vaudreuil, furent loin d'être étrangers au choix que fit Louis XIV en faveur d'une Canadienne.

Madame de Vaudreuil s'embarqua à Québec dans l'automne de 1709 pour aller prendre son poste de confiance. Malheureusement, le vaisseau qui la transportait en France fut pris par un vaisseau anglais. Madame de Vaudreuil fut traitée avec beaucoup de respect par les Anglais qui la débarquèrent au Havre-de-Grâce.

A la mort du duc d'Alençon, son élève, madame de Vaudreuil aurait voulu revenir au Canada, mais le duc de Berry la réclama à son tour comme sous-gouvernante de ses enfants. Le 4 juillet 1713, le ministre de Pontchartrain informait M. de Vaudreuil que le mérite de sa femme, depuis qu'elle était en France, lui avait attiré cette nouvelle place de confiance. " Elle a eu de la peine à s'y déterminer, ajoutait-il, par le désir qu'elle avait d'aller vous rejoindre au Canada."

M. de Vaudreuil obtint un congé de l'automne de 1714 à l'été de 1716, et le passa avec sa femme à la cour.

En 1721, madame de Vaudreuil vint dans la Nouvelle-France. Elle constata que son mari était miné par l'âge et la maladie, et retourna en France avec l'intention de se démettre de sa charge. Ce ne fut qu'au mois de mai 1724 qu'elle put se rembarquer pour la Nouvelle-France. Elle revint sur le navire du Roi le *Chameau* commandé par M. Meschin.

Après la mort du marquis de Vaudreuil, sa veuve, qui avait quatre fils en France, décida d'aller vivre à Paris. Elle s'embarqua à Québec le 29 octobre 1725, sur le navire la *Reine des Anges*.

En janvier 1726, le roi lui accordait une pension de 3000 livres à prendre sur les appointements de M. de Beauharnois, successeur de son mari.

La marquise de Vaudreuil décéda, à Paris, à la fin de janvier 1740.

Louise Elizabeth de Joybert

Signature de la marquise de Vaudreuil

LES FILS DU GOUVERNEUR DE VAUDREUIL

"C'EST un cadet de qualité de Gascogne qui ne fera pas venir souvent des lettres de change de son pays," disait le marquis de Denonville de M. de Vaudreuil en 1687.

Sept ans plus tard, en 1704, M. de Vaudreuil, devenu gouverneur de la Nouvelle-France, écrivait au ministre:

" J'ai huit garçons et une fille qui ont besoin de l'honneur de votre protection."

Que devinrent les fils du gouverneur de Vaudreuil ?

Le marquis et la marquise de Vaudreuil s'intéressèrent avec tant de soin et de persévérance à l'avenir de leurs fils qu'ils parvinrent à leur créer de superbes situations. Il n'est que juste de dire que tous, par leur application et leur travail, méritèrent les grâces dont les rois de France les comblèrent.

1° Louis-Philippe, l'aîné, né à Québec le 26 septembre 1691, entra dans la marine. Il commanda les vaisseaux de guerre le *Jason* et l'*Heureux*. En 1747, il prit une part brillante au célèbre combat naval entre le marquis de l'Étanduère et l'amiral Hawke, en qualité de commandant de l'*Intrépide*. Cette bataille lui valut le grade de chef d'escadre. En 1753, M. de Vaudreuil fut promu lieutenant général des armées navales de Sa Majesté et, trois ans plus tard, il recevait, des mains du Roi, la grand-croix de l'ordre de Saint-Louis. Il décéda à Tours le 27 novembre 1763, et laissa un fils, Louis-Philippe, qui, comme son père, décéda lieutenant général des armées navales de Sa Majesté, en 1802.

2° Philippe-Antoine, né à Québec le 30 mars 1693, entra dans l'armée. Il devint capitaine de Grenadiers puis commandant de bataillon au régiment du Roi infanterie. Le colonel de Vaudreuil fut tué au siège devant Prague, le 5 septembre 1742. Le baron de Vaudreuil était chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Il ne s'était pas marié.

3° Jean, né à Québec le 23 janvier 1695, entra dans les Mousquetaires du Roi, puis passa aux Gardes françaises. En 1742, il devenait major général de l'armée du Roi en Bohême. Brigadier des armées du Roi en 1744, il se trouva à plusieurs batailles et conduisit l'armée aux ordres du maréchal de Noailles qui alla au secours de l'Alsace. Il fut créé lieutenant général le 10 mai 1748, chevalier, puis commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et fut promu grand'croix du même ordre en 1755. Le vicomte de Vaudreuil décéda en 1780, comblé d'honneurs conquis sur les champs de bataille.

4° Pierre, né à Québec, le 22 novembre 1698. Inutile d'en parler ici, il fut le dernier gouverneur de la Nouvelle-France.

5° Hector, né à Montréal, le 13 décembre 1699, et décédé à Québec, le 2 mai 1708.

6° François, né à Montréal, le 4 octobre 1702, et décédé au même endroit, le 16 juillet 1708.

7° François-Pierre, né à Montréal, le 8 février 1703. Il fit toute sa carrière au Canada. Lieutenant en 1720, il obtint une compagnie en 1724. Major des Trois-Rivières en 1741, il devint lieutenant de roi de Québec en 1748, gouverneur des Trois-Rivières en 1749 et gouverneur de Montréal en 1757. Il décéda au château de Collier, commune de Muides (Loir et Cher), en France, le 24 août 1779. Il avait été fait chevalier de Saint-Louis en 1738.

8° Philippe-Arnaud, né à Québec, le 5 février 1705 et décédé avant le 10 novembre 1718.

9c Joseph-Hyacinthe, né à Québec, le 21 juin 1706. Il passa en France en 1722, et entra dans les Gardes françaises. En 1725, il se rendait à Saint-Domingue où il fut fait capitaine d'infanterie l'année suivante. Sa carrière dans cette colonie fut très brillante et, en mars 1753, il était nommé gouverneur de toutes les îles de Saint-Domingue sous le Vent. Le comte de Vaudreuil décéda à Paris, le 30 octobre 1764.

En résumé, six fils du gouverneur de Vaudreuil firent partie de l'ordre de Saint-Louis comme grand-croix, commandeurs ou chevaliers. Peu de pères de famille, même en France, réussirent ainsi avec leurs fils !

LE CIMETIÈRE DES PICOTÉS

COMBIEN de citoyens de Québec savent où se trouvait le cimetière des Picotés ?

Plus de cent personnes furent emportées par l'épidémie de grippe de 1700-1701. Les cimetières de la Sainte-Famille, Sainte-Anne et Saint-Joseph qui entouraient la cathédrale furent presque remplis. On se décida d'ouvrir un autre cimetière. La fabrique de Notre-Dame de Québec acheta de l'Hôtel-Dieu un terrain assez vaste, là où se trouve aujourd'hui la rue Hamel et les maisons érigées dans ses environs.

L'épidémie de picote ou petite vérole de l'automne et de l'hiver de 1702 fit plus de trois cents victimes. Elles furent toutes inhumées dans le nouveau cimetière, ouvert sur le terrain acheté de l'Hôtel-Dieu. C'est à l'occasion de cette épidémie que ce cimetière reçut le nom de cimetière des Picotés, qu'il a gardé pendant un siècle et demi.

Le 21 mai 1703, les arpenteurs jurés Jean Le Rouge et François La Joue, à la demande de la fabrique de Notre-Dame de Québec, mesurèrent l'emplacement du cimetière des Picotés. Leur procès-verbal lui donne les dimensions suivantes:

" Savoir par une ligne droite le long de la cloture du jardin des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, la dite ligne longue de quarante-neuf toises, une autre ligne en retour d'équerre le long de la côte éloignée d'environ douze pieds au plus étroit, la dite ligne longue de douze toises plus une ligne parallèle à celle de la cloture des Dames Religieuses longue de cinquante et une toises et une autre ligne par devant du côté de la haute ville et les terres des MM. du Séminaire longue de douze toises un pied et demi, formant en cet endroit un trapèze, le dit terrain fermé des dites lignes faisant la quantité de six cents toises en superficie. . ."

C'est dans le cimetière des Picotés qu'on enterra la plupart des paroissiens de Québec, pendant plus d'un siècle et demi.

Le 20 mai 1728, la fabrique de Notre-Dame de Québec cédait à Nicolas Lanoullier, trésorier de la marine et conseiller au Con-

seil Supérieur, une très petite partie du cimetière des Picotés pour lui permettre d'agrandir son propre terrain.

Le 30 novembre 1732, la fabrique Notre-Dame de Québec cédait aux Dames de l'Hôtel-Dieu un pied de terrain sur toute la partie qui longeait leur propriété. Celles-ci s'engageaient en retour à construire un mur de séparation qui serait, ensuite, entretenu à frais communs.

A différentes reprises, les citoyens qui demeuraient dans les environs du cimetière des Picotés essayèrent de le faire transporter ailleurs, en donnant pour raison que les odeurs qui s'en échappaient étaient dommageables à la santé publique.

Ce n'est qu'en 1861 que les corps du cimetière des Picotés furent transportés au cimetière Belmont.

L'année suivante, en 1862, le terrain du cimetière fut divisé en lots à bâtir. Bon nombre de maisons s'élevèrent sur le site du cimetière des Picotés dès les années suivantes.

L'HISTORIEN CHARLEVOIX À QUÉBEC

" CHARLEVOIX arriva à Québec au mois de septembre 1705, sur le même navire que les deux intendants Raudot qui venaient remplacer Beauharnois...

" Le Père Vincent Bigot était supérieur des Jésuites du Canada lorsque Charlevoix enseigna à Québec. Vincent Bigot habitait la colonie depuis vingt-cinq ans. Le jeune professeur eut encore l'occasion de connaître au collège les Pères Bruyas, Martin Bouvart, Joseph Germain, Julien Garnier, La Chasse, Pierre Rafeix, Carheil, Lamberville, Convert, Joseph Aubery, Lagrenée et Chardon. C'est dire qu'il vécut dans l'intimité et au contact des plus illustres disciples de Loyola au Canada,et qu'il dut recueillir de leurs lèvres mêmes les récits les plus précieux sur les origines des missions. La plupart étaient déjà des vétérans, et il n'y en avait pas un qui n'eût souffert pour la foi qu'il était venu prêcher au milieu des nations sauvages et qui ne pût montrer des stigmates de son apostolat.

" C'est dans le sombre et triste collège de Québec que Charlevoix devait enseigner la grammaire pendant quatre ans aux petits enfants des colons. Il paraît n'en être sorti qu'une seule fois, au mois de septembre 1708, pour aller faire un petit voyage à Montréal.

" Dans sa cellule, une fois ses classes terminées, Charlevoix notait les petits incidents de cette vie d'alertes incessantes, inscrivait les noms des chefs de bande, et préparait ainsi, sans qu'il s'en doutât, les annales glorieuses de plus d'une ancienne famille...

" Mais, tout en prenant contact avec les hommes et les choses de son temps, ce que Charlevoix préférait par-dessus tout, c'était d'étudier l'histoire de cette colonie toute jeune encore et cependant si remplie de grands noms et de belles actions. La Nouvelle-France, fondée depuis cent ans à peine, possédait déjà toute une collection de livres indigènes...

" Les Jésuites possédaient dans leur bibliothèque les écrits de tous ces auteurs, mais ils avaient quelque chose de plus pré-

cieux encore, c'étaient les quarante livraisons de ces relations qui contenaient le détail des missions des membres de la Compagnie de Jésus, depuis le retour de cet ordre dans le pays en 1632...

" Et, depuis lors, les missionnaires dispersés par toute la colonie jusqu'aux limites extrêmes du monde connu, n'avaient pas cessé d'écrire toujours chaque année à la maison de Québec. On possédait la collection entière de ces lettres. C'est ainsi qu'on y pouvait voir les lettres écrites par les Lamberville, les Chaumonot, les Bruyas, les Carheil, les Garnier, les Bailloquet et les Druillettes depuis 1673; le récit de la merveilleuse expédition faite en cette même année par Marquette dans la direction du Mississipi et vers la mer du Sud, puis ses voyages à la baie des Puants et sa mort dramatique en 1677 sur les bords solitaires du lac Michigan; les correspondances entretenues avec les frères Bigot, de la mission des Abénaquis; celles des postes lointains de Michillimakinac, des Illinois, de la Louisiane ou de la mer du Nord, rédigées par les Gravier ou les Marest; enfin les mémoires si touchants de Crespieul sur la vie que menaient les missionnaires des Montagnais dans la région du lac Saint-Jean, vers Tadoussac et les Sept-Iles.

" Charlevoix puisait dans ces manuscrits, s'exaltait à leur lecture. Et quand le texte manquait à ses yeux inquisiteurs, il avait, tout près de lui, la plupart des acteurs de ces drames ignorés pour le commenter et l'illustrer en quelque sorte par les récits qui tombaient de leurs lèvres.

" De ces textes, il est aisé de le voir par ses livres, Charlevoix s'en était nourri et imprégné dès sa jeunesse. Ils ont déteint sur son style, sur sa manière, ils se sont attachés à sa chair comme la tunique de Nessus aux épaules d'Hercule.

" Ainsi l'abeille a beau aller chercher au loin, au plus profond des bois, le miel qu'elle distille, le parfum qui s'en dégage trahit toujours l'origine de la pauvre fleur sauvage où elle l'a recueilli."

Source: J.-Edmond Roy, *Essai sur Charlevoix.*

P. fr. x. de Charlevoix,

Signature du R. P. de Charlevoix



CHASUBLE DONNÉE PAR LOUIS XIV, CONSERVÉE A LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC

LA PRÉSÉANCE DANS LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC

Le règlement du Roi du 31 mai 1686, pourtant assez explicite, n'avait pas arrêté les contestations entre les *puissances* au sujet des honneurs qui leur étaient dus dans la cathédrale de Québec.

Le 17 juin 1705, le Roi réglait de nouveau la préséance respective du gouverneur, de l'intendant et des gouverneurs particuliers dans la cathédrale de Québec et dans les cérémonies publiques.

A l'avenir, lorsque les officiers assisteraient aux cérémonies de la cathédrale, le gouverneur seul serait encensé et ce immédiatement après l'évêque et avant le chapitre.

En l'absence du gouverneur général, Sa Majesté défendait de déférer cet honneur à aucun autre officier, sous quelque prétexte que ce fût.

Dans la cathédrale le banc du gouverneur général devait être placé à la droite du chœur et celui de l'intendant à la gauche, mais sur la même ligne.

Sa Majesté faisait défense au gouverneur général, à l'intendant et autres officiers d'avoir des bancs ou prie-Dieu, dans les autres églises de la colonie. Ils pouvaient cependant y porter des sièges et des carreaux quand ils voudraient y aller.

En l'absence du gouverneur général de l'étendue d'un gouvernement, le gouverneur particulier ou le lieutenant de roi, en son absence, aurait la première place dans les cérémonies publiques, et l'intendant ne devait y avoir que la seconde s'il voulait y assister. Mais quand le gouverneur général était dans l'étendue d'un gouvernement particulier, s'il n'assistait pas à une cérémonie publique, l'intendant y devait avoir la préséance et le gouverneur particulier de même que le lieutenant de roi n'y avaient rang qu'après lui.

Dans les processions et autres marches, dans lesquelles le Conseil Souverain prenait part, le gouverneur général devait marcher à la tête du Conseil avec l'intendant à sa gauche, mais en l'absence du gouverneur général du gouvernement de Québec,

l'intendant avait la préséance. Le lieutenant de roi alors marchait à une certaine distance avec les officiers d'état-major de la place.

Quand l'intendant passait devant le corps de garde, les officiers qui commandaient la garde devaient faire mettre les soldats en haie devant lui. L'ordre du soir devait être porté à l'intendant par le major de la place ou l'aide-major en son absence.

Chinoiseries que tout cela, diront les partisans de la démocratie moderne. Qu'ils scrutent bien les règlements de la préséance militaire ou civile d'aujourd'hui et ils constateront que ces futilités existent encore avec, peut-être, des exigences plus prononcées. La nature humaine ne s'est guère perfectionnée et chacun, en bas comme en haut de la société, tient à recevoir tous les honneurs que le protocole lui accorde.

Source: Archives de la province de Québec.



UN ÉCOLIER DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC SOUS L'ANCIEN RÉGIME, D'APRÈS LAMBERT

LE SECOND INCENDIE DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

Un document conservé aux Archives du séminaire de Québec dit:

" Le premier octobre 1705, le séminaire de Québec a été incendié pour la seconde fois; le feu prit sur les neuf heures du matin. Cet accident fâcheux arriva par un fumeur qui, travaillant en menuiserie, laissa tomber du feu dans les *ripes*; le feu fut si violent qu'en moins de deux heures tout fut consumé, sans que l'on pût rien sauver des chambres ou du magasin. M. Petit, prêtre, âgé de soixante-quinze ans, fut tellement surpris et environné par le feu, qu'il fut obligé de se jeter de quatre étages par une fenêtre, sans quoi il eût été consumé par le feu; il ne fut point incommodé de sa chute ou très peu. Quand cet incendie arriva, les enfants étaient à Saint-Joachim, ils en apprirent la nouvelle le lendemain matin qui était un vendredi. Le lundi d'ensuite, ils retournèrent à Québec, et ils y arrivèrent le mercredi au soir. Dès ce même jour on les renvoya chez leurs parents, à la réserve de douze que l'on garda au séminaire; tous les autres sortirent ce même jour."

Dans l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, publiée à Montauban en 1751, on lit au sujet du même incendie: " Avant son départ, il (l'intendant de Beauharnois) fut témoin de l'incendie du Séminaire, qui fut pour la seconde fois réduit en cendres en quelques heures. Ce malheur arriva le 1er octobre 1705. Depuis quatre ans on travaillait à le remettre; on n'épargnait rien pour le faire avancer, on achevait le dedans avec de grandes dépenses, quand, par la négligence d'un ouvrier qui fumait, le feu prit dans une chambre où étaient des menuisiers. Il éventa le feu au lieu de l'éteindre et malgré le secours qu'on leur donna fort promptement ils perdirent toutes leurs provisions et leurs meubles, ce qui les mit hors d'état de garder la même quantité de pensionnaires; ils en diminuèrent le nombre, et plusieurs familles de qui ils élevaient les enfants gratis, en furent privées pour un temps. M. de Laval, ancien évêque, eut en cette occasion un grand sacrifice à faire, parce

qu'il voyait encore détruire son ouvrage. Il prit cette affliction en saint. On le porta chez les Jésuites, où il demeura quelques jours pendant qu'on lui dressait un petit appartement dans l'endroit du séminaire que les flammes avaient épargné."

L'abbé Petit jouait véritablement de malheur. Il se trouva dans les deux incendies du séminaire de Québec.

Cet abbé Petit était un ancien officier du régiment de Carignan. Le Père Chaumonot, dans son *Autobiographie*, nous apprend que, pendant qu'il était aumônier de cinq compagnies du régiment de Carignan, au fort Richelieu, ceux qui lui donnèrent le plus de consolation furent le capitaine Petit et le soldat Gilles Mesnard.

Le capitaine Petit quitta peu après le métier des armes et entra dans la milice du Christ. Élevé à la prêtrise le 21 décembre 1670, il fut le premier curé de Port-Royal, en Acadie. A la prise de Port-Royal par les Anglais, en 1690, il fut fait prisonnier et conduit à Boston où il demeura jusqu'à 1691.

En 1705, lors de l'incendie du Séminaire, M. Petit fut fort heureux de se tirer de sa chute de quatre étages avec de simples égratignures. Il mourut, quatre ans plus tard, le 3 juin 1709, à l'âge de 80 ans.

La Mère Juchereau de Saint-Ignace compte l'abbé Petit parmi les serviteurs de Dieu qu'elle croit en paradis.

LE RÈGLEMENT DE POLICE DU 1er FÉVRIER 1706

LE 1er février 1706, en conséquence des remontrances faites par les bourgeois, artisans, boulangers et bouchers de Québec, le Conseil Souverain édictait le règlement suivant:

Prix du pain: petit pain blanc de quatorze onzes, un sol marqué valant 20 deniers; pain de trois livres, cinq sols; pain de six livres, dix sols; pain bis blanc, un sol la livre.

Prix de la viande: bœuf et veau, trois sols la livre, de Noël à la Saint-Jean; et deux sols six deniers la livre de bœuf et quatre sols la livre de veau, de la Saint-Jean à Noël.

Défense aux bouchers de tuer les bêtes avant de les faire examiner par le procureur du roi afin de constater si elles sont en état d'être distribuées au public.

Défense aux habitants de la campagne et aux bouchers de vendre des veaux de moins d'un mois.

Il sera fait à Québec quatre étaux de boucherie dans lesquels les bouchers vendront leur viande les mardis et samedis. Les bouchers paieront cinquante livres par an pour ces étaux.

Défense aux bouchers de vendre des volailles, des œufs, du beurre ou autres denrées.

Il sera fait par le Conseil un rôle des habitants qui pourront fournir des seaux de cuir pour combattre les incendies.

Taxe établie contre les vendeurs de vin et eaux-de-vie: ceux qui vendent en détail, cinq livres par année; ceux qui vendent par assiette, dix livres par année.

Défense de nourrir aucuns bestiaux en la basse ville et de garder des fourrages dans sa maison; permis seulement à ceux qui ont des chevaux d'avoir quelque peu de fourrage pour les nourrir.

Défense de nourrir des cochons dans la basse ville, depuis la maison de Sauvin jusqu'à celle de Jean Demers; enjoint à ceux qui en nourriront au delà des dites maisons de les tenir enfermés. Permis à ceux qui les trouveront dehors de les tuer.

Tous ceux qui, à l'avenir, bâtiront des maisons dans la ville seront tenus d'y faire des latrines et privés " afin d'éviter l'infec-

tion et la puanteur que ces ordures apportent lorsqu'elles se font dans les rues." Les maisons déjà bâties devront avoir leurs latrines et privés pour le printemps prochain, à peine de vingt livres d'amende contre les propriétaires ou locataires. Enjoint aux officiers de la Prévôté de visiter tous les logis et d'en faire faire où il n'y en a pas aux dépens du propriétaire.

Défense à ceux qui ont des chevaux en la ville de Québec de les envoyer boire sans les conduire ou faire conduire par leurs licols ou brides.

Défense aux charretiers et voituriers de se tenir sur leurs charrettes vides en allant ou revenant à peine de prison et des dommages et intérêts des parties; à eux seulement permis, lorsqu'ils auront deux chevaux, de se mettre sur le premier, et lorsqu'ils en auront trois sur celui du milieu.

Défense à tous cabaretiers, hôteliers, vendeurs et regrattiers de Québec et des faubourgs d'aller dans les côtes pour acheter des volailles, gibier, œufs, beurre et autres menues denrées, comme aussi sur la grève, au-devant de ceux qui en apportent en canots et chaloupes; ils pourront acheter ce qui sera exposé au marché après neuf heures sonnées, en été, et dix heures en hiver afin de donner le temps aux bourgeois et habitants de se fournir de ce qui leur sera nécessaire.

Défense aux habitants d'offrir en vente, dans les maisons de la ville, aucunes denrées avant de les avoir exposées au moins une heure dans le marché lorsqu'ils arriveront après midi, à peine de confiscation des denrées et de trois livres d'amende.

Source: *Jugements et délibérations du Conseil Souverain ou Supérieur.*

LES INTENDANTS JACQUES ET ANTOINE-DENIS RAUDOT

JACQUES Raudot et Antoine-Denis Raudot, son fils, furent nommés conjointement intendants de la Nouvelle-France le 1er janvier 1705. La commission de M. Raudot était semblable à celles de ses prédécesseurs. Celle de son fils différait quelque peu. Il était nommé intendant pour servir comme tel " en l'absence, maladie ou autre légitime empêchement ou même au défaut de son père." Les deux intendants avaient entrée, séance, voix et opinions au Conseil Supérieur, mais si leurs voix étaient conformes elles ne devaient compter que pour une. De plus, le fils ne pouvait présider le Conseil que si le père était éloigné de dix lieues de Québec ou empêché par maladie d'être présent.

" Les deux intendants," dit M. Chapais, "se partagèrent la besogne. Le père se chargea de la justice, de la police et des affaires générales; le fils s'occupa surtout du commerce et des finances."

"M. Raudot père," écrit le Père de Charlevoix, "ayant reconnu d'abord que les habitants commençaient à se ruiner en procès au grand préjudice de la culture des terres, résolut de retrancher autant qu'il le pourrait les procédures, et entreprit d'accorder lui-même les parties, ce qui lui réussit au delà même de ses espérances."

Les plaideurs, en effet, recoururent en tel nombre aux bons offices de M. Raudot que le procureur général d'Auteuil, qui n'était pas d'un caractère très facile, rédigea contre l'intendant un violent factum où il l'accusait de ne pas être toujours équitable. M. Raudot se défendit énergiquement et eut le dernier mot puisque M. d'Auteuil fut révoqué, en 1712.

M. N.-E. Dionne résume ainsi les réformes judiciaires réalisées par M. Raudot: "Il prit des mesures lui-même ou sollicita des arrêts du Conseil pour abréger les procédures, diminuer les degrés de procédures, diminuer les degrés de juridiction, empêcher de revenir sur des jugements rendus, diminuer les recours en cassation au conseil du roi, ruineux pour les plaideurs peu aisés.

Afin de tarir la source des procès interminables que pouvaient faire naître des propriétés incertaines par l'absence d'actes ou par des actes irréguliers, il voulut qu'on consolidât les propriétés par un édit placé entre les mains de ceux qui en jouissaient depuis cinq ans sans dol ni violence."

De son côté, M. Raudot fils travailla de toutes ses forces à améliorer les finances de la colonie, à développer le commerce et l'industrie. Il suggéra au ministre différents moyens pour aider aux habitants à cultiver le lin et le chanvre.

M. Raudot père eut quelques conflits avec M. de Vaudreuil qu'il accusait d'empiéter sur ses attributions. Il se plaignit au ministre avec son franc-parler ordinaire. Le tout s'arrangea, cependant, et leurs rapports devinrent meilleurs.

M. Raudot fils retourna en France en 1710 pour y occuper la charge d'intendant des classes. La Mère Juchereau de Saint-Ignace écrit à son sujet: "Il était extrêmement sage et naturellement équitable, fort modéré, d'une égalité d'esprit surprenante, qui avait quelque chose des anciens philosophes stoïciens."

M. Raudot père fut rappelé l'année suivante. Il avait été promu intendant général du commerce. La Mère Juchereau de Saint-Ignace n'est pas moins flatteuse pour le père que pour le fils. "M. Raudot père," dit-elle, "était un vieillard plein d'esprit, d'une conversation agréable et aisée, qui parlait bien de toutes choses; il possédait l'histoire de tous les pays, et s'entretenait familièrement avec tout le monde; il aimait beaucoup la jeunesse et lui procurait chez lui d'honnêtes plaisirs; son divertissement ordinaire était un concert mêlé de voix et d'instruments; comme il était obligeant, il voulut nous faire entendre cette symphonie, et plusieurs fois il envoya ses musiciens chanter des motets dans notre église."

Source: la *Presse*, de Montréal, 7 septembre 1901, article de Ignotus.

Signature de Antoine-Denis Raudot

LE MONOPOLE DU VOITURAGE À QUÉBEC

Ce n'est pas d'hier que les charretiers de Québec portent des "numéros." C'est l'intendant Dupuy, par son ordonnance du 21 mai 1727, qui força les charretiers à prendre des numéros du bureau de l'Intendance, et à les placer sur leurs véhicules. Les charretiers ont également le monopole du voiturage dans la cité. Ce privilège existe depuis plus de deux siècles, et il fut accordé aux charretiers pour une très curieuse raison.

Sous le régime français, le peuple voyait les exécutions capitales d'un très mauvais œil. Même pour les exécutions "en effigie," les autorités de la colonie, qui payaient pourtant assez généreusement, obtenaient très difficilement des ouvriers, charretiers, etc., l'aide dont elles avaient besoin.

Dès le 26 novembre 1705, l'intendant Raudot était obligé de forcer les charretiers de Québec, sur peine d'être déchus de faire des charrois, de transporter les choses nécessaires pour les exécutions de justice.

Cette ordonnance de Raudot n'eut pas un gros effet. Moins de trois ans plus tard, il était obligé de revenir sur le même sujet. Disons à quelle occasion.

Le 5 avril 1708, on avait trouvé dans une habitation abandonnée de la côte Saint-Michel, près de Québec, pendu à une poutre, le cadavre d'un nommé Guérin. Le 13 avril suivant, la Prévôté de Québec déclarait Guérin dûment atteint et convaincu de s'être défait et homicidé soi-même, s'étant pendu et étranglé. Pour réparation, le cadavre de Guérin fut condamné à être privé de la sépulture ecclésiastique et à être jeté à la voirie.

Pour conduire le cadavre de Guérin à la voirie il fallait un cheval et un charretier. Or, aucun des charretiers de Québec ne voulut consentir à accomplir cette triste besogne.

M. Raudot, qui était encore intendant de la colonie, n'était pas homme à s'en laisser imposer même par les charretiers de Québec. Il assembla tous les charretiers de la ville, et les fit tirer au sort pour savoir lequel d'entre eux fournirait un cheval attelé

pour transporter le cadavre de Guérin à la voirie. L'histoire ne nous a pas conservé le nom du charretier qui tira le mauvais numéro.

M. Raudot profita de l'occasion pour régler de nouveau le charroi des cadavres des suppliciés. Le 18 avril 1708, il décidait qu'à l'avenir, les charretiers tireraient au sort, à chaque exécution capitale, pour fournir le cheval nécessaire au transport du cadavre à la voirie. Ceux, sur qui le sort serait déjà tombé, étaient exemptés du charroi aussi longtemps que tous leurs confrères n'y auraient pas passé.

M. Raudot, pour récompenser les charretiers de la tâche désagréable qu'il leur imposait, leur donna, par la même occasion, le monopole du *voiturage* à Québec. Il faisait défense aux particuliers de Québec et des côtes environnantes, de faire à l'avenir du *voiturage* dans la ville pour autrui, à peine de cinquante livres d'amende et de la confiscation de leurs harnais et chevaux. De plus, M. Raudot faisait défense à qui que ce soit de faire aucun reproche à ce sujet aux charretiers, à peine de cinquante livres d'amende. Cette amende était applicable, moitié aux sœurs de la Congrégation établies à Québec, et moitié au charretier qui aurait reçu le dit reproche.

Comme on le voit, l'intendant Raudot était homme à compensation.

Source: Pierre-Georges Roy, *Le Vieux Québec.*



STATUE DE Mgr DE LAVAL, À QUÉBEC

LA MORT DE Mgr DE LAVAL

"Le dimanche des Rameaux 1708, le Frère Houssart voyant ses pieds plus enflés qu'à l'ordinaire, le pria de ne point assister à la grand'messe, à cause du froid. Il y alla cependant, et voulut y rester tout le temps, malgré la longueur de l'office.

"Le mercredi saint, après ténèbres, il se plaignit de violentes douleurs; sur quoi, le Frère lui ayant dit qu'il prierait le supérieur du séminaire de lui demander de ne point assister aux offices, le prélat évita ensuite de se plaindre, de peur de recevoir du supérieur un avis qu'il aurait regardé comme un ordre.

"Le vendredi saint, par un des plus grands froids de l'hiver, il contracta au talon une engelure, qui dégénéra en plaie mortelle.

"La plaie augmenta de jour en jour, et devint si douloureuse, qu'on ne pouvait la panser, sans lui causer un frémissement universel. Il se plaignait," dit le Frère Houssart, "d'une manière à tirer les larmes des yeux de ceux qui étaient présents.

"Mais ses plaintes, tout en manifestant sa sensibilité et l'excès de ses souffrances, n'étaient que l'expression de la plus parfaite résignation. Les mains jointes, les yeux élevés vers le ciel, il s'écriait: "O mon Dieu, que je souffre ! Ayez pitié de moi, ô mon Dieu, ô Dieu de bonté, ô Dieu de miséricorde. Faites-moi miséricorde, ô mon Dieu. Votre sainte volonté soit faite."

"Six jours avant sa mort, il s'offrit comme victime d'expiation pour tous les péchés du séminaire, et pria Dieu de l'exterminer lui seul, mais d'épargner tous les autres membres de cette maison, et d'y conserver jusqu'à la fin des siècles l'amour de Dieu et de la très sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, et le culte des saints anges. Depuis ce moment, dit le Frère Houssart, ses douleurs redoublèrent et devinrent excessives.

"Un prêtre du séminaire, qui avait toujours eu pour lui une parfaite vénération, le voyant près de sa fin, lui dit: "Nous quittez-vous sans nous rien dire ?" Et, lui nommant plusieurs prélats qui avaient fait de touchantes exhortations à leurs enfants spiri-

tuels avant de mourir, et leur avaient donné des avis salutaires, il ajouta: "Pourquoi ne feriez-vous pas comme eux?" Le prélat répondit: "Ils étaient des saints; et je suis un pécheur."

" Si grande était son humilité, si intense le sentiment qu'il avait de sa misère, qu'il ne se jugeait pas digne de faire des recommandations, avant de mourir, au séminaire qu'il avait fondé ! Ce bon serviteur de Dieu, qui avait toujours eu en horreur, pendant la vie, la vanité et la mise en scène, voulait en éviter jusqu'à l'apparence, à l'heure de la mort.

" Il demanda et reçut les derniers sacrements avec pleine connaissance, et avec une piété digne de toute sa vie. Après les prières des agonisants, il se fit réciter le chapelet de la sainte Famille. Il était juste que ce grand dévot de la sainte Famille, qui en avait éloquemment prêché le culte par ses exemples et par ses paroles, en recueillît les fruits à l'heure de la mort.

"Comme on était rendu, dans l'oraison, à ces paroles: *Ut a te secundum cor tuum inveniri mereamur*, il rendit doucement son âme à Dieu. C'était le 6 mai 1708, à sept heures et demie du matin. Il était dans la quatre-vingt-sixième année de son âge.

" La nouvelle de sa mort se répandit bientôt dans toute la ville; et l'on vit accourir une foule innombrable auprès de sa dépouille mortelle. Tout le monde voulait contempler une dernière fois les traits de ce père bien-aimé. On l'entourait, en pleurant; on s'empressait avec une sainte avidité de faire toucher à ses restes mortels des chapelets, des médailles ou autres objets de devotion.

" Le corps demeura exposé trois jours dans la cathédrale; et la foule qui se pressait dans l'église était si considérable, qu'on entendait les enfants s'écrier: "Laissez-nous donc approcher; laissez-nous voir le saint."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *Vie de Mgr de Laval.*

Dixieme

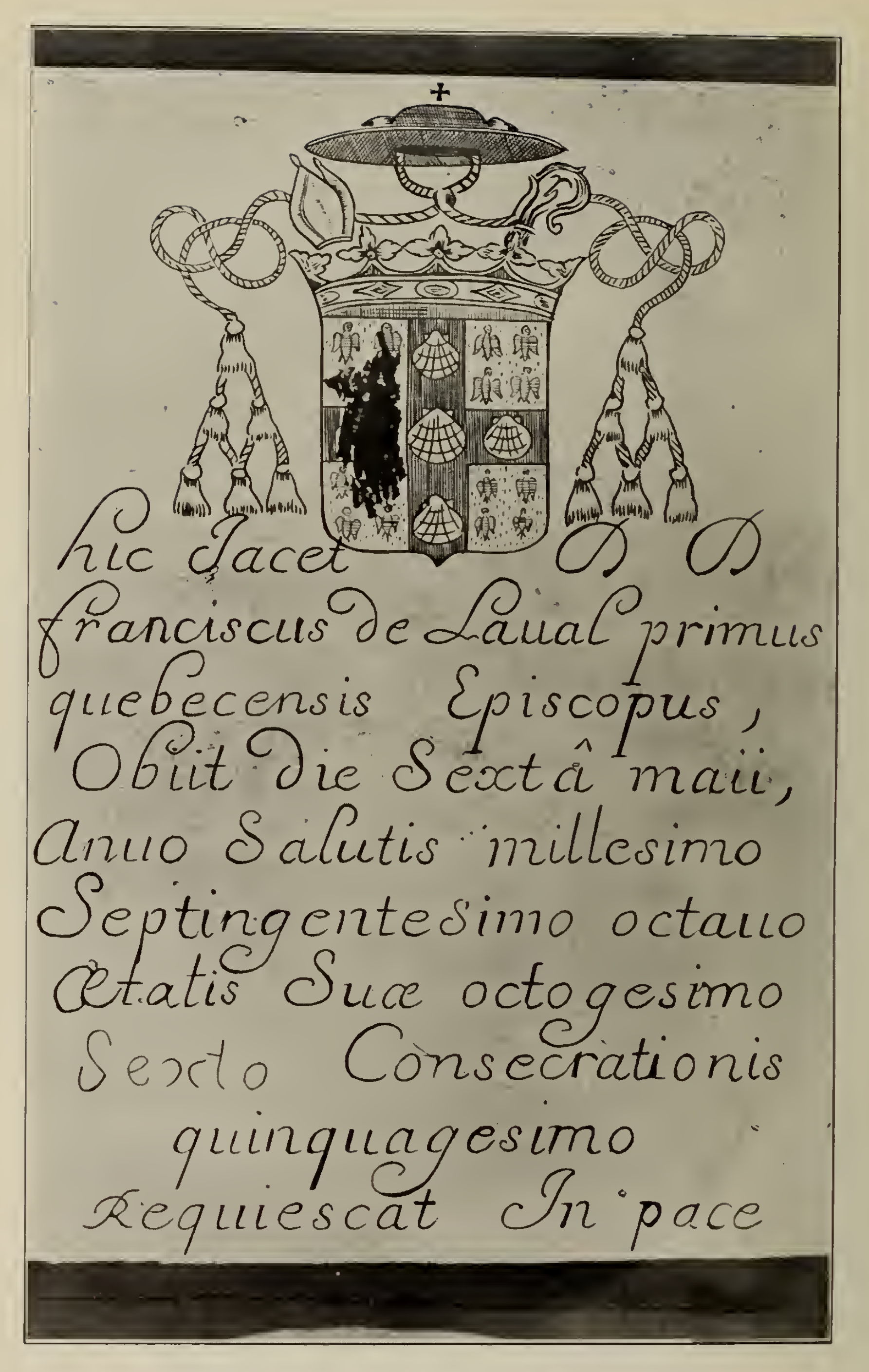
145

pulture de
Monseig
ncois De
val. 1er
êque De
ebec.

Le neuvieme may 1708. a esté Inhumé devant le grand autel de cette Eglise Cathedralle et paroissiale Monseigneur François DE LAVAL premier Evesque de Quebek et de toute La Nouvelle france Estant decedé le sixieme de ce mois âgé de quatre vint six ans ayant reçu tous les Sacrements de L'Eglise avec un plein jugement et une devotion edifiante; son Corps a esté porté processionnellement dans toutes les Eglises de La haute Ville pour satisfaire le desir des personnes de pieté qui l'avoient ainsy demandé, son Convoy et son service a esté accompagné d'une foule extraordinaire de peuple, sa premiere oraison funebre a esté faitte le même jour par Mr Glandelet Vicaire Gnal et doyen de ladite Cathedralle qui a fait aussi son service et son Enterrement en presence de Monsieur Jaque Raudot Intendant de ce pays, du sieur françois hazeur Conseiller &c. Ce que Je soussigné Curé de Quebek certifie veritable.

[illegible]

ACTE DE SÉPULTURE DE Mgr DE LAVAL



INSCRIPTION SUR LA TOMBE DE Mgr DE LAVAL

LES FUNÉRAILLES DE Mgr DE LAVAL

MGR de Laval avait à peine fermé les yeux que les communautés religieuses de Québec sollicitèrent avec instances, du fond de leur cloître, la faveur de contempler une dernière fois les traits du premier évêque de la Nouvelle-France.

Trois jours après le décès, le 9 mai 1708, le corps de Mgr de Laval, revêtu de ses habits pontificaux, fut porté en procession dans les églises ou chapelles du couvent des Récollets, du monastère des Ursulines, du collège des Jésuites et de l'Hôtel-Dieu. Ces églises avaient été tendues de noir et ornées de mausolées sur lesquels on déposait le cercueil au chant des psaumes.

Après ces visites du corps du saint évêque aux différentes communautés de la ville, il fut reconduit à la cathédrale où le service fut chanté.

"Le clergé, y compris les enfants de chœur, était bien de cent cinquante personnes," dit l'annaliste des Ursulines; "tous les curés de trente lieues à la ronde s'étaient rendus à Québec, et les religieux s'étaient joints au cortège. Jamais on n'avait vu en ce pays de convoi, de pompe funèbre semblable. Aussi était-ce la pompe funèbre du saint premier évêque de la Nouvelle-France."

Le corps de Mgr de Laval fut inhumé dans la cathédrale même d'où il devait être transporté, cent soixante-dix ans plus tard, dans la chapelle de son cher séminaire de Québec.

La première oraison funèbre fut prononcée, le jour même de la sépulture, par le vicaire général du diocèse et doyen du chapitre, M. Glandelet, qui chanta aussi le service.

Le 4 juin suivant, au service du trentième jour, c'est l'abbé de la Colombière, l'orateur des grandes circonstances, qui donna l'oraison funèbre. "Il aurait été à souhaiter," dit-il, "qu'un évêque de ce caractère eût été immortel. Il est mort âgé de quatre-vingt-cinq ans; il y en a près de cinquante qu'il est venu dans ce pays. Il y est regretté comme si la mort l'avait enlevé à la fleur de l'âge. C'est que la vertu ne vieillit point: elle a toujours de nouveaux

agréments. D'un autre côté, le ciel avait trop de droit de le posséder, pour nous le laisser plus longtemps."

M. de la Colombière disait encore:

" Est-il possible qu'il soit mort, cet homme qu'on avait tant de plaisir de voir vivre, et dont la mémoire ne mourra jamais ?

" Non, il est encore vivant dans la maison à la destruction de laquelle il s'est si humblement et si généreusement soumis. Cette maison où Dieu est servi avec tant de ferveur et d'exactitude, où les sacrés mystères se célèbrent avec tant d'ordre et de magnificence, cette maison, riche héritière des vertus de son illustre fondateur, qui en était tout plein, et qui possède son esprit encore plus réellement que son cœur, sera une source éternelle de bénédictions pour ce continent: *In semine tuo benedicentur omnes fines terræ.* C'est assez, pour la soutenir, qu'il y ait laissé des sujets formés de sa main, qui ont été témoins de ses actions."

La *Gazette de France* du 15 décembre 1708 disait des funérailles de Mgr de Laval:

" MM. du séminaire n'ont rien épargné pour rendre ses obsèques magnifiques. Elles l'ont été de telle sorte, qu'en plusieurs endroits de la France il aurait été difficile de les surpasser... On peut dire que son convoi a été une espèce de triomphe et que ses obsèques ont été célébrées avec toute la solennité que l'on peut désirer. Il a été porté sur les épaules des prêtres et des diacres par toutes les églises de Québec, avant d'être déposé dans la cathédrale. Chacun s'empressait d'assister à un spectacle aussi lugubre et en même temps aussi respectable."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *Vie de Mgr de Laval.*

Lacolombiere

Signature de l'abbé de la Colombière

1.

Copie de la lettre que jay ecrite a Monsieur Tremblay Directeur du seminaire des Missions Etrangeres de Paris et procureur du seminaire de Quebec au sujet de la mort de Monseigneur de Laval premier Evêque de quebec en date du premier Septembre 1708

Monsieur

vous aves deja sans doute appris la mort de Monseigneur de Laval Ancien et premier Evesque de Canadas et ce nest pas pour vous en informer que je prend la liberté de vous ecrire celle cy en particulier mais pour vous temoigner combien cette mort et la separation dun si bon si saint et si charitable Maistre ma esté sensible cela est aisé a concevoir puis quayant eu lhonneur davoir esté continuellement attaché au service de Sa Grandeur pendant les vingt dernieres années de sa Ste vie et que Sa Grandeur ayant eu pendant tout ce tems la une grande charité pour moy et une tres grande confiance en mes soins, vous ne pouvez douter que je naye contracté une grande union, un grand appuy et une attache toute particuliere a Sa Grandeur et que par consequent la separation dune personne qui mestoit si cher et si utile ne mait causé une peine inconcevable. Mais la consolation qui sest meslée parmis la tristesse en voyant un saint mourir en saint apres avoir vescu en saint, a esté un tres grand soulagement a ma peine aussi bien qua celle de tout le seminaire et de tous les peuples du Canadas; et la haute idée que nous avons tous de la grande gloire que possede dans le Ciel nostre St defunct et nostre commun Pere, nous fait esperer que par son intercession et son credit aupres de Dieu il nous dedomagera copieusement de la perte que nous avons faite de sa Ste presence. plusieurs lont deja eprouvé dans le soulagement quils ont receu dans leurs peines et infirmitez par linvocation et le recours quils ont eu a nostre dit St defunct, comme vous lapprendrez par une autre voye.

Pour mon particulier je conte beaucoup sur son pouvoir, et me confie particulierement en son secours et assistance non seulement pour estre deslivré ou notablement soulagé dans mes infirmitez corporelles comme il mest deja arrivé plusieurs fois. mais ce que jestime infiniment plus, pour estre assisté dans les besoins interieurs de mon ame, tant pour estre aidé a y establir les vertus, qua en detruire les vices et mauvaises habitudes

Toutes les personnes du seminaire doivent avoir aussi une confiance tres particuliere aux merites et intercessions de leur premier Pere, car Sa Grandeur sestant offerte en sacrifice comme elle fit peu de jours avant son St trepas pour porter la peine de tous les pechez du seminaire et ayant prié Dieu de lexterminer elle seule afin depargner toutes les autres personnes dudit seminaire, ayant prié aussi de detruire entierement le peché de sa sainte maison et dy maintenir jusques a la fin des siecles le tres St amour et la veritable culte

UNE PAGE DE LA LETTRE DU FRÈRE HOUSSART À L'ABBÉ TREMBLAY

LA VIE CACHÉE DE Mgr DE LAVAL

Mgr de Laval avait comme domestique un frère laïque qui s'était donné au séminaire de Québec, n'en recevant en retour que le boire et le manger. Le Frère Houssart servit le saint évêque pendant plus de vingt ans. Il a laissé sur la vie intime de son maître une relation vraiment édifiante.

"Ayant eu l'honneur," dit le Frère Houssart, "d'avoir été continuellement attaché au service de Sa Grandeur pendant les vingt dernières années de sa sainte vie, et Sa Grandeur ayant eu, pendant tout ce temps-là, une grande charité pour moi, et une très grande confiance en mes soins, vous ne pouvez douter que je n'aie contracté une grande union, un grand appui et une attache toute particulière à Sa Grandeur."

Le Frère Houssart parle des mortifications de Mgr de Laval avec une grande admiration: " Ce qui m'a toujours tenu dans la surprise et dans l'admiration a été de voir un homme d'un aussi grand mérite, d'une aussi grande vénération, et aussi utile en ce pays que l'était Monseigneur, cassé et rompu de vieillesse, de fatigues et d'infirmités, jusques à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, être aussi exact que l'était Sa Grandeur à se mortifier en toutes choses et à dénier à ses sens généralement tous les petits contentements et soulagements qu'il pouvait légitimement recevoir, comme par exemple de coucher sur un très chétif matelas, sur les planches, dans des couvertes de laine, sans draps, à moins qu'il ne fût malade; à faire tous les jours lui-même son pauvre lit jusqu'à la fin de sa vie, sans permettre que j'y touche que très rarement."

Mgr de Laval, dit le Frère Houssart, ne se couchait jamais qu'il n'eût dit et ne se fût acquitté de tous ses offices, prières, lectures, chapelets, etc. Quoiqu'il se couchât fort tard, il ne manqua jamais de se lever, pendant plus de quinze ans, à deux heures du matin, et sur les cinq dernières années de sa vie, vers les trois heures. Il s'en allait à quatre heures à l'église, la lanterne à la main, pour ouvrir les portes, sonner sa messe qui était la première pour les travaillants. Il restait à l'église ou à la sacristie qui était fort

froide jusqu'à sept heures sans se chauffer à d'autre feu, même pendant les grands froids de l'hiver, qu'à celui du réchaud dont il s'était servi pour dire la sainte messe.

Mgr de Laval portait tous les jours le cilice. Il l'ôtait lui-même, le soir, en cachette, de peur que son domestique ne le vît quand il pansait le cautère qu'il avait au bras.

La mortification de Mgr de Laval au boire et au manger était extrême. Il mangeait les viandes sans assaisonnement aucun. "Je puis dire sans exagération," dit le Frère Houssart, "que la vie de Mgr de Laval n'était qu'un jeûne continuel, car il ne déjeunait point et ne prenait tous les soirs que la valeur d'une légère collation. Il faisait tout son possible, nonobstant son grand âge et ses infirmités continuelles pour observer tous les jours d'abstinence et de jeûne, tant ceux qui sont commandés par l'Église que ceux qui s'observent par dévotion dans le séminaire...

" Un autre point de mortification et d'humilité fort extraordinaire en une personne du rang, de la dignité, de l'âge et des infirmités de Monseigneur, est que Sa Grandeur ne m'a jamais permis, pendant toutes les vingt années que j'ai eu l'honneur d'être à son service, de faire quoi que ce soit pour son service qu'elle ne l'ait pu faire elle-même. Si bien qu'il fallait que je demeurasse les bras croisés ou que j'allasse à mon travail, pendant que Sa Grandeur faisait son feu, balayait, desservait sa table, lavait son petit meuble de table, s'habillait, faisait son lit, etc. C'était une mortification continuelle pour une personne un peu zélée à son service de n'y trouver presque rien à faire."

Pour ce qui regarde la charité et les aumônes de Mgr de Laval, le Frère Houssart dit qu'il donnait aux pauvres, tous les ans, la valeur de quinze cents à deux mille livres. Mgr de Laval refusait tout net de dépenser cinq sous pour acheter quelque chose qui lui était nécessaire, mais, dit le Frère Houssart, quand il s'agissait d'acheter des étoffes ou des couvertes pour donner aux pauvres, les cent, deux cents et trois cents écus ne lui faisaient pas plus de peine à donner qu'une épingle.

Source: *Lettre du Frère Houssart à l'abbé Tremblay.*



LA MÈRE ESTHER WHEELWRIGHT DE L'ENFANT-JÉSUS

LA MÈRE ESTHER WHEELWRIGHT DE L'ENFANT-JÉSUS

"VERS les premiers jours de l'automne de 1708, la sentinelle du fort Saint-Louis présentait les armes à un religieux de la Compagnie de Jésus, qui se dirigeait vers le château. Le Père Bigot, un des plus zélés missionnaires de l'Acadie, venait rendre compte au marquis de Vaudreuil de l'heureux résultat des démarches commencées depuis déjà plusieurs années pour tirer des mains des Abénaquis une jeune Anglaise, une enfant de onze ans, Esther Wheelwright, enlevée à ses parents dans une journée de carnage, et qui, depuis lors, avait partagé les misères d'une famille sauvage qui l'avait adoptée. Le missionnaire avait aperçu un jour sa blanche figure au milieu d'un groupe de petits Abénaquis, et avait fait connaître sa captivité à sa famille, qui habitait le voisinage de Boston.

" M. de Vaudreuil s'était occupé activement du rachat de cette enfant. Il lui donna asile au château Saint-Louis et voulut la traiter comme un membre de sa famille. Madame de Vaudreuil la prit aussi en affection, et, comme elle comptait partir dans quelques mois pour la France, elle résolut de la placer chez les Ursulines avec sa fille, Marie-Louise de Rigaud, âgée de près de huit ans. Le journal ou registre des Ursulines du 18 janvier 1709, contient la note suivante: " Madame la marquise nous a donné une petite Anglaise pour pensionnaire. Elle paiera 40 écus."

" Esther Wheelwright appartenait à une excellente famille et était admirablement douée, au physique et au moral. Elle se fit religieuse chez les Ursulines de Québec le 12 avril 1714, et prit le nom de Mère de l'Enfant-Jésus. Sa mère ne la revit jamais; elle se déclara satisfaite de la savoir heureuse et se contenta de lui écrire des lettres pleines de tendresse et de lui envoyer de riches cadeaux.

" M. de Vaudreuil, par égard pour la famille de la jeune fille, ne voulut pas d'abord prendre la responsabilité d'autoriser l'entrée en religion de mademoiselle Wheelwright. Ne pouvant la confier à personne pour la conduire à Boston, il la garda auprès de

lui, avec ses propres enfants, de 1710 à 1712, année de son entrée au noviciat.

" La jeune étrangère dont l'enfance avait été si tourmentée désirait ardemment vivre de la vie calme du cloître; aussi fit-elle une religieuse modèle. Ses parents de la Nouvelle-Angleterre eurent à plusieurs reprises des rapports pleins de cordialité avec les Ursulines. Un de ses neveux vint même à Québec pour y voir sa légendaire parente. On lui donna la permission d'entrer dans le cloître, et la pauvre petite prisonnière des Abénaquis, devenue religieuse professe et captive volontaire, put s'enquérir à loisir de tout ce qui concernait sa famille.

On lit dans les *Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours:*

" Une autre fête, que les circonstances rendirent publique, fut celle du 12 avril 1764, jour où notre Révérende Mère Supérieure, la Mère de l'Enfant-Jésus, renouvelait ses vœux de cinquante ans de profession entre les mains de M. Briand, vicaire général du diocèse vacant, et notre très digne supérieur. Rien ne manqua à la solennité; M. Resche, notre très digne confesseur, joua de l'orgue, et l'on chanta plusieurs motets pendant la sainte messe. M. Récher, de son côté, nous favorisa d'un très-beau sermon sur le bonheur de la vie religieuse. Le *Te Deum* se chanta à l'issue de la messe, et nous eûmes le soir la bénédiction du Saint-Sacrement. . .

" Cette bien-aimée jubilaire était la première supérieure anglaise de notre maison, et, par une singulière coïncidence, elle entrait en charge au mois de décembre 1760, précisément à l'époque où la domination anglaise s'établissait en Canada. Cette vénérée et chère Mère, qui devait tant à l'hospitalité française, semblait dire que le mélange des deux races n'altérerait jamais en rien la charité, et que si, d'un côté, le monastère restait toujours profondément français, il saurait, de l'autre, apprécier le mérite des filles d'Albion.

" La Mère de l'Enfant-Jésus vivait encore en 1775. Elle mourut au monastère des Ursulines de Québec, le 28 novembre 1780, à 8 heures du soir. Elle avait alors 82 ans."

Source: Ernest Gagnon, *Le Fort et le Château Saint-Louis.*

UNE DESCRIPTION DE QUÉBEC EN 1709

" IL y a trois villes dans cette colonie; celle de Québec en est la capitale, elle est située, par les 45 degrés 52 minutes et à 120 lieues de l'entrée du fleuve. C'est le séjour ordinaire du gouverneur et lieutenant général que Sa Majesté envoie dans ce pays, lequel en est aussi le gouverneur particulier, celui de l'intendant, le siège de l'évêque et où le Conseil Supérieur, qui juge souverainement de tous les procès qui arrivent entre les particuliers, est établi. Ce conseil est composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, qui y fait les fonctions de président, de douze conseillers dont il y en a onze laïcs et un clerc, d'un procureur général et d'un greffier. Il y a aussi une première juridiction qui se nomme la Prévôté.

" L'état-major est composé d'un lieutenant de roi et d'un major. Sa Majesté entretient en cette ville un commissaire d'artillerie, un ingénieur, un maître d'hydrographie qui est obligé de tenir école publique, un maître canonnier et un armurier pour avoir soin de la salle d'armes. Elle y entretient aussi un médecin et deux chirurgiens pour l'hôpital...

" Cette ville est partagée en haute et basse: celle-ci est sur le bord du fleuve et est toute remplie de maisons; il y a une église qui est une aide de la paroisse de la haute ville, et une maison des Sœurs de la Congrégation. C'est vis-à-vis de cette basse ville que les vaisseaux mouillent; la rade y est d'une bonne tenue et se trouve défendue par une plate-forme de pierre où il y a plusieurs pièces de canon de 24 livres de balles en batterie; à côté de cette plate-forme on échoue les barques et l'on les fait hiverner. Cet endroit s'appelle le Cul-de-Sac; il y a peu d'eau et un navire de cent vingt tonneaux ne pourrait pas s'y échouer assez haut pour y être en sûreté.

" On monte de la basse ville à la haute par une côte très raide et très mauvaise. On voit sur le haut du rocher le château Saint-Louis, qui sert de logement au gouverneur, à côté duquel il y a deux batteries garnies chacune de plusieurs canons qui battent

toutes deux sur la rade. C'est dans cette haute ville qu'est bâti le palais épiscopal, la cathédrale qui sert de paroisse, un séminaire qui est à côté qui dépend de celui des Missions Étrangères de Paris, les Jésuites, les Récollets, les Ursulines et l'hôpital. Toutes ces maisons ont tous les ans des pensions de Sa Majesté, laquelle aussi attentive à faire du bien aux Sauvages qu'à ses propres sujets paye les Jésuites pour les missions de ces Sauvages, et pour les classes destinées à l'instruction de la jeunesse, les Ursulines pour prendre soin des filles sauvagesses et les instruire, le séminaire pour former des prêtres pour les cures et pour la subsistance de ces curés après qu'ils ne peuvent plus servir, l'hôpital pour les secours qu'il donne aux pauvres malades tant français que sauvages, les Récollets pour le service qu'ils rendent au public fournissant de leurs sujets pour les cures et pour les missions sauvages. Cette haute ville n'est pas si remplie de maisons que la basse, il y a bien plus de terrain ou en jardins ou en vide que de bâtiments; les rues en sont très raboteuses, le fond n'étant que du roc; elle est entourée de pieux, terrassée avec des cavaliers d'espace en espace garnis de canon; mais depuis quelques années, on a commencé une enceinte de pierre en descendant sur le bord de la petite rivière Saint-Charles. Il y a un petit faubourg qui se nomme le faubourg Saint-Nicolas. C'est dans cet endroit qu'est bâti le palais où l'on rend la justice, l'intendance et les magasins du roi; il y a aussi une maison et une chapelle qui s'appelle Saint-Roch et un jardin qui appartient aux Récollets.

“ En sortant de ce faubourg on trouve un grand magasin où on a fait autrefois de la potasse. Ensuite de ce magasin est la maison où logeait M. de la Chesnaye qui s'appelait la Maison Blanche. A un demi-quart de lieue ou environ de ce faubourg est l'Hôpital général qui est desservi par des religieuses du même ordre que celle de l'hôpital de cette ville. . .”

Source: *Relation par lettres de l'Amérique Septentrionale,* attribuée au Père Antoine Silvy.

LES LAÏQUES DANS LES CLOÎTRES DE QUÉBEC

L'ÉLOIGNEMENT de la cour donnait aux gouverneurs de la Nouvelle-France l'occasion de prendre des libertés que nombre de gouverneurs de provinces en France n'auraient jamais osé se permettre.

Ainsi, le gouverneur de Vaudreuil ne se faisait pas scrupule d'entrer dans les cloîtres de Québec avec des amis, sans même en demander la permission à l'évêque.

Un *Mémoire* de 1710 dit au sujet du fameux baron de Saint-Castin, qui était venu à Québec, avec l'Anglais Livingston, rencontrer le gouverneur de Vaudreuil, pour les affaires de l'Acadie:

" M. de Vaudreuil l'a promené partout, jusqu'à le faire entrer dans tous les couvents de filles, sans exception, où il a causé, à sa vue, tous les scandales les plus surprenants, non seulement par rapport à la pudeur, mais aussi par rapport à la religion: à tel point que dans l'Hôpital général, gouverné par des religieuses, après avoir mis la modestie de ces pauvres filles à bien des épreuves, ayant trouvé une statue de saint Michel, il commit contre le saint et son image toutes les injures les plus grossières, et mêla tout cela de beaucoup d'impiétés et de blasphèmes contre le culte que nous rendons aux saints."

Le scandale causé par le baron de Saint-Castin et son ami Livingston, sous les yeux mêmes du gouverneur de Vaudreuil, aurait dû le guérir de sa manie d'entrer dans les couvents et les cloîtres de Québec, à la moindre occasion. Il n'en fut rien et, onze ans plus tard, en 1721, Mgr de Saint-Vallier était obligé de se plaindre au Conseil de Marine au sujet des libertés que se permettait le gouverneur.

"Je supplie le Conseil," disait-il, "de me permettre de m'expliquer sur un article affligeant pour moi, et auquel je ne trouve point de remède depuis huit ans que je suis de retour dans mon diocèse. J'espère de la sagesse du Conseil qu'il donnera des ordres à M. de Vaudreuil de ne pas se servir de son autorité temporelle pour entrer, sans permission de l'évêque, dans les couvents de religieuses,

et y faire entrer toutes sortes de personnes. S'il ne le faisait qu'au retour de ses voyages en France, ou dans des cas extraordinaires, je le souffrirais sans peine, et lui offrirais même de l'accompagner; mais en tout temps, avec toutes sortes de personnes, et sans croire avoir besoin de la permission de l'évêque, sans se soucier de l'excommunication majeure portée par le saint concile de Trente contre ceux qui entrent dans les monastères sans raison et sans permission, aucun des gouverneurs qui ont précédé M. de Vaudreuil, depuis trente-six ans que je suis évêque, n'a prétendu et regardé ces entrées comme une suite de sa dignité. Et comment le pourrait-elle être, puisque les rois mêmes n'y entrent point sans en avoir la permission par des bulles expresses émanées du Saint-Siège?"

Mgr de Saint-Vallier, qui avait été dix à douze ans aumônier du Roi, affirmait qu'il ne l'avait vu entrer que deux fois dans des couvents. M. de Vaudreuil, lui, y entrait très souvent, tantôt avec des femmes, tantôt avec des hommes, officiers ou autres, non seulement dans les parloirs mais même dans les chambres intérieures.

Le marquis de Beauharnois, successeur de M. de Vaudreuil, ne se gêna pas, lui aussi, d'entrer dans les cloîtres puisque Mgr Dosquet, à son tour, dut se plaindre à la cour sur le même sujet.

Plus tard, les choses allèrent un peu mieux. Nous voyons que M. de la Galissonnière s'adressa à l'évêque pour permettre au voyageur Kalm de visiter les cloîtres de Québec. Peut-être la cour avait-elle donné instruction aux gouverneurs d'être un peu plus circonspects dans leurs visites aux communautés.

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête.*

LA DÉFENSE DE QUÉBEC EN 1711

"M. le gouverneur a été averti de plusieurs côtés," écrivait l'annaliste des Ursulines de Québec en 1709, "que les Anglais devaient venir et par *en bas* et par *en haut*, et qu'ils sollicitent actuellement les Iroquois de se joindre à eux, ce qu'ils font non seulement de paroles mais encore par présents, disant que c'est à ce coup qu'ils se vont rendre maîtres du pays... Il nous est souvent venu des prisonniers, que nos Sauvages et aussi de petits partis de Français ont faits sur eux, et on les a toujours trouvés garnis de papiers, marquant leur dessein de prendre le pays et de faire main basse sur tous les Canadiens et Canadiennes."

En 1710, les mêmes avis vinrent au marquis de Vaudreuil. On lui disait que dans la Nouvelle-Angleterre comme en Angleterre, les ennemis, se préparaient à venir prendre le Canada. Enfin, au printemps de 1711, le gouverneur de Vaudreuil fut informé de façon si certaine qu'une formidable expédition se préparait contre le Canada pour l'été, qu'il se décida à faire continuer les fortifications de Québec qu'on avait un peu trop négligées depuis le départ de M. Levasseur de Néré pour la France.

M. de Vaudreuil manda auprès de lui M. Boisberthelot de Beaucours, alors occupé à la construction du fort de Chambly, afin d'aviser aux mesures à prendre pour mettre Québec à l'abri d'une attaque. Celui-ci tirant son épée du fourreau répondit au gouverneur "qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre pour combattre l'ennemi que de bien aiguiser son épée, attendu qu'il n'était plus temps d'élever des fortifications."

M. de Beaucours se mit, tout de même, à l'œuvre et, le 25 octobre 1711, M. de Vaudreuil lui rendait un excellent témoignage:

"Des nouvelles aussi positives que celles que je recevais de toutes parts ne me donnant plus aucun lieu de pouvoir douter que nous allions être attaqués vivement par en haut et par en bas, je pris de mon côté toutes les précautions que je crus devoir prendre

pour opposer à nos ennemis une vigoureuse résistance. J'écrivis très fortement pour cela à M. le marquis d'Aloigny à Québec pour presser les fortifications et pour faire retirer dans la profondeur des bois, aux premières nouvelles des ennemis en rivière, les femmes, les enfants, les vieillards et aussi les bestiaux dont on n'avait pas besoin dans la ville. Mes ordres ayant été donnés sur cela dès le petit printemps, les habitants avaient eu la précaution de faire des parcs dans les bois et j'avais assez l'esprit en repos sur cet article. J'étais aussi très persuadé que le sieur de Beaucours ne négligeait rien de son côté pour mettre la ville en état de soutenir un siège et par toutes les occasions il me revenait que, d'un jour à l'autre, les fortifications avançaient à vue d'œil. Cela me faisait un vrai plaisir. Je dois cette justice, Monseigneur, au sieur de Beaucours, il a trouvé le secret de contenter tout le monde. L'habitant est venu jusqu'à quatre fois aux travaux, sans peine et sans chagrin, et, satisfait des raisons que lui donnait le sieur de Beaucours, il s'en retournait chez lui content et convaincu que nous battrions les ennemis."

Le Père de Charlevoix écrit à ce sujet:

" M. de Beaucours, non content de fortifier le corps de la place autant que lui avaient permis de le faire le peu de temps qu'il avait eu pour y travailler et les moyens qu'on lui avait fournis, avait encore pris de bonnes mesures pour empêcher les ennemis de débarquer du côté de Beauport, comme ils avaient fait en 1690, et jamais peut-être dans aucune ville on ne marqua plus de résolution et de confiance, tous, jusqu'aux femmes, étant disposés à contribuer de leur mieux à la plus vigoureuse défense."

M. de Beaucours fut bien récompensé de son bon travail pour la défense de Québec. Le 14 juin 1712, il était nommé ingénieur en chef de la Nouvelle-France, à la place de M. Levasseur de Néré. Le roi lui accorda en même temps la croix de Saint-Louis. Il décéda à Montréal le 11 mai 1759, après avoir été gouverneur des Trois-Rivières, puis de Montréal. Le marquis de Montcalm écrivait, en 1758, que le fort de Chambly, dû au plan de M. de Beaucours, était le plus joli fort du Canada et qu'il n'avait pas volé le roi en le construisant.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Officiers d'état-major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières.*

LE PROJET D'ATTAQUE DE WALKER CONTRE QUÉBEC

Nos historiens parlent longuement du naufrage de la flotte de sir Hovenden Walker sur les récifs de l'île aux Œufs, dans la nuit du 22 août 1711.

L'orgueilleux amiral remontait le Saint-Laurent avec une flotte de quinze vaisseaux de guerre et de soixante-neuf transports, portant de nombreuses troupes de débarquement pour s'emparer de Québec et mettre fin à la domination française au Canada.

Aucun d'eux n'a cependant fait connaître le nom du brave officier qui, le 12 octobre 1711, vint apprendre à la population de Québec que Dieu avait exaucé les prières que lui adressaient les âmes ferventes, et qu'il avait fait disparaître la superbe flotte organisée avec tant de soin par les Anglais, dans le but de réduire Québec.

Cet officier se nommait François Margane de Lavaltrie. Coïncidence assez curieuse, M. de Lavaltrie, dans ce même automne de 1711, transmit deux messages à la population de Québec, l'un qui jeta la consternation dans toutes les âmes puisqu'il annonçait l'arrivée prochaine de la flotte de Walker, et l'autre qui mit la joie dans les cœurs de tous les citoyens de la capitale, puisqu'il apportait la nouvelle du naufrage de la formidable flotte sur l'île aux Œufs.

Né à Lavaltrie, le 9 septembre 1685, François Margane de Lavaltrie, amateur d'aventures, de chasse et de pêche, avait suivi, tout jeune, son cousin, M. Le Gardeur de Courtemanche, au Labrador. Celui-ci lui avait donné le commandement du fort de Pontchartrain.

Chaque été, de nombreux vaisseaux français et étrangers venaient faire la pêche, dans les eaux du Labrador. Le 3 août 1711, le capitaine d'un de ces vaisseaux remettait à M. Le Gardeur de Courtemanche une lettre du ministre de Pontchartrain l'informant qu'une flotte anglaise considérable avait pris la mer pour

venir s'emparer de Québec. Le ministre lui donnait, en même temps, ordre de faire avertir au plus vite le gouverneur de Vaudreuil de cette grave menace.

M. Le Gardeur de Courtemanche, qui connaissait l'habileté et la prudence de M. de Lavaltrie, le fit partir le même jour pour Québec. Le jeune officier fit le voyage dans un canot ordinaire avec deux Canadiens et un Sauvage. Il fallait une dose peu ordinaire de bravoure pour faire un aussi long et aussi dangereux voyage dans une si petite embarcation.

Le voyage se fit sans accident. Après s'être acquitté de sa mission, M. de Lavaltrie se rembarqua dans son même canot, le 18 septembre 1711, pour retourner au Labrador. Le même équipage de trois hommes l'accompagnait.

Le 1er octobre 1711, en abordant à l'île aux Œufs, M. de Lavaltrie aperçut les débris de huit gros transports et, en s'avançant sur la grève l'espace de quelques milles, il trouva quinze à seize cents cadavres d'officiers, de soldats, de matelots, de femmes et même d'enfants.

M. de Lavaltrie et ses trois compagnons, harassés par le voyage qu'ils venaient de faire, se rembarquèrent immédiatement pour Québec, afin d'apprendre la nouvelle du naufrage au gouverneur de Vaudreuil. La hâte qu'ils avaient d'arriver à la capitale décuplait leurs forces, et, malgré le mauvais temps et les vents contraires, ils firent le voyage en dix-sept jours.

Le jour même de son arrivée à Québec, le 17 octobre 1711, M. de Lavaltrie, après avoir informé M. de Vaudreuil de ce qu'il avait vu sur les grèves et les rochers de l'île aux Œufs, faisait sa déclaration au greffe de la Prévôté et Amirauté de Québec, ainsi que le voulait la loi.

On aimera peut-être à connaître ce que fut la carrière de M. de Lavaltrie après ses deux exploits de 1711. Il continua à vivre sur la côte du Labrador jusqu'en 1739 ou 1740. En 1739, la mort de sa femme changea sa destinée. Après avoir réglé toutes ses affaires, il entra au séminaire de Québec et fut ordonné prêtre le 22 septembre 1742. Il décéda à Québec le 6 mars 1750, après avoir été curé du Cap-Saint-Ignace et chapelain de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Source: Pierre-Georges Roy, *La Famille Margane de Lavaltrie.*

LA DÉCLARATION DE M. MARGANE DE LAVALTRIE

" AUJOURD'HUI, 17 octobre 1711, trois heures de relevée, par devant nous Paul Dupuy, conseiller du Roi et son lieutenant particulier civil et criminel au siège de la Prévôté et Amirauté de Québec, faisant par ordre de sa Majesté les fonctions de lieutenant général au siège, en notre hôtel, et en présence du procureur du Roi, est comparu François de Margane, sieur de Lavaltrie, officier servant au fort de Pontchartrain de Labrador, lequel a dit et déclaré que le premier de ce mois, étant arrivé à l'île aux Œufs, distante de cette ville de soixante-dix lieues il aperçut apparence de naufrage, ce qui l'obligea de débarquer à terre où il trouva sur le sable quatre hommes morts qu'il reconnut être des Anglais, qu'il découvrit en même temps quantité de pistes d'hommes qu'il suivit avec ses gens pendant l'espace de deux lieues, dans lequel chemin ils ne trouvèrent que deux bonnes chaloupes échouées avec sept ou huit autres que l'on pourrait raccommoder, et s'en retournant à leur canot, ils aperçurent deux hommes qui marchaient sur le sable qui lui firent connaître par leur appel qu'ils étaient Français et les ayant approchés ils les reconnurent pour être de l'équipage du nommé Vital Caron, maître de barque, lesquels gardaient du butin et en ramassaient d'autre, qui consistait en habits, couvertures, bas, chemises et autres dépouilles qu'ils leur firent voir, et leur dirent le naufrage qui était arrivé à la flotte anglaise qui venait assiéger cette ville, à quoi n'ayant pas voulu s'en tenir ils furent eux-mêmes sur le lieu où lui déclarant aperçut sept vaisseaux anglais sur la pointe de la terre ferme, du côté nord, proche la dite île aux Œufs, desquels il y en avait un tout brûlé, deux autres à demi brûlés et trois autres à la côte dont l'un tient avec deux ancres et un autre qui en a trois dans sa rouche et le septième vaisseau qui flottait à toutes les marées étant sur ses ancres lequel il croit plus gros que le *Héros* qui est de présent en la rade, les autres étant moins gros mais cependant qu'il estime du port d'environ trois ou quatre cents tonneaux chacun beaucoup d'apparence, et que le plus gros qui est sur ses

ancres, a son premier pont emporté et la ferrure de ceux qui sont brûlés est sur le lieu; qu'il croit que des dits vaisseaux il n'y a que le plus gros qui puisse être raccommodé; qu'ils ont vu en outre sur le bord de l'eau environ quinze à seize cents corps morts desquels il y avait environ une vingtaine de femmes, partie desquelles avaient des enfants à la mamelle, qu'ils ont aussi vu sur la grève des chevaux, des moutons, des chiens et des volailles, quantité de bâts pour les chevaux de charge, trois ou quatre cents grosses futailles cerclées de fer dont il ne sait si elles sont pleines, beaucoup de brouettes, même une barrique de vin et une barrique et demie d'eau-de-vie de laquelle lui déclarant a bu plusieurs fois avec les dits deux hommes du dit Caron, qu'il y a aussi à la côte des câbles, ancres, voiles, planches et madriers de chêne, bois écarri, des pelles, des pics, pioches, chênes, fiches et ferrailles dont il a vu des morceaux de trois pieds de haut, et que les dits deux hommes lui dirent que le dit Vital Caron avait enlevé la charge de deux charrois de butin qu'il avait emmené avec lui aux Sept-Iles pour en faire le partage entre les gens de son équipage composé de vingt-cinq hommes et qu'il y avait un de ces hommes qui avait trouvé vingt écus blancs dans la poche d'un des naufragés, et un autre une montre d'argent, que toutes ces choses et son devoir lui ont fait abandonner son voyage et les profits qu'il aurait pu faire comme les autres à sauver des effets du dit naufrage, pour venir en cette ville en apporter la nouvelle et en faire sa déclaration, ce qu'il a fait avec toute la diligence possible, s'étant rendu en quinze jours malgré les mauvais temps qu'il a eu pendant son voyage, qui est tout ce qu'il a dit savoir; demandant au surplus qu'il lui soit accordé les droits qui appartiennent au dénonciateur, et a signé à l'original avec nous les jour et an susdattés."

Source: Archives de la province de Québec.

LE CAPITAINE PARADIS, PILOTE DE WALKER

"PARLANT de la tentative faite par sir Hovenden Walker, en 1711, pour s'emparer de la Nouvelle-France, la Mère Juchereau de Saint-Ignace a écrit dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*:

" Nous apprîmes, dans la suite, que les Anglais avaient pris, à l'entrée de la rivière, le *Neptune*, qui venait de La Rochelle; ils trouvèrent dans ce vaisseau le capitaine Paradis, ancien navigateur, qui connaissait parfaitement le fleuve Saint-Laurent. Ils le contraignirent à servir de pilote, et, quoiqu'ils eussent déjà perdu deux vaisseaux, ils prirent une nouvelle confiance sous la conduite de ce marinier. Il les conduisit à petites journées afin qu'on eût ici le temps de se préparer à les recevoir. Les Anglais, s'apercevant qu'il retardait leur route, le menacèrent de le punir s'il ne se pressait pas de les faire arriver. Ainsi, quand ils furent au nord de l'île aux Œufs, le capitaine Paradis eut beau leur dire que l'endroit était très dangereux, qu'il ne fallait point le passer la nuit, surtout avec un vent du sud qui les pousserait sur la terre, ils s'imaginèrent que ce pilote français voulait leur inspirer une terreur panique. Ils l'obligèrent donc à marcher. Le navire où il était passa, assez heureusement, le premier. Tous les autres le voulurent suivre: mais le vent du sud ayant fraîchi et étant devenu orageux, il souffla avec tant d'impétuosité qu'en moins d'une demi-heure huit des plus gros vaisseaux se brisèrent, avec une violence épouvantable sur les rochers et sur la batture..."

" Cette interprétation généreuse de la conduite du pilote canadien-français ne me satisfait point et je la trouve, au contraire, absolument louche. L'histoire nous a conservé les conditions du marché conclu entre Paradis et Walker. L'amiral lui garantissait une récompense de cinq cents pistoles,—dont cent pistoles d'arrhes,—pour guider la flotte. Puis, une fois rendu à Québec, le prix du *Neptune* devait lui être payé en entier. On lui assurait de plus le repos de sa vieillesse, mise à l'abri du besoin.

" Plusieurs ont prétendu que Paradis, pour sauver Québec,

s'était dévoué; qu'il avait voulu, comme Samson, périr avec les Philistins; conséquemment, que c'était lui qui, de propos délibéré, avait jeté la flotte anglaise sur l'île aux Œufs. Malheureusement pour cette hypothèse et davantage pour Paradis, celui-ci dormait quand le capitaine Goddard, qui se trouvait sur le gaillard d'arrière de l'*Edgar*, aperçut la mer déferler et se briser sous le vent. Le vaisseau amiral était à la veille de talonner. Au cri d'épouvante de l'officier, tout le monde à bord perdit la tête. On ne savait plus où diable était allé Paradis et l'on perdait un temps énorme à le chercher. Enfin on le trouve: il dormait! En un clin d'œil Paradis est sur le pont. Il commande de hisser toutes les voiles, car il n'y avait plus d'autre alternative que sortir de là ou chavirer. Sous la main ferme du pilote canadien-français, l'*Edgar* se penche sur les brisants, exécute une seconde abatée, plonge fermement ses écubiers sous la lame, et sort!

" Cette version, absolument authentique, du salut de l'*Edgar* est accablante pour Paradis; et celui-là perdrait ses peines qui chercherait à réhabiliter la mémoire de ce pilote renégat."

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IV, (1898), article d'Ernest Myrand.

LES DÉPOUILLES DE LA FLOTTE DE WALKER

LA déclaration faite par M. Margane de Lavaltrie devant l'Amirauté de Québec, le 17 octobre 1711, que sept vaisseaux anglais s'étaient jetés sur les récits de l'île aux Œufs et qu'il y avait là un butin considérable, donna l'idée aux marins de la capitale de se rendre dans ces parages afin de retirer de ces navires tout ce qui pouvait s'enlever.

Mais, sous le régime français, les dépouilles des naufrages revenaient au roi ou au grand amiral de France. L'île aux Œufs se trouvait cependant dans les limites du domaine d'Occident et les fermiers du domaine prétendaient avoir des droits sur les objets abandonnés.

M. Georges Regnard Duplessis, receveur des droits de Monsieur l'amiral, et Charles de Monseignat, agent de la ferme du domaine d'Occident, s'entendirent pour envoyer des barques sur le lieu du naufrage.

Ces barques partirent de Québec à la fin d'octobre 1711 avec une quarantaine d'hommes. Comme tous ces hommes devaient passer l'hiver à l'île aux Œufs un aumônier les accompagna.

L'expédition organisée par MM. Duplessis et Monseignat ne revint à Québec qu'au mois de juin 1712. On avait chargé cinq navires de canons, de boulets, de chaînes de fer, d'habits, de couvertures, de selles de chevaux, d'épées, de fusils, de vaisselle, de cloches, d'agrès et d'une infinité d'autres objets de toutes sortes et de toutes valeurs.

Toutes ces dépouilles furent vendues à l'encan à Québec même et rapportèrent une jolie somme.

L'amiral de France ni les fermiers du domaine d'Occident ne retirèrent profit de leur expédition.

Le 14 octobre 1711, précisément trois jours avant la déclaration de M. Margane de Lavaltrie à l'Amirauté de Québec, le Conseil Souverain ou Supérieur avait enregistré l'arrêt rendu au Conseil d'État de Sa Majesté, du 10 mars 1691, par lequel entre autres

choses les vaisseaux et effets des ennemis de l'État qui échouent aux côtes du royaume sont déclarés appartenir à Sa Majesté seule.

M. Clairambault Daigremont, faisant les fonctions de contrôleur de la marine, réclama, au nom du roi, le prix de tous les effets provenant des vaisseaux de Walker qui avaient été vendus à l'encan de Québec.

Le 3 novembre 1712, le lieutenant général de la Prévôté et Amirauté de Québec ordonnait donc aux sieurs Monseignat et Duplessis de rendre incessamment compte des sommes qu'ils avaient reçues provenant de la vente des effets qui avaient été sauvés, pour être remis entre les mains du commis du trésorier général de la marine.

MM. de Monseignat et Duplessis, désolés de perdre un si beau butin, appelèrent de la sentence du lieutenant général de la Prévôté et Amirauté au Conseil Souverain ou Supérieur. Celui-ci, le 8 novembre 1712, mit l'appellation au néant et ordonna que la sentence dont était appel sortirait son plein et entier effet.

MM. de Monseignat et Duplessis qui s'étaient donné tant de peine pour leur expédition de l'île aux Œufs en furent donc pour leurs frais. Sa Majesté en retira, seule, tout le bénéfice.

"EGLISE DE NOTRE-DAME DES VICTOIRES"

1688 - 1ER MAI : POSE DE LA 1ÈRE PIERRE. L'ÉGLISE EST DEDIÉE A L'ENFANT-JÉSUS.
1690 - DÉFAITE DE L'AMIRAL PHIPPS. L'EGLISE PREND LE TITRE DE "NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE".
1711 - DISPERSION DE LA FLOTTE DE L'AMIRAL WALKER. L'EGLISE PREND LE TITRE DE NOTRE-DAME DES VICTOIRES".
1759 - INCENDIÉE PENDANT LE SIÈGE.. REBÂTIE SUR LES MÊMES MURS EN 1765.
1888 - RESTAURÉE A L'OCCASION DU 2ÈME CENTENAIRE.
1929 - RESTAURÉE A L'OCCASION DU 1ER CONGRÈS MARIAL DE QUÉBEC.

L'AN DE NOTRE SEIGNEUR 1688, INNOCENT XI ÉTANT SOUVERAIN PONTIFE, FRANÇOIS DE LAVAL ÉTANT PREMIER EVÊQUE DE QUÉBEC, LOUIS XIV LE GRAND RÉGNANT EN FRANCE, LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ÉGLISE SUCCURSALE DE LA BASSE-VILLE DE QUÉBEC, DÉDIÉE A L'ENFANT-JÉSUS, A ÉTÉ POSÉE PAR L'ILLUSTRISSIME SEIGNEUR JACQUES RENÉ DE BRISAY, MARQUIS DE DENONVILLE, VICE-ROI EN NOUVELLE-FRANCE.

L'AN DE NOTRE SEIGNEUR 1688, LOUIS XIV LE GRAND REGNANT, LE TRÈS ILLUSTRE M. JEAN BOCHARD, SIEUR DE CHAMPIGNY, NOROY, VERNEUIL, ETC., PREMIER INTENDANT DE L'ADMINISTRATION POLITIQUE ET FINANCIERE EN LA NOUVELLE-FRANCE, A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DE LA CHAPELLE DÉDIÉE A STE GENEVIÈVE DANS L'ÉGLISE SUCCURSALE DE L'ENFANT-JÉSUS DE LA BASSE-VILLE DE QUÉBEC

INSCRIPTIONS DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, À LA BASSE VILLE DE QUÉBEC

QUÉBEC AURAIT-IL PU REPOUSSER WALKER ?

Avec les moyens et les troupes qu'il avait à sa disposition le gouverneur de Vaudreuil aurait-il pu repousser l'attaque de l'amiral Walker avec le même succès qu'avait eu le gouverneur Frontenac en 1690 ?

Nous en doutons.

La flotte de Walker était autrement redoutable que celle de Phipps. Lorsque cette armada sortit des passes de Nantasket le 30 juillet 1711, elle se composait de soixante-dix-huit navires de haut bord. La liste officielle de la flotte de Walker donne les noms suivants: l'*Edgar*, vaisseau-amiral, 70 canons; le *Windsor*, 60 canons; le *Montague*, 60 canons; le *Swiftsure*, 70 canons; le *Sunderland*, 60 canons; le *Monmouth*, 70 canons; le *Dunkirk*, 60 canons; le *Humber*, 80 canons; le *Devonshire*, 80 canons. Puis venaient les transports: le *Recovery*, le *Delight*, l'*Eagle*, la *Fortune*, le *Reward*, le *Success Pink*, le *Willing Mind*, la *Rose*, le *Life*, le *Happy Union*, la *Queen Ann*, la *Resolution*, le *Marlborough*, le *Samuel*, le *Pheasant*, le *Three Martins*, le *Smyrna Merchant*, le *Globe*, le *Samuel*, le *Colchester*, le *Nathaniel and Elizabeth*, le *Samuel and Ann*, le *George*, l'*Isabella Ann Catherine*, le *Blenheim*, le *Chatham*, le *Blessing*, la *Rebecca*, le *Two Sheriffs*, la *Sarah*, la *Rebecca Ann Blessing*, le *Prince Eugène*, le *Dolphin*, la *Mary*, le *Herbin Galley*, le *Friend's Increase*, le *Marlborough*, l'*Anna*, le *Jeremiah and Thomas*, les *Barbades*, l'*Anchor and Hope*, l'*Adventure*, le *Content*, le *John and Mary*, le *Speedwell*, le *Dolphin*, l'*Elizabeth*, le *Mary*, le *Samuel*, le *Basibé*, la *Grenade*, le *Goodwill*, l'*Anna*, le *John and Sarah*, la *Marguerite*, le *Dispatch*, le *Four Friends*, le *Francis*, le *John and Hannah*, l'*Henriette*, le *Blessing*, l'*Antilope*, le *Hannah and Elizabeth*, le *Friend's Adventure*, la *Rebecca*, la *Marthe and Annah*, la *Jeanne*, l'*Unité* et le *Newcastle*. Un peu plus tard, l'*Entreprise*, de 40 canons, le *Saphir*, de 40 canons, le *Kingston*, de 60 canons, le *Leopard*, de 54 canons, le *Chester*, de 54 canons, et la prise le *Triton* vinrent rejoindre l'amiral dans le golfe Saint-Laurent.

Si on compte les équipages de chaque vaisseau de la flotte, Walker devait avoir sous ses ordres plus de 12,000 hommes aptes à se battre.

Combien de combattants pouvait opposer le gouverneur Vaudreuil à cette armée formidable ? Quelques milliers de miliciens très mal armés. Dans ces conditions il est certain que si la flotte de Walker s'était rendue à Québec, il eût fallu un miracle pour sauver la capitale et le pays.

Des 12,000 hommes de sir Hovenden Walker combien périrent sur les récifs de l'île aux Œufs ?

Les transports qui vinrent s'éventrer sur l'île aux Œufs dans la nuit fatale du 22 août 1711 furent l'*Isabella Ann Catherine*, le *Samuel and Ann*, le *Nathaniel and Elizabeth*, le *Marlborough*, le *Chatham*, le *Colchester*, le *Çontent* (non mentionné dans la liste officielle) et le *Smyrna Merchant*.

D'après Walker lui-même, 220 hommes s'étaient embarqués à bord de l'*Isabella Ann Catherine*; 102 à bord du *Chatham*; 150 à bord du *Marlborough*; 246 à bord du *Smyrna Merchant*; 354 à bord du *Colchester*; 188 à bord du *Nathaniel and Elizabeth*; et 150 à bord du *Samuel and Ann*, soit un total de 1420. Si on retranche quelques douzaines d'hommes décédés à la suite de maladies avant le naufrage, on peut sans exagérer porter à 1200 le nombre des noyés et des manquants à l'appel le lendemain du 22 août 1711.

En tout cas, les habitants de Québec eurent raison de se réjouir du naufrage des transports de l'amiral Walker sur l'île aux Œufs. Il les débarrassait d'un grand danger.

Source: Faucher de Saint-Maurice, *Les Joies et les Tristesses de la mer.*

LA MESSE AU PALAIS DE L'INTENDANCE

Au mois de septembre 1713, Louis XIV, en veine de générosités, accordait une somme de 3000 livres par an au chapitre de Québec.

L'édit du roi disait:

"............Nous avons donné et donnons au chapitre de l'église cathédrale de Québec la somme de trois mille livres, à prendre par chacun an sur le domaine que nous possédons en la Nouvelle-France; laquelle somme nous voulons être employée année par année à commencer du premier janvier de l'année prochaine, mil sept cent quatorze, sur l'état des charges du dit pays, sous le nom du dit chapitre, pour en jouir par lui à perpétuité..."

Le roi donnait d'une main et enlevait de l'autre. Par le décret de fondation du chapitre de Québec du 6 novembre 1684, Mgr de Laval s'était réservé la nomination de tous les bénéfices. Le roi en accordant au chapitre une rente annuelle de 3000 livres, enleva à l'évêque de Québec pour les accorder à lui-même les nominations aux bénéfices du doyenné et de la chanterie. Le grand monarque transportait donc dans le nouveau monde les abus de la vieille France. Là-bas, depuis bon nombre d'années, les bénéfices ecclésiastiques, tous sous l'autorité royale, allaient non pas aux plus dignes et aux plus méritants mais aux fils de famille et à ceux qui avaient des influences. Ce passage de l'édit de septembre 1713 explique pour quelle raison les doyens et grands chantres du chapitre de Québec furent presque toujours des prêtres nés en France. Les évêques de Québec auraient plutôt choisi des fils du pays. Ceci ne veut pas dire que les prêtres français nommés par le Roi n'étaient pas dignes de remplir les charges de doyens et de grands chantres, mais les fils du pays n'étaient pas des ilotes, et ils avaient droit, eux aussi, il nous semble, aux charges honorifiques et aux prébendes, tout comme leurs confrères de la vieille France.

Le même édit de septembre 1713 disait encore:

"..........Voulons, en outre, que le dit chapitre soit obligé

de faire dire messe par un des chanoines, tous les jours, en la chapelle de notre palais de Québec, et déclarons que faute d'exécution des conditions portées ci-devant le don qui est fait par nous au chapitre de l'église cathédrale de Québec, par ces présentes, sera et demeurera nul."

L'édit du roi fut enregistré au Conseil Souverain de la Nouvelle-France le 30 juillet 1714.

C'est donc à partir de juillet ou août 1714 que la messe commença à être dite par un chanoine, chaque jour, au Palais de l'intendance. Il en fut ainsi jusqu'à la fin du régime français.

L'édit du roi obligeait à faire dire cette messe par un chanoine.

Or, en 1730, le chapitre songea à faire acquitter cette obligation par un Récollet. L'intendant Hocquart écrivait au ministre à ce sujet, le 23 octobre 1730:

" Un des chanoines de l'église de Québec m'a insinué que le Chapitre était dans le dessein de faire acquitter par un Récollet la messe que le dit Chapitre est tenu de faire dire au Palais par un des chanoines, ainsi qu'ils y sont obligés par les lettres patentes du mois de septembre 1713, et cela sous prétexte d'avoir un plus grand nombre de chanoines dans le temps de l'office; comme ils pourraient vous en écrire, j'ai l'honneur de vous en prévenir. Il convient que le Chapitre remplisse une si petite obligation eu égard au don de mille écus que Sa Majesté leur a fait par les mêmes lettres patentes. Il est bon que vous soyez informé, Monseigneur, que j'ai réglé le temps de la messe à neuf heures du matin et que j'ai attention dans les mauvais temps de l'hiver d'envoyer une carriole à l'ecclésiastique qui vient au Palais pour y dire la messe."

Il est probable que le ministre rappela au chapitre qu'il était obligé d'acquitter la messe quotidienne au Palais de l'intendance, par un de ses propres membres, puisqu'il ne persista pas à vouloir la faire dire par un Récollet.

DOM GEORGES-FRANÇOIS POULET À QUÉBEC

Au printemps de 1714, un étrange personnage arrivait à Québec. Il vécut pendant quelques mois dans la meilleure hôtellerie de la ville. Son éducation, sa vie régulière, ses tendances religieuses, ses charités, lui acquirent en peu de temps une certaine popularité.

L'année suivante, cet inconnu disparut de Québec. On apprit bientôt qu'il s'était construit une espèce d'ermitage dans la forêt, près de la rivière Trois-Pistoles. Là, il vivait en religieux, consacrant ses heures aux pratiques de dévotion, à la lecture et au travail manuel.

Ce ne fut que deux ans après son arrivée ici qu'on connut son histoire. C'était un moine bénédictin, prêtre, qui se nommait dom Georges-François Poulet, et qui s'était enfui de son couvent.

Un bon jour, la cabane de l'ermite fut incendiée et il revint à Québec. Il fut reçu dans plusieurs familles, mais personne ne réussit à lever le voile de réserve dont il s'enveloppait.

Dans un voyage que ce moine avait fait en Hollande, il s'était lié d'amitié avec le célèbre Père Quesnel, qui vivait alors en exil à Amsterdam. Il embrassa avec ardeur les doctrines jansénistes de cet oratorien et en devint l'aveugle partisan. De retour en France, apprenant qu'on voulait le renfermer dans son couvent, il se déguisa en séculier et passa dans la Nouvelle-France.

Dès que ces détails furent connus à Québec, les autorités civiles et religieuses ne voulurent plus permettre au Bénédictin de paraître en habit laïque. L'intendant Bégon lui fit faire, tant bien que mal, un costume de Bénédictin dont on connaissait plus ou moins la forme au Canada, et l'obligea de le porter, en attendant qu'on le renvoyât en France, à l'automne suivant. Mais, au moment du départ du vaisseau du roi à l'automne de 1717, le moine fautif parvint à se dérober aux recherches. Il fallut donc attendre à l'année suivante pour le renvoyer en France.

Dans l'intervalle, il tomba malade de la fièvre pourprée, et fut soigné avec grand dévouement par les Hospitalières de l'Hô-

tel-Dieu de Québec. Il ne voulut cependant pas renoncer à ses erreurs.

L'annaliste de l'Hôtel-Dieu nous informe que le moine bénédictin, une fois guéri de sa longue maladie, s'embarqua sur le *Cheval-Marin*, vaisseau marchand et arriva en France heureusement. "Il ne manqua pas," dit-elle, " de se faire mettre l'année suivante d'une manière pompeuse, dans la *Gazette d'Hollande*, comme un homme qui avait été persécuté en Canada, et banni de ce pays pour la foi parce que les Jésuites n'avaient pu souffrir l'éclat des vertus de ce grand anachorète."

L'" ample relation " de dom Georges-François Poulet publiée dans la *Gazette d'Hollande* prouve que son supérieur ne se trompait pas en écrivant au marquis de Vaudreuil que le pauvre moine avait plus de faiblesse d'esprit que de malice.

"Nous ne saurions trop prier le ciel," dit l'annaliste de l'Hôtel-Dieu, racontant le séjour du moine janséniste ici, " qu'il veuille continuer de préserver le Canada du venin de l'hérésie, afin que cette église se conserve dans la pureté de la foi, et que notre attachement et notre respect pour le vicaire de Jésus-Christ nous attirent, en ce monde et en l'autre, les bénédictions qui sont promises aux âmes véritablement fidèles."

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1922-1923.*

L'INTENDANT MICHEL BÉGON

Michel Bégon était fils du célèbre Michel Bégon qui fut intendant à Rochefort et à La Rochelle. Allié à la famille Pontchartrain, Michel Bégon pouvait ambitionner de beaux postes. Nommé intendant de la Nouvelle-France le 31 mars 1711, il ne vint prendre son poste qu'à l'automne de 1712. Il était marié à Jeanne-Élisabeth de Beauharnois, sœur de l'ancien intendant François de Beauharnois et du marquis Charles de Beauharnois, qui devait succéder à M. de Vaudreuil comme gouverneur de la Nouvelle-France.

Moins de trois mois après leur arrivée au pays, M. et madame Bégon furent cruellement éprouvés. Ils faillirent périr dans l'incendie du Palais de l'intendance et perdirent dans ce désastre environ 50,000 livres.

Les adversaires de M. Bégon prétendirent, un peu plus tard, que c'est pour se refaire des pertes qu'il subit alors qu'il se livra à des opérations de commerce incompatibles avec ses fonctions.

"Ces ombres," dit M. Chapais, "ne doivent pas empêcher l'historien de reconnaître l'incontestable valeur de M. Bégon. C'était un homme intelligent, ouvert aux idées de progrès, désireux de pousser en avant la colonie. Sa correspondance volumineuse montre que sa sollicitude embrassait une foule de sujets: marine, magistrature, pêcheries, agriculture, exploitation des bois, ouverture des voies de communication, il s'intéresse à tout, et s'occupe de tout. C'est à sa demande que Nicolas Perrot écrivit son célèbre mémoire sur les mœurs et coutumes des Sauvages, qui a été édité de nos jours par le Père Tailhan.

"En 1718, par ordre de la cour, M. Bégon décréta la suppression de la monnaie de cartes qui avait cours depuis le temps de M. de Meulles. Il en fit brûler pour plus d'un million de livres. Mais il fallut y revenir quelques années après.

"Toutes les idées de M. Bégon n'étaient pas également heureuses. En 1721, il écrivait au conseil de marine pour proposer

l'importation d'esclaves nègres au Canada. On les aurait payés, disait-il, à raison de 600 livres par tête.

"Ce fut sous l'intendance de M. Bégon, en 1721, que fut passé l'important règlement établissant et délimitant les districts de paroisse. Cet acte se fit par le concours de l'évêque, du gouverneur et de l'intendant. Il donnait naissance à quatre-vingt-deux paroisses et fut ratifié par un arrêt du Conseil d'État, daté du 3 mars 1722."

En 1724, M. Bégon avait été promu à l'intendance du Havre. M. Robert, qui devait le remplacer au Canada, mourut en mer en venant prendre son poste. M. Bégon se décida alors à rester à Québec jusqu'à l'année suivante. En 1725, M. Chazel fut nommé pour succéder à M. Robert. Il s'embarqua sur le *Chameau* pour se rendre à Québec. Ce navire périt corps et bien près de Louisbourg, le 28 août 1725. M. Bégon fut donc obligé de demeurer un an de plus au Canada.

M. Bégon partit pour la France par les derniers vaisseaux de 1726.

Sa première année de séjour à Québec avait été attristée par l'incendie du Palais de l'intendance. C'est M. Bégon qui eut la tâche de reconstruire cet édifice.

Le 28 décembre 1725, M. Bégon voyait le feu détruire le nouveau Palais de l'intendance qui lui avait demandé tant de labeur. Il ne resta debout de ce vaste bâtiment que les murs, les voûtes et les cheminées. Il se remit à l'œuvre pour le reconstruire, pas pour y résider, cette fois, puisqu'il était à la veille de retourner en France. Le nouveau Palais de l'intendance fut terminé par l'intendant Dupuy.

M. Bégon avait été quatorze ans intendant de la Nouvelle-France. Après avoir été intendant du Havre, il fut nommé intendant des armées navales, et décéda en 1753, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Source: la *Presse*, de Montréal, 8 octobre 1901, article de Ignotus.

Bégon

Signature de l'intendant Bégon

---

aux Natchitoches le 3 avril 1741.

Mademoiselle et tres chere Niepce.

Jay reçu votre Lettre endatte du 10 May 1739
je me suis trouvé dans limpossibilité de pouvoir
vous faire reponse lannée passée, ne pouvant
sortir de mon poste rapport à la guerre quon
avoit contre les Chicachas, et je ne pus descendre
a la Nlle orleans quau commencement de juin
de lannée derniere, ce qui estoit absolument neces
saire pour faire dresser en forme la donation
que vous me demandés. rapport à ce quil falloit
quelle fut signee de lintendant de la province,
ce qui mobligea de faire ce voyage a cet effet,
mais trop tard neanmoins pour vous faire
reponse, car le convoy des Illinois estoit parti
quand jarrivay. vous recevrés celle cy par
Loccasion des Rev. peres Jesuites, qui mont
promis de vous la faire tenir surement; jay
Lhonneur davoir part dans leur confiance.

LETTRE DE M. JUCHEREAU DE SAINT-DENYS A SA NIÈCE

UN QUÉBECOIS AU MEXIQUE EN 1715

Né à Québec le 17 septembre 1676, Louis Juchereau de Saint-Denys était le fils de Nicolas Juchereau de Saint-Denys, seigneur de Beauport, qui fut anobli pour sa belle conduite au siège de Québec en 1690, et le petit-fils de Jean Juchereau de Maur qui, avec Robert Giffard, amena dans la Nouvelle-France cette admirable immigration percheronne qui fut si utile au pays.

Juchereau de Saint-Denys accompagna son parent, Pierre Lemoyne d'Iberville, dans son voyage à la Louisiane en 1699-1700. Il servit à bord de la *Renommée* en qualité d'*officier bleu.*

A peine débarqué en Louisiane, Juchereau de Saint-Denys remonta le cours du fleuve Saint-Louis, s'aboucha avec les naturels dont il apprit l'idiome, et se concilia à tel point leurs sympathies, qu'ils le reconnurent pour un de leurs grands chefs.

Plus tard, M. de Lamothe-Cadillac, gouverneur de la Louisiane, voulant établir des relations de commerce avec le Mexique, fit choix de Juchereau de Saint-Denys pour commander l'expédition qu'il y envoyait par terre.

Il partit de l'île Dauphine le 23 août 1714, accompagné de douze Français ou Canadiens et de quelques Sauvages.

Arrivé à la mission de Saint-Jean-Baptiste, qui se trouvait dans le territoire du Mexique, Juchereau de Saint-Denys dut attendre le bon vouloir du vice-roi du Mexique avant de continuer sa route. Mais il ne s'ennuya pas dans ce poste sauvage. Le commandant de la place, don Remon Sanche de Navarro, avait une fille d'une grande beauté. Le jeune Canadien en devint amoureux tout de suite et fut payé de retour.

Juchereau de Saint-Denys arriva enfin à Mexico le 5 juin 1715. Le duc de Linarès, vice-roi du Mexique, après avoir jeté un coup d'œil sur ses lettres de créance, le fit jeter en prison où il resta plus de trois mois.

A la fin, le duc de Linarès le fit remettre en liberté et lui offrit une compagnie de cavalerie s'il voulait entrer au service du roi d'Espagne. L'officier canadien répondit au vice-roi qu'il avait

fait serment de fidélité au roi de France et qu'il ne quitterait son service qu'avec la vie.

Juchereau de Saint-Denys repartit de Mexico le 26 octobre 1715. Il s'était chargé d'escorter neuf missionnaires qui se rendaient chez les nations sauvages limitrophes de la Louisiane.

A la mission de Saint-Jean-Baptiste, Juchereau de Saint-Denys fut de nouveau l'hôte de don Remon Sanche de Navarro. Celui-ci se trouvait alors dans une fâcheuse position. Quatre tribus sauvages menaçaient de s'éloigner de son commandement parce qu'elles avaient été maltraitées par les Espagnols. L'officier canadien s'offrit de pacifier ces Sauvages. Sa connaissance de leur langue et l'empire qu'il savait prendre sur les naturels lui valurent un grand succès. Les Sauvages décidèrent de rester sous le commandement de don Remon Sanche de Navarro.

Le service rendu au commandant espagnol avança les affaires du jeune amoureux. Deux mois plus tard, il épousait la senora dona Emmanuelle Sanche de Navarro.

Ce n'est que le 25 août 1716 que Louis Juchereau de Saint-Denys fut de retour à la Mobile. Il avait été absent trois années.

Juchereau fit encore un autre voyage à Mexico qui dura deux ans et cinq mois.

Après avoir été commandant de la Rivière-aux-Cannes pour la Compagnie des Indes, Juchereau de Saint-Denys reçut du roi de France un brevet de capitaine et de gouverneur du fort des Natchitoches. Il conserva ce commandement jusqu'à sa mort, arrivée à Natchitoches, le 11 juin 1744. Il était chevalier de Saint-Louis depuis plusieurs années.

Le mariage de Juchereau de Saint-Denys avec dona Emmanuelle Sanche de Navarro fut très heureux. Il eut plusieurs enfants dont deux servirent dans les troupes comme officiers.

Cet officier québecois est considéré comme un des fondateurs de la colonie de la Louisiane. " C'était une âme de chevalier dans un corps de fer," dit un historien de la Louisiane. Lepage de Pratz nous apprend que les naturels pleurèrent M. de Saint-Denys comme des enfants pleurent leur père.

Parti de Québec à l'âge de dix-huit ou dix-neuf ans, ce brave Canadien n'eut pas le bonheur de revoir son pays natal.

Source: Pierre-Georges Roy, *La Famille Juchereau Duchesnay.*



R. P. F.-X. DUPLESSIS, S. J.

LE JÉSUITE FRANÇOIS-XAVIER DUPLESSIS

Vers le milieu du dix-huitième siècle un missionnaire jésuite, le Père Duplessis, faisait accourir les foules des grandes villes de France au pied des chaires d'où il parlait. Une gravure répandue alors dans toute la France représentait le Père Duplessis tenant un crucifix dans sa main droite; au bas de l'image on lisait les vers:

Quel est l'apôtre que je vois?
C'est du Plessis, le Héraut de la croix.
Des saints martyrs il a le zèle.
Il trouve dans la croix son espoir, ses douceurs.
Il nous apprend à ne point rougir d'elle,
Il la plante en tous lieux et surtout dans les cœurs.

Combien, parmi les Canadiens qui ont entendu parler du célèbre missionnaire Duplessis, savent que ce Jésuite était un Canadien français? Tel est pourtant le cas.

François-Xavier Duplessis était né à Québec le 13 janvier 1694, du mariage de Georges Regnard Duplessis, commis du trésorier de la marine, et de Marie Le Roy. C'est en 1716 que le jeune Duplessis passa en France dans le dessein d'entrer dans la Compagnie de Jésus. Il prononça ses vœux le 2 février 1719. Ordonné prêtre à Tours le 20 mars 1726, il dit sa première messe cinq jours plus tard, au célèbre collège de La Flèche. Il commença presque aussitôt ses prédications qu'il devait continuer pendant près de trente ans. Le Père Duplessis fit des missions dans l'île de France, la Lorraine, en Allemagne, dans les Flandres, dans l'Artois, la Picardie, en Normandie, à Paris, en Bretagne, etc., etc.

Mais c'est surtout à Arras que l'éloquence du Père Duplessis remporta les plus grands succès. On avait autrefois érigé sur les fortifications d'Arras un calvaire surmonté d'une croix qui dominait une grande partie de la ville. Au temps du Père Duplessis ce calvaire était en ruine. Il en fit ériger un nouveau. L'éloquence du Jésuite attira là des foules considérables. Les pèlerins y venaient même d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie.

Le Père Duplessis mourut dans les environs de Paris en décembre 1771, à l'âge de 77 ans.

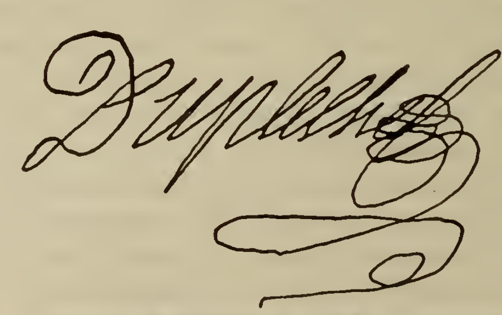
On a appelé le Père Duplessis le François Régis du nord de la France.

M. J.-Edmond Roy écrit:

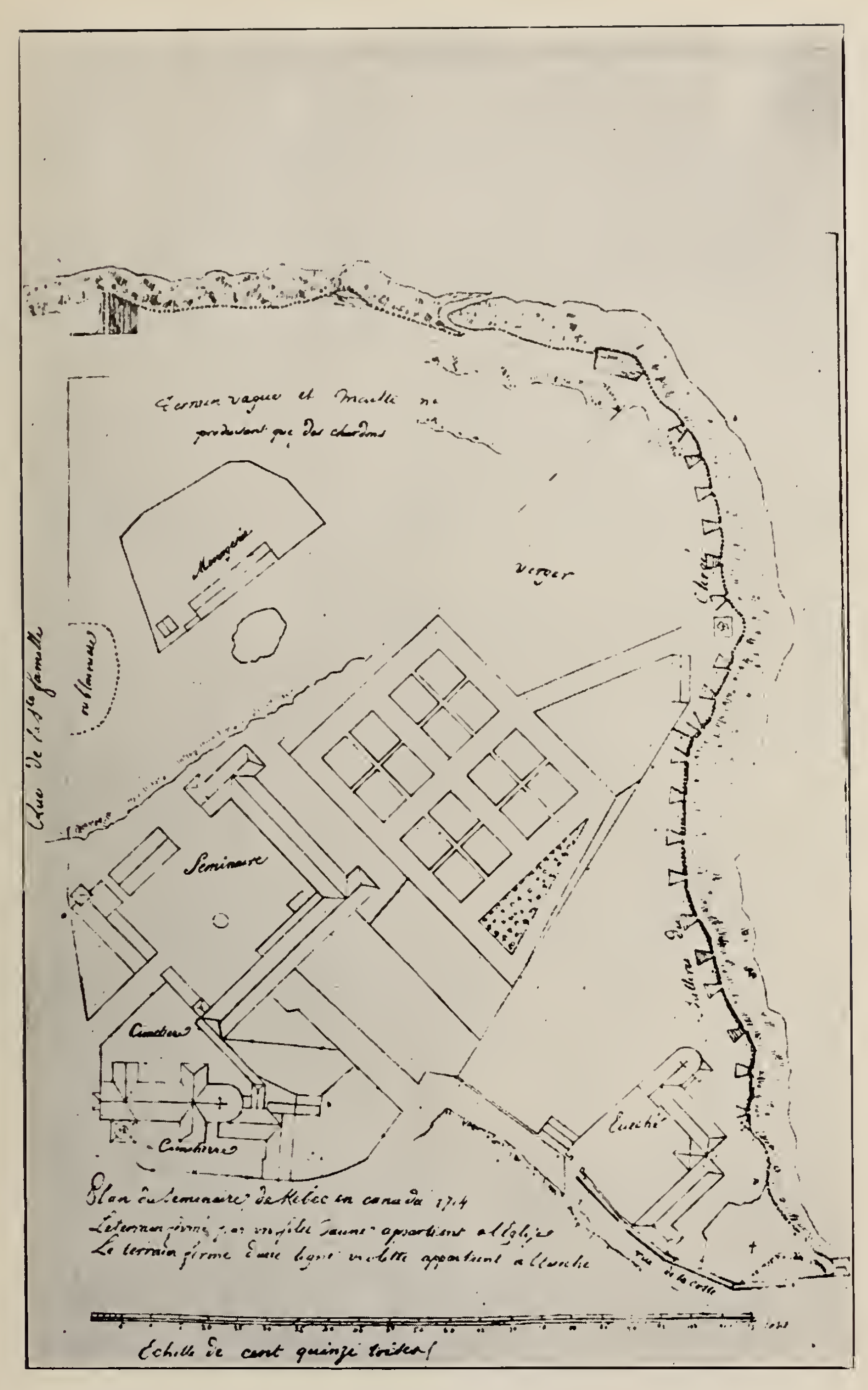
" Il n'y a qu'un homme, à la fin du dix-neuvième siècle, qui puisse être comparé au Père Duplessis dans la chaire française pour l'influence qu'il exerça sur les masses et son talent extraordinaire d'improvisation, c'est le Père Bridaine. Plus jeune que le Père Duplessis, le Père Bridaine avait commencé sa carrière de missionnaire alors que celui-ci enseignait encore dans les collèges de Bretagne. De haute taille et de belle prestance, possédant une grande sensibilité, une imagination vive et portée aux images pathétiques ou terribles, il parlait d'abondance pendant plusieurs heures, passant tour à tour de la prière à la menace, du ton le plus calme à tous les éclats de la colère.

" Pendant que le Père Bridaine parlait d'une voix de tonnerre, criait, pleurait, effrayait l'auditoire, le Père Duplessis avait le don de tirer les larmes des plus endurcis par la douceur et l'onction de sa parole.

" Ces deux hommes de tempérament si divers, si éloignés l'un de l'autre par l'éducation première, se rapprochaient par plus d'un côté. Personne ne sut comme eux attirer les foules et les impressionner par les pompes du culte. Personne ne posséda au même degré ce curieux instinct de ce que l'on pourrait appeler la mise en scène de la chaire."



Signature du R. P. Duplessis



PLAN DES TERRAINS DU SÉMINAIRE ET DE LA FABRIQUE DE QUÉBEC (1714)

QUÉBEC EN 1716

EN 1716, M. Thomas Thiboult était curé de l'unique paroisse de Québec. Il avait pour vicaire M. Goulvin Calvarin. Ces deux prêtres zélés ont laissé un " Recensement général des habitants de Québec et des environs dans le district de la paroisse de Québec ou état des âmes de la paroisse de Québec en 1716 " qui nous donne d'excellents renseignements sur la population de Québec.

La paroisse de Québec renfermait alors: 1° la haute ville; 2° la basse ville; 3° la Canardière; 4° Saint-Jean; 5° la Petite-Rivière; 6° Saint-Michel.

Dans l'enceinte de la haute ville se trouvaient: 1° le château Saint-Louis; 2° le Palais de l'intendance; 3° le Palais épiscopal; 4° le Séminaire; 5° le collège des Jésuites; 6° le couvent des Récollets; 7° l'Hôtel-Dieu; 8° le monastère des Ursulines. On mettait le Palais de l'intendance dans la haute ville mais il était en réalité dans le faubourg Saint-Nicolas, c'est-à-dire dans le quartier du Palais d'aujourd'hui.

La basse ville commençait à la Canoterie et allait jusqu'au bout du Cul-de-Sac.

On comptait comme du fief Saint-Jean toutes les maisons depuis la porte Saint-Jean jusqu'à la maison du sieur Larche.

La Canardière commençait à la même maison Larche et se terminait à la maison du sieur Lagroix.

La Petite-Rivière était comprise entre l'Hôpital général et la maison du sieur Dion.

Saint-Michel ne comptait que la maison de promenade du Séminaire.

Le recensement dressé par M. Thiboult et son vicaire nous fait connaître la situation de chaque rue de Québec, en 1716.

Les rues de la haute ville étaient la rue Saint-Louis, du fort Saint-Louis à la porte du même nom; la rue sans nom qui longeait le Jardin du Fort; la rue des Jardins, du collège des Jésuites à la rue Saint-Louis; la rue Sainte-Anne, de la Place d'Armes au jar-

din des Pères Récollets; une ruelle sans nom (la rue du Trésor d'aujourd'hui); la rue de Buade, de l'évêché au collège des Jésuites; une rue sans nom depuis la boulangerie du Séminaire jusqu'aux Remparts (les rues Sainte-Famille et Garneau); rue Couillard; la rue des Pauvres, depuis la cathédrale jusqu'à la porte du Palais (la rue de la Fabrique, partie de la rue Saint-Jean et la rue du Palais); rue Saint-Jean; faubourg Saint-Nicolas (le quartier du Palais).

A la basse ville, on comptait les rues du Sault-du-Matelot, côte la Montagne, Notre-Dame, de Meulles et Champlain, Cul-de-Sac et Sous-le-Fort.

Dans le recensement de MM. Thiboult et Calvarin nous trouvons le nombre des familles qui se trouvaient à Québec en 1716, avec le nom de chacun des habitants, leur âge, leur occupation, la rue où ils demeuraient, le mari, la femme, les enfants, les domestiques, etc., etc.

Le recensement nous donne pour la ville de Québec 465 ménages, avec une population totale de 2,273 âmes.

Source: l'abbé L. Beaudet, *Recensement de la ville de Québec pour 1716.*

Signature de l'abbé Thiboult

QUESTIONS DE PRÉSÉANCE OU D'ÉTIQUETTE

Il y aurait de quoi faire un gros volume avec le récit, même abrégé, de tous les incidents et démêlés provoqués par des questions de préséance ou d'étiquette sous le régime français. Il ne faut pas trop se moquer de ces chicanes d'un autre âge. Si on se place dans l'esprit du temps on constatera bien vite qu'elles avaient, le plus souvent, une portée politique.

Parkman, qui n'était pourtant pas sympathique à l'Église catholique, a parfaitement saisi le fonds de ces querelles apparemment vaines ou ridicules.

"Les différends en question," dit-il, "bien que de nature à faire naître le sourire sur des lèvres irrévérencieuses, n'étaient pas aussi puérils qu'ils semblent l'être. La question de savoir si l'évêque ou le gouverneur devait occuper le premier siège à table, pouvait devenir une question politique; car, aux yeux du peuple, c'était la position relative de l'Église et de l'État dans leurs domaines respectifs."

Nous nous contentons de consigner ici quelques-uns des incidents arrivés à Québec à propos de préséance et d'étiquette.

La première chicane survint au sujet du banc du gouverneur d'Argenson, dans l'église paroissiale.

Mgr de Laval, d'abord vicaire apostolique, n'avait pas comme tel de trône dans l'église de Québec puisqu'elle n'était pas cathédrale. Il avait incontestablement droit, toutefois, à la première place dans le chœur. Or le gouverneur d'Argenson, d'après ce que nous pouvons lire entre les lignes, prétendait avoir droit à un banc dans le chœur sous le prétexte que, comme gouverneur, il représentait le roi.

On comprend que Mgr de Laval ne pouvait se plier à pareille exigence. C'est l'ancien gouverneur d'Ailleboust qui réussit à régler ce litige qui menaçait de prendre des proportions. "La chose fut accordée," dit le Père Lalemant, "que le banc de M. l'évêque serait dans les balustres, et celui de M. le gouverneur hors des balustres au milieu." Ce compromis donnait au pouvoir civil une

place d'honneur dans l'église sans nuire au prestige de Mgr de Laval. Mais le Père Lalemant, qui était le truchement entre Mgr de Laval et M. d'Argenson, dut faire bien des pas et démarches avant de réussir à le faire accepter.

Un peu plus tard, une autre question d'étiquette vint troubler la petite ville de Québec.

A la messe solennelle du 25 décembre 1659, dans l'église de Québec, le diacre, M. Pellerin, ayant fait encenser le gouverneur d'Argenson par le thuriféraire au lieu de l'encenser lui-même selon la coutume, le gouverneur en fut fort froissé. Il examina le Cérémonial des évêques, et constata qu'il devait être encensé immédiatement après l'évêque par le diacre et non par le servant de messe. Là-dessus, il y eut contestation qui dura plusieurs semaines. A la fin, les Pères Jésuites s'entremirent et réussirent à régler le différend par un compromis.

Un mot d'une autre contestation où le Conseil Souverain rentra en scène poussé par le gouverneur Frontenac.

Le jour de la Purification de la sainte Vierge de 1675, le Conseil Souverain assistant en corps à la grand'messe de la cathédrale, les marguilliers ayant oublié ou négligé de présenter des cierges aux conseillers, il y eut une très longue histoire. M. de Frontenac ne manqua pas de dire son mot. Les marguilliers furent cités devant le Conseil Souverain, et le gouverneur leur fit une verte remontrance. La scène occupa presque deux séances du Conseil.

Mais aucun de nos anciens gouverneurs ou intendants ne se montra plus exigeant que M. Dupuy pour la gloriole humaine. Dans les cérémonies religieuses ou civiles, il se faisait précéder de deux hoquetons, carabine sur l'épaule. Quand il assistait à la messe, à la cathédrale, il faisait mettre ces hoquetons dans son propre banc. Il exigeait même l'encens immédiatement après le gouverneur aux cérémonies de la cathédrale. Le gouverneur de Beauharnois se plaignit à M. de Maurepas des prétentions exagérées de M. Dupuy et le ministre, par sa lettre du 18 mai 1728, avertit l'intendant qu'il n'avait droit à aucun de ces honneurs.

LES SAVOYARDS À QUÉBEC

A Paris, comme dans la plupart des grandes villes de France, les jeunes Savoyards conservèrent, pendant deux ou trois siècles, la spécialité de ramoner les cheminées. Ces pauvres diables, pour la plupart, ne se servaient pas de poids ni de grattes. Ils descendaient tout simplement dans les cheminées et enlevaient avec leurs mains la suie qui s'attachait aux parois.

A Québec, les règlements de police obligeaient les propriétaires à faire ramoner leurs cheminées presque tous les mois. Comme les jeunes Canadiens ne voulaient pas exercer le métier de ramoneur, les intendants furent obligés à plusieurs reprises de faire venir des Savoyards de France.

Le 12 novembre 1716, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au Conseil de Marine:

" Il serait nécessaire aussi qu'il fût envoyé dans les recrues cinq ou six Savoyards pour ramoner les cheminées, n'y ayant qu'un habitant et un soldat qui soient de cette profession qu'aucun Canadien ne veut faire."

Le 26 février 1717, le Conseil de Marine se rendait à la demande de MM. de Vaudreuil et Bégon, mais à la condition que les Savoyards passeraient ici comme soldats.

Douze ans plus tard, le 1er novembre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart demandaient, à leur tour, d'envoyer quatre Savoyards de douze à quatorze ans, " parce que les deux envoyés il y a quelques années, étaient devenus trop gros pour entrer dans les cheminées."

L'année suivante, l'intendant Hocquart revenait à la charge. Le 25 octobre 1730, il écrivait au ministre:

" Je vous supplie de vouloir bien faire envoyer, l'année prochaine, sur le vaisseau du Roi, quatre jeunes Savoyards, pour ramoner les cheminées; ceux qui sont venus il y a quelques années sont trop gros pour faire ce service. J'en destinerai deux pour Québec et deux pour Montréal; ils sont absolument nécessaires."

Le président du Conseil de Marine ne jugea pas à propos d'envoyer les quatre Savoyards demandés pour ramoner les cheminées.

Dix-huit ans plus tard, l'intendant Bigot était plus heureux que M. Hocquart dans ses demandes. Le 18 avril 1749, le ministre l'informait qu'il avait pris des mesures pour faire rassembler les six Savoyards ramoneurs qu'il avait demandés.

Il est tout de même assez curieux de constater qu'un siècle et demi après la fondation de Québec, les autorités de la colonie étaient forcées de faire venir des ramoneurs de la vieille France. Nous avons là la preuve que le métier n'était guère en honneur ici.

Terminons par un curieux contrat d'engagement. Le 20 septembre 1737, Simon Potard dit Chevalier, journalier, et Marie-Marguerite Loiseau, sa femme, comparaissaient devant le notaire Dulaurent, à Québec, et engageaient leur fils, Charles Potard dit Chevalier, âgé de quatorze ans, à François Cousin Rollet, ramoneur des bâtiments du Roi, pour le temps et espace de sept ans. Rollet promettait lui montrer son métier de ramoneur, notamment à monter dans les cheminées pour les ramoner à la gratte et généralement tout ce dont il pratique dans sa dite profession sans lui en rien cacher, et, en outre, le nourrir de son pot et ordinaire, le loger, blanchir, chauffer et le traiter humainement, le tout tant sain que malade, comme aussi l'habiller et entretenir de hardes, linge et autres vêtements, selon sa condition, et l'envoyer au catéchisme les jours de fêtes et dimanches.

De son côté, le jeune apprenti s'engageait " d'apprendre de son mieux tout ce qui lui sera montré par son dit maître, lui obéir en tout ce qu'il lui commandera de licite et honnête, le servir fidèlement, faire son profit, éviter son dommage et l'en avertir s'il vient à sa connaissance, sans pouvoir pendant les dites sept années de son engagement s'absenter ni aller servir, travailler ou demeurer ailleurs et ce pour quelques raisons, causes et prétextes que ce puisse être."

LE SYNDIC DES NÉGOCIANTS À QUÉBEC

En 1717, les négociants des villes de Québec et de Montréal présentaient au roi une requête contenant:

1° Que le commerce étant le principal moyen par lequel la colonie peut se soutenir et s'augmenter, il est comme impossible qu'il y puisse jamais fleurir, tant que les négociants n'auront pas la liberté de s'assembler dans un endroit convenable pour y traiter entre eux de leurs affaires;

2° Que les assemblées des négociants ont paru si nécessaires pour l'utilité du commerce, que dans toutes les villes de France où il s'en fait, il a été établi des lieux pour ces assemblées, qui sont appelés la place ou l'échange dans de certaines villes, et dans d'autres la bourse;

3° Que si Sa Majesté veut bien leur accorder la même grâce, ils espèrent que les mesures qu'ils pourront prendre pour leur commerce, le rendra dans peu florissant; suppliant Sa Majesté de leur permettre de s'assembler tous les jours dans un endroit convenable dans chacunes des dites villes de Québec et de Montréal, pour y traiter entre eux de leurs affaires de commerce, comme aussi de nommer dans chacune des dites villes l'un d'eux, pour faire au nom de tous, les représentations nécessaires pour le bien de leur commerce.

Le 11 mai 1717, Sa Majesté se rendait au désir des négociants de Québec et de Montréal.

"Sa Majesté," lisons-nous dans l'arrêt daté du même jour, "a permis et permet aux dits négociants de s'assembler tous les jours dans un endroit convenable, dans chacune des dites villes de Québec et de Montréal, pour y traiter de leurs affaires de commerce, et de nommer dans chacune des dites villes, l'un d'eux pour faire au nom de tous, les représentations qui seront nécessaires pour le bien de leur commerce, au gouverneur général et intendant de la Nouvelle-France."

L'arrêt de Sa Majesté fut enregistré par le Conseil Supérieur au mois de juillet suivant, et aussitôt les négociants de Québec

élirent leur syndic. Le nom de ce premier porte-parole des négociants de la capitale n'a pas été conservé.

Nous avons cependant le procès-verbal de l'assemblée faite au Palais de l'intendance, à Québec, le 6 octobre 1740, par laquelle les marchands et négociants élirent Pierre Trottier Desauniers comme leur syndic. Cette élection se fit en présence de l'intendant qui surveillait les intérêts du roi.

Avec le temps le syndic de Québec devint le représentant attitré non seulement des négociants mais des bourgeois et des habitants.

L'arrêt du Conseil d'État du Roi du 1er juin 1753 nous fait savoir que le syndic des négociants de Québec fut appelé, conjointement avec le lieutenant général de la Prévôté, à fixer l'imposition à faire sur les habitants de Québec pour les dépenses et l'entretien des casernes.

Les négociants de Québec conservèrent leur syndic jusqu'à la chute de Québec. Le dernier syndic fut, croyons-nous, le riche négociant, Jean-Pascal Taché. Dans la requête présentée à M. de Ramezay par les négociants et bourgeois de Québec, en septembre 1759, pour lui demander de rendre la ville aux Anglais avant qu'elle ne fût entièrement détruite, on donne du moins ce qualificatif à M. Taché: " Jean Tachet, négociant et sindic des négociants de la dite ville."

LE SIÈGE DE L'AMIRAUTÉ DE QUÉBEC

L'AMIRAL de France, sous l'ancien régime, avait des pouvoirs très étendus. C'est lui qui était chargé de la police des ports et de la surveillance des sièges d'Amirauté.

L'amiral de France percevait: 1° des droits pour la délivrance des congés aux capitaines de navires; 2° un droit de feux, tonnes et balises, établi dans douze ports seulement; 3° la moitié du produit des objets provenant des bris et naufrages; 4° le tiers des successions non réclamées; 5° le produit des amendes et des confiscations prononcées dans les sièges d'Amirauté.

Dans les sièges d'Amirauté, la justice civile et criminelle était rendue au nom de l'amiral de France.

Les attributions des officiers des sièges d'Amirauté étaient tout à la fois judiciaires et administratives.

Comme officiers de justice, ils connaissaient des causes relatives aux contrats maritimes, tels que les contrats d'association, les chartes parties, les affrétements, connaissements, polices d'assurances, obligations à la grosse aventure, etc. Ils connaissaient aussi des dissensions entre les armateurs, les capitaines de navires et les gens des équipages; des saisies de navires, etc. En temps de guerre, ils étaient de plus chargés de constater la validité des prises faites sur les ennemis.

Au point de vue administratif, les officiers d'Amirauté avaient la police des ports, quais et havres et celle de la pêche, etc. Ils s'employaient au sauvetage des navires et effets naufragés, à la conservation des épaves de mer, à celles des prises maritimes, etc.

Dans la Nouvelle-France, l'intendant eut d'abord les attributions des sièges d'Amirauté. Plus tard, l'intendant se déchargea sur la Prévôté de Québec de la plupart des affaires qui avaient un caractère maritime.

En 1698, l'intendant Bochart de Champigny obtenait du roi de France et du grand amiral, la nomination d'un juge d'Amirauté à Québec.

Le 30 mai 1699, Louis XIV nommait Paul Dupuy juge d'Amirauté à Québec et Michel Lepailleur, greffier de la nouvelle juridiction. Ni l'un ni l'autre ne présentèrent leurs lettres de nomination au Conseil Souverain. Le lieutenant général de la Prévôté de Québec continua donc à exercer les fonctions de juge de l'Amirauté de Québec.

Enfin, le 12 janvier 1717, par lettres patentes du roi de France, un siège d'Amirauté était établi à Québec. Il devait être composé d'un lieutenant général, d'un procureur du roi, d'un greffier et de un ou deux huissiers. La nomination de ces officiers appartenait à l'amiral de France, mais ils devaient obtenir une commission de Sa Majesté.

Le siège de l'Amirauté de Québec, établi le 12 janvier 1717, ne commença à fonctionner qu'à l'été de 1719. La première audience fut tenue le 19 août 1719. Ce tribunal exista jusqu'à la chute de Québec, le 13 septembre 1759. Il avait donc vécu exactement quarante ans.

L'Amirauté de Québec eut trois lieutenants généraux:

1° Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, 1717-1735.
2° Nicolas-Gaspard Boucault, 1736-1750.
3° Guillaume Guillimin, 1750-1759.

Les procureurs du roi de l'Amirauté de Québec furent:

1° Jean-François Martin de Lino, 1717-1721.
2° Jean-Baptiste-Julien Hamard de la Borde, 1722-1726.
3° Nicolas-Gaspard Boucault, 1728-1736.
4° Henry Hiché, 1736-1754.
5° Ignace Perthuis, 1754-1759.

De 1717 à 1759, l'Amirauté de Québec eut trois greffiers:

1° Charles Guillimin, 1717-1719.
2° Jean-Claude Louet père, 1719-1737.
3° Jean-Claude Louet fils, 1737-1759.

Source: Pierre-Georges Roy, *Le Vieux Québec.*

Lespinay

Signature de M. Couillard de Lespinay

QUÉBEC EN 1720

Le Père de Charlevoix était à Québec en 1720. Il prend la peine de nous dire que toutes les descriptions qu'il en a vues sont défectueuses. La capitale de la Nouvelle-France, écrit-il, mérite véritablement d'être connue, n'y eût-il que la singularité de sa situation, car il n'y a au monde que cette ville, qui puisse se vanter d'avoir un port en eau douce à cent vingt-six lieues de la mer et capable de contenir cent vaisseaux de ligne. Aussi est-elle placée sur le fleuve le plus navigable de l'univers.

" La ville est une lieue plus haut (que la chute Montmorency) et du même côté, à l'endroit même où le fleuve est le plus étroit. Mais entre elle et l'île d'Orléans il y a un bassin d'une bonne lieue en tout sens, dans lequel se décharge la rivière Saint-Charles, qui vient du nord-ouest. Québec est entre l'embouchure de cette rivière et le cap aux Diamants, lequel avance un peu dans le fleuve. Le mouillage est vis-à-vis, il a vingt-cinq brasses d'eau et l'ancrage est bon; toutefois, quand le nord-est souffle violemment, les vaisseaux chassent quelquefois sur leurs ancres, mais sans danger."

Puis, Charlevoix décrit la basse ville:

"Lorsque," dit-il, "Champlain fonda cette ville en 1608, la marée montait quelquefois jusqu'au pied du rocher. Depuis ce temps-là le fleuve s'est retiré peu à peu, et a enfin laissé à sec un grand terrain, où l'on a bâti la basse ville, laquelle est présentement assez élevée au-dessus du rivage pour rassurer les habitants contre l'inondation du fleuve. La première chose qu'on rencontre en débarquant est une place de médiocre grandeur et de figure irrégulière, laquelle a en face une suite de maisons assez bien bâties et adossées contre le rocher, ainsi elles n'ont pas beaucoup de profondeur. Elles forment une rue assez longue, qui occupe toute la largeur de la place, et s'étend à droite et à gauche jusqu'aux deux chemins qui conduisent à la haute ville. La place est bornée sur la gauche par une petite église et sur la droite par deux rangées de maisons placées parallèlement. Il y en a une de l'autre côté entre l'église et le port et, au détour du cap aux Diamants,

il y a encore une suite assez longue de maisons sur le bord d'une anse qu'on appelle l'anse des Mères. On peut regarder ce quartier comme une espèce de faubourg de la basse ville.

" Entre ce faubourg et la grande rue on monte à la haute ville par une pente si raide qu'il a fallu y faire des degrés, de sorte qu'on n'y peut monter qu'à pied. Mais en prenant de la place sur la droite, on a pratiqué un chemin dont la pente est plus douce et qui est bordé de maisons. C'est à l'endroit où les deux montées se réunissent que commence la haute ville du côté du fleuve, car il y a encore une basse ville du côté de la rivière Saint-Charles. Le premier bâtiment de remarque qu'on trouve à droite du premier côté est le Palais épiscopal: toute la gauche est bordée de maisons. Vingt pas plus loin on se trouve entre deux places assez grandes: celle de la gauche est la Place d'Armes, sur laquelle donne le Fort, où loge le gouverneur général; les Récollets font vis-à-vis, et d'assez belles maisons occupent une partie du contour de la place."

Le Père de Charlevoix décrit ensuite les principaux édifices de la haute ville: le Palais épiscopal, la cathédrale, le Fort, l'église des Récollets, le collège des Jésuites, le monastère des Ursulines, l'Hôtel-Dieu, le Palais de l'intendance, etc., etc.

Charlevoix ajoute:

" Quand la capitale de la Nouvelle-France sera aussi florissante que celle de l'Ancienne (et il ne faut désespérer de rien, Paris a été longtemps beaucoup moins que n'est Québec aujourd'hui) qu'autant que les yeux pourront porter, ils ne verront que bourgs, châteaux, maisons de plaisance; que le fleuve Saint-Laurent, qui roule majestueusement ses eaux et les amène de l'extrémité du nord ou de l'ouest, y sera couvert de vaisseaux; que l'île d'Orléans et les deux bords des deux rivières, qui forment ce port, découvriront de belles prairies, de riches coteaux et des campagnes fertiles; qu'une partie de la rivière Saint-Charles, qui serpente agréablement dans un charmant vallon, sera jointe à la ville, dont elle sera sans doute le plus beau quartier; que l'on aura revêtu toute la rade de quais magnifiques; que le port sera environné de bâtiments superbes, et qu'on y aura trois ou quatre cents navires chargés de richesse, vous m'avouerez que cette terrasse offrira un point de vue que rien ne pourra égaler et que dès à présent ce doit être quelque chose de fort beau."

LES "LOGES" SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Un siècle après la fondation de Québec, il n'existait encore dans tout le pays aucun établissement ou asile pour recevoir les aliénés. Mgr de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec, dont l'activité était inlassable, s'occupa d'améliorer le sort de ces malheureux. Il fit consentir les religieuses de l'Hôpital général de Québec à prendre soin des aliénés. Un peu avant 1720, une maison de petite dimension fut bâtie par ses soins et avec ses deniers, près de l'Hôpital général. A sa demande, le roi de France accorda 1000 livres pour lui aider à payer les dépenses qu'il avait faites pour cette construction.

Le 26 octobre 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre:

" Le petit logement qu'a fait faire M. l'évêque à l'Hôpital général pour les fols n'a servi jusqu'à présent qu'à y retirer des folles; il serait ordonné que les fols y seront aussi reçus parce qu'il y en a ici de dangereux qu'on n'a point voulu recevoir à l'hôpital sur ce que les religieuses ont prétendu qu'y ayant des femmes dans ce logement, il ne convient pas d'y mettre des hommes quoique dans des loges séparées; le motif des 1000 livres qui sont accordées est en considération de ce que M. l'évêque a fait un bâtiment pour recevoir les fols des deux sexes et qu'on ne sait où placer les fols, la prison n'étant pas faite pour les retirer, ils croyent qu'il serait à propos de destiner seulement pour l'année prochaine sur l'état des charges cette même somme de 1000 livres pour être employée à la construction d'un bâtiment à l'Hôpital général pour les fols, sans y dénommer M. l'évêque ni les religieuses pour toucher cette somme, afin qu'on soit en état de la faire payer à l'entrepreneur de cet ouvrage sur les certificats du sieur Chaussegros, en cas que l'intention de Sa Majesté ne soit pas de faire un fonds pour ce bâtiment."

Le nouveau bâtiment pour les fous fut construit en 1722. Le plan en avait été dressé par l'ingénieur du roi, M. Chaussegros de

Léry. Il comprenait quatre loges voûtées comme dans le bâtiment où on recevait les folles.

Les Hospitalières de l'Hôpital général de Québec continuèrent leur œuvre de dévouement en faveur des aliénés, avec l'aide insuffisante que leur accordait le gouvernement du roi jusqu'à la fin du régime français.

Après la chute de Québec, elles cessèrent de recevoir les secours du roi mais n'en continuèrent pas moins à garder des fous et des folles dans les deux bâtiments qui avaient été construits, l'un vers 1720 et l'autre en 1722.

Nous lisons dans un mémoire officiel daté du commencement du dix-neuvième siècle:

" Le gouvernement français avait fait construire sur le terrain de l'hôpital un bâtiment pour accommoder douze aliénés... et entretenait à ses frais ce logis dont la moitié est tombée en ruine et dont l'autre partie est en très mauvais état. Le désir qu'ont toujours eu les religieuses de se rendre utiles au public, les a engagées, malgré leur indigence, à faire quelques réparations à ce reste de bâtiment pour pouvoir y loger six personnes, et pendant les dix dernières années les loges ont toujours été occupées et le sont encore. Elles accepteront, quand on voudra, un plus grand nombre d'invalides et d'insensés; elles offrent même le terrain nécessaire pour placer les bâtiments que le gouvernement voudra faire construire et entretenir à cet effet. Elles se dévoueront avec joie au service de ces infortunés; mais, outre leurs soins qu'elles comptent pour rien et pour lesquels elles ne demandent aucune rétribution, il faudrait que le gouvernement voulût bien payer pour chaque invalide additionnel la pension alimentaire de quinze louis courant." Après la présentation de ce mémoire et différentes autres formalités, il fut conclu que l'on placerait à l'Hôpital général douze aliénés; on commença en conséquence la construction d'un bâtiment contenant douze cellules. C'était au printemps de 1802. Quelques patients purent y être admis dès le 4 octobre, et le nombre voulu ne tarda pas à être complet."

C'est en 1845 que l'Hôpital général de Québec a cessé de garder des aliénés. Le 15 septembre 1845, on conduisait à Beauport les aliénés des *loges* de l'Hôpital général.



PLAN DE LA VILLE DE QUÉBEC (1720), PAR M. DE LÉRY

LE PLAN EN RELIEF DE QUÉBEC PAR M. DE LÉRY

Le 15 octobre 1720, l'ingénieur Chaussegros de Léry écrivait au président du Conseil de Marine:

" J'ai l'honneur d'envoyer au Conseil le plan en relief de la ville de Québec qui est entièrement fini; toutes les fortifications approuvées du Conseil dans la haute ville y sont en relief. J'ai mis une enceinte dans la basse ville qui serait construite sur une batterie de roche. J'ai observé toutes les pentes et hauteurs de la montagne, j'y ai mis toutes les maisons qui composent cette ville."

Le Père de Charlevoix mentionne ce plan en relief de l'ingénieur de Léry et nous apprend qu'il fut envoyé en France "pour être mis au Louvre avec les autres."

Ce précieux travail de M. Chaussegros de Léry se trouve-t-il encore au Louvre ?

Dans son *Rapport sur les archives de France relatives à l'histoire du Canada,* M. J.-Edmond Roy nous donne des indications sur ce sujet.

" Nous avons la preuve," dit-il, "par les Archives de la Marine, que le plan en relief de Québec fut envoyé en France sur le navire commandé par M. Vautron, en deux caisses, et qu'il fut reçu à Rochefort."

Puis, M. Roy cite l'entrée suivante du registre du Conseil de Marine, à la date du 24 juin 1721:

" Le plan en relief de la ville et des fortifications de Québec a été envoyé au Conseil de Marine qui l'a reçu depuis peu de jours; il s'agit de dresser ce plan pour le faire voir à Son Altesse Royale; il serait à propos qu'elle donnât des ordres à M. Coche de s'entendre avec M. de la Chapelle pour le lieu où il faudra faire porter ce plan et le dresser."

Puis, en marge de la même entrée, on trouve la décision de Son Altesse le duc d'Orléans:

" Le mettre dans la galerie du palais royal."

Nous continuons à citer M. Roy:

" Il y a au palais du Louvre, second étage (cour du Louvre d'un côté et rue de Rivoli de l'autre), un musée de Marine. Ce

musée fut établi en 1748 par Duhamel de Monceau. C'est une riche collection d'objets relatifs aux constructions navales et à la navigation, de dessins, d'armes et d'objets historiques. Elle comprend une galerie de pirogues, des cuirassés, des navires marchands. Nous y avons vu un très beau buste de Bougainville et quelques canots d'écorce. Il y avait là jusqu'à ces dernières années des modèles en relief de toutes les villes fortifiées des ports de mer. Pour faire place aux galeries de peinture léguées à l'État, on a transporté ces modèles en relief dans leurs ports respectifs. L'on ne se souvient pas d'y avoir jamais vu le plan en relief de Québec."

M. A.-G. Doughty, archiviste du Canada, en 1903, et feu M. J.-Edmond Roy, en 1909, ont fait des recherches nombreuses dans les musées de Paris pour retracer le plan en relief de l'ingénieur de Léry. Leurs démarches sont demeurées infructueuses. Espérons qu'on retrouvera un jour ce plan qui serait d'un si grand intérêt pour l'histoire du vieux Québec.

Au dépôt des cartes de la Marine, à Paris, on possède un dessin qui fut fait vers 1722 et qui porte pour titre: " Plan de la ville de Québec, désigné d'après le plan en relief que monsieur de Chaussegros de Léry, ingénieur en chef, envoya en France en 1720 pour être mis au Louvre avec les autres; fidèlement copié." Ce plan a été publié dans le *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905*. Le plan donne, entre autres références: le fort Saint-Louis, la redoute du cap au Diamant, le cavalier du Moulin, les Récollets, les Jésuites et dépendances, les Ursulines, la paroisse avec le Séminaire et dépendances, l'évêché, l'Hôtel-Dieu, Saint-Roch, le Sault-au-Matelot, l'Intendance, l'église de la basse ville, la batterie de Vaudreuil, la batterie Dauphine, la batterie Royale, la batterie du Château, le bastion du Saint-Louis, le bastion de la Glacière, le demi-bastion de Joubert, la redoute Sainte-Ursule, la redoute du Bourreau, la redoute Saint-Roch, le coteau de la Potasse.

Chaussegros de Léry

Signature de M. Chaussegros de Léry

LES PROJETS DU SIEUR LANOULLIER

Nicolas Lanoullier qui fut trésorier de la marine et membre du Conseil Supérieur, était d'une très grande activité. Il menait de front quatre ou cinq tâches différentes et ne s'en tirait pas trop mal.

En 1721, M. Lanoullier proposa au gouverneur de Vaudreuil et à l'intendant Bégon d'établir à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières des bureaux de postes, des messageries et un service de voitures publiques. Il s'offrait de construire des bacs, sur toutes les rivières qui sont entre Québec et Montréal, d'une grandeur suffisante pour passer des bestiaux, charrettes et autres voitures.

MM. de Vaudreuil et Bégon heureux de pouvoir doter à si bon marché la colonie de l'importante et utile institution des postes et messageries, lui accordèrent le privilège demandé par une ordonnance du 27 janvier 1721:

" Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons accordé et accordons au dit sieur Lanoullier le privilège exclusif, pendant vingt années, pour tenir les postes pour lettres et courriers; tenir pareillement les messageries et autres voitures publiques pour aller par terre de Québec à Montréal, passant par les Trois-Rivières, et revenir de Montréal à Québec, dont il sera payé suivant les taxes qui en seront par nous faites;

" Lui permettons d'établir des bacs dans tous les lieux où ils seront nécessaires sur le dit chemin de Québec à Montréal, et d'en faire percevoir le droit de péage suivant le tarif qui en sera par nous réglé."

La même année, M. Lanoullier conçut un autre projet qui avait peut-être moins d'envergure mais qui aurait été très utile pour Québec. Il voulait établir sur le Saint-Laurent, en face même de la ville, des moulins sur bateaux comme on en voyait alors sur la Seine. Le placet qu'il adressa au comte de Toulouse, amiral de France, nous dit ce qu'étaient ces moulins sur bateaux:

" Nicolas Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la marine en la Nouvelle-France, représente très humblement

à Votre Altesse Sérénissime qu'il a fait venir de Paris à Québec, lieu de sa résidence, un modèle de moulin sur bateau, sur les proportions de ceux qui sont établis sur la Seine, entre le Pont-aux-Changes et le Pont-Neuf, lequel il désirerait exécuter en ce pays-ci:

" Que ce modèle a été vu par MM. les gouverneur général et intendant et par M. Chaussegros de Léry qui a donné son certificat par lequel il estime que ces moulins seront fort utiles pour les bourgeois et habitants de Québec et pour toute la colonie.

" Cet établissement qui n'a pas encore été tenté en ce pays-ci peut devenir très utile pour le commerce des farines."

Pour l'indemniser des dépenses qu'il avait faites pour faire venir son modèle et de celles qu'il ferait pour l'exécuter, M. Lanoullier demandait un privilège exclusif de dix ans.

Le Conseil de marine vit d'un œil favorable le projet de M. Lanoullier et, le 27 janvier 1722, le roi lui accordait la permission et le privilège exclusif pour dix ans, à compter du jour de l'enregistrement du dit brevet de faire construire sur le fleuve Saint-Laurent tel nombre de moulins sur bateaux qu'il aviserait.

Mais peu après M. Varin, contrôleur de la marine, trouvait de graves irrégularités dans les livres du trésorier Lanoullier. Il n'y avait pas eu de malhonnêtetés de sa part, mais les avances qu'il avait faites aux officiers et à l'intendant Bégon, intéressé dans plusieurs affaires plus ou moins payantes, avaient été la cause de sa perte.

M. Lanoullier fut donc obligé de renoncer à ses entreprises de postes et messageries et de moulins sur bateaux. Il perdit sa charge de trésorier de la marine et mourut à Québec, le 6 janvier 1756, à peu près ruiné. Ceux qu'il avait obligés s'étaient excusés les uns après les autres de lui venir en aide.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII (1906).

Signature de Nicolas Lanoullier

LA QUARANTAINE À QUÉBEC EN 1721

QUELLES étaient les précautions hygiéniques prises à Québec, sous le régime français, contre les vaisseaux arrivant d'Europe ?

D'après les quelques renseignements qu'on peut se procurer sur cette période relativement éloignée, les précautions prises pour garantir le pays des maladies contagieuses étaient plutôt rudimentaires.

En 1720, Marseille subissait, pour la quinzième fois depuis quatre siècles, le fléau de la peste. Trente mille personnes furent enlevées par le fléau. C'est cette épidémie qui a fait passer le nom de l'évêque Belzunce à la postérité. La peste ravagea, mais à un degré moindre, Toulon et tout le littoral de la Méditerranée.

Plusieurs vaisseaux venaient à Québec, chaque année, de ces ports. Une ordonnance émise par le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Bégon, le 20 octobre 1721, nous fait connaître le règlement établi alors pour prémunir Québec contre le fléau.

Les capitaines des navires partis des ports de la Méditerranée ou qui y avaient touché devaient mouiller à la rade de la prairie de l'île aux Coudres. Là, ceux qui avaient du canon ou des pierriers devaient tirer trois coups à un quart d'heure de distance les uns des autres. Ceux qui n'avaient pas de canon ni pierrier devaient tirer trois coups de fusil dans les mêmes conditions. On devait en même temps mettre le pavillon en berne. Le même signal devait être répété de deux heures en deux heures, jusqu'à ce que ceux qui étaient chargés d'aller à bord des navires eussent connaissance de leur arrivée.

Défense était faite d'envoyer des chaloupes à terre, de laisser débarquer personne et de communiquer avec les habitants de la côte, à peine de punition corporelle contre les contrevenants.

Stricte défense était faite de débarquer des marchandises.

Les habitants préposés à la première reconnaissance des bâtiments devaient s'en approcher à portée de la voix et poser les questions suivantes: 1° D'où vient le navire ? 2° En quels ports

a-t-il touché en venant à cette colonie? 3° La maladie contagieuse était-elle dans aucun de ces ports? 4° S'ils ont eu à bord des maladies pendant la traversée? 5° Y a-t-il eu des morts? 6° Combien? 7° De quelle maladie? 8° Y a-t-il actuellement des malades à bord? 9° Combien? 10° Quelle est leur maladie?

Ces mêmes habitants devaient ensuite demander si on avait besoin de vivres ou de rafraîchissements. Si on en réclamait, ces provisions devaient être déposées à un endroit isolé de la côte, marqué par un poteau. Le capitaine devait envoyer chercher vivres et rafraîchissements par une chaloupe, mais il devait attendre que ceux qui avaient porté ces effets à l'endroit marqué se fussent retirés.

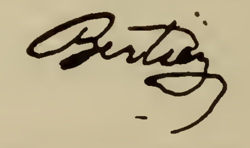
Les bâtiments ne pouvaient continuer leur route vers Québec avant d'avoir reçu la permission par écrit de l'intendant. Et ce dernier ne donnait le permis pour entrer dans le port de Québec, qu'après rapport du chirurgien chargé de la visite du vaisseau.

Enfin, défense était faite aux habitants de la colonie de communiquer avec les équipages et les passagers des vaisseaux ancrés à l'île aux Coudres, sous peine de punitions corporelles.

La contagion disparut entièrement de Marseille au mois d'août 1722. Ce ne fut que le 19 juin 1724, deux ans presque après la fin du fléau, que M. Bégon révoqua l'ordonnance du 20 octobre 1721 qui établissait une Quarantaine temporaire à la prairie de l'île aux Coudres.

Pendant les trois années qu'avait duré la Quarantaine, un seul bâtiment était venu de Marseille dans le port de Québec. Le 22 juin 1723, M. Bégon ordonnait aux officiers de l'Amirauté de Québec de se transporter à bord du vaisseau en question avec M. Bertier, chirurgien, afin de se faire représenter les certificats de santé, etc. Le sieur Bertier devait en outre examiner chaque malade afin de constater s'il ne souffrait pas d'une maladie contagieuse.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, première série.



Signature du chirurgien Bertier

UNE LOTERIE POUR LA CATHÉDRALE EN 1723

L'HISTORIEN Garneau, parlant de la cathédrale de Québec, dit que vers 1768 ou 1769, le Conseil exécutif de la Province songea à s'emparer de ce vieux temple catholique pour le faire servir au culte protestant.

" Il fut question, écrit-il, de créer une grande loterie de dix mille billets d'une valeur totale de vingt mille livres sterling, pour rebâtir la cathédrale incendiée durant le siège. Afin d'intéresser dans cette entreprise les lords de la trésorerie, l'archevêque de Cantorbery, l'évêque de Londres et la Société Biblique, on leur envoya un projet qui annonçait assez clairement le dessein de s'emparer des biens religieux des Canadiens."

Rien de nouveau sous le soleil ! Si les membres du Conseil exécutif de la Province croyaient faire une grosse découverte en suggérant de reconstruire la cathédrale à l'aide d'une loterie, ils se trompaient grossièrement. Près d'un demi siècle avant eux un humble chanoine du chapitre de Québec avait songé à une loterie pour rebâtir la cathédrale de Québec. Le chanoine Hazeur de l'Orme, envoyé en mission en France par ses confrères du chapitre de Québec, leur écrivait de Paris, le 8 juin 1723:

" Je pourrais aussi proposer, l'année prochaine, en cour, la nécessité qu'il y a de bâtir une cathédrale autre que celle qui est actuellement. Il faut, pour en venir à bout, que Mgr de Québec, conjointement avec MM. les gouverneur et intendant, demande à la cour de nous aider. Or comme la cour n'est pas fort pressée de débourser de l'argent, il faudrait seulement lui demander la permission de faire deux ou trois loteries dans Paris. Nous pourrions par là réussir. L'église de St Sulpice de Paris ne se bâtit que par ce moyen. Voyez comme cela se fait: l'on propose une loterie, par exemple pour St Sulpice, les billets sont de un franc, chacun prend ses billets au lieu marqué pour cela; et quand la loterie est remplie, c'est-à-dire qu'il y a des billets pour cent ou deux cent mille livres, l'on commence sur la somme totale par payer tous les frais de la loterie. Ensuite l'on prend par chaque cent mille

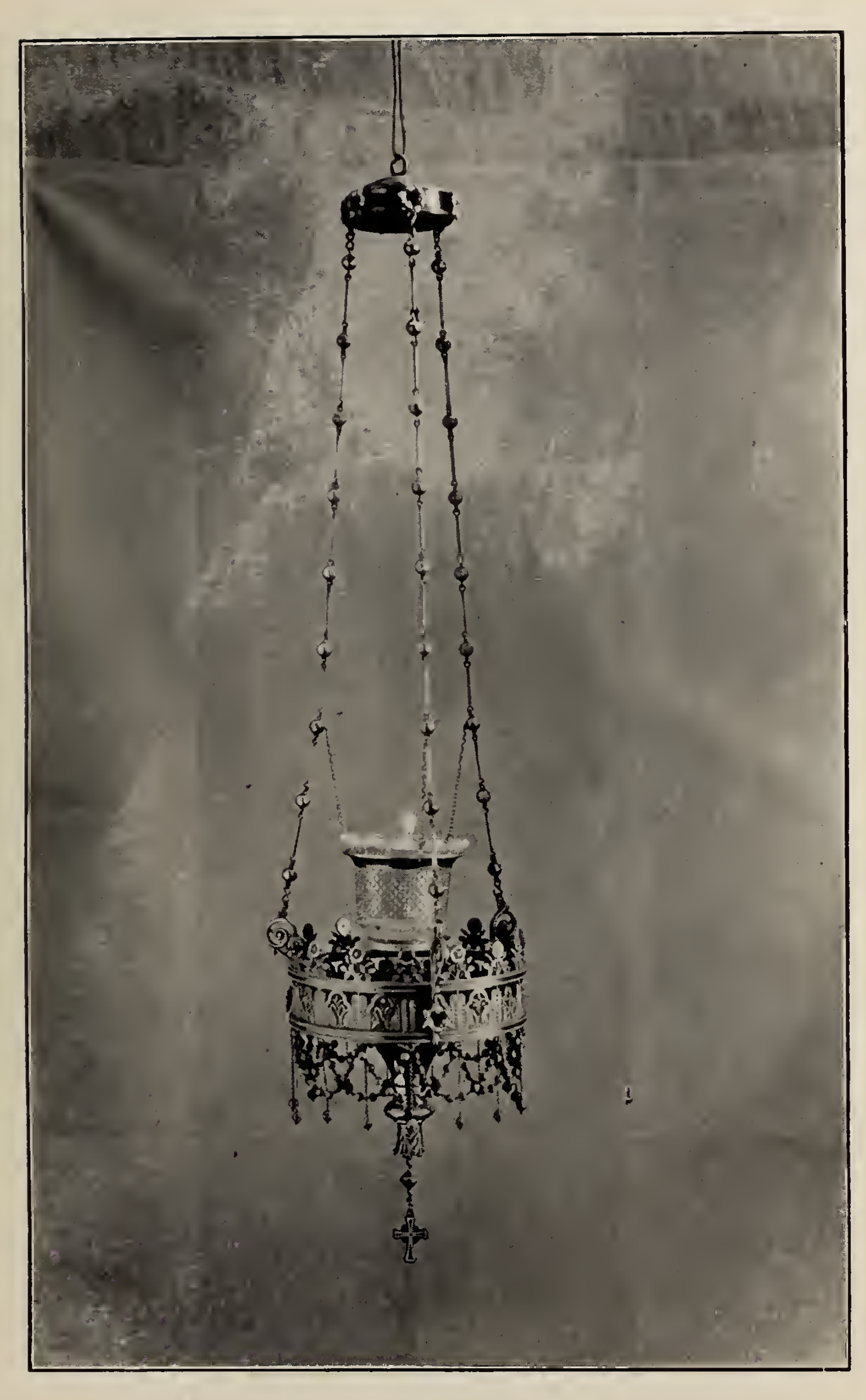
francs quinze mille livres pour l'église St Sulpice, et du reste de l'argent l'on en fait des lots de 100, 200, 500 plus ou moins, que l'on tire dans un jour marqué, suivant que le sort en décide, comme l'on a coutume de faire dans les loteries ordinaires. L'on pourrait en Canada introduire cet usage; c'est une fureur à Paris pour ces sortes de loteries, c'est à qui y mettra. Il y a des mois à St Sulpice qui vont jusqu'à deux cent mille livres de fonds."

Les chanoines de Québec ne goûtèrent guère le moyen suggéré par M. Hazeur de l'Orme. Ils lui répondirent:

" Pour ce qui regarde la construction d'une nouvelle cathédrale, nous en trouvons le dessein aussi beau que les moyens de l'exécuter nous paraissent difficiles. L'expédient que vous nous proposez n'est propre que pour la France, car que faire en un pays où il y a si peu d'argent et où d'ailleurs ceux qui ont le maniement des affaires sont entièrement opposés aux loteries dont vous nous parlez. Si les messieurs du Séminaire voulaient nous aider en cette affaire, et se charger avec nous du soin de former ces loteries, pour lors on pourrait compter voir quelque chose et espérer un heureux résultat; sans cela nous n'y croyons point."

Le projet des membres du Conseil exécutif n'émettait rien de nouveau. Leur suggestion n'était qu'une seconde édition de l'idée du chanoine Hazeur de l'Orme.

Source: Pierre-Georges Roy, *Le Vieux Québec.*



LA LAMPE VOTIVE DE MADEMOISELLE LE GARDEUR DE REPENTIGNY

LA LAMPE QUI NE S'ÉTEINT PAS

DEPUIS plus de deux cents ans une lampe brûle jour et nuit au pied de la statue de Notre-Dame du Grand-Pouvoir, au monastère des Ursulines de Québec.

Cette lampe " qui ne s'éteint pas " a une histoire bien touchante. Nous la résumons d'après le *Vieux Récit* du monastère des Ursulines.

Marie-Jeanne-Madeleine Le Gardeur de Repentigny était née à Montréal le 31 janvier 1698, du mariage de Pierre Le Gardeur de Repentigny et de Agathe de Saint-Per. Elle appartenait à une des plus illustres familles de la Nouvelle-France. Ses parents l'envoyèrent dès son bas âge au couvent des Ursulines de Québec. Intelligente, pleine de talents, ardente au travail, elle fit son cours en peu d'années et s'en retourna à Montréal au sein de sa famille.

Mademoiselle de Repentigny fut bientôt lancée dans le tourbillon du monde où elle eut beaucoup de succès. Un de ses cousins éloignés, officier des troupes de la marine, lui était destiné pour époux. Tout à coup, au moment où elle faisait de si beaux rêves de bonheur, on vint lui annoncer la mort de celui qu'elle considérait déjà comme son fiancé. Mademoiselle de Repentigny fut comme affolée. Pendant plusieurs mois, elle refusa toute consolation. Puis, étrange contradiction des caractères ardents, elle se replongea dans les plaisirs et les fêtes. Elle voulait s'étourdir. Mais elle ne réussit pas à oublier celui qu'elle avait aimé.

Mademoiselle de Repentigny se décida enfin à demander son entrée au noviciat des Ursulines de Québec, espérant que le cloître lui rendrait la paix qu'elle cherchait vainement dans le monde.

" A peine arrivée à Québec, dit le *Récit* des Ursulines, Marie-Jeanne-Madeleine de Repentigny fut assaillie des plus violentes tentations de résistance à sa sainte vocation."

Mademoiselle de Repentigny lutta courageusement. Un jour que les tentations la torturaient plus qu'à l'ordinaire, elle entra dans la chapelle des Saints et se jeta, tout en larmes aux pieds de la statue de Notre-Dame du Grand-Pouvoir:—Bonne Vierge

Marie, dit-elle avec une ferveur extraordinaire, si c'est la volonté de votre Fils et la vôtre que je reste dans le cloître, je vous en supplie, délivrez-moi de mes cruelles angoisses. A l'instant, effet admirable d'une confiance sans borne, toutes les tentations de la jeune novice s'évanouirent et une joie céleste s'empara de son âme. Elle était delivrée à jamais de ses peines.

C'est alors que Marie-Jeanne-Madeleine de Repentigny prit la résolution de placer au lieu même où elle avait reçu une faveur aussi signalée, un témoignage de sa reconnaissance envers sa divine Mère. Voilà comment fut allumée la "lampe qui ne s'éteint pas !"

Ceci se passait en 1724.

Le *Vieux Récit* ajoute que M. de Repentigny se chargea de payer la donation de sa sœur pour l'entretien d'une lampe à perpétuité devant la statue de Notre-Dame du Grand-Pouvoir, dans la chapelle des Saints.

La Mère Marie-Jeanne-Madeleine de Repentigny de Sainte-Agathe prononça ses vœux quelques mois plus tard, et vécut jusqu'au 25 février 1739.

La sainte Vierge avait rendu la paix de l'âme à la Mère de Repentigny de Sainte-Agathe mais Dieu, dans ses insondables desseins, lui donna d'autres épreuves qu'elle endura avec une soumission admirable.

L'*Histoire des Ursulines de Québec* nous fait connaître les dernières années de cette âme privilégiée:

" Le souvenir de la grâce de lumière et de force qui s'était répandue dans son âme, au pied de l'autel de Marie, ne pouvait s'effacer ni de son esprit ni de son cœur. Elle se répandait sans cesse en actions de grâces, à la pensée du bonheur qu'elle goûtait en religion, après tant de résistance et d'infidélités. Jusqu'à sa mort, elle eut soin de cette lampe allumée par sa gratitude, et elle ne manqua pas un seul jour de sa vie d'aller saluer Marie dans son sanctuaire, et de s'agenouiller avec reconnaissance à l'endroit même où elle en avait reçu une faveur si signalée."

———

10e Novembre 1722
Testament de Monsieur le marquis de Vaudreuil Gouverneur general

Pardevant les Notaires Royaux en la prevosté de Quebec en la Nouvelle france y residans soussignés, fut present haut et puissant Seigneur Messire Philippe de Rigaud Chevalier Marquis de Vaudreuil, Commandeur de l'ordre militaire de St Louis Gouverneur et lieutenant general pour le Roy dans toutte la france Septentrionale; Lequel Sain d'Esprit et d'Entendement, de Sa pure et franche Volonté et sans Suggestion de personne, Nous a dicté et Nommé son Testament ainsy que S'Ensuit Apres Avoir recommandé son Ame a Dieu, a la Ste Vierge, et a St Philippe son Patron, et declaré qu'il fait profession de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, dans laquelle il Veut Vivre et mourir; Veut qu'apres son deceds son Corps soit Enterré Sans pompe et sans Ceremonie Ainsy qu'il Convient a l'humilité Chrestienne dans l'Eglise des Reverends peres Recolets s'il meurt en cette ville de Quebec ou dans l'Eglise de la parroisse dans laquelle il plaira a Dieu de l'appeler Au cas qu'il ne meure point en Cette dite Ville, —

Desire et ordonne led. Seigneur Testateur qu'au cas qu'il meure en cette ville L'on fasse dire Deux cent messes pour le repos de son Ame dans l'Eglise des Reverends peres Recolets et Cent messes dans l'Eglise de cette parroisse,

TESTAMENT DU GOUVERNEUR DE VAUDREUIL

Et s'il meurt en la Ville de Montreal que l'on fasse dire le(s)d. deux cent messes en l'Eglise parroissialle dud. lieu et Cent messes en l'Eglise des Reverends peres Recolets de lad. Ville ——

Declare Avoir esté marié avec dame Louise Elisabet de Jorbet Sa bien Aimée et fidele Epouse et Compagne de laquelle Il a Eu neuf Enfans Vivans Scavoir Louis Philippe son aimé, Philippe Antoine, Jean, Pierre, Pierre françois, Joseph hiacinte, Marie Louise, Marie Joseph, Et Louise Elisabet de Rigaud de Vaudreuil tous ses Enfans legitimes et naturels Ausquels Il donne Sa benediction et Exorte de Vivre et mourir dans la profession de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, d'aimer et craindre Dieu, et servir le Roy et l'Estat a l'Exemple de leurs Ancestres comme bons fideles et loyaux Sujets ——

Legue a lad. dame Louise Elisabet de Jorbet Sa bien Aimée Epouse, La jouissance Sa Vie durant de la terre du Cavagnal avec les meubles, Bestiaux, Cabaux, Appartenances et dependances, pour Jouir des Revenus et fruits a ses plaisirs et Volontez, et en disposer tant en la Vie qu'en la mort; sans estre obligée de rendre ——

aucun Compte desd fruits luy en leguant en tant que de besoin le reliqua, sans prejudice à lad Dame de Ste Ayes par suivant les Conventions du Contrat de Mariage du dix neufe Novembre mil six cent quatre Vingt dix, —.

Legue a Philippe Antoine de Rigaud son second fils Deux legitimes telles que de droit sur tous ses biens, et en ce il l'Institue son heritier —

Declare avoir donné a Jean de Rigaud son troisieme fils la somme de Dix sept mil livres pour l'Achapt des charges d'Enseigne et sous lieutenant aux Gardes françoises, laquelle somme Veut et Entend led Seigneur testateur que led Jean de Rigaud tienne en Compte sur sa legitime, Et en cas que lad somme de dix sept mil livres Excede la legitime telle que de droit due aud Jean de Rigaud led Seigneur Testateur declare qu'il luy donne cet Excedent, meme la somme de Cinq cent livres au dela, moyennant quoy led Jean de Rigaud ne pourra plus rien pretendre sur ses biens; le faisant en ce son heritier, Entendant Neantmoins led Seigneur Testateur que si la legitime telle que de droit dud Jean de Rigaud Excede lad somme de Dix sept mil livres led Jean de Rigaud ne soit point privé de cet Excedant;

Et a l'Egard desd Pierre, Pierre françois, Joseph Hiacinte, —

Marie Louise, Marie Joseph, et Louise Elisabet de Rigaud -
Autres Enfans dud. Seigneur Testateur, Mesme au Posthume
ou Posthumes, Led. Seigneur Testateur a Declaré et
Declare qu'il leur donne et legue à chacun leur légitime
telle que de droit et les fait en ce les heritiers.
Et pour ce que le fondement de tout bon et Valable
Testament est L'Institution hereditaire led. Seigneur
Testateur qui a presque tous ses biens dans le Ressort du
Parlement de Toulouse et pays de droit Civil, a De sa
propre bouche nommé et Crée son heritier et legataire
Universel en tous et chacuns ses biens raisons noms
droits et actions, Louis Philippe de Rigaud Lieutenant
des Vaisseaux du Roy, son fils Aisné pour Jouir et
disposer de tous et chacuns ses biens librement tant en la
Vie qu'en la mort a ses plaisirs et Volontés, Mais
d'autant que la terre de Vaudreuil est depuis tres longtemps
dans la Maison de Rigaud led. Seigneur Testateur qui
Jouit librement de lad. terre de Vaudreuil desirant la
perpetuer dans sa famille a Declaré et Declare qu'il
la substitue graduellement et perpetuellement au filz
Aisné de Louis Philippe de Rigaud heritier institué. —

et ainsy d'aisné masle en aisné masle Voulant que
si led Louis Philippe decede sans enfans masle ou son
aisné masle sans enfans masles lad terre passe au masle
aisné ou descendant de l'aisné de la ligne dud Louis
Philippe de Rigaud; Et au deffault dud Louis Philippe
de Rigaud ou de masles descendans de masle de sa ligne
led Seigneur Testateur appelle a lad substitution son second
fils ou les descendants masles du nom et armes de Rigaud
Voulant que dans cette seconde ligne le mesme ordre de
substitution soit observé que dans la premiere, et ainsy
de ligne en ligne, de façon que lad substitution ne puisse
appartenir aux masles de la deuxiesme ligne qu'autant
qu'il ne se trouve aucun masle du nom et armes de
Rigaud de la premiere ligne; Ce qui sera pareillement
observé pour la troisiesme ou autres lignes, Veut en
outre led Seigneur Testateur que si celuy a qui en vertu
de la presente substitution lad terre de Vaudreuil doit
appartenir se trouvoit engagé dans les ordres sacrez elle
passe au masle qui le suit dans l'ordre cy dessus
marqué, sans que lad terre puisse jamais estre partagée

appartienne perpetuelement a l'Aisné Masle de la famille de Rigaud descendant par Masle dud. Seigneur Testateur, qui declare que son Intention est de faire une substitution graduelle perpetuelle et Masculine de lad. terre de Vaudreuil en faveur de ses Enfans Masles et leurs descendans Masles du nom de Rigaud, l'ordre de primogeniture gardé, Et si led. Louis Philippe heritier Institué vient a deceder sans Enfans masles pendant la vie dud. Seigneur Testateur, led. Seigneur Testateur nomme pour son heritier et legataire Universel Philippe Antoine, ou celuy de ses freres qui se trouvera l'Aisné —

Et pour l'Execution de son Testament led. Seigneur Testateur a nommé lad. dame Louise Elisabet de Joibert sa bien Aimée Epouse par la Confiance Entiere qu'il a en sa bonne et sage Conduite, a laquelle Il laisse la liberté de recompenser ses domestiques par raport à leurs services ainsy qu'elle le trouvera a propos, La

priant et Conjurant d'Avoir Soin comme elle a
toujours Eu de ses Enfans mineurs et des ses filles Jusqu'à
leur mariage ou autre Etablissement Convenable,
Enjoignant, et commandant par Exprès a tous ses Enfans
de rendre a leur mere l'honneur et le respect qu'ils luy
doivent, et les Exortant de s'en rapporter a Elle et a sa
tendresse pour la Composition de leur legitime et le
partage de leur bien, Tel est son Testament que led.
Seigneur Testateur à nommé et dicté A Nous Notaires
En presence de Monseigneur Michel Begon Chevalier Seigneur
de la Picardiere Murbelin et autres lieux Con.er du Roy en ses
Con.ls et au Parlement de Metz Intendant de Justice police et
finances en ce pays de la nouvelle france de Jean Bouillet
Ecuyer Sieur de la Chassaigne Chevalier de l'ordre militaire de
St Louis, et Major de la Ville et gouvernement de Quebec, de Srs.
Dubuisson et de Villedonné Cap.nes de Compagnies des troupes du
detachement de la marine en ces pays, de Mr. Radisson Volant lieut. d'une Comp.e des troupes de la marine, de Monsieur Mre.
Jean françois Martin de Lino Con.er du Roy et son procureur au
Siege de la prevosté de cette ville, et de Joseph fleury
Ecuyer Sieur de la Gorgendiere
Temoins appellez par led. Seigneur Testateur qui ont
signés la minutte du present Testament Avec ledit

Seigneur Testateur Apres quil luy a esté leu et releu par Nous notaire en presence des d. tesmoins, Voulant led. Testateur que la presente disposition de derniere Volonté Vaille comme testament, Codicile, donnation a cause de mort et en toutte autre meilleure forme et Maniere quil pourra Valloir, fait et passé au Chasteau St. Louis dud. Quebec ou led. Seigneur Testateur fait sa residance ordinaire Apres midy le Dixieme Jour Novembre Mil sept cent dix huit /.

philippe de rigaud de vaudreuil

Huron

Lachassaigne

Dubuisson

Devilledonné

adhemar de lantagnac

J. fr. m. de Linc

Joseph de fleury delagorgendiere

R

Riuet

Du Breüil

L'AMEUBLEMENT DU CHÂTEAU SAINT-LOUIS EN 1726

LES meilleures sources à consulter pour parler avec véracité de la vie familiale, intime, de nos ancêtres sont les greffes des anciens notaires.

Mgr Amédée Gosselin disait, en 1917, de l'*Histoire de la seigneurie de Lauzon* de M. J.-Edmond Roy:

" Malgré l'aridité voulue et nécessaire de certaines statistiques, cet ouvrage se lit comme un roman. Il abonde en détails curieux, piquants, typiques sur les hommes et les choses de notre passé. C'est, sur plus d'un point, la plus originale et la plus fidèle peinture qui nous ait été laissée jusqu'à présent des anciens colons et des seigneurs, des mœurs, des coutumes et de la vie familiale de nos ancêtres. Et où l'auteur, très habile peintre du reste, est-il allé chercher ses couleurs, tantôt riantes, tantôt sombres, mais toujours nettement disposées, qui rendent son œuvre si intéressante et si agréable, sinon dans les papiers poudreux de nos archives, dans les greffes des anciens notaires surtout, qu'il avait presque tous compulsés, analysés, annotés."

Veut-on pénétrer dans l'intérieur d'un grand seigneur canadien de l'ancien régime?

L'inventaire des biens meubles et immeubles de haut et puissant seigneur Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en toute la Nouvelle-France, dressé par le notaire Barbel, le 19 juin 1726 et jours suivants, nous donne comme une photographie de chacune des pièces du château Saint-Louis où vivaient le marquis et la marquise de Vaudreuil depuis 1705. Avec le notaire Barbel nous visitons successivement la cuisine, l'office, les salons, les cabinets, les antichambres, les garde-meubles, la salle à manger, les greniers, les caves, etc., etc. Nous voyons dans ces différentes pièces les meubles, la lingerie, les bibelots de toutes sortes que le gouverneur de Vaudreuil avait acquis dans le pays ou que la marquise avait apportés de ses longs séjours à Paris ou à la cour.

Que de choses intéressantes dans l'inventaire dressé par maître Barbel!

Remarquons, en passant, que le gouverneur de Vaudreuil, avant de mourir, avait dû distribuer ses livres à ses fils dispersés aux quatre coins du monde, autrement il nous faudrait avouer qu'il n'était pas un grand liseur. Barbel ne trouve à inventorier de la bibliothèque du marquis de Vaudreuil que la *Nouvelle Description de la France* du sieur Piganiol de Lafore, la *Géographie historique ou Description de l'univers* de La Forest de Bourgon, les *Voyages et aventures* de François Le Gate, la *Vie et aventures de Robinson Crusoé*, les *Épitres et Évangiles pour toute l'année.*

Là où Barbel excelle dans sa nomenclature c'est quand il en vient à la cuisine. On dirait que le digne notaire a passé sa vie à manier casseroles et lèchefrites. Avec une honnêteté toute notariale, il nous indique toutefois les sources de son érudition. Deux servantes, probablement les cuisinières du château, Charlotte Moisan, femme de Jean Cotton, et Marie-Madeleine Toussignant, femme de Jean Brantigny, l'aidaient de leur science pratique dans son inventaire.

Le garde-meuble du château Saint-Louis contenait une lingerie qui aurait fait envie à bien des maîtresses de maison de nos jours. Les nappes de Venise fréquentaient par douzaines avec les toiles de Rouen, de Hollande, de Paris, d'Angleterre, etc., etc.

Quant à l'ameublement proprement dit, il était trop varié et trop nombreux pour en donner même une liste partielle.

Si William Kirby, dont le roman le *Golden dog* ou *Chien d'or* a eu pourtant tant de vogue, avait eu sous les yeux l'inventaire du notaire Barbel, sa description d'un bal au château Saint-Louis de Québec aurait été autrement plus belle, plus vivante et plus vraie. Que ceux qui veulent faire du roman historique se pénètrent de nos anciens greffes de notaires. Là est la source du succès!

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1921-1922.*



LE GOUVERNEUR DE BEAUHARNOIS, D'APRÈS UNE PEINTURE DE TOURNIÈRES, AU MUSÉE DE GRENOBLE

LE GOUVERNEUR DE BEAUHARNOIS A QUÉBEC

CHARLES de Beauharnois, chevalier de la Boische, qui fut le quatorzième gouverneur de la Nouvelle-France, reçut le titre de marquis dans ses provisions de gouverneur qui furent signées par le roi le 11 janvier 1726. Il avait épousé, le 6 août 1716, Renée Pays, veuve en secondes noces de Pierre Hardouineau, seigneur de Laudianière.

C'est le 30 août 1726 que le marquis de Beauharnois débarqua à Québec.

M. de Beauharnois fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1726 à 1747, soit vingt et un ans.

" Sage, courageux et habile, dit M. l'abbé Ferland, ce gouverneur avait épousé une dame veuve déjà avancée en âge, dont il n'avait pas eu d'enfants."

Ces lignes laissent entendre que la marquise de Beauharnois suivit son mari à Québec. Nous croyons qu'elle était morte avant la nomination de M. de Beauharnois au gouvernement de la Nouvelle-France. Le 19 août 1726, le procès-verbal du Conseil Supérieur porte: " Sur ce que le procureur général du Roi a représenté que M. le marquis de Beauharnois pourvu par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant général en ce pays, et M. Dupuy, commis et député, intendant, étant attendus de jour à autre, il convient de faire à chacun d'eux une députation pour les complimenter de la part du Conseil sur telle heureuse arrivée en cette ville..." Si madame de Beauharnois avait accompagné son mari ici, le Conseil Supérieur n'aurait pas manqué de lui offrir ses hommages comme il l'avait fait pour toutes les autres nobles dames qui passèrent au Canada avec leurs maris nommés au gouvernement du pays. De plus, au mois d'octobre 1730, de grandes fêtes eurent lieu à Québec à l'occasion de la naissance du Dauphin. La relation officielle très détaillée de ces fêtes ne dit pas un mot de la marquise de Beauharnois. Nous sommes donc en droit de conclure que le gouverneur de Beauharnois était déjà veuf lors de son arrivée à Québec, en août 1726.

Pendant son séjour à Québec, le marquis de Beauharnois eut de fréquents démêlés avec l'intendant Dupuy. Ce n'est pas une mauvaise note pour lui. Qui aurait pu s'accorder avec M. Dupuy ?

Le gouverneur de Beauharnois retourna en France à l'automne de 1747. Il s'embarqua à Québec le 14 octobre.

Le chanoine Hazeur, qui était alors à Paris, écrivait à son frère, le 24 mars 1748:

" M. le marquis de Beauharnois est arrivé en bonne santé à Paris; il a été reçu on ne peut mieux du Roi, du ministre et de toutes les personnes de considération de la cour qui l'ont autrefois connu. Il n'est rien moins que ce que l'on a voulu le faire passer. Il vient d'être fait lieutenant général, preuve évidente qu'on ne le regarde pas comme un homme en enfance. La cour devrait châtier les mauvais écrivains du Canada."

Le marquis de Beauharnois décéda à Paris le 12 juillet 1749, deux ans après son retour en France. Il était le grand-oncle d'Alexandre de Beauharnais, premier mari de Joséphine Tascher de la Pagerie, qui devint impératrice des Français et que Napoléon 1er répudia pour épouser Marie-Louise d'Autriche.

Sources: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, quatrième série; *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XVI (1910).

L'INTENDANT CLAUDE-THOMAS DUPUY

CLAUDE-THOMAS Dupuy, nommé intendant de la Nouvelle-France le 23 novembre 1725, arriva à Québec en même temps que le nouveau gouverneur, M. le marquis de Beauharnois, le 30 août 1726. Les relations entre les deux principales autorités de la colonie furent d'abord très cordiales. Le 30 octobre 1726, M. Dupuy demandait même au ministre le grand cordon de l'ordre de Saint-Louis pour le gouverneur.

M. Thomas Chapais dit de cet intendant:

" M. Dupuy était un homme intelligent, instruit, lettré, profondément versé dans la science du droit, doué d'une perception nette et rapide, d'une élocution nerveuse et d'une rare facilité de plume. Mais ses talents étaient déplorablement gâtés par son caractère. En effet, il était autoritaire, opiniâtre, arrogant, entiché de sa personne, féru de l'idée qu'il pouvait exceller en tout, violent et excessif, et capable de pousser ses ressentiments jusqu'aux plus fâcheuses extrémités."

M. de Beauharnois ne tarda pas à se plaindre de l'intendant: "Il n'est pas aisé, écrivait-il au ministre, de vivre avec un homme d'une hauteur qui dépasse l'imagination. Il s'imagine être devenu une divinité. Par le parti qu'il a pris d'écouter tous les discours des uns et des autres, il s'est rendu le jouet de tous les mauvais esprits du pays; il devait savoir qu'en venant au Canada (il en avait été averti), il fallait se munir d'un préservatif ou élixir contre la contagion qui y règne ordinairement, et en voici un qui est de fuir la mère et les enfants *adulatores et adulationem*, mais nulle raison, nulle politique de sa part. Il suffit que je sois d'un avis pour qu'il en ait un autre."

Les conflits et les chicanes de M. Dupuy avec le gouverneur de Beauharnois ou les autres officiels de la colonie commencèrent quelques semaines après son arrivée et se continuèrent jusqu'à son rappel.

M. Dupuy s'avisa de conduire lui-même les travaux de reconstruction du Palais de l'intendance. Ce fut sa première grosse

chicane avec le gouverneur. Celui-ci écrivait au ministre à ce sujet: " J'ai eu l'honneur de vous mander que M. Dupuy faisait le général, l'évêque et l'intendant tout ensemble; il fait aujourd'hui, Monseigneur, l'ingénieur, l'architecte, le pointeur à ce palais, faisant changer, ouvrir, démolir et faire des canaux, murs de clôture. . ." Mais l'histoire de la construction du Palais de l'intendance est bien pâle à côté de celle du scandale qui éclata à la mort de Mgr de Saint-Vallier. Le second évêque de Québec, par l'ordre de M. Dupuy, fut enterré la nuit, subrepticement, à la grande peine des religieuses de l'Hôpital général qui auraient voulu honorer le fondateur de leur maison.

M. Dupuy commit tant d'abus d'autorité qu'à la fin le gouverneur de Beauharnois se décida à faire sortir de prison, avec ses soldats, ceux que l'intendant avait fait emprisonner.

M. Dupuy fut rappelé ou plutôt destitué en juin 1728, et repartit pour la France à la fin d'octobre de la même année.

L'intendant Dupuy aurait pu rendre de grands services s'il avait été d'une autre trempe. M. Chapais écrit: " Sa lettre officielle du 20 octobre 1727 sur les affaires générales de la colonie suffirait seule à nous en convaincre. Elle contient les considérations les plus judicieuses sur la destruction des forêts et sur le manque de prévoyance accusé par un système désastreux de défrichement. Outre ses ordonnances de combat, M. Dupuy rendit, durant sa courte administration, plusieurs ordonnances importantes. Celle du 22 novembre 1726, relative aux cabarets et à la vente des boissons, constituait comme un petit code sur la matière. Elle contenait des dispositions extrêmement rigoureuses. Celle du 7 juin 1727, sur la construction des maisons en matériaux incombustibles dans les villes, était très minutieuse, très précise et s'inspirait des motifs les plus justes, mais elle était d'application difficile. Le ministre trouva des sujets de critique dans l'une et l'autre de ces pièces."

Source: la *Presse*, de Montréal, 19 octobre et 9 novembre 1901, articles de Ignotus.

LA RÉGLEMENTATION DES CABARETS À QUÉBEC

NOUS devons aux intendants Talon, de Meulles, Bochart de Champigny, Raudot et Bégon différentes ordonnances au sujet des cabarets, des auberges et des hôtelleries, mais le mérite de notre première loi des licences revient à l'intendant Dupuy.

L'intendant Dupuy codifia ce que les ordonnances de ses prédécesseurs avaient de bon, il y ajouta ce que son expérience lui suggérait et il fit du tout l'ordonnance du 22 novembre 1726, qui resta à peu près intégralement la loi des licences de la Nouvelle-France jusqu'au régime anglais.

Les prescriptions de cette ordonnance s'appliquaient également aux trois villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

On ne pouvait à l'avenir établir un cabaret et lieu propre à boire cidre, bière, vin ou eau-de-vie sans un permis de l'intendant.

Tous les anciens *licenciés* devaient remettre leurs licences à l'intendant afin d'en recevoir de nouvelles.

A l'avenir ceux qui tiendraient cabaret et vendraient vin, eau-de-vie et autres boissons à petites mesures étaient tenus de pendre à leur porte une enseigne ou tableau avec bouchons de verdure, sans tableau à leur choix faits de pin ou d'épinette ou autres branchages de durée qui conserve sa verdure en hiver. Ceux qui tiendraient auberges ou hôtelleries étaient tenus d'avoir à leur porte une enseigne ou tableau seulement sans bouchon.

Tous les quinze jours, les hôteliers étaient tenus de donner au lieutenant général de leur juridiction un rôle des personnes qui logeaient chez eux, avec noms, surnoms et désignation d'état et de figure.

Les aubergistes, traiteurs et hôteliers étaient tenus d'avoir une salle basse, une cour ou un jardin où ils donneraient à boire à ceux qui viendraient chez eux faire des écots de vin ou autres boissons seulement.

Défense était faite de donner à boire dans les salles basses,

cours ou jardins, passé l'heure de dix heures du soir. Ceux qui ne couchaient pas à l'hôtellerie devaient partir à dix heures du soir.

Défense était faite aux cabaretiers et traiteurs qui n'étaient point hôteliers ou aubergistes de donner à boire en aucune chambre à lit.

Il était défendu aux cabaretiers de donner à jouer aux dés ou aux cartes comme aussi d'y laisser fumer, et de souffrir aucun jurement et blasphème.

Les cabaretiers, traiteurs, hôteliers ou aubergistes ne pouvaient donner à boire aux soldats que "quelque peu d'eau-de-vie ou de vin," au matin et aux deux repas seulement du matin et du soir. Défense était faite de donner à boire aux laquais et domestiques sans un ordre écrit de leur maître.

Il était néanmoins permis de donner à emporter tant aux soldats qu'aux laquais et valets domestiques la mesure seulement d'une quarte pour la bière, d'une pinte pour le vin et d'une chopine pour l'eau-de-vie.

Stricte défense était faite aux cabaretiers, traiteurs, hôteliers et aubergistes de recevoir des fils de famille, valets, domestiques, soldats, en paiement de vin ou autres boissons, des hardes, plats, assiettes, cuillers, fourchettes, etc., sous peine d'être réputés receleurs et d'être punis comme tels.

Les fêtes et dimanches, les cabarets devaient être fermés pendant le service divin, c'est-à-dire depuis le matin, neuf heures sonnées jusqu'à quatre heures sonnantes.

Les marchands et négociants recevaient stricte défense de donner à boire pour de l'argent ou autres marchandises sous quelque prétexte que ce fût, d'avoir bancs et tables à cet effet, ni de donner à boire sur le comptoir de quelque boisson et de quelque mesure que ce fût. Ils devaient débiter leur vin et leur eau-de-vie et autres boissons en gros, c'est-à-dire pas moins d'une demi-barrique pour le vin et d'une ancre pour l'eau-de-vie.

Ajoutons, pour l'honneur de l'intendant Dupuy, qu'il fit très strictement exécuter son ordonnance.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, première série.

Charles Marquis de Beauharnois

CONGÉ DE TRAITE ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEUR DE BEAUHARNOIS AU SIEUR DE LA VÉRENDRYE (18 MAI 1747)

M. DE BEAUHARNOIS ET L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE

Le gouverneur Charles de Beauharnois ou de Beauharnais était frère de François de Beauharnois, qui fut intendant de la Nouvelle-France de 1702 à 1705. L'abbé Tremblay, du séminaire des Missions Étrangères de Paris, écrivait à un de ses confrères du séminaire de Québec lors de la nomination de M. de Beauharnois à l'intendance du Canada: " Il est d'une famille qui n'est pas jésuite, car madame sa mère est la grande dévote de l'Oratoire, à Orléans." Ce qui fait dire à l'abbé Auguste Gosselin que c'est peut-être parce que Charles de Beauharnois ne passait pas pour " ami des Jésuites," qu'on a supposé que ceux-ci avaient pris le parti de l'intendant Dupuy dans ses luttes contre le chapitre de Québec. Il ne faut pas oublier sur ce point qu'un parent rapproché de l'intendant Dupuy, le Père Dupuy, était au collège de Québec pendant son séjour dans la Nouvelle-France.

M. Garneau écrit que le gouverneur de Beauharnois appartenait, par sa mère, à une famille que ses services et sa parenté avec les Pontchartrain avaient placée dans les plus hauts emplois de la marine et des colonies.

L'abbé Auguste Gosselin affirme que le gouverneur de Beauharnois était grand-oncle d'Alexandre de Beauharnais, premier mari de Joséphine Tascher, épouse de Napoléon 1er, qui la répudia pour épouser Marie-Louise d'Autriche.

Presque au même temps que le marquis de Beauharnois quittait la France pour venir prendre possession de son gouvernement du Canada, Gaspard-Joseph Tascher, grand-père de celle qui devait devenir l'impératrice Joséphine, s'expatriait, lui aussi, pour aller s'établir aux Antilles françaises.

L'abbé Gosselin cite sur cette singulière coïncidence *La Légende de Joséphine* de M. de Lauzac de Laborie:

" Les Tascher étaient des gentilshommes du Blésois, qui dépensaient depuis des générations leur sang et leurs maigres revenus au service du roi, quand, en 1726, l'un d'eux, Gaspard-Joseph

Tascher, prit le parti d'aller chercher fortune "aux îles," comme on disait alors, et s'embarqua pour la Martinique; c'était le grand-père de Joséphine...

" Laissant aux émigrants d'esprit tenace et d'âme austère les forêts glacées et les grands fleuves du Canada, le flot des jeunes gentilshommes était attiré sous les tropiques par les perspectives de prompte richesse, la séduction du climat, les raffinements de l'extrême civilisation joints à ce laisser-aller des mœurs que l'esclavage entraîne inévitablement avec lui. Au bout de deux ou trois générations, c'étaient des créoles que l'on voyait réapparaître à Versailles, plus opulents que les fermiers généraux, plus élégants, plus spirituels, plus dissolus aussi que les courtisans les mieux en renom.

" Le fils aîné de Gaspard-Joseph Tascher possédait la plantation des Trois-Îlets, et c'est dans le bâtiment de la sucrerie que naquit et grandit Joséphine.

" Sur ces entrefaites, un neveu du gouverneur du Canada, un autre marquis de Beauharnais, était devenu gouverneur des Antilles françaises. Son gouvernement ne fut pas heureux: il laissa les Anglais s'emparer de la Guadeloupe. Il fut destitué et rentra en France, emmenant avec lui sa maîtresse, la tante de Joséphine. Cette femme rêva alors d'associer les Tascher à son opulence; elle réussit à conclure un mariage entre le fils du marquis, Alexandre de Beauharnais, et sa nièce. Joséphine passa en France, et épousa, en 1779, à Paris, le jeune de Beauharnais. L'union fut éphémère. Au bout de quatre ans, notre créole demanda et obtint légalement séparation d'avec son mari. Ainsi se termina par un divorce l'alliance de Joséphine avec Beauharnais, comme ce fut par un autre divorce,—celui-là bien cruel et amer,—que prit fin son union, autrement plus glorieuse encore, avec le grand Napoléon."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *Québec en 1730.*



LA MÈRE LOUISE DE SAINT-AUGUSTIN, PREMIÈRE SUPÉRIEURE
DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL

LES FUNÉRAILLES DE Mgr DE SAINT-VALLIER

Le jour même de la mort de Mgr de Saint-Vallier, 26 décembre 1727, le chapitre de sa cathédrale s'assemblait et choisissait comme vicaire général du diocèse, M. Étienne Boulard, curé de Québec.

L'intendant Dupuy et le Conseil Supérieur refusèrent de reconnaître M. Boulard comme vicaire général et déférèrent toute l'autorité à M. Chartier de Lotbinière, archidiacre du chapitre.

Mgr de Saint-Vallier avait demandé à être inhumé dans l'église de l'Hôpital général. M. Dupuy, s'imaginant que le chapitre voulait faire déposer le corps de l'évêque de Québec dans les caveaux de la cathédrale, prit un moyen extrême pour se rendre au désir du défunt.

Le 2 janvier 1728, veille du jour fixé pour les funérailles, il se rendit pendant la soirée à l'Hôpital général avec M. Chartier de Lotbinière, archidiacre, M. André de Leigne, lieutenant général de la Prévôté, et M. Henry Hiché, procureur du roi.

Il ordonna à la supérieure, la Mère Geneviève Duchesnay de Saint-Augustin, de faire fermer les portes des salles; puis il assembla toutes les personnes de la maison dans le vestibule de l'église.

Là, M. Dupuy déclara qu'il venait faire sans le moindre délai l'enterrement de Mgr de Saint-Vallier, parce que les chanoines étaient déterminés à l'inhumer dans la cathédrale; il ajouta qu'il agissait ainsi pour conserver à l'Hôpital général les restes précieux de son fondateur.

M. Chartier de Lotbinière, le Père de la Chasse, Jésuite, le Père Antoine de Lino, Récollet, M. Leclair, curé de Saint-Vallier, et le Frère Récollet Thomas Bertrand, diacre, se revêtirent alors de leurs surplis et se rendirent dans la chapelle ardente.

Après les prières prescrites, ils prirent le corps de Mgr de Saint-Vallier qu'ils renfermèrent dans deux cercueils, l'un de plomb et l'autre de chêne, et le portèrent à l'église. M. Dupuy,

les personnes venues avec lui et les pauvres de l'Hôpital général, portant des cierges, formaient le cortège funèbre.

A l'église, la cérémonie fut très simple. Après le *libera* entonné par M. Dupuy lui-même, le cercueil fut déposé dans le tombeau préparé au pied de l'autel du Saint-Cœur de Marie.

Lorsque la nouvelle se répandit dans la ville que Mgr de Saint-Vallier avait été enterré au milieu de la nuit, sans aucune cérémonie, une véritable émeute se déclara. Quelques individus sonnèrent même le tocsin et publièrent que le feu était à l'Hôpital général.

Le lendemain, le vicaire général Boulard se transporta à l'Hôpital général: il interdit l'église, suspendit la supérieure de sa charge et nomma une autre religieuse pour la remplacer.

Le Conseil Souverain entra ensuite en scène et la chicane et les procédures durèrent plusieurs mois, au grand scandale de toute la colonie.

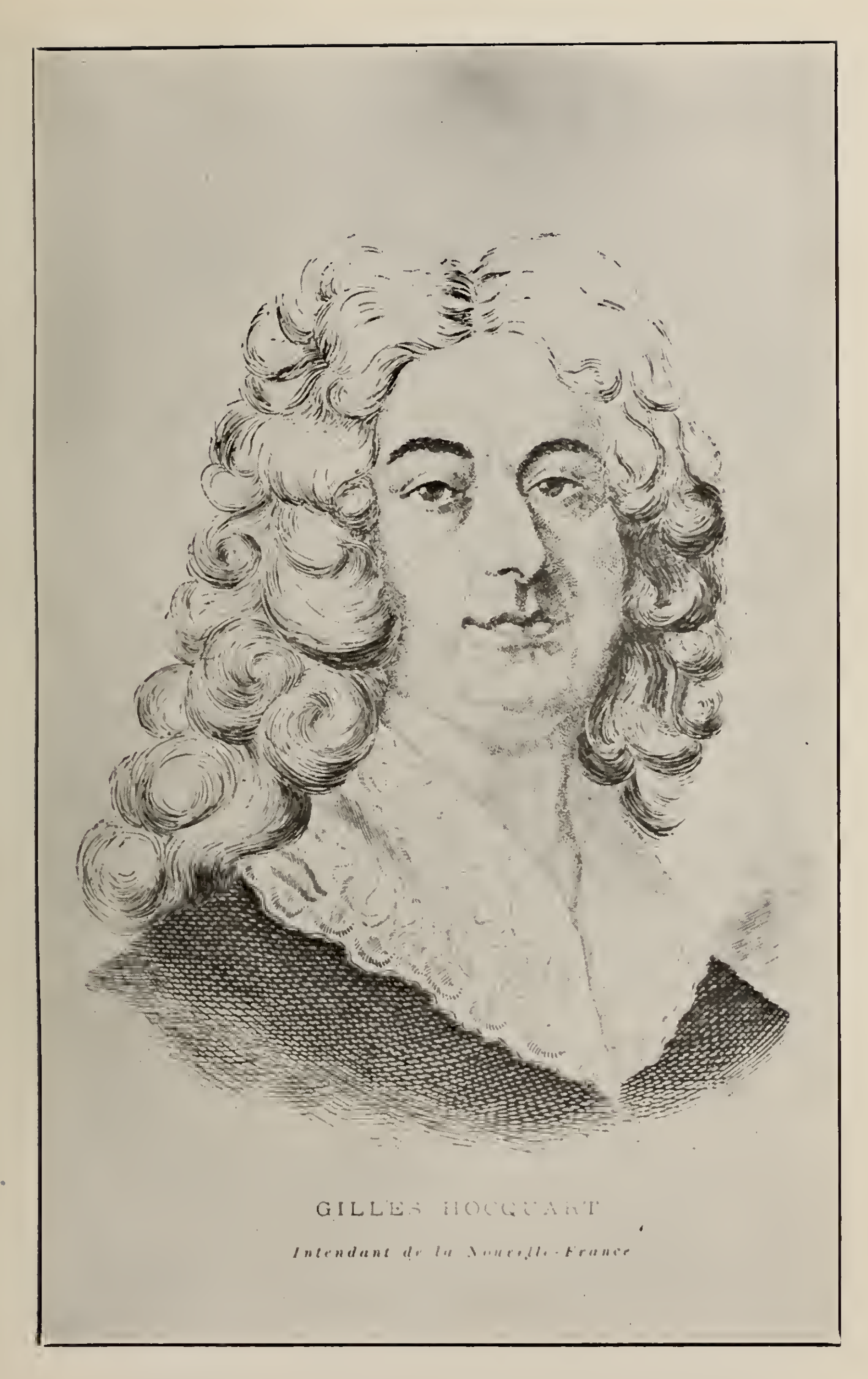
Enfin, le 8 mars 1728, le gouverneur de la colonie, M. de Beauharnois, se rendit au Conseil Souverain et imposa silence au sieur Lanoullier, conseiller faisant les fonctions de procureur général, " jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté de faire savoir ses intentions sur le tout."

Le roi après avoir pris connaissance de toute l'affaire, mit le blâme sur l'intendant Dupuy et le rappela en France pour s'être mêlé d'un différend qui ne regardait que les autorités religieuses.

Les démêlés entre M. Dupuy, M. Chartier de Lotbinière et le Conseil Souverain d'une part, et M. Boulard, le chapitre et le gouverneur de Beauharnois de l'autre, nous ont valu un poème héroï-comique, probablement le premier écrit par un Canadien de naissance. Ce poème d'une verve satirique, remarquable, malgré des vers très faibles, est attribué à l'abbé Étienne Marchand.

Étrange retour des choses! L'abbé Marchand qui dans ses vers n'a guère ménagé les bonnes religieuses de l'Hôpital général, dort son dernier sommeil sous les dalles de leur église, près de Mgr de Saint-Vallier dont il a raconté les funérailles d'une façon si burlesque.

Source: *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital général;* Pierre-Georges Roy, *Les Troubles de l'église du Canada.*



M. HOCQUART, INTENDANT DE LA NOUVELLE-FRANCE

L'INTENDANT GILLES HOCQUART

" Le 12 avril 1728, le ministre écrivait à M. de Beauharnois que Sa Majesté avait nommé M. Hocquart, commissaire général de la marine, pour faire les fonctions de commissaire-ordonnateur en Canada, avec les pouvoirs et honneurs de l'intendant. À ce moment, cette nomination datait déjà de plusieurs semaines, car, dès le 22 mars, le roi avait signé des instructions très minutieuses à MM. de Beauharnois et Hocquart. Il leur recommandait de vivre en harmonie et chacun dans ses attributions. Tout ce qui appartient au militaire ne regarde que le gouverneur seul, leur disait-il; la concession des terres regarde le gouverneur et l'intendant. A l'égard des contestations pour terres, celles pour la réunion des seigneuries ou parties d'icelles au domaine, ne regardent que le gouverneur, et celles pour les concessions aux particuliers, que la justice ordinaire.

" La police générale les regarde tous deux en commun: la police particulière dépend de la justice ordinaire, mais l'intendant en a la surveillance. L'administration de la justice regarde l'intendant: c'est à lui qu'il appartient de faire appeler les causes, de recueillir les voix, de prononcer les arrêts, de faire réunir le conseil en séance extraordinaire. Le gouverneur doit laisser libre cours à la justice; les conseillers doivent avoir entière liberté dans leurs suffrages. L'administration des fonds, vivres, munitions et marchandises appartient à l'intendant, mais le gouverneur peut, dans un cas pressant, ordonner des dépenses extraordinaires dont il sera rendu compte par un état séparé.

" Évidemment, la cour tenait à écarter les occasions de conflit, en appuyant avec plus de précision que jamais sur la démarcation des pouvoirs.

" M. Gilles Hocquart arriva au Canada, à la fin de l'été, à bord de l'*Éléphant*, commandé par le comte de Vaudreuil.

" La cour avait recommandé de nouveau la concorde au chef de la colonie et à son premier fonctionnaire civil. Cette fois, son désir fut exaucé. La longue administration de MM. de Beauhar-

nois et Hocquart fut l'une des plus harmonieuses et des plus paisibles à ce point de vue, dont ait joui la Nouvelle-France...

" M. Hocquart fut nommé intendant en titre le 21 février 1731, et sa commission fut enregistrée au Conseil Supérieur le 20 août suivant. Actif, éclairé, prudent et entreprenant à la fois, prompt dans la perception et judicieux dans l'exécution, il se montra un administrateur intelligemment progressif et zélé pour le bien public.

" La construction des navires fut un des objets dont il s'occupa avec le plus de persévérance et d'efficacité. En dépit de quelques essais antérieurs, on peut affirmer, sans injustice pour aucun de ses devanciers, qu'il a été le père de cette industrie au Canada...

" En même temps qu'il donnait une vive impulsion à l'industrie de la construction des navires, M. Hocquart s'occupait d'un autre objet très important, la voirie publique...

" Il s'occupa aussi de l'industrie de la fabrication du fer, qui commençait à naître au Canada, et il prit des mesures pour lui donner un vif essor...

" Son zèle pour le bien public se manifestait dans les sphères les plus diverses... Il s'intéressa beaucoup à la culture du chanvre et du tabac, et à la fabrication du goudron...

" Mentionnons aussi le recensement que le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart ordonnèrent en 1745, et dont ils chargèrent le notaire Dulaurent, de Québec. Ce recensement ne nous a pas été transmis...

" Dès 1734, M. Hocquart avait écrit à M. de Maurepas qu'il ne pouvait vivre avec ses appointements. D'année en année, sa situation financière s'empira. En 1746, il déclarait au ministre qu'il s'était endetté pour soutenir sa position, et se recommandait à ses bontés! Enfin, le 28 octobre 1747, il informait son supérieur hiérarchique qu'il était ruiné et sollicitait son rappel. Il l'obtint l'année suivante et partit à l'automne de 1748. Il sortait de charge plus pauvre qu'il n'y était entré, après avoir eu le maniement de plusieurs millions de livres durant les dix-neuf ans de son administration. Preuve éclatante de son désintéressement! "

Source: la *Presse*, de Montréal, 29 juin 1901, article de Ignotus.

QUÉBEC EN 1729

"LE duc de Rohan, ne comptait ses filles pour rien et ses cadets pour peu de choses," dit le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*. Il en était, malheureusement, un peu ainsi dans bon nombre de familles nobles au dix-septième siècle. Afin de perpétuer la renommée de la famille, tous les honneurs et les richesses du père allaient au fils aîné. Les cadets avaient le choix d'entrer au régiment ou dans les ordres. Hors de ces deux alternatives, les pauvres cadets devenaient, le plus souvent, des *déclassés* dont les parents ne s'occupaient que pour les éloigner d'eux le plus possible.

Claude Lebeau, qui vint dans la Nouvelle-France en 1729, était un de ces fils de famille envoyés ici parce que ses parents voulaient s'en débarrasser. Il fut d'abord employé à Québec, au Bureau du Castor. Le Père Donatien Dubois, commissaire des Récollets, qui avait remarqué le jeune homme et constaté qu'il n'avait pas de mauvaises inclinations, le fit ensuite entrer comme commis dans les magasins du roi.

Après son retour en Europe, Lebeau publia à Amsterdam, en 1738, le récit de ses voyages sous le titre de *Aventures du sieur Claude Lebeau, avocat en Parlement, ou Voyage curieux et nouveau parmi les Sauvages de l'Amérique Septentrionale.*

Lebeau, sachant que son livre serait surtout vu par des lecteurs qui ne pourraient s'assurer de la véracité de son récit, en a profité pour les blaguer. Ainsi les truites de quatre pieds qu'il a retirées du lac Champlain, et les ours blancs qu'il a vus sur les bords de la Chaudière sont de pures gasconnades. Ses descriptions des lieux qu'il a parcourus sont fictives, le plus souvent.

Il faut avouer, toutefois, que Lebeau a assez soigné sa description de Québec. Il n'aime pas les maisons de la basse ville parce qu'elles ne sont bâties que de vilaines pierres noires tirées des roches qui se trouvent sur le bord du fleuve Saint-Laurent. Les maisons de la haute ville ne trouvent pas grâce devant lui, non plus, parce qu'elles sont bâties sans goût et sans symétrie.

" On peut dire, en général, dit Lebeau, que Québec est une fort vilaine ville, quoiqu'elle soit le siège d'un évêque immédiat de Rome, le séjour d'un gouverneur, la résidence d'un intendant, le tribunal du Conseil Souverain et la retraite de plusieurs communautés religieuses."

Ce qui a le plus frappé Lebeau à Québec c'est le froid excessif en hiver et les trop grandes chaleurs en été.

" Il fait, dit-il, de si grands froids à Québec que, très souvent, lorsque je voulais aller depuis les Récollets où je demeurais, jusqu'à l'Intendance, qui est à une des extrémités de la basse ville, j'étais obligé d'arracher quantité de petits glaçons qui se trouvaient attachés à mes paupières. Souvent même les froids étaient si excessifs que j'étais forcé de me dispenser des devoirs auxquels m'obligeait mon emploi. On a trouvé quelquefois des gens raides morts de froid dans les chemins des côtes ou habitations. La neige pendant trois mois de l'année y étant de douze à quinze pieds de hauteur, il y a beaucoup de maisons où l'on entre plutôt par les fenêtres du premier étage que par les portes qui, malgré les soins qu'on se donne, se trouvent toujours bouchées par des coups de vent de bise qui les comblent de neige. Quelquefois, pendant l'été, les chaleurs y sont aussi étouffantes que les froids y sont rigoureux pendant l'hiver, et le tonnerre y éclate d'une façon si terrible qu'il fait trembler la ville et les montagnes qui l'environnent."

Source: J.-Edmond Roy, *Des Fils de famille envoyés au Canada: Claude Lebeau.*



Mgr DE MCRNAY, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

Mgr LOUIS-FRANÇOIS DE MORNAY, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

Mgr Louis-François de Mornay, troisième évêque de Québec, est une illustration du beau temps où les rois de France nommaient les évêques dans leur royaume. Nommé coadjuteur de Mgr de Saint-Vallier en 1713 et évêque en titre de Québec en 1728, Mgr de Mornay conserva ce siège jusqu'en 1733, sans jamais mettre les pieds dans son diocèse. Il s'était fait donner un coadjuteur, Mgr Dosquet, qui passa au Canada en 1729 et y demeura jusqu'en 1732. Il revint plus tard comme évêque en titre de Québec. Mais Mgr Dosquet n'était guère plus fidèle à la résidence que Mgr de Mornay.

Mgr de Mornay né à Vannes, en Bretagne, était gardien du couvent des Capucins de Meudon lorsqu'il fut choisi, par le roi de France, comme coadjuteur de Mgr de Saint-Vallier. Il fut sacré à Paris, dans l'église des Capucins, rue Saint-Honoré, par le cardinal de Rohan, le 22 avril 1714. Il portait d'abord le titre d'évêque d'Euménie.

Le ministre du roi écrivait le 10 juin 1713:

" Le roi vient de vous donner pour coadjuteur à l'évêque de Québec, le Révérend Père de Mornay, gardien des Capucins de Meudon. C'est un homme de condition, qui joint à sa naissance une grande piété et un esprit propre pour le gouvernement, ayant été, depuis dix-neuf ans, revêtu des plus grandes dignités de son ordre. Il est dans toutes les dispositions à votre égard que vous pouvez désirer de lui, et je suis persuadé que le choix que Sa Majesté a fait vous fera plaisir."

Nous voulons bien croire le ministre du grand roi sur parole, mais l'église de Québec n'eut jamais l'occasion de profiter des belles qualités et des talents de l'évêque que le roi venait de lui donner. Il ne daigna pas même venir la voir.

Les archives de l'archevêché de Québec possèdent bien juste deux lettres de Mgr de Mornay. L'une est en date du 20 mai 1729. L'évêque écrit à ses chanoines:

" Je ne répondrai pas, Messieurs, aux articles particuliers de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. La paix et la charité ne consistent pas dans les disputes. Il faut en éviter toutes les occasions. Tenez-vous-en à ce que Monseigneur l'évêque de Samos, mon coadjuteur, vous dira de ma part. C'est lui seul qui est aujourd'hui revêtu de tous mes pouvoirs..."

L'autre lettre ne porte pas de date. Elle est également adressée à son chapitre. C'est une simple lettre de politesse aux chanoines de Québec pour leur dire qu'il sera à leur disposition quand ils le croiront capable de leur rendre service.

C'est là tout ce que Mgr de Mornay daigna faire pour son diocèse. Pendant tout son épiscopat qui dura vingt ans, il n'avait adressé aucun mandement au clergé ou aux fidèles.

Mgr de Mornay se démit de son évêché de Québec le 12 septembre 1733, et décéda à Paris le 28 novembre 1741, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Mgr de Mornay ne vint jamais dans son diocèse parce qu'il avait peur de la mer. C'est, du moins, la raison que ses contemporains ont donnée.

Mr. L.

Monsieur

J'ay signé hier L'acte pour demand[er]
M. L'Evesque de Samos pour mon Coadju[teur]
a L'Evesché de Quebec selon que vous
m'avez dit que c'estoit L'intention du R[oy].
Il est sans difficulté que comme c'est po[ur]
aller en canada il a besoin de tous v[os]
pouvoirs que je luy donneray ainsy
que je vous L'ay deja mandé dans
ma precedente lettre, souhaitant
moy meme qu'il aie toute L'autor[ité]

LETTRE DE Mgr DE MORNAY

necessairre pour se bien acquiter de:
fonctions et faire tout le bien qu'il po
Jay l'honneur d'estre toujours avec
autant d'attachement que de respect

Monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant Ser

a Paris
20 feb. 1729

+ L. F. de Mornay
Evesque de Quebec

LES FORTIFICATIONS DE QUÉBEC EN 1730

" L'ENCEINTE de la haute ville était, en 1730, beaucoup plus restreinte qu'elle n'est aujourd'hui, les fortifications passant, à cette époque, à peu près sur la rue Sainte-Ursule, en allant rejoindre la redoute du Cap au Diamant, à l'extrémité est de ce cap.

" Cette redoute, c'était la "citadelle," car la citadelle actuelle ne date que du commencement du dix-neuvième siècle. Elle était reliée par une courtine au cavalier de Dumont, ainsi appelé à cause du moulin Dumont, où il y avait une batterie. Ça et là, s'avançaient quelques bastions; dans l'un d'eux s'élevait une autre redoute, appelée la redoute Royale. Il y avait deux autres redoutes, l'une en dehors des fortifications, la redoute Dauphine, et l'autre au Palais.

" Tout autour du promontoire de Québec se dressaient des batteries: il y en avait une de vingt-deux embrasures au château; la moitié était en dedans du fort, l'autre moitié en dehors. Deux autres batteries se trouvaient sur les remparts, en arrière de l'Hôtel-Dieu: on les appelait batteries de l'Hôpital; deux autres, sur le chemin des Rondes, près du séminaire et de l'évêché: on les appelait batteries du Clergé; celle de l'évêché avait vingt et une pièces de canon et un mortier. Enfin, trois autres batteries, situées à la basse ville, sur le bord de la rivière, la batterie Dauphine, la batterie Royale et la batterie Vaudreuil, complétaient le nombre des " forteresses."

" Les fortifications de Québec, telles qu'elles étaient en 1730, étaient l'œuvre des gouverneurs Frontenac, Callières, Vaudreuil. Celui-ci, surtout, y avait fait travailler sans relâche, dans le temps qu'il s'était vu menacé d'une invasion anglaise en 1711. Il avait été bien secondé par la générosité des Canadiens. Il écrivait au ministre l'année suivante:

" J'ai tout lieu d'être content de la diligence du sieur de Beaucours, aussi bien que de la bonne volonté des peuples, qui viennent aux corvées sans faire la moindre difficulté... Les mar-

chands de cette ville, sur la représentation que je leur ai faite que nous manquions de fonds, tous ensemble, de la meilleure grâce du monde, nous ont fait prêt de cent cinquante mille livres du pays, et l'auraient fait plus considérable si nous l'avions voulu.

" Tous ces ouvrages militaires formaient un ensemble assez imposant, et cependant ils étaient jugés par les hommes compétents comme absolument insuffisants.

" Les fortifications passaient par la rue Sainte-Ursule, sur le terrain des Ursulines, laissant comme issues au public les portes Saint-Jean et Saint-Louis. On aura une idée des dégâts qu'on avait faits en construisant ces fortifications, avec leurs bastions et leurs terrasses, par l'extrait suivant d'une lettre des Ursulines à la cour:

" Les religieuses ursulines de Québec représentent qu'on leur a faites deux torts considérables. Le premier est une terrasse que le sieur de Beaucours, ingénieur, a fait élever malgré elles si proche de leur maison, qu'il semble qu'il n'ait eu en cela d'autre dessein que de les chagriner. En effet, cette terrasse qu'il aurait pu facilement reculer, est un chemin passant, qui domine tout leur monastère, où elles ne peuvent plus se cacher, et où elles essuient toutes sortes de railleries et même d'insultes du public.

" Le second est que pour construire cette terrasse qui leur est si préjudiciable, le dit sieur de Beaucours qui disait par raillerie que de là il verrait toutes les religieuses, a pelé et enlevé jusqu'au roc toutes les terres circonvoisines, appartenantes aux Ursulines, en sorte qu'elles ne peuvent plus même marcher dans les lieux qui en partie faisaient leur enclos, qu'on leur a inhumainement retranché, où elles avaient auparavant jardins, vergers, pâturages et basse-cour, d'où elles tiraient une partie de leur subsistance, et qui présentement sont semblables, par l'épuisement de ces terres aux endroits bouleversés par la mine, renversés par un tremblement de terre et foudroyés par le feu du ciel."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *Québec en 1730.*

LES FÊTES EN L'HONNEUR DU DAUPHIN À QUÉBEC

MARIE Leczinska, épouse de Louis XV, lui avait d'abord donné trois filles. Le 4 septembre 1729, elle lui donnait un fils.

Ce dauphin ne monta jamais sur le trône. Il mourut en 1765, neuf ans avant son père, le roi Louis XV. Il fut, toutefois, le père de trois rois, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X.

C'est le 1er avril 1730 seulement que le gouverneur de Beauharnois eut avis, par la Nouvelle-Angleterre, de la naissance du dauphin. Il le fit annoncer à la ville de Québec par une décharge de l'artillerie du château Saint-Louis et de la citadelle. La cathédrale et les différentes communautés de la ville l'annoncèrent au son de toutes les cloches, et chantèrent le *Te Deum*. Le gouverneur, l'intendant, le Conseil Supérieur et les principaux officiels y assistèrent. Le soir même, le gouverneur donna au château Saint-Louis un grand dîner où on but à la santé du roi, de la reine et du dauphin.

Mais ce fut bien autre chose quand la nouvelle *officielle* de la naissance du dauphin arriva par le vaisseau du roi, commandé par M. de l'Étenduère, le 31 juillet 1730.

Les fêtes commencèrent le 11 septembre. Ce jour-là, le chapitre de l'église cathédrale s'assembla pour chanter une grand'-messe en musique. Le gouverneur, l'intendant, M. de l'Étenduère, le Conseil Supérieur, etc., etc., y assistèrent en cérémonie.

Sur les trois heures de l'après-midi du même jour, cette assemblée se rendit au château Saint-Louis, et, de là, à la cathédrale. On fit une procession aux églises des Récollets et des Jésuites. Pendant toute la durée de la procession et des cérémonies aux églises, des décharges de canons et de boëttes avaient lieu de minute en minute.

Après cette cérémonie, le gouverneur, l'intendant et le lieutenant de roi allèrent au feu de joie, pendant que toutes les troupes et les milices se plaçaient en ordre de bataille. Le feu fut allumé, et tous crièrent à haute voix: "Vive le roi."

" Aussitôt, dit la relation officielle de la fête, toute la ville parut illuminée; et M. le gouverneur général étant rendu au château, avec M. l'intendant et tous les officiers, il donna le signal pour tirer le feu d'artifice, qu'on avait dressé sur les hauteurs de Lévis. Il faisait face au château. Il parut de son centre une flèche, de laquelle partit nombre de fusées de différents goûts, avec un soleil qui monta du bas en haut, et d'autres à tous les coins. Dans les flancs il y avait un *Vive le Roi*, formé par des lumières artificielles, qu'on distinguait d'une demi-lieue."

La relation officielle de la fête décrit avec une complaisance marquée, l'arc de triomphe élevé près de la grande porte du château. Cet arc de triomphe était orné de lampions qui, une fois la nuit venue, furent allumés.

A dix heures du soir, un superbe banquet eut lieu au château Saint-Louis qui fut suivi d'un bal qui dura toute la nuit.

Le 18 septembre, l'intendant Hocquart donna aussi une fête. Il y eut grand'messe dans l'église des Récollets, avec discours par le Père de La Haye, et *Te Deum*. La fête de l'intendant comme celle du gouverneur se termina par un feu d'artifice, un dîner et un bal.

Le 9 octobre, M. de l'Étenduère, capitaine du vaisseau du roi le *Héros*, donna à son tour une belle fête. La grand'messe fut chantée à bord du *Héros*, suivi du *Te Deum*. Il y eut ensuite grand dîner où on but au roi, à la reine et au dauphin. Tous les vaisseaux furent pavoisés et, sur les sept heures du soir, il y eut plusieurs décharges de mousqueterie et de canons. Il fut tiré aussi nombre de fusées.

Les fêtes se terminèrent le 15 octobre au collège des Jésuites. Le Père de la Chasse y prononça un discours sur la naissance de Mgr le dauphin, " qui eut un applaudissement général." Mgr le coadjuteur entonna ensuite le *Te Deum* qui fut chanté en musique au bruit de l'artillerie du château Saint-Louis.

Source: *Relation de ce qui s'est passé à Quebec, en Canada, ville capitale de la Nouvelle-France, à l'occasion de la naissance de Mgr le dauphin.*

L'HISTOIRE D'UNE PEINTURE DES URSULINES

Aux Ursulines de Québec, on conserve depuis deux siècles une très belle peinture représentant sainte Catherine, vierge et martyre.

Ce tableau a une tragique histoire.

M. Davanne, riche négociant de Paris, se trouva ruiné par suite de spéculations trop hasardées et il vint s'établir à Québec avec sa femme et sa jeune fille, Marie-Marguerite Davanne, vers 1720 ou 1725.

M. Davanne se mit de nouveau dans le commerce et il avait recouvré l'aisance sinon son ancienne fortune, quand de nouveaux malheurs financiers vinrent l'assaillir. Ruiné pour la seconde fois, il partit pour les Indes, laissant sa femme et sa fille à Québec.

M. Davanne avait assuré à sa femme qu'il ne serait pas plus d'un an absent du pays. Un an s'écoula, puis deux, puis trois... Madame Davanne n'avait reçu aucune nouvelle de son mari, ni du navire sur lequel il s'était embarqué. Tout le monde s'accorda à dire que le négociant avait infailliblement péri.

Madame Davanne décida de retourner auprès des siens, en France, espérant qu'elle obtiendrait plus facilement là-bas des renseignements sur le disparu.

Marie-Marguerite Davanne, qui avait été mise au couvent des Ursulines dès son arrivée à Québec, avait dès lors nourri dans son cœur le désir de se consacrer à Dieu dans ce monastère. Elle supplia sa mère de la laisser à Québec. La pauvre mère, pour faire le bonheur de sa fille, se résigna à ce second sacrifice. Avant de s'embarquer pour la France, elle apporta à sa fille bien-aimée son portrait à l'huile:—Gardez cette peinture, lui dit-elle. Puisque vous n'avez plus de père, il est juste que vous ayez du moins près de vous le portrait de votre mère.

A Paris comme à Québec, on n'avait aucun détail sur le naufrage ou la disparition de M. Davanne.

Madame Davanne était à peine âgée de trente-six ans. Son esprit et sa rare beauté lui attirèrent bientôt un nombreux cercle

d'admirateurs. Des amis et des amies, en qui elle avait placé sa confiance, s'efforcèrent de lui persuader que dans sa position il lui était permis de passer à de secondes noces. Elle avait, d'ailleurs, du moment qu'elle était veuve, le droit de penser à son avenir puisque son mari ne lui avait rien laissé. Elle prêta donc l'oreille à ces discours et, finalement, devint la femme d'un riche parisien. Le mariage fut célébré très brillamment.

Le malheur s'acharnait à poursuivre madame Davanne ! A peine l'écho des brillantes noces s'était-il évanoui qu'un bruit sourd commença à circuler parmi les amis de la pauvre femme. Son premier mari n'était pas mort !

M. Davanne avait été naufragé. Pour la troisième fois, il avait été mis dans le chemin, mais à force de courage, d'énergie, de labeur, il avait rétabli en grande partie sa fortune. Des douzaines de fois, pendant sa longue absence, il avait écrit à sa femme mais, par une fatalité inexplicable, ses lettres ne s'étaient jamais rendues à destination.

Il s'était embarqué pour la France fier, heureux de revoir enfin sa femme et sa fille. C'est quelques jours seulement après les secondes noces de madame Davanne qu'il apprit la fatale nouvelle.

Fou de douleur, M. Davanne soumit sa cause à la justice, obtint jugement contre sa femme, et se fit donner une lettre de cachet qui l'enfermait pour la vie dans un couvent.

Du coup, le sort avait fait trois malheureux: le père, la mère et la fille. Celle-ci reçut un choc épouvantable à la nouvelle de l'infortune qui frappait les auteurs de ses jours. Mais la religion lui permit bientôt de supporter vaillamment cette dure épreuve.

Devenue la Mère Saint-Louis de Gonzague, Marie-Marguerite Davanne décéda le 23 mars 1802, estimée de toutes ses compagnes.

La *Sainte Catherine* de la chapelle des Ursulines est le portrait de l'infortunée madame Davanne. Après la mort de la Mère Saint-Louis de Gonzague, les Ursulines transformèrent cette peinture en *Sainte Catherine*.

Source: *Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours.*

LE CHANTIER DU ROI DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

Le 25 octobre 1729, l'intendant Hocquart écrivait au ministre:

" Je regarde la construction des bâtiments comme un des objets qui méritent le plus d'attention par rapport à l'augmentation du commerce. J'y exciterai de toute manière les négociants du pays."

" Non seulement, dit Ignotus, M. Hocquart poussa les négociants canadiens dans cette voie, mais il leur donna l'exemple. On vit s'élever, non loin du Palais de l'intendance, de vastes chantiers d'où montèrent bientôt vers la ville toutes les pacifiques clameurs du travail. Le bruit cadencé de la hache retentit sur les bords de la rivière Saint-Charles. Les longs trains de bois flotté,—chêne, pin rouge, bordages et pièces de mâtures,—firent leur descente pittoresque de Terrebonne et de Sorel à Québec, sous la direction de leurs hommes de cages et vinrent s'échouer majestueusement dans l'estuaire, sur les rives duquel l'art du charpentier allait les transformer en vaisseaux de haut bord destinés à porter le drapeau de la France sur les plages de l'Amérique et de l'Europe."

En 1730, sur les conseils du chanoine Lepage, curé et seigneur de Terrebonne, qui s'occupait de l'exploitation du bois de construction, M. Hocquart proposait au ministre de construire une flûte de 500 tonneaux sur le bord de la rivière Saint-Charles.

Le ministre se montra favorable à ce projet. Le 30 septembre 1731, l'intendant annonçait au ministre qu'il avait choisi un endroit propice pour l'établissement du chantier de construction.

" Le lieu le plus propre que j'ai trouvé, disait-il, pour y établir le chantier de la flûte en question, est à quatre ou cinq arpents du palais, sur la rivière Saint-Charles, au delà de l'ermitage de Saint-Roch. Le terrain est solide; il s'y trouvera 18 à 20 pieds, dans les grandes mers ordinaires qui est un fond suffisant pour y construire les plus gros vaisseaux."

MM. Sabrevois de Bleury et le chanoine Lepage fournirent le

bois pour la construction de cette flûte. Ils firent conduire ce bois en cageux, de Terrebonne et de Chambly, dans la rivière Saint-Charles.

En 1733, pour protéger le chantier de construction et abriter les vaisseaux contre les tempêtes du nord-est, M. Hocquart fit construire une digue de roches et de cailloux dans la rivière Saint-Charles.

Grâce à l'intendant Hocquart, l'industrie de la construction des navires prit un développement considérable en peu d'années. En 1732, une dizaine de petits bâtiments, de quarante à cent tonneaux, furent lancés du chantier de la rivière Saint-Charles. On en lança autant l'année suivante.

Le roi accordait une gratification à ceux qui construisaient des bâtiments, ce qui encouragea plusieurs particuliers à construire des petits navires pour le cabotage.

" Puis, dit encore Ignotus, l'on eut des spectacles plus imposants. Ce furent des vaisseaux de guerre, des flûtes, des frégates de 26 à 30 canons qui s'ébranlèrent sur leur berceau aux acclamations de la foule et plongèrent leur carène élégante et forte dans les flots bouillonnants du grand fleuve. Belles et nobles fêtes auxquelles assistaient toutes les sommités religieuses et civiles, le gouverneur, l'évêque, quand il était au Canada, l'intendant, les conseillers, les chanoines, les religieux, les officiers et le peuple, toujours avide de ces solennités. Un dignitaire ecclésiastique bénissait le nouveau-né de l'industrie navale, et, au bruit des mousquetades, le vaisseau, baptisé d'un nom canadien ou français, prenait, en frémissant, possession des vagues."

Parmi les navires qui furent construits dans le chantier du roi de la rivière Saint-Charles, on connaît le *Canada*, lancé le 4 juin 1742; le *Caribou*, flûte de 22 canons, lancé en juin 1744; le *Castor*, frégate de 26 canons, lancé en 1745; le *Saint-Laurent*, lancé en 1748; le *Québec*, lancé en 1749; l'*Orignal*, lancé le 2 septembre 1750; l'*Algonquin*, lancé en 1752, etc., etc.

L'ingénieur-constructeur du chantier du roi était le sieur Levasseur. Il forma une foule de bons ouvriers.

Source: la *Presse*, de Montréal, 29 juin 1901, article de Ignotus.

LES LOTERIES À QUÉBEC

Les loteries étaient-elles permises ou tolérées dans la Nouvelle-France ?

Dans un mémoire anonyme daté de Québec le 30 octobre 1688 et intitulé "Relation des événements de la guerre et disposition des affaires du Canada," on lit:

" J'ajouterai seulement un article sur lequel vous trouverez peut-être étrange que je ne dise rien, savoir si M. le gouverneur fait quelque commerce. Je vous dirai que non, mais que madame la gouvernante, qui est d'humeur à ne pas négliger l'occasion du profit, a fait, jusqu'à la fin de l'hiver dernier, tenir dans le château de Québec une chambre, pour ne pas dire une boutique, pleine de marchandises, et trouvé moyen après cela de faire une loterie pour se défaire du rebut qui lui était resté, et qui lui a plus produit que sa bonne marchandise."

Ce mémoire anonyme établit de façon concluante que dès 1688 on faisait des loteries dans la Nouvelle-France. En effet, si les loteries y avaient été prohibées, la femme du gouverneur aurait eu la décence de n'en pas tenir dans la résidence même que le roi mettait à la disposition de son représentant.

Quelle était la réglementation au sujet des loteries dans l'ancienne France à cette époque ?

Elles avaient été établies sous le règne de Louis XIII, peut-être, un peu avant. Louis XIV renouvela la mémoire des anciennes loteries romaines lors du mariage de sa fille, en 1685.

A l'origine, aucune législation ne réglementait les loteries. En établissait qui voulait. Il y eut de nombreux abus, et le Conseil d'État fut obligé de régler qu'on ne pourrait établir ni publier aucune loterie sans une permission du roi.

De la France les loteries ne tardèrent pas à passer dans la colonie du Canada. Mais, ici, très peu furent établies pour les œuvres de charité. Les marchands incapables d'écouler leurs fonds de marchandises démodées, et les particuliers qui voulaient

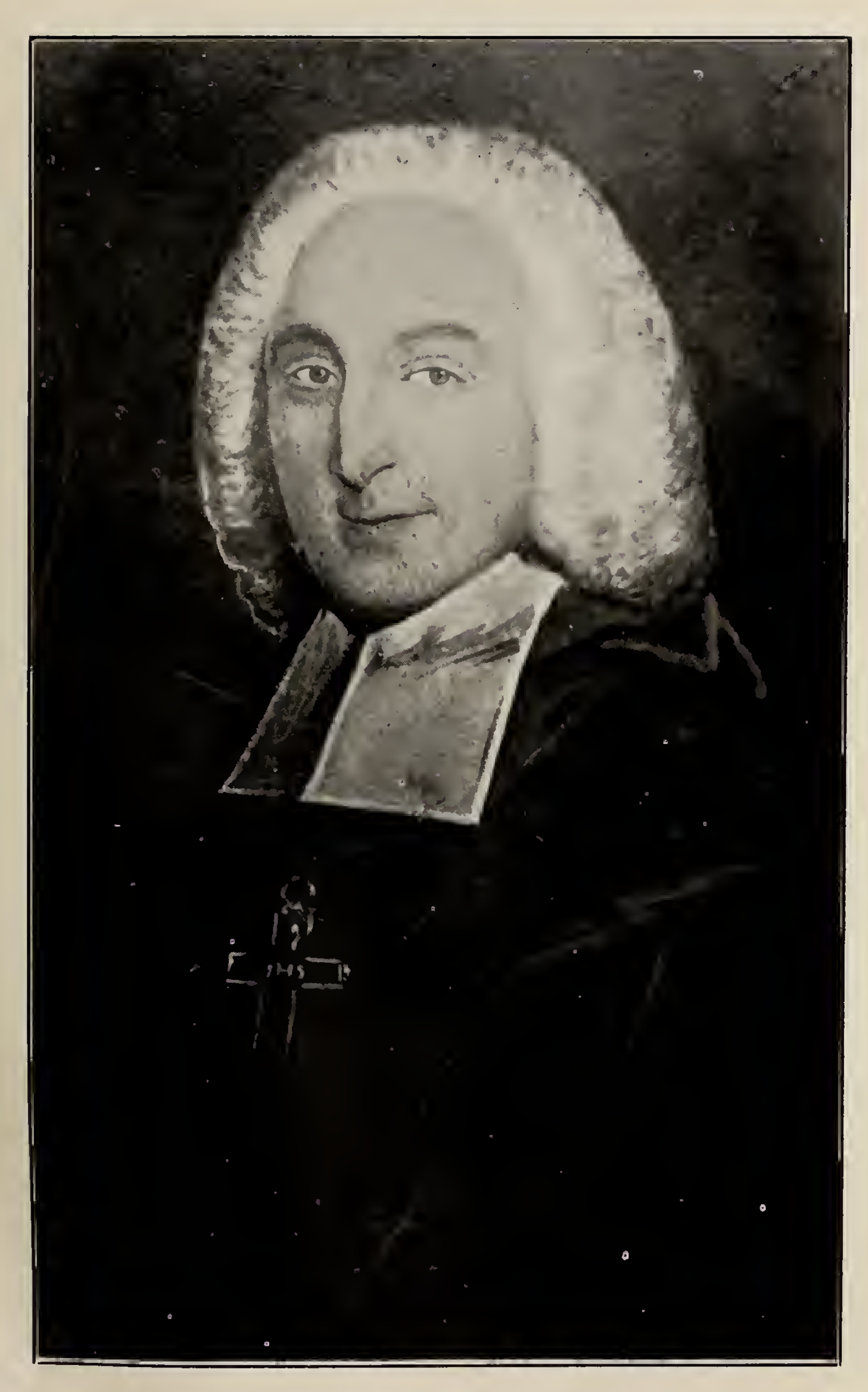
se débarrasser de leurs vieux meubles ou des effets qui les encombraient, furent à peu près les seuls à avoir recours aux loteries.

Nous avons eu la bonne fortune d'étudier les dossiers à peu près complets de plusieurs loteries qui eurent lieu à Québec sous le régime français. Citons parmi ces loteries celle du sieur Comparet, en 1727; de Jean-Baptiste Lozeau, maître serrurier, en 1730; celle du sieur Landron, en 1730; celle des demoiselles Rey-Gaillard, en 1730; celle du sieur Bruguière, en 1732; celle de la veuve Pagé de Quercy, en 1732; celle de l'ingénieur Chaussegros de Léry, en 1732; celle de Philippe Peire, en 1733; celle du chirurgien Jean Mauvide, en 1733; celle de Joachim Girard, en 1733, etc., etc.

Les effets mis en loterie sont des plus disparates. Nous énumérons au hasard: ciboire d'argent, fusils, barrique d'eau-de-vie, étamine, toile de Rouen, marmite de fer, souliers, chapeaux, bas, crépon, drap maron, flanelle, mouchoirs, gants, cremones, robes, jupons, corsets, mélasse, pommade, ciseaux, pantoufles, mazamet, clous, chapeaux de castor, pinchinat d'Amboise, salières, boussolle, gobelets, cheval à poil rouge âgé de huit ans, droguet d'Angleterre, rasoirs, étuis à aiguille, etc., etc.

Il est de mode, de nos jours, de décrier l'ancien régime. Ceux qui vont un peu au fond des choses peuvent pourtant témoigner que la réglementation sur bien des points était supérieure à celle qu'on vante tant aujourd'hui. On se rappelle les campagnes de presse et les luttes qu'il a fallu entreprendre, il n'y a pas encore cinquante ans, pour mettre fin aux abus et aux vols des loteries organisées un peu partout sous les yeux de la police impuissante à réagir. Les loteries ont existé à peu près toute la durée du régime français, et elles étaient si bien réglementées qu'elles n'occasionnèrent jamais de fraudes ni même d'abus.

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1923-1924.*



Mgr DOSQUET, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

Mgr PIERRE-HERMAN DOSQUET

" MGR Pierre-Herman Dosquet est le seul évêque de la Nouvelle-France, sous l'ancien régime, qui ne fut pas français. Il était Flamand, natif du diocèse de Liège, dans les Pays-Bas.

" Son épiscopat fut de courte durée. Mgr Dosquet ne resta en tout que quatre ans au Canada, comme évêque: trois ans en qualité de coadjuteur de Mgr de Mornay, de 1729 à 1732, et une seule année comme évêque en titre de Québec, de 1734 à 1735. Il ne donna sa démission, ou du moins elle ne fut acceptée, qu'en 1739; mais repassé en France en 1735, il ne revint plus en Canada.

" En temps ordinaire, il aurait pu faire un excellent évêque. Sa correspondance dénote un homme instruit, éclairé, jugeant bien les choses quand la passion ou le préjugé ne faisaient pas dévier son esprit. On constate, par exemple, avec plaisir qu'il apprécie avec justesse l'œuvre de Mgr de Laval, et partage ses vues par rapport à la fixation des cures, question éternellement soulevée par la cour et les gouverneurs:

" La manière de desservir les Églises, écrit-il, est purement de discipline, différant selon les temps, les lieux et les besoins des peuples. C'est donc aux usages et aux besoins du pays qu'il faut s'en rapporter. Jamais il n'a été fait dans l'Église de loi générale qui oblige les évêques à fixer tous les curés; mais y en eût-il pour les pays établis, il n'en fut jamais pour les églises naissantes, où il ne serait ni avantageux ni possible de l'exécuter; en particulier, au Canada, on n'en a jamais observé ni connu de pareille; et en cela on ne fait que suivre l'usage de la primitive Église..."

" Le prélat partageait également les vues de ses prédécesseurs par rapport à la traite de l'eau-de-vie. Son mandement du 26 novembre 1730, par lequel il se réservait l'absolution du péché de ceux "qui distribuaient aux Sauvages des liqueurs enivrantes" en est une preuve...

"Mgr Dosquet eut le malheur de venir ici comme évêque à une époque où l'Église du Canada était encore toute troublée par

les dissensions qui avaient suivi la mort de Mgr de Saint-Vallier. Pour concilier les esprits et faire régner la paix, il aurait fallu un ensemble de qualités qu'il ne possédait pas à un degré suffisant.

" La comparaison entre ce prélat, de vertus réelles, mais ordinaires, et ses prédécesseurs, les Montmorency-Laval et les Saint-Vallier, ces hommes apostoliques, d'un dévouement à toute épreuve, prêts à tous les sacrifices, ne lui était pas favorable: il n'était pas évidemment de leur race. On n'aime guère à l'entendre parler de ses dettes criardes, ou de la modicité de son revenu, réclamer une indemnité pour les réparations qu'il a fait faire à ses frais au palais épiscopal, s'assurer d'une bonne abbaye avant de donner sa démission. On aime encore moins le voir solliciter une place de lieutenant pour son neveu Louis Jaquet, qu'il emmène avec lui au Canada et qu'il fait vivre à même la mense épiscopale. Mgr de Laval vivant tout simplement dans une cellule de son séminaire ou dans l'humble retraite de Saint-Joachim, Mgr de Saint-Vallier, dans sa modeste chambre de l'Hôpital général, nous apparaissent autrement plus grands que Mgr Dosquet dans sa villa de Samos. Laval et Saint-Vallier se contentaient d'un ou deux serviteurs. En parlant de Laval, la Mère de l'Incarnation écrivait: "Il n'a qu'un jardinier, qu'il prête aux pauvres gens, quand ils en ont besoin, et un homme de chambre..." Au contraire, le personnel entretenu par Mgr Dosquet, et qu'il ramène avec lui du Canada en France, paraît bien encombrant, surtout pour un pauvre homme: on n'y compte pas moins de onze personnes: en voici la liste: M. Proteau, son aumônier; M. Mouchard, ecclésiastique; M. Richer, ecclésiastique; M. de la Croix, secrétaire; le nommé Le Roy, maître d'hôtel, le nommé Lamine, valet de chambre; le nommé Falvet, cuisinier; le nommé Richard, aide de cuisine; le nommé Pouzain, cocher; le nommé Parisien, laquais; le nommé Dominique, nègre."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *Québec en 1730.*

37

M Dosquet évêque de Québec

4

je presupose, Madame, au plaisir que
vous avez eu de voir le prince Edouard
et de converser avec luy, je ne
manquerai pas de luy dire la haute
idée que vous en avez formé. il aura
lieu d'en estre tres flatté; il a le talent
de discerner les esprits comme il a celuy
de battre ses ennemis. j'ay veu Madame
d'helmstat dans son nouvel hostel qu'elle
habite depuis quinze jours avec les nouveaux
mariez qui paraissent s'aimer comme de
jeunes gens qui ne se seront jamais trouvez
a pareille feste. j'ay fait le detail a
Mad. d'helmstat des agrements rassemblés
a votre maison de campagne, elle seroit
esté charmée d'en profiter sans les circonstances

LETTRE DE Mgr DOSQUET

de sa belle fille. elle se porte mieux elle
commence a manger du solide ; mais lentement
nous avons aussy parlé beaucoup de vous
a Madame avec la nouvelle Marechale
son mari reviendra avant le quinze il n'aura
passé dix ou douze jours a la Ferté ensuite
dequoy il s'en retournera a l'armée pour
laisser le temps a Mr de Saxe de
venir faire sa Cour. Mr de Reyglon
conte que sa Majesté se rendra a Chelles
les uns disent le dix huit d'autres disent le
vingt un, la Reine revient le treize et la
ne se trouve pas bien de l'air de Fontaine-
bleau. je dineray apres demain chez M^r
l'archevesque, je luy diray que vous
pensez a luy malgré l'interest des plaisirs
que l'on goute a Versailles c'en sera un
nouveau pour moy. Madame de Montataler
sur vos louanges, il est des choses qui se
repettent cent fois avec le mesme goust.

j'ay consulté au sujet de la vente de ma
maison, les meilleurs advocats ils disent que
mon droit est incontestable, parceque les
vendeurs avoient renoncé au droit du
propriétaire et qu'ils avoient hipotesqué
le fond de la maison et tout leurs biens
pour m'y maintenir en cas de vente, c'est
un procez a soutenir a moins que l'acheteur
ne tienne la parole qu'il m'a donnée
d'un [illegible] pendant [illegible]
j'ay l'honneur d'être avec un respect
infini

Madame

mes respects je vous prie
a Monsieur le
Comte

votre tres humble
et tres obeissant
serviteur + L'anc. Ev.
de Quebec

paris ce 31 8bre
[illegible].

Mgr DOSQUET ET LA TERRASSE DE L'ÉVÊCHÉ

IL faut peu de chose parfois pour faire perdre à un homme qui occupe une situation élevée, cette estime ou cette popularité nécessaire à tous ceux qui conduisent les peuples.

Au temps de Mgr Dosquet, un chemin de ronde partait de la côte la Montagne et suivait le bord de l'escarpement de la colline, longeant les terrains de l'évêché (parc Montmorency-Laval actuel), du Séminaire et de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à la porte de la côte du Palais. A l'origine, ce chemin de ronde était séparé des propriétés qu'il longeait par une clôture de pieux.

Ce chemin de ronde, d'où on avait une vue superbe de toute la rade de Québec, était le rendez-vous de tous les oisifs de la ville. On comprend que les prêtres de l'évêché et du séminaire de même que les religieuses de l'Hôtel-Dieu furent bientôt ennuyés de cette promiscuité.

L'Hôtel-Dieu remplaça sa clôture de pieux par un mur de pierre qui lui enleva jusqu'à un certain point la vue du fleuve, mais le débarrassa des curieux. Le séminaire, pour fermer son jardin, renouvela sa clôture de pieux mais la fit un peu plus haute.

Quant à Mgr Dosquet, il voulut prendre un moyen plus radical pour se débarrasser des passants.

Le 4 septembre 1731, il écrivait au ministre:

" Je ne puis me tourner du côté de la terrasse (le chemin de ronde), sans être obligé de rendre le salut aux passants, ou de répondre aux compliments de ceux que je connais. C'est sous mes fenêtres que s'assemble le bas peuple des deux sexes après leur souper, où ils chantent et tiennent des discours libres que j'entends comme s'ils étaient chez moi. Je ne parle pas de leurs actions indécentes. C'est là que les personnes ivres viennent cuver leur vin, et des personnes malignes les ont plusieurs fois découvertes avec la dernière indécence... Les fêtes et dimanches, on y a la tête rompue du bruit qu'y font ceux qui jouent aux quilles et à la boule... Si je vais dans mon jardin, tout le monde s'arrête aux pieux pour me regarder..."

Mgr Dosquet entreprit donc de fermer ce chemin au public et proposa à l'intendant Hocquart de placer une porte "au bout de la terrasse qui joint le terrain du palais épiscopal en descendant à la basse ville, du côté du rempart." L'intendant ne se souciait guère de priver le public de ce lieu de promenade qui lui plaisait tant. Par complaisance pour Mgr Dosquet, il fit placer la porte demandée, et l'évêque se chargea de "veiller à ce qu'elle fût fermée."

Les plaintes commencèrent aussitôt et le " murmure devint bientôt général." Pendant une absence de Mgr Dosquet, quelques étourdis se rendirent la nuit au chemin de ronde et firent sauter la porte. Le concierge de l'évêché la remit en place une journée plus tard. La nuit suivante, elle fut de nouveau forcée. Comme l'écrivait Mgr Dosquet " pendant qu'on fermait la porte d'un côté, un homme la brisait de l'autre."

Ce conflit dura plus de trois ans et fut porté jusqu'à la cour. A la fin, Mgr Dosquet, pour rétablir la paix, consentit à ce que le passage restât libre pour la commodité publique.

" Le public, dit M. l'abbé Auguste Gosselin, avait gagné de rester maître de sa terrasse mais la popularité de l'évêque était sortie de tout cela passablement amoindrie."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *L'Église du Canada, depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête.*

L'ÉCOLE DE DROIT DU PROCUREUR GÉNÉRAL VERRIER

LOUIS-GUILLAUME Verrier, nommé procureur général du Conseil Supérieur le 20 avril 1728, en remplacement de M. Collet, décédé, fut sans contredit le plus remarquable des procureurs généraux que la France nous envoya, pendant toute la durée du régime français.

Né à Paris le 19 octobre 1690, M. Verrier appartenait à une famille de robe. Son père, maître Guillaume Verrier, et le père de sa mère, avaient été procureurs au Parlement de Paris. M. Verrier lui-même avait étudié le droit sous le professeur Germain, et il avait été admis au barreau de Paris, le 8 août 1712.

A son arrivée à Québec, au mois de septembre 1728, M. Verrier était donc âgé de trente-huit ans, et il avait quatorze années de pratique comme avocat.

Dans toute la force de l'âge, plein d'ardeur, ami de l'étude et du travail, il se mit résolument à l'œuvre pour continuer le travail de réorganisation commencé par son prédécesseur, M. Collet.

M. Verrier s'occupa d'abord de légaliser les actes défectueux des notaires. Il étudia, un à un, les actes des notaires décédés, et en dressa des procès-verbaux qui sont de véritables modèles du genre. Le travail de M. Verrier permit à la cour de valider nombre d'actes qui, plus tard, auraient été la cause de la ruine de plusieurs familles.

M. Verrier s'occupa aussi de la confection du papier terrier. Il fit sur ce sujet une longue et laborieuse enquête qui remit l'ordre et la lumière dans les anciennes concessions seigneuriales et autres.

Mais le principal titre de M. Verrier à la reconnaissance de ses concitoyens fut l'École de droit qu'il fonda à Québec en 1733. Il donna des conférences sur les ordonnances, la coutume et la jurisprudence.

M. Verrier écrivait au ministre:

" Je n'ai d'autre ambition que de consacrer sans réserve tous

les moments de ma vie à l'utilité publique." Il disait vrai. Ses conférences rendirent de grands services car bien peu de jeunes Canadiens avaient alors les moyens d'aller suivre les cours de droit des universités françaises.

Au début, M. Verrier donnait ses conférences de droit une fois par semaine. Plus tard, il les donna le mardi et le samedi.

Les autorités de la colonie furent si satisfaites des cours de droit du procureur général Verrier, qu'elles engagèrent le ministre à choisir les membres du Conseil Supérieur, parmi ceux qui auraient suivi ces leçons avec le plus d'attention. Le ministre accepta cette suggestion et, en 1753, il écrivait à M. Verrier qu'on s'attacherait dorénavant à donner la préférence à ceux qui auraient suivi ses cours de droit, pour les places de conseillers au Conseil Supérieur. Il décida également que les assesseurs au Conseil seraient choisis parmi ses élèves.

M. Thomas Chapais nous fait connaître quelques-uns des citoyens de Québec qui suivirent les cours de droit de M. Verrier. C'étaient: MM. Jean-Victor Varin de la Marre, conseiller au Conseil Supérieur; François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur; Jacques Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur; Jean-Baptiste Gaillard de Saint-Laurent; Guillaume Guillimin; Michel Bertier, chirurgien du Roi; les sieurs Dusautoy et Moreau, employés au Bureau du Domaine; le sieur Martel, écrivain au magasin du Roi; Thomas-Marie Cugnet, le sieur Lanoullier de Boisclerc; René-Ovide Hertel de Rouville; Jean-François Gaultier, médecin du Roi, etc., etc.

M. Verrier décéda en 1758 et son école de droit finit avec lui.

Le procureur général Verrier avait une biliothèque d'environ 4000 volumes qui fut vendue à l'encan quelques semaines après sa mort.

Source: la *Presse*, de Montréal, 20 décembre 1902, article de Ignotus.

Verrier P. Gnal

Signature du procureur général Verrier

LE SIEUR JOSEPH DE LESTRE DU WALLON

Autrefois, les évêques assistants au trône pontifical recevaient, avec le bref qui leur conférait cette haute dignité, le pouvoir de faire des protonotaires apostoliques et sept chevaliers de Saint-Jean de Latran.

Mgr Dosquet, évêque de Québec, lors d'un de ses voyages à Rome, avait été créé assistant au trône pontifical.

De retour à Québec, Mgr Dosquet accorda à Joseph de Lestre du Wallon, l'une des sept croix de chevalier de Saint-Jean de Latran que le Pape lui avait permis d'octroyer.

M. de Lestre du Wallon était un négociant heureux en affaires. Alors, comme aujourd'hui, ceux qui réussissaient avaient des envieux. On informa la cour que M. de Lestre du Wallon se montrait dans les rues de Québec avec la décoration d'un " ordre étranger." Dans un pays catholique, une décoration papale n'aurait pourtant pas dû être considérée comme appartenant à un ordre étranger.

La cour vit tout cela d'un très mauvais œil, et fit écrire à M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, pour lui rappeler la déclaration royale au sujet des " ordres étrangers."

M. de Beauharnois fit défense au sieur du Wallon de " porter sa croix " et communiqua, en même temps, à l'évêque de Québec les intentions de la cour.

Mgr Dosquet écrivit au ministre:

" Le sieur Wallon m'ayant prié de le faire chevalier de Saint-Jean de Latran, je demandai à M. le général s'il n'y trouvait pas d'inconvénient, et s'il voulait que je lui en donnasse la croix. Je lui dis en même temps que je n'en accorderais qu'à sa volonté et à sa réquisition, ne sachant pas pour lors qu'il y eût là-dessus des difficultés en France. C'est sur sa réponse que j'acquiesçai à la demande du sieur Wallon, qui est le seul à qui je l'aie accordée ici.

" Mon bref d'évêque assistant du trône pontifical, avec beaucoup d'autres prérogatives, me donne le pouvoir de faire des protonotaires apostoliques et sept chevaliers. Je demandai au pape

que le nombre ne fût pas fixé, et que je pusse en faire autant que je souhaiterais. Cette grâce me fut accordée, mais je n'en ai pas abusé, et je n'en ferai, monsieur, que l'usage qu'il vous plaira."

Ce sieur du Wallon qui, en 1730, recevait une si belle marque de considération de l'évêque de Québec se nommait Joseph de Lestre du Wallon et de Beaujour. Marié à Marie-Anne Jourdain, il en avait eu une nombreuse famille. M. de Lestre du Wallon décéda à Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, le 26 décembre 1738.

Mgr Dosquet et le sieur du Wallon étaient un peu compatriotes. L'évêque de Québec, on le sait, était né à Lille, et le père de M. du Wallon était originaire du Hainaut, province voisine. Tous deux étaient flamands.

Mgr Dosquet était resté profondément attaché à son pays natal. Il ne manquait jamais de s'y rendre chaque fois qu'il passait en France. Rencontrant ici le fils d'un Flamand qu'il avait probablement connu au pays natal, il n'est pas étonnant qu'il lui ait donné une décoration papale.

LE CURÉ NAVIÈRES ET LA VILLE DE QUÉBEC

Joseph Navières fut curé de Sainte-Anne-de-Beaupré de 1734 à 1741. M. Navières retourna en France, à l'automne de 1741, et devint curé de Saint-Sylvestre-de-Grammont, dans la Marche. En 1755, il était promu curé de Saint-Paul-d'Eyjeaux, près de Limoges, et fait archiprêtre. M. Navières décéda, dans cette paroisse, le 25 décembre 1756, à l'âge de quarante-huit ans.

Le curé Navières laissa un récit fort intéressant de son séjour au Canada. Il fut écrit dans sa petite cure de Sainte-Anne-de-Beaupré qu'il qualifie de "royaume des maringouins, près les colonnes d'Hercule."

L'abbé Navières avait fait le voyage de France au Canada, en 1734, en compagnie de Mgr Dosquet, qui venait prendre possession de son évêché, et de quelques autres prêtres.

Après avoir raconté l'arrivée de Mgr Dosquet à Québec, le 16 août 1734, l'abbé Navières parle de la ville même de Québec dans les termes suivants:

" Il est temps de parler du pays que nous habitons enfin après l'avoir cherché pendant plusieurs années, même au milieu de Paris. Québec est la capitale de ce nouveau monde qu'on nomme Canada ou Nouvelle-France, à cause des colonies qui y sont établies. Cette ville est divisée en haute et basse, et celle-ci est la demeure de tous les marchands, celle-là est habitée par ce que nous appelons vulgairement les bourgeois. Toutes les maisons prises ensemble ne laissent pas de faire un grand volume, elles sont bâties de pierre, et, à la réserve de trois ou quatre, couvertes d'ardoise, les autres ont une couverture de bois coupé en façon d'ardoise, ce qui ne laisse pas d'être agréable à voir. Dans la haute ville, sont situés la cathédrale, qui sert en même temps de paroisse, le collège des Jésuites, dont l'église est la plus belle de Québec, couverte d'ardoise de France, aussi bien que leur bâtiment, qui est sans comparaison plus beau et beaucoup plus grand que celui qu'ils ont dans notre ville (Limoges); il y a un couvent

de Récollets dans cette partie principale de la ville, un couvent d'Ursulines, un autre de filles hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, qui sont cloîtrées quoiqu'elles aient soixante malades de l'Hôtel-Dieu qui est chez elles. Dans la basse ville, il y a une petite église dans laquelle on fait les fonctions curiales et qui est une annexe de la principale et unique paroisse qui est en la haute ville; il y a apparence que dans peu d'années ce sera deux églises distinctes et indépendantes. Québec est la résidence ordinaire du gouverneur, de l'intendant et de l'évêque, qui sont les trois premières dignités du Conseil Souverain qui y est établi pour juger en dernier ressort de toutes les affaires qui surviennent dans la colonie. Les avocats sont bannis du Conseil, chacun plaide sa cause; les muets y sont malheureux et les femmes heureuses.

" La situation de la ville est assez agréable, elle n'est pas moins forte que les villes de guerre qui sont en France. Le fleuve Saint-Laurent la borde d'un côté, et de l'autre une petite rivière, aussi large que la Seine. Les Anglais ont souvent éprouvé qu'on ne peut facilement s'en rendre maître. Québec est fort peuplé, les gens y sont gracieux, civils, honnêtes, bienfaisants, le tout à la mode de Paris, qu'ils se flattent de suivre. Les avenues de Québec soit par mer, soit par terre, ne cèdent point à celles des plus grandes villes; les chemins sont beaux et unis, les campagnes fertiles en toute sorte de grains; les plaines y sont communes, les prairies belles et fleuries, les bois n'y sont pas rares, la chasse et la pêche meilleures que dans la France. On y voit toute sorte de gibier et on le mange à bon marché."

M. Navières explique ensuite que l'argent de la Nouvelle-France est absolument différent de celui de France.

" Ce sont, dit-il, des cartes de différentes grandeurs sur lesquelles sont les armoiries de France, le nom du gouverneur, de l'intendant et du contrôleur. Les plus basses sont de 7 s. et de 6 s.; il y en a de 15 s., de 30 s., de 36 s. et de 24 s. La monnaie de France y a cependant cours, mais elle est rare et ceux qui en ont la conservent précieusement."

Source: *Revue de Géographie,* de Paris, 1882.

LA PEINE DU SUICIDE À QUÉBEC

AUJOURD'HUI, le corps de jury se contente de constater le suicide sans porter de peine sur le cadavre du suicidé. Il n'en était pas de même sous l'ancien droit français. Le suicide était puni. On faisait le procès au défunt, l'on traînait son cadavre sur la claie puis on le jetait à la voirie. Souvent même ses biens étaient confisqués.

Les membres de notre Conseil Souverain avaient horreur des peines infamantes, et lorsqu'ils pouvaient trouver des raisons de s'exempter de les appliquer, ils les saisissaient avec empressement.

En 1687, un nommé Pierre Lefebvre, habitant du bourg de Fargy, seigneurie de Beauport, fut trouvé mort dans sa grange. Il s'était suicidé.

Le 26 septembre de la même année, le sénéchal de Beauport, après avoir fait le procès au cadavre de Lefebvre, rendait la sentence suivante:

" Que le corps du dit Lefebvre sera par l'exécuteur de la haute justice tiré du lieu où il a été mis en terre, qu'il sera traîné sur une claie d'un bout à l'autre du bourg de Fargy par deux fois et ensuite pendu par les pieds à une potence qui sera dressée devant sa grange pour y demeurer le temps de quatre hivers et ensuite traîné à la voirie." De plus, la sentence portait que tous les biens de Lefebvre seraient confisqués au profit du seigneur.

Jean Clouet, créé curateur au cadavre de Lefebvre, en appela au Conseil Souverain de cette sentence infamante.

Le 20 octobre 1687, le Conseil Souverain mettait à néant la sentence du sénéchal de Beauport, ordonnait de mettre la veuve de Lefebvre en possession de ses biens, et il lui permettait de faire exhumer le corps de son mari et de le faire déposer en terre sainte si bon lui semblait.

Le 4 avril 1699, le lieutenant général de la Prévôté de Québec déclarait le nommé Étienne Chipault dit Beauport, soldat de la compagnie de Degrais, dûment atteint et convaincu d'avoir attenté à sa vie et s'être voulu défaire en se pendant, ce qu'il avait

fait " par un mouvement de désespoir causé par une passion démesurée d'amour et sur le rapport qu'on lui avait fait qu'on était résolu de l'éloigner de la fille qui causait sa passion." Pour réparation du crime d'avoir voulu se suicider, Chipault dit Beauport fut condamné " d'être pris et enlevé des prisons par l'exécuteur de la haute justice, conduit devant la porte principale de l'église paroissiale de Québec, nu, en chemise, la corde au col et une torche ardente au poing, et là, agenouillé, la tête nue, demander pardon à Dieu, au Roi et à justice de l'attentat par lui commis."

Sa sentence subie, il devait être ramené dans les prisons pour y demeurer jusqu'à ce qu'il fût embarqué dans un vaisseau, pour être transporté hors du pays dont il était banni à perpétuité.

Le Conseil Souverain, le 28 avril 1699, revisa la sentence du nommé Chipault dit Beauport. Il fut condamné à être battu et fustigé, nu, de verges sur les épaules par l'exécuteur de la haute justice aux carrefours et lieux accoutumés de Québec en chacun desquels il devait recevoir sept coups de fouet, puis à être banni du pays. Il devait, en outre, payer cinquante livres d'amende envers le roi et aumôner au Bureau des Pauvres de Québec une pareille somme de cinquante livres.

En 1735, Jean Dupuy se suicidait à Québec. Son cadavre fut condamné à être attaché au derrière d'une charrette, et traîné sur une claie, la tête en bas et la face contre terre, par les rues de la ville jusqu'à la Place Royale, et, de là, ramené devant la prison, pour être pendu par les pieds et demeurer ainsi pendant vingt-quatre heures, et être ensuite jeté à l'eau faute de voirie.

Le Conseil Souverain ou Supérieur, le 24 mai 1735, modifia cette sentence et le cadavre de Jean Dupuy fut simplement privé de la sépulture chrétienne.



STATUE DE NOTRE-DAME DU GRAND-POUVOIR, AU MONASTÈRE DES URSULINES

LA MADONE DE NOTRE-DAME DU GRAND-POUVOIR AUX URSULINES

En 1673, une religieuse du monastère des Ursulines d'Issoudun, en France, Mère Madeleine Bonnet de Saint-Pierre, fut inspirée d'invoquer la sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame du Grand-Pouvoir. Ses compagnes accueillirent son dessein avec ferveur. On fit sculpter une statue de la Vierge sous cette appellation et construire une chapelle sous le même vocable.

La Vierge du Grand-Pouvoir était représentée dans l'attitude d'une reine toute puissante portant l'Enfant Jésus dans ses bras. Celui-ci tient dans ses mains la terre que surmonte la croix. La Vierge tient le sceptre de sa main droite.

La dévotion à Notre-Dame du Grand-Pouvoir grandit vite dans les diverses maisons de l'ordre des Ursulines. Les Ursulines de Québec étaient en relations amicales avec les Ursulines d'Issoudun. Il est donc probable que la dévotion à Notre-Dame du Grand-Pouvoir traversa vite la mer pour venir s'implanter à Québec.

Toutefois, les traditions du monastère des Ursulines de Québec ne commencent à mentionner la statue canadienne de Notre-Dame du Grand-Pouvoir que dans le premier quart du dix-huitième siècle.

Dans la chapelle des Saints des Ursulines de Québec fut intronisée, en 1735, une belle madone en bois sculpté et doré représentant Notre-Dame du Grand-Pouvoir. Cette statue se trouve dans l'église des Ursulines depuis la disparition de la chapelle des Saints.

Une "Ursuline" décrit ainsi la madone de Notre-Dame du Grand-Pouvoir conservée au monastère de Québec:

"Dans sa niche du chœur, la statue de Québec mesure trois pieds et sur le socle brun, hexagonal, haut de trois pouces où s'inscrit ainsi l'invocation: *N.-D. du Grand-Pouvoir*, p. p. n., elle pose ses pieds nus.

" Le pied droit, retiré en arrière, fait fléchir le genou sous la tunique d'or qu'une ceinture au nœud court et gracieux serre à la

taille; l'ample manteau dégage l'épaule et vient se draper sous le bras gauche qui porte l'Enfant Rédempteur du monde. Un voile d'or flotte sur la nuque de Notre-Dame; d'épais bandeaux bruns, ceints d'un diadème, encadrent le visage aux traits nobles et purs mais fortement colorés. La Vierge penche légèrement le front vers l'Enfant adorable tenu tout entier sur le bras maternel.

" Très vif aussi en couleurs et très potelé, l'Enfant a des cheveux châtain clair et, comme sa mère, il est couronné. Ses petits pieds roses se croisent sous sa robe d'or. Il porte près de son cœur le globe terrestre mais c'est vers Marie, à qui il semble communiquer ses desseins et ses désirs, qu'il tourne sa divine tête."

La statue de Québec diffère quelque peu du modèle français de Notre-Dame du Grand-Pouvoir. Celle-ci porte une plus lourde couronne avec une aisance plus impérieuse. La Vierge des Ursulines de Québec a une pose plus maternelle, plus touchante, et l'Enfant Jésus semble plus doux, plus aimable.

Source: *Madones du diocèse de Québec.*

LES AVENTURES DE LA DEMOISELLE ANDRÉ DE LEIGNE

M. André de Leigne fut un de nos meilleurs magistrats sous la domination française. De son mariage avec Claudine Fredin il eut deux garçons et deux filles. Ces dernières fixèrent l'attention des chroniqueurs. La Mère Duplessis de Sainte-Hélène écrivait de l'aînée, Jeanne-Catherine, en 1720:

" Elle parut à la cour il y a quelques années et plut à madame la dauphine, qui la demanda à ses parents, et comme elle était encore trop jeune pour occuper une place auprès de cette princesse, madame la maréchale d'Estrée la prit chez elle et s'y attacha comme si elle eût été sa propre fille, quoiqu'elle ne l'eût qu'en attendant qu'elle fût en âge d'être à madame la dauphine. Cette jeune demoiselle a pris des airs qui ne plaisent quasi à personne, en sorte que malgré ses agréments elle parle et fait des mines qui la rendent presque insupportable. Elle a cependant beaucoup d'esprit; elle sait quantité de choses, elle a lu toutes les histoires et sa conversation est fort amusante. Mais j'aime mieux moins de brillant et un air plus naturel, l'affectation m'a toujours été odieuse. Avec tout cela j'ai ici un de mes parents qui est trésorier qui lui en conte. Je ne sais ce qui en sera."

Ce parent était Nicolas Lanoullier, trésorier de la marine, qui épousa mademoiselle André de Leigne, en 1721. Il eut le chagrin de la perdre après quatorze mois de mariage seulement.

L'autre demoiselle André de Leigne, Louise-Catherine, fut l'héroïne de plus d'une aventure. Joseph Marmette nous en raconte une qui est épicée mais absolument authentique. La conduite légère de la jeune fille avait déterminé son respectable père et MM. de Beauharnois et Hocquart à la faire passer en France. On l'embarque donc sur le vaisseau du roi; mais, la nuit suivante, aidée de deux jeunes officiers, sans doute épris de ses charmes, elle s'évade, déguisée en homme, et se rend à terre. Le lendemain cependant, très embarrassée de son équipée et de sa personne, elle va se livrer elle-même et prend passage, volontairement cette fois,

sur la *Renommée*, pour la France. Ceci se passait à l'automne de 1736. Mais voici que, l'année suivante, elle revient inopinément à Québec. Et MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre, le 4 octobre 1737: " La demoiselle André a trouvé moyen de revenir au Canada et elle demeure actuellement chez M. Lanoullier, son beau-frère. Elle y est convenablement, madame Lanoullier étant une femme vertueuse et raisonnable. Son père n'a pas voulu la recevoir."

Le 11 octobre 1737, le gouverneur et l'intendant écrivaient encore au ministre: " Le père de celle-ci prétend lui avoir pardonné; mais on n'a pu le déterminer à la recevoir chez lui. Elle est en pension chez un habitant de Beauport; le temps racommodera toutes choses."

Quatre ans plus tard, en 1741, mademoiselle André de Leigne trouva encore le moyen de défrayer la chronique. Elle tombait en amour avec le futur juge, René-Ovide Hertel de Rouville. Le 20 mai 1741, les deux amoureux signaient leur contrat de mariage devant le notaire Boisseau, à Québec. Le même jour, après avoir obtenu dispense de trois bancs et la permission de se marier du grand vicaire du diocèse, ils s'épousaient devant le Père Valentin, récollet.

Deux jours plus tard, le 22 mai, M. Plante, curé de Québec, déclarait n'avoir pas permis ce mariage et n'avoir pas été informé de sa célébration. Le 29 mai, madame veuve Hertel de Rouville, mère et tutrice du marié, s'opposait devant le Conseil Supérieur au mariage de son fils. M. André de Leigne, père de la jeune femme, répondit vigoureusement, et réclama douze mille livres de dommages de la veuve Hertel de Rouville, pour " sa réputation atteinte et celle de sa fille." Le 12 juin 1741, le Conseil Supérieur déclarait le mariage nul, défendait aux tourtereaux de prendre la qualité de mari et femme et de se hanter et fréquenter.

Toutes ces procédures avaient fait un tapage énorme à Québec. Les amis des deux familles réussirent enfin à les mettre d'accord, et, le 12 octobre 1741, les deux jeunes gens contractaient de nouveau mariage. Cette fois personne ne s'opposa à leur union.

Madame Hertel de Rouville décéda aux Trois-Rivières, le 16 janvier 1766.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII (1906).

UNE VISITE RARE À QUÉBEC EN 1738

Pendant la captivité du Père Millet chez les Iroquois de 1689 à 1697, une Iroquoise chrétienne Suzanne Gouentagrandi, âgée de quatre-vingts ans, très influente parmi les siens à cause de ses attaches de famille, sauva la vie au missionnaire en plusieurs occasions.

Le Père Millet dit de cette bonne femme:

" Elle m'y reçut (dans sa cabane) avec bien de l'accueil, mais il fallut bientôt après me cacher, les ivrognes et les ivrognesses venant de tous côtés nous assaillir et dire mille injures à ceux et à celles qui me protégeaient, jetant des pierres contre la cabane et menaçant de tout renverser et d'y mettre le feu; puisque la guerre, disait-on, est commencée, il ne faut pas nous en ôter les premiers fruits qui nous en viennent. La bonne chrétienne la femme Gouentagrandi m'a dit qu'elle avait souffert, quoique avec peine, qu'on chantât la guerre dans sa cabane plutôt que dans une autre afin de me pouvoir plus aisément sauver la vie ou de la conserver au gouverneur du Canada ou à quelques considérables Français s'ils avaient le malheur d'être faits prisonniers, et, de vrai, non seulement elle m'a conservé mais elle a encore conservé plusieurs Français tant dans sa cabane que dans les autres, et on peut dire que s'il s'est fait ou s'il se fait encore quelque bien dans cette mission c'est à cette bonne femme après Dieu à qui l'on en doit la première louange."

La Providence, sans doute pour récompenser cette femme sauvage d'avoir sauvé la vie du Père Millet, se plut à lui donner une longévité extraordinaire. Elle vécut jusqu'à l'âge de 131 ou 132 ans.

M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, ayant entendu parler de ce prodige vivant, désira la voir. La vieille qui vivait dans le pays des Iroquois entreprit sans hésitation le voyage de Québec. Elle fut l'hôte du gouverneur au château Saint-Louis, dans l'été de 1738.

Pendant son séjour à Québec les trois communautés de femmes tinrent à honneur de la recevoir. Les visites de l'Iroquoise à l'Hôtel-Dieu, aux Ursulines et à l'Hôpital général furent d'autant plus agréables pour les dames religieuses qu'elle avait conservé sa parfaite intelligence et une mémoire étonnante du passé.

" Cette visite, dit l'annaliste des Ursulines, fut des plus intéressantes pour la communauté. Quel plaisir pour nous de l'entendre raconter les circonstances de l'arrivée en ce pays de nos vénérables fondatrices. Elle était certainement la seule personne existante qui en eût été témoin. Cette femme sauvage qui avait participé ce jour-là à la joie publique, s'extasiait encore, paraît-il, au souvenir de ces "filles vierges" qu'elle avait vues quatre-vingt-neuf ans auparavant, et les détails qu'elle en donnait étaient en tout point conformes aux traditions du monastère."

Suzanne Gouentagrandi avait-elle réellement cent trente ans lors de sa visite au monastère des Ursulines de Québec ? Née l'année même de la fondation de Québec, il est certain qu'on ne possédait pas son acte de baptême. Elle avait donc toute liberté pour se vieillir à volonté. Les femmes blanches, généralement, mettent beaucoup de coquetterie à se rajeunir. Les *sauvagesses*, elles, ne cherchaient qu'à se vieillir puisque le dicton sauvage veut que la sagesse ne se trouve que dans l'âge mûr. Suzanne Gouentagrandi avait dû, toutefois, assister à l'arrivée des Ursulines et des Hospitalières à Québec en 1639, puisque son récit était très conforme à la vérité et qu'on ne pouvait la mettre en défaut sur un seul point quand on la faisait parler des "filles de la prière."

Sources : *Relation des Jésuites;* années 1689-1695; *Les Ursulines de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours.*

LA DEMOISELLE ESTHER BRANDEAU À QUÉBEC

" TRÈS fantastique est l'histoire d'Esther Brandeau, jeune fille juive arrivée à Québec, en 1738, déguisée en garçon. Le hasard ayant fait découvrir son état, l'intendant la fit arrêter et conduire à l'Hôpital général, où elle resta libre.

" Voici maintenant la déclaration faite par Esther Brandeau, le 15 septembre 1738: " Aujourd'hui, par devant nous, commissaire de la marine, chargé à Québec de la police des gens de mer, est comparue Esther Brandeau, âgée d'environ vingt ans, laquelle s'est embarquée à La Rochelle en qualité de passager en habit de garçon sous le nom de Jacque La Fargue, sur le bateau le *Saint-Michel*, commandé par le sieur Salaberry, et nous a déclaré se nommer Esther Brandeau, fille de David Brandeau, juif de nation, négociant au Saint-Esprit, diocèse de Daxe, près Bayonne, et être juive de religion. Et, qu'il y a cinq ans que son père et sa mère la firent embarquer au dit lieu sur un navire hollandais, capitaine Geoffroy, pour l'envoyer à Amsterdam, à une de ses tantes et à son frère; que le navire s'étant perdu sur la barre de Bayonne, dans la lune d'avril ou de mai 1733, elle fut heureusement sauvée à terre avec un des gens de l'équipage, qu'elle fut retirée par Catherine Churiau, veuve, demeurant à Biaris; que quinze jours après elle partit habillée en homme pour Bordeaux où elle s'embarqua en qualité de coq, sous le nom de Pierre Alansiette, sur une barque commandée par le capitaine Bernard destinée pour Nantes, qu'elle retourna sur le même bâtiment à Bordeaux où elle s'embarqua de nouveau en la même qualité sur un bâtiment espagnol, capitaine Antonio, qui partait pour Nantes; qu'arrivée à Nantes, elle déserta et s'en alla à Rennes où elle se plaça en qualité de garçon chez un nommé Augustin, tailleur d'habits, où elle resta six mois; que de Rennes elle s'en alla à Clissoy où elle entra au service des Récollets en qualité de domestique et pour y faire des commissions; qu'elle resta trois mois dans ce couvent dont elle sortit sans en avertir pour aller à Saint-Malo où elle trouva asile chez un boulanger nommé Seruanne; qu'elle alla ensuite à Vitré

pour chercher quelque condition. Là, elle se mit au service du sieur de la Chapelle; qu'elle sortit de cette condition parce que sa santé ne lui permit pas de continuer à veiller le dit sieur de la Chapelle qui était toujours malade. La dite Esther revenant à Nantes, à une lieue de Noisel, fut prise pour un voleur et arrêtée par la Maréchaussée du lieu et conduite dans les prisons du dit Noisel. On la fit sortir au bout de vingt-quatre heures parce qu'on s'aperçut qu'on s'était mépris. Elle se rendit ensuite à La Rochelle où, ayant pris le nom de Jacques La Fargue, elle s'est embarquée pour passager sur le dit bateau le *Saint-Michel*, sur laquelle déclaration avons interpellé la dite Esther Brandeau de nous dire quelle raison elle a eu de déguiser ainsi son sexe pendant cinq ans, sur quoi elle nous a dit que s'étant sauvée du naufrage arrivé à Bayonne, elle tomba dans la maison de Catherine Churiau, comme il est dit ci-dessus, qu'elle lui fit manger du porc et d'autres viandes dont l'usage est défendu parmi les Juifs, et qu'elle prit la résolution dans ce temps de ne plus retourner chez son père et sa mère pour jouir de la même liberté que les chrétiens."

" A la date du 21 avril 1739, le ministre écrivait à M. Hocquart: " Je ne sais si l'on doit ajouter une foi entière à la déclaration faite par la nommée Esther Brandeau. Quoi qu'il en soit, j'ai approuvé que vous l'ayez fait recevoir à l'Hôpital général de Québec et je serai bien aise d'apprendre sa conversion."

"Le 27 septembre 1739, M. Hocquart en écrivait de nouveau au ministre: " J'ai de nouveau interrogé cette fille pour découvrir la vérité. Elle est si volage qu'elle n'a pu s'accommoder, ni à l'Hôpital général, ni dans plusieurs autres maisons particulières où je l'avais fait mettre. Le concierge de la prison en a pris soin en dernier lieu et l'a retirée. Elle n'a pas tenu absolument une mauvaise conduite, mais elle a tant de légèreté qu'elle a été en différents temps aussi docile que revêche aux instructions que des ecclésiastiques zélés ont voulu lui donner; je n'ai d'autre parti à prendre que de la renvoyer. Le sieur Lafargue, capitaine du navire le *Comte de Matignon*, de La Rochelle, doit s'en charger et la remettre à M. de Belamy."

" Et, il n'est plus question des frasques d'Esther Brandeau."

Source: *Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1886*, note de Joseph Marmette.



VUE DE QUÉBEC, EXTRAITE DE DAINVILLE, "BEAUTÉS DE L'HISTOIRE DU CANADA"

L'ESCLAVAGE À QUÉBEC

GARNEAU termine le chapitre de son *Histoire du Canada* où il traite du commerce par le passage suivant:

" Nous croyons devoir citer ici une résolution qui honore le gouvernement français; c'est celle qu'il avait prise de ne pas encourager l'introduction des esclaves en Canada, cette colonie que Louis XIV préférait à toutes les autres à cause du caractère belliqueux de ses habitants; cette colonie qu'il voulait former à l'image de la France, couvrir d'une brave noblesse et d'une population vraiment nationale, catholique, française, sans mélange de races. En 1688, il fut proposé d'y avoir des nègres pour faire la culture. Le ministre répondit qu'il craignait qu'ils n'y périssent par le changement de climat, et que le projet ne fût inutile. Cela anéantit pour ainsi dire une entreprise qui aurait frappé notre société d'une grande et terrible plaie. Il est vrai que, dans le siècle suivant, on étendit à la Louisiane le code noir des Antilles; il est vrai qu'il y eut ici des ordonnances sur la servitude; néanmoins l'esclavage ne régnait point en Canada; à peine y voyait-on quelques esclaves lors de la Conquête. Cet événement en accrut un peu le nombre un instant; ils disparurent ensuite tout à fait."

L'ordonnance de l'intendant Hocquart du 1er septembre 1736 prouve, hors de tout doute, que l'esclavage a existé au Canada sous le régime français:

" Sur ce que nous avons été informé, disait-il, que plusieurs particuliers de cette colonie avaient affranchi leurs esclaves sans autre formalité que celle de leur donner la liberté verbalement, et étant nécessaire de fixer d'une manière invariable l'état des esclaves qui pourront être affranchis par la suite.

" Nous, après en avoir conféré avec M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant général pour le roi en cette colonie, ordonnons qu'à l'avenir tous les particuliers de ce pays, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront affranchir leurs esclaves, seront tenus de le faire par un acte passé devant notaires dont il sera gardé minute, et qui sera en outre enre-

gistré au greffe de la juridiction royale la plus prochaine; déclarons tous autres affranchissements qui ne seront pas dans la forme ci-dessus nuls et de nul effet."

Il est certain que, légalement, l'esclavage a existé dans la Nouvelle-France. Nous avons eu, pendant toute la durée du régime français, quelques esclaves à Montréal, à Québec et dans les campagnes. La plupart étaient des panis, sauvages d'un caractère très doux, qui préféraient l'esclavage à la liberté, probablement parce qu'il leur assurait le vivre et le logement.

Québec, alors la ville la plus populeuse de la colonie, n'a jamais eu plus d'une vingtaine d'esclaves à la fois.

Nous avons sous les yeux deux recensements nominaux de Québec, l'un de 1716 et l'autre de 1744.

Celui de 1716 donne six esclaves pour toute la ville: François, panis, âgé de 20 ans, Simon Cassard, panis, âgé de 14 ans, tous deux domestiques de Charles Guillimin, marchand; Pierre, panis, âgé de 10 ans, domestique de Pierre Haimard, marchand; François Arlandan, demi-sauvage, âgé de 14 ans, domestique de Louis Gosselin, marchand; une renarde, âgé de 12 ans, domestique de la veuve Claude Chasle.

Le recensement de 1744 nous donne les noms des quinze esclaves alors à Québec; Louise, chez Ignace Aubert; Pierre et Matie, chez Nicolas Philibert; Daniel, chez Daniel de Beaujeu; M.-Agathe, chez la veuve Bouat; Jacob, chez Étienne Charest; Valentin, chez Jacques Damien; Suzanne, chez Louis Parant; Barthélemi, chez Joseph Damours de Plaine; François-Joseph, chez François Havy; Agnès, chez Guillaume-Joseph Besançon; Louis, Antoine, Laurent et Marie-Anne chez Louis Cureux dit Saint-Germain.

Le même recensement nous donne les prénoms de vingt-cinq sauvages ou sauvagesses engagés chez différents particuliers comme domestiques, mais ces sauvages n'étaient pas des esclaves. Ils avaient leur pleine liberté comme leurs frères des bois.



LA STATUE DE NOTRE-DAME DE TOUTES-GRÂCES À L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

LA MADONE DE NOTRE-DAME DE TOUTES-GRÂCES À L'HÔTEL-DIEU

"C'ÉTAIT vers la fin du dix-septième siècle, raconte la Mère Duplessis de Sainte-Hélène. Un vaisseau nommé la *Magdeleine,* avec trente hommes d'équipage, sous le commandement du capitaine Jeffrey, quittait Québec pour la France. La descente du Saint-Laurent se fit heureusement et à la satisfaction de tous. Mais arrivé sur le banc de Terre-Neuve, le navire fut assailli par une si violente tempête que tous les efforts des officiers et des matelots pour le contrôler furent inutiles et " pendant plusieurs jours, quoiqu'ils fussent à mâts et à cordes, ils dérivèrent plus de cinq cents lieues." Poussés ainsi sur les côtes de l'Angleterre par la force du vent, ces braves marins se virent tout à coup en face des rochers de Plymouth contre lesquels le vaisseau allait sûrement se briser, avant une heure peut-être, à moins qu'une main secourable ne vînt le tirer du danger et sauver en même temps trente vies d'hommes. Le capitaine et le pilote ne furent pas les derniers à s'en rendre compte. Au son de la cloche, ils réunirent l'équipage sur le tillac. Tous, voyant la situation, ne songèrent plus qu'à mettre leur confiance en Dieu. Accoutumés à recourir à la sainte Vierge en pareil cas, ils la prièrent de se faire leur avocate auprès de son divin Fils et lui promirent, d'un commun accord, que si, par son intercession, ils étaient arrachés à la mort certaine dont ils se croyaient menacés, ils iraient, tous ensemble, la remercier dans son sanctuaire de Notre-Dame de Grâce, à quelques lieues du Havre, où ils feraient chanter une messe et tous y feraient la sainte communion."

Le vœu était à peine prononcé, continue la chronique, que le vent changea et poussa, en quelques minutes, le navire au large lui faisant éviter les récifs de Plymouth. Quelques heures plus tard, les marins débarquaient au Havre et se rendaient tout de suite, le capitaine en tête, au sanctuaire de Notre-Dame situé sur la colline dite de Grâce, près de Honfleur. Ce lieu de pèlerinage était très ancien puisque Robert le Pieux y avait fait construire la première chapelle dès le onzième siècle.

L'un des membres de l'équipage de ce navire miraculeusement sauvé, qui avait probablement été soigné à l'Hôtel-Dieu de Québec, conçut le dessein de faire honorer la Vierge dans cet hôpital, sous le nom de Notre-Dame de Toutes-Grâces. Il offrit une statue de la Vierge à la Mère Duplessis de Sainte-Hélène, supérieure de l'Hôtel-Dieu.

Cette statue fut envoyée au Canada en 1738. Le capitaine du navire auquel elle avait été confiée n'allant pas plus loin que l'île Royale remit le colis au capitaine Testu de la Richardière qui se chargea de le rendre à destination. La statue arriva à l'Hôtel-Dieu le 12 septembre 1738.

Les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu reçurent ce cadeau avec joie. Le mystérieux qui se mêlait à l'envoi et le titre si suggestif de Notre-Dame de Toutes-Grâces contribuèrent à la popularité de la statue.

Dans sa lettre d'envoi, le donateur anonyme recommandait de faire bénir la statue avant " que de l'exposer au culte public." Le grand vicaire de Miniac, qui se trouvait à l'Hôtel-Dieu au moment où la caisse fut ouverte, fit tout de suite cette bénédiction, avec les prières ordinaires.

La fête de l'installation de Notre-Dame de Toutes-Grâces eut lieu le lendemain, 13 septembre 1738. Elle fut splendide.

Il y aura bientôt deux cents ans que Notre-Dame de Toutes-Grâces habite l'Hôtel-Dieu de Québec. C'est à elle que s'adressent les prières et les supplications des religieuses hospitalières pour elles-mêmes, leur maison, leurs malades, leurs parents. Elle leur est secourable en bien des circonstances. Le 12 septembre de chaque année, la communauté de l'Hôtel-Dieu commémore par une fête intime et au cachet profondément religieux, l'arrivée à Québec de la petite mais puissante madone de Notre-Dame de Toutes-Grâces.

Source: *Madones du diocèse de Québec*, article de Mgr Amédée Gosselin.

LA LÉGENDE DU " CHIEN D'OR "

" A deux pas de la porte Prescott, à l'extrémité de la rue Buade, on voit, à gauche, une maison à grandes dimensions, et au-dessus des enseignes de son locataire (un libraire), on remarque un relief représentant un chien rongeant un os, avec l'inscription suivante:

Je suis un chien qui ronge l'os,
En le rongeant je prends mon repos.
Un jour viendra qui n'est pas venu,
Que je mordrai qui m'aura mordu.
1736

" M. Philibert était le propriétaire de cette maison et l'occupait en 1736. Possesseur d'une fortune considérable, il coulait des jours sereins et tranquilles, dans la société d'une jeune et aimable femme, unie à lui depuis quatre ans.

" Un joli enfant fruit de leur union, déjà dans sa deuxième année, augmentait la somme de leur bonheur, quand le ciel jaloux lui suscita des ennemis qui envenimèrent ses actions les plus naturelles et les plus indifférentes, et lui attirèrent la haine d'un gentilhomme nommé de Repentigny.

" Les amis de ce gentilhomme redoutaient son caractère violent, mais au demeurant il était le plus honnête garçon du monde.

" Une dispute s'éleva entre eux deux et ils s'oublièrent au point de se dire des injures réciproquement devant la porte de Philibert. Un démon, sous la figure d'une femme, souffla aux oreilles de Repentigny qu'il portait une épée en vain, s'il endurait de pareilles injures. Cela produisit un effet électrique. Il fixa sur Philibert un regard où se peignait toute sa fureur, tandis que sa main, égarée par le crime, saisissait son épée; il l'arrache de son fourreau, la plonge dans le cœur de Philibert, la retire ensanglantée... et s'enfuit. Celui-ci ne s'attendait pas à une telle attaque; atteint d'un coup mortel, il n'eut que le temps de tourner ses derniers regards vers sa demeure, comme pour recommander sa vengeance à son fils, et tomba nageant dans son sang, sur la petite élévation où il y a des marches à présent.

" Ses amis dérobèrent de Repentigny aux poursuites de la justice, et lui procurèrent les moyens de passer dans un pays étranger.

" Madame Philibert, restée dans la plus profonde affliction, conçut dès lors et inspira à son enfant un esprit de vengeance qui causa leur second malheur. C'est pour cet enfant, qui commençait à bégayer le nom de son père, que le Chien d'or et l'inscription furent mis à la maison de 1736.

" Vingt années s'écoulèrent consacrées par le fils à de sérieuses études, adoucies par toute l'affection d'une mère: pendant ce temps, le deuil et les regrets avaient toujours veillé dans la maison de Philibert. Elles parurent longues au jeune Philibert, comme la veille d'un jour ardemment désiré; mais la mère en vit approcher le terme avec chagrin; elle aurait tout sacrifié pour épargner des dangers à son fils. A vingt-deux ans le jeune Philibert donnait les plus belles espérances.

" A quelques jours de là, une femme sur le retour de l'âge et visiblement affaiblie par le chagrin, reconduisait au port son fils unique partant pour la France et volant à la recherche de l'assassin de son père. A voir les larmes qui accompagnaient les adieux de Mme Philibert à son fils et toute son émotion, l'amour maternel devait subir les plus grandes épreuves. Elle ne quitta la place de l'embarquement que quand le vaisseau qui portait son fils eut disparu à ses yeux, et revint, accablée des plus tristes pressentiments, à sa demeure, d'où elle n'est plus sortie.

" Dix mois après le départ du jeune Philibert, sa mère malade respirait à la fenêtre le bon air du printemps, et son œil cherchait dans la foule qui se pressait devant elle, les traits de son fils, lorsqu'elle reçut une lettre. Elle l'ouvre et y lit, hélas! qu'après maints voyages sans fruit, son fils avait enfin découvert la retraite de Repentigny, qu'ils avaient croisé l'épée et qu'il avait succombé! Pauvre Philibert!"

Source: *Le Canadien*, 20 novembre 1839, article signé A. S. S. (Auguste S. Soulard).



L'INSCRIPTION DU CHIEN D'OR

L'ORIGINE DE L'INSCRIPTION DU "CHIEN D'OR"

Si la légende du Chien d'or est fausse, quelle est la raison et l'origine de la fameuse inscription: Je suis un chien . . . ?

Le sieur Masers de Latude qui, sous le règne de Louis XV, fut si souvent emprisonné, a écrit des *Mémoires*. On y lit le passage suivant:

" Entrant à Bicêtre je pris le nom de Jedors (Je dors) faisant allusion à celui d'un chien placé au-dessus de la citadelle d'une de nos vieilles villes, tenant entre ses pattes un os, avec ces mots: Je me repose en rongeant mon os, en attendant le jour où je mordrai celui qui m'a mordu."

Voilà qui ressemble déjà passablement à l'inscription du Chien d'or! Mais nous trouvons tout le secret de l'énigme dans une étude de l'historien Poncet sur la ville de Pézenas, dans le département de l'Hérault, en France.

" En revenant des Observants, à la descente qui va à la ville (de Pézénas), on trouve une porte bâtie depuis la catastrophe du pont sur laquelle est un chien en relief sur la pierre, courbé sur ses pattes qui tiennent un os qu'il ronge. On lit au bas: 1561 et ces lettres capitales A. Z. R., avec les vers suivants:

Je suis un chien qui ronge l'os
En le rongeant je prends repos.
Un temps viendra qui n'est venu
Où je mordrai qui m'a mordu.

Puis Poncet recueille la légende qui se rattachait au chien.

" Le mur du jardin sur lequel est le chien est fort ancien; il existait en 1340. Par succession du temps, ce jardin passa à M. Delbousquet. Après sa mort, il fut vendu à Antoine Boyer, jardinier, puis il appartint à son fils Pierre qui m'a expliqué cette inscription.

" M. Delbousquet avait (vers 1650) une métairie près de Saint-Simon. Il y avait là une superbe orangerie que M. le connétable découvrit du château de Pézenas. La trouvant de son goût,

il la demanda à M. Delbousquet qui, par son silence, fit comprendre à ce duc qu'il ne voulait pas s'en défaire. Fâché d'un tel refus, le duc la fit enlever pendant la nuit. Le lendemain matin, le gentilhomme (Delbousquet) voyant les vestiges de ce désordre, comprit que c'était l'effet d'un ordre du connétable. Ne pouvant se venger de ce sanglant affront, il fit sculpter un chien, avec l'inscription suivante: Je suis un chien qui ronge l'os, etc."

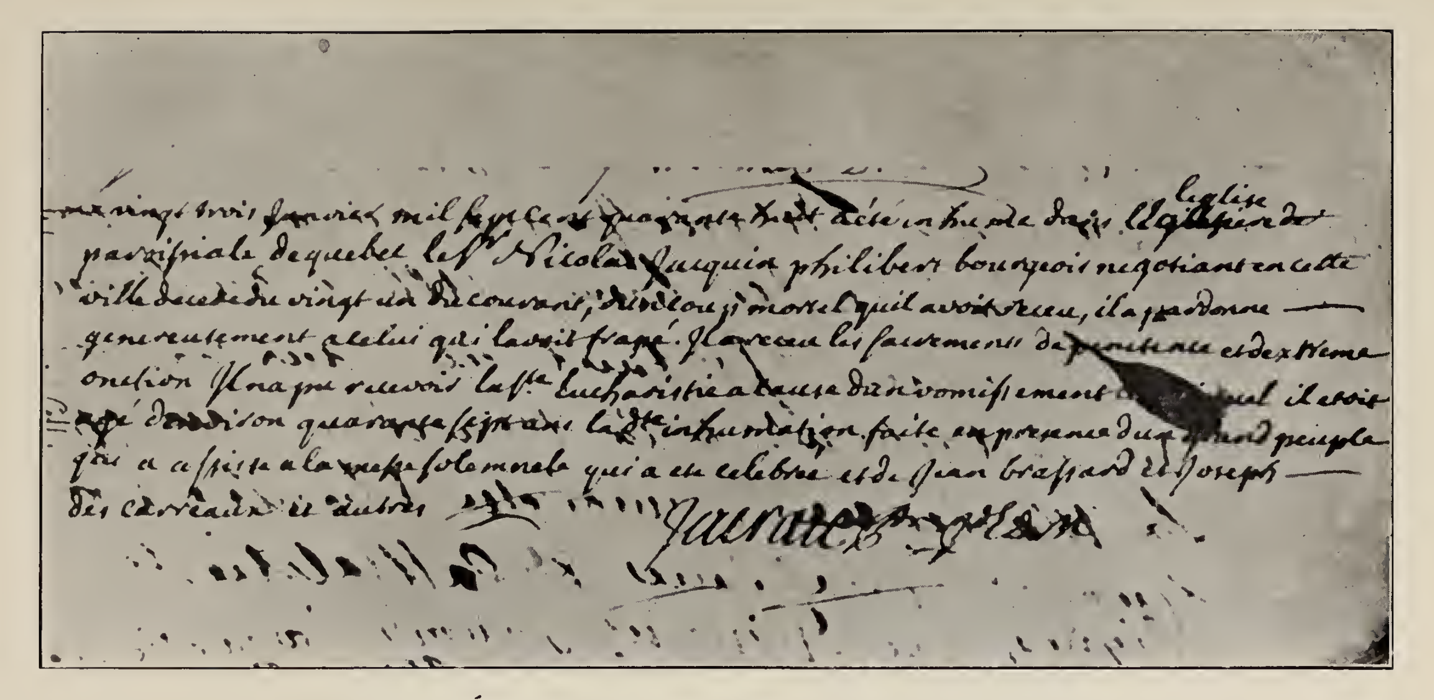
N'avons-nous pas là l'origine de l'inscription du Chien d'or québecois ?

L'inscription de Pézenas est de facture parfaite. Celle de Québec, évidemment, a été copiée par une personne peu versée en versification. M. Sulte remarque que dans le second vers, le mot "mon" est de trop. Troisième, "pas" est de trop. Quatrième, "morderai" est mis au lieu de "mordrai" et allonge le vers; ensuite il y a "celui" tout à fait inutile et qui allonge encore le vers; de plus "m'aura" allonge à son tour, il faut "m'a." Ce quatrième vers a douze mesures, tandis qu'il n'en faut que huit. Les troisième et deuxième ont neuf mesures, c'est une de trop à chaque fois. Bref, le premier vers est seul acceptable."

Une dernière question. Pour quelle raison l'inscription de Pézenas fut-elle placée sur la maison du bourgeois Philibert ?

La maison occupée et possédée par le bourgeois Philibert en 1736 n'avait pas été construite par lui. Il l'avait achetée en 1734 des héritiers de Timothée Roussel. Dès 1673, le chirurgien Roussel s'était fait concéder un terrain sur la rue Buade. Il y construisit, en 1688, la maison dite plus tard du Chien d'or. Roussel était originaire de la paroisse Saint-Jacques, ville de Moyot (Mauguio), diocèse de Montpellier. Cette ville est toute proche de Pézenas. Pour nous, l'explication s'impose. Roussel emporta l'inscription: "Je suis un chien, etc.," simplement comme un souvenir du lieu natal et quand il bâtit sa maison, en 1688, il la plaça sur la façade. C'était d'ailleurs, la mode du temps de placer sur les murs des maisons des dates, des noms, de courtes sentences, etc.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI (1915), article de P.-B. Casgrain.



le vingt trois janvier mil sept cent quarante huit a été inhumé dans l'eglise
paroissiale de quebec le sr Nicolas Jacquin philibert bourgeois negotiant en cette
ville decedé le vingt un de courant, d'un coup mortel qu'il avoit receu, il a pardonné
genereusement a celui qui l'avoit frapé. Il a receu les sacrements de penitence et d'extreme
onction Il n'a pu recevoir la ste Eucharistie a cause d'un vomissement [illegible] il etoit
agé d'environ quarante sept ans. la dte inhumation faite en presence d'un grand peuple
qui a assisté a la messe solemnelle qui a eté celebrée et de Jean brassard et Joseph
des Carreaux et autres [illegible]

ACTE DE SÉPULTURE DE NICOLAS JACQUIN DIT PHILIBERT

LA MORT DU BOURGEOIS PHILIBERT

Voici la vérité au sujet de la mort du bourgeois Nicolas Jacquin dit Philibert.

Le 20 janvier 1748, Pierre-Jean-Baptiste-François-Xavier Le Gardeur de Repentigny, officier dans les troupes du détachement de la marine, recevait un *billet de logement* pour se retirer chez le sieur Nicolas Jacquin dit Philibert, négociant et bourgeois, dont la maison se trouvait sur le site actuel du bureau de poste, rue Buade. Philibert, ennuyé d'être obligé de recevoir l'officier chez lui, le traita un peu rudement. M. Le Gardeur de Repentigny, piqué, répondit sur le même ton, et qualifia Philibert de nigaud. Le négociant, emporté par la colère, leva sur l'officier un bâton qu'il avait à la main. M. Le Gardeur de Repentigny sortit alors son épée pour se défendre et en frappa Philibert qui, mortellement blessé, mourut le lendemain.

L'acte de sépulture de Nicolas Jacquin dit Philibert enregistré à Notre-Dame de Québec le 23 janvier 1748 dit formellement " qu'il pardonna généreusement à celui qui l'avait frappé."

La justice fut tout de même saisie de cette malheureuse affaire et M. Le Gardeur de Repentigny prit la fuite pour sauver sa tête. Après un procès par contumace, la Prévôté de Québec, le 29 mars 1748, condamnait l'officier en fuite à avoir la tête tranchée... en effigie et à payer huit mille livres de dommages et intérêts à Marie-Anne Guérin, veuve de Nicolas Jacquin dit Philibert.

Cette tragique aventure menaçait de briser la carrière de M. Le Gardeur de Repentigny, qui était un officier de talent et d'avenir. Deux de ses tantes, madame Bouat, née Agathe Le Gardeur de Repentigny, et damoiselle Marie-Catherine Le Gardeur de Repentigny s'offrirent pour payer à madame Philibert les dommages et intérêts auxquels elle avait droit, en vertu du jugement de la Prévôté. Le 3 juillet 1748, le notaire Dulaurent, porteur de la procuration de la dame Bouat et de la damoiselle Le Gardeur de Repentigny, remettait à la veuve Jacquin dit Philibert une somme

de huit mille six cent soixante-quinze livres dix sols en monnaie d'ordonnance ayant cours en ce pays, pour satisfaire au jugement de la Prévôté, et une autre somme de six cent soixante-quinze livres et dix sols pour les frais taxés de justice. La veuve accepta le tout " sans préjudice à ses droits et actions et à tout ce qu'elle pouvait de droit protester."

Une fois la veuve Jacquin dit Philibert indemnisée, la famille Le Gardeur de Repentigny, très estimée dans la colonie, commença ses démarches pour obtenir des lettres de grâce du roi en faveur du malheureux officier. Celui-ci jouissait de la confiance du gouverneur, de l'intendant et même de l'évêque de Québec, puisque ces hauts personnages prirent la peine d'écrire au ministre en sa faveur. Le 1er septembre 1748, M. Le Gardeur de Repentigny, alors au fort de Saint-Frédéric, écrivait lui-même au ministre pour expliquer son affaire et le prier d'intercéder pour lui auprès du roi.

Les lettres de grâce de M. Le Gardeur de Repentigny furent signées par le roi à Versailles au mois d'avril 1749, et enregistrées au Conseil Supérieur de Québec le 22 octobre de la même année.

La veuve Jacquin dit Philibert et ses enfants représentèrent alors au gouverneur de la Jonquière que, si le sieur Le Gardeur de Repentigny continuait à servir dans la colonie, ils auraient le désagrément de voir continuellement l'auteur de la mort de celui qu'ils pleuraient encore. M. de la Jonquière se rendit à leurs représentations, et suggéra au ministre d'envoyer M. Le Gardeur de Repentigny servir dans les Indes Françaises. Effectivement, l'officier canadien passa aux Indes où il ne tarda pas à se distinguer. Devenu brigadier général des armées du Roi, il fut appelé à la haute charge de gouverneur de Mahé dans laquelle il mourut en 1776.

L'histoire vraie de la mort du bourgeois Philibert et de ses conséquences ne ressemble guère aux conclusions de la légende répandue au pays.

Lettres de Grace pardon ... de Repentigny

Louis par la Grâce de Dieu Roy de france,

[illegible]

... Ces causes ...

[illegible]

LETTRES DE GRÂCE DU SIEUR LE GARDEUR DE REPENTIGNY

speciale [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Si donnons en mandement

[illegible]

[illegible]

[illegible] presentes nos lettres de grace, pardon [illegible]

[illegible]

[illegible] plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] a ces presentes. Donné a Versailles au mois d'avril [?] l'an de grace mil sept cent [illegible] et de nostre regne [illegible]

[illegible] Signé Louis [illegible] Phelypeaux [illegible]

[illegible]

Les dites lettres registrées suivant l'arrest du conseil [illegible]

[illegible]

[illegible] le 2. 8bre 1717.

[illegible]

LETTRES DE GRÂCE DU SIEUR LE GARDEUR DE REPENTIGNY

" LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France, et de Navarre, à tous presens et à venir, salut. Nous avons receu l'humble suplication du S. de Repentigny, lieutenant dans les troupes entretenues à notre service en Canada, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant qu'aiant eu, le vingt janvier 1748, un billet pour loger en la d. qualité chez le nommé Nicolas Jacquin Philibert, ne^{gt} à Québec, celuy ci serait allé trouver une femme nommée La Palme chez laquelle le supl^{t} logeait alors pour l'engager de continuer à le loger mais que n'étant point convenu de prix avec cette femme, le d. Philibert aurait dit qu'il allait faire changer le billet. Que le supliant qui se trouva dans cet instant à portée d'entendre ce propos, s'adressa à Philibert et d'un ton à lui faire comprendre qu'il ne serait pas incommodé du logement qu'il devait lui donner, il lui dit qu'il était un nigaud de vouloir faire faire ce changement. Que Philibert au lieu de prendre ce discours comme un avis que le supliant avait eu intention de lui donner pour calmer l'inquiétude que paraissait lui causer ce logement, se laissa emporter par son caractère naturellement violent, et non content de proférer les injures les plus grossières et les plus atroces contre le supl^{t} lui porta un coup de bâton. Que le supl^{t} ainsi frappé aurait dans le premier mouvement dont il ne fut pas le maître tiré son épée, et en aurait donné un coup au dit Philibert qui en serait mort quelque temps après au grand regret du supl^{t}. Que bien que ce malheur soit arrivé sans dessein prémédité et dans un moment où le supl^{t} n'avait plus la liberté de rester sans défense, les juges de Québec auraient instruit une procédure pour raison de laquelle il aurait cru devoir s'absenter, et n'oserait se présenter sans avoir auparavant obtenu nos lettres de grâce, pardon et rémission, qu'il nous suplie très humblement de vouloir bien lui accorder. A ces causes voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, de l'avis de notre Conseil et de notre grâce spéciale, nous avons au d. s. de

Repentigny quitté, remis et pardonné, et par les présentes signées de notre main, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas tel et ainsi qu'il est cy-dessus exposé, avec toutes peines, amendes, et offenses corporelles, civiles et criminelles qu'il a pour raison de ce encourues envers nous es justice; mettons au néant tous décrets, défauts, contumaces, sentences, jugements et arrêts qui s'en seraient ensuivis contre le suppliant. Le mettons et restituons en sa bonne fâme et renommée et en ses biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction faite à partie civile, si fait n'a été et s'il y échet, imposons par ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituts présents et à venir et à tous autres. Si donnons en mandement à nos amis et féaux les gens tenans notre Conseil Sup^r^ établi à Québec dans le ressort duquel le fait cy dessus est arrivé qu'ils ayent les présentes nos lettres de grâce, pardon, et rémission a enthériner et du contenu en icelles faire jouir et user le supliant pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires à la charge par lui de se présenter pour l'entérinement des présentes dans six mois à peine de nullité d'icelles. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre sçel à ces d. présentes. Donné à Versailles, au mois d'avril l'an de grâce mil sept cent quarante neuf, et de notre règne le trente quatrième. Signé Louis, et sur le repli, par le Roi Phelypeaux, visa Daguesseau pour remission à de Repentigny et scellées du grand sceau en cire verte en lacs de soie rouge et verte."

Les dites lettres registrées suivant l'arrest du Conseil Sup^{r} de ce pays en date de ce jour par nous greffier en chef soussigné, à Québec le 28 8bre 1749.

Boisseau.

Source: Archives de la province de Québec.



Mgr DE LAUBERIVIÈRE, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

UN ÉVÊQUE DE VINGT-HUIT ANS

François-Louis Pourroy de Lauberivière, qui appartenait à une excellente famille de robe de Grenoble, fut appelé, à l'âge de vingt-huit ans, à succéder à Mgr Dosquet sur le siège épiscopal de Québec.

" S'il est vrai, comme on le dit, écrit M. J.-Edmond Roy, qu'il fut choisi à la demande expresse du cardinal Fleury, alors premier ministre de France, jamais la protection de la cour ne tomba sur une tête plus digne de porter la mître.

" Illustre par sa naissance, doué des plus beaux talents, avec un esprit nourri de fortes études et un extérieur agréable, M. de Lauberivière devait, en mettant les pieds sur la terre d'Amérique, conquérir du coup l'estime et l'affection de ses diocésains."

Les directeurs du Séminaire des Missions Étrangères de Paris, en annonçant la nomination de Mgr de Lauberivière à leurs confrères de Québec, parlaient de sa grande jeunesse, qui faisait un véritable contraste avec l'âge de ses prédécesseurs. " Il n'a au plus que vingt-huit ans, disaient-ils, aussi, si Dieu veut lui conserver la vie autant qu'à ses prédécesseurs, il gouvernera l'église du Canada de longues années."

Hélas ! comme les prévisions des hommes sont trompeuses ! Le plus jeune des évêques de Québec fut celui dont l'épiscopat fut le moins long, si l'on excepte celui du regretté Mgr Paul-Eugène Roy qui, lui, était déjà sur son lit de mort lorsqu'il succéda au cardinal Bégin.

Mgr Pourroy de Lauberivière était né à Grenoble, sur la paroisse de Saint-Hugues, le 17 juin 1711, du mariage de messire Claude-Joseph Pourroy de Lauberivière, chevalier, président de la Chambre des comptes, et de dame Marianne de Saint-Germain de Mérieux. Les principales dates de la courte carrière de Mgr de Lauberivière sont: tonsuré, 25 mars 1721; maître ès arts, 2 septembre 1727; ordres mineurs, 22 octobre 1730; sous-diaconat, 20 octobre 1732; secrétaire du chapitre de Romans, 23 octobre 1732; bachelier à Paris, 3 février 1733; chanoine du chapitre de Romans,

août 1733; diacre, 19 juin 1734; ordination à la prêtrise, 24 septembre 1735; licencié, 1er mars 1737; docteur en Sorbonne, 1er avril 1738; brevet de l'évêché de Québec, 22 mars 1739; bulles de provisions, 1er août 1739; sacre dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, 16 août 1739.

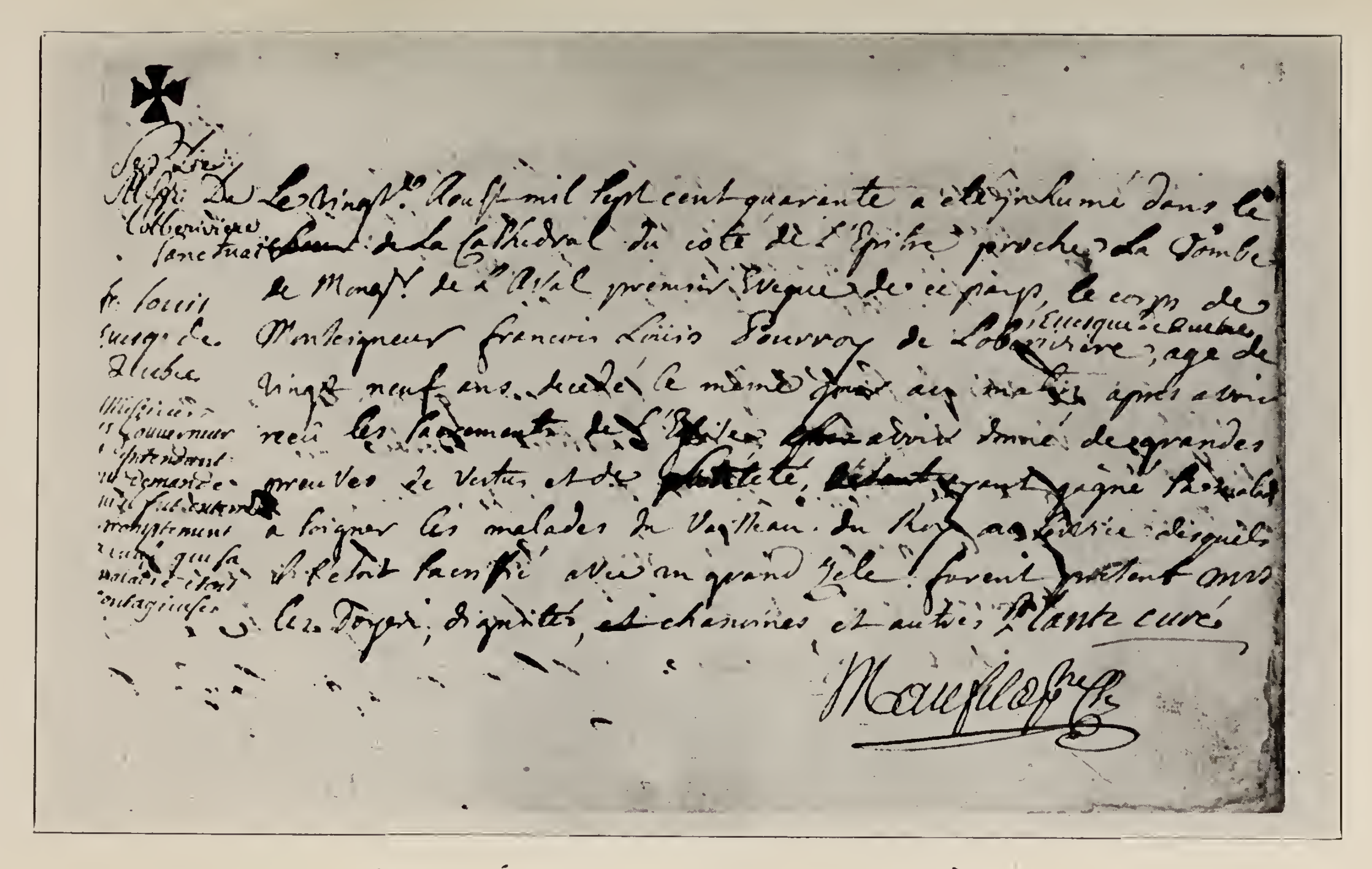
A propos du sacre de Mgr de Lauberivière, on a fait remarquer un fait curieux et tout à fait unique dans l'histoire religieuse de notre pays. C'est Mgr Tanguay qui note la coïncidence: après la cérémonie, on vit ensemble trois prélats portant le titre d'évêque de Québec: Mgr de Mornay, évêque résignataire, Mgr Dosquet, prédécesseur immédiat de Mgr de Lauberivière, et le jeune évêque lui-même.

Le 25 juin 1739, quelques semaines avant son sacre, Mgr de Lauberivière envoyait la note suivante à M. l'abbé Ransonnet, prêtre du séminaire de Québec:

" Je compte aller débarquer au séminaire. Je ne sais si j'emporterai quelques meubles de France. Je vous prie de me préparer un appartement, où je ne demande rien que de simple et d'apostolique. Quand je serai une fois établi je verrai de quelle façon je m'arrangerai; mon intention est de me renfermer dans ce qui est purement de décence."

Mgr de Lauberivière s'embarqua à La Rochelle, le 10 juin 1740, à bord du vaisseau du roi le *Rubis* pour venir prendre possession de son évêché.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. I (1895).



Sepulture de Mgr. De Lauberivière [illegible]
fr. Louis Eveq. de Quebec
[illegible]

Le vingt. Aoust mil sept cent quarante a été inhumé dans le
[illegible] de la Cathedral du coté de l'Epitre proche la Tombe
de Monsgr. de Laval premier Eveque de ce pays, le corps de
Monseigneur francois Louis Pourroy de Lauberivière, Eveque de Quebec, agé de
vingt neuf ans, decedé le même jour au matin apres avoir
reçu les Sacrements de l'Eglise, [illegible] donné de grandes
preuves de vertus et de sainteté, ayant gagné [illegible]
a soigner les malades du Vaisseau du Roy [illegible] desquels
il s'etait sacrifié avec un grand zele. furent presents Mrs
les Doyen, dignités, et chanoines et autres. Plante curé

ACTE DE SÉPULTURE DE MGR DE LAUBERIVIÈRE

LA MORT DE Mgr DE LAUBERIVIÈRE

Mgr de Lauberivière arriva à Québec le lundi, 8 août 1740, à sept heures du soir. Il était descendu du *Rubis* à quelques lieues de la capitale et était arrivé dans un canot envoyé par l'intendant Hocquart. La plupart des citoyens de Québec étaient sur le rivage pour le recevoir. Après avoir été harangué par le doyen du chapitre, au nom du clergé, puis par M. Hocquart, au nom des citoyens, le nouvel évêque se rendit à la cathédrale où un *Te Deum* solennel fut chanté. Après la cérémonie, il se retira à l'appartement qu'on lui avait préparé au Séminaire. Le même soir, les délégués du Conseil Supérieur allèrent lui présenter leurs compliments.

Le lendemain, Mgr de Lauberivière visita le Séminaire puis reçut ses prêtres, les Jésuites et les Récollets. Le mercredi, 10 août, il descendit au Palais de l'intendance, pour y prendre le dîner avec l'intendant Hocquart. Le jeudi, 11 août, jour de congé pour le Séminaire, Mgr de Lauberivière voulut se rendre à la maison de campagne de Saint-Michel, avec tout le personnel de la communauté. En revenant de Saint-Michel, l'évêque alla au château Saint-Louis porter ses hommages au gouverneur, M. de Beauharnois, qui venait d'arriver de Montréal. Le 12 août, Mgr de Lauberivière s'occupa des malades du *Rubis* qui venait justement d'entrer en rade.

Enfin le samedi, 13 août, Mgr de Lauberivière tombait à son tour malade, au Séminaire, et il décédait le samedi suivant, 20 août.

Le 27 août 1740, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre:

" M. l'évêque qui était arrivé ici en parfaite santé, tomba malade le 13 de ce mois. Le 14 et le 15, la fièvre ne donna pas d'indications nouvelles. Le 16, elle redoubla; les transports suivirent; enfin le pourpre parut; et le 20, à huit heures du matin il expira généralement regretté. Il avait prévenu tous les ordres en sa faveur. Pendant la traversée, et dans le peu de temps qu'il

a vécu parmi nous, on avait connu sa vertu et ses bonnes intentions."

Mgr de Lauberivière fut inhumé le jour même de sa mort, sans pompe, à cause de la nature de sa maladie. Son acte de sépulture dit:

" Le vingt août mil sept cent quarante, a été inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale, du côté de l'épître, proche la tombe de Mgr de Laval, premier évêque de ce pays, le corps de Mgr François-Louis Pourroy de Lauberivière, évêque de Québec, âgé de vingt-neuf ans, décédé le même jour, au matin, après avoir reçu les sacrements de l'Église, avoir donné de grandes preuves de vertu et de sainteté, ayant gagné la maladie à soigner les malades du vaisseau du Roi, au service desquels il s'était sacrifié avec un grand zèle."

M. Chartier de Lotbinière, doyen du chapitre de Québec, écrivait au père du jeune évêque, le 28 août 1740:

" Nous ne trouvons point de termes pour vous marquer la douleur que notre chapitre ressent de la perte que nous avons faite de Mgr notre évêque, qui, douze jours après son arrivée, a été inhumé dans notre cathédrale. C'est une grande perte que nous faisons et toute la colonie: sa vertu, son zèle et toutes les belles qualités qu'il avait reçues de Dieu, le rendaient si aimable et si respectable que nous le regrettons comme si nous avions eu le bonheur de le posséder bien des années. Ce qui doit faire votre consolation est d'espérer que Dieu, content de ses travaux, a voulu les abréger pour lui donner la récompense qu'il donne à ceux qui, comme ce digne prélat, sont la victime de leur zèle et de leur charité puisque, s'il en avait eu moins, il n'aurait pas contracté la maladie dont il est mort en visitant et secourant les pauvres matelots et soldats malades du navire dans lequel il était embarqué."

Source: Mgr Cyprien Tanguay, *Monseigneur de Lauberivière, cinquième évêque de Québec.*

---

a

m. l'evesque de gap qui part incessamment pour le Dauphiné aura la bonté de vous entretenir la dessus. c'est luy qui m'a conseillé d'entrer aux philosophes, quoyqu'il se fut d'abord un peu opposé, craignant que cela ne m'engagea a quelque chose et ne me fit perdre le benefice. D'autre part je ne recevois point de nouvelles, et de reponses aux lettres que j'avois écrit; et ne voyant pas beaucoup de difficulté dans ma proposition, je pensois en recevoir de d'un peu plus favorables à mon dessein

Lecq. N° 194

J'ay receu, Monsieur mon tres cher pere, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire en datte du 10 aoust, samedy passé et j'ay été le dimanche suivant qui etoit hier, a paris, de la campagne ou je suis a issy; mais ce n'est qu'aujourdhuy que j'ay fait la procuration que je prends la liberté de vous adresser, et que vous demandez dans votre lettre; j'y joins le certificat qui atteste que j'ay signé le formulaire; outre l'attestation qu'en porte la procuration même, et le pouvoir qu'elle renferme de la faire signer en mon nom autant que besoin sera; j'ay fait laisser en blanc le nom de celuy qui sera le procureur, et qui prendra possession en mon nom, parceque je ne scay point quel il sera; mais il sera aisé de l'ajouter. je crois pourtant devoir vous dire les difficultés que m'ont fait des personnes à qui j'ay

LETTRE DE Mgr DE LAUBERIVIÈRE

parlé de cette affaire, au sujet de la prise de possession, elles sont
fondées sur un arrest d'henry IV du mois de decembre 1606 —
et elles sont supportées par le Sr de hericourt avocat en
parlement tres celebre jurisconsulte et tres suivi pour le droit
canon, il prétend même que l'arrest d'henry IV prouve —
pour l'age comme pour les grades, quoyqu'il soit plus —
clair pour l'un que pour l'autre, j'ay l'honneur de vous
adresser sur un papier volant lequel dit, affin que
vous ayez la bonté de le montrer avant de faire —
aucunes demarches, de [illegible] qu'il ne vint ensuite —
à la traverse quelque devolu; de mon coté je tacherai
de passer bachelier le plustost que je pourray pour lever
toute difficulté; mais d'autre part si la difficulté du
coté de l'age est réelle, il n'y a pas moyen d'y remedier
que par l'attente et le delais; on m'a dit pourtant —
qu'on pourroit demander et obtenir de monsieur le
chancellier une dérogation à l'edit d'henry IV = publié

tant pour l'age que pour les grades, mon frere le connoist, s'il etoit necessaire il auroit la bonté de luy en écrire; cela n'est pas même sans exemple, car il l'a accordé nouvellement à un theologal de clermont; s'il est besoin je consulterai encore la dessus m. [illegible] celebre avocat pour ces matieres, et je vous envoyerai sa consultation; vous voyez, monsieur mon tres cher pere, par cette demarche que je fais, que ce n'est point par eloignement pour le benefice de m [illegible] pourvey que je desire rester jusqu'au mois de juillet, au contraire je m'accoutume peu a peu au [illegible], s'il est permis de se servir de ce terme, mais plustost pour mon bien, et pour rendre le petit service à m. [illegible] pour toutes les bontés qu'il a pour moy, je suis deja si accoutumée dans cette maison des philosophes, ou je suis entré depuis quelques jours pour les raisons que j'ay marqué a mon [illegible] il y a dix jours, que ce seroit un grand sacrifice pour moy, s'il m'en falloit sortir, neanmoins votre réponse me determinera entierement. [illegible] j'aurai l'honneur [illegible] mois de juillet prochain, [illegible] commencement de [illegible] j'aurai l'honneur [illegible] d'aller vous voir aussi bien que m. l'abbé [illegible] à qui j'ay encore écrit en dernier lieu [illegible], j'ay l'honneur d'etre avec une tendresse et un respect infini

Monsieur mon tres cher pere

a paris ce 19e aoust 1732

Votre tres humble et tres obeissant serviteur et fils

l'abbé de [illegible]

[illegible] je vous prie de faire agréer mes respects a ma mere [illegible] et d'assurer mes freres et ma soeur de toute ma tendresse.

il faut avoir 22 ans passés selon le droit commun

Le pape peut donner dispence d'age pour un an. hors des cas de la bulle

4 7bre 1691

il faut prendre possession et intimer 2 jours francs avant le decès du resignant le jour du decez et celuy de l'insinuation non compris

conc. de Latran 25 ans conc. de Vienne 22 ans

Lettre de Mgr de Sanbeurière à son père. 1732 18 Aout

LES MALADES DU *RUBIS* À QUÉBEC

JUSQU'AUX bancs de Terre-Neuve, la traversée du *Rubis* qui transportait Mgr de Lauberivière au Canada, fut excellente. " Le Seigneur nous a favorisés jusqu'ici," écrivait Mgr de Lauberivière. Mais peu après, la maladie se déclarait à bord du *Rubis.*

Le Père Canot, Jésuite, un des passagers, écrivait: " Était-ce peste, comme quelques-uns ont voulu l'assurer ? Je n'en crois rien. Quoi qu'il en soit, c'était un bien triste spectacle de voir de pauvres malheureux, les uns sans mouvement, les autres agités d'une fièvre si violente que quelques-uns se sont précipités dans la mer, d'autres poussaient des hurlements si affreux qu'on les entendait de toute part dans le vaisseau. Il n'y a point de cachot qui puisse vous donner une idée de la misère où ils étaient.

" Représentez-vous un endroit, grand comme nos galetas, où la lumière ne pénètre presque jamais, et où à peine peut-on marcher droit, tout rempli de paillasses, au-dessus desquelles sont des toiles de la longueur d'un homme et de la largeur de deux pieds, attachés par les deux coins à des clous, qui servaient également de lit à ces pauvres malheureux, de sorte qu'il y en avait près de quatre cents dans un si petit espace... L'équipage dépérissait de jour en jour, et à peine en avions-nous un qui pût faire la manœuvre. Les officiers étaient obligés de la faire eux-mêmes, et quiconque avait de la force mettait la main à l'œuvre... A cinquante lieues de Québec, nous étions tous perdus sans ressources. Que faire dans cet état?... Il se trouva cependant encore quelques-uns pour pouvoir se servir de la chaloupe, et aller à Québec demander du secours. On prit ce parti, et dans peu de jours nous vîmes arriver deux bâtiments remplis de pilotes et de manœuvres. Un de ces bâtiments demeura avec nous, et l'autre remporta le plus qu'il put de malades."

M. Hocquart écrivait à la cour le 10 août 1740: " Il (M. de la Saussaye) m'a envoyé cent dix malades, tant de son équipage que passagers; je les ai fait mettre à l'Hôtel-Dieu."

Le lendemain, M. Hocquart écrivait encore: " J'ai reçu encore aujourd'hui, 11 août, quatre-vingt-onze malades du vaisseau du roi que j'ai fait placer à l'Hôtel-Dieu et dans l'hôpital que j'ai fait préparer près du Palais. J'apprends que, depuis le 27 du mois passé, il est encore mort vingt à trente personnes de cet équipage..."

Le *Rubis*, grâce aux matelots et manœuvres que M. Hocquart lui avait envoyés, put enfin se rendre à Québec. Il y arriva le 12 août 1740.

Le gouverneur et l'intendant écrivaient à la cour, le 27 août 1740: " Nonobstant les soins que l'on en a pris (de l'équipage) jusques à présent dans les hôpitaux, cette maladie continue et a enlevé jusques aujourd'hui, soit pendant la campagne ou à terre, quarante-deux hommes de l'équipage, treize passagers; et il y a actuellement dans les hôpitaux cent quarante-sept matelots et soldats malades, dont plusieurs sont en danger."

La Mère Duplessis de Sainte-Hélène écrivait, de son côté:

" Je n'ai jamais vu tant de malades chez nous; les salles, greniers, parloirs extérieurs, tout en est plein, et à peine pouvons-nous passer entre leurs lits. Tous deviennent noirs comme des nègres sitôt qu'ils sont morts."

Cette épidémie donna l'occasion aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de montrer de nouveau leur dévouement.

Comme l'avaient fait Mgr de Lauberivière et les prêtres qui étaient à bord du *Rubis*, les Jésuites et les prêtres de Québec déployèrent un zèle admirable pour assister les malades transportés à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital temporaire du Palais. Un de ces intrépides religieux, le Père de Boismilon, fut victime de sa charité et de son dévouement. Il ne faut pas oublier, non plus, le chirurgien Paul Lajus, âgé de 25 ans, qui avait été envoyé au secours des malades du *Rubis*, et qui succomba à la contagion à son retour à Québec, le 25 août 1740. Les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu lui firent l'honneur de l'inhumer dans le cimetière des Pauvres de leur hôpital.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XI (1905).

CE QUE Mgr DE LAUBERIVIÈRE APPORTA À QUÉBEC

Un an avant de s'embarquer à La Rochelle pour le Canada, Mgr de Lauberivière avait écrit à M. Ransonnet, directeur du séminaire de Québec, pour le prier de lui meubler une chambre très modeste au Séminaire.

M. Ransonnet acheta pour le jeune évêque six fauteuils et six chaises de canne, une table de bois de noyer à pied de biche couverte de maroquin, des rideaux, des tapis de tapisserie, etc. Il fit aussi réparer et tapisser les chambres que Mgr de Lauberivière devait occuper.

Six jours après la mort de l'évêque de Québec, M. Boisseau, greffier de la Prévôté, dressa l'inventaire des effets qu'il avait apportés de France.

L'inventaire du greffier Boisseau nous donne une idée de ce qu'était la garde-robe d'un évêque au dix-huitième siècle.

Mgr de Lauberivière avait apporté à Québec une soutane violette doublée de bronze, une soutane de drap doublée de serge rouge, une soutane de drap doublée de rouge jusqu'à la ceinture, une soutane de drap violet doublée de la même couleur, une soutane de rat de castor doublée de serge rouge, deux soutanes noires et une soutanelle. Mentionnons, parmi les autres vêtements de dessus ou de dessous de la garde-robe de Mgr de Lauberivière: une redingote violette avec bordure sans doublure; deux vestes violettes dont une de drap et l'autre de rat de castor doublée de rouge; quelques camails de différentes façons; des gants de serge bordés de galons d'or; plusieurs paires de souliers de damas de couleurs diverses tous brodés en or; des bas de serge brodés en or; quelques ceintures de ruban de serge blanche et violette; deux chapeaux de castor avec ceintures de serge et boucles de toubade; quelques calottes de maroquin; trois douzaines de chemises; des peignoirs de bazin, des gilets d'espagnolette; trente-huit paires de chaussons de coton, vingt paires de chaussons de toile, un certain nombre de caleçons (Boisseau écrit *canessons* comme on prononce encore dans nos campagnes), etc., etc.

La vaisselle de Mgr de Lauberivière n'était pas très luxueuse: quatre soupières de terre, quatre douzaines d'assiettes de faïence; les saladiers, les sucriers, les salières, les cuvettes, les aiguières, les bassins, etc., étaient également de faience. Toute la coutellerie du jeune évêque était à manche de corne. L'inventaire ne mentionne aucune pièce d'argenterie.

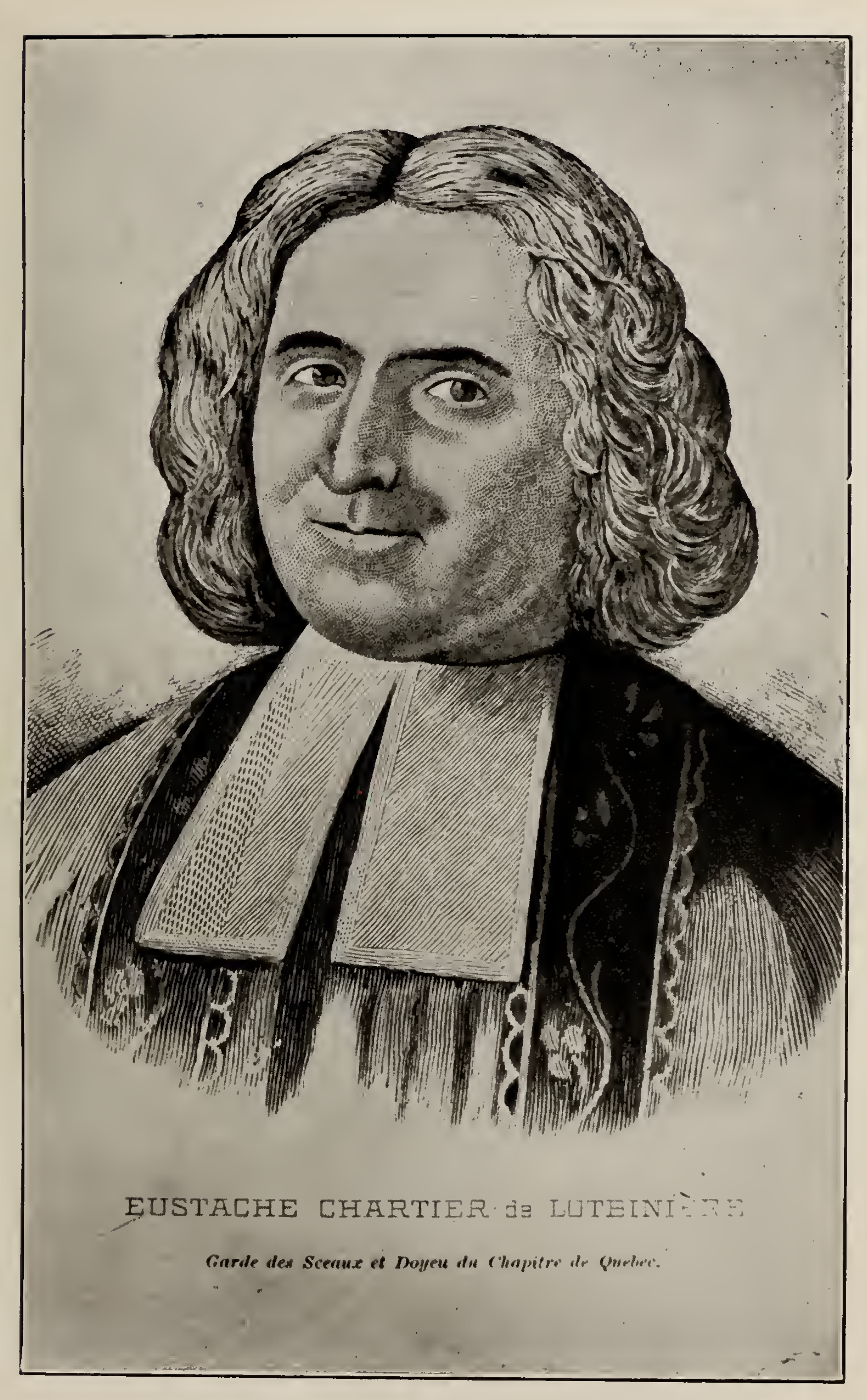
Mgr de Lauberivière n'avait apporté que quelques livres: *Breviaire romain, Semaine sainte, Histoire sainte, Catéchisme, Abrégé de l'histoire, Méthode pour réfuter les prétendus réformés, Entretiens avec Notre Seigneur, Cérémonial épiscopal, Catéchisme du concile de Trente, la Dévotion au Sacré-Cœur, Histoire du Canada de* Ducreux, *Le Parfait Notaire apostolique, la Vie de saint Vincent de Paul, la Méthode de Richelieu, l'Imitation de Jésus-Christ*, etc., etc.

Citons ici un passage de l'inventaire de Boisseau: "Dans un équipet qui est au fond d'une cassette s'est trouvé un cilice de toile de fraiz avec une ceinture pareille, trois disciplines de corde et une de fer."

Dans une lettre du Père Jésuite Galpin, qui était à Québec lors de la mort de Mgr de Lauberivière, au recteur du collège de Grenoble, nous lisons:

"A la mort de Mgr de Lauberivière, toute la ville souhaitait avoir quelque chose qui eût été à son usage. On fut obligé de déchirer ses collets pour les distribuer. Quand on fit l'ouverture de ses caisses, on en trouva une à double fond; dans le premier était son argent, dans l'autre, qui s'ouvrait par un ressort, on vit plusieurs instruments de pénitence, qui, par leur couleur, annonçaient leur service."

Le peuple de Québec n'avait-il pas raison de dire de Mgr de Lauberivière: c'est un saint que nous venons de perdre.



LE CHANOINE CHARTIER DE LOTBINIÈRE

L'INSTRUCTION À QUÉBEC SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

"Le philosophe Raynal qui a tracé un portrait si touchant des mœurs des anciens colons de l'Acadie, alors qu'il croyait cette nation détruite, s'est montré d'une rigoureuse sévérité pour les Français du Canada. " On ne leur trouvait, dit-il, aucune sensibilité pour le spectacle de la nature ni pour les plaisirs de l'imagination, nul goût pour les sciences, pour les arts, pour la lecture, pour l'instruction."

" Si haut que Raynal ait pu s'élever dans ses rêves soi-disant humanitaires, s'il eût mieux connu l'histoire du Canada, il n'aurait certainement pas porté ce jugement destiné à faire croire à la postérité que la France n'avait donné que des rejetons abâtardis sur les rives du Saint-Laurent. Une colonie naissante ne peut avoir les goûts et les raffinements artistiques des Athéniens. Sous le régime auquel la métropole les soumettait, nos ancêtres devaient se faire soldats. Au tomahawk des Iroquois et aux balles des Anglais il fallait répondre par l'épée et le fusil et savoir frapper dru. L'ennemi qui vient s'emparer de vos champs, violer vos femmes et massacrer vos enfants ne se laisse pas arrêter d'habitude par des madrigaux ou des ballades à la lune.

" Cependant, malgré la vie de combats que les Canadiens durent mener sous le régime français, quoique toute la population fût, pour ainsi dire, sans cesse sous les armes, on est étonné, quand on consulte les documents de l'époque, de voir le degré d'instruction que possédaient ces générations. Québec, qui ne pouvait être comparé alors qu'à une bourgade d'une province reculée de France, avait deux collèges et un couvent où l'on donnait l'instruction la plus soignée. De 1665 à 1759 le séminaire de la petite capitale de la Nouvelle-France donna au clergé national cent six prêtres nés dans le pays, et les Jésuites formèrent des notaires, des magistrats, des fonctionnaires et des praticiens de toutes sortes. On constate par les inventaires de l'époque que le goût de la lecture était répandu d'une façon surprenante. La

classe des lettrés s'élargissait de jour en jour et dans les couches moyennes de 1608 à 1759, sur cent colons il n'y en avait pas vingt qui ignorassent l'écriture. Dans Québec, les principales pièces de Corneille et de Racine furent jouées presque aussitôt après leur apparition en France, et la plupart des seigneuries de la contrée possédaient au commencement du dix-huitième siècle un ou deux maîtres d'écoles.

" Les philosophes pouvaient-ils désirer mieux ?

" Raynal aurait voulu que le Canada donnât des poètes et des savants à la France. Nos pères avaient, il est vrai, une instruction assez rudimentaire, ce qui ne les empêchait pas d'être de bons négociants, de rudes travailleurs, de braves soldats. Gens pratiques, ils avaient appris par les nouvelles qu'ils recevaient de France, que sur les théâtres de Paris l'on se moquait des bourgeois qui affectaient d'avoir le goût des belles choses et faisaient parade de leur science quand leur métier était de vendre du drap. Personne plus qu'eux n'admirait les grands spectacles que la nature donne sur cette belle terre d'Amérique, avec ses forêts immenses, aux fleuves superbes comme décors. Ils les chantèrent à leur façon par de rudes combats pour les conserver à la France. C'est ainsi qu'ils écrivirent avec leur sang un poème héroïque."

Sources: J.-Edmond Roy, *Lettres du P. F.-X. Duplessis, de la Compagnie de Jésus.*



Mgr DE PONTBRIAND, ÉVÊQUE DE QUÉBEC

Mgr HENRI-MARIE DU BREUIL DE PONTBRIAND

Au commencement d'août 1741, un vaisseau du roi apportait à Québec le nom du nouvel évêque de Québec. Mgr Henri-Marie Du Breuil de Pontbriand, d'une illustre famille de Bretagne, avait été choisi en décembre 1740 pour remplacer Mgr de Lauberivière qui n'avait fait que passer à Québec.

Les bulles de Mgr de Pontbriand furent signées par Sa Sainteté Benoit XIV le 6 mars 1741 et il reçut la consécration épiscopale des mains de Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, le 7 avril suivant.

Comme son compatriote breton, Mgr de Mornay, le nouvel évêque avait horreur de la mer mais il était d'un courage à toute épreuve. Il écrivait à son frère quelques jours après son sacre: " Quand je serais sûr de trouver des millions en arrivant à Québec, rien ne serait capable de me faire embarquer, tant est grande la répugnance que j'ai pour la mer.

"Mais il est question de la gloire de Dieu et du salut des âmes: rien ne me retardera."

Mgr de Pontbriand s'embarqua à Bordeaux au commencement de juin 1741 sur le vaisseau du roi le *Rubis*. Il emmenait avec lui deux prêtres bretons, M. Allenou de Lavillangevin, recteur de Plérin, près Saint-Brieuc, et M. Briand, originaire de cette même paroisse de Plérin, et deux autres abbés bretons, encore simples clercs, Olivier Semelle et Pierre Boucault.

Aussitôt arrivé à Québec, Mgr de Pontbriand prit possession de son siège épiscopal (30 août 1741), et se mit à l'œuvre afin de rétablir, dans son église, la paix fort troublée pendant la vacance du siège.

L'épiscopat de Mgr de Pontbriand fut très fécond. Il reconstruisit sa cathédrale presque en entier, réforma son chapitre, remit l'ordre dans les paroisses et visita son immense diocèse à plusieurs reprises, etc., etc. Les communautés religieuses de Québec, Montréal et Trois-Rivières n'eurent pas de meilleur ami. Mgr de Pontbriand fut aussi un évêque patriote dans toute la force du mot.

L'invasion du Canada par les Anglais donna le coup de mort à l'évêque de Québec. Le 1er juillet 1759, malade, rendu à bout, il se retira à Charlesbourg où il demeura pendant tout le siège de Québec. C'est de là, dit Mgr Têtu, qu'il entendit les canons tonner sur sa ville épiscopale et en briser tous les édifices religieux, c'est là qu'il apprit les exploits de la petite armée canadienne et aussi le résultat fatal de la bataille des Plaines d'Abraham, la mort du général de Montcalm et la reddition de Québec."

Après la chute de Québec, le prélat, presque mourant, eut l'énergie de se rendre jusqu'à Montréal. Le 19 mai 1760, il adressait aux chanoines de sa cathédrale ses derniers avis et ses adieux. On ne lit pas cette missive sans émotion.

"Depuis plus d'un an et demi, leur disait-il, vous me voyez attaqué d'une maladie mortelle, et moi-même je me persuadais que chaque mois serait la fin de ma carrière. Dispersés que vous êtes par notre permission et la nécessité des temps, je crois devoir, comme en qualité de père, d'évêque, j'ose dire d'ami, vous communiquer mes sentiments. J'ai toujours été, et je suis pénétré d'une amitié sincère pour vous en général et en particulier."

Après avoir donné ses avis, il terminait en disant à ses chanoines:

" Je me recommande à vos prières avec la même instance qu'un évêque moribond a coutume de le faire, et avec une confiance toute partiulière..."

Mgr de Pontbriand décéda à Montréal le 8 juin 1760, à l'âge de cinquante et un ans. Le saint évêque dit au dépositaire de ses dernières volontés, quelques instants avant sa mort: "Vous direz aux pauvres que je ne leur laisse rien en mourant, parce que je meurs moi-même plus pauvre qu'eux."

B 14

Monsieur

l'arrivée de deux ecclesiastiques de bretagne qui veulent s'en [illegible] avec moy, m'oblige a vous importuner de vous prier d'ordonner qu'ils soyent mis sur la liste des passagers l'un se nomme Goncault l'autre Semelle, j'espere qu'ils seront utiles a mon diocese.

permettes moy monsieur de vous reiterer la demande que j'ay eu l'honneur de vous faire, pour faire passer [illegible] tonneaux de vin sur un vaisseau marchand

j'ay consolé toute la ville de la rochelle, monsieur

LETTRE DE Mgr DE PONTBRIAND

en luy apprenant vostre convalescence, et tout le monde

s'en rejouit. je suis avec un respect profond

Monsieur

votre tres humble
et tres obeissant
serviteur f. h. m.
du Creil de pontbriand,
evesque de quebec.

a la rochelle ce 28 may 41

permettez moy de faire mes tres humbles
respects a madame l'intendante mon frere a l'honneur
de vous representer les siens.

LA MÈRE DE Mgr DE PONTBRIAND

Mgr Henri Têtu, dans ses *Notices biographiques sur les évêques de Québec*, écrit que l'abbé de Pontbriand, qui devait devenir évêque de Québec, était diacre quand il perdit sa bonne mère " dont la vie sainte se lit avec édification dans les communautés de la Bretagne."

La comtesse de Pontbriand, Marie-Angélique-Silvie de la Garaye, née le 30 novembre 1677, mourut, en effet, en odeur de sainteté, à Josselin, le 8 mai 1732.

Ses père et mère, le comte et la comtesse de la Garaye, étaient aussi riches de vertus que de biens de la terre. Elle devint, à l'âge de dix-sept ans, l'épouse du comte de Pontbriand. Elle avait été, avant son mariage, l'exemple des jeunes filles de la Bretagne. Elle devint, une fois mariée, celui des femmes mariées. Le comte de Pontbriand mourut jeune, lui laissant dix enfants.

La comtesse de Pontbriand aurait voulu se faire religieuse, mais elle comprit qu'elle se devait à ses enfants. Elle résolut cependant de vivre dans le siècle comme elle aurait fait dans le cloître.

Elle s'adonna dès lors à la pratique de toutes les vertus. Très riche, la charité envers les pauvres fut sa vertu chérie. Elle devint la bénédiction et la providence de tous les pauvres qui vivaient dans les environs de son château.

Une fois ses filles religieuses et ses fils prêtres ou dans l'armée, la comtesse de Pontbriand se retira à l'hôpital de Saumur. Elle avait, au préalable, fait la distribution de ses biens à ses enfants, ne se réservant qu'une somme modique qu'un de ses frères se chargea de lui faire tenir chaque année.

Là, la sainte veuve passait la plus grande partie de son temps en oraison. Elle soignait aussi les pauvres de l'hôpital, surtout les galeux, les teigneux et ceux qui étaient mangés d'écrouelles ou d'autres maladies aussi dégoûtantes.

Plus tard, la comtesse de Pontbriand prit la direction de l'hôpital de Josselin. Elle n'y vécut pas longtemps. Une fièvre pourprée l'emporta en quelques jours.

M[gr] de Pontbriand avait emporté à Québec une vie manuscrite de sa sainte mère. Il la communiqua à très peu de personnes. Une religieuse des Ursulines, la Mère Daneau de Muy de Sainte-Hélène, qui avait un talent littéraire remarquable, réussit à emprunter la vie manuscrite de madame de Pontbriand. Elle en fit un résumé qu'elle dut terminer de mémoire, M[gr] de Pontbriand lui ayant réclamé son manuscrit.

La Mère de Sainte-Hélène disait à cette occasion:

" Si l'humilité de Monseigneur (de Pontbriand), notre illustre prélat, voulait céder au bien public, nous serions informé des sentiments de madame la comtesse à la mort, puisque c'est Sa Grandeur qui l'a assistée à ce dernier passage; mais il ne faut pas espérer cette grâce, je me garderai même bien que ceci vienne à sa connaissance, il n'en serait pas content. Quoique j'en sois persuadée, je ne laisse pas de passer outre ne croyant pas que ma mémoire soit si absolument sous la juridiction épiscopale qu'on puisse m'empêcher de m'édifier avec mon prochain des bonnes pensées qu'elle me suggère."

La comtesse de Pontbriand était certainement une femme remarquable puisque quatre écrivains ont raconté sa vie: dom Trotier, ancien prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Jacut; le Père Joseph Thébaut, ancien prieur des Frères Prêcheurs de Dinan; R. Cathernos, recteur de Taden; et le Père Chapotin, des Frères Prêcheurs. Les deux dernières vies seules ont été publiées.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XVIII (1912).

LES HUGUENOTS À QUÉBEC SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Sous l'ancien régime, très peu de huguenots eurent la chance de s'établir au Canada. On ne les souffrait pas plus ici qu'on ne les endurait en France. A Québec, pendant toute la durée du régime français, il n'y eut jamais à la fois plus de dix ou douze protestants, et encore était-il bien entendu qu'ils n'étaient ici que de *passage*.

Le 20 avril 1741, le président du Conseil de marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il lui était revenu que parmi les commis que les négociants de France entretenaient à Québec, il s'en trouvait plusieurs qui étaient de la religion prétendue réformée. Le président du Conseil de marine donnait instruction au gouverneur et à l'intendant de vérifier les faits *sans faire d'éclats*.

La réponse du gouverneur et de l'intendant du 18 septembre 1741 nous donne la liste des personnes de la religion prétendue réformée qui étaient alors à Québec, commis des négociants de France:

C'étaient:

1° Le sieur Payé, associé des sieurs Rayly père et fils, de Montauban.

2° Le sieur Petit, commis du sieur Payé.

3° Le sieur Mounier, commis du sieur Vessière, de La Rochelle.

4° Le sieur Mounier, commis du sieur Desaunier, marchand de Québec.

5° et 6° Les sieurs Thouron frères, associés et commis des sieurs Boudet, de La Rochelle.

7° et 8° Les sieurs Havy et Lefebvre, associés et correspondants des sieurs Dugard et compagnie, de Rouen.

9° Le sieur Turpin, commis de Le Vieux et compagnie, de Rouen.

Trois ans plus tard, l'abbé Jacrau, faisant le recensement de

la paroisse de Québec, mentionne d'autres huguenots établis ou de passage dans la ville:

1° Le sieur Jarnac, marchand forain (chez M. Pétrimoulx), huguenot, 28 ans.

2° Jean-Mathieu Mounier, négociant, marchand forain, huguenot, 29 ans.

3° Jean-Adam Mounier, huguenot, 22 ans.

4° François Avis (Havy), négociant, normand, huguenot, 35 ans.

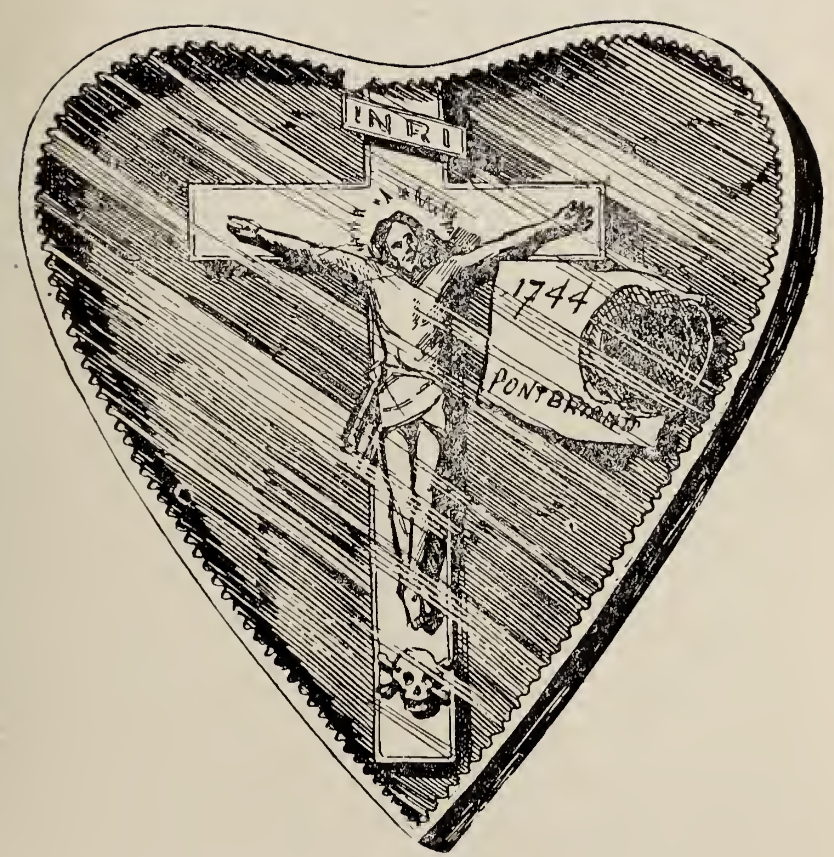
5° Jean Lefebvre, négociant, normand, huguenot, 30 ans.

L'abbé Jacrau donne aussi le nom du sieur Touron, négociant, marié à Élisabeth Gatin, mais ne dit pas qu'il appartenait à la religion réformée.

Le 30 mai 1754, le président du Conseil de marine faisait part à MM. Duquesne et Bigot des plaintes qui étaient revenues au roi sur le nombre croissant de protestants établis au Canada depuis quelques années. Leur conduite, disait le ministre, devenant plus dangereuse, il convient de prendre des mesures à leur égard. On devra constater leur nombre, leurs noms, leur profession, l'état de leurs familles, leur durée de séjour et leur conduite. MM. Duquesne et Bigot devaient faire sortir du pays tous ceux qui étaient de nationalité étrangère et conférer avec l'évêque de Québec sur ce qu'il convenait de faire pour ceux qui étaient Français.

Le 15 juillet 1755, le président du Conseil de marine revenait sur le même sujet. Mgr de Pontbriand, disait-il, prétend, d'un côté, qu'il y a parmi les huguenots établis à Québec des êtres suspects et dangereux; de l'autre, MM. Duquesne et Bigot leur donnent des certificats de vertu et affirment que si on les chassait ce serait faire un grand tort au commerce. Que faire ?

La guerre entre la France et l'Angleterre, qui survint peu après, en occupant le gouverneur et l'intendant à la défense du pays, accorda un répit aux quelques huguenots qui habitaient Québec.



LE CRUCIFIX OUTRAGÉ CONSERVÉ À L'HÔTEL-DIEU
DE QUÉBEC

LE CRUCIFIX OUTRAGÉ

Depuis bientôt deux siècles, chaque année, le premier vendredi d'octobre, on célèbre à l'Hôtel-Dieu de Québec la fête du Crucifix outragé. Ce jour-là, dans l'église de cet hôpital, il y a grand'messe, vêpres, sermon, salut et amende honorable.

Quelle est l'origine de cette cérémonie ?

En 1742, un cordonnier du nom de Charles Robidoux, qui demeurait au faubourg des Récollets à Montréal, s'était fait voler une certaine somme d'argent. Très naïf, Robidoux s'avisa d'avoir recours à un prétendu sorcier, le soldat François-Charles Havard de Beaufort, que sa faconde avait fait surnommer l'Avocat.

Havard de Beaufort se rendit chez Robidoux dans la soirée du 28 juin 1742. Il s'installa à une table sur laquelle il déposa un miroir renversé dont la glace, prétendait-il, devait refléter la figure du voleur. Le sorcier avait devant lui trois paquets de poudre, blanche, jaune et noire, et une fiole d'huile d'aspic. Il tenait à la main un vieux bouquin latin dont il lisait quelques passages de temps en temps, tout en mélangeant son huile avec ses poudres et en répandant ce liquide sur le dos du miroir. Il se fit ensuite apporter un crucifix, répandit le même mélange sur le bois de la croix, et marmotta un certain nombre de paroles latines que personne ne comprit. La séance sacrilège dura une heure et, il va sans dire, n'amena aucun résultat.

La maison de Robidoux était remplie de monde et dès le lendemain les autorités judiciaires étaient informées de cette scandaleuse parodie. Havard de Beaufort fut arrêté. L'enquête dura deux mois. Le 30 août 1742, la Prévôté de Montréal rendait son jugement.

Le soldat Havard de Beaufort était dûment atteint et convaincu d'avoir profané " les paroles du Nouveau Testament contenues dans le livre joint au procès, ainsi que la représentation de Jésus-Christ crucifié, en faisant servir l'un et l'autre à des pronostications et autres usages profanes et illicites, même d'avoir

oint les extrémités du dit crucifix et de l'avoir approché des flammes pour faire sécher les drogues qu'il avait mises sur le dos des extrémités du bois de la croix du dit crucifix."

Le soldat était condamné à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au devant de la principale porte et entrée de l'église de Montréal. Le bourreau devait le conduire là un jour de marché, ayant écriteau devant et derrière, portant ces mots: *Profanateur des choses saintes.* Devant l'église, le condamné, nu-tête et à genoux, devait dire et déclarer à haute et intelligible voix que témérairement et imprudemment il avait proféré les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ contenues au susdit livre joint au procès, ainsi que la représentation et image de Jésus crucifié, dont il se repentait et en demandait pardon à Dieu, au Roi et à la justice. Cette réparation accomplie, Havard de Beaufort devait servir de forçat dans les galères du Roi l'espace de cinq ans.

Il y eut appel de ce jugement au Conseil Supérieur; celui-ci maintint la sentence de la Prévôté de Montréal; seulement il réduisit à trois ans le temps que le soldat devait servir comme galérien. En revanche, après son amende honorable, à la porte de l'église de Montréal, il devait être battu et fustigé de verges par les carrefours et lieux accoutumés de la ville.

Mgr de Pontbriand se fit remettre le crucifix outragé et le confia aux Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec. " Nous avons su, leur écrivait-il, que dans le temps de la profanation, pénétrées de douleur, vous avez fait une amende honorable et une communion générale. Persuadé que vos dispositions ne sont pas changées, nous vous confions, comme à des épouses fidèles, cette croix adorable et nous vous ordonnons de la placer dans votre église..."

Le crucifix fut porté à l'Hôtel-Dieu par le chanoine Briand, le 1er mars 1744, et c'est à cette occasion que Mgr de Pontbriand institua la fête du Crucifix outragé.

Sources: Faucher de Saint-Maurice, *A la Veillée, Choses et autres ;* l'abbé Auguste Gosselin, *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête.*

LES TRAVAUX DE FORTIFICATION DE QUÉBEC EN 1746

"SITÔT que l'on apprit à Québec le siège de Louisbourg, sa reddition aux Anglais le 17 juin 1745, et la menace qu'ils faisaient de s'emparer du Canada l'année suivante, les citoyens se réunirent, le 12 août, sous la présidence du gouverneur, qui avait convoqué l'assemblée, et décidèrent à l'unanimité qu'il fallait entourer la ville d'une enceinte de fortifications.

" Lorsque le roi apprit la décision prise dans l'assemblée de Québec, il exprima un vif mécontentement, et fit écrire par le ministre Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 17 mars 1746, de faire cesser immédiatement les travaux, puis de convoquer une nouvelle assemblée " composée des principaux officiers de la colonie ainsi que des principaux habitants de la ville," pour décider " s'il ne serait pas plus convenable et plus avantageux de démolir ce qui avait été fait, que de continuer une entreprise aussi dispendieuse.

" S'il est décidé, ajoutait le ministre, que la fortification doit être continuée, Sa Majesté veut que dans la même assemblée il soit délibéré sur l'imposition à faire pour y parvenir.

" C'était dire que le roi, engagé dans les guerres européennes, se désintéressait de la conservation de sa colonie, et laissait aux Canadiens à se protéger eux-mêmes, s'ils voulaient rester Français. C'était le commencement de la fin.

" Beauharnois convoqua pour le 26 juillet l'assemblée exigée par la cour, et écrivit en même temps aux principaux habitants de Montréal et des Trois-Rivières pour avoir leur avis par écrit. Les citoyens de Québec et un certain nombre de forains, réunis, le 26 juillet, sous la présidence du gouverneur, demandèrent quelques jours pour réfléchir sur la question de l'imposition qui leur était proposée, puis s'assemblèrent de nouveau le 30 juillet. Presque tous les militaires de la colonie, comme on pouvait s'y attendre, votèrent pour que l'on continuât coûte que coûte les fortifications; mais la plupart des négociants et autres bourgeois de

la colonie, même ceux qui avaient demandé les fortifications l'année précédente, ne voulant pas d'imposition spéciale et directe pour les payer, votèrent pour leur démolition; un certain nombre cependant se rallièrent aux militaires et se déclarèrent pour la continuation des travaux au moyen d'une taxe spéciale; et le clergé canadien, représenté dans cette assemblée par l'évêque, le chapitre, le séminaire et les Jésuites, fut aussi de cette opinion, déclarant qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices pour la protection et la défense du pays.

" La cour, en cette occasion comme en bien d'autres, ne s'était pas expliquée assez clairement. C'est ce que Mgr de Pontbriand ne craignait pas de dire au ministre:

" Je me crois obligé de vous marquer, écrit-il, que la liberté que vous avez donnée de continuer ou de démolir les fortifications a eu un effet tout contraire à vos intentions. Le partage de sentiments, surtout dans les temps critiques, me paraît à craindre. L'idée de la taille qu'on n'a que trop répandue a fait un mauvais effet; et si vous vous déterminez à les faire continuer, et que vous exigiez que ce soit aux frais de la colonie, permettez-moi de vous représenter qu'une taxe sur les boissons enivrantes, et même, si on veut, sur les marchandises, de soie principalement, ne fera crier personne..."

" Mgr de Pontbriand avait mieux saisi la pensée de la cour dans toute cette affaire que Beauharnois et Hocquart. Ce n'est pas la cessation des fortifications qu'elle demandait: au contraire elle voulait que les travaux fussent poussés avec vigueur pourvu que ce fût aux frais de la colonie. On n'avait pas trop d'argent, là-bas, pour la guerre de la succession d'Autriche.

" M. de Léry qui conduisait les travaux de fortification de Québec, ayant écrit à la cour à ce sujet, qu'il ne soit plus question, lui répond le ministre, de ce qui s'est passé au sujet de l'entreprise des fortifications de Québec; le roi a approuvé qu'elles soient continuées."

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête.*



LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC, D'APRÈS LES PLANS DE M. CHAUSSE-GROS DE LÉRY

LA RECONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE DE 1744 À 1748

D'APRÈS le recensement de la paroisse de Québec fait par M. Jacrau, en 1744, la population était de plus de 5000 âmes. L'église paroissiale qui servait en même temps de cathédrale était devenue trop petite pour recevoir tous les paroissiens. Comme elle était presque en ruine, l'évêque et les marguilliers en profitèrent pour la rebâtir en neuf. Cette décision fut prise dans une assemblée régulière de la fabrique le 23 décembre 1744.

C'est l'ingénieur Chaussegros de Léry qui prépara les plans de la nouvelle église. Il lui donna quarante pieds de plus que l'ancienne sur la longueur et décida de construire des bas-côtés de vingt-huit pieds de profondeur chacun pour l'élargir.

Les travaux de reconstruction commencés en 1744 se continuèrent en 1746, 1747 et 1748. On les avait interrompus en 1745, pour employer les ouvriers aux fortifications. On craignait la guerre. Ils marchaient lentement parce que la fabrique était pauvre et manquait des ressources nécessaires.

En 1748, Mgr de Pontbriand ordonna une quête générale dans son diocèse en faveur de la reconstruction de la cathédrale. Son mandement, en date du 22 janvier 1748, disait:

" Vous n'ignorez pas, Nos Très chers Frères, la nécessité où nous avons été de faire entreprendre la construction de l'église de Québec dont la charpente menaçait une ruine prochaine, et qui était trop petite pour contenir les habitants de la ville. L'ouvrage est déjà avancé. La dépense faite se monte à près de quarante mille livres. Nos fonds sont épuisés et nous ne voyons presque aucune ressource. Des personnes respectables nous ont assuré que les fidèles de notre diocèse contribueraient de grand cœur à cette pieuse entreprise, si on leur en exposait les motifs, c'est ce qui nous détermine à vous les mettre devant les yeux, ce que nous faisons d'autant plus volontiers que nous avons connu dans nos visites votre zèle pour la décoration des temples du Dieu vivant."

Puis, Mgr de Pontbriand énumérait à ses diocésains les rai-

sons qui, d'après lui, devaient les engager à aider à la reconstruction de l'église-mère du diocèse.

L'évêque ajoutait:

" Elle est appelée cathédrale, parce que l'évêque y a sa chaire principale, qu'elle est comme la mère-église à laquelle les autres doivent avoir un rapport particulier, et qui doit être leur modèle. Ce n'est pas précisément l'église des citoyens de Québec: elle est la vôtre comme la leur, c'est celle de tous les diocésains puisque tous peuvent, pourvu que ce ne soit pas en fraude de la loi, y faire leur communion pascale, il y a un ministre qui par sa dignité peut les absoudre même ordinairement des cas réservés pendant la vacance du siège épiscopal; cette église a toute la juridiction ecclésiastique pour le bien spirituel des habitants en général et en particulier. Voilà pourquoi on ne peut obliger les citoyens d'une ville à bâtir une cathédrale, parce que c'est un ouvrage qui intéresse tout le diocèse et qui, par conséquent, devrait être commun. Cette église vous appartient donc, Nos Très Chers Frères, et si vous y avez un droit particulier, vous conviendrait-il de ne point y contribuer selon vos moyens ?"

La quête dans toutes les paroisses du diocèse rapporta à peu près dix mille livres. Mgr de Pontbriand, le chapitre et la fabrique fournirent le reste.

Enfin, le 15 novembre 1748, tous les travaux de la cathédrale de Québec étaient terminés. Ils duraient depuis quatre ans et avaient coûté assez cher.

Kalm qui visita la cathédrale de Québec en 1749 ne semble pas avoir été impressionné par sa beauté. Il dit simplement qu'elle est surmontée à l'ouest d'un clocher rond à deux divisions, dont la plus basse contient quelques cloches. La chaire, ajoute-t-il, est dorée, ainsi que plusieurs autres parties de l'église, et les sièges sont très beaux.

Le siège de Québec en 1759 fut fatal à la cathédrale. L'artillerie anglaise installée sur la côte de Lévis commença par en percer le toit et les murs puis, dans la nuit du 22 au 23 juillet, elle fut incendiée. Les murs seuls restèrent debout.



M. DE LA GALISSONNIÈRE

M. DE LA GALISSONNIÈRE À QUÉBEC

Le 19 septembre 1747, le *Northumberland* mouillait dans la rade de Québec. Il avait à son bord un remplaçant au marquis de la Jonquière, nommé gouverneur de la Nouvelle-France le 15 mars 1746 et qui avait été fait prisonnier de guerre par les Anglais le 3 mai 1747, en venant prendre son poste. Le nouveau titulaire, Rolland-Michel Barrin, comte de la Galissonnière, avait reçu le titre, par sa commission, de " commandant général de la Nouvelle-France."

Le premier soin de M. de la Galissonnière, en prenant les rênes du gouvernement, fut d'étudier le pays: il se renseigna à fond sur son climat, sa population, ses ressources et son commerce.

Deux sujets d'importance capitale occupèrent M. de la Galissonnière pendant son séjour à Québec: la question des frontières de l'Acadie et la prétention de l'Angleterre d'occuper l'Ohio. Si la France avait cédé sur ce point, la Nouvelle-France eût été séparée de la Louisiane. C'est M. de la Galissonnière qui envoya M. de Céloron de Blainville prendre possession des postes de la vallée de l'Ohio.

M. de la Galissonnière, qui était à l'affût de tous les progrès, proposa au ministre d'établir une imprimerie à Québec. Le gouvernement du roi ne jugea pas à propos de faire la dépense d'un pareil établissement.

En 1748, le 2 novembre, M. de la Galissonnière recevait au château Saint-Louis, à Québec, une importante délégation des chefs iroquois de tout le pays. Ceux-ci lui déclarèrent que les six nations iroquoises n'étaient point sujettes de l'Angleterre, que les Anglais les avaient continuellement sollicitées de prendre la hache de guerre contre les Français, ce qu'ils refusaient, voulant se maintenir en paix avec les Anglais et les Français.

M. de la Galissonnière retourna en France en 1749, au grand regret de toute la Nouvelle-France.

Madame de la Galissonnière, qui était la sœur de l'intendant

Bégon, ne paraît pas avoir suivi son mari dans la Nouvelle-France.

Chef d'escadre en 1749, M. de la Galissonnière fut nommé lieutenant général en 1756.

Louis XV, qui voulait mettre un terme aux déprédations de l'Angleterre, ordonna l'armement dans le port de Toulon d'une escadre dont le commandement fut confié à M. de la Galissonnière, avec mission de protéger le débarquement de douze mille hommes, à la tête desquels le duc de Richelieu devait attaquer Minorque.

L'escadre, forte de douze vaisseaux et de cinq frégates, quitta Toulon le 10 avril 1756.

" Le 17 mai, dit M. Goepp, on signala l'approche de la flotte anglaise, forte de treize vaisseaux et de cinq frégates, commandée par l'amiral Byng. Quoique inférieur en nombre, la Galissonnière n'hésita pas à se porter à sa rencontre. Le 19, les deux escadres étaient en présence, l'attaque n'eut cependant pas lieu ce jour-là. La Galissonnière, qui avait le désavantage du vent, manœuvra toute la nuit du 19 au 20 pour gagner le vent aux Anglais... Le combat qui s'engagea dura près de quatre heures et resta tout à l'avantage des Français, car, après d'inutiles efforts pour ravitailler la ville, l'amiral Byng, dont les vaisseaux avaient été très maltraités, fut forcé de gagner la baie de Gibraltar... La prise de Mahon fut due en grande partie au combat livré par la Galissonnière. L'Angleterre se vengea cruellement de sa défaite sur Byng qui fut condamné à mort par une cour martiale dont l'arrêt fut exécuté.

Cette glorieuse expédition termina la carrière de M. de la Galissonnière. Les fatigues de cette campagne ruinèrent sa santé déjà fortement ébranlée. Il décéda à Nemours, le 26 octobre 1756, en se rendant à Fontainebleau, où Louis XV l'avait appelé, prétendit-il, pour lui donner le bâton de maréchal de France.

Sources: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VIII (1902); Faucher de Saint-Maurice, *Le contre-amiral Byng*.

---

2 ...

a Quebec le 12 juillet 1749

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 19 juin avec le plan de l'établissement de M. Picquet et vos observations qui en donnent une idée très favorable.

Vous y joignés aussi une observation de latitude faite au fort frontenac, comme vous y avés sejourné j'espere que vous l'aurés repetée et que vous en aurés fait plusieurs autres d'ici la que vous repeterés en revenant.

J'espere aussi que vous aurés eu attention dans votre journal a marquer la hauteur trouvée du soleil independamment de la declinaison et de toute correction ainsi que je vous en ai prié dans le memoire.

j'en attendais une partie du fort frontenac

M. de Vassan m'a dit qu'il m'envoioit un memoire de vous pour les reparations ou augmentation du fort frontenac mais je ne l'ay pas vû.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur,

La Galissonniere

M. de Lery fils au fort frontenac dans la lettre de M. de Vassan

LETTRE DE M. DE LA GALISSONNIÈRE

LA TRISTE AVENTURE DE MADEMOISELLE DE SAINT-VINCENT

Pierre de Saint-Vincent, baron de Narcy, appartenait à une très vieille famille des environs de Châlons. Né catholique, M. de Saint-Vincent avait cependant été élevé dans le calvinisme et il avait épousé devant le pasteur Théodore Brabant, le 20 août 1692, Marie-Antoinette Du Gard, originaire de Beaumont. Le 27 octobre 1699, M. de Saint-Vincent, sa femme et leurs enfants, Marie-Françoise, âgée de quatre ans, et Henry-Albert, âgé de quatorze mois, abjuraient l'hérésie de Calvin entre les mains de Mgr Caillebot de La Salle, évêque de Tournay.

Avec l'espoir d'avancer plus vite. M. de Saint-Vincent, le 10 juin 1706, abandonnait sa compagnie dans le régiment de Guiscard pour accepter une commission de lieutenant dans les troupes servant en Acadie.

En 1714, M. de Saint-Vincent était promu capitaine dans les troupes du Canada et il passa à Québec avec sa famille dans le cours de l'été suivant.

Le 29 décembre 1729, Marie-Françoise de Saint-Vincent devenait la femme de François Roger de Fransures, officier dans les troupes du détachement de la marine.

Cet individu appartenait à une famille noble et bien connue en France qui l'avait expédié dans la Nouvelle-France, à cause de sa mauvaise conduite là-bas.

Quelques mois après son mariage avec mademoiselle de Saint-Vincent, on apprenait que l'officier de Fransures avait laissé une femme en France. Le président du Conseil de Marine blâma M. et madame de Saint-Vincent de n'avoir pas pris suffisamment d'informations sur celui qui briguait la main de leur fille.

M. de Fransures fut renvoyé en France et enfermé à la citadelle d'Oléron, où il décéda le 3 juin 1735.

La pauvre demoiselle de Saint-Vincent, dont l'avenir était brisé, resta à Québec avec l'enfant né de son union éphémère avec le fils de famille dévoyé.

M. de Saint-Vincent père décéda à Québec le 29 août 1743. Sa femme le suivit dans la tombe le 24 février 1748. Mademoiselle de Saint-Vincent resta seule, presque dans la misère. Son frère, officier dans les troupes de la marine, marié et père de plusieurs enfants, ne pouvait l'aider en aucune façon.

La fille du noble baron de Narcy devenait, cinq mois après la mort de sa mère, la femme d'un pauvre petit marchand de Québec, Charles Dubeau. L'acte de ce mariage, au registre de Québec, à la date du 12 août 1748, dit:

" Le douze août mil sept cent quarante-huit, vu la publication d'un ban de mariage faite au prône de notre messe paroissiale le jour d'hier d'entre le sieur Charles Dubot, bourgeois négociant en cette ville, veuf de défunte Geneviève Parant, et D[elle] Marie-Françoise de Saint-Vincent, fille de feu Pierre de Saint-Vincent, écuyer, baron de Narcy, ci-devant chevalier de l'ordre Royal et Militaire de St-Louis et capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, et de défunte dame Marie-Antoine Du Gard, ses père et mère..."

Madame Dubeau décéda à Québec le 31 janvier 1758.

Un an plus tard, Québec tombait aux mains des Anglais et le frère de madame Dubeau, Henry-Albert de Saint-Vincent, devenu baron de Narcy par la mort de son père, s'en retournait en France avec sa famille. Cette famille de Saint-Vincent ne s'est donc pas perpétuée au Canada.

---

2. 9bre 1748.

Acte Authentique des 6. nations Iroquoises sur leur Independance.

Delivré [illegible] copie [illegible] Le General et [illegible] M. l'Intendant

Aujourd'huy deux Novembre mil sept cent quarante huit, deux heures de relevée, Nous Notaires Royaux en la Prevosté de Quebec y residens soussignez ayant été mandez, il s'est [illegible] par Monseigneur le Marquis de la Galissoniere Commandant général de la Nouvelle France, et par Monseigneur Bigot Intendant de Justice, Police, finances et Marine audit pays Nous [illegible] transportez dans la Grande Salle d'audience du [illegible] de Quebec dans laquelle, peu apres, se sont assemblez les deputez des Nations Iroquoises cy-aprés nommées, lesdits deputez au nombre d'environ quatrevingts, Lesquels étoient accompagnés du sieur de Joncaire officier dans les Troupes du Roy et Interprete, Lequel Nous a dit que ces deputez étoient, pour la pluspart, les principaux Chefs desdittes Nations Sçavoir des Tsonontouans, des Onontagues, des Goyogouans, des Oneyouts, et qu'ils etoient chargez de parler pour les Agniers, [illegible] sont entrés dans lad. Salle Nos seigneurs Gouverneur général et Intendant suivis d'un grand nombre d'officiers et d'autres personnes [illegible] et s'étant assis, Monseigneur le Commandant général a dit Mes Enfans je vous ay appellés aujourd'huy pour vous demander si vous etes sujets des Anglois ainsy que j'ay oui dire qu'ils le pretendent, suivant ce que m'ont mandé Mrs Clinton et Shirley Gouverneurs de Newyork et de Baston dont voicy les Lettres

ACTE AUTHENTIQUE DES SIX NATIONS IROQUOISES AU SUJET DE LEUR INDÉPENDANCE (2 NOVEMBRE 1748)

où ils lui écrivent que vous êtes vassaux de la Couronne d'Angleterre et que vous êtes obligez d'aller en guerre pour les Anglois quand ils vous l'ordonnent. Sur l'instant lesdites lettres ont été montrées en original et ledit Sieur de Joncaire en ayant pris la traduction qui étoit aussi sur le bureau, la leur a expliquée à haute voix aussy que la réponse de Monseigneur le Commandant Général qu'ils ont paru bien comprendre, pendant ce tems on a assuré plusieurs personnes présentes qui entendent leur langue.

Et alors lesdits Chefs ont délibéré quelque temps entre eux, après quoi Cachouintioni chef des Onontaguez, parlant au nom de son Village et de celui des Onontaguez dit qu'autrefois il n'y avoit point de blancs dans tout ce continent, mais que depuis environ cent ans il s'en étoit établi tant françois qu'anglois, qu'ils avoient lié commerce avec les uns et avec les autres pour avoir des fusils, des couvertures et autres commoditez qui leur étoient cy devant inconnues, qu'ils avoient même vu avec plaisir s'établir des traiteurs dans leur voisinage, mais qu'ils n'avoient cédé leurs terres à personne, qu'ils comptent qu'elles sont toujours à eux, qu'ils ne les tiennent que du Ciel. Il a fini en disant que tout ce qu'il avoit dit étoit au nom de toutes les Nations ici présentes par leurs députés et même des Tascarorins.

Ensuite s'est levé Touiahac Chef Goyogoüan qui a répété les mêmes choses et qui a ajouté que pour preuve que les six Nations iroquoises n'étoient point sujettes de l'Angleterre, c'est que dans cette guerre cy et la précédente les Anglois les avoient continuellement sollicités de prendre la hache contre les françois, ce qu'ils ont refusé constament et qu'ils refuseront encore voulant se maintenir —

en paix avec les [illegible] ...

Le Goyongoüan à fini en disant qu'il parlois aussi au nom de Toutte les Nations présentes et Tous ont aprouvé à leur maniere ordinaire cequ'il à dit.

Alors Mondit Seigneur Le Général Nous a requis acte de Tous ces discours et des reponses faites par lesdits deputés et aprouvées par Tous leurs Confreres, et à demandé qu'il fut signé deplusieurs desassistans sur tout deCeux qui entendent la Langue, Ceque nous luy avons octroyé pour valoir et servir cequede raison et ont

Mondit Seigneur le Commandant general, et Mondit Seigneur Intendant signé ces presentes avec M. Pierre Rigaud de Vaudreuil [illegible] chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint Louis, Lieutenant de Roy [illegible] [illegible] de Québec et autres officiers et personnes de distinction presens scavoir M. Jean Victor Varin Commissaire de la Marine [illegible] [illegible] capitaines [illegible] les marques de leurs Nations [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

La Galissoniere. Bigot

Rigaud de Vaudreuil

Varin Lorimier

Le Chev. Delaunay

Lacorne

Chaussegros de Levy

Beaujeu

Daillebout

Montesson

Joncaire

Degannes Douville

[illegible]

Delafrenaye

lecoutier

Dubuisson

marque des Tsonnontouans et Tascarorins

marque des Tsonnontouans

marque des Goyogouins

Dessennonthas

[illegible]

Duchesnay

LES CHEFS IROQUOIS À QUÉBEC EN 1748

UNE nombreuse délégation iroquoise vint rencontrer M. de la Galissonnière, à Québec, en 1748. Notre historien national dit peu de chose au sujet de cette entrevue:

" Ces Sauvages (les Iroquois) avaient envoyé en Canada, vers la fin de 1748, une députation nombreuse, qui avait déclaré de nouveau qu'ils n'avaient cédé leurs terres à personne, et qu'ils voulaient vivre en paix avec les deux nations."

Ces quelques lignes ne nous renseignent guère sur l'entrevue du 2 novembre 1748. Les notaires font parfois de l'histoire sans le savoir ou tout au moins sans le vouloir. C'est un acte des notaires Dulaurent et Panet qui nous a conservé le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 1748 qui eut lieu dans la grande salle d'audience du château Saint-Louis.

M. de la Galissonnière était entouré de l'intendant Bigot, de M. Pierre de Rigaud de Vaudreuil, lieutenant de roi de Québec, de M. Jean-Victor Varin, commissaire-ordonnateur à Montréal, de Paul de Bécard de Fonville, Gaspard Chaussegros de Léry, Daniel Liénard de Beaujeu, Louis de Chapt de Lacorne, Pierre de Chapt de Lacorne, Philippe Thomas de Joncaire, Le Gardeur de Montesson, Dagneau Douville, Louis d'Ailleboust, Philippe Dagneau de la Saussaye, Louis Le Cavelier, etc., tous officiers dans les troupes du détachement de la marine.

Les délégués iroquois étaient au nombre d'environ quatre-vingts et représentaient les Tsonnontouans, les Onnontagnés, les Goyogouins, les Onneyouths, les Tascarorins, etc.

M. de la Galissonnière leur parla ainsi: " Mes enfants, je vous ai appelés aujourd'hui pour vous demander si vous êtes sujets des Anglais ainsi que j'ai ouï dire qu'ils le prétendent et suivant ce que m'ont mandé MM. Clinton et Shirley, gouverneurs de New-York et de Boston, dont voici les lettres où ils m'écrivent que vous êtes vassaux de la couronne d'Angleterre et que vous êtes obligés d'aller en guerre pour les Anglais quand ils vous l'ordonnent."

M. de Joncaire traduisit en iroquois le discours de M. de la Jonquière et donna également lecture en cette langue des lettres de MM. Clinton et Shirley.

Les Iroquois, fins diplomates, se concertèrent pendant quelques instants avant de répondre, puis leur principal orateur, Cachouïntioni, chef des Onnontagués, dit qu'autrefois il n'y avait point de blancs dans tout le continent, mais que depuis environ cent ans il s'en était établi tant Français qu'Anglais, qu'ils avaient lié commerce avec les uns et avec les autres pour avoir des fusils, des couvertures et autres commodités qui leur étaient ci-devant inconnues, qu'ils avaient même vu avec plaisir s'établir des traiteurs dans leur voisinage, mais qu'ils n'avaient cédé leurs terres à personne, qu'ils comptaient qu'elles étaient toujours à eux, qu'ils ne les tenaient que du Ciel. Il finit son discours en affirmant que tout ce qu'il avait dit était au nom de toutes les nations représentées dans la délégation.

Toniahac, chef des Goyogouins, ajouta que comme preuve que les six nations iroquoises n'étaient point sujettes de l'Angleterre c'est que dans cette guerre-ci et la précédente les Anglais les avaient continuellement sollicités de prendre la hache contre les Français, ce qu'ils avaient constamment refusé et qu'ils refusaient encore voulant se maintenir en paix avec les Anglais et les Français.

Le procès-verbal de la réunion fut ensuite signé par toutes les personnes présentes. Les délégués iroquois apposèrent sur ce procès-verbal les *marques* des différentes tribus qu'ils représentaient.

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1921-1922.*



LE MARQUIS DE LA JONQUIÈRE, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

LA RÉCEPTION DU GOUVERNEUR DE LA JONQUIÈRE

Au temps du marquis de la Jonquière les journaux n'existaient pas encore au Canada. Le premier numéro de la *Gazette de Québec* ne parut qu'en 1764. Fortuitement, le voyageur Kalm se trouvait à Québec le 15 août 1749, jour de l'entrée solennelle de M. de la Jonquière au siège de son gouvernement et c'est lui qui nous en a conservé le souvenir dans son récit de voyage.

Le vaisseau qui amenait M. de la Jonquière au Canada avait jeté l'ancre dans le port de Québec dans la nuit du 14 août 1749 mais, comme il était tard, le gouverneur remit son entrée officielle à Québec au lendemain.

" Le 15 août 1749, écrit Kalm, vers huit heures, les principaux habitants de la ville se sont assemblés dans la maison de M. de Vaudreuil, qui vient d'être nommé gouverneur des Trois-Rivières et dont le père a été gouverneur général du Canada. Sa maison est dans la basse ville. M. le marquis de la Galissonnière, gouverneur général jusqu'à ce jour, et qui partira pour la France à la première occasion, y vint pareillement, accompagné de tous les officiers publics. Je fus invité à la cérémonie. A huit heures et demie, le nouveau gouverneur général est descendu de son vaisseau dans une chaloupe couverte d'un tapis rouge, et au même moment les canons du haut des remparts donnèrent le signal de mettre en branle toutes les cloches de la ville. Les personnes de distinction descendirent au rivage pour rendre hommage au gouverneur, qui, à son débarquement de la chaloupe, fut reçu par le marquis de la Galissonnière. Après qu'ils se furent salués l'un l'autre, le commandant de la ville présenta au nouveau gouverneur général dans le langage le plus éloquent, une adresse à laquelle il répondit fort laconiquement et qui fut suivie d'une salve générale des canons des remparts.

" Toute la rue jusqu'à la cathédrale était bordée d'hommes sous les armes appartenant pour la plupart à la classe bourgeoise. Le gouverneur général se dirigea vers la cathédrale, passant entre

cette double haie. Il portait un habillement rouge tout galonné d'or. Ses gens, en livrée verte, le précédaient le fusil sur l'épaule. A son arrivée à la cathédrale il fut reçu par l'évêque du Canada revêtu de ses habits pontificaux, la tête couverte d'une large mître dorée, une haute crosse d'argent massif à la main et entouré de son clergé. Après une courte harangue de l'évêque au gouverneur général, un prêtre accompagné de deux autres ecclésiastiques, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche, qui tenaient en mains des cierges allumés, survint apportant un crucifix d'argent fixé au bout d'un long bâton qu'il lui donna à baiser.

" Ensuite le cortège se dirigea vers le chœur en passant par la grande allée dans l'ordre suivant: l'évêque suivi de son clergé, les gens du gouverneur marchant tête couverte et le fusil sur l'épaule, puis le gouverneur lui-même avec sa suite et la foule. A l'entrée du chœur, le gouverneur général et le marquis de la Galissonnière s'arrêtèrent devant une stalle couverte d'un tapis rouge, et y restèrent pendant tout le temps de la messe, qui fut célébrée par l'évêque lui-même. De l'église il se rendit au palais où les personnages de marque vinrent lui rendre leurs hommages. Les religieux des différents ordres avec leurs supérieurs respectifs vinrent aussi lui témoigner leur joie de son arrivée.

" De toute cette foule qui s'était portée au devant du gouverneur, aucun ne resta pour dîner à l'exception de ceux qui avaient été invités d'avance, et j'eus l'honneur d'être de ce nombre. Le repas dura fort longtemps et fut aussi somptueux que l'occasion le demandait."

Le gouverneur de la Jonquière, remarque Kalm, était un homme de haute taille, qui, quoique d'un caractère affable, savait conserver sa dignité avec ceux qui recherchaient sa faveur.

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*

LE SAVANT PETER KALM À QUÉBEC

Peter Kalm n'était pas le premier venu puisque, encore étudiant, il avait été élu membre de l'Académie Royale de Stockholm.

En 1747, il était nommé professeur d'économie à la célèbre université d'Abo. C'est cette même année qu'il entreprit son fameux voyage dans l'Amérique du Nord.

Kalm partit d'Upsal le 16 octobre 1747. Le jardinier Lars Yunstroeem l'accompagnait. Après avoir voyagé en Europe pendant plusieurs mois, les deux Suédois s'embarquèrent à Londres, le 5 août 1748, et arrivèrent à Philadelphie le 26 septembre suivant. Kalm passa tout près d'une année à visiter la flore des provinces de New-Jersey et de New-York.

C'est au mois de juillet 1749 que le naturaliste passa dans la Nouvelle-France. Il fut reçu ici à bras ouverts. Notre pays était alors gouverné par M. de la Galissonnière, qui était un homme de science.

L'intendant Bigot rendait compte au ministre, le 15 octobre 1749, dans les termes suivants de la visite de Kalm à Québec:

" J'ai l'honneur de vous informer qu'il est venu en ce pays un académicien suédois nommé Pierre Kalm, muni des passeports du roi de France et de M. le marquis de Laumary, ambassadeur à la cour de Suède. Lorsqu'il arriva au fort Saint-Frédéric, venant de la Nouvelle-Angleterre, le commandant de ce fort en donna avis à M. le comte de la Galissonnière qui lui ordonna de fournir au dit sieur Kalm un canot armé de tout ce qui lui serait nécessaire pour se rendre à Québec, où il ne s'est occupé suivant le compte qui nous en a été rendu par le sieur Gaultier, médecin, qui l'a toujours accompagné, qu'à faire des observations sur les minéraux, sur les végétaux et sur les animaux; ce médecin nous a assuré que ces observations n'avaient d'autre objet que de les connaître et d'en faire la description.

" Il a séjourné à Québec environ quarante jours, et M. de la Galissonnière m'ayant dit que de pareils botanistes qui avaient

été envoyés de France en Suède, y avaient été bien traités et même défrayés, j'ai fait payer ici par représailles sa pension, ainsi que les dépenses que les recherches qu'il a faites ont occasionnées..."

L'état de compte des dépenses de Kalm a été conservé. On aimera peut-être à savoir ce qu'il en coûta au roi de France pour faire les honneurs de sa colonie de la Nouvelle-France au savant suédois. Voici:

" État de la dépense que le sieur Pierre Kalm, académicien suédois, muni des passeports du roi pour la recherche des diverses plantes, graines et herbes, a faites pendant son séjour à Québec, savoir:

" Payé à la demoiselle Lajus pour son logement et nourriture pendant trente-huit jours à raison de 4 l. 10 s. par jour.................................. 171 lbs

" Payé à la dite demoiselle pour le logement et nourriture de Lament Imgstrom (Lars Yungstroeem), son domestique, pendant le même espace de temps à 1 l. 10 s... 57 lbs

" Payé à divers habitants qui l'ont mené en canot avec M. Gaultier, médecin du roi en ce pays, de Québec à la baie Saint-Paul, pour aller à la découverte des mines qui sont au dit endroit, tant pour le dit voyage que pour leur subsistance................................ 358 lbs

" Payé à un homme de Lorette comme guide....... 12 lbs

" Payé à divers habitants qui l'ont conduit en canot de Québec à Montréal.......................... 180 lbs

778 lbs

Après avoir visité la Nouvelle-France, Kalm retourna dans la Nouvelle-Angleterre. Ce n'est qu'en 1751 qu'il se rembarqua pour l'Angleterre. Enfin, le 13 juillet 1751, il revoyait Stockholm, après une absence de quatre années. Kalm décéda le 16 novembre 1779. Il laissait une œuvre considérable.

Sources: *Mémoires de la Société Historique de Montréal: voyage de Kalm;* J.-Edmond Roy, *Voyage de Kalm en Canada.*

LES REPAS À QUÉBEC AU MILIEU DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

"À quelques égards les repas ne sont pas les mêmes en Canada que dans les provinces anglaises. Cela dépend peut-être de la différence des coutumes, des goûts et de la religion, entre les deux nations. On fait ici trois repas par jour, le déjeuner, le dîner et le souper. Le déjeuner se prend généralement entre sept et huit heures; on est très matineux dans ce pays, à commencer par le gouverneur général qui donne audience dès sept heures, à son lever. Les uns se contentent d'un morceau de pain trempé dans de l'eau-de-vie, d'autres commencent par le petit verre et mangent un croûton ensuite ou avalent une tasse de chocolat; beaucoup de dames prennent du café. Il ne manque pas de gens qui ne déjeunent qu'à midi. Je n'ai jamais vu faire usage de thé ici; on peut se procurer le café et le chocolat des colonies françaises de l'Amérique du Sud, tandis que pour le thé il faut le faire venir de la Chine, et je suppose qu'on ne trouve pas que ce breuvage vaille l'argent qu'il faudrait débourser pour se le procurer. Midi est l'heure du dîner, repas où l'on sert une grande variété de mets chez les gens de qualité et aussi chez les bourgeois, quand ils reçoivent des étrangers à leur table. Le pain, de forme ovale, est fait de farine de froment. Le couvert de chaque personne se compose d'une serviette, d'une cuiller et d'une fourchette. On donne des couteaux quelquefois, mais en général on les omet, chaque dame et monsieur ayant soin d'apporter son propre couteau. Les cuillers et les fourchettes sont en argent et les assiettes en porcelaine de Hollande. Le repas commence par une soupe qui se mange avec beaucoup de pain, puis viennent les viandes fraîches de toutes sortes, bouillies et rôties, le gibier, les volailles, fricassées ou en ragoûts, et diverses espèces de salades. On boit généralement du bordeaux, mêlé d'eau, au dîner. La bière d'épinette est aussi très en vogue. Les dames boivent de l'eau, rarement du vin. Après le dîner vient le dessert qui comprend une grande variété de fruits; des noix de France ou du Canada au

naturel ou confites, des amandes, du raisin, des noisettes, plusieurs espèces de baies qui viennent à maturité dans la saison d'été, comme les groseilles et les gadelles, des atocas confits dans de la mélasse, des conserves, en sucre, de fraises, de framboises, de mûres et d'autres fruits de ronces. Le fromage entre aussi dans le dessert, ainsi que le lait que l'on prend, à la fin, avec du sucre.

" Le vendredi et le samedi on s'abstient de viande, suivant les règlements de l'église catholique romaine, ce qui ne veut pas dire qu'on se laisse mourir de faim. Ce jour-là on fait bouillir toutes sortes d'herbes culinaires et de fruits, on sert du lait, du poisson, des œufs apprêtés de différentes manières.

" Le concombre coupé en tranches et mangé avec de la crème est un mets excellent. Quelquefois on le sert au naturel; chaque convive s'empare d'un de ces rafraîchissants cucumis, le pêle, le coupe en morceaux et le mange à la croque au sel comme on fait des raves. Le melon est en abondance ici et on l'offre toujours avec du sucre, mais non le vin ou l'eau-de-vie. Les Français et les Anglais, qui ont de si belles plantations de cannes à sucre dans leurs possessions des Indes Occidentales, ne consomment pas la moitié autant de sucre que les Suédois.

" Les Français ne disent de grâces ni avant ni après les repas, mais ils font le signe de la croix, pas tous cependant. Immédiatement après le dîner, ils prennent une tasse de café sans crème.

" Le souper se donne ordinairement entre sept et huit heures du soir, et il se compose des mêmes mets que le dîner. Le pudding est inconnu ici; on sait préparer le punch, mais il n'est pas d'usage de le passer."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*

DAMES DE QUÉBEC VERSUS DAMES DE MONTRÉAL

C'EST Kalm qui parle ici. Nous lui laissons toute la responsabilité de ses appréciations:

" Toutes les femmes du pays, sans exception, portent le bonnet. Leur toilette consiste en un court mantelet sur un jupon qui leur va à peine au milieu de la jambe; une croix d'argent est suspendue à leur cou. En général, elles sont fort laborieuses; cependant j'en ai vu quelques-unes qui, comme les Anglaises des colonies, ne faisaient rien que caqueter toute la journée. Lorsqu'elles travaillent en dedans de leurs maisons, elles fredonnent toujours, les filles surtout, des chansons dans lesquelles les mots *amour* et *cœur* reviennent souvent...

" Ici les femmes, en général, sont belles; elles sont bien élevées et vertueuses, et ont un laisser-aller qui charme par son innocence même, et prévient en leur faveur. Elles s'habillent beaucoup le dimanche, mais les autres jours, elles s'occupent assez peu de leur toilette, sauf leur coiffure qu'elles soignent extrêmement...

" Il y a une distinction à faire entre les dames canadiennes et il ne faut pas confondre celles qui viennent de France avec les natives. Chez les premières on trouve la politesse qui est particulière à la nation française. Quant aux secondes, il faut bien faire une distinction entre les dames de Québec et celles de Montréal. La Québecoise est une vraie dame française par l'éducation et les manières; elle a l'avantage de pouvoir causer souvent avec les personnes appartenant à la noblesse, qui viennent, chaque année, de France, à bord des vaisseaux du roi, passer plusieurs semaines à Québec. A Montréal, au contraire, on ne reçoit que rarement la visite d'hôtes distingués. Les Français eux-mêmes reprochent aux dames de cette dernière ville d'avoir beaucoup trop de l'orgueil des Sauvages et de manquer d'éducation. Cependant, ce que j'ai dit plus haut de l'attention excessive qu'elles donnent à leur coiffure s'applique à toutes les femmes du Canada. Les jours de réception, elles s'habillent avec tant de magnificence qu'on serait porté à croire que leurs parents sont revêtus des plus

grandes dignités de l'état... Les dames canadiennes, celles de Montréal surtout, sont très portées à rire des fautes de langage des étrangers; mais elles sont excusables jusqu'à un certain point... au Canada, on n'entend presque jamais parler le français que par des Français, les étrangers n'y venant que rarement. Quant aux Sauvages ils sont trop fiers pour s'exprimer dans une autre langue que la leur, et les Français sont bien obligés de l'apprendre... Pour continuer la comparaison entre les dames de Québec et celles de Montréal, j'ajouterai que celles-ci sont généralement plus belles que les premières.

"Les manières m'ont semblé quelque peu libres dans la société de Québec... A Montréal, les filles sont moins frivoles et plus adonnées au travail. On les voit toujours occupées à coudre quand elles n'ont pas d'autres devoirs à remplir. Cela ne les empêche pas d'être gaies et contentes; personne ne peut les accuser non plus de manquer d'esprit ni d'attraits. Leur seul défaut, c'est d'avoir trop bonne opinion d'elles-mêmes. Notons à leur louange que les filles de tout rang, sans exception, vont au marché et rapportent avec elles les provisions qu'elles y ont achetées. Elles se lèvent de bonne heure et se couchent aussi tard que qui que ce soit dans la maison. D'après ce qui m'a été dit, je suis porté à croire que leur dot, en général, est peu considérable, à cause du grand nombre d'enfants dans chaque famille et de la modicité des revenus... Les jeunes gentilshommes qui viennent de France, chaque année, sont captivés par les dames de Québec et s'y marient; mais comme ces messieurs vont rarement à Montréal, les jeunes filles de cette dernière ville n'ont pas souvent semblable fortune."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*

LES HABITANTS DE LA CAMPAGNE À QUÉBEC

"Un esprit tentateur, écrivait en 1867 le duc de Broglie, circule dans nos campagnes, soufflant tout bas à l'oreille du cultivateur tout ce qui peut le dégoûter de sa terre natale ou de sa profession héréditaire."

Cette tendance des habitants de la campagne d'émigrer vers les villes n'est pas particulière à la France. Elle sévit peut-être encore avec plus d'intensité sur la terre d'Amérique où les salaires des ouvriers des villes sont apparemment si rémunérateurs. Mais que de misères et de désenchantements cachent ces salaires élevés pour les gens de la campagne accoutumés à vivre au grand air et à n'avoir d'autres maîtres qu'eux-mêmes.

Dès avant la moitié du dix-huitième siècle, on se plaignait déjà au Canada de la désertion des campagnes pour la ville. A Québec, particulièrement, les travaux de restauration de la cathédrale et des fortifications avaient attiré bon nombre de manœuvriers. Les autorités de la colonie ne voyaient pas sans inquiétude cette augmentation de la population ouvrière de Québec. Une fois la cathédrale et les fortifications parachevées, ces journaliers avec leurs familles seraient sans doute à la charge de la charité publique, car il n'y avait alors dans la capitale aucune industrie si ce n'est la construction des vaisseaux qui employait un nombre restreint d'ouvriers.

Aussi, le 20 avril 1749, l'intendant Bigot pour couper le mal dans sa racine, émettait une ordonnance très sévère.

"Les travaux considérables qui se sont faits pour le compte du Roi depuis quelques années, disait-il, ont attiré en cette ville quantité d'hommes mariés de la campagne, qui ont abandonné leurs terres, soit pour se mettre charretiers, soit pour travailler à la journée, ou même pour y tenir cabaret, ce qui fait un tort considérable à la colonie, les terres n'étant ni cultivées, ni augmentées comme elles devraient l'être; que les dits habitants ainsi établis il se trouve des saisons dans l'année où ils ne peuvent faire subsister leurs familles, et qu'il est à craindre qu'à l'avenir, les travaux

devenant moins considérables, ils se trouvent réduits à la mendicité, ce qui pourrait exposer une partie d'entre eux à de fâcheuses suites, et de venir à charge au public: nous faisons très expresses défenses à tous les habitants qui ont des terres à la campagne, de venir s'établir en cette ville, sous quelque prétexte que ce soit, sans notre permission par écrit, à peine contre les contrevenants d'être chassés de la ville et renvoyés sur leurs terres, leurs meubles et effets confisqués, et en outre à cinquante livres d'amende."

Afin d'assurer l'observation de sa défense, l'intendant ordonnait en même temps aux particuliers de la ville et des faubourgs qui loueraient à l'avenir des maisons ou chambres à des habitants de la campagne, de déclarer au lieutenant général de la Prévôté, trois jours après avoir loué, les noms, surnoms et professions de leurs locataires, à peine contre les contrevenants de cent livres d'amende.

Cette sévère réglementation n'arrêta peut-être pas complètement le mal, mais elle le diminua sensiblement.

Source: *Édits et Ordonnances*.



BUSTE EN ARGENT DU PÈRE DE BRÉBEUF CONSERVÉ
À L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

KALM À L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

"Ce matin (8 août 1749), j'ai visité le plus grand couvent de femmes de Québec. L'entrée en est défendue aux hommes sous les peines les plus sévères, à l'exception de quelques chambres divisées par des grilles en fer, dans lesquelles les hommes et les femmes qui n'appartiennent pas à la communauté peuvent causer du dehors avec les religieuses. Mais pour mettre le comble aux faveurs toutes spéciales dont on m'a honoré dans ce pays, comme Suédois et étranger, le gouverneur général a obtenu de l'évêque, pour moi, la permission de pénétrer dans le cloître et d'en voir l'intérieur. L'ordinaire a seul le pouvoir d'accorder cette faveur, et il en use rarement. Le médecin du roi et le chirurgien ont cependant leurs entrées libres aussi souvent que leur ministère le requiert. M. Gaulthier, homme d'un grand savoir en physique et en botanique, et maintenant le médecin du couvent, m'a accompagné dans cette visite. Nous vîmes d'abord l'hôpital, dont je vais donner une description, et nous entrâmes ensuite dans le couvent, qui est contigu à l'hôpital. C'est un grand bâtiment en pierre, à trois étages, divisé à l'intérieur en longs corridors, sur lesquels donnent, de chaque côté, des cellules, des salles et des chambres. Les cellules des religieuses sont au troisième, elles sont petites, non peinturées en dedans et ornées d'images de saints, en papier, et d'un crucifix. Un lit à rideaux et garni de bonnes couvertures, un petit pupitre, une chaise ou deux en forment tout l'ameublement. Les chambres ne sont pas chauffées en hiver, mais il y a un poêle dans le corridor, et les religieuses laissent la porte de leurs cellules ouverte, pour que la chaleur y pénètre.

" Dans l'étage du milieu il y a des chambres où elles passent la journée ensemble, la salle de couture surtout, qui est spacieuse, bien peinturée, bien ornée, et garnie d'un poêle en fonte. Elles s'y livrent à des travaux d'aiguille, de broderie, de dorure, à la fabrication de fleurs artificielles en soie qui imitent très bien les fleurs naturelles. En un mot, elles sont toutes employées à des ouvra-

ges délicats, convenables au rang qu'occupent ces dames dans la vie. Elles tiennent leurs assemblées dans une grande salle; une autre est réservée pour celles qui sont indisposées, mais si la maladie a un caractère dangereux, on soigne la patiente dans une chambre séparée. Le noviciat forme aussi un appartement à part, ainsi que le réfectoire ou salle à manger, qui est garni de tables rangées le long des murs, et au centre, il y a une petite tribune sur laquelle je vois un livre français contenant la vie des saints du Nouveau Testament. Pendant le dîner toutes gardent le silence, à l'exception d'une des plus âgées, qui lit à haute voix du haut de la tribune. Le repas est suivi d'une lecture spirituelle. Chaque tablée tourne le dos au mur. Dans presque toutes les chambres, on voit sur un guéridon doré, un crucifix, des images de saints et des cierges; c'est là qu'elles disent leurs prières. Adossée à cet édifice est l'église, et tout près il y a une galerie spacieuse où se tiennent les religieuses pendant le service, et qui est séparée de l'église par un treillis qui leur permet tout juste de suivre l'office du regard, sans être vues elles-mêmes. Le prêtre reste dans l'église, et les nonnes lui présentent ses habits sacerdotaux à traveurs un guichet, l'entrée de la sacristie leur étant interdite, ainsi que celle de l'appartement où se tient le prêtre. Il y a encore nombre de salles et de chambres dont je ne me rappelle plus la destination. L'étage inférieur contient la cuisine, la boulangerie, les dépenses, etc. Dans les greniers on conserve les grains et fait sécher le linge. L'étage du milieu est entouré d'une galerie où les religieuses ont la liberté d'aller prendre l'air. Du couvent on a une fort belle vue de tous côtés sur la rivière, les champs et les prairies en dehors de la ville. La maison possède un grand jardin, contenant toutes sortes d'arbres fruitiers, et entouré d'un mur élevé; les religieuses ont la permission de s'y promener."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*

KALM CHEZ LES JÉSUITES DE QUÉBEC

" AUJOURD'HUI (10 août 1749), j'ai dîné chez les Jésuites. Je leur avais fait une visite il y a quelques jours, et dès le lendemain leur supérieur et un autre Père Jésuite vinrent m'inviter à dîner avec eux pour aujourd'hui. J'ai assisté au service divin dans leur église, qui fait partie de leur maison. Elle est très belle à l'intérieur, mais dépourvue de sièges, et il faut suivre l'office à genoux. Au-dessus de l'église il y a un petit clocher à cadran. La maison qu'habitent les Jésuites est magnifique, et a une apparence superbe tant du dehors qu'à l'intérieur,—on dirait un vrai palais. C'est un édifice en pierre à trois étages,—outre le grenier,—à toit carré très élevé et couvert en ardoise; il ressemble au nouveau palais de Stockholm, et renferme entre ses murs une cour spacieuse. Ses dimensions sont telles que trois cents familles pourraient y loger à l'aise, et cependant, dans le moment, il n'abrite pas plus de vingt Jésuites.

" Mais quelquefois leur maison en contient un bien plus grand nombre, surtout au retour de ceux qui ont été envoyés comme missionnaires dans le pays. A chaque étage il y a un long corridor, sur lequel donnent des chambres, des salles ou d'autres pièces pour les Pères; ainsi que la bibliothèque, l'apothicairerie, etc.

" Tout y est bien ordonné, et les Jésuites sont des mieux partagés ici. Le collège forme une maison à part; de grands vergers et des jardins potagers coupés de belles allées l'entourent de tous côtés. Outre les arbres de culture, il y a là de nombreux vétérans que la hache du bûcheron a respectés, seuls restes des forêts primitives qui ont vu les commencements de la ville. On y a planté aussi beaucoup d'arbres fruitiers, et le jardin est rempli de toutes sortes d'herbes et de végétaux, pour l'usage de la cuisine. Les Jésuites dînent ensemble dans une grande salle. Des tables y sont placées tout le long des murs, et entre ces tables et les murs, il y a des sièges, mais non de l'autre côté. Adossée à l'un des murs, il y a une tribune d'où l'un des Pères fait la lecture dans quelque

ouvrage religieux, mais ce jour-là, la lecture fut omise; tout le temps du repas fut employé à la conversation, et à faire honneur au dîner, un dîner vraiment somptueux et comprenant une variété de mets comme dans les plus grands festins. Dans cet édifice spacieux, vous ne rencontrez pas une seule femme; il ne contient que les Pères et les Frères. Ces derniers, tous des jeunes hommes élevés pour faire des Jésuites, apprêtent eux-mêmes les mets et les apportent sur la table, car de domestiques proprement dits il n'y en a point. Outre l'évêque, il y a trois sortes d'ecclésiastiques en Canada; les Jésuites, les prêtres (curés) et les Récollets. Les Jésuites, sont sans contredit, les plus considérés. C'est un dicton général, ici, passé en proverbe que, " pour faire un Récollet, il faut une hachette, et un ciseau pour faire un prêtre, mais pour un Jésuite, il faut un pinceau." Les Jésuites sont ordinairement très instruits, et adonnés à l'étude en même temps que très polis et agréables en compagnie. Il y a quelque chose qui plaît dans tout leur maintien, et il n'est pas surprenant qu'ils captivent l'esprit du peuple. Ils parlent rarement de questions religieuses, ou bien quand il leur arrive d'en parler, ils ont le soin d'éviter les disputes.

" Ils sont toujours prêts à rendre service, et quand ils voient que leur assistance est requise, ils préviennent toute demande d'aide en se mettant tout de suite à l'œuvre, pour faire ce que l'on attend d'eux. Leur conversation est très intéressante et instructive, et l'on ne peut s'ennuyer dans leur société. J'ai causé avec beaucoup de Jésuites en Canada; je n'en ai pas trouvé un qui ne possédât ces qualités, à un degré éminent. Ils ont de grands biens dans ce pays qu'ils tiennent du roi de France. A Montréal, ils ont pareillement une belle église, une maison petite mais élégante, et un jardin à l'avenant. Ils ne se soucient pas de devenir prédicateurs de congrégations (curés) à la ville ou à la campagne; ils laissent aux prêtres les cures, ainsi que les émoluments qui y sont attachés. Ils se consacrent entièrement à la conversion des païens, et leurs missionnaires sont dispersés dans toutes les parties du pays, à la poursuite de cette œuvre. Dans chaque bourgade ou village habité par les Indiens convertis, il y a un ou deux Jésuites fixés au milieu d'eux pour leur apprendre à vivre en bons chrétiens, et les détourner des pratiques du paganisme."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*

L'HÔPITAL GÉNÉRAL VU PAR KALM

"Ce matin (11 août 1749), j'ai fait une promenade hors les murs avec M. Gaulthier, médecin du Roi, pour collectionner des plantes et visiter un couvent de femmes à quelque distance de Québec. Ce monastère, magnifique édifice en pierre, occupe un site charmant, entouré qu'il est de champs, de prairies et de bois au travers desquels on voit Québec et la rivière Saint-Laurent. Un hôpital pour les vieillards indigents, les infirmes, etc., fait partie du monastère; il est divisé en deux salles: l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Les religieuses subviennent aux besoins des malades des deux sexes, avec cette différence, néanmoins, qu'elles ne font que préparer la nourriture des hommes, apporter leurs mets, enlever la nappe après le repas et leur donner des remèdes, laissant le reste du service aux domestiques; mais dans l'appartement des femmes, elles font tout le service elles-mêmes. Le règlement de l'hôpital est le même que celui de l'hôpital de Québec. Par une faveur toute spéciale, l'évêque, à la prière de M. de la Galissonnière, gouverneur général du Canada, m'a accordé la permission de visiter ce couvent; aucun homme n'y peut entrer sans une permission de l'ordinaire, et c'est un honneur qui s'accorde rarement. L'abbesse, suivie d'un grand nombre de religieuses, nous a conduits dans tous les appartements. La plupart de ces nonnes appartiennent à des familles nobles, et l'une d'elles est la fille d'un gouverneur. Il y en a beaucoup qui paraissent âgées, mais il y en a aussi quelques-unes très jeunes et très jolies. Il m'a semblé qu'elles étaient plus polies que les religieuses de l'autre couvent. Quant à la division des chambres, elle est la même que dans cette dernière maison, à l'exception de quelques meubles en plus dans les cellules; les lits sont entourés de rideaux bleus; il y a une couple de petits bureaux avec une table au milieu, et des tableaux suspendus aux murs. Les cellules n'ont pas de poêles. Mais les salles et les chambres dans lesquelles les nonnes se réunissent, ou qui sont occupées par les malades, sont chauffées par un poêle en fonte. Le nombre des religieu-

ses est indéterminé ici, et si j'en juge par mes yeux, il est très considérable. Il y a aussi quelques novices qui se préparent à faire leur profession. De petites filles sont envoyées ici par leurs parents pour être élevées par les sœurs dans les principes de la religion chrétienne, et apprendre à faire toutes sortes d'ouvrages de dames. Le couvent, à distance, paraît comme un palais; il a été fondé par un évêque dont les restes, dit-on, reposent dans l'église.

"Nous avons botanisé dans les champs voisins jusqu'à l'heure du dîner, et de retour au couvent nous nous sommes mis à table avec le chapelain, un vénérable Père Récollet, très âgé. Les mets, tous apprêtés par les religieuses elles-mêmes, étaient aussi nombreux et variés que sur la table des grands. Il y avait, en outre, plusieurs sortes de vins et beaucoup de conserves. Il paraît que les revenus du monastère sont considérables. L'édifice est surmonté d'un clocheton contenant une cloche. Quand on considère les grandes étendues de terrain que le roi a données aux couvents, aux Jésuites, aux prêtres et à plusieurs familles nobles, il semblerait n'avoir presque rien gardé pour lui-même."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*



CHAISES DU RÉGIME FRANÇAIS CONSERVÉES AUX URSULINES DE QUÉBEC

KALM AU MONASTÈRE DES URSULINES

"AUJOURD'HUI (17 août 1749), je suis allé visiter le couvent des Ursulines, qui est tenu à peu près sur le même pied que les deux autres couvents. Il est situé dans la ville et possède une fort belle église. Les religieuses, qui sont renommées pour leur piété, vont moins au dehors que les autres. L'entrée du monastère est strictement interdite aux hommes, à moins d'un permis spécial de l'évêque, ce qui est une grande faveur. Le médecin du roi et le chirurgien, seuls, ont leurs entrées libres, pour la visite des malades. A la demande de M. de la Galissonnière, les portes du cloître me furent gracieusement ouvertes. J'étais accompagné du médecin du roi M. Gaulthier. A notre arrivée, nous fûmes reçus par l'abbesse entourée d'un grand nombre de religieuses, la plupart avancées en âge. De là, nous passâmes à l'église où, comme c'était un dimanche, nous vîmes des religieuses agenouillées ça et là qui disaient leurs prières. L'abbesse et les nonnes se mirent aussi à genoux en entrant dans l'église, et M. Gaulthier et moi en fîmes autant.

"Nous nous dirigeâmes ensuite vers un oratoire ou petite chapelle dédiée à la Vierge Marie. Puis nous visitâmes la cuisine, le réfectoire, la salle de travail,—pièce très belle et très spacieuse. On y fait toutes sortes d'ouvrages délicats, images dorées, fleurs artificielles, etc. Le réfectoire est disposé de la même manière que dans les deux autres monastères. Les tables sont munies en dessous de petits tiroirs dans lesquels chaque religieuse serre sa serviette, son couteau et sa fourchette et autres menus objets. Les cellules sont petites; mais chaque religieuse a la sienne,—les murs ne sont pas peints; un petit lit, une chaise, une table avec un tiroir et sur cette table un crucifix, et des images de saints en composent tout l'ameublement. On nous fit entrer ensuite dans une chambre remplie de jeunes demoiselles dont les plus âgées pouvaient avoir une douzaine d'années, envoyées là par leurs parents pour apprendre à lire et recevoir l'instruction religieuse. On leur permet de sortir une fois par jour pour aller voir leurs familles,

mais elles ne doivent pas rester longtemps absentes. Quand elles savent lire et connaissent leurs devoirs de religion, on les rend à leurs parents. Près du couvent, il y a un beau jardin entouré d'un mur élevé; il appartient à la maison et est fourni de toutes sortes d'herbes culinaires et d'arbres fruitiers. Les sœurs travaillent et dînent en silence tandis que l'une d'elles fait la lecture à haute voix. Mais après le dîner, elles ont la permission de se promener pendant une heure ou deux dans le jardin, ou de se recréer dans l'intérieur du couvent. Après que nous eûmes vu tout ce qu'il y avait de remarquable dans ce monastère, nous prîmes congé de l'abbesse et de ses nonnes."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*

LE VOYAGEUR KALM ET LES CLOÎTRES DE QUÉBEC

LE soir du 8 août 1749, Kalm notait ses impressions de la journée dans son carnet de voyage. Son appréciation de l'Hôtel-Dieu de Québec est juste. On peut même dire qu'elle est enthousiaste.

Kalm termine son récit par la note suivante:

" Le couvent renferme environ cinquante nonnes, presque toutes d'un âge avancé, la plus jeune n'ayant guère moins de quarante ans. En ce moment, il y a parmi elles deux postulantes qui reçoivent l'enseignement propre à la vie du cloître. Avant d'être admise à faire profession, la religieuse passe par un noviciat de deux ou trois ans, dans le cours duquel sa vocation s'éprouve. Car pendant ce temps la novice peut laisser le couvent à volonté, si la règle monastique ne lui convient pas. Mais dès qu'elle a été reçue religieuse, et qu'elle a prononcé des vœux elle doit y passer sa vie entière. Si une nonne montre des dispositions à vouloir changer son mode d'existence, on l'enferme dans une chambre d'où elle ne peut sortir. Les religieuses de ce couvent ne vont jamais plus loin qu'à l'hôpital, qui est tout près, et même en fait partie. Elles y prennent le soin des malades. *Je me suis laissé dire par plusieurs personnes,—voire par des dames,—qu'aucune jeune fille ne se décide à entrer au couvent qu'après avoir atteint un âge qui ne lui laisse que peu d'espoir de jamais trouver un mari. Les religieuses des trois couvents de Québec paraissent très vieilles, ce qui me fait croire qu'il y a quelque vérité dans cette assertion.*"

Si Kalm dit vrai,—et nous n'avons aucune raison de douter de sa parole,—il tenait ses renseignements, au sujet de l'âge des novices à leur entrée dans le cloître, de certaines dames de Québec. Eh bien ! ces bonnes dames, en parlant ainsi, faisaient preuve d'ignorance ou de mauvaise foi.

Nous avons compulsé les listes des novices dans les trois cloîtres de Québec pendant toute la durée du régime français et c'est précisément le contraire de l'assertion de Kalm qui est vrai.

Prenons d'abord l'Hôtel-Dieu de Québec mis plus directement en cause par Kalm. Si on retranche les seize premières religieuses venues de France, l'Hôtel-Dieu eut de 1646, année de l'entrée de la première novice canadienne, à 1759, année de la prise de Québec, cent huit religieuses de chœur. De ces cent huit religieuses, quatre avaient treize ans à leur entrée en religion; douze, quatorze ans; trente-deux, quinze ans; treize, seize ans; six, dix-sept ans; neuf, dix-huit ans; quatre, dix-neuf ans; neuf, vingt ans; huit, vingt et un ans; trois, vingt-deux ans; deux, vingt-trois ans; trois, vingt-quatre ans; une, vingt-cinq ans; une, vingt-six ans; une avait vingt-neuf ans.

Quant au monastère des Ursulines, les statistiques ne diffèrent pas beaucoup. Ce couvent compta cent quatorze religieuses canadiennes de sa fondation à 1759. Deux entrèrent en religion à treize ans; neuf, à quatorze ans; quinze, à quinze ans; treize, à seize ans; onze, à dix-sept ans; douze, à dix-huit ans; six, à vingt ans; sept, à vingt et un ans; dix, à vingt-deux ans; une, à vingt-trois ans; une, à vingt-quatre ans; trois, à vingt-cinq ans; deux, à vingt-six ans; trois, à vingt-sept ans; et sept converses entrèrent à l'âge de vingt-huit, trente et trente-trois ans.

Passons maintenant à l'Hôpital général. De 1693, année de sa fondation, à 1759, ce monastère compta cinquante-six religieuses de chœur. Sept entrèrent en religion à quatorze ans; huit, à quinze ans; douze, à seize ans; neuf, à dix-sept ans; trois, à dix-huit ans; six, à dix-neuf ans; deux, à vingt ans; deux, à vingt et un ans; une, à vingt-deux ans; une à vingt-trois ans; trois, à vingt-quatre ans; deux, à vingt-six ans; une, à vingt-huit ans; deux, à vingt-neuf ans; une, à trente ans; une, à trente-huit ans.

Comme on le voit par ces chiffres les trois couvents de Québec ne se recrutèrent pas beaucoup parmi les demoiselles qui avaient peu d'espoir de trouver des maris.



PLAN DE QUÉBEC (1750)

QUÉBEC EN 1749

On ne se lasse pas de citer Peter Kalm. Observateur averti, il voit des choses que les autres voyageurs ne distinguent même pas.

Écoutez-le nous décrire la ville de Québec telle qu'il la vit dans l'été de 1749:

" Une seule rue, dit-il, mène à la haute ville, et elle a été pratiquée en faisant sauter une partie de la montagne; elle est très raide malgré ses sinuosités. Cependant on y monte ou descend la côte en voitures et en wagons. Tous les autres chemins sont tellement escarpés qu'il est très difficile de gravir le rocher. La plupart des marchands habitent la basse ville, dont les maisons sont serrées les unes contre les autres. Les rues sont étroites, raboteuses et presque toujours humides. Il y a dans cette partie de la cité une église et un petit marché.

" La haute ville est habitée par les gens de qualité, fonctionnaires, négociants ou autres. Elle renferme les principaux édifices de la cité."

Ici Kalm mentionne particulièrement le château Saint-Louis, la cathédrale, le collège, l'église des Jésuites, l'église des Récollets, le monastère et l'église des Ursulines, l'évêché, le séminaire, le Palais de l'intendance, etc.

" La plupart des maisons de Québec, dit Kalm, sont bâties en pierre, et dans la haute ville elles n'ont généralement qu'un étage, les édifices publics exceptés. J'ai vu quelques maisons en bois dans la ville, mais il ne sera pas permis de les rebâtir lorsqu'elles viendront à tomber en ruine. La brique n'est pas employée dans la construction des maisons ou des églises dans la cité; on se sert d'un schiste calcaire noir extrait de la montagne même sur laquelle Québec est assis. Cette sorte d'ardoise semble très compacte au sortir de la carrière et ne paraît pas être composée de fragments ou *lamellæ*, mais lorsqu'elle a été exposée à l'air quelque temps, elle se divise en feuillets minces. Elle est molle et se taille aisément. Les murs de la ville et ceux des jardins en sont cons-

truits presque entièrement. Les toits des édifices publics sont couverts en ardoise commune que l'on fait venir de France, parce qu'il n'y en a pas en Canada.

" L'ardoise des toits posée depuis plusieurs années ne paraît pas avoir souffert par suite des variations de l'air et du temps. Les demeures des particuliers sont couvertes en planches ajustées parallèlement aux chevrons ou aux bords des toits et quelquefois obliquement. Les coins des maisons et les cintres des croisées sont faits d'une pierre calcaire grise à petits grains, qui jette une odeur forte pareille à celle de la pierre puante, plus utile dans ce pays que l'ardoise, qui est sujette à se fendre sous l'action de l'air. L'intérieur des maisons est généralement blanchi. Les fenêtres sont placées en dedans des murs, les doubles châssis étant en usage à Québec. Le milieu du toit repose sur deux ou tout au plus trois chevrons, couverts en planches seulement.

" On chauffe les chambres en hiver avec de petits poêles en fer qu'on enlève l'été."

Kalm, apparemment, n'aimait pas les rues de Québec. Il en parle à deux ou trois reprises. Ici, il écrit:

" Les rues de la haute ville, taillées dans le roc vif, ont une largeur suffisante, mais elles sont très raboteuses et aussi incommodes pour les piétons que pour les voitures, parce que l'ardoise du pavé se fendille en fragments aigus qui mettent les chaussures en pièces. Toutes ces voies se coupent les unes les autres aux angles, mais elles sont très tortueuses."

Kalm termine sa description de Québec en disant un mot de l'évêque de Québec dont le diocèse s'étend jusqu'à la Louisiane, sur le golfe du Mexique, au midi, et dans les mers du sud au couchant. "Aucun évêque, le pape excepté, dit-il, n'a jamais eu un diocèse plus étendu. Mais son troupeau spirituel est très peu considérable à quelque distance de Québec et ses ouailles sont souvent éloignées les unes des autres de plusieurs centaines de milles."

Source: Peter Kalm, *Voyage dans l'Amérique Septentrionale.*



M.r ALLENOU DE LA VILLE-ANGEVIN

Recteur de Plérin, puis Official et Théologal de Quebec

SECOND FONDATEUR DES FILLES DU SAINT-ESPRIT

LE CHANOINE ALLENOU DE LAVILLANGEVIN

LE CHANOINE ALLENOU DE LAVILLANGEVIN

La congrégation des Filles du Saint-Esprit dirige en France et aux États-Unis quelques centaines de maisons d'instruction et de charité. Elle fut fondée par dom Jean Leuduger, curé ou recteur de Plérin, en Bretagne. En 1730, l'abbé René-Jean Allenou de Lavillangevin succédait à son oncle, M. Leuduger, dans le rectorat de Plérin. Il fut le protecteur et le second fondateur des Filles du Saint-Esprit. Son travail fut si efficace que la nouvelle congrégation devint, en peu d'années, très prospère et très répandue.

Lors de la nomination de Mgr de Pontbriand à l'évêché de Québec, M. de Lavillangevin, qui était un de ses amis, se décida à abandonner son rectorat de Plérin et à le suivre au Canada.

Deux jours après son arrivée à Québec, M. de Lavillangevin était installé comme chanoine du chapitre de Québec en même temps que MM. Gosselin et Briand (31 août 1741).

En 1748, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre pour lui proposer M. de Lavillangevin, comme doyen du chapitre de Québec. Il disait: " Il y a M. de Lavillangevin, ancien curé de Bretagne, environ 61 ans, homme de bonne maison, qui a quitté son bénéfice, qui est officiel et grand vicaire, et qui, depuis quelque temps, se trouve déjà à la tête du chapitre. Il est sûrement capable de cette charge, le seul de faire un peu jour; d'ailleurs il se porte assez bien, et sa surdité ne l'empêche point encore de confesser et de m'aider beaucoup. En venant ici, il a renoncé à une cure considérable. Voilà le seul Français, dans ce pays, propre pour cette place."

Malheureusement, peu après, M. de Lavillangevin perdit la confiance et l'amitié de son évêque, en prenant trop ouvertement parti pour le chapitre dans ses différends avec le séminaire de Québec.

Le chanoine de Lavillangevin qui logeait à l'évêché avec Mgr de Pontbriand dut se retirer au collège des Jésuites. Un mémoire

des marguilliers de Québec va même jusqu'à dire que M. de Lavillangevin fut chassé de l'évêché par son évêque.

Nous avons sous les yeux une longue lettre d'explications du chanoine de Lavillangevin à Mgr de Pontbriand. Elle est datée du 5 juin 1750. Il termine ainsi:

" Vous ajouterez, Monseigneur, telles autres peines qu'il vous plaira à celle que vous venez de me faire; je les souffrirai humblement avec la grâce de Dieu, parce que je ne crois pas avoir rien fait ni contre mon devoir, ni contre le respect que je dois à Votre Grandeur que j'aime toujours et que j'honore infiniment, et si elle y trouve quelque chose de mal, il n'y a point de malice de ma part, et je lui en demande très humblement pardon."

Le vénérable chanoine décéda au collège des Jésuites le 16 novembre 1753. Jusqu'à la dernière minute il avait cru à la justice de la cause du chapitre dont il faisait partie, et défendu ses droits par des mémoires de toutes sortes. Il avait cependant fait sa paix avec Mgr de Pontbriand, son ancien ami, et c'est lui qui l'assista à la mort.

M. de Lavillangevin, en passant au Canada, n'oublia pas ses chères filles de Plérin, comme il se plaisait à nommer les Filles du Saint-Esprit. Il suivit de loin avec le plus vif intérêt les développements de son œuvre. On conserve précieusement dans les archives de la congrégation, à Plérin, la dernière lettre de M. de Lavillangevin à "ses filles." Il leur trace de façon touchante ses dernières volontés et ses adieux. Il termine en écrivant: " Voilà, mes très chères enfants, les dernières instructions que vous recevrez de votre ancien père, de celui qui a formé vos règles et qui a reçu les vœux de la plus grande partie d'entre vous, qui en a baptisé une autre part et leur a donné la sainte communion."

Source: Mgr de La Villerabel, *Dom Jean Leuduger, fondateur de la congrégation des Filles du Saint-Esprit.*



VUE DE QUÉBEC, D'APRÈS LE ROUGE (1750)

LA PERTE DE L'*ORIGNAL* DANS LE PORT DE QUÉBEC

L'ORIGNAL était un vaisseau du roi qui avait été construit à Québec sous la direction de M. Levasseur, chef de construction des vaisseaux du roi.

L'*Orignal* fut mis à l'eau le 2 septembre 1750. M. Levasseur, apparemment, n'avait pas pris toutes les précautions voulues pour le lancement, et l'*Orignal* alla s'échouer sur un banc de rochers, au-dessus du cap aux Diamants.

Dans leur lettre du 1er octobre 1750, MM. de la Jonquière et Bigot disaient au ministre:

"C'est avec bien de la douleur que nous avons l'honneur de vous informer de la perte du vaisseau du roi l'*Orignal*.

"Il fut lancé à l'eau le 2 septembre dernier; on avait pris la précaution de mouiller deux grosses ancres au milieu de la rivière où l'on avait destiné son mouillage et le bout de ses câbles était dans une gabarre, sur lesquels étaient amarrés trois grelins épissés ensemble, dont le bout était à bord du vaisseau et qu'on devait abraquer en le lançant.

"Comme le flot était encore assez fort, malgré que la marée eût commencé à baisser, et qu'il emportait ses grelins, on avait mis deux grosses chaloupes pour les soutenir, de crainte qu'ils ne prissent quelques ancres perdues, ce qui occasionna au maître d'équipage de prendre des tours avec ces grelins sur un corps mort placé au bord du quai, afin de le tenir raide, dans la crainte qu'il ne fatiguât le vaisseau, lequel étant parti plus tôt qu'on ne s'y attendait, ayant fait sauter trois clefs des côtés, le maître n'eut pas le temps de décapeler les dits corps morts, de sorte que ce vaisseau se trouvant lancé à l'eau et ayant un grand air rompit le grelin qui était amarré à bord et tenu sur le corps mort. Et outre cette précaution qu'on avait prise, on avait fait mettre dans une chaloupe une ancre à touée avec un grelin pour la porter au vaisseau aussitôt qu'il serait lancé; mais le courant et un petit vent de N. E. lui faisant faire plus de chemin que la chaloupe ne pouvait

en faire avec ses rames, elle ne put le joindre que lorsqu'il fut échoué sur un banc de rochers au-dessous du cap au Diamant.

"Nous y accourûmes tous, monseigneur, avec les chaloupes et canots de la rade, pour tâcher de le retirer, mais l'eau ayant déjà baissé à terre d'un pied, quoique le courant montât encore au milieu de la rivière, tous nos efforts furent inutiles.

"Vous pouvez bien être persuadé, monseigneur, qu'on mit en usage toutes les manœuvres pour réussir, mais vainement.

"Au flot de l'après-midi, on recommença à travailler; nous apercûmes, à demi-flot, qu'il était crevé, se remplissant d'eau avec force.

"Le lendemain on y retourna à la pointe du jour: on tenta toutes les manœuvres praticables pour le retirer, et toujours inutilement. A basse mer, l'après dîné, on vit le mal si grand, son étambot et sa quille étant séparés de plus de 12 pieds de long, que nous prîmes le parti d'assembler un conseil de construction pour le lendemain."

Comme tous les efforts tentés pour sauver l'*Orignal* étaient inutiles, un conseil de construction fut assemblé, et le vaisseau du roi fut condamné à être dépecé, faute de pontons et d'apparaux nécessaires pour le transporter en un lieu sûr afin de le réparer.

Le chef de construction fut blâmé par le ministre pour sa négligence dans le lancement de l'*Orignal*.

LES BOURREAUX DE QUÉBEC

C'EST Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, qui écrivait en 1663:

" On sait aussi bien pendre en ce pays ici qu'ailleurs, on l'a fait voir à quelques-uns qui n'ont pas été sages."

En effet, on pendait assez souvent sous le régime français au Canada. Il est vrai qu'alors la justice était beaucoup plus sévère qu'aujourd'hui.

En 1648, le tambour de la garnison de Montréal s'étant rendu coupable d'un crime détestable, M. de Maisonneuve se vit obligé de sévir. Il le condamna à mort. C'était la première condamnation capitale à Montréal. Les Jésuites obtinrent du fondateur de Montréal que le condamné serait conduit à Québec. Là, le procès fut revisé, et la peine commuée en celle des galères.

Le *Journal des Jésuites*, à la date du 10 septembre 1648, nous apprend que le condamné accepta la charge de bourreau. Malheureusement, l'histoire ne nous a pas conservé son nom.

En 1653, le bourreau officiel était disparu puisque ce fut un bourreau d'occasion qui pendit l'assassin de M. Charon.

Le 14 janvier 1665, le Conseil Souverain décidait de mettre le bourreau dans ses meubles. Ce jour-là, il autorisait l'achat d'une maison appartenant à Nicolas Marsollet "attendu la nécessité du logement de l'exécuteur des hautes œuvres." Cette maison était située sur la côte qui mène à la citadelle, près de la maison de l'intendance militaire actuelle.

En 1675, le bourreau de la Nouvelle-France était Jacques Daigre. Nous le voyons s'accorder par marché avec Jean Renault dit Montauban " pour lui aider en son exercice d'exécuteur." Daigre fut trouvé mort dans sa maison, où il vivait seul, le 27 mars 1680.

Jean Rattier dit Dubuisson, condamné à mort pour l'assassinat d'une jeune fille, accepta la charge de bourreau pour éviter la pendaison. Ce bourreau eut la tâche peu agréable de mettre sa propre femme au carcan pour avoir recélé des chaudières volées.

Jacques Élie, qui était également une fieffée canaille, fut le successeur de Rattier dit Dubuisson. Il eut une fin tragique. Continuellement en butte aux attaques des habitants de Québec qui les poursuivaient dans les rues en les traitant de *boureux* et de *bourelle,* Élie et sa femme avaient fui dans la Nouvelle-Angleterre. Ils furent assassinés par le panis Nicolas, qu'ils avaient engagé pour les y conduire.

Le successeur de Jacques Élie fut un autre gibier de potence, Pierre Rattier.

En 1728, le bourreau était un nommé Gilles Lenoir expédié ici de la vieille France. Il était si ivrogne, si mauvais sujet et si furieux qu'on le tenait en prison quand il n'était pas en besogne. On le renvoya bientôt en France.

Lenoir fut remplacé par Guillaume Langlois qui ne valait pas mieux que lui. Vieux, débile, adonné au vin, il avait à peine la force d'"effigier."

On fit alors venir un nègre de la Martinique pour servir de bourreau. Comme le nommé Malgein s'ennuyait beaucoup à Québec à cause de son isolement, on acheta une négresse esclave qu'il épousa. Le nègre Malgein mourut dans les derniers mois de 1743. On vendit au prix qu'elle avait coûté la femme esclave qu'on avait fait venir au pays pour lui.

Le successeur de Malgein fut un nommé Sainfront. Il faut croire qu'il valait un peu mieux que tous ceux qui l'avaient précédé dans la carrière, puisque nous ne trouvons absolument rien le concernant dans les anciens dossiers criminels du régime français. Sainfront mourut subitement dans la maison du sieur Marsal le 28 décembre 1750. L'enquête du lieutenant général de la Prévôté sur le cadavre de Sainfront prouva que le maître des hautes œuvres était décédé " de sa propre mort."

Six mois après la disparition de Sainfront, Jean Corollaire, un mauvais garnement, détenu en prison depuis une couple de mois, s'offrait pour le remplacer. Le Conseil Souverain lui donna la charge de maître des hautes œuvres, le 17 août 1751. Corollaire fut, croyons-nous, le dernier bourreau du régime français.

Source: Pierre-Georges Roy, *Le Vieux Québec.*

LE RÉGICIDE QUÉBECOIS BRÉARD

LE 19 janvier 1793, la Convention nationale, par 366 voix sur 721 votants, déclarait Louis XVI coupable de conspiration et de haute trahison et le condamnait à mort. Dans la liste des 366 députés à la Convention nationale qui votèrent la mort de leur roi on voit le nom de Jean-Jacques Bréard. Les Canadiens qui lisent l'histoire du roi martyr ne se doutent pas, bien sûr, que ce Bréard, qui fut un des plus farouches conventionnels puisqu'il vota la mort de Louis XVI, sans appel au peuple et sans sursis, est un de leurs compatriotes. C'est même dans la vieille cité de Champlain, qui se glorifie de tant de fils illustres, que ce monstre vit le jour.

Les Québecois peuvent cependant se consoler en songeant que les Bréard étaient plutôt des oiseaux de passage que des citoyens réguliers de leur cité.

Voyons d'abord ce que fut le père du conventionnel Bréard.

Le 1er janvier 1748, Jacques-Michel Bréard, écrivain principal, était nommé pour faire les fonctions de contrôleur de la marine à Québec. Il arriva ici dans l'été de 1748. Dès la même année, il montra ses dispositions pour le commerce en se faisant donner, conjointement avec son ami Estèbe, qui ne valait pas mieux que lui, une importante concession de pêche sur la côte du Labrador.

Le 1er mai 1749, Bréard remplaçait au Conseil Supérieur Jean-Victor Varin de la Marre, " appelé à une autre destination."

Le ministre fut bientôt mis au fait des agissements du sieur Bréard. A l'intendant Bigot qui insistait pour le faire nommer commissaire de la marine, le ministre répondait, le 15 mai 1752, qu'il ne doutait pas de la capacité de Bréard, mais qu'il ne pouvait lui accorder la commission de commissaire, en raison des plaintes nombreuses portées contre lui à propos de sa cupidité. Il a la réputation, ajoutait-il, en France et dans la colonie, de se mêler de toutes sortes de commerce, tant intérieur qu'extérieur. On prétend qu'il est intéressé dans plusieurs fournitures pour le compte

du roi, qu'il fait constuire des navires dans les chantiers du roi, etc., etc.

A son retour, en France, après la chute de Québec, Bréard fut formellement accusé d'avoir pris part aux malversations de Bigot. Le 10 décembre 1763, il était condamné à être banni pour neuf ans de Paris, à 500 livres d'amende et à 300,000 livres de restitution. Des amis influents, entre autres le baron de Beaupoil de Saint-Aulaire et le chancelier de France, essayèrent mais en vain, d'obtenir la grâce de Bréard.

C'est pendant le séjour de Jacques-Michel Bréard à Québec que naquit le futur conventionnel, le 11 octobre 1751.

De 1759 à 1791, nous n'avons aucun renseignement sur Jean-Jacques Bréard.

Le 28 août 1791, il était élu député à l'Assemblée législative par le département de la Charente-Inférieure.

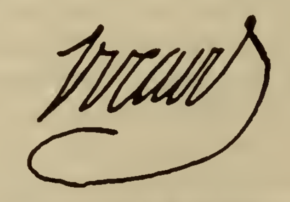
Le 4 septembre 1792, il était élu membre de la Convention par le même département. Il fut un des orateurs les plus violents de cette Chambre qui a laissé un si triste souvenir dans l'histoire.

Qui sait si sa haine contre la royauté ne datait pas du refus, pourtant bien justifié, de Louis XV de gracier son père ?

Après le 18 Brumaire, Bréard devint membre du nouveau corps législatif.

En 1803, le gouvernement se débarrassa de lui, en le nommant administrateur des postes à Paris.

Bréard mourut dans l'obscurité le 2 janvier 1840, à l'âge avancé de 91 ans. Si ce peu sympathique personnage eut des remords d'avoir voté la mort du malheureux Louis XVI, on ne peut toujours pas dire qu'ils hâtèrent sa fin.



Signature de Jean-Jacques Bréard

LA VILLE DE QUÉBEC EN 1751

" La ville de Québec, capitale du Canada, est construite en amphithéâtre sur un rocher formant une pointe, entre la rivière Saint-Charles qui est à gauche et le cap au Diamant à droite, sur le fleuve Saint-Laurent; elle a devant elle la Pointe-Lévy et l'île d'Orléans. Il y a ville haute et ville basse. La haute ville est fortifiée, du côté de terre, d'un fort rempart élevé de vingt-cinq pieds sur autant d'épaisseur, plus en dehors d'un bon mur en pierre et plusieurs redoutes et bastions qui avec le rempart forment un circuit, depuis la côte d'Abraham du côté de la rivière Saint-Charles jusqu'au cap au Diamant. Ce rempart, avec les bastions et redoutes, peut contenir trois cent cinquante pièces de canons, toutes sur des plates-formes; mais il n'y en avait alors que cent vingt, toutes en fer, et de différents calibres...

" La rade de cette ville est sûre et peut contenir plus de cent vaisseaux. Son mouillage a une lieue d'étendue prise depuis la pointe de Québec jusqu'au cap au Diamant, où est une redoute garnie de canons pour battre sur la rade. Le fond du mouillage a vingt à vingt-cinq brasses. L'enceinte de la ville est d'une lieue en forme triangulaire. On ne l'aperçoit pas de loin à cause des montagnes qui en dérobent les deux tiers, lorsqu'on en est un peu éloigné. Cette ville n'est fermée du côté de terre que par les portes Saint-Louis et Saint-Jean pratiquées dans l'épaisseur du rempart.

" La basse ville n'a qu'une rue qui règne le long de la rade, sur une grève assez haute pour ne pas craindre l'inondation à marée haute. Il n'y a que des négociants qui l'habitent ainsi que des pêcheurs. La rue se prolonge jusqu'à l'endroit appelé le Sault-au-Matelot, qui est un lieu fort escarpé... Sur la place de débarquement est une batterie de douze canons à fleur d'eau qui bat sur la rade. Il y a une pareille batterie au Sault-au-Matelot, qui est à l'extrémité de la basse ville et où l'on fait hiverner les barques; un peu plus loin est l'anse des Mères, au pied du cap Diamant,

où sont des barraques en bois occupées par des matelots et des pêcheurs.

"La haute ville, qui est beaucoup plus considérable, communique à la basse ville par une rue taillée dans le roc et aux deux côtés de laquelle sont construites des maisons...

"Deux rues aboutissent sur la Place d'Armes, l'une se nomme rue Saint-Louis, elle a deux couvents celui des Récollets et celui des Ursulines, elle conduit de la Place d'Armes jusqu'au dehors de la ville par une porte du même nom de Saint-Louis, sur laquelle est un bâtiment qui sert de logement à une ou deux compagnies de canonniers; cette porte fait l'entrée de la ville par le faubourg où il y a peu d'habitants. L'autre rue, Saint-Jean, prend également de la Place d'Armes et se prolonge comme la rue Saint-Louis, avec une porte sur laquelle est aussi la seconde compagnie de canonniers...

"La ville de Québec ne contenait pas plus de quinze mille habitants de mon temps, sans compter la garnison de deux mille quatre cents hommes...

"Hors la ville, entre les portes Saint-Jean et Saint-Louis, est le magasin à poudre et le parc d'artillerie gardés, l'un et l'autre, par une compagnie de fusiliers. Il y avait dans cette ville de bons commerçants. Il y règne beaucoup d'ordre, les habitants sont affables et de bonne société, les amusements de l'été sont les promenades en calèche et le jeu. Ceux d'hiver sont les courses en carrioles ou en traîneaux et en patins sur la glace; le soir, le jeu et le bal. Tout le monde y jouit d'une honnête aisance, sans richesse, chacun aimant à se faire honneur de son avoir. Les femmes l'emportent sur les hommes par la bonté, la vivacité, la gaieté et l'enjouement; elles sont coquettes et galantes, préfèrent les Européens aux gens du pays. Les manières douces et polies sont communes, même dans les campagnes environnantes qui sont agréables surtout de l'autre côté de la rivière Saint-Charles que l'on nomme la côte de Beaupré."

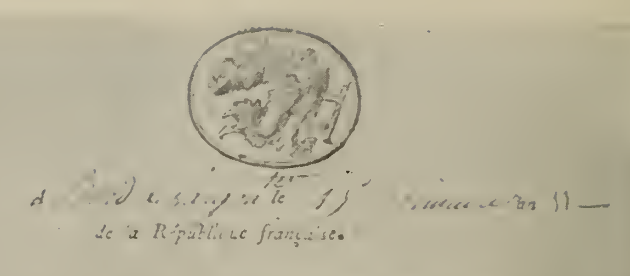
Source: J. C. B., *Voyage au Canada*.



AMIRAL PIERRE BEDOUT,

Né à Québec en 1761. Amiral sous la République et l'Empire; mort en 1816.

LE CONTRE-AMIRAL PIERRE BEDOUT



JACQUES BEDOUT, CONTRE-AMIRAL,

Commandant une Division des Forces Navales,

UNE LETTRE DU CONTRE-AMIRAL BEDOUT

LE CONTRE-AMIRAL JACQUES BEDOUT

MONTRÉAL revendique Pierre Lemoyne d'Iberville comme un de ses fils les plus illustres. Lemoyne d'Iberville fut, en effet, le plus grand marin qu'ait fourni le Canada. Québec, de son côté, peut être fier d'avoir été le berceau du contre-amiral Jacques Bedout dont les exploits touchent presque à la légende.

Jacques Bedout naquit dans la cité de Champlain le 14 janvier 1751. Son père, Jean-Antoine Bedout, était un négociant à l'aise qui devint conseiller au Conseil Supérieur. Sa mère, Françoise Barolet, était la fille du notaire Claude Barolet.

En 1763, à peine âgé de douze ans, Bedout s'embarquait sur le navire la *Loupe*, capitaine Channazard. Sa première campagne dura vingt mois. Il servit ensuite sur le *Jarzet*, capitaine Palisser; la *Fanchette*, capitaine Lange; la *Loupe*, capitaine Channazard; le *Jazon*, capitaine Requième; le *Pêcheur*, capitaine Lessanne; les *Deux-Frères*, capitaine Croisiaque; le *Grand-Mafongar*, capitaine Barolet; la *Frisette*, capitaines Lafarge et Taularry; la *Phyra*, capitaine Barolet; l'*Aigle* comme capitaine; la *Marianne*, le *Sincère*, la *Traiteuse*, le *Clairon*, la *Defense*, en la même qualité. En 1777, on confiait à Bedout le commandement du corsaire américain le *Congrès*, de 16 canons et de 20 pierriers. Les exploits de Bedout avec le *Congrès* lui valurent son entrée dans la marine royale. Il servit d'abord sur la flûte le *Courtier* comme aide-pilote, puis sur le *Diadème* en qualité de lieutenant de frégate auxiliaire. Il s'embarqua ensuite sur le *Neptune* puis sur la *Railleuse*.

En 1782, il reçut le commandement de la corvette *Saint-Louis*.

Fait capitaine de vaisseau en 1793, Bedout eut ordre de prendre le commandement du *Terrible*, vaisseau de 110 canons.

C'est en 1794, an trois de la République, que Bedout accomplit l'exploit de sa vie par son combat du *Tigre* dont il venait de recevoir le commandement. Blessé deux fois, au cours d'un engagement avec une flotte anglaise, il refusa cependant de se rendre.

Transporté sans connaissance sur le vaisseau anglais la *Queen*, il fut amené prisonnier de guerre en Angleterre.

On connaît les paroles de Fox prononcées à la Chambre des Communes pendant la captivité de Bedout en Angleterre:

" Le capitaine du *Tigre* en combattant pour l'honneur de sa patrie s'est immortalisé à la façon des héros de Rome et d'Athènes. Il a poussé aussi loin qu'eux le mépris de la mort, et si les hasards de la guerre l'ont fait aujourd'hui notre prisonnier, je lui dois cette justice: le capitaine Bedout ne s'est rendu que couvert de blessures et de gloire."

C'est le 12 avril 1798 que le capitaine de vaisseau Bedout fut élevé au grade de contre-amiral.

L'an sept, on arma à Brest une escadre de vingt-cinq vaisseaux. Bedout commanda la deuxième division de cette flotte qui était sous les ordres du fameux amiral Bruix. C'est sur le *Républicain* qu'il arbora son pavillon.

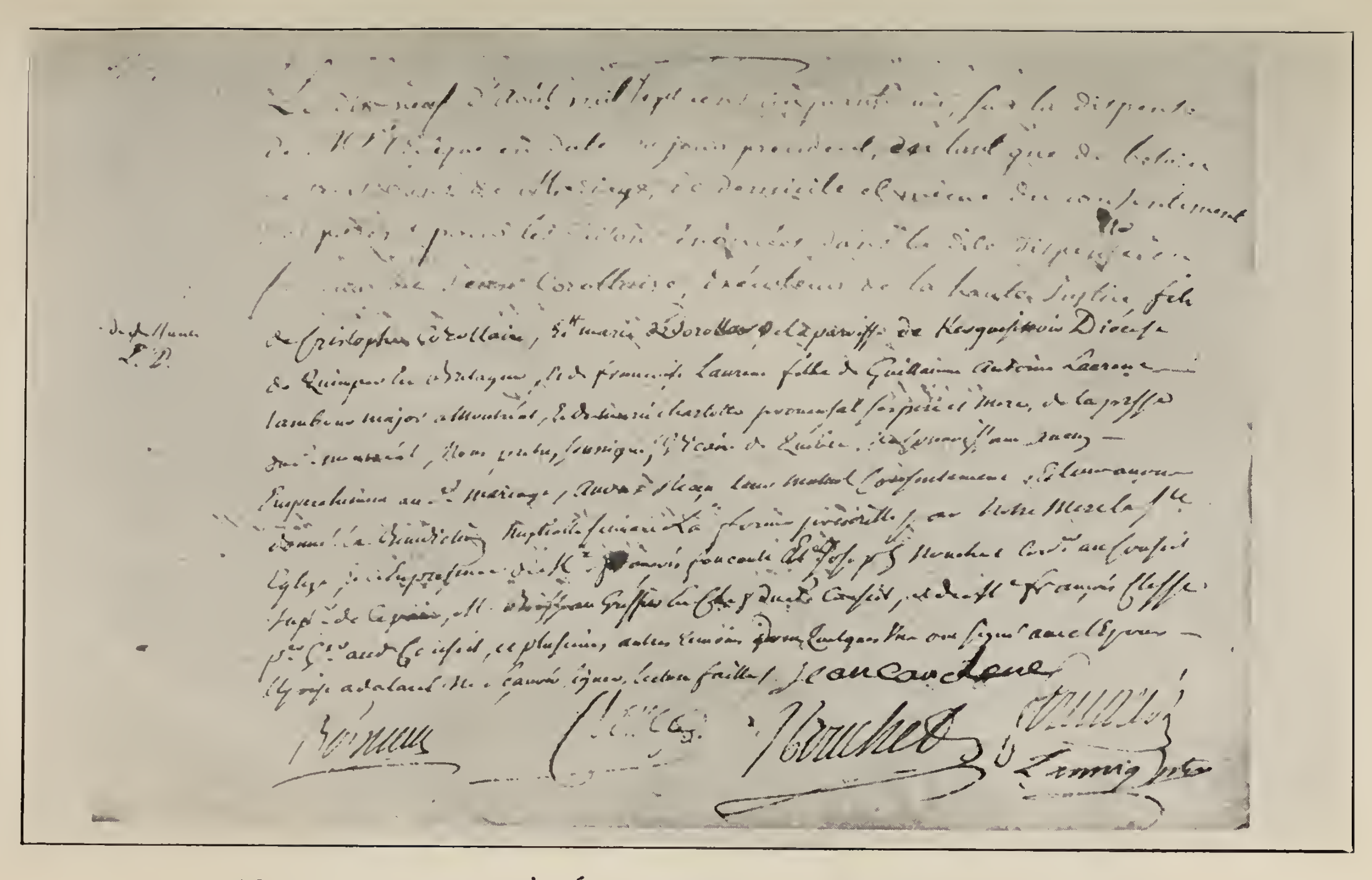
L'an neuf, le contre-amiral Bedout recevait le commandement de la division navale de Rochefort. Il arbora son pavillon sur le *Foudroyant*.

L'an onze, Bedout fut nommé au commandement d'une escadre qui devait se rendre à Gênes pour de là conduire à Saint-Domingue 5,000 hommes de troupes. Il fut assez heureux pour accomplir ce voyage sans être attaqué par les Anglais qui étaient en supériorité partout.

Le 29 mai 1816, le contre-amiral Bedout était admis à la retraite, avec une pension de 4,000 livres. Il se retira alors à son domaine de Batailley, commune de Paouillac (Gironde) où il décéda le 17 avril 1818, à l'âge de 67 ans.

Bedout avait été fait chevalier de la Légion d'honneur le 1er décembre 1803 et promu commandeur du même ordre le 30 juin 1804. Il était aussi chevalier de Saint-Louis.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXXIV (1928).



ACTE DE MARIAGE DE L'EXÉCUTEUR DE LA HAUTE JUSTICE COROLLAIRE

LE MARIAGE DU MAÎTRE DES HAUTES ŒUVRES COROLLAIRE

En août 1751, le sieur Corollaire, dont la résidence ordinaire était la prison de Québec, s'offrait pour remplir la charge de maître des hautes œuvres de la Nouvelle-France, vacante depuis décembre 1750 par la mort subite de son titulaire, le nommé Sainfront.

La délibération du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France du 17 août 1751 dit:

" Sur la demande faite en ce Conseil par Jean Corollaire, détenu prisonnier es prisons Royaux de cette ville en exécution d'arrêt du deux juin dernier, contenu en un écrit de lui signé du quatorze de ce mois, et dont lecture aurait été faite, par lequel il supplie la cour de vouloir l'accepter pour exécuteur des hautes œuvres en cette colonie, ce faisant lui accorder les gages attachés à la place d'exécuteur; sur quoi le dit Corollaire ayant été fait venir en la chambre du Conseil, pour y être entendu sur les propositions par lui faites contenues en son dit écrit; il aurait supplié la cour de lui accorder la place de maître des hautes œuvres, sur les promesses qu'il a faites de s'acquitter de son devoir avec exactitude, et le dit Corollaire ayant été reconduit esd. prisons, ouï M. Joseph Perthuis, con^er^, faisant fonctions de procureur général du Roi, le Conseil après avoir délibéré, vu la nécessité qu'il y a d'avoir un exécuteur, a octroyé au dit Jean Corollaire la place de maître des hautes œuvres en ce pays, en conséquence le décharge de tenir prison le temps qui lui reste à expirer conformément au dit arrêt du deux juin dernier."

Jean Corollaire obtint donc la charge qu'il désirait, mais son bonheur n'était pas complet. Le Conseil Supérieur fournissait gratuitement un logement au bourreau. Corollaire, on le voit, n'aimait pas la solitude et, dès le lendemain de sa nomination, il demandait au Conseil de lui fournir une compagne. Dans le cours ordinaire des choses, le bourreau, pas plus que les autres citoyens, n'avait besoin du consentement du Conseil Supérieur pour se

marier. Mais, dans le cas présent, Corollaire avait une raison excellente pour s'adresser au Conseil. C'est que celle qu'il voulait épouser était en prison.

Lisons plutôt la délibération du 18 août 1751:

" Veu la requête présentée ce jourd'huy en ce Conseil par Jean Corollaire, exécuteur de la haute justice, par laquelle il représente que voulant former un établissement solide, il suppliait la cour de vouloir lui accorder en mariage la nommée Françoise Laurent, fille, détenue aux prisons royaux de cette ville, lui M. Joseph Perthuis, con[er], faisant fonctions de procureur général du Roy, attendu le long espace de tems qui s'est écoulé sans avoir pu avoir un exécuteur, et la nécessité indispensable qu'il y a d'en avoir un en cette colonie, considérant d'ailleurs que le plus sûr moyen de fixer le dit Corollaire en qualité d'exécuteur accepté par le Conseil le jour d'hier, serait de lui procurer un établissement.

" Par ces considérations, le Conseil a déchargé et décharge la ditte Françoise Laurent des condamnations contre elle prononcées par l'arrêt de ce Conseil du douze mars dernier dans le cas seulement où elle contractera mariage avec le dit Jean Corollaire, exécuteur de la haute justice."

Le mariage Corollaire-Laurent eut lieu le même jour dans la chapelle du Palais de l'intendance.

Aussitôt après la cérémonie nuptiale, le greffier Boisseau inscrivait dans son registre de délibération, au-dessous de l'arrêt qui déchargeait la fille Laurent des condamnations contre elle portées:

" L'arrêt ci-dessus rendu le jour d'hier a été exécuté par le mariage solemnisé entre Jean Corollaire et Françoise Laurent par M. Lamy, prêtre, vicaire de l'église cathédrale de Notre-Dame de cette ville, dans la chapelle du palais, en présence de M. François Foucault et Joseph Nouchet, con[ers] au Conseil, du greffier en chef et de plusieurs personnes qui s'y sont trouvées."

Le Conseil Supérieur traitait l'exécuteur des hautes œuvres avec beaucoup de considération. C'est qu'il avait absolument besoin de cet officier de justice qui ne se trouvait pas facilement malgré les offres alléchantes des autorités.

Le vingt de Mars mil sept cent cinquante-deux par a été inhumé
dans l'Eglise des RR. PP. Recollets conformément à ses dernières
volontés haut et puissant Seigneur Pierre-Jacques Marquis de la
Jonquière, Chef d'Escadre des armées Navales de Sa Majesté, Commandeur
de l'ordre Royal et Militaire de St. Louis, Gouverneur et Lieutenant
Général pour le Roy en toute la Nouvelle france, que Nous soussigné
Curé de Québec et Chanoine honoraire de la Cathédrale avons conduit
en la dite Eglise des RR. PP. Recollets avec les Cérémonies ordinaires,
il était décédé le dix-sept du dit mois, muni des sacremens de
l'Eglise, âgé de soixante-sept ans. — J. F. Récher Ptre

ACTE DE SÉPULTURE DU GOUVERNEUR DE LA JONQUIÈRE

LA MORT DU GOUVERNEUR DE LA JONQUIÈRE

FIXONS d'abord un petit point d'histoire au sujet du gouverneur de la Jonquière.

On ne s'accorde pas sur la date de la mort de ce haut personnage.

" Les chirurgiens, nous dit l'auteur anonyme des *Mémoires sur le Canada de 1749 à 1760*, employèrent tout leur art pour lui prolonger la vie; enfin il mourut le 17 mai 1752, à six heures et demie du soir, âgé de soixante-sept ans."

Parkman veut que le gouverneur de la Jonquière soit mort le 6 mars 1752:

" He died on the sixth of March, 1752, not on the seventeenth of May, as stated in the *Mémoires sur le Canada*, 1749-1760."

D'après l'intendant Bigot c'est le 19 mars 1752 que le marquis de la Jonquière rendit son âme à Dieu.

M. de la Jonquière fut inhumé dans l'église des Récollets de Québec. On avait mis sur sa tombe une inscription rappelant ses titres, son âge et la date de sa mort. Nous avons sous les yeux deux copies de cette inscription, l'une extraite de l'*History of Canada* de Smith, l'autre de la *Vie de M. de la Jonquière* publiée par le marquis de la Jonquière. L'une dit: " Décédé à Québec le 17 may 1752, à six heures et demie du soir, âgé de 67 ans," l'autre: " Décédé à Québec le 17 mars 1752, à six heures et demie du soir, âgé de soixante-sept ans." Laquelle croire ?

La vérité est que M. de la Jonquière mourut le 17 mars, suivant le texte formel de l'acte de sépulture:

" Le vingt de mars mil sept cent cinquante-deux a été inhumé dans l'église des RR. PP. Récollets, conformément à ses dernières volontés, haut et puissant seigneur Pierre-Jacques, marquis de la Jonquière, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute la Nouvelle-France, que nous soussigné curé de Québec et chanoine honoraire de la cathédrale avons conduit en la dite église des RR. PP.

Récollets avec les cérémonies ordinaires; il était décédé le dix-sept du dit mois, muni des sacrements de l'église, âgé de soixante-sept ans."

Cet acte de sépulture est signé par M. Récher, curé de Québec.

Un anonyme, qui avait une plume bien effilée et prenait plaisir à ramasser tous les potins de la rue désagréables aux gens en place, dit que, dans sa dernière maladie, les domestiques de M. de la Jonquière ayant allumé des bougies près de son lit, il les fit ôter, par avarice, et remplacer par des chandelles de suif, en disant qu'elles coûtaient moins cher, et éclairaient aussi bien.

Le marquis de Montcalm lance une accusation autrement plus grave contre la mémoire du gouverneur de la Jonquière. Dans son *Journal*, à la date du 14 mai 1758, il écrit:

"L'abbé de la Valinière, prêtre de Saint-Sulpice, a prêché à la paroisse (de Montréal), avec plus de vérité que d'éloquence, contre le crime de voler le roi et sur l'obligation de la restitution. Cette opinion que de voler le roi est licite, est dans la tête de tous les Canadiens depuis que MM. de la Jonquière et Bigot sont en place, et en donnent l'exemple pour eux et leurs créatures. M. de la Jonquière, au lit de mort, en fit une espèce d'amende honorable devant l'évêque qui lui portait le saint sacrement, et l'évêque monta le lendemain en chaire pour en faire part au public."

Le marquis de Montcalm parle ici par ouï-dire. Le gouverneur de la Jonquière était mort depuis quatre ans quand M. de Montcalm arriva à Québec, le 12 mai 1756. Aucun des mémoires du temps ne parle de cette prétendue amende honorable de M. de la Jonquière à son lit de mort. Le marquis de Montcalm devait tenir ce potin, outrageant pour la mémoire de M. de la Jonquière, de quelque mécontent mis à sa place par le gouverneur défunt.

Lajonquiere

Signature du gouverneur de la Jonquière

---

13. febr. 1752.

Testament de Mr. G. Le Marquis de Lajonquière Gouverneur génl [illegible]

Première grosse [illegible]

Expédié et délivré [illegible] à M. G. L. Intendant [illegible] à M. [illegible] et 2 autres expéditions pour [illegible] Madame la Marquise de Lajonquière

Aujourd'huy treize fevrier Mil sept cent cinquante deux sur les deux heures et demie de relevée, sur l'ordre et réquisition de haut et puissant Seigneur et Monseigneur Jacques Pierre de Taffanel Marquis de Lajonquière, Seigneur de Hardiemagnac et autres lieux, Commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en toute la Nouvelle France, Isle Royalle, terres et pays de la Louisiane. Les Notaires Royaux en la prevosté de Québec soussignés se seroient transportés au Chateau Saint Louis de la ville de Quebec en la chambre du costé du sud ouest dudit Chateau ayant face sur la galerie dudit fort où ils auroient trouvé ledit Seigneur Marquis de Lajonquière malade gisant dans son fauteuil proche du feu où estant mondit Seigneur auroit dit et déclaré ausd. Notaires que dans la vüe de la mort et craignant d'y estre prevenu il desireroit disposer des biens et effets qu'il a dans ce pays sans entendre au surplus rien changer aux dispositions testamentaires par luy déjà faites cy devant en France avant son départ pour ce pays, et singulierement la substitution y exprimée expliquée, lorsque [illegible] et après que mondit Seigneur Marquis de Lajonquière a esté trouvé sain d'esprit, mémoire et entendement ainsi qu'il nous

Lajonquière

[illegible] Dulaurent

TESTAMENT DU GOUVERNEUR DE LA JONQUIÈRE

Duran [illegible]

[illegible]

en a paru à Nous dits Notaires par
ses gestes paroles et Maintiens, auroit
[illegible] fait et dicté à Nous dits notaires son —
present testament ou Codicille ainsy
qu'il suit :

Au Nom du Pere et du Fils et du St Esprit
ainsy soit il

Premierement comme Chrestien catholique
appostolique et Romain, a Recommandé et
recommandé son ame à Dieu Le pere Tout puissant
supliant sa divine bonté de luy faire grace et
misericorde par L'Intercession de la bien heureuse
Vierge Marie mere de notre seigneur avec
L'assistance de Saint [illegible] son patron
[illegible] et tous les saints et saintes de la cour
Celeste.

Veut et ordonne Mondit sieur testateur que ses
dettes soient payées et ses torts [illegible]
[illegible] par Mondits [illegible] executeurs du
present testament cy apres nommés.

Veut et ordonne que son corps mort il soit
inhumé [illegible] S^t [illegible]
avec le moins de pompe qu'il sera possible.

Item Declare Mondit sieur Testateur que
[illegible] testament [illegible] par devant [illegible] Notaires de la
Ville de St Pierre [illegible] il y a environ [illegible]
[illegible] Marie Angelique [illegible] et
Marguerite Jacquette [illegible] sa fille unique [illegible]

Quatre mots rayés nuls
7 [illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible]

Troisième page [illegible]

de M. Le Marquis de Noé, [illegible] Intention et volonté dud.
Mond. Seigneur Testateur est que sans préjudice à la
jouissance que s'est stipulée par son premier mariage Madame La Marquise de
Lespinasse suivant Led. premier Testament cy devant rapporté, &
Que La propriété de tous les d. biens soit et appartienne
aux premiers des enfans Males de Madite Dame Marquise
de Noé en cas de décès Le premier des autres Enfans
Males qui suivera, et où il n'y auroit aucuns enfans
Males dud. Mariage de Madite Dame Marquise de
Noé soit de cedit Mariage ou d'autres, Les biens [illegible]
desd. biens se partageront également entre les
autres enfans de Madite Dame de Noé, [illegible]
du premier enfant Male ou autres [illegible] survivans [illegible]
suivant La distinction et [illegible] cy dessus [illegible]
Seigneur Testateur fait toutes substitutions [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
préjudice à la [illegible] [illegible] de lad. [illegible]
[illegible] premier Testament cy devant declaré.
[illegible] par le présent [illegible] Mond.
Seigneur Testateur que Madite Dame Marquise de Noé
& La Demoiselle [illegible], venant à décéder sans
enfans, Les d. biens, fonds et propriété d'iceux
soient reversibles envers les heritiers collateraux
tant paternels que maternels de Mond. Seigneur
Testateur qui [illegible] [illegible] pour la propriété desd. biens
suivant la distinction [illegible] [illegible] [illegible] Testateur [illegible]
[illegible] Declare Mond. Seigneur Testateur [illegible] au Chapitre
Que M.[re] Tassanel de Cabanac, [illegible] Capitaine
de [illegible] et Monsieur Le Chevalier de [illegible] Capitaine
des Troupes [illegible] et Madame [illegible]
Nourrie aux [illegible] Mond. Seigneur Testateur dans led.
Chateau [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] demeure [illegible]
[illegible] [illegible] Maître d'hostel à [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] livres de rente [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] premier
[illegible] Testament de Mond. Seigneur Testateur, et à lad.
[illegible] [illegible] [illegible] Le [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Sanouillet [illegible] Dufaur [illegible]

Huitième page [illegible]

Desquelles pensions Il jouira leur vie durant. Et veut encore que lesd. [illegible] [illegible] [illegible] payés de leurs gages jusqu'au temps de leur [illegible] [illegible] y estant [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] leur vie durant —

Donne et lègue [illegible] La somme de Cent livres une fois payée et encore ses gages jusques au jour de son décès [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Donne et lègue [illegible] [illegible] Testelin [illegible] [illegible] —

Veut que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] —

Donne et lègue Mond. Sieur Testelin à la paroisse de cette Ville La somme de Cent cinquante livres [illegible] [illegible]

Donne et lègue [illegible] la somme de Cent livres une fois payée

Item Veut et ordonne Mond. Sieur Testelin qu'il soit fait dire [illegible] trois cent soixante six messes basses de requiem avec chaque jour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] quantité [illegible] du Chapitre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Donne et lègue à chacune des Communautés de l'hôpital général [illegible] —

[illegible]

[illegible] [illegible]

Cinquième et dernière page

Ursulines de Québec à chacune la somme de Cent livres une fois payée.

Item Donne et Legue à chacune des Ursulines de Montréal et des Trois Rivières deux cents livres à chacune une fois payée.

Item Donne et Legue la Somme de Cinquante livres aussi une fois payée à chacune des paroisses des seigneuries de Mondit seigneur Testateur pour estre distribuée aux pauvres d'icelles, ###

Et pour Executer et accomplir Le present testament et Codicile et jusqu'à icelui augmenter [illegible] Mondit seigneur Testateur a choisy et nommé La personne de Mondit sieur de [illegible] Major de québec et Messire [illegible] Chevalier [illegible] qu'il prie de prendre la peine [illegible] [illegible] Revoquant Mondit seigneur Testateur tous precedens Testamens et Codiciles qu'il pourroit avoir faits avant ces presentes [illegible] Testamens [illegible] et Voulant declarer Le present [illegible] seul [illegible] qu'il soit executé selon [illegible] comme estant sa [illegible] ordonnance de derniere Volonté. Ce fut ainsy fait, Dicté et Nommé [illegible] par Mondit seigneur Testateur aux dits Notaires soussignés [illegible] et à luy relu par l'un desd. Notaires l'autre present qu'il a dit bien entendre [illegible] sa derniere volonté [illegible] quatre heures [illegible] Mondit Seign. Testateur signé avec Nous dits Notaires./

lignes [illegible] [illegible] que le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]./

[illegible]

[illegible] Dulaurent

Et Le vingt cinq dudit mois de Février audit an mil sept cent cinquante deux, environ deux heures de relevée, Nous Notaires Royaux en la Prévôté de Québec soussignés y ayant été appellés par Monditseigneur Marquis de La Jonquière nommé en son Testament ou Codicile cy dessus et des autres parts, dans sa Chambre au Château St Louis de Québec, et étant Monditseigneur toujours dans son lit sain d'esprit, mémoire et entendement ainsy qu'il nous a paru à nous dits Notaires, Ledit Monseigneur Nous a dit qu'ayant réfléchi que M. Le Chevalier de Bonne par luy nommé par son dit Testament ou Codicile cy dessus et des autres parts pour l'exécuteur testamentaire conjointement avec Mons. sieur de Cabanac Doyen du Chapitre de Québec, pourroit estre obligé de faire voyage soit en France soit à Montréal ou par tous ailleurs que le service du Roy auquel il est attaché pourroit l'exiger, s'il se décharge de ladite charge, veut que Mondit sieur de Cabanac soit et demeure pour son seul et unique exécuteur testamentaire: Et au cas que ledit sieur de Cabanac vint à mourir, il veut et entend et nomme [illegible] que Mondit sieur Chevalier de Bonne soit à sa place pour son exécuteur testamentaire. ###

Ce fut ainsy fait dicté et nommé par Monditseigneur Marquis de La Jonquière [illegible] et à luy lu et relu par l'un desdits Notaires l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et vouloir que ce que dessus soit exécuté en ladite chambre et jour et an que dessus, et a ledit Monseigneur Marquis de La Jonquière signé avec lesdits Notaires. ———

Le renvoi [illegible] Mondit seigneur [illegible] qu'il a [illegible] fait [illegible] aux personnes y nommées soit [illegible] exécuté.

La Jonquière

Sanguinet [illegible] Dulaurent

A-T-ON CALOMNIÉ M. DE LA JONQUIÈRE?

Le gouverneur de la Jonquière était-il aussi avare que l'insinue l'auteur des *Mémoires sur le Canada*?

Nous croyons que cet anonyme a tout simplement calomnié M. de la Jonquière comme il a fait de bien d'autres personnages canadiens.

La marquise de la Jonquière ne suivit pas son mari au Canada. Quelques-unes des lettres que lui écrivait M. de la Jonquière, pendant son séjour au Canada, ont été conservées. Elles nous montrent que M. de la Jonquière dépensait ici tout son traitement et une bonne partie de ses revenus annuels.

L'équipement du marquis de la Jonquière pour venir au Canada lui coûta exactement 67,532 livres. En outre, en arrivant à Québec, il acheta pour 14,000 francs d'argenterie de M. de la Galissonnière.

M. de la Jonquière avait amené ici à ses frais un capitaine et douze gardes, un secrétaire, douze domestiques, des chevaux, des carrosses, etc., etc. Le voyageur Kalm présent à l'entrée solennelle de M. de la Jonquière dans la ville de Québec fut frappé de la munificence de l'uniforme rouge, tout galonné d'or du gouverneur. La bonne tenue et les riches livrées vertes de ses gardes qui le précédaient, le fusil sur l'épaule, firent aussi son admiration. Tout ceci n'indique pas précisément la mesquinerie et encore moins l'avarice. Car, enfin, il ne faut pas oublier que tous ces gens étaient habillés, nourris, payés par le gouverneur lui-même. Le roi de France ne donnait pas un liard à M. de la Jonquière pour ses frais de représentation.

Nous n'avons qu'à citer un fragment d'une lettre de M. de la Jonquière à sa femme pour montrer qu'il fit les honneurs de sa position avec autant de munificence que ses prédécesseurs.

Le 19 août 1749, il écrit à sa femme: " J'ai commencé hier à donner à manger à tous les notables de la ville et à leurs femmes, je leur fais grande chère; j'avais trois tables de quarante personnes... J'ai aujourd'hui trente-six couverts pour Messieurs du

Conseil Supérieur, leurs femmes, et tous les capitaines d'infanterie; j'aurai encore une pareille fournée cette semaine pour que tout le monde y passe, ensuite je n'aurai qu'une table de dix-huit couverts tous les jours, soir et matin..."

On avouera que pour un avare le marquis de la Jonquière recevait largement au château Saint-Louis. Dix-huit couverts, soir et matin!

Le marquis de la Jonquière, qui n'était pas un Crésus aurait voulu, du moins, payer ses dépenses avec ce que le roi lui donnait. Il était loin d'y réussir.

Que d'assertions mensongères et calomniatrices on a faites sur M. de la Jonquière ! L'un de ses détracteurs écrit: " Il avait gagné des sommes immenses dans ses voyages et il avait plusieurs millions." On ne cache pas des millions comme on fait disparaître un mouchoir de soie. Il est établi que la fille du marquis de la Jonquière, la marquise de Noé, qui fut sa légataire universelle, reçut un héritage bien ordinaire. Ceci ne détruit-il pas la légende des millions amassés par le défunt gouverneur ?

D'autres ont affirmé que M. de la Jonquière avait sollicité le gouvernement du Canada pour y faire sa fortune. Il fut loin de solliciter la charge de gouverneur de la Nouvelle-France. M. de Maurepas, ministre de la marine, dut insister beaucoup pour lui faire accepter. Et si M. de la Jonquière avait fait au Canada les profits fabuleux dont on parle, aurait-il demandé dans chacune de ses lettres au ministre d'être relevé de son commandement ?

Mais le document qui nous donne la preuve la plus concluante que M. de la Jonquière n'était pas avare ni même mesquin est, croyons-nous, le propre testament du gouverneur. Un avare, même à l'article de la mort, ne se dépouille pas tout d'un coup du vieil homme pour faire des largesses à droite et à gauche, sans considération de sang et de parenté. Aucun des gouverneurs français morts au Canada n'a fait des legs et des dons plus généreux que le gouverneur de la Jonquière. Il semble penser, avant de mourir, à tous ceux avec qui il a été en rapport.

Nous le répétons: le gouverneur de la Jonquière a été calomnié.

Source: Pierre-George Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, quatrième série.

LE GOUVERNEUR DUQUESNE À QUÉBEC

Le marquis Duquesne de Menneville, nommé gouverneur de la Nouvelle-France, le 1er mars 1752, arriva à Québec dans les premiers jours d'août de la même année.

Il était le fils d'Alexandre Duquesne-Monnier, chef d'escadre, mort commandant du port de Toulon. Notre gouverneur était le petit-neveu du grand Duquesne.

Ange Duquesne de Menneville avait été fait garde de la marine en 1712, à l'âge de douze ans. Enseigne de vaisseau le 17 mars 1727, lieutenant le 1er juillet 1735, il fut promu major le 1er janvier 1746. Comme il aimait mieux servir comme capitaine de vaisseau, il abandonna son grade de major le 25 août 1749.

Le marquis Duquesne de Menneville résida trois ans à Québec. S'il conduisit sa femme au Canada, elle ne fit pas grand bruit car nous ne la voyons mentionnée nulle part.

Quant à M. Duquesne de Menneville lui-même, il ne fut pas populaire à Québec. Susceptible à l'excès, plutôt solitaire, il n'avait pas d'amis et ne chercha pas à s'en créer. L'auteur des *Mémoires sur les affaires du Canada* dit de lui:

"Le marquis Duquesne était d'une famille que la valeur avait élevée aux plus hauts emplois de la marine; il était d'une taille au-dessus de la médiocre, bien fait, et avait de l'esprit; il était fier et hautain, et ne souffrait pas qu'on manquât impunément à ses ordres: sa fierté néanmoins cédait au sexe dont il se fit aimer; mais on ne s'est point aperçu que l'amour lui eût fait faire des fautes considérables; comme il avait peu de bien, il chercha à s'en procurer, mais ce ne fut jamais par des voies criantes; son mérite ne fut connu et on ne le regretta que lorsque son successeur eût fait assez de fautes pour faire dire que si le marquis Duquesne eût commandé on eût réussi."

Pendant son séjour dans la Nouvelle-France, le marquis Duquesne s'occupa surtout de réorganiser la milice. La discipline militaire était très relâchée. Il fit tous ses efforts pour la rétablir. Accoutumé à la rude discipline des vaisseaux de guerre, le mar-

quis Duquesne n'entendait pas badinage sous le rapport de l'obéissance. Les réformes qu'il opéra furent peut-être la cause de son impopularité à Québec et dans tout le pays.

Le gouverneur Duquesne n'aimait pas l'intendant Bigot et celui-ci lui rendait le réciproque. Bigot écrivait au ministre: " Le marquis Duquesne bannit de la colonie, chasse sans procès, sans enquête et sans prendre l'avis de l'intendant."

De retour en France, le marquis Duquesne de Menneville reprit son service dans la marine. Créé chef d'escadre, il commandait, en avril 1759, le *Foudroyant* et soutint contre trois vaisseaux anglais un combat qui dura sept heures. Il fut, à la fin, contraint de se rendre.

Commandeur de Saint-Louis, en janvier 1763, le marquis Duquesne de Menneville se retira du service le 8 avril 1776, avec le grade de lieutenant général. Il mourut deux ans plus tard, le 17 septembre 1778, à Antony, Seine. Son testament reçu par le notaire Boulard, à Paris, le 14 décembre 1774, instituait sa sœur Ursule Duquesne, veuve de Guillaume d'Isaouard, son héritière et sa légataire universelle, ce qui indique bien que s'il se maria il ne laissa pas d'enfants.

Une petite rue d'un quartier éloigné de Québec porte le nom de Duquesne: c'est le seul souvenir laissé dans la Nouvelle-France par le petit-neveu du grand Duquesne.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII (1906), et vol. XXVI (1920).

Duquesne

Signature du gouverneur Duquesne

Le huit d'Avril mil sept cens cinquante-cinq, vû après le consentement au Mariage du Sr Joseph Rouffio donné par le Sr françois Le Maistre La Morille son tuteur ad hoc et par l'assemblée de voisins ou amis ordonnée par arrêt du Conseil Supérieur de ce païs, et après la publication de trois bans de Mariage faite au prône de nos Messes Paroissiales entre le dit Sr Joseph Rouffio, Negotiant en cette ville, fils de feu Sr Jacques Rouffio et de Marguerite Négre ses pere et mere de la paroisse de ville-nouvelle, ville et diocèse de Montauban d'une part; et Dlle Louise Cadet fille du Sr Augustin Cadet et de défunte ~~Marie~~-Louise Elizabeth Lambert dite Champagne ses pere et mere de cette paroisse d'autre part, ne s'étant découvert aucun empêchement au dit Mariage, Nous Vicaire de Québec soussigné avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la benediction nuptiale suivant la forme prescrite par nôtre Mere la Ste Eglise, et en presence du Sr Augustin Cadet pere de l'Epouse, du Sr François Cadet son oncle, de Dlle Marianne Cadet veuve Amiot tante et du Sr Joseph Cadet cousin de l'Epouse, des Srs françois Le Maitre Lamorille tuteur ad hoc de l'Epoux, des Srs Louis Durand Dumier, Louis Simon Frichet, Jacques Larcher, Joseph Launiere, François Landron et Louis Gosselin Bourgeois de cette ville amys de l'Epoux qui ont signé ainsi que les Epoux. Lecture faite. le mot Marie rayé nul, et les trois Elizabeth et dite champagne hors lignes approuvés.

(En marge : # du dix-sept Mars dernier, — L C f. f. — G L)

Rouffio — Louise Cadet — A. Cadet

F. Cadet — Cadet veuve Amiot — J. Cadet

Dumier — Lemaitre Lamorille

L. Frechet — Landron — Larcher

L. Gosselin

Launiere — Jeanne ... — J. Gamelin vic.

ACTE DE MARIAGE DE JOSEPH ROUFFIO ET DE LOUISE CADET

UNE AFFAIRE D'AMOUR À QUÉBEC EN 1753

Les Rouffio appartenaient à une bonne famille bourgeoise de Montauban, en Guienne. En 1752, l'aîné de la famille, Jean-Jacques Rouffio, s'associa avec ses frères François, Étienne, Jacob-Dominique, Pierre et Joseph, et son beau-frère, François Romagnac, pour faire le commerce tant en l'ancienne qu'en la Nouvelle-France.

Quelques mois après son établissement à Québec, il arriva à Joseph Rouffio, le cadet des frères Rouffio, une aventure qui faillit tourner à mal. Il s'amouracha, alors qu'il n'avait pas encore vingt ans, d'une fille du pays, Louise Cadet, née du mariage d'Augustin Cadet, maître boucher, et de Louise-Élisabeth Lambert. Louise Cadet qui, dit la chronique, était une des plus belles personnes de la colonie, n'avait pas dix-sept ans lorsqu'elle se lia d'amitié à Joseph Rouffio.

Le jeune Rouffio était de la religion huguenote, et son frère, Jean-Jacques Rouffio, s'opposait de toutes ses forces à ce qu'il unît son sort à Louise Cadet parce qu'il le trouvait trop jeune et parce qu'il ne voulait point le voir abjurer sa religion.

Mais peut-on arrêter les projets de deux amoureux ? Un bon jour, Joseph Rouffio enleva la belle Louise Cadet. Ce fut tout un émoi à Québec. On rattrapa les deux fugitifs. Louise Cadet fut enfermée à l'Hôpital général et Joseph Rouffio alla expier dans les prisons sa téméraire entreprise.

Le rapt d'une mineure était une offense très grave sous l'ancien droit français. Aussi Jean-Jacques Rouffio, le frère aîné, effrayé des conséquences de la folle action de Joseph Rouffio, consentit au mariage des amoureux. Il convint, de plus, avec Augustin Cadet qu'en cas de refus de contracter mariage par son frère, il paierait à la belle délaissée sept mille livres de dédommagement.

Mais la Prévôté avait été saisie de l'affaire et la justice devait suivre son cours. Le 27 août 1753, Joseph Rouffio convaincu de rapt, était condamné à servir comme forçat sur les galères du roi à perpétuité. Il y eut appel de cette sentence, et, le 25 septembre

1753, le Conseil Supérieur condamnait Rouffio à être banni de la colonie pendant neuf ans ou à payer 10,000 livres de dédommagement à Louise Cadet, à moins qu'il ne préférât épouser la jeune fille.

Rouffio était en prison. Le lendemain de cette sentence originale, il eut une longue entrevue avec son frère et le notaire Jean-Claude Panet. Il décida, sur leurs conseils, de payer les 10,000 livres de dédommagement et, conséquemment, de ne pas épouser Louise Cadet.

Deux ans après cette aventure, les amours de Joseph Rouffio et de Louise Cadet reprenaient. Celle-ci exigea l'abjuration du jeune homme. Rouffio abjura solennellement le 5 janvier 1755 entre les mains du curé Récher.

Le mariage fut célébré dans la cathédrale de Québec le 8 avril 1755.

Il ne faut pas croire, toutefois, que ce mariage eut lieu sans tracasseries. Le frère aîné de Rouffio fit tout ce qu'il put pour l'empêcher. Il en appela à la Prévôté qui le débouta de son action. Le Conseil Supérieur renversa le jugement de la Prévôté, et déclara que Joseph Rouffio pourrait se marier avec le consentement d'un conseil de famille.

Le mariage de Joseph Rouffio le brouilla complètement avec sa famille. Le 18 juillet 1755, la société qu'il avait avec ses frères fut dissoute. Il continua à faire seul le commerce à Québec où il amassa une jolie fortune.

Après la conquête, Joseph Rouffio et sa femme allèrent s'établir à Tours, en France. Louise-Marie-Josephte-Élisabeth Cadet, la belle amoureuse de 1753, décéda à Tours le 10 juin 1768, et fut inhumée, le lendemain, dans l'église de la paroisse de Saint-Clément.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, troisième série.

L'INGÉNIEUR FRANQUET À QUÉBEC

L'INGÉNIEUR Franquet, envoyé pour examiner et approuver les fortifications de Québec et les autres travaux de défense de la colonie, parcourut à peu près tout le pays au cours des années 1752 et 1753. Esprit observateur et généralement juste, il adressa à la cour des mémoires très intéressants sur son voyage. Franquet nota avec soin tout ce qu'il vit d'intéressant dans chacune des villes ou paroisses qu'il visita.

Pour Québec, l'ingénieur Franquet se contente de dire ce qu'il pense des travaux exécutés par M. de Léry et de faire des suggestions pour les corriger et les améliorer.

" Cette ville, dit-il, qui fait le principal établissement de la colonie sous le nom de Canada ne doit point par sa situation, enfoncée de cent lieues dans le fleuve susdit, par l'éloignement des puissances qui saisiront le dessein de l'attaquer, par les forces maritimes qu'exigerait une entreprise de cette nature et qu'on pourrait y conduire qu'à grands frais, et par les dangers que présente la navigation pour y parvenir, être considérée comme une place de guerre que la supériorité d'une armée sur l'autre en Europe peut menacer d'un moment à l'autre, mais bien, comme son chef-lieu, à la défense de laquelle toutes les forces des habitants se réuniraient, attendu que sa prise entraînerait la perte de tout le pays."

Franquet semblait ne craindre aucune attaque maritime contre Québec. Il dut être cruellement surpris quand, moins de six ans plus tard, les Anglais remontèrent le Saint-Laurent jusqu'à Québec avec leur puissante flotte sans subir aucun accident.

Franquet s'occupa aussi de l'agrandissement de la haute et de la basse ville de Québec dont on parlait depuis plusieurs années.

Pour la haute ville, Franquet suggérait au ministre d'accorder chaque année un fonds de huit à dix mille livres pour le redressement des rues, pour leur pavage et pour la formation des places publiques. Il conseillait aussi d'améliorer les deux seules places publiques qui existaient alors à la haute ville, la Place d'Armes, en face du château Saint-Louis, et la grande place qui séparait la

cathédrale du collège des Jésuites. Ici, disait Franquet, on pourrait pratiquer un bassin qui serait nourri par la source qui s'y trouve déjà. Ce bassin donnerait de l'eau pour le besoin des habitants et leur serait d'un grand secours en cas d'incendie.

Quant à la basse ville, Franquet disait:

" Les bassins projetés pour la commodité des navires marchands occupent, l'une comme partie des terrains qu'enferme l'agrandissement de la basse ville, et le restant s'est trouvé resserré et même diminué par les rues dont il faut le traverser, par la place publique, et par l'emplacement d'une église paroissiale qui y sont indispensables; on a tâché d'assujettir la distribution régulière qu'on y a formée à l'utilité des habitants et à la communication d'une île de maison à l'autre; on les a même isolés de l'enceinte pour ne pas gêner le service à tous égards, et les bassins sont contournés de rues assez larges pour y faciliter tous les mouvements que le commerce pourra occasionner."

M. Franquet déplorait que Québec habité depuis plus de cent ans, et dont on avait une si haute idée en France, conservât un air si misérable.

Source: Franquet, *Voyages et mémoires sur le Canada.*

OÙ ON INHUMAIT LES HÉRÉTIQUES AUTREFOIS

Dans le carré qui s'étend de la côte du Palais au mur de fortification qui touchait à l'ancienne porte Saint-Jean, avec la rue Saint-Jean et la cime du cap comme faces latérales, on a trouvé maintes fois, en creusant la terre pour y bâtir des maisons ou pour d'autres objets, des squelettes humains. Il n'y a jamais eu de cimetière en cet endroit? Comment expliquer ces découvertes d'ossements humains?

Tout ce terrain appartenait, sous le régime français, à l'Hôtel-Dieu qui l'avait eu du roi de France par l'entremise de la duchesse d'Aiguillon, sa généreuse fondatrice.

Avant 1759, le catholicisme seul était reconnu à Québec comme dans tout le reste de la colonie. Les protestants ou hérétiques n'avaient pas le droit de s'établir dans la Nouvelle-France. Le gouvernement du roi était très sévère sur ce point et faisait bonne garde.

Cependant, les navires du roi et autres qui venaient dans le port de Québec comptaient souvent des officiers ou matelots huguenots. Il en était de même pour les troupes qu'on envoyait ici. Elles avaient une certaine proportion de soldats huguenots ou étrangers protestants.

Quand ces matelots ou soldats tombaient malades à Québec, on les transportait à l'Hôtel-Dieu où les Hospitalières les soignaient avec dévouement. Quant un hérétique mourait à l'Hôtel-Dieu, on l'enterrait dans les champs avoisinants comme on peut le voir par les notes suivantes que nous tirons des registres mortuaires de l'Hôtel-Dieu:

"31 juillet 1734—Jean Simon, dit Sans Regret, soldat de la compagnie de Noyelle, natif de Poitou, est entré en cet Hôtel-Dieu le 13 juin 1734, et il est décédé le 31[e] idem, âgé de 34 ans, sans avoir jamais voulu recevoir les sacrements, quoy que les prêtres et les religieuses se fussent employés avec beaucoup de zèle pour le gagner; il fut enterré proche des casernes sans honneur et avec l'horreur qu'il inspirait."

“23 août 1740—Mathieu Godin, matelot du *Rubis*, natif de Bordeaux, est entré en cet Hôtel-Dieu le 11 août 1740, et il y est décédé le 23ème idem, âgé de 23 ans, sans vouloir abjurer la fausse religion qu'il professait, malgré les efforts de plusieurs prêtres et religieux qui s'employèrent pour le convertir; il fut enterré sans honneur dans les champs par nos infirmiers qui en eurent une grande horreur.”

Les registres mortuaires de l'Hôtel-Dieu contiennent plusieurs autres actes semblables. Il est donc à peu près certain que les restes humains trouvés dans les anciens champs ensemencés de l'Hôtel-Dieu, étaient les corps des huguenots morts dans cet hôpital.

On était plus dur à Québec pour les adhérents de la religion prétendue réformée,—comme on disait alors,—qu'à Paris même où sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI les protestants avaient leur cimetière propre.

DANS LES CAVES DE LA CATHÉDRALE

Plus de neuf cents personnes dorment leur dernier sommeil dans les caves de la cathédrale ou basilique de Québec. De ce nombre au moins cinq cents appartiennent au régime français.

Nommons quelques-uns des personnages inhumés avant 1759 dans la basilique de Québec.

Mentionnons d'abord les gouverneurs Frontenac, Callières, Rigaud de Vaudreuil et Taffanel de la Jonquière. Ces quatre gouverneurs avaient été inhumés dans l'église des Récollets. En 1796, leurs ossements trouvés dans les ruines du couvent des Récollets furent placés dans la cathédrale.

Le seul évêque de Québec du régime français qui repose dans la cathédrale est Mgr de Lauberivière. Mgr de Laval y avait été inhumé mais, en 1878, ses cendres furent remises au séminaire de Québec fondé par lui. Mgr de Saint-Vallier a son tombeau à l'Hôpital général, et Mgr de Pontbriand, décédé à Montréal, y fut inhumé. Les évêques Mornay et Dosquet moururent en France.

Les prêtres du régime français inhumés dans la cathédrale sont MM. Jean Bergier, Thomas Morel, Jean Dudouyt, Germain Morin, Louis Petit, Pierre Volant, Michel de Vaux des Cormiers, Pierre Pocquet, Michel Balthazar Bouteville, Jean-Baptiste Guichard, Charles-Amador Martin, Gérard Sorrier, Michel Buisson de Saint-Cosme, Jean-François Buisson de Saint-Cosme, Jean Pinguet, Honoré Marchand, Claude de Lavoye, Louis Ango des Maizerets, Alexandre Denys de Saint-Simon, Joseph de la Colombière, Pierre Aimard, Jacques Bizard, Thomas Thiboult, Claude Denis, Jean-Bernard Requeleine, Charles de la Bouteillerie, Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, Henri de Bernières, Dominique-Antoine Thaumur de La Source, Jacques Lelièvre, Ignace Hamel, P. Lafleur, Nicolas Boucher, Étienne Boullard, Yves Leriche, Antoine Gaulin, Louis Maufils, Balthazar André, Charles Plante, François-Elzéar Vallier, Pierre Auclair, Guillaume Mercier, Eustache Chartier de Lotbinière, Augustin Desroches, René-Jean Alle-

nou de Lavillangevin, Jean-Thomas Valin, Pierre-Joseph Hazeur de Lorme, Antoine-Charles Godefroy de Tonnancour et François Lamicq.

Onze sœurs de la Congrégation furent inhumées dans la cathédrale, de 1690 à 1759.

Vingt-six conseillers au Conseil Souverain demandèrent à être inhumés dans la cathédrale: Nommons: MM. Bourdon, de la Tesserie, Ruette d'Auteuil, Damours des Chauffours, Hazeur, Chartier de Lotbinière, Leduc, Dupont de Neuville, Monseignat, Bermen de la Martinière, Petit, Gaillard, Collet, Martin de Lino, Macard, Crespin, Sarrazin, d'Auteuil, Guillimin, Gaillard, Rouer d'Artigny, Cugnet, Lanoullier, Nouchet, Hiché et Verrier.

Parmi les personnages ou notables de marque du régime français qui se firent inhumer dans la cathédrale, mentionnons Charles Sevestre, Nicolas Macart, Jean de Lauzon, Jean Gloria, Charles Bazire, Gilles Boyvinet, Philippe Gaultier de Comporté, François-Marie Renaud d'Avènes des Méloizes, François Viennay Pachot, Jean Baptiste Bécard de Grandville, Jacques Petit de Verneuil, Louis Rouer de Villeray, Timothée Roussel, François Provost, Alexandre Peuvret de Gaudarville, Charles Bécard de Fondville, Pierre-Jacques de Joybert, Alexandre Berthier, Jacques de Chasteillé, Jean Sébille, Lucien Bouteville, Paul Dupuy, François de La Forest, Georges Regnard Duplessis, Charles Gaspard Piot de Langloiserie, Jean Soumande, Louis Chambalon, Pierre Gauvreau, Louis Bécard de Grandville, Jean-François Mathieu de Lino, Pierre Rivet Cavelier, Claude de Ramezay, Louis Prat, François de Clairambault Daigremont, Nicolas Jérémie, François Leverrier de Rousson, François Foucault, Charles Philibert, Henri-Louis Deschamps de Boishébert, François Bissot, Michel Bertier, Richard Testu de la Richardière, Jourdain Lajus, Jean-Baptiste Pommereau, le marquis Durfort, Étienne Veron de Grandmesnil, Nicolas-Marie Renaud d'Avène des Méloizes, Jacques-Hugues Péan de Livaudière, Nicolas-Gabriel Aubin de L'Isle, Jean-Baptiste de Saint-Ours Deschaillons, Jacques de Saint-Martin, Nicolas Jacquin dit Philibert, Pierre Lefebvre.

Source : *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XX (1914), article du R. P. Charland.

LA VILLE DE QUÉBEC EN 1754

NICOLAS-GASPARD Boucault qui vint ici en qualité de secrétaire de l'intendant Bégon, dans l'automne de 1712, vécut à Québec jusque dans les dernières années du régime français. Après le départ de M. Bégon de la Nouvelle-France, M. Boucault remplit différents emplois de judicature, puis, trouvant qu'ils n'étaient pas assez lucratifs, il se livra à la pêche et à la traite sur le littoral du Labrador. Ces exploitations lointaines et risquées lui firent perdre les quelques économies faites au cours de sa vie de fonctionnaire, et il s'en retourna en France à peu près dans l'état où il était venu ici, c'est-à-dire, sans le sou.

Boucault qui était un homme instruit a laissé un intéressant mémoire intitulé *État présent du Canada.* On y trouve des observations sensées sur toute la colonie et particulièrement sur Québec qu'il connaissait si bien.

Au sujet des améliorations à apporter à la basse ville, Boucault écrivait:

" La basse ville est bâtie sur le bord de l'eau, elle est divisée en deux parties, la plus considérable est sur la pointe de l'angle droit, elle commence à cinq ou six cents pas en dedans de la baie de la rivière Saint-Charles et s'étend le long du fleuve Saint-Laurent, en le montant jusqu'au-dessous du Cap aux Diamants, ce qui peut faire 1000 à 1200 pas de longueur.

"La côte qui règne le long du fleuve et qui borne la largeur de la basse ville en cet endroit est fort escarpée, l'autre partie de la basse ville est au fond de la baie de la rivière Saint-Charles; la côte qui règne le long de cette baie est aussi fort escarpée; la grève qui se trouve dans cette baie entre ces deux parties de la basse ville est si plate qu'elle est toujours couverte d'eau quand la mer est montée; il y a environ demi-quart de lieue de distance entre ces deux parties; des particuliers ont bâti le long de cet espace au bas de la côte nommée la côte du Séminaire, mais la plus grande partie ne peut sortir qu'en canots du côté de la grève quand la marée est haute; quelques-uns cependant se sont pratiqué des passages

par derrière leurs maisons pour entrer et sortir par le haut de la côte.

" On pourrait joindre ces deux parties de la basse ville en construisant sur la grève, à une distance convenable de la côte, une forte muraille depuis l'une des parties jusqu'à l'autre et faisant ensuite amener des terres et matériaux pour élever le terrain à la hauteur des murailles, on éloignerait par ce moyen la marée et on pourrait non seulement y faire un quai mais aussi y bâtir en sûreté, comme plusieurs particuliers ont déjà fait, le long de l'entrée de cette baie et le long du fleuve; la dépense ne pourrait qu'être grande mais on serait récompensé par l'utilité et les emplacements que l'on concéderait pour bâtir, l'utilité s'y trouverait parce que l'on pourrait établir des batteries le long de ce quai qui, en cas de guerre, défendraient tout le bassin jusqu'à la pointe de Lévy et empêcheraient les vaisseaux ennemis de passer et de faire aucune descente."

M. Boucault parlait aussi avec beaucoup d'avantages du quai de construction que le marquis de Beauharnois et M. Hocquart avaient fait construire sur la grève, près du Palais de l'intendant. Ce quai était défendu contre les glaces et la mer par une digue qui avait été élevée pour servir de retraite aux bâtiments et les mettre à l'abri du vent de nord-est. C'est sur ce quai que M. Hocquart avait fait construire les vaisseaux du Roi le *Canada*, le *Caribou*, le *Castor*, le *Martre* et le *Saint-Laurent*.

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1920-1921.*

Signature de Nicolas-Gaspard Boucault

LA PROTECTION CONTRE LE FEU À QUÉBEC

LA protection contre le feu à Québec sous le régime français était fort rudimentaire.

Les ordonnances du Conseil Souverain et des intendants déterminèrent petit à petit les précautions à prendre contre l'incendie.

On commença par obliger les habitants de Québec à faire ramoner leurs cheminées à époques déterminées, puis à placer des échelles sur les toits de leurs maisons.

Un peu plus tard, on obligea tous les gens valides à se rendre au feu avec une hache et un seau. On prenait l'eau dans le Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles ou dans les puits, et on faisait la chaîne. Avec un pareil système, quand une maison prenait feu, la destruction complète s'ensuivait.

En 1691, le Conseil Souverain permit aux habitants de la basse ville de faire venir de France une pompe " façon d'Hollande pour jeter de l'eau sur les maisons en cas d'incendie." Il va sans dire que cette fameuse pompe se manœuvrait à bras. Elle n'arriva jamais à Québec. Du moins, nous ne la voyons mentionnée nulle part.

En 1701, après le désastreux incendie du Séminaire, les autorités se réveillèrent un peu. L'ingénieur Levasseur de Néré proposa de creuser un *puits royal* à la haute ville pour la protection des édifices publics et des maisons contre l'incendie. Un puits avait déjà été commencé en 1695, mais il n'avait que treize pieds de profondeur.

En 1706, on avait dans toute la ville de Québec cinquante seaux en cuir déposés en différents endroits pour servir en cas d'incendie. Le Conseil Souverain en fit fabriquer cent autres qui furent également placés un peu partout dans la ville.

En 1726, l'intendant Dupuy fit un nouveau règlement beaucoup plus clair et surtout plus rigide que celui qu'avait adopté le Conseil Souverain en 1710 pour le ramonage des cheminées.

Chaque propriétaire ou locataire de maison, à l'avenir, était

tenu de faire ramoner ses cheminées au moins une fois tous les mois, et devait s'en faire donner attestation par ses deux plus proches voisins sur deux papiers séparés dont l'un restait en sa possession et l'autre était remis au lieutenant général de la Prévôté.

A l'avenir, par le même règlement, il était défendu de placer aucun poêle de fer ou de brique en sa maison, sans y pratiquer au-dessous un foyer maçonné de chaux et briques posées sur la tranche, ou de pierres plates tenant lieu de foyer.

L'année suivante, l'intendant Dupuy alla encore plus loin. Le 7 juin 1727, il signait son " ordonnance pour la construction des maisons en matériaux incombustibles dans les villes de la colonie."

Par cette ordonnance, il était défendu à l'avenir:

1° De bâtir aucune maison dans les villes et gros bourgs, où il se trouverait de la pierre commodément, autrement qu'en pierre.

2° De bâtir autrement qu'à deux étages.

3° De mettre aucuns bois apparents pour les linteaux des portes et des fenêtres.

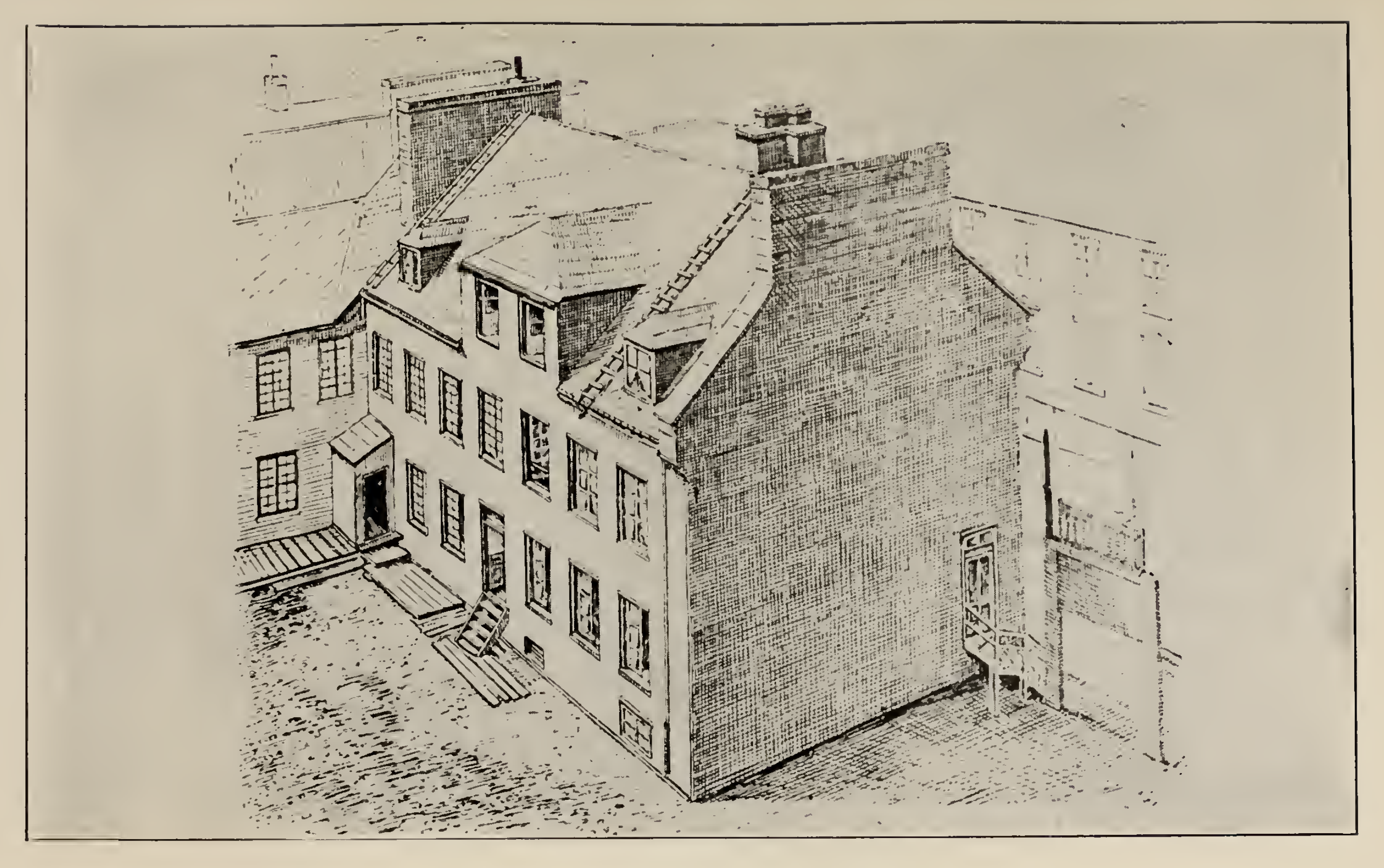
4° De couvrir en bardeaux.

Afin de procurer aux habitants de Québec la pierre à meilleur marché, M. Dupuy leur permettait de rompre et de casser, dans la ville, aux lieux qui leur seraient indiqués, toute la pierre qu'ils voudraient, tant pour leur utilité particulière que pour la livrer à ceux qui les rembourseraient de leur travail.

M. Dupuy partit de la Nouvelle-France deux années plus tard et son ordonnance resta lettre morte ou à peu près.

La réglementation de M. Dupuy aurait certainement contribué à faire de Québec une des villes les mieux protégées contre l'incendie, mais elle avait le défaut de venir "trop tôt dans un monde trop jeune."

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXX (1924).



MAISON DU MUNITIONNAIRE CADET

LA MAISON DU MUNITIONNAIRE CADET À QUÉBEC

QUAND on descend la côte de la Canoterie ou Dambourgès, on voit, à gauche, une vieille et vaste maison à trois étages quelque peu délabrée, dont la façade regarde la rue Saint-Paul. Cette maison compte aujourd'hui plusieurs locataires; au temps de sa splendeur une seule famille l'occupait. C'est l'ancien hôtel du munitionnaire général Joseph Cadet qui fut, aux dernières années de la domination française, le plus riche habitant de la Nouvelle-France.

Le 18 octobre 1732, Nicolas-Gaspard Boucault, procureur du roi à la Prévôté et Amirauté de Québec, avait acheté un emplacement, rue Saint-Paul. Il y bâtit, l'année suivante, une maison en pierre à trois étages de plus de soixante pieds de front qu'il occupa jusqu'en 1747. Par contrat du 3 août 1747, Boucault vendait sa maison à Joseph Cadet pour la somme de 10,000 livres dont 8000 furent payées comptant. Cadet fut dès lors, probablement, le citoyen le mieux logé de Québec.

Mais qu'était le sieur Cadet ?

Né à Québec le 24 décembre 1719, du mariage de Joseph Cadet et de Marie-Joseph Davesne, il perdit son père un an à peine après sa naissance. Sa mère se remaria, en 1724, avec un nommé Bernard, habitant de Charlesbourg. L'auteur des *Mémoires sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à* 1760 dit qu'il fut occupé dans sa jeunesse à garder les animaux d'un habitant de Charlesbourg. Il dut garder, dans ce cas, les animaux du second mari de sa mère. Cadet reçut une assez bonne instruction. Ses lettres ne sont pas trop mal rédigées et sa calligraphie est meilleure que celle de bon nombre de gens instruits de son temps.

Fils de boucher, Cadet devint garçon boucher, puis commis chez son oncle, Augustin Cadet, et enfin boucher à son propre compte.

L'intendant Hocquart chargea Cadet de quelques levées et, un peu plus tard, lui accorda la fourniture des viandes pour les troupes. Bigot alla encore plus loin et donna à Cadet le privilège

exclusif de vendre la viande pour toute la ville de Québec. C'est sur les instances de Joseph Deschenaux, secrétaire de Bigot, un des plus habiles profiteurs du pays, que Cadet fut nommé munitionnaire général de la Nouvelle-France.

Cadet, il faut lui rendre cette justice, était d'une habileté et d'une activité consommées. C'est lui qui organisa le convoi du capitaine Canon qui, au printemps de 1759, sauva la Nouvelle-France de la famine. Seulement, il ramassa une fortune considérable aux dépens de Sa Majesté. Ses contemporains lui en firent peu de reproches. Que de gens croyaient alors que voler le roi n'était pas un crime. Avouons, avec un peu de honte, que de nos jours la même croyance existe dans bon nombre de consciences.

Cadet subit son procès comme tous les autres profiteurs de 1759. Il fut condamné à 500 livres d'amende, à restituer 6,000,000 de livres et à être banni de Paris pendant neuf ans. La sentence était illusoire. Elle ne fut jamais exécutée. En 1764, le roi lui faisait grâce de la peine du bannissement. En fin matois qu'il était, Cadet présenta une réclamation de onze millions contre le roi. Ses états de compte furent passés au crible et des comptables complaisants compensèrent sa condamnation de 6,000,000 de livres par sa réclamation de 11,000,000.

Cadet avait acheté un superbe château près de Bourges. En sortant de la Bastille, il y alla vivre en grand seigneur. Peu après sa réhabilitation, il acheta la baronnie de la Tour d'Avrigny.

L'ancien gardien de troupeau passa dès lors pour un noble de la vieille France. Il faut dire que Cadet fit un bon usage de sa fortune. Il eut toujours la nostalgie du pays natal. Ses serviteurs et domestiques étaient des Canadiens et il fit même venir des instruments de culture du Canada pour assimiler, en autant que la chose était possible, sa ferme française à une *terre* canadienne.

Source: *Revue Canadienne*, année 1906, article de P.-B. Casgrain.



LE MARQUIS DE VAUDREUIL, DERNIER GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

LE DERNIER GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

PIERRE de Vaudreuil Cavagnal était le quatrième fils de notre premier gouverneur de Vaudreuil. Né à Québec le 22 novembre 1698, il obtint dès le 16 juin 1708, c'est-à-dire à l'âge de dix ans, un grade d'enseigne dans les troupes du détachement de la marine. Il brûla ensuite les étapes. Lieutenant à l'âge de treize ans, il obtint une compagnie le 2 juin 1715. Moins de onze ans plus tard, le 23 avril 1726, il était promu major des troupes.

Le 1er avril 1733, M. de Vaudreuil Cavagnal remplaçait M. Boisberthelot de Beaucours au gouvernement des Trois-Rivières.

Le 1er juillet 1742, M. de Vaudreuil recevait une belle promotion. Il remplaçait M. de Bienville au gouvernement de la Louisiane. Il prit possession de son gouvernement un an plus tard, le 10 mai 1743. Il devait y rester près de dix années.

En 1754, le gouverneur Duquesne, qui avait succédé à M. de la Jonquière, demanda à retourner en France. Le roi acquiesça à son désir, et, le 1er janvier 1755, nommait M. de Vaudreuil pour lui succéder.

Toute la Nouvelle-France fut dans la joie. C'était le premier Canadien appelé à gouverner la colonie avec le titre de gouverneur général. M. de Vaudreuil débarqua à Québec le 23 juin 1755.

Le gouverneur de Vaudreuil vécut à Québec jusqu'à la bataille des Plaines d'Abraham. Le marquis et la marquise de Vaudreuil étaient aimés de tous les Canadiens. Le marquis de Montcalm, dès son arrivée à Québec, eut une antipathie marquée pour l'un et l'autre. Elle perce dans bon nombre de ses lettres et à travers toutes les pages de son *Journal*. Montcalm, comme la plupart des officiers français qui vinrent ici, n'aimait pas les Canadiens. Le marquis de Vaudreuil était son chef, et il ne put jamais se plier à servir sous un Canadien. L'histoire, d'ailleurs, se répétait. Pendant toute la durée du régime français, les Canadiens

furent un peu considérés comme des êtres sinon inférieurs, du moins en tutelle.

Puis vinrent les tristes événements de 1759 et de 1760. Le 8 septembre 1760, le sort de la guerre forçait le marquis de Vaudreuil à remettre le Canada aux mains des Anglais.

Le 18 octobre 1760, M. de Vaudreuil et son état-major s'embarquaient pour la France. C'est un éternel adieu qu'il adressait au pays qui l'avait vu naître et où s'était écoulée presque toute sa carrière.

En 1761, M. de Vaudreuil fut impliqué dans le procès des monopoleurs du Canada, mais il fut exonéré de tout blâme. Louis XV qui, dans le fond, était peut-être le premier à blâmer de la perte du Canada, ne tint pas compte à M. de Vaudreuil d'avoir remis la colonie aux Anglais. Il lui donna une pension de 6,000 livres, et, le 8 mai 1764, il lui faisait écrire la lettre suivante par son ministre, M. de Choiseul:

" Le roi s'étant fait rendre un compte particulier de l'affaire du Canada, pour l'instruction de laquelle vous avez été détenu à la Bastille, Sa Majesté a reconnu avec plaisir que la conduite que vous avez tenue dans l'administration qui vous a été confiée, a été exempte de tous reproches; et sur ce que j'ai fait connaître à Sa Majesté que votre désintéressement et votre probité vous avaient mis dans le cas d'avoir besoin de secours, elle a bien voulu vous accorder comme une marque qu'elle a de la satisfaction de vos services, une pension de six mille livres sur les fonds des colonies, indépendamment de celle qui vous a été accordée de même somme, et qui est attachée à la grand-croix de l'ordre de Saint-Louis dont Sa Majesté a bien voulu vous décorer..."

Le marquis de Vaudreuil semble avoir vécu à Paris à partir de son arrivée en France, à la fin de 1760, jusqu'à sa mort. Il avait cependant acheté, le 13 avril 1776, le domaine de Collier, mais il l'habita très peu. Il décéda à Paris le 4 août 1778.

Vaudreuil Cavagnial

Signature du gouverneur de Vaudreuil

UNE LOGE DE FRANCS-MAÇONS À QUÉBEC EN 1755?

La franc-maçonnerie qui fut très en vogue à Paris et dans toute la France sous le règne de Louis XV s'était-elle implantée dans notre pays avant la Conquête?

Dans sa brochure *La Franc-Maçonnerie dans la province de Québec*, Jean D'Erbrée écrit:

"Avant 1743," dit Robinson, "la maçonnerie en France était devenue, pour ainsi dire, universelle. Les loges de francs-maçons étaient le foyer des doctrines les plus étranges et les plus criminelles. Elles se trouvèrent peuplées d'avocats au Parlement, d'abbés sans bénéfices et de soi-disant philosophes, qui y discutaient sur toutes les matières de religion et de politique.

"La colonie française de la Nouvelle-France n'échappa point à cette contagion d'impiété. La noblesse et la bourgeoisie canadiennes lisaient Voltaire. Elles en prirent vite l'esprit et les tendances. Le terrain était préparé pour l'action maçonnique.

"Quelques années seulement avant la conquête, c'est-à-dire vers 1755, une loge de maçons fut établie à Québec. L'on conserve encore dans les archives de l'ordre, les noms de ces premiers maçons canadiens, mais, par égard pour leurs descendants dont la dévotion à l'Église proteste aujourd'hui contre la folle conduite de leurs ancêtres, il est, je crois, plus charitable de laisser dormir ces noms dans le silence des loges."

Nous ne voulons pas mettre la bonne foi de Jean D'Erbrée en doute, mais il n'est aucunement prouvé qu'une loge de francs-maçons ait existé à Québec avant la Conquête.

John-Ross Robertson, dans son *History of Freemasonry in Canada*, écrit à ce propos:

"It is stated in Rebold's *History of Freemasonry* that as early as 1721 Lodges of Freemasons were established in Canada" but there is no evidence to support this assertion, although in 1851 a French lodge working in Paris wrote to Albion Lodge, Quebec, asking for fraternal alliance, and stating "you have one of the most ancient Temples of Free Masonry, since its erection

dates from 1721." This quotation, however, was evidently based upon the fiction that the statement of Rebold was correct. There is nothing in the way of proof to support this assertion, or that of other writers who claim that a lodge was in existence in 1755 at Quebec."

Il est certain, toutefois, que chaque régiment qui vint combattre au Canada sous les ordres de Wolfe avait sa loge. Dans le *Journal* du capitaine Knox, à la date du 27 décembre 1759, on lit: "The anniversary (fête de Saint-Jean l'Évangéliste) was duly observed by the several lodges of Freemasons in this garrison."

En plusieurs autres endroits du *Journal* de Knox, il est fait allusion aux loges des régiments anglais qui vinrent faire la conquête du Canada sous les ordres de Wolfe. Mais toutes ces loges étaient anglaises non canadiennes.

Il n'y a pas de preuves écrites que nous ayons eu des loges de francs-maçons sous le régime français, à part l'affirmation que nous venons de citer.

Les loges au Canada datent du régime anglais.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXXIII (1927).

LE BARON DE DIESKAU À QUÉBEC

Le gouvernement anglais avait fait passer en Amérique, au mois de janvier 1755, deux régiments qui devaient être, avec les autres troupes régulières et coloniales, sous les ordres du général Braddock. Ce mouvement de troupes avait mauvaise apparence pour la paix. Aussi, le 1er mars 1755, pour ne pas être prise à l'improviste, la France décidait d'envoyer dans la Nouvelle-France trois mille hommes de troupes sous le commandement du baron de Dieskau, allemand d'origine qui servait depuis plusieurs années dans l'armée française.

Les préparatifs pour l'envoi de ce petit corps d'armée à Québec durèrent de mars à avril 1755. Enfin, le 3 mai, l'escadre commandée par le comte Dubois de la Mothe sortait du port de Brest. Elle était composée des vaisseaux l'*Entreprenant*, le *Bizarre*, l'*Alcide*, le *Dauphin Royal*, l'*Algonquin*, le *Défenseur*, l'*Actif*, l'*Illustre*, l'*Opiniâtre*, le *Lys*, l'*Espérance*, le *Léopard*, l'*Apollon*, l'*Aquilon*, la *Sirène*, la *Comète*, la *Diane* et le *Fidèle*.

Le marquis et la marquise de Vaudreuil, le baron de Dieskau, le chevalier de Montreuil, M. Doreil, commissaire des guerres, etc, etc, étaient passagers sur l'*Entreprenant*. Neuf compagnies du régiment de Bourgogne avaient été embarquées sur l'*Alcide*, neuf autres compagnies du même régiment sur le *Dauphin Royal*, neuf compagnies du régiment de la Reine sur l'*Algonquin*, neuf compagnies diverses sur le *Défenseur*, neuf compagnies du régiment de Languedoc sur l'*Actif*, neuf compagnies du régiment de Guienne sur l'*Illustre*; neuf compagnies du régiment de Béarn sur l'*Opiniâtre*, quatre compagnies du régiment de la Reine et quatre du régiment de Languedoc sur le *Lys*, quatre compagnies du régiment de Béarn et quatre autres du régiment de Guienne sur le *Léopard*.

Le 14 mai 1755, les vaisseaux le *Bizarre*, l'*Espérance*, le *Dauphin Royal*, le *Défenseur*, l'*Aquilon* et la *Comète* se séparèrent du reste de l'escadre pour prendre la route de Louisbourg. Ils portaient les régiments d'Artois et de Bourgogne.

Par une lettre de M. de Malartic du 6 octobre 1755, nous

voyons comment les différents vaisseaux de l'escadre arrivèrent à Québec:

"Le vaisseau l'*Opiniâtre* sur lequel étaient embarquées les neuf premières compagnies du régiment de Béarn, après avoir été séparé, par le vent, de la flotte sur le grand banc, arriva dans le port de Québec le premier de la flotte. Le 19 juin, les compagnies débarquèrent et entrèrent dans la ville de Québec à dix heures, où elles furent bien reçues et établies.

"L'*Algonquin*, qui portait les neuf premières compagnies de la Reine, vint mouiller devant Québec le 22, à 4 heures du soir.

"Le vaisseau l'*Illustre*, sur lequel avait passé M. de Dieskau de dessus l'*Entreprenant*, le *Léopard* et l'*Apollon* mouillèrent, le 24, à midi, dans le port. M. Dieskau avec son état-major débarqua à quatre heures et fit tout de suite descendre à terre les neuf compagnies de la Reine et le régiment de Guienne; la compagnie de grenadiers et les trois dernières du régiment de Béarn débarquèrent le 24 au matin. Toutes les troupes prirent les armes le 25 pour la réception de M. de Vaudreuil à qui elles rendirent les mêmes honneurs qu'à un maréchal en France...

"Le 27, le vaisseau l'*Actif*, dont on était fort inquiet, et sur lequel étaient les neuf premières compagnies de Languedoc, arriva à deux heures après-midi dans le port."

Il n'est pas question dans la lettre de M. de Malartic des vaisseaux l'*Alcide* et le *Lys*. Ils avaient été pris le 7 juin, dans les parages de Terre-Neuve, par une escadre anglaise. Et, pourtant, on était encore en paix !

Le baron de Dieskau, arrivé à Québec le 24 juin, en repartit le 10 juillet pour Montréal. Il ne devait jamais revenir dans la capitale. Grièvement blessé et fait prisonnier à l'attaque du fort Lydius le 8 septembre 1755, il ne recouvra sa liberté qu'en 1763.

L'arrivée du baron de Dieskau à Québec passa presque inaperçue. Aucune chronique du temps ne la mentionne.

le Baron de Dieskau

Signature du baron de Dieskau

L'INCENDIE DE L'HÔTEL-DIEU EN 1755

"Le 7 juin 1755, pendant que les Hospitalières étaient à dîner, écoutant en silence la lecture du jour, une religieuse entra précipitamment avec un air si effrayé qu'une des sœurs lui demanda si le feu était au couvent.

"—Oui, s'écria-t-elle, le feu est à l'hôpital.

"A ces mots toute la communauté se leva d'un seul bond, s'élança hors du réfectoire et aperçut par les fenêtres des appartements voisins les flammes qui tourbillonnaient au-dessus de la toiture d'une des ailes construites en 1696. On courut en toute hâte sonner la cloche pour donner l'alarme, mais déjà les citoyens du voisinage avaient aperçu le feu et avaient envahi les salles. Ils déclarèrent sans hésiter qu'il n'y avait aucune espérance de sauver la maison; car le vent qui soufflait du nord-est avec violence, poussait les flammes sur toute l'étendue des toits.

"Il ne fallait songer qu'à sauver les malades et les objets les plus précieux. En peu d'instants, grâce à la charité publique, tous les malades furent mis à l'abri sans accident dans les maisons voisines...

"Cependant les Hospitalières s'étaient répandues dans les différents offices, ramassant, emportant ou confiant à des mains fidèles ce qui leur paraissait le plus important d'arracher à la destruction. Ces pauvres sœurs ne pouvaient se décider à abandonner leur chère communauté et il fallait les chasser presque de force des appartements que l'incendie entourait de toutes parts. A peine en étaient-elles sorties, que les plafonds et les planchers s'écroulaient tout en feu.

"Dès le commencement de l'incendie, les prêtres du Séminaire, les Pères Jésuites et les Récollets s'étaient empressés d'accourir sur le lieu du désastre. Tous s'exposèrent généreusement et s'employèrent à travailler avec un courage digne de tout éloge. Après avoir enlevé le Saint-Sacrement, ils transportèrent et mirent en lieu sûr les principaux ornements de l'église, entre autres le tabernacle, les châsses des martyrs, le Crucifix outragé, la sta-

tue de Notre-Dame de Toutes-Grâces, le grand crucifix du chœur, etc. Malheureusement la plus grande partie des tableaux et un bon nombre d'objets précieux ne purent être sauvés, tant était grande la rapidité des flammes . .

" En moins de deux heures, toutes ces richesses furent anéanties. De tous les édifices dont se composait le monastère de l'Hôtel-Dieu, avec ses dépendances, il ne restait plus qu'un amas de cendres et des murailles calcinées d'où s'échappaient des nuages d'épaisse fumée qui s'engouffraient à travers les ouvertures béantes et les pans de murs écroulés. Rien ne fut épargné; l'immense rectangle flanqué de plusieurs ailes qui formait le cloître, l'église, la sacristie, les appartements des prêtres malades et des officiers de la garnison, la maison des serviteurs, la grange, les étables, la boucherie, la glacière, tout en un mot fut consumé; sans compter cinq maisons voisines appartenant à des particuliers et les toitures de deux casernes.

" On n'apprit que plus tard quelle avait été la cause de cet épouvantable désastre qui occasionna à la ville de Québec une des plus grandes pertes qu'elle eût essuyées jusqu'alors. Deux matelots, paraît-il, qui avaient été soignés à l'hôpital, avaient conçu quelque mécontentement contre la Mère Hospitalière et avaient formé le projet de s'en venger. Ils choisirent un jour où le vent soufflait avec force et mirent le feu à une des extrémité de la toiture, après l'avoir enduit d'une certaine quantité de soufre.

" Quelques-unes des religieuses virent bien en passant ces deux hommes sur les toits; mais croyant qu'ils y étaient occupés par l'ordre de la dépositaire, elles n'y firent point attention. Après être retournés en France, ces deux matelots, sans doute poursuivis par la vengeance divine, furent condamnés à mort pour un autre forfait. Au moment de l'exécution, ils déclarèrent sur l'échafaud que le crime qui leur causait les plus grands remords était d'avoir mis le feu à l'Hôtel-Dieu de Québec."

Source: l'abbé H.-R. Casgrain, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*.

LA RECONSTRUCTION DE L'HÔTEL-DIEU EN 1756-1757

CHASSÉES de leur cloître par les flammes, les Hospitalières se rassemblèrent autour de leur supérieure, la mère de Saint-Joachim, dans le jardin des Pauvres. Là, elles contemplèrent une dernière fois ce qui restait de leur chère maison puis le groupe se dirigea vers le couvent des Ursulines.

La supérieure des Ursulines et ses sœurs attendaient les Hospitalières à la porte du cloître. Les deux supérieures se donnèrent le baiser de paix sans pouvoir proférer une parole. A la fin, la supérieure des Ursulines dit aux Hospitalières: vous avez perdu votre maison, en voici une seconde qui est la vôtre.

Les Hospitalières séjournèrent trois semaines au monastère des Ursulines. Une de leurs sœurs, la Mère Saint-André, succomba dans ce couvent. Elle fut enterrée dans le caveau des Ursulines et y repose encore.

Mgr de Pontbriand, évêque de Québec, était à Montréal lorsqu'il apprit l'incendie de l'Hôtel-Dieu. Il offrit tout de suite son évêché aux Hospitalières pour y établir leur hôpital.

Les Hospitalières, le jour même de l'incendie, avaient accepté des Jésuites une aile de leur vaste collège pour y transporter leur cloître et leur hôpital.

Le 16 juillet 1755, c'est-à-dire un peu plus d'un mois après l'incendie, l'hôpital temporaire du collège des Jésuites était à la disposition des malades. Les deux salles du collège ne tardèrent pas à être remplies, car dans l'été de 1755 la petite vérole fit de grands ravages à Québec.

Les Hospitalières, encouragées par le gouverneur de Vaudreuil et Mgr de Pontbriand, décidèrent de reconstruire immédiatement leur monastère. Les travaux furent commencés à la fin de novembre.

L'entreprise fut terminée au milieu de l'année 1757. " A l'exemple des fondatrices, qui autrefois s'étaient réduites à l'état de manœuvre pour hâter l'achèvement du premier monastère, les sœurs s'étaient mises au service des ouvriers pour tout ce qu'elles

étaient capables de faire, transportant les matériaux, peinturant les fenêtres, posant les vitres, nettoyant les vidanges; en un mot, ne reculant devant aucun travail. La perspective de se retrouver bientôt dans leur sainte maison leur faisait oublier toute lassitude."

Les Hospitalières entrèrent dans leur nouvelle maison le 1er août 1757. De bonne heure, le matin, toute la communauté sortit en procession du collège des Jésuites et se rendit à la cathédrale pour entendre la messe célébrée par Mgr de Pontbriand. Dans l'après-midi, il y eut visite à l'église des Récollets puis au Palais de l'intendance. A quatre heures, les religieuses entraient dans leur cloître que Mgr de Pontbriand venait de bénir.

Les Hospitalières n'étaient pas encore tout à fait installées qu'elles virent arriver une affluence considérable de marins et de soldats atteints des fièvres. Quatre-vingt-quatre entrèrent la même journée à l'hôpital. Quatre-vingt-dix-sept de ces pauvres diables moururent dans l'espace de trois mois. Les religieuses les avaient soignés avec tant de dévouement, que vingt-deux d'entre elles gagnèrent la maladie et cinq y trouvèrent la mort.

Source: l'abbé H.-R. Casgrain, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.*

LES RUES DE QUÉBEC SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Sous l'ancien régime toute la ville était contenue en dedans des fortifications, avec, peut-être, une centaine de maisons dans le faubourg Saint-Roch.

De 1608 à 1759, moins de quarante rues furent ouvertes dans la capitale:

Avenue Sainte-Geneviève: nommée ainsi par M. de Montmagny en l'honneur de sainte Geneviève, patronne de Paris, ville d'où il était originaire.

Buade: ouverte sous la première administration de M. de Frontenac qui se qualifiait: Louis de Buade, comte de Palluau et de Frontenac.

Champlain: en l'honneur de Samuel de Champlain, fondateur de Québec.

Côte de la Canoterie: les Pères Jésuites, lorsqu'ils habitaient Notre-Dame des Anges, se rendaient le plus souvent à Québec en canots. Ils attachaient leurs canots au pied de cette côte; d'où son nom.

Côte d'Abraham: elle bornait la terre du pilote Abraham Martin dit l'Écossais.

Côte la Montagne: prit son nom de la montagne où était bâti le fort ou château Saint-Louis ou du sieur Jérémie dit la Montagne qui avait sa résidence sur son parcours.

Couillard: Guillaume Couillard, gendre de Louis Hébert, hérita de son fief du Sault-au-Matelot.

De la Fabrique: cette rue conduisait aux terrains de la fabrique Notre-Dame de Québec.

De Meulles: prit son nom de l'intendant de Meulles.

Des Carrières: prit probablement ce nom parce qu'elle conduisait aux carrières du Mont-Carmel.

Des Grisons: une des plus anciennes rues de Québec.

Des Jardins: les jardins du collège des Jésuites étaient sur le parcours de cette rue.

Des Pauvres: elle traversait le domaine dont le revenu était affecté aux pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Du Fort: elle conduisait de la rue Buade au fort ou château Saint-Louis.

Du Parloir: cette rue conduisait au parloir du Séminaire alors situé à l'extrémité nord de l'archevêché actuel.

Du Trésor: cette rue ou plutôt cette ruelle conduisait à la Trésorerie, c'est-à-dire aux bureaux du trésorier des troupes de la marine.

Mont-Carmel: nommée ainsi par M. de Montmagny en souvenir de l'ordre du Mont-Carmel, un des sous-ordres de l'ordre de Malte.

Notre-Dame: conduisait à l'église Notre-Dame des Victoires.

Rempart: à cause de sa proximité du rempart.

Saint-Flavien: nommée ainsi lors de l'institution de la fête des saints martyrs Flavien et Félicité dont les reliques avaient été données à la cathédrale par Mgr de Laval.

Saint-François: probablement nommée ainsi en l'honneur de Mgr de Laval.

Saint-Jean: en l'honneur de Jean Bourdon.

Saint-Joachim: le choix de ce nom dut s'imposer à cause de la proximité de la cathédrale dédiée à la Sainte-Famille.

Saint-Joseph (haute ville): même raison que pour la rue précédente.

Saint-Louis: en l'honneur de Louis XIII.

Saint-Roch: prit son nom de la chapelle Saint-Roch érigée par les Récollets.

Saint-Vallier: en l'honneur de Mgr de Saint-Vallier, fondateur de l'Hôpital général.

Sainte-Anne: rappelle le souvenir d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII et mère de Louis XIV.

Sainte-Famille: rue voisine de la cathédrale dédiée à la Sainte-Famille.

Sault-au-Matelot: d'après le Père Ducreux cette rue fut nommée ainsi parce qu'un matelot y tomba du haut du cap.

Sous-le-Fort: ainsi nommée à cause de sa position sous le fort ou château Saint-Louis.

Les rues Saint-Charles, Saint-Nicolas et Saint-Pierre furent aussi ouvertes sous le régime français.

Page 256



LE MARQUIS DE MONTCALM

LE MARQUIS DE MONTCALM

Louis-Joseph de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, de Candiac, de Tournemire, de Vestric, de Saint-Julien d'Arpaon, baron de Gabriac et marquis de Montcalm, appartenait à une illustre et vieille famille, puisqu'on a une généalogie bien établie des Montcalm à partir du douzième siècle. Né au château de Candiac, le 28 février 1712, du mariage de Jean-Louis de Montcalm et de Thérèse de Castellane, le jeune de Montcalm, dès l'âge de six ans, fut confié au célèbre Louis Dumas, l'inventeur du " bureau typographique." Dumas ne fut pas satisfait de son élève, et celui-ci n'aima jamais son professeur. Déjà, l'élève de six ans montrait sa vivacité d'esprit, son heureuse mémoire, mais surtout son caractère indépendant et frondeur.

Entré dans l'armée en 1724, Louis-Joseph de Montcalm commença son service actif en 1732. Il prit part aux sièges de Philippsbourg et de Prague, puis fit les campagnes d'Italie. Rentré en France après la campagne de 1742, Montcalm devint, le 6 mars 1743, colonel du régiment d'Auxerrois, qui faisait partie de l'armée de Dauphiné.

En 1746, Montcalm fut envoyé à l'armée d'Italie. Après s'être distingué en plusieurs rencontres, Montcalm prit part, le 16 juin 1746, à la bataille de Plaisance où les Autrichiens furent vainqueurs. Il s'y conduisit en héros, et reçut cinq coups de sabre. Fait prisonnier, il ne fut libéré que l'année suivante.

Au mois de mars 1747, M. de Montcalm fut compris dans la promotion de brigadiers faite par Louis XV, et partit peu après pour l'Italie où il assista à la bataille de l'Assiette.

En 1749, le régiment d'Auxerrois commandé par Montcalm fut incorporé au régiment de Flandre. Peu après, deux nouveaux régiments de cavalerie furent créés, et Montcalm fut nommé maître de camp de l'un d'eux.

De 1749 à 1756, Montcalm eut un peu de loisirs et il vécut tour à tour à Candiac et à Montpellier avec sa femme, Angélique-Louise Talon du Boulay, et ses six enfants.

Le 25 janvier 1756, le ministre d'Argenson informait le marquis de Montcalm que le roi venait de le charger du commandement de ses troupes, dans l'Amérique septentrionale. Le même décret qui le chargeait de cet important commandement lui conférait le grade de maréchal de camp.

La marquise de Montcalm avait vainement essayé d'empêcher son mari d'accepter ce commandement lointain et hasardeux. La pauvre femme avait un vague pressentiment que le marquis de Montcalm ne reviendrait pas du Canada. Mais la marquise de Saint-Véran, mère de Montcalm, qui vivait encore, forte comme une Romaine, conseilla à son fils d'accepter ce poste d'honneur, et son avis prévalut.

Le 26 mars 1756, le marquis de Montcalm et son état-major s'embarquaient à Brest pour le Canada.

M. l'abbé Casgrain note les contrastes frappants des caractères de Montcalm et du chevalier de Lévis, qui devait être son principal lieutenant jusqu'en 1759.

"Autant l'un était ardent, autant l'autre était tempéré, dit-il.

"Montcalm était le véritable méridional; son tempérament avait la chaleur du ciel de Provence; il s'emportait facilement, mais redevenait maître de lui avec autant de facilité.

" Le chevalier de Lévis, quoique né dans le Midi comme Montcalm, n'avait rien de son impétuosité ni de sa loquacité. Il était calme, froid, sobre de paroles.

" Tous deux étaient également ambitieux, rêvant toujours de l'avancement dans la carrière militaire et des honneurs, ayant les yeux sans cesse tournés vers la cour de Versailles pour demander ce que, dans le style du temps, on appelait des grâces. Mais Montcalm se créait des obstacles, tandis que Lévis les évitait avec le plus grand soin, ne perdant jamais de vue, le but qu'il poursuivait."

Source: l'abbé H.-R. Casgrain, *Montcalm et Lévis*.

HOMMES ET CHOSES DE QUÉBEC VUS PAR MONTCALM

Dès son arrivée dans la Nouvelle-France, Montcalm nous donne une preuve de son caractère impulsif et impatient.

Le 10 mai 1756, la *Licorne*, après deux mois moins quelques jours de haute mer, se trouva tout à coup retenue dans les eaux du cap Tourmente par le vent contraire. Impatient d'arriver, Montcalm fait mettre une chaloupe à l'eau pour se rendre à terre. Là, on ne peut lui procurer une voiture convenable pour le conduire à Québec. Il se rembarque donc sur la *Licorne*. Le 12 mai, la *Licorne*, grâce à la marée, remonte le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la Petite-Ferme, soit trois lieues. Montcalm débarque de nouveau et trouve, à Saint-Joachim, une calèche pour le conduire à Québec. Les chemins n'étaient pas en bon ordre et Montcalm dut coucher au Château-Richer, chez le curé Du Buron. Il n'arriva à Québec que le 13 mai, quelques heures après la *Licorne* qu'une brise de nord-est inespérée avait aidée à reprendre le temps perdu. Montcalm avoue lui-même son erreur en écrivant: "En voulant me presser j'y ai été pour de la pluie, de la fatigue et de la dépense."

La première impression de Montcalm sur le pays de Québec fut excellente. "La côte depuis l'endroit où j'ai débarqué jusqu'à Québec, dit-il, m'a paru bien cultivée, les paysans très à leur aise, vivant comme des petits gentilshommes de France, ayant chacun deux ou trois arpents de terre sur trente de profondeur. Les habitations ne sont pas contiguës, chaque habitant ayant voulu avoir son domaine à portée de sa maison. De les avoir contiguës aurait été plus avantageux pour la défense du pays, la cour l'eût désiré, elle l'a ordonné plusieurs fois, mais les habitants ont toujours préféré leurs commodités."

Montcalm fut enchanté du paysan ou de l'habitant canadien: "J'ai observé, note-t-il, que les paysans canadiens parlent très bien le français, et comme sans doute ils sont plus accoutumés à aller par eau que par terre, ils emploient volontiers les expressions prises de la marine."

Dès le jour de son arrivée à Québec, M. de Montcalm fut invité à dîner chez l'intendant Bigot qui recevait magnifiquement, aux dépens du gouvernement paternel du roi de France. " M. Bigot, dit Montcalm, m'a donné à dîner avec quarante personnes. La magnificence et la bonne chère annoncent que la place est bonne, qu'il s'en fait honneur; et un habitant de Paris aurait été surpris de la profusion de bonnes choses en tout genre."

Montcalm ajoute: " L'évêque, M. de Pontbriand, prélat respectable, voulut me donner à souper, et M. le chevalier de Longueuil, commandant la place en l'absence de M. de Vaudreuil, gouverneur général, que les opérations de la campagne retiennent à Montréal. Il est lieutenant de roi de Québec; le gouvernement particulier en a été supprimé pour être réuni au gouvernement général et en augmenter les appointements, qui ne vont avec les émoluments qu'à quarante mille livres."

Montcalm, dans son *Journal*, donne son opinion sur le gibier canadien: " La viande de boucherie m'a paru très bonne, de même que la volaille. Les bécassines, canards, sarcelles, aussi bons qu'en France, les perdrix excellentes, avec beaucoup de fumet, malgré ce qu'en dit le Père de Charlevoix; je n'ai pas fait cas de l'outarde."

Montcalm passa dix jours à Québec puis monta à Montréal rejoindre le gouverneur de Vaudreuil. Il y arriva le 26 mai. L'entrevue de Montcalm avec M. de Vaudreuil fut très cordiale mais dès cet instant l'antipathie avait pris naissance entre ces deux hommes. Elle perce dans la première lettre de M. de Montcalm à son ministre M. d'Argenson: " M. de Vaudreuil respecte particulièrement les Sauvages, aime les Canadiens, connaît le pays, a du bon, mais terne et un peu faible, et je suis bien avec lui." N'y a-t-il pas dans ces lignes une intention sarcastique très marquée?

Source: *Journal de Montcalm.*



UNE CALÈCHE DE L'ANCIEN RÉGIME, D'APRÈS WELD

LA CALÈCHE QUÉBECOISE D'AUTREFOIS

LE 12 mai 1756, Montcalm écrit dans son *Journal*:

" Les vents continuant d'être toujours contraires, j'ai pris mon parti pour débarquer à un petit endroit appelé la Petite-Ferme, et me rendre par terre à Québec avec de petites voitures du pays, charrettes ou calèches, qui sont comme nos cabriolets, conduites par un seul cheval. L'espèce des chevaux est dans le goût de ceux des Ardennes pour la force, la fatigue et même la tournure. Le chemin de la Petite-Ferme à Québec est beau; on le fait dans la belle saison en six heures; on change à chaque paroisse de voiture, ce qui retarde, à moins qu'on n'en ait fait prévenir. On paye ces voitures à un cheval à raison de vingt sols par lieue."

M. J.-Edmond Roy s'étonne de la remarque de Montcalm sur nos calèches canadiennes. " Il est évident, dit-il, que Montcalm ne savait point que les petites calèches du Canada, qu'il appelait des cabriolets, portaient aussi le nom de calèches dans plusieurs provinces de France. Il fut frappé seulement de la ressemblance des deux voitures."

M. Roy profite de l'occasion pour faire l'histoire de la calèche en France et au Canada:

" M. Sylva Clapin, dans son *Dictionnaire canadien-français*, donne le mot calèche comme un néologisme canadien. C'est, dit-il, une voiture à deux roues et à coffre gondolé et oscillant, encore fort en usage parmi les cochers de Québec.

" Je ne suis pas prêt à ranger le mot calèche parmi les mots de fabrication canadienne, même pour désigner la voiture originale que tout le monde connaît dans la région de Québec. Au contraire, en France, dès le dix-septième siècle, le mot calèche signifiait "une manière de petit carrosse fort propre et pour deux personnes seulement." Je me sers des expressions d'un vieux dictionnaire français que j'ai sous la main.

" Il est vrai qu'aujourd'hui, en France, une calèche est une voiture à ressort et à quatre roues, fort légère et ordinairement découverte sur le devant.

" Mais il s'agit de savoir ce qu'était en France la calèche du temps que le Canada relevait de ce pays. *Le Dictionnaire de Trévoux* (1732) dit que " la calèche est un petit carrosse coupé qui a d'ordinaire plusieurs ornements." D'après le même ouvrage " un carrosse est un vaisseau propre à tenir plusieurs personnes, suspendu avec des courroies sur quatre moutons, posé sur un train à quatre roues" et "un carrosse coupé est un carrosse qui n'a qu'un fond sur le derrière, et qui n'a tout au plus sur le devant qu'un strapontin." Voilà qui se rapproche assez de notre calèche. Que l'on remarque qu'à cette date (1732) on ne connaissait ni le cabriolet, ni le coupé.

" Ce que l'on appelle aujourd'hui au Canada une calèche se nomme en France un cabriolet. C'est exactement la même voiture. Est-ce notre faute si l'on a changé les noms ? Pour notre justification, il faut ajouter, cependant, que dans plusieurs provinces de France le cabriolet qui ne diffère guère de notre calèche s'appelle encore une calèche."

Quand la première calèche fit-elle son apparition dans les rues de Québec ? Les documents de l'ancien régime sont muets sur ce point. Nous savons qu'à Montréal, au cours de l'été de 1697, M. de Callières, gouverneur de la ville et du district, fit la revue de la garnison *dans sa calèche.* Peut-être souffrait-il d'une attaque de goutte car, à cette époque comme aujourd'hui, les inspections des troupes se faisaient plutôt à cheval qu'en voiture.

Quoi qu'il en soit, à partir du commencement du dix-huitième siècle à venir jusqu'à vers le milieu du dix-neuvième siècle, la calèche était la voiture de luxe des gens à l'aise dans la capitale. Aujourd'hui, la calèche est un objet de curiosité et ne sert plus qu'à promener les touristes en quête d'émotions.

Sources: Montcalm, *Journal; Bulletin des Recherches Historiques*, vol. II (1896), article de J.-Edmond Roy.

LES DRAPEAUX DE CHOUAGUEN À LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC

A la prise de Chouaguen, le 14 août 1756, les drapeaux des régiments de Shirley, de Pepperell et de Shuyler, de la milice de la Nouvelle-Angleterre, et de deux régiments de la vieille Angleterre tombèrent aux mains des Français.

Le soir même, le marquis de Montcalm dépêcha au marquis de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, un officier pour lui porter ces glorieux trophées.

M. de Vaudreuil fit déposer deux de ces drapeaux dans la principale église de Montréal, deux autres dans la cathédrale de Québec et le cinquième dans l'église des Trois-Rivières.

A Québec, c'est M. de Bourlamaque qui porta à la cathédrale les deux drapeaux de Chouaguen. M. de Bourlamaque n'était pas un *verbeux*. Son discours ne fut pas long. Il dit au chanoine Godefroy de Tonnancour, qui le recevait au nom du chapitre:

"—Monsieur, nous vous présentons de la part de M. le marquis de Vaudreuil ces drapeaux pris à Chouaguen sur les ennemis du roi. Il les dépose en cette église, comme un monument de sa piété et de sa reconnaissance envers le Seigneur qui bénit la justice de nos armes et protège visiblement cette colonie."

Le chanoine Godefroy de Tonnancour répondit:

"—Messieurs, ces monuments de votre courage et en même temps de la protection divine que vous apportez dans cette église de la part de M. le marquis de Vaudreuil, sont certainement une offrande agréable aux yeux du Tout-Puissant. Il est le Dieu des armées; c'est lui qui a donné la force à vos bras; c'est à lui que le chef qui vous a conduit doit cette intelligence et ces ressources avec lesquelles il a confondu les ennemis de la justice et de la paix. Le seigneur recevra sans doute avec bonté les actions de grâce que ses ministres vont lui rendre de concert avec les guerriers défenseurs de la patrie.

"Demandons-lui de nous continuer des secours si nécessaires; demandons-lui la paix après la victoire et qu'il couronne ses bien-

faits par la durée d'un gouvernement avec lequel la colonie n'adressera jamais à Dieu que des actions de grâce."

Que sont devenus les drapeaux de Chouaguen déposés à la cathédrale de Québec en 1756?

Nous lisons dans le *Cours d'histoire du Canada* de l'abbé Ferland:

" En prenant possession de Montréal, le colonel Haldimand demanda les drapeaux des régiments français, ainsi que les drapeaux britanniques tombés entre leurs mains dans le cours de la guerre. Ils lui refusèrent de rendre les premiers, déclarant que quoique chaque régiment eût apporté son drapeau en venant de France, ils les avaient trouvés incommodes et de peu d'utilité dans un pays couvert de bois, et les avaient détruits. Cette réponse fut communiquée au marquis de Vaudreuil et au chevalier de Lévis, qui, sur leur honneur, déclarèrent qu'elle était vraie, et qui, ensuite, firent remettre les deux drapeaux anglais pris au commencement de la guerre à Chouaguen, sur les régiments de Pepperel et de Shirley."

M. l'abbé Ferland parle ici de *deux* drapeaux anglais pris à Chouaguen. Nous venons de voir que *cinq* drapeaux anglais tombèrent aux mains des Français à Chouaguen. Les drapeaux remis au colonel Haldimand par MM. de Vaudreuil et Lévis étaient, sans doute, les deux déposés dans la principale église de Montréal en 1756. Quant à ceux qui étaient suspendus à la voûte de la cathédrale de Québec ils disparurent peut-être dans l'incendie de cet édifice les 22 et 23 juillet 1759.

Signature de Bourlamaque



M. DE PARSCAU DU PLESSIS

QUÉBEC À VOL D'OISEAU EN 1756

L'ENSEIGNE de vaisseau Louis-Guillaume de Parscau du Plessis ne vécut pas longtemps à Québec. Arrivé le 31 mai 1756, il en repartit le 22 juin suivant. Ce jeune officier servait sur le vaisseau la *Sauvage* qui amena le chevalier de Lévis dans la Nouvelle-France. M. Parscau du Plessis tint un journal de sa campagne de 1756. Ses impressions sur Québec sont intéressantes et assez justes. Elles valent la peine d'être reproduites.

" Québec, dit-il est situé par la latitude de 47 degrés et par les 72 degrés 15 minutes de longitude, méridien de Paris. L'enceinte de la ville est grande et elle est assez bien bâtie. Elle est partagée en haute et basse ville, étant placée sur une montagne qui s'abaisse en pointe du côté du levant. C'est ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte par les premiers qui découvrirent ce terrain. Il y en eut un qui s'écria en l'apercevant: Quel bec, et comme ils trouvèrent cet endroit commode pour y faire un établissement on lui laissa ce nom."

Aujourd'hui personne n'accepte cette origine du nom Québec. Il est certain que Kébec ou Québec est un nom sauvage, mais au temps de M. Parscau du Plessis beaucoup croyaient à cette légende de Quel bec.

" Québec est le lieu où se tient l'évêque du Canada, continue M. Parscau du Plessis. Celui d'à présent est un breton qui se nomme M. de Pontbriand. Il est fort aimé et respecté; il donne souvent à manger et tous les honnêtes gens sont toujours bienvenus à sa table, mais il n'y invite jamais de femmes. Il est fort charitable. Il fait rebâtir une partie de l'Hôtel-Dieu qui fut totalement brûlé l'an passé, et était occupé par des religieuses hospitalières qui sont logées, en attendant, aux Jésuites, dans une des ailes du couvent."

M. Parscau du Plessis note qu'il y a aussi à Québec un couvent de Récollets, un d'Ursulines et un hôpital général " qui est hors de la ville et qui est servi et occupé par des religieuses qui sont toutes filles de condition."

M. Parscau du Plessis fut certainement reçu chez le fastueux intendant Bigot. Il remarque que M. de Longueuil, lieutenant de roi, qui n'est pas riche, ne *représente* pas beaucoup, mais, en revanche, " M. Bigot, intendant de la Nouvelle-France, y vit à la grande, avec une table toujours ouverte et splendidement servie. Il a la plus belle vaisselle qu'on puisse avoir et, ce qui lui fait le plus de plaisir, est d'avoir toujours du monde à dîner et à souper. Si on peut juger de la richesse d'un particulier par la dépense qu'il fait, M. Bigot doit l'être considérablement. Il est réel que ce sera le plus riche intendant qui sortira du Canada, quand il pourra le quitter, ce qu'il souhaite beaucoup."

M. Parscau du Plessis parle également avec avantage de madame Péan, l'amie de M. Bigot. " Après la maison de l'intendant, dit-il, la meilleure de la ville est celle de M. Péan, aide-major des troupes de la colonie, à qui la liaison de M. Bigot a fait gagner beaucoup de biens; à ce que l'on dit, madame sa femme est fort jolie. C'est chez lui que s'assemblent tous les gens du bel air; on y vit à la mode de Paris."

M. Parscau du Plessis n'est guère flatteur pour les Canadiens qu'il trouve peu spirituels. Il attribue ce défaut à l'éducation qu'on leur donne. " On les élève, dit-il, à peu près comme les Sauvages, qui ne reprennent jamais leurs enfants et leur laissent une entière liberté."

Le jeune voyageur trouve les Canadiennes fort aimables, mais extrêmement fières; elles sont vives, dit-il, et ont toutes de l'esprit. Devons-nous reproduire ce qu'il dit des québecoises ? "En général, le sang n'y est pas beau, si j'en peux juger par ce que j'en ai vu à Québec, n'ayant remarqué que très peu de jolies personnes, particulièrement parmi le second ordre, qui sont toutes noires et basanées comme dans la Bohême."

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1928-1929.*

LES SECOURS EN TROUPES ARRIVÉS A QUÉBEC EN 1756

M. Doreil, commissaire des guerres au Canada, qui avait la confiance du ministre lui écrivait à l'automne de 1755: " La situation de la colonie est critique à tous égards; elle exige de prompts et puissants secours. J'ose même assurer que, si l'on n'en envoie pas, elle courra les plus grands risques dès l'année prochaine."

C'est alors que, pour remplacer le général Dieskau, le roi choisit le marquis de Montcalm, et qu'il décida d'envoyer au Canada deux nouveaux bataillons et quatre cents recrues. Il promit aussi des vivres et plus d'un million en numéraire.

Les deuxièmes bataillons des régiments de la Sarre et de Royal-Roussillon, composés chacun de treize compagnies, et commandés, l'un par M. de Senezergues et l'autre par le chevalier de Bernetz arrivèrent à Brest en mars 1756, afin de s'embarquer pour Québec. Ces bataillons de 525 hommes chacun formaient un corps de troupes de près de 1200 hommes, avec leurs officiers.

Six vaisseaux, trois frégates et trois flûtes, furent choisis pour transporter les troupes et l'état-major. Les deux bataillons furent embarqués sur le *Héros*, de 74 canons, commandé par M. Beaussier de L'Isle, l'*Illustre*, de 64 canons, commandé par M. de Montalais, et le *Léopard*, de 60 canons, commandé par M. de Gomain.

M. de Montcalm et son état-major furent divisés sur les frégates la *Licorne*, commandée par M. Froger de la Rigaudière, le *Sauvage*, commandé par M. de Tourville, et la *Sirène*, commandée par M. de Brugnon.

La *Licorne* appareilla de concert avec le *Héros* le 3 avril 1756, les quatre autres vaisseaux prirent la haute mer ensemble le 6 avril.

Le *Héros* entra dans la rade de Québec le 12 mai, la *Licorne* le lendemain, les autres vaisseaux arrivèrent du 25 au 31 mai.

M. de Montcalm, écrivant au ministre le 12 juin 1756, lui parlait ainsi de la traversée des six vaisseaux:

" Le *Léopard* et l'*Illustre* qui portaient le régiment Royal-Roussillon et quatre compagnies de celui de la Sarre ont eu une grande quantité de malades. Le régiment de la Sarre n'a perdu jusqu'au 31 mai pendant sa traversée que six soldats et un domestique. Celui de Royal-Roussillon n'en avait perdu que deux; ces régiments avaient, le deux de ce mois, deux cent vingt malades à l'hôpital de Québec. Il en était mort deux la veille. Je me flatte que ces maladies n'auront pas de suites fâcheuses. Il est arrivé aussi à Québec six bâtiments marchands frétés pour le compte du Roi portant des provisions de bouche, des munitions de guerre et 400 hommes, partie recrues et partie soldats tirés dans divers régiments d'infanterie."

Le *Léopard* fut celui des vaisseaux qui souffrit le plus de la maladie. Son commandant, plusieurs de ses officiers et près de la moitié de son équipage moururent peu après leur arrivée à Québec. La plupart furent inhumés dans le cimetière des Picotés et dans celui de l'Hôpital général. Le *Léopard* était un vaisseau presque neuf; cependant comme mesure de précaution et d'hygiène, on décida, dès son arrivée à Québec, de le désarmer et de le brûler.

LES SÉJOURS DE MONTCALM A QUÉBEC

MONTCALM vécut dans la Nouvelle-France de mai 1756 à septembre 1759. On croit généralement que l'héroïque soldat passa la plus grande partie de ces trois ans et quelques mois à Québec. Si on suit Montcalm dans ses différentes campagnes au Canada, on constate qu'il vécut relativement peu à Québec.

Arrivé à Québec le 11 mai 1756, Montcalm partit pour Montréal le 23 du même mois. Il fut en campagne tout l'été et l'automne de 1756, puis passa l'hiver de 1756-1757 à Montréal.

Montcalm écrivait, de Montréal, à sa mère, par les derniers vaisseaux de 1756: " Je compte passer mon hiver ici, sauf un mois que j'irai passer à Québec lorsqu'on pourra voyager sur les glaces."

Montcalm, effectivement, partit de Montréal le 3 janvier 1757 et arriva à Québec le 5, à neuf heures du soir.

" Montcalm, dit M. Chapais, n'était demeuré à Québec que quelques jours, à son arrivée, le printemps précédent. Cette fois il y revenait dans la saison la plus brillante et la plus gaie, au point de vue des relations sociales. La présence de MM. de Vaudreuil, de Montcalm et de Lévis donna lieu à toute une série de fêtes et de réceptions. Naturellement le fastueux Bigot se distingua par sa splendeur. "M. l'intendant, écrit Montcalm, a tenu un très grand état et y a donné deux très beaux bals, où j'ai vu plus de quatre-vingts dames ou demoiselles très aimables et très bien mises. Québec m'a paru une ville d'un fort bon ton, et je ne crois pas que, dans la France, il y en ait plus d'une douzaine au-dessus de Québec pour la société; car d'ailleurs, il n'y a pas plus de douze mille âmes."

Montcalm retourna à Montréal en février 1757. Il fut tout l'été en campagne et revint à Québec en septembre. Il devait y rester jusqu'au 20 février 1758.

Montcalm aimait Québec. "Je crois que je me plais à Québec," écrivait-il au chevalier de Lévis. Il écrivait encore un peu plus tard: " Je me trouve bien ici, c'est une capitale."

Montcalm écrivait encore: "Il faut convenir qu'il y a bonne compagnie ici et plus de ressources qu'à Montréal pour les soirées. Nous avons deux bonnes maisons: l'hôtel Péan et madame de Lanaudière, de loin en loin l'évêque, et parfois ma chambre, l'intendant deux jours par semaine. Voilà ma vie."

Le marquis de Montcalm resta à Montréal de la fin de février à la fin de juin 1758. Il partit ensuite pour la campagne qui devait se terminer par la belle victoire de Carillon. Il revint à Montréal le 9 novembre 1758.

Le 22 décembre 1758, Montcalm partait pour Québec où il resta jusqu'aux premiers jours de mars 1759. Ses deux mois de séjour à Québec, en 1758-1759, dit M. Chapais, furent une réédition peu corrigée de celui qu'il y avait fait un an plus tôt. Il reprit les mêmes habitudes, fréquenta les mêmes sociétés, visita de nouveau les salons de madame de Lanaudière, de madame Marin et de madame Péan, retrouva le même charme dans la conversation et le commerce de madame de Beaubassin, assista encore assez souvent aux fêtes de l'intendance, en un mot, se laissa aller aux mêmes distractions que l'hiver précédent."

De mars 1759 à mai 1759, Montcalm vécut à Montréal.

De retour à Québec le 22 mai 1759, Montcalm en partit, le 28 juin, pour le camp de Beauport. C'est de là qu'il courut, le 13 septembre au matin, aux Plaines d'Abraham où il devait recevoir son coup de mort.

En résumé, sur ses trente-neuf mois de séjour dans la Nouvelle-France, Montcalm en vécut moins de dix à Québec.

Source: Thomas Chapais, *Le Marquis de Montcalm.*



Signature de Montcalm



ANGÉLIQUE DES MÉLOIZES

ANGÉLIQUE DES MÉLOIZES

LES romanciers Marmette et Kirby ont fait une réputation peu enviable à Angélique des Méloizes, épouse du peu scrupuleux Michel-Jean-Hughes Péan, officier des troupes du détachement de la marine, qui fut un des profiteurs de la guerre de 1755 à 1760. Péan, grâce à la protection et à la complicité du néfaste intendant Bigot, devint millionnaire pendant que la misère régnait en souveraine dans toute la Nouvelle-France.

Les *Mémoires sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à 1760* disent:

" Hughes Péan était Canadien, fils d'un officier qui était mort aide-major de Québec; il avait obtenu lui-même cet emploi, quoiqu'il n'eût aucun talent, ni aucune disposition pour la guerre; la cour avait remis à M. de la Jonquière, lors de son départ de France pour le Canada, la commission d'aide-major pour cet officier; elle lui avait en même temps recommandé d'examiner le sujet des plaintes qu'on avait portées contre lui,—et en cas qu'elles fussent véritables,—non seulement de ne pas lui livrer la commission, mais même d'en informer la cour; l'intendant le justifia auprès du général (gouverneur);—son mérite consistait dans les charmes de sa femme, qui trouva lieu de plaire à M. Bigot; elle était jeune, sémillante, pleine d'esprit, d'un caractère assez doux et obligeante: sa conversation était enjouée et amusante; enfin, elle fixa l'intendant, qui, tout le temps qu'il demeura en Canada, ne fut attaché qu'à elle, et lui fit tant de bien qu'on envia sa fortune: il allait régulièrement chez elle passer toutes les soirées:—elle s'était fait une petite cour de personnes de son caractère, en approchant,—qui par leurs égards méritèrent sa protection, et firent des fortunes immenses; en sorte que ceux qui, dans la suite, eurent besoin d'être avancés, ou d'avoir des emplois, ne purent les obtenir que par son canal; domestiques, laquais et gens de rien furent faits gardes-magasin dans les postes; leur ignorance et leur bassesse ne furent point un obstacle;—en un mot, les emplois furent donnés à qui elle voulut sans distinction, et sa recommanda-

tion valut autant que le plus grand mérite; aussi, bientôt les finances se sentirent de l'avidité de tous ces gens, et le peuple gémit sous leur pouvoir arbitraire."

Après la chute de Québec, M. et madame Péan passèrent en France. Ils espéraient dépenser là-bas en joyeuse compagnie la belle fortune amassée à Québec.

Mais la rétribution vint. Le 13 novembre 1761, Péan était incarcéré à la Bastille.

Pendant la détention de son mari à la Bastille, Angélique des Méloizes lui fut fort dévouée. Elle réussit à fléchir le lieutenant général de police, M. de Sartine, et obtint la permission de le voir aussi souvent qu'elle le voudrait. Les registres de la Bastille nous apprennent que du 3 mars 1764 au 29 juin de la même année, elle lui rendit cinquante-huit visites.

Après un très long procès, le 25 juin 1764, Péan fut mis hors de cour, mais condamné à restituer à Sa Majesté la somme de 600,000 livres et à garder prison à la Bastille jusqu'à la dite restitution.

Péan et sa femme se retirèrent ensuite dans la seigneurie d'Onzain, près de Blois. Les chroniques du temps rapportent que madame Péan fit un bon usage des millions que son mari avait si malhonnêtement acquis. Elle soutint les familles canadiennes que la guerre avait ruinées et qui s'étaient retirées dans les environs de Blois.

M. Péan mourut à Cangy (Indre-et-Loire) le 21 août 1782. Sa veuve décéda à Blois, en 1792, à l'âge de soixante-dix ans.

Angélique des Méloizes avait laissé la Nouvelle-France avec une réputation plutôt avariée. A Blois, elle laissa la réputation d'une femme charitable, généreuse, chrétienne et dévouée à toutes les bonnes œuvres. Sans doute, pour l'un et l'autre, homme ou femme, il vaut mieux avoir toujours bonne réputation, mais, enfin, quant à avoir dans son existence deux réputations il est préférable d'avoir la mauvaise avant la bonne. C'est cette dernière qui compte le plus de l'autre côté.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire.*

L'INTENDANT FRANÇOIS BIGOT

" Bigot était né à Bordeaux le 30 janvier 1703. Il avait les alliances les plus honorables, proche parent du marquis de Puysieux et du maréchal d'Estrées, et c'est ce qui explique un peu pourquoi il eut tant d'influence. Il était aussi allié au comte de Morville, secrétaire d'État du département de la marine, et c'est ce dernier qui le fit entrer dans son administration en 1723. Après avoir parcouru les premiers emplois dans la carrière, il fut appelé en 1731 au grade de commissaire de la marine. Bigot fut nommé à Rochefort. Après quelques années, Maurepas l'envoya commissaire-ordonnateur à Louisbourg. C'était vers la fin de 1739. Il se mit à faire du commerce et fut heureux dans ses opérations. La guerre survint en 1744, il arma des vaisseaux en course. Ces vaisseaux firent des prises qu'il envoya en France et qui furent vendues à larges bénéfices. Il fut, un peu plus tard, nommé intendant sur l'escadre du duc d'Anville. On sait le sort de cette malheureuse expédition. Il va ensuite rétablir sa santé aux eaux de Bagnères, et la charge d'intendant de la Nouvelle-France lui est offerte à la place de Hocquart, qui demande son rappel. Il refuse d'abord. Le ministre insiste et il part pour Québec où il arrive le 20 août 1748.

" L'esprit subtil de Bigot saisit tout de suite les chances de fortune qu'il y a à faire dans ce pays qu'on vient de lui livrer comme une proie. Le nouvel intendant organise donc peu à peu avec les commerçants de Bordeaux cette fameuse société, que le populaire a surnommé *la Friponne*, et qui, comme une pieuvre gigantesque, étend ses tentacules depuis le golfe Saint-Laurent jusque dans les postes lointains de l'Ouest. Partout, ses affidés sont à l'affût et amassent des bénéfices énormes dans lesquels il partage. Et, pendant dix ans, à coup d'ordonnances habilement préparées, il fait la hausse et la baisse sur les marchés. C'est un homme aimable; il aime le jeu, le faste. Il attire donc chez lui le meilleur monde. Montcalm, lui-même qui connaît ses défauts et l'en blâme, ne peut s'empêcher de sentir un certain attachement pour lui. Bigot n'est point marié, et il ne veut point l'être. Quoi-

que la nature marâtre l'ait doué d'une laide figure couverte de boutons, et tout petit de taille qu'il soit, il est bien fait et délicat, et les femmes l'aiment et elles sont payées de retour. Il n'y a pas de plus beau héros de roman et les écrivains en ont déjà bâti plusieurs sur son compte. Autant il est haut, sec et difficile d'humeur pour ceux qui lui déplaisent, autant il est coulant et doucereux pour ceux qui peuvent le servir. Judicieux dans les affaires qui ne heurtent point ses propres intérêts, il a pour tout ce qui concerne celles de l'État une mentalité complètement déformée. Il croit fermement et soutient sans vergogne que la charge qu'il occupe lui donne le droit de commercer, de spéculer et d'en tirer tous les avantages possibles. Au ministre qui s'étonne de le voir soutenir de semblables théories, il cite des textes de lois et invoque la coutume...

" Le 10 décembre 1763, Bigot recevait sa condamnation: banni à perpétuité du royaume, ses biens confisqués, 1000 livres d'amende, condamné à 1,500,000 livres de restitution.

" Bigot condamné, dépouillé de ses biens, partit pour l'exil. Pas une voix ne s'éleva pour réclamer un adoucissement à sa juste punition. Où s'en alla-t-il cacher sa honte ? Les uns disent qu'il se réfugia en Italie, d'autres, qu'il partit pour le Brésil. Mais, nous n'avons pas de dossiers certains là-dessus. Neuf ans après, il implora le pardon du roi, et l'évêque de Blois, dans une lettre du mois de novembre 1773, le recommande à la clémence. En 1774, ce dernier revient encore à la charge auprès du ministre qui répond qu'il est chagrin de ne pouvoir rien faire pour lui. La sentence qui a banni Bigot pour toujours est un obstacle à sa rentrée en France. Cette permission ne peut lui être accordée que par des lettres de rappel de ban. En 1775, Bigot vit encore, car cette année-là, il fait présenter des lettres de réhabilitation au garde des sceaux. Celui-ci répond, le 21 décembre, qu'il ne peut étudier cette affaire, attendu que les procédures du procès Bigot n'ont pas été déposées dans son bureau."

Source: J.-Edmond Roy, *Rapport sur les archives de France relatives à l'histoire du Canada.*

Signature de Bigot

LE TRAIN DE VIE DU NÉFASTE BIGOT

" LE train de vie de Bigot fut un des scandales de notre ancien régime expirant. Ses dépenses étaient celles d'un prince. Il tenait table ouverte et donnait des fêtes splendides. Dans ses déplacements, il se faisait accompagner par une suite nombreuse dont il payait tous les frais de voyage. Rien de plus fastueux que ces excursions. Le sieur Franquet, ingénieur français, en a raconté une dans ses intéressants mémoires. C'était en 1753; Bigot se rendait à Montréal; il avait invité mesdames Péan, de Lotbinière, de Repentigny, Marie de Saint-Simon, MM. Franquet, Saint-Vincent, de Lanaudière, Dumont, de Repentigny, des Méloizes et de Saint-Luc. La société, en comptant l'intendant et son secrétaire Deschenaux, se composait donc de quinze personnes. Il y avait de plus un maître d'hôtel, des cuisiniers et des domestiques, en tout une trentaine. L'intendant avait envoyé en avant les bagages et une partie de ses gens, chargés de préparer, le long du chemin, tout ce qui était nécessaire pour le confort de ses hôtes. Le départ eut lieu le 8 février. Le premier parti arrêta à la Pointe-aux-Trembles; le second, à Sainte-Anne-de-la-Pérade; le troisième, à Yamachiche; le quatrième, à l'île au Castor; le cinquième, à la Pointe-aux-Trembles (sur l'île de Montréal) et le sixième à Montréal. Partout des relais de chevaux frais étaient préparés. A toutes les étapes des repas plantureux étaient servis; on faisait bonne chère et l'on jouait gros jeu. A Montréal, où l'intendant avait une résidence, il hébergea presque toute sa compagnie. " M. Bigot est homme fort honorable," écrit Franquet, avec la ferveur d'un estomac reconnaissant, " il est d'une attention pour tout le monde dont peu de gens sont capables. Quoique d'une santé fort délicate, il aime le plaisir, n'est jamais si content que quand il peut obliger. Il avait tous les jours dix-huit ou vingt convives, soir et matin, mettait six fois la nappe contre le général une, et il n'aurait cessé d'avoir les dames de la ville à manger... si le général ne l'eût engagé de s'en dispenser." Cette relation de Franquet nous donne un piquant aperçu du faste déployé par l'intendant Bigot.

" Il n'en rabattit presque rien durant les années de détresse de 1757, de 1758 et de 1759. Le *Journal* de Montcalm, celui de Bougainville, leurs lettres, celles de Doreil, les autres correspondances et les mémoires de l'époque nous font assister à ces criminelles extravagances. Pendant que le peuple pâtissait et manquait de pain, on festoyait et l'on jouait à l'intendance. Bigot eut le cynisme de s'en glorifier dans son mémoire justificatif. On y lit le passage suivant en réponse au témoignage de M. de Montreuil: " Il (Montreuil) a prétendu que pendant qu'on était réduit au cheval et à quatre onces de pain, le sieur Bigot avait chez lui une table de vingt couverts, des jeux criminels, et qu'il donnait des fêtes. Bien loin de s'en défendre, le sieur Bigot se le rappelle avec plaisir. Il tenait une table de vingt couverts, mais il la tenait pour les officiers, pour la plupart de ceux même qui se déchaînent aujourd'hui contre lui; et il la tenait bien plus exactement encore dans les années où la disette était plus grande que dans les autres, le motif étant plus pressant. Il ajoutera seulement que, dans les années où le pain était tari, on ne servait sur sa table que quatre onces de pain à chaque personne et qu'il y avait toujours trois ou quatre plats de cheval que le cuisinier déguisait et que les convives mangeaient sans le reconnaître. Après le repas, les officiers jouaient, s'ils voulaient; mais le sieur Bigot rentrait dans son cabinet et travaillait sans discontinuation. Quelquefois, il donnait chez lui des fêtes qui duraient toute la nuit. Il destinait les plus grandes salles pour le peuple qu'il y faisait inviter. Par là il lui faisait oublier sa misère. Pour lui il n'y prenait aucune part. Il se retirait à son heure ordinaire, pour reprendre son travail le lendemain et être en état de le soutenir." A lire ce passage, ne dirait-on pas que Bigot était un homme rangé, qui donnait des festins par pur esprit de charité et ne touchait jamais une carte. On est confondu par tant d'impudence. La vérité c'est que Bigot était un viveur et un viveur effréné."

Source: la *Presse*, de Montréal, 8 février 1902, article de Ignotus.

Signature de Deschenaux

LES SATELLITES DE L'INTENDANT BIGOT

" L'ARMÉE de satellites qui gravitaient autour de l'intendant Bigot, ramassis de ce qu'il y avait de plus vil et de plus taré, ressemblait moins à une cour qu'à une troupe de chacals lâchée sur le pays. Les deux principaux chefs de cette bande, Deschenaux, secrétaire de Bigot, et Péan, aide-major des troupes, formaient, avec l'intendant, une espèce de triumvirat qui présidait à toutes les spéculations véreuses, contre lesquelles protestaient vainement le peuple et tous les honnêtes gens...

" Joseph Brassard Deschenaux était fils d'un pauvre cordonnier de Québec. Un notaire qui logeait chez son père lui donna des leçons de lecture et d'écriture. L'enfant, d'un esprit vif et pénétrant, fit de rapides progrès, et entra fort jeune au secrétariat de M. Hocquart, alors intendant. Bigot l'y trouva, le retint à son service, et le fit nommer, non sans peine, écrivain de la marine. Comme il était laborieux et souple jusqu'à la bassesse, il lui donna bientôt toute sa confiance et n'agit que par lui. Ambitieux et vain comme tous les parvenus, Deschenaux était aussi insolent à l'égard de ses inférieurs que vil et rampant vis-à-vis ses maîtres. Sa soif de faire fortune, son amour de l'argent étaient tels, que son proverbe était de dire à qui voulait l'entendre: "qu'il en prendrait jusque sur les autels."

" Michel-Jean-Hugues Péan était fils d'un officier qui avait servi jusqu'à sa mort en qualité d'aide-major des troupes à Québec. Son mérite, dit un chroniqueur du temps, consistait dans les charmes de sa femme, qui avait su plaire à M. Bigot...

" Le munitionnaire général, Joseph Cadet, était d'aussi basse extraction que Deschenaux. Fils d'un boucher, il fut embarqué, à treize ans, comme mousse à bord d'un navire, et ensuite mis au service d'un habitant de Charlesbourg pour garder les bestiaux.

" Cadet avait pour homme de confiance, Jean Corpron, natif de Saintonge, " homme de néant," ancien commis chassé pour escroquerie de plusieurs maisons de commerce. Ne manquant ni d'esprit ni de ressources, brisé à toute espèce de transactions, il

s'était insinué dans ses bonnes grâces, et ensuite dans ses affaires. Cadet l'avait fait son comptable et rendu fort riche.

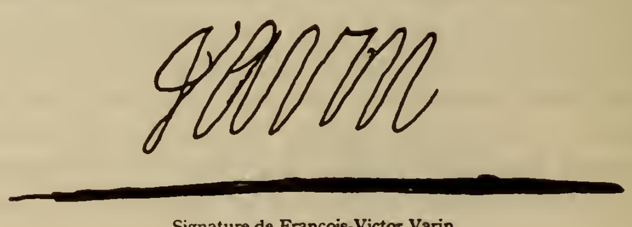
" François-Victor Varin, natif de Niort, en Poitou, était d'une très basse naissance. Les uns le font fils d'un cordonnier, les autres d'un maître d'école. Pour lui, il se disait parent du graveur Varin, célèbre au XVII[e] siècle par la beauté et la finesse de son exécution. On ignore, dit le chroniqueur déjà cité, comment cet individu a pu s'élever. Il était vain, menteur, arrogant, et le plus capricieux et le plus entêté des hommes. Âpre au gain, économe, il ne laissait pas inutilement choir un liard de sa bourse. La majeure partie des postes se trouvant au delà de Montréal, leur approvisionnement dépendait surtout de lui.

" Martel était fils d'un marchand de l'Acadie, qui avait quitté Port-Royal pour Québec. Pauvre dans sa jeunesse, il avait dû son avancement à un de ses frères, Jésuite, qui lui avait procuré de hautes protections. Il était doué du génie des affaires, et acquit en peu d'années une grande fortune...

" Louis Pénisseault, fils d'un avocat de Poitiers, tenait une maison de commerce à Montréal. D'un caractère vif et pénétrant, alerte dans ses allures, il était excellent organisateur, habile en toute espèce de transactions, mais d'un esprit faux, et d'une insigne mauvaise foi, sans mœurs d'ailleurs comme la plupart de ses pareils.

" Le petit bossu, difforme, à la physionomie et au maintien sinistres, réputé l'être le plus laid de la colonie, qui répondait au nom de François Maurin, était natif de la Saintonge. Plein d'esprit, de talent, de ressources, expert dans le négoce, rapace, quelquefois généreux par vanité, ce petit Thersite était le digne acolyte de Pénisseault."

Source: l'abbé H.-R. Casgrain, *Montcalm et Lévis*.



Signature de François-Victor Varin

UNE MESSE DE FONDATION À QUÉBEC EN 1757

M. l'abbé H.-R. Casgrain, le sympathique auteur de tant d'œuvres intéressantes, était un romantique. Il a semé la poésie et le mystère à travers tous ses livres d'histoire.

Dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, il raconte ainsi la fondation d'une messe en l'honneur de la sainte Vierge à Québec en 1757:

"Un voyageur, connu seulement sous le nom de William, abordait, un soir d'été, sur une île déserte et stérile des côtes du Labrador, avec quatre hommes d'équipage. Il se rendait auprès d'un de ses amis, M. de Lafontaine, membre du Conseil Souverain, qui demeurait à quelque distance dans un des postes du roi. La brise, qui avait contraint les voyageurs à relâcher dans cette île, tourna à la tempête pendant la nuit. Le lendemain, quand l'aube blanchit l'horizon, ils ne virent plus la chaloupe, que les vagues avaient emportée au large. C'était pour eux la mort, selon toutes les apparences, car presque aucune voile n'apparaissait dans ces parages inhospitaliers et il ne croissait dans l'île aucun arbre qui pût servir à faire une embarcation. Après avoir passé cinq jours sans manger, ces malheureux n'attendaient plus que la mort, lorsque M. William eut la pensée de faire un vœu à la sainte Vierge. Il promit que s'il parvenait à s'échapper, il fonderait à perpétuité, une messe en son honneur dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Québec. A peine eût-il prononcé ce vœu, qu'il vit dériver au courant un arbre qui vint s'échouer le long de l'île. Les voyageurs en firent un radeau et purent ainsi aborder à la terre ferme. Exténués de faim et de fatigues, ils parvinrent cependant à se traîner jusqu'à l'habitation de M. de Lafontaine, où des soins attentifs les rappelèrent à la vie. De retour à Québec, M. William remit à la mère de Saint-Hélène, supérieure de l'Hôtel-Dieu, la somme de quinze cents livres en accomplissement de son vœu. Cette fondation fut acceptée en chapitre le 14 décembre de cette année (1757), avec l'agrément de l'évêque de Québec."

Il y aurait plusieurs détails à reprendre dans les lignes qui précèdent. Ce voyageur mystérieux que l'abbé Casgrain désigne

sous le nom de William était bien connu de toute la population de Québec en 1757. Il est désigné en toutes lettres dans l'acte de fondation de la messe en question. C'était Gilles William Strouds.

Né à Londres vers 1712, il s'était établi dans la Nouvelle Angleterre, puis était passé dans la Nouvelle-France en 1738. Il s'établit comme marchand à Québec, où il devint bientôt un des négociants en vue.

En 1742, Strouds s'était converti au catholicisme. Il fut baptisé dans la chapelle du collège des Jésuites, et l'intendant Hocquart voulut bien lui servir de parrain.

En 1748, le 26 février, il épousait une bonne Canadienne, Marie-Josephte-Elisabeth Morisseaux, sœur du curé de Charlesbourg, et, l'année suivante, il obtenait ses lettres de naturalité.

Gilles William Strouds mourut à Québec le 4 avril 1757, et fut inhumé dans la chapelle du collège des Jésuites.

C'est par son testament, reçu par le notaire Jean-Claude Panet, quelques jours avant sa mort, que Strouds établit une messe en l'honneur de la sainte Vierge. Une des dernières clauses de son testament disait:

" Veut et entend le dit testateur qu'il soit fondé une grande messe à perpétuité avec diacre et sous-diacre à l'honneur de la sainte Vierge et ce tous les ans au mois de janvier de chaque année en l'église du couvent des dames religieuses de la communauté de l'hôpital de cette ville, et ce dans le cours de janvier de chaque année au jour de communion de la dite communauté pour raison de laquelle fondation il lègue la somme de quinze cents livres. . ."

Les dames de l'Hôtel-Dieu, de l'agrément de Mgr de Pontbriand, acceptèrent la fondation Strouds le 14 décembre 1757. C'est depuis janvier 1758 qu'on chante, chaque année, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Québec, une grand'messe avec diacre et sous-diacre, en l'honneur de la sainte Vierge.

Source: Pierre-Georges Roy, *Le Vieux Québec.*

Signature de Gilles William Strouds



M. DE BOUGAINVILLE

REMARQUES DE BOUGAINVILLE SUR QUÉBEC

DANS son *Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France* écrit en 1757, Bougainville dit peu de choses de la ville de Québec même:

" Québec, écrit-il, grande ville, mal fortifiée."

Le futur grand navigateur donne toutefois beaucoup de détails sur l'organisation religieuse, militaire et civile de la capitale de la Nouvelle-France. Bougainville devait aimer l'argent. Il ne mentionne jamais un personnage, qu'il soit religieux, civil ou militaire, sans donner le chiffre de ses appointements. Il fait de même pour les communautés religieuses et donne toujours le revenu annuel de chacune.

De l'administration de la justice à Québec, Bougainville dit:

" Il y a un Conseil Souverain qui juge en dernier ressort les appels des juges inférieurs. Ce conseil est composé du gouverneur général et de l'évêque qui ont les premières places, de l'intendant qui fait les fonctions de premier président, et qui a la troisième place, treize conseillers, dont un clerc, un procureur général, un greffier et quelques huissiers; la place de greffier est bonne; c'est le seul qui ait, outre six cents francs d'appointements, des émoluments.

" Les appointements de chaque conseiller sont de quatre cent cinquante francs, les trois premiers ont six cents francs, le doyen onze cents francs. Ceux du procureur général mil cinq cents francs, six cents francs pour montrer le droit; celui-ci a neuf cents francs de pension.

" Les séances se tiennent dans la maison de l'intendant appelée le Palais, tous les lundis. Les juges inférieurs ressortissant à ce tribunal sont le lieutenant général de Québec, celui de Montréal et des Trois-Rivières, le juge de l'Amirauté de Québec et le grand voyer."

Bougainville, qui avait été reçu avocat, note sans commentaire que les avocats et les procureurs n'étaient pas admis devant le Conseil Souverain. " Les notaires en servent, dit-il, et les par-

ties sont admises à plaider elles-mêmes leurs affaires, les audiences se tenant à huit-clos."

Bougainville trouve l'église des Ursulines très belle et riche en ornements. A ce couvent, dit-il, on travaille beaucoup en broderie, ainsi que quantité des ouvrages faits dans le goût des Sauvages, et que l'on envoie comme s'ils les avaient faits."

" On s'est peu occupé de l'éducation de la jeunesse, dit Bougainville; elle ne songe qu'à s'adonner de bonne heure à la chasse et à la guerre; cependant les jeunes gens vont apprendre un peu de latin aux Jésuites de Québec." Il dit encore: " Il faut convenir que, malgré ce défaut d'éducation, les Canadiens ont de l'esprit naturellement; ils parlent avec aisance, ils ne savent pas écrire, leur accent est aussi bon qu'à Paris, leur diction est remplie de phrases vicieuses empruntées de la langue des Sauvages ou des termes de marine, appliquées dans le style ordinaire; quoiqu'il n'y ait point de maîtres à danser dans le Canada, les femmes qui ont bonne grâce et de l'oreille dansent assez bien."

Retenons, en passant, l'opinion de Bougainville sur les mœurs et le caractère des Canadiens:

" Les simples habitants, dit-il, seraient scandalisés d'être appelés paysans. En effet, ils sont d'une meilleure étoffe, ont plus d'esprit, plus d'éducation que ceux de France. Cela vient de ce qu'ils ne payent aucun impôt, de ce qu'ils ont droit d'aller à la chasse, à la pêche, et de ce qu'ils vivent dans une espèce d'indépendance. Ils sont braves, leur genre de courage, ainsi que les Sauvages, est de s'exposer peu, de faire des embuscades; ils sont forts bons dans le bois, adroits à tirer; ils se battent en s'éparpillant et en se couvrant de gros arbres... Le Canadien est haut, glorieux, menteur, obligeant, affable, honnête, infatigable pour la chasse, les courses, les voyages qu'ils font dans les Pays d'en Haut, paresseux pour la culture des terres."

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1923-1924.*

Signature de Bougainville



M. DE LA PÉROUSE

LA PÉROUSE À QUÉBEC EN 1757

L'EXPÉDITION de La Pérouse à la baie d'Hudson est bien connue. Qui connaît son séjour dans le port de Québec ?

Le gouverneur de la Jonquière était originaire d'Albi. La famille Galaup de La Pérouse était également de cette ville. Les familles de la Jonquière et Galaup de La Pérouse étaient même alliées.

C'est le neveu de notre gouverneur de la Jonquière, Clément de la Jonquière, qui prit le jeune de La Pérouse sous sa protection et lui fit aimer la mer.

En 1757, l'escadre destinée à la Nouvelle-France fut mise sous le commandement de M. Dubois de la Mothe. Un des vaisseaux de cette escadre, le *Célèbre*, avait pour commandant Clément de la Jonquière.

La campagne du *Célèbre* commença le 22 mars 1757. C'est dans ce voyage du *Célèbre* que La Pérouse, alors âgé de seize ans, fit ses premières armes.

Les vaisseaux le *Célèbre* et le *Bizarre* furent détachés de l'escadre à Louisbourg, le 1er juillet 1757, pour transporter le régiment de Berry à Québec, Ils arrivèrent dans le port le 15 août. Le *Célèbre* repartit de Québec pour Brest le 16 septembre. Il arriva le 12 novembre 1757. Sa campagne avait donc duré sept mois et vingt et un jours.

Reste-t-il un souvenir du séjour du fameux navigateur dans le port de Québec du 15 août au 16 septembre 1757 ?

Clément de la Jonquière a laissé un livre de comptes assez curieux à consulter où il est question de La Pérouse, mais antérieurement à son voyage au Canada. On y lit :

" Le 15 novembre 1756, M. de La Pérouse m'a remis .... 240 l.

" Le 15 décembre je lui ai remis pour payer un mois d'auberge .... 48 l.

" Le 24 décembre pour remonter ses deux habits en uniforme et faire une veste et culotte... 75 l. 5 s. 5 d.

" Le 1er janvier pour payer sa chambre.....	12 l.	
" Plus à lui pour payer de la poudre........	6 l.	
" Le 15 janvier pour payer un mois d'auberge..	42 l.	
" Plus pour payer la deuxième chambre et bois..	9 l.	
" Le 19 payé deux ports de lettres..........	1 l.	8 s.
" Le 20, à Oudart, tailleur, pour remonter deux habits et faire une veste et culotte.........	7 l.	4 s.
" Le 25 janvier payé six jours d'auberge.....	8 l.	8 s.
" Plus à l'aubergiste, argent prêté pour un verre cassé....................................	1 l.	4 s.
" Pour l'épée 12 s.........................	1 l.	16 s.
" A M. de La Pérouse le 9 février, pour ses plaisirs......................................	6 l.	
" Le 10 février à l'auberge de la prison......	16 l.	
" Le 15 février pour raccommoder son épée..	3 l.	
Total....................	239 l.	1 s. 5 d.
Reçu.....................	240 l.	
		19 s.

Que j'ai remis à M. de La Pérouse.
Arrêté le 16 février 1757.

LA JONQUIÈRE.

La dépense pour l'auberge de la prison, pour raccommoder l'épée, venant après "six livres pour ses plaisirs" semblerait indiquer quelque bagarre dans laquelle La Pérouse aurait tiré l'épée avec un camarade, ce qui lui aurait valu quelques jours de prison.

Il faut croire que, dans sa jeunesse, La Pérouse était quelque peu dépensier puisque, le 12 juin 1757, précisément pendant son voyage au Canada, M. de la Jonquière écrit dans son livre de compte:

" M. de La Pérouse a actuellement en son pouvoir cent cinquante-deux livres que je l'ai exhorté de bien économiser."

LES PRISONNIERS DU FORT GEORGE À QUÉBEC

LES Anglais avaient à l'extrémité du lac Saint-Sacrement,—le lac George d'aujourd'hui,—un fort qu'ils désignaient sous le nom de fort William-Henry mais que les Français connaissaient plutôt sous celui de fort George.

Le gouverneur de Vaudreuil comprit que pour la sûreté de la Nouvelle-France le fort George devait disparaître. Il chargea donc Montcalm d'en faire la conquête. Le 9 août 1757, le fort George tombait au pouvoir des troupes de la Nouvelle-France. Par la capitulation accordée au lieutenant-colonel Munro, commandant du fort, la garnison forte de plus de deux mille hommes devait sortir avec les honneurs de la guerre. Un détachement français et les officiers et interprètes attachés aux Sauvages se chargeaient de l'escorter jusqu'au fort Lydius. L'armée de Montcalm, en effet, comprenait un assez fort contingent de Sauvages et il fallait protéger les Anglais contre leurs brutalités.

Le lendemain, quand la garnison anglaise se mit en marche pour Lydius, soit par le manque de précautions des officiers français soit par l'imprudence des Anglais qui avaient donné de l'eau-de-vie aux Sauvages, ceux-ci, devenus furieux et incontrôlables, attaquèrent les pauvres soldats désarmés et il en résulta ce que les historiens anglais et américains ont appelé le *massacre du fort George ou William-Henry*.

Une cinquantaine de soldats anglais furent massacrés par les Sauvages, et environ six cents restèrent leurs prisonniers. Le reste put s'échapper grâce aux efforts de Montcalm et de ses principaux officiers. Le gouverneur de Vaudreuil et Montcalm rachetèrent au nom du roi tous les captifs des Sauvages. Une couple de cents de ces captifs furent conduits à Montréal puis à Québec d'où on les renvoya dans leur pays.

Pendant le séjour des captifs du fort George à Québec, quelques-uns succombèrent aux suites des mauvais traitements qu'ils avaient reçus des Sauvages.

Les registres de Notre-Dame de Québec contiennent les ac-

tes de sépulture de ces soldats qui se convertirent au catholicisme avant de mourir. Malheureusement, les noms ne sont pas tous donnés. Nous citons:

" Le cinq octobre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé Isaac Brink, Anglais de la nouvelle Angleterre, cy devant de la garnison du fort Georges, décédé la nuit précédente, âgé de trente-trois ans.

" Le huit octobre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé un Anglais de la garnison du fort Georges, décédé le jour précédent, après avoir fait abjuration de la religion prétendue reformée.

" Le trois novembre mil sept cent cinquante-sept a été inhumé un soldat anglais de la garnison du fort Georges, décédé le jour précédent, après avoir fait abjuration, âgé d'environ cinquante ans.

" Le onze novembre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé un soldat anglais de la garnison du fort Georges, décédé la nuit précédente, âgé environ de trente ans, après avoir fait abjuration.

" Le quatorze novembre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé un Anglais de la garnison du fort Georges, décédé le jour précédent, âgé d'environ vingt ans, après avoir fait abjuration.

" Le seize novembre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé un Anglais de la garnison du fort Georges décédé le jour précédent, après avoir fait abjuration.

" Le vingt-trois décembre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé un Anglais de la garnison du fort Georges décédé le jour précédent.

" Le vingt-huit décembre mil sept cent cinquante-sept, a été inhumé Oscard Fleai, soldat anglais de la garnison du fort Georges, décédé le jour précédent, âgé de vingt-trois ans.

" Le second jour de janvier mil sept cent cinquante-huit, a été inhumé un Anglais de la garnison du fort Georges.

" Le onze de janvier mil sept cent cinquante-huit, a été inhumé un Anglais de la garnison du fort Georges, décédé le jour précédent."

UNE COMPAGNIE DE SOLDATS IRLANDAIS À QUÉBEC EN 1757

La prise de Chouaguen, le 14 août 1756, avait fait tomber au pouvoir des Français plus de dix-sept cents prisonniers, officiers, soldats, ouvriers, domestiques, etc. Ces prisonniers, aux termes de la capitulation, furent conduits à Montréal puis à Québec, d'où on les embarqua pour la France sur différents navires en 1756 et 1757.

Parmi les prisonniers de Chouaguen se trouvaient un certain nombre d'Irlandais catholiques. Le gouverneur de Vaudreuil traita si bien ces Irlandais qu'il en détacha une cinquantaine du service du "roi d'Angleterre." Il en forma une compagnie de soldats qui eut pour chef le sieur Joseph-Claude Maine ou Naine. Tous signèrent l'engagement suivant:

" Nous, les soussignés, promettons et nous obligeons par les considérations ci-après 1° que nous ne serons plus du jour et date de nos signatures prisonniers de guerre et que nous serons protégés et traités à tous égards comme sujets de Sa Majesté Très Chrétienne; 2° que nous serons sous le commandement et sous les soins autant qu'il sera possible du sieur Joseph-Claude Maine (Naine ?), sur le bon traitement duquel nous comptons en passant cet engagement; 3° que nous serons renvoyés en France ainsi que le jugera à propos Monsieur le marquis de Vaudreuil.

" La condition de cet engagement est tel que si les articles ci-dessus sont décemment et fidèlement exécutés à tous égards, nous nous engageons et nous obligeons fermement de servir et de défendre de nos vies et de nos biens la couronne et la dignité de Sa Majesté Très Chrétienne, quand et où nos supérieurs l'exigeront."

Cet engagement daté du 15 juin 1757 nous donne les noms de tous ces Irlandais. Nous ne garantissons pas l'orthographe de ces différents noms. Nous les copions d'après le registre français:

Hugh Carragan, sergent; John Lee, sergent; George Brown, caporal; John Moore, caporal; Antony Butler (décédé le 9 septembre 1757); Robert Cosgrove, tambour; Laurens Loghran, soldat;

John Doston, soldat; James Tewler, soldat; Denis Brainan, soldat; Thomas Mathews, soldat; Luc Gilmor, soldat; John Fitzgerald, soldat; Sylvester McAlroy, soldat; Patrick Higgins, soldat; Daniel Dau, soldat; Daniel Devit, soldat; James Johnson, soldat; Joseph Coffin, soldat; George Gorley, soldat; John Olbery, soldat; Richard Bynx, soldat; Moses Rites, soldat; Morgan Kenney, soldat; Piere Petit, soldat; Michael Hogan, soldat; Thomas Butler, soldat; Charles Dowerty, soldat; James Garan, soldat; John Nowlan, soldat; John Magel, soldat; Nathaniel Russell, soldat; Charles O'Brien, soldat; John Hegin, soldat; James Mathews, soldat; Thomas Cochran, soldat; Robert Philipps, soldat; Edward Lande, soldat; John Druyes, soldat; Jacob Delsho, soldat; James Dawes, soldat; Thomas Green, soldat; William Laweluy, soldat; John Forland, soldat; Arthur Stone, soldat; John Barrett, soldat; Ruth Olfretch, soldat; John James, soldat; Thomas Macormack, soldat; Richard Robertson, soldat.

Le gouverneur de Vaudreuil avait d'abord songé à joindre la compagnie irlandaise aux troupes qu'il avait fait marcher contre le fort George, mais il n'avait pas une foi absolue dans la fidélité des nouveaux défenseurs de la France. Il les employa aux fortifications de Québec tout l'été de 1757.

Comme les vivres devenaient de plus en plus rares à Québec, M. de Vaudreuil se décida à envoyer les Irlandais pris à Chouaguen servir en France. Ils furent embarqués le 16 septembre 1757 sur le *Célèbre*, commandé par Clément de la Jonquière, neveu de notre gouverneur de la Jonquière. Le *Célèbre* rentra à Brest le 12 novembre 1757. Nous perdons ensuite la compagnie irlandaise de vue.

Source: Archives de la province de Québec.

LE JEU À QUÉBEC DANS L'HIVER DE 1757-1758

En 1757, dans une lettre au ministre de la guerre, Montcalm disait: "J'ai trouvé que nos officiers s'adonnaient aux jeux de hasard. J'ai proposé à M. de Vaudreuil de les défendre, j'ai même mis un officier aux arrêts. On n'a joué ni à Québec ni à Montréal jusqu'à l'arrivée de M. de Vaudreuil à Québec. M. Bigot aime le jeu. J'ai dit ce que je devais, mais je n'ai pas voulu défendre à nos officiers d'y jouer; c'était déplaire à M. de Vaudreuil et M. Bigot. Le bien du service exige le contraire... Cette tolérance pour la maison de M. Bigot aurait fait jouer ailleurs si je n'avais mis aux arrêts le second capitaine d'un de nos bataillons... Je n'écris rien sur le jeu à M. de Machault; cela ne servirait qu'à détruire l'accord entre M. de Vaudreuil, M. Bigot et moi. Mais je dois à mon ministre compte de ma conduite." Dans l'automne de 1757, Montcalm fit encore son possible pour restreindre la fureur du jeu. Il adressa aux bataillons une lettre annonçant que si l'on jouait partout ailleurs que dans des maisons privilégiées (comme chez l'intendant) " par des considérations qui lui sont dues," il punirait; ajoutant que, même dans ces cas exceptionnels, il exhortait à jouer avec sagesse... Le 23 décembre, Montcalm écrivait à Lévis: " Depuis le gros jeu de dimanche dernier, il y a journellement chez M. l'intendant et chez madame Péan de vives et considérables escarmouches, soit au quinze, soit au trente et quarante, soit aux dés, de beaux piquets et de gros tris, et sur le soir arrivent les momons. Il y en a eu quatre cette nuit, de dix, de trente, de cent vingt-cinq louis, dont on a offert le paroli après avoir gagné le dernier." Et un autre jour: "On ne parle ici que de cent louis gagnés, perdus cent cinquante louis, des momons de mille écus. Les têtes sont totalement tournées. La nuit dernière, Mercier a perdu trois mille trois cents livres; peut-être celle-ci, il gagne six ou sept mille livres. M. de Cadillac, à quatre heures après midi, hier, avait perdu cent soixante louis; avant minuit, il en gagnait cent. On dit que ce sera le jour des Rois que cela sera beau." Et encore: " Toujours gros jeu. L'intendant

hier et avant-hier avait perdu quatre cent cinquante louis. Il a tantôt fait un seul coup où il y avait six cent cinquante louis de la perte au gain... Le renouvellement de l'année semble accentuer cette frénésie. Le 4 janvier 1758, Montcalm écrit: "Jamais la rue Quincampoix n'a produit autant de changements dans les fortunes !..."

" La fin du carnaval québecois de 1758 fut étourdissante. L'intendant donna trois bals coup sur coup. Et le jeu prit des proportions fantastiques. " Il y a, notait Montcalm, des acteurs qui perdent ou gagnent cent ou cent cinquante livres; mais pour qu'on parle de vous, il faut être homme à perdre trois ou quatre cents livres..." A ce moment une lettre du ministre, expédiée par Louisbourg, apporta une ordonnance du Roi pour défendre les jeux de hasard. " Ce qui est arrivé à propos, écrit Montcalm, vu l'excès où la fureur du jeu s'était portée, par l'exemple de M. Bigot et la tolérance du marquis de Vaudreuil. Cet intendant a perdu deux cent quatre mille livres, ce qui n'a pas empêché que plusieurs officiers ne se soient encore dérangés. Cette somme n'est rien pour un intendant du Canada qui n'est pas scrupuleux sur les moyens." L'ordonnance royale produisit momentanément son effet. Et, le 9 février, Montcalm en donnait à Lévis la nouvelle: " Le jeu fini d'hier: Johanne, de Selles, Bougainville, Barot, les Berry vainqueurs, surtout Cadillac qui gagne quarante ou cinquante mille francs; l'intendant perdit encore hier six cents livres; je le crois bien fou du jeu."

" Ce qui était surtout de nature à indigner les bons citoyens dans les folies criminelles dont nous venons de donner une esquisse, c'était leur contraste avec la détresse générale. La misère régnait partout; le peuple de Québec continuait à n'avoir pas de pain; le blé était rare à la campagne."

Source: Thomas Chapais, *Le Marquis de Montcalm.*

LA VIANDE DE CHEVAL À QUÉBEC EN 1757

" LORSQUE AU mois de décembre 1757 on substitua pour partie le cheval au bœuf, les femmes de Montréal s'attroupèrent tumultueusement à la porte du marquis de Vaudreuil. Il en fit entrer quatre et leur demanda ce qu'elles voulaient. Elles répondirent qu'elles venaient lui demander du pain. Il leur déclara qu'il n'en avait pas à leur faire donner, que les troupes même étaient à la ration, mais qu'il avait fait tuer des bœufs et des chevaux pour assister les pauvres dans ce temps de misère. Elles répliquèrent que la viande de cheval leur répugnait, que le cheval était l'ami de l'homme, que la religion défendait de le tuer et qu'elles aimeraient mieux mourir que d'en manger. Le gouverneur leur dit alors que c'était là des chimères, que la viande de cheval était bonne, il les congédia en leur affirmant que si elles s'ameutaient encore, il les ferait toutes mettre en prison et en ferait pendre la moitié.

" Lorsque arriva le moment de la première distribution de cheval aux troupes, on s'aperçut qu'il y avait de la fermentation parmi elles, et qu'elles étaient excitées par le peuple à la résistance. Averti que les soldats refusaient leur ration de cheval et se retiraient de la distribution, M. de Lévis accourut, ordonna de rassembler les compagnies, et en leur présence fit couper du cheval pour lui-même et commanda aux grenadiers d'en prendre. Ils voulurent faire quelques représentations, mais il les arrêta en leur enjoignant d'obéir, et en leur déclarant qu'il ferait pendre le premier qui broncherait, ajoutant qu'il les entendrait après la distribution. Les grenadiers, matés, prirent leur cheval, exemple qui fut suivi par toutes les compagnies. Alors ils eurent la liberté de faire leurs observations. Après avoir écouté leurs griefs, M. de Lévis les harangua et fit bonne justice du préjugé populaire qu'on avait essayé de leur faire partager. Il leur représenta que la viande de cheval était saine, qu'on en avait souvent mangé dans les villes assiégées, qu'il aurait l'œil à ce que les chevaux abattus fussent en bonne condition, que lui-même en mangeait tous les jours, que les

troupes de terre devaient donner l'exemple, etc. Ce ferme langage les fit rentrer dans le devoir, et il n'y eut plus de difficultés à ce sujet.

"A Québec, la ration de cheval passa plus aisément. " Les grenadiers de la Reine avaient un peu tortillé," suivant l'expression de Montcalm, " mais Bras-de-fer, c'est-à-dire d'Hert, tortilla le premier caporal," et cela ne fut pas même su. Après la première expérience les soldats se montrèrent contents. Le soir ils mettaient cuire le cheval, l'écumaient bien, jetaient la première eau, le retiraient et en faisaient le lendemain de la bonne soupe en le remettant au pot avec le bœuf; puis ils mangeaient le bœuf qui avait servi à faire la soupe, le matin, et le soir le cheval en "frigousse."

"Le 9 décembre, Montcalm écrivait dans son *Journal*:

"On a commencé aujourd'hui la distribution aux soldats de la chair de cheval. Sur huit jours on donne trois en bœuf, trois en cheval et deux en morue. Il y a longtemps qu'on en distribue aux Acadiens et au peuple de Québec et de Montréal. C'est pour ne pas détruire entièrement l'espèce des bœufs, et il est de l'intérêt politique de la colonie de diminuer celle des chevaux, les habitants en ont un trop grand nombre et ne s'adonnent pas assez à élever des bœufs. Suivant M. Bigot, cette distribution de cheval en fera employer mille à douze cents, et il prétend que sans qu'on s'en aperçût en Canada, on pourrait en détruire trois mille. En effet, on ne voit pas que cet achat extraordinaire de chevaux pour la boucherie les ait fait renchérir. M. l'intendant propose un règlement très rigoureux pour empêcher que l'on ne mange des veaux; reste à savoir s'il sera bien exécuté, car on a accoutumé le peuple à avoir un grand esprit d'indépendance, et à ne connaître ni règle ni règlement.

" Pour donner l'exemple, Montcalm s'était mis tout le premier au régime du cheval. On en mangeait chez lui de toute façon, hors la soupe; et il en donnait l'énumération suivante: petits pâtés de cheval à l'espagnole; cheval à la mode; escaloppe de cheval; filet de cheval à la broche avec une poivrade bien liée; semelles de cheval au gratin; langue de cheval au miroton, frigousse de cheval; langue de cheval boucanée, meilleure que celle d'orignal; gâteau de cheval, comme les gâteaux de lièvre."

Source: Thomas Chapais, *Le Marquis de Montcalm.*

LA MISÈRE A QUÉBEC DANS L'HIVER DE 1757-1758

PENDANT que les profiteurs de la colonie et bon nombre des officiers des régiments français se livraient au jeu le plus effréné dans les salons de l'infâme Bigot, la misère était extrême à Québec et dans tout le reste du pays.

Le 9 juillet 1757, l'intendant Bigot avait défendu aux boulangers, sous peine de trente francs d'amende et de six mois de prison, de fournir à leurs pratiques plus de la moitié du pain qu'ils avaient coutume de leur livrer, et aux autres, plus d'une demi-livre de pain par tête, par jour, et cela jusqu'à ce que les farines de France fussent arrivées à Québec.

L'abbé Récher, curé de Québec, était bien placé pour connaître la misère qui régnait à Québec puisque c'est lui qui avait été chargé de secourir les nécessiteux. Son *Journal* nous donne des détails navrants sur ce point.

Nous le citons:

" Pour donner moyen de vivre aux pauvres de Québec, M. l'intendant a commencé, à la fin de septembre (1757), à faire livrer à chacun, pour un jour, une livre de bœuf à six sous seulement, quoique les bourgeois la payassent dix, douze et ensuite quinze sous la livre. Le nombre de ces pauvres qui ont eu le bœuf à six sous chez le boucher Dupont montait, à la fin de février 1758, à 3000; ce qui faisait une consommation de quatre-vingts à quatre-vingt-dix bœufs par semaine. Mais, pour la diminuer, au commencement de mars, la livre par tête a été réduite à la demi-livre, et pour remplacer l'autre demi-livre, M. l'intendant a fait délivrer de la morue sèche, à quatre sous la livre."

Le 1er octobre, la ration du soldat fut réduite à une livre de pain, un quart de pois et un quart de lard.

Plus loin, l'abbé Récher écrit:

" A la fin de novembre 1757, par l'ordre des puissances et spécialement de M. l'intendant, les habitants de Québec étant déjà depuis le mois de juillet réduits à un quarteron de pain par tête, pour chaque jour, sur le pied de trois francs la livre, les Aca-

diens ont été privés de pain tout à fait, et les soldats mis à la demi-livre, et à demi-livre de cheval, autant de bœuf, un quarteron de morue sèche et un quarteron de pois; les Acadiens une livre de viande, dont ¾ de cheval, et un quarteron de morue.

" Le 24 décembre 1757, M. l'intendant a rendu une ordonnance pour sceller la plupart des moulins, pour empêcher de moudre le blé des habitants, et les obliger par là à faire une moindre consommation de blé, étant par là réduits à un demi-minot par mois pour chaque personne, et les empêcher de manger le blé nécessaire pour les semailles du printemps prochain."

En ce même mois de décembre 1757, la rareté des vivres était telle à Québec que l'intendant Bigot pria le curé Récher de distribuer, sur le compte du roi, aux plus pauvres, mille livres de viande, bœuf et cheval, par semaine.

Le curé Récher nous donne le prix des denrées à Québec aux mois de janvier et février 1758. Aujourd'hui ces prix ne nous paraîtraient pas extraordinaires, mais il ne faut pas oublier que l'argent avait alors une valeur d'achat dix fois plus forte que de nos jours. Une poule se vendait 40 sous; une dinde quatre francs et dix sous; le blé 24 francs le minot; la farine 30, 40 jusqu'à 50 francs le quintal; l'avoine 4 francs et 10 sous le minot; la corde de bois 20 francs, 24 francs et plus.

Le 7 avril 1758, le curé Récher écrit:

" Chaque particulier de la ville est réduit à deux onces de pain par jour; le soldat restant à la demi-livre et l'officier, au quarteron. Au Séminaire, nous nous sommes réduits à la demi-livre, au lieu des trois quarterons où nous nous étions réduits depuis quatre à cinq mois."

Enfin, le 19 mai 1757, dans l'espace d'une heure, neuf bâtiments venant de France jetaient l'ancre devant Québec. Ils étaient chargés de vivres.

Les habitants de Québec étaient alors réduits à deux onces de pain par jour, et menacés de n'en plus avoir du tout avant quinze jours.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IX (1903).

+ + + + + + + Acadiens

L'an mil sept cens cinquante-sept depuis le vingt-cinq
Decembre jusqu'au dernier jour dud. mois ont été
inhumés Pierre Aucoin, Acadien, décédé à l'âge de
cinquante ans, muni des sacrements; Charles Aucoin,
âgé de quatorze ans; Jean-Baptiste Aucoin, âgé de
six ans; Joseph-Marie Aucoin, âgé de quatre ans;
Thecle Aucoin, âgée de quinze ans; Isabelle Aucoin,
âgée de vingt ans; et Veronique Aucoin âgée
de douze ans; tous fils et filles dud. Pierre Aucoin
et d'Elizabeth Brault son Epouse. étaient presents
à l'inhumation Jean Vallée, Guillaume Taphorin
et plusieurs autres. J. F. Roches Curé

ACTE DE SÉPULTURE DE PIERRE AUCOIN ET DE SES SIX ENFANTS

LES ACADIENS À QUÉBEC EN 1757

Dans sa lettre au ministre du 14 juillet 1757, le gouverneur de Vaudreuil écrivait:

" La misère est toujours extrême dans la rivière Saint-Jean et M. de Boishébert a été dans la nécessité de faire passer à Québec un nombre considérable de familles d'Acadiens."

Quatre mois plus tard, le 8 novembre 1757, Montcalm notait dans son *Journal*:

" Il nous est arrivé cent trente-sept Acadiens de l'île Saint-Jean, qu'on nous a envoyés parce qu'on ne sait plus comment les y nourrir; la récolte y a manqué ainsi qu'en Canada, et on y va de même manger les animaux pour s'y nourrir."

Le 13 du même mois, Montcalm notait encore:

" La petite vérole qui n'est regardée en Canada que comme une maladie populaire, qui prend tous les vingt ans, fait du ravage cette année, quoiqu'on l'ait eue il y a deux ans. Elle a été communiquée par les Acadiens et les Anglais pris au fort Guillaume-Henry."

Enfin, le 7 décembre 1757, Montcalm écrivait:

" Les maladies ont cessé; le nombre des malades a été d'environ sept cents; pendant plusieurs mois, la mortalité a été grande; elle n'a pas été cependant dans la proportion où elle aurait été dans les hôpitaux d'Europe. Il y a eu à l'Hôpital général depuis le . . . jusqu'au 1er décembre . . . malades et il n'est mort que . . . ; à l'Hôtel-Dieu . . . malades et il n'est mort que . . .

" La petite vérole continue à faire de grands ravages parmi les Acadiens, ces malheureuses victimes de leur attachement pour la France, de dix-huit cents qu'ils étaient, le nombre se réduira à bien peu, si cette affreuse maladie continue. Depuis quelques jours on les enterre par quinze et par vingt."

Montcalm donne bien le nombre des Acadiens qui furent atteints de la petite vérole, mais il laisse en blanc le nombre des morts.

C'est dans le *Journal* du curé Récher que nous trouvons ce renseignement:

" Depuis le commencement de novembre 1757 jusqu'au 1er mars 1758, dit-il, la picote a fait mourir environ 300 Acadiens grands et petits sur 1300 qu'ils étaient en ville."

Nous croyons que le curé Récher est au-dessous de la vérité en fixant à 300 le nombre des décès parmi les Acadiens.

Nous n'avons pas le nombre ni les noms des Acadiens qui décédèrent à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général. Une centaine au moins durent mourir dans ces deux maisons. Nous avons compulsé les registres de la paroisse de Québec, pour l'espace compris entre le 1er novembre 1757 et le 1er mars 1758, et nous y avons trouvé 335 sépultures d'Acadiens. Il n'y a pas moyen de s'y tromper. Chacun des actes que nous faisons entrer dans ces 335 sépultures porte la mention "Acadien."

Les pauvres Acadiens mouraient en si grand nombre pendant ce triste hiver de 1757-1758, que le curé et les vicaires de Québec avaient à peine le temps de dresser les actes de sépulture. Le 12 avril 1758, l'abbé Le Guerne, qui s'intitule " vicaire de cette paroisse pour les Acadiens " entre, dans un seul acte, les noms de dix-neuf Acadiens décédés en novembre et décembre 1757.

Signalons, en passant, la disparition de toute une famille acadienne en cinq jours. Le 31 décembre 1757, le curé J.-F.Récher signe l'acte suivant:

" L'an mil sept cent cinquante-sept, depuis le 25 décembre jusqu'au dernier jour du dit mois, ont été inhumés Pierre Aucoin, acadien, décédé à l'âge de cinquante ans, muni des sacrements; Charles Aucoin, âgé de quatorze ans; Jean-Baptiste Aucoin, âgé de six ans; Joseph-Marie Aucoin, âgé de quatre ans; Thècle Aucoin, âgée de quinze ans; Isabelle Aucoin, âgée de vingt ans; et Véronique Aucoin, âgée de douze ans, tous fils et filles du dit Pierre Aucoin et d'Élisabeth Brault, son épouse. Étaient présents à l'inhumation Jean Vallée, Guillaume Taphorin et plusieurs autres."

Ainsi, en cinq jours, le père et ses sept enfants succombèrent au fléau.

LES "FIÈVRES" À QUÉBEC EN 1756, 1757 ET 1758

En 1756, 1757 et 1758 quelques milliers de soldats arrivèrent à Québec. En 1756, le marquis de Montcalm en amena six mille. L'année suivante, environ une centaine de recrues débarquèrent à Québec et, en 1757, encore 300 ou 400 hommes de troupes arrivèrent dans la capitale.

Les traversées entre la France et le Canada étaient si longues que chaque vaisseau qui arrivait à Québec était rempli de malades.

L'Hôtel-Dieu venait de brûler. On s'était hâté de reconstruire le logement des religieuses, mais l'Hôpital général, en 1756, devint bientôt si rempli de malades que les religieuses de l'Hôtel-Dieu, n'écoutant que leur dévouement, reçurent chez elles deux cents malades. A l'Hôpital général on eut jusqu'à six cents soldats et matelots à la fois.

Les fièvres de ces pauvres diables étaient contagieuses et bon nombre de religieuses hospitalières tant de l'Hôpital général que de l'Hôtel-Dieu en furent atteintes. Trois en moururent, de même qu'un Père Récollet qui offrait les secours de la religion aux malades.

Le gouverneur de Vaudreuil écrivait au ministre à l'automne de 1756:

" Le zèle de M. l'évêque vous est connu: il est infatigable. Il allait plusieurs fois par jour visiter les hôpitaux, surtout pendant qu'ils étaient occupés par les malades débarqués du *Léopard*. Leur maladie était contagieuse, et il a grandement couru le risque de l'attraper."

L'année 1757 fut encore plus triste que l'année précédente. Chaque navire qui arrivait de France était rempli de malades. L'Hôpital général et l'Hôtel-Dieu furent encombrés encore plus qu'en 1756.

" En peu de temps, disent les annales de l'Hôpital général, six cents malades remplirent la plus grande partie de la maison, sans en excepter les lieux les plus réguliers. Trente à quarante officiers de tous grades occupaient notre salle de communauté

et notre infirmerie. Nos classes furent converties en hôpital et grand nombre de malades venant encore, Mgr nous permit de les placer dans l'église."

Plusieurs religieuses de l'Hôpital général furent prises des fièvres, et sept en moururent. Mgr de Pontbriand fut obligé de permettre à un certain nombre de religieuses de l'Hôtel-Dieu d'aller secourir leurs sœurs de l'Hôpital général.

Cette espèce d'épidémie donna au clergé de Québec l'occasion de déployer un dévouement vraiment héroïque. Quatre prêtres, le chanoine de Tonnancour, les abbés Rousseau et Lamicq, du Séminaire, et le Père Gélase, Récollet, succombèrent au fléau. Quelques autres furent gravement malades.

Les annales des Ursulines nous apprennent que tous les prêtres séculiers de Québec et les religieux allaient, à tour de rôle, consoler et administrer les malades à l'Hôpital général. C'est ce qu'on appelait " monter la garde." Mgr de Pontbriand y allait à son tour comme les autres.

L'annaliste de l'Hôpital général dit au sujet de l'évêque de Québec:

" Notre vénérable prélat ne se contentait pas de son tour: il suppléait aux absents, il aidait à tous. Chaque jour il faisait régulièrement sa visite à nos pauvres malades. Il passait au milieu des souffles de la mort qu'exhalaient de toutes parts ces hommes pestiférés, pour écouter les pénitents, consoler les affligés, donner les onctions saintes ou le pain de vie aux mourants, et procurer la sépulture aux morts."

Les fièvres durèrent toute l'année 1758, et n'arrêtèrent leurs ravages qu'en mars 1759.

En 1757, le nombre des catholiques décédés à l'Hôpital général fut de quatre cents. En 1758, il s'éleva à trois cents. De ces sept cents morts, trois cent quatre-vingt-dix-neuf étaient soldats, deux cent neuf étaient matelots; les autres étaient de Québec.

Source: l'abbé Auguste Gosselin, *L'Église du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la Conquête.*

FILS DE QUÉBEC DE 1700 À 1759

De 1700 à 1759, la ville de Québec a donné bon nombre de personnages importants. Mentionnons ici les principaux: Claude-Antoine de Bermen de la Martinière, né le 12 juillet 1700, commandant en Acadie; Joseph-Ambroise Gaillard, né le 20 mars 1701, chanoine de Québec; Jean-Baptiste de Bermen de la Martinière, né le 26 décembre 1701, qui passa à la Guadeloupe où il se distingua et décéda chevalier de Saint-Louis; Joseph-Hyacinthe de Rigaud de Vaudreuil, né le 21 juin 1706, qui devint gouverneur de l'île Saint-Domingue; Jean-Baptiste Gaillard, né le 31 août 1706, conseiller au Conseil Souverain; Pierre Amyot de Mandeville, né le 10 septembre 1706, qui décéda chanoine de Troyes; Étienne Marchand, né le 27 novembre 1707, prêtre, auteur d'un poème héroï-comique sur les funérailles de Mgr de Saint-Vallier; Jean-Urbain Martel de Belleville, né le 8 janvier 1708, qui devint greffier du Conseil Supérieur de Saint-Domingue; François-Louis Mariaucheau D'Esgly, né le 17 décembre 1708, qui se distingua en Louisiane et fut tué par les Chicachas en 1736; Louis-Philippe Mariaucheau D'Esgly, né le 25 avril 1710, le premier évêque canadien; Joseph Perthuis de La Salle, né le 30 août 1714, conseiller au Conseil Souverain puis conseiller secrétaire du roi en la chancellerie de Poitiers; Michel Bégon, né le 22 février 1717, commissaire de la marine à Dunkerque; Ignace-François-Pierre Martin de Lino, né le 7 mai 1718, grand voyer de la Nouvelle-France; Pierre-Michel Martel, né le 2 mai 1719, commissaire de la marine à Montréal; Joseph-François Perrault, né le 18 septembre 1719, chanoine de Québec; Joseph-Michel Cadet, né le 10 décembre 1719, munitionnaire général de la Nouvelle-France; François-Joseph Cugnet, né le 27 juin 1720, le grand jurisconsulte canadien; Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, né le 20 juillet 1721, ingénieur puis conseiller législatif; Michel Chartier de Lotbinière, né le 12 avril 1723, qui fut créé marquis par Louis XVI; Joseph-Étienne Nouchet, né le 7 juillet 1724, conseiller au Conseil Souverain; Charles-Régis des Bergères de

Rigauville, né le 23 septembre 1724, chanoine de Québec; Charles Des Champs de Boishébert et de Raffetot, né le 7 février 1727, un des grands guerriers de la Nouvelle-France; Charles Chaussegros de Léry, né le 1er janvier 1728, qui devint commandant de Kouroux, île de Cayenne; Thomas-Marie Cugnet, né le 14 février 1728, conseiller au Conseil Souverain; Nicolas Renaud d'Avène des Méloizes, né le 21 novembre 1729, qui siégéa à l'assemblée provinciale de l'île de France; Gilles-Louis Cugnet, né le 11 juin 1731, chanoine de Québec; Joseph Rouer de la Cardonnière, né le 11 novembre 1736, qui servit à Cayenne et à la Martinique et mourut chevalier de Saint-Louis; Gilles-Ignace-Joseph Aubert de Gaspé, né le 16 janvier 1738, officier au régiment de Pondichéry et chevalier de Saint-Louis; François-Marie Lambert Dumont, né le 29 décembre 1738, décédé en France, chevalier de Saint-Louis; Jean-François Hubert, né le 23 février 1739, évêque de Québec après Mgr D'Esgly; Charles-Antoine Taschereau, né le 10 juin 1741, dont la belle conduite dans la guerre de l'Indépendance des États-Unis lui valut la croix de Saint-Louis; Charles-Louis Tarieu de Lanaudière, né le 14 octobre 1743, conseiller législatif sous le régime anglais; Gabriel-Elzéar Taschereau, né le 27 mars 1745, député, grand voyer, conseiller législatif, juge, etc; Michel-Eustache-Gaspard-Alain Chartier de Lotbinière, orateur de la Chambre d'Assemblée; Louis Fromenteau, né le 24 décembre 1749, juge des Plaidoyers Communs; Jacques Bedout, né le 14 janvier 1751, contre-amiral dans la marine de France; Jean-Antoine Panet, né le 8 juin 1751, premier orateur de la Chambre d'Assemblée; Joseph Perthuis, né le 26 janvier 1752, chef de bataillon dans l'armée française et chevalier de Saint-Louis; Bernard-Claude Panet, né le 9 janvier 1753, évêque de Québec; Jacques-Nicolas Perrault, né le 6 août 1750, conseiller législatif; Joseph-François Perrault, né le 2 juin 1753, le "père de l'éducation du peuple canadien;" François-Joseph Chaussegros de Léry, né le 11 septembre 1754, un des grands ingénieurs de Napoléon 1er; Charles-François Liénard Villemomble de Beaujeu, né le 7 novembre 1756, qui servit sous M. de La Pérouse; Pierre-Ignace Aubert de Gaspé, né le 14 août 1758, conseiller législatif; Pierre-Louis Brassard Deschenaux, né le 13 février 1759, premier juge provincial des Trois-Rivières.

Page 300

HENRI MARIE DUBREIL DE PONTBRILLANT.

Par la Misericorde de Dieu et la Grace du Saint Siege, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur J. C.

IL n'est personne parmi vous, Nos très-chers Frères, qui ne ressente la triste situation de cette Colonie. Heureux ceux qui, sans l'attribuer faussement et témérairement aux causes secondes, y reconnoissent le Bras vengeur du Seigneur et s'y soumettent amoureusement; plus heureux ceux qui travaillent avec un saint zèle à détruire en eux-mêmes et dans les autres les désordres que Nous vous avons, dans l'amertume de notre cœur, reprochés par notre dernier Mandement, et qui dès lors nous faisoit craindre et presqu'annoncer ce que nous voyons! Le mal est grand, nos très-chers Frères, Dieu seul peut y remédier; mais si chaque particulier ne reforme totalement sa conduite, pourrions-nous raisonnablement espérer qu'il cessera de nous punir? Helas nous le disons à tout le monde, nous le disons à tous les Etats, nous nous le disons à nous même, nous le disons et nous ne pouvons, assez en gémir dans le secret et dans le public. Les desordres, les injustices n'ont point cessé. L'infame passion de l'yvresse, lors même que l'ennemi étoit à notre vue et menaçoit de toutes parts, a fait de grands ravages. Que dirons-nous de ces discours injurieux contre ce qu'il y a de plus respectable et qui ne tendent qu'à l'indépendance, discours malheureusement qui se repandent dans les Maisons les plus chrétiennes qui autorisent les murmures continuels des Peuples, et les artifices multipliés dont ils se servent pour ne pas éxécuter les Ordres? Voila, nos très-chers Frères, les sources principales de nos malheurs. Si dans le cours de cet hyver elles ne sont point arrêtées, si nous voyons comme ci-devant ces divertissements profanes, ces assemblées dangereuses, ce peu de fidélité à sanctifier les Fêtes et les Dimanches, nous avons tout à craindre, parce que nous irriterons de plus en plus le Seigneur; mais si vous revenez sincèrement à lui, Nous vous le promettons de sa part, il ne nous abandonnera certainement pas, et trouvera dans sa Toute puissance mille moyens de rétablir cette Colonie qui touche au dernier moment de sa ruine. Vos prières alors lui seront agréables, et rien ne vous sera refusé. Vous n'y oublierez pas ceux qui se sont sacrifiés pour la défence de la Patrie: l'illustre Nom de MONTCALM, celui de tant d'Officiers respectables, ceux des Soldats et des Miliciens ne sortiront point de votre mémoire. Par inclination, par devoir vous prierez avec ferveur pour le repos de leurs âmes. Les Riches ajouteront des Aumônes abondantes. Les circonstances présentes éxigent qu'on retranche non seulement le superflu, mais encore l'utile même, pour assister nos Frères qui autrefois assistoient les autres.

A ces causes, le St Nom de DIEU invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1°. Tous les Prêtres continueront de dire les Litanies de la Ste. Vierge à la fin de toutes les basses Messes, sans tenir le Calice.

2°. A toutes les Bénédictions du S. Sacrement, on continuera de dire le Pseaume *Miserere* avec les Versets et Oraisons ordinaires.

3°. Dans les Villes de Mont-réal et des Trois-Rivières on fera deux Services solemnels, le premier pour Mr. de MONTCALM et les Officiers, le second pour tous ceux qui sont morts dans la dernière campagne. Dans les autres Paroisses, Mrs. les Curés inviteront les Paroissiens à assister à une Messe basse qu'ils célébreront à la même intention.

Ces Prières se continueront jusqu'au vingt et un de May, excepté le Temps de Pâque. Sera le présent Mandement lu et publié le premier Dimanche après la reception d'icelui. Donné à Montreal sous notre Seing, le Sceau de nos Armes et la souscription de notre Secretaire, ce vingt huit Octobre 1759.

(Ainsi signé) † H. M. Ev. DE QUEBEC.

Et plus bas, par MONSEIGNEUR,

GIUBERT Secretaire.

Fac-similé du no. 2780.

UN MANDEMENT DE MGR DE PONTBRIAND IMPRIMÉ DANS LA NOUVELLE-FRANCE EN 1759

UNE IMPRIMERIE À QUÉBEC EN 1759

DANS le *Journal des Jésuites,* à la date du 24 septembre 1665, nous lisons: " Nous concluons aussi d'écrire pour avoir ici une imprimerie pour les langues."

Quoique le recensement de 1666 nous donne comme habitant de l'île d'Orléans, "Achille Masson, *imprimeur,* engagé domestique chez Jacques Johan dit Laviolette," il est certain que ce désir des Pères Jésuites d'avoir une imprimerie ne se réalisa pas.

Dans le récit de son voyage en Amérique, Peter Kalm dit, à la date du 21 août 1749: " Il n'y a pas d'imprimerie maintenant en Canada, quoiqu'il y en ait eu autrefois."

Nous avons la preuve que Kalm se trompait par la lettre suivante du ministre de la marine au gouverneur de la Jonquière en date du 4 mai 1749: " Monsieur de la Galissonnière a proposé d'établir une imprimerie dans la colonie, laquelle il a représenté devoir y être d'une grande utilité pour la publication des ordonnances et des règlements de police, le Roy ne jugeant pas à propos de faire la dépense d'un pareil établissement, il faut attendre que quelque imprimeur se présente pour y pourvoir, et dans ce cas j'examinerai à quelles conditions il pourra convenir de luy donner un privilège."

On croit généralement que la première imprimerie au Canada fut établie en 1764 par William Brown, un des propriétaires de la vieille *Gazette de Québec.* Dans l'*Union Libérale,* en 1888, un correspondant que nous croyons être Mgr Gagnon semble avoir établi qu'il y avait une petite imprimerie dans la Nouvelle-France dès 1759. Il écrivait:

" Dans le courant de l'année 1759, dite l'année du siège, Mgr de Pontbriand adressa au clergé et aux fidèles deux mandements imprimés: l'un donné vers le mois de mai, l'autre le 28 octobre.

" L'aspect typographique seul de ces deux imprimés fait présumer le lieu de leur origine. En effet, ils portent un certain cachet qui les fait reconnaître pour des gens du pays. La presse pouvait être excellente, mais les imprimeurs faisaient certainement défaut.

“ La preuve la plus convaincante en faveur de la presse de Mgr de Pontbriand c’est la nature même des sujets traités dans ces deux mandements.

“ Le premier, qui ne porte pas de date, a dû être écrit vers le milieu de mai, au moment où Montcalm puis Vaudreuil et Lévis arrivaient à Québec: “De tous côtés, l’ennemi fait des préparatifs immenses, ses forces au moins six fois supérieures aux nôtres se mettent déjà en mouvement; nos préparations sont plus lentes, le fleuve est à peine entièrement navigable, les semailles qui pressent et qu’on ne saurait faire avec trop de soin vous retiennent dans les campagnes. Le défaut de vivres fait reculer les mouvements autant qu’il se peut. . .”

“ Évidemment, cette description circonstanciée des maux actuels de la colonie n’a pu avoir été faite l’automne précédent pour être imprimée en France pendant l’hiver.

“ Le second mandement, qui porte la date du 28 octobre, est encore plus précis et ne laisse subsister aucun doute. Mgr de Pontbriand, après avoir décrit la triste situation du pays, ajoute:

“ Dans les villes de Montréal et des Trois-Rivières on fera deux services solennels, le premier pour M. de Montcalm et les officiers, le second pour tous ceux qui sont morts dans la dernière campagne.

“ Or, tout le monde sait que Montcalm mourut le 14 septembre, le lendemain de la première bataille sur les hauteurs d’Abraham. Il a donc fallu de toute nécessité que ce mandement fût imprimé ici.”

Et le correspondant concluait en écrivant que le premier de ces mandements fut imprimé à Québec, et le second à Montréal. La petite presse, en effet, devait suivre Mgr de Pontbriand. Or, le digne évêque se transporta à Montréal à la fin de septembre; c’est là qu’il donna son mandement du 28 octobre, et c’est là aussi qu’il mourut au mois de juin de l’année suivante.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, cinquième série.

LE CAPITAINE JACQUES CANON

Toutes les relations du siège de Québec en 1759 parlent de la flotte du capitaine Canon. Dans son *Journal*, Montcalm la mentionne également à deux ou trois reprises. Le chevalier de Lévis y fait aussi allusion dans le *Journal de ses campagnes*. Le capitaine Canon fut le héros mystérieux du siège de 1759.

Qui était le capitaine Canon ?

Le nom de Canon ou Kanon se rencontre souvent à Dunkerque de 1711 à 1761, ce qui nous autorise à supposer que le capitaine Jacques Canon était originaire de cette ville. On a peu de renseignements sur la jeunesse de Canon.

En 1756, Canon se distingua particulièrement. Il avait été mis en commandement du corsaire le *Prince de Soubise*, senau de 200 tonneaux, 16 canons et 10 pierriers, armé à Dunkerque par les armateurs Cailliez et Bénard. Il fit croisière du 3 octobre au 23 novembre 1756, et enleva plusieurs prises. Le 6 octobre, près de la côte d'Angleterre, il cribla d'artillerie un corsaire plus fort que lui et l'aurait enlevé à l'abordage, sans un coup de tempête qui l'en sépara. Il combattit à demi-vêtu, entraînant ses officiers et animant l'équipage de tous côtés. Le capitaine Holburn, neveu d'un amiral, qui commandait le corsaire anglais, fut blessé mortellement dans la mêlée. Cet exploit valut à Canon le brevet de lieutenant de frégate.

En 1758, Canon commandait la frégate la *Valeur*, de 20 canons. Le 31 janvier, il s'emparait du corsaire anglais le *Vernon*.

A la fin d'avril 1758, la *Valeur*, toujours commandée par Canon, partait de Dunkerque pour Québec, escortant un convoi de trois navires marchands chargés de blé et de riz. La frégate la *Mignonne*, de 16 canons, commandée par le capitaine Sauvage, escortait le même convoi. Les deux habiles marins évitèrent les croiseurs anglais et conduisirent leur convoi à bon port. Ils avaient même fait une prise en route, la *Marie*.

On sait qu'en 1758 MM. de Vaudreuil et de Montcalm en-

voyèrent M. de Bougainville à la cour, pour supplier le roi d'expédier des secours en vivres et en hommes à la Nouvelle-France.

Berryer, ministre de la marine, s'adressa à Pierre Desclaux et fils, armateurs de Bordeaux, pour préparer une expédition de secours destinés au Canada. La flotte chargée de vivres déboucha de la Gironde dans la seconde quinzaine de mars 1759. Elle comprenait en tout dix-huit voiliers. Jacques Canon, capitaine du *Machault*, en reçut le commandement en chef. De là, l'appellation de *flotte du capitaine Canon* donnée à cet armement.

Trois bâtiments du roi complétèrent l'expédition de Bordeaux. Ce furent la frégate la *Pomone*, commandée par Pierre Sauvage, qui partit de Brest le 21 mars 1759; la frégate l'*Atalante*, capitaine Vauquelain, et la flûte la *Pie*, sorties de Rochefort le 25 mars.

La traversée eut lieu sans incident et sans accident. La *Chezine*, qui portait M. de Bougainville, arriva à Québec le 10 mai 1759. Canon jeta l'ancre devant Québec le 18 mai, Vauquelain et Sauvage le 21.

L'arrivée de la flotte de Canon à Québec fut saluée par des clameurs enthousiastes. " Jamais joie ne fut plus générale, écrit Foligné; elle ranima le cœur de tout un peuple qui, pendant le cours d'un hiver des plus durs avait été réduit à un quarteron de pain et demi-livre de cheval."

Source: Jean de Maupassant, *Les Deux Expéditions de Pierre Desclaux au Canada, 1759 et 1760.*

LA FLOTTE DU CAPITAINE CANON

NOUS donnons ici le dénombrement des bâtiments qui composaient la flotte du capitaine Canon en 1759, avec les noms des armateurs et des capitaines, le tonnage, le nombre de canons et d'hommes d'équipage. C'étaient:

La *Toison d'Or*, appartenant à Lamaletie et Latuilière, 300 tonneaux, 12 canons, 48 hommes; capitaine Joseph Marchand, de Québec.

L'*Amitié*, de Québec, appartenant au munitionnaire Cadet, armé par Desclaux, 130 tonneaux, 6 canons, 20 hommes; capitaine, Michel Voyer, de Québec.

La *Vénus*, de Québec, appartenant au munitionnaire Cadet, et armé par Desclaux, 200 tonneaux, 8 canons, 38 hommes; capitaine Jean Carbonel, Canadien.

La *Charmante Rachel*, armateur Roussens, 230 tonneaux, 4 canons, 24 hommes; capitaine Jean Tanays, de Bordeaux.

Le *Machault*, frégate, armateur Desclaux, 550 tonneaux, 26 canons et 6 pierriers, 166 hommes; capitaine Jacques Canon.

La *Chezine*, de Nantes, flûte armée par Desclaux, 430 tonneaux, 22 canons, 92 hommes; capitaine Pierre-Nicolas Guyot dit Duclos, de Saint-Malo.

Le *Rameau*, de Québec, armé par Desclaux, 120 tonneaux, 2 canons, 23 hommes; capitaine Louis Nadreau, de Saint-Denis d'Oléron.

Les *Quatre-Frères*, armé par Desclaux, 500 tonneaux, 20 canons, 80 hommes; capitaine François Géraud, de Bordeaux.

Le *Bienfaisant*, appartenant à Lamaletie et Latuilière, 350 tonneaux, 22 canons, 107 hommes; capitaine François de Courval, de Québec.

L'*Aimable Nanon*, frégate armée par Desclaux, 400 tonneaux 22 canons, 100 hommes; capitaine, Martin Minbielle, de Bayonne.

L'*Angélique*, appartenant à Lamaletie et Latuilière, 450 tonneaux, 18 canons, 66 hommes; capitaine, Jean Gramon, de Bordeaux.

Le *Swinton*, prise anglaise, appartenant à Basse-maison, de Camaret, armée par Féger frères et Corbun, 200 tonneaux, 8 canons, 30 hommes; capitaine Michel Guillou, de Nantes.

Le *Maréchal de Senneterre*, frégate armée par Lamaletie et Latuilière, 550 tonneaux, 24 canons, 167 hommes; capitaine, Joseph Goret de Grand-Rivière, de Saint-Malo.

L'*Élisabeth*, appartenant à Corbun, et armée par Féger, 180 tonneaux, 10 canons, 27 hommes; capitaine, François Bricheau, de Sainte-Foy.

Le *Duc de Fronsac*, Marchand et fils, armateur, 450 tonneaux, 26 canons, 87 hommes; capitaine, Jacques Villeur, de Meschers.

L'*Américain*, appartenant à Lamaletie et Latuilière, 400 tonneaux, 18 canons, 69 hommes; capitaine, François Delouche, de Saint-Pierre d'Oléron.

Les *Bonnes Amies*, armateur Roussens, 110 tonneaux, 4 canons, 20 hommes; capitaine, Paul Clémenceau, de Bordeaux.

La *Victoire*, de Québec, appartenant à Cadet et armée par Desclaux, 150 tonneaux, 12 canons, 52 hommes; capitaine, Guillaume Hamon, de Saint-Malo.

Le chevalier de Lévis, dans son *Journal*, déclare que l'ensemble des navires arrivés de France apporta à Québec en 1759, 600 hommes de recrue, 2000 matelots, 200 milliers de poudre, relativement peu de farine, lard et marchandises sèches et surtout des boissons.

Ceci n'est pas absolument exact. Les états de cargaison nous prouvent que la flotte de Canon apporta à Québec 13,300 barils de farine. Les cargaisons des différents navires, outre la farine, l'eau-de-vie, le lard et le vin, comprenaient des fusils boucaniers, de la graisse, du plomb, des clous, de la toile, de la laine, de l'osier, des souliers, etc., toutes choses dont la colonie était dans un urgent besoin.

Source: Jean de Maupassant, *Les Deux Expéditions de Pierre Desclaux au Canada, 1759 et 1760.*

QUÉBEC

PENDANT LE SIÈGE, 1759.

Charlesbourg

Beauport

Redoutes

Armée Française

Camp Français

Quartier Général

Chûte de Montmorency

Armée Anglaise

Quartier Général

Bataille 13 Juillet 1759

CHENAL DU NORD

RADE DE QUEBEC

Camp Anglais

Major Hardy

ILE D'ORLEANS

Riv. St. Charles

Hôpital Général

Estacades

St. Roch

QUÉBEC

Plaines d'Abraham

Bataille du 13 Septembre 1759

Cap Diamant

Pointe des Pères

Pointe Levis

Eglise

Camp Anglais (Moncton) 30 Juin 1759

Flotte Anglaise

CHENAL DU SUD

Transports

Ecueil

Sillery

Anse de Wolfe

FLEUVE ST. LAURENT

PLAN DE QUÉBEC EN 1759

LES DÉFENSES MILITAIRES DE QUÉBEC AU PRINTEMPS DE 1759

C'EST M. de Foligné, capitaine en second de la corvette la *Swinton,* commandant d'une des batteries des Remparts pendant le siège, qui nous explique le mieux quelles étaient les défenses militaires de Québec au printemps de 1759, quelques jours avant l'arrivée de la flotte anglaise devant la ville.

" La ville de Québec, dit M. de Foligné, est située sur une montagne très escarpée bâtie en amphithéâtre, ayant haute et basse ville devant laquelle passe le beau fleuve Saint-Laurent, un des plus considérables du monde. Son enceinte peut avoir onze à douze cents toises de circonférence, bornée au nord par la petite rivière Saint-Charles qui se perd dans les terres; au sud par le fleuve qui peut avoir sept à huit cents toises de largeur; à l'est par le même fleuve qui forme le grand canal de cette rivière, où se trouve la rade qui s'étend du N. N. E. au S. S. O. où peuvent mouiller les vaisseaux depuis les vingt-huit brasses jusqu'à quatorze avec un très bon fond de sable vaseux; à l'ouest par la grande terre et chemin royal qui conduit à Montréal, fermée d'un très faible mur depuis le S. S. O. au N. N. O. élevé de 25 à 30 pieds avec des espèces de fossés sans ouvrages avancés; toute cette partie de remparts est garnie de 52 canons depuis le calibre de 12 à 2 de balle, sans qu'aucun puisse battre en rase campagne; tous battent en flanc et dans les défilés en sorte qu'ils ne sont utiles qu'en cas que les ennemis voulussent escalader.

"Québec a trois portes qui se trouvent dans la partie murée sans pont-levis, dont une au S. S. O. qu'on nomme porte Saint-Louis, qui conduit sur le chemin de la côte d'Abraham et de Samos, la seconde se nomme la porte Saint-Jean, qui conduit au chemin de Ste-Foy. Enfin la troisième se nomme porte du Palais, qui conduit dans le faubourg Saint-Roch et chemin qui va droit à l'Hôpital général fondé par M. de Saint-Vallier, second évêque de Québec, pour recevoir trente à quarante pauvres... Cette même porte conduit encore au chemin des paroisses de Beauport

et Charlesbourg, éloignées de la ville l'une et l'autre de deux lieues. La partie du nord est très escarpée, garnie de palissades de six pieds de haut, défendue par trois petites batteries de 8 pièces de canon du calibre de 18 à 12.

"Les remparts du côté du fleuve qui défendent la rade sont garnis depuis le N. N. E. au S. S. E. de 42 canons du calibre de 24, 18 et 12 avec six gros mortiers de fer et un de fonte; toute cette batterie est à barbette, soutenue d'un mauvais parapet de pierre.

"Depuis le S. S. E. au S. S. O. cette partie de remparts est garnie de palissades qui vont joindre le bout du mur S. S. O. défendus par deux différentes batteries de 16 canons de 24, 18, 12, et 8, avec deux mortiers.

"La basse ville où se tient tout le commerce est défendue par quatre différentes batteries qui battent la rade munies de canons de 36, 24, 18, 12 et 8 de balle; ces batteries se nomment batteries Saint-Charles, batterie Dauphine, batterie Royale, et batterie de la Construction.

" Le Palais de l'intendance qui se trouve en dehors de la ville dans le O. N. O., sur le bord de la rivière Saint-Charles, où se trouve un quai, est défendu par plusieurs canons de campagne et plusieurs doubles palissades, sur le chemin qui conduit à Saint-Roch. Dans le chemin de la haute et de la basse ville, il y a deux batteries à barbettes de quatre canons qui défendent la communication."

Source: Foligné, *Journal des faits arrivés à l'armée de Québec.*

CE QU'ÉTAIT LA " FRIPONNE "

Le triumvirat Deschenaux, Péan et Cadet, si puissamment aidé par l'intendant Bigot, avait réussi à s'emparer du commerce de la Nouvelle-France. Pour faire fortune plus vite il décida de pratiquer l'accaparement des denrées. Cadet, par ses employés, achetait les farines, le blé, les bœufs, etc., dans les campagnes et revendait au roi avec des bénéfices de cent pour cent.

" Les associés, dit M. Chapais, que le public s'habitua à désigner sous le nom de la Grande Société parvinrent aussi à mettre la main sur tout le grand commerce. Une maison spacieuse fut construite, tout près de l'Intendance, sur un emplacement appartenant au roi. On y établit de vaste magasins, auxquels fut préposé un nommé Claverie, jusque-là commis du sieur Estèbe, garde-magasin du roi à Québec. On y fit la vente au détail pour la forme. Mais l'objet réel était de tenir dans cette espèce d'entrepôt toutes les marchandises habituellement requises pour les magasins du roi. Et, suivant le mémorialiste dont le témoignage accablant ne peut être ignoré par l'histoire, voici comment les choses se passaient. L'intendant, devant informer tous les ans la cour de ce dont on aurait besoin l'année suivante, dressait à dessein une liste très incomplète. De là, pénurie inévitable dans les magasins du roi. Mais celui de la Grande Société contenait toujours par le plus intelligent des hasards, ce qui manquait à ceux-là. Et alors, le sieur Bigot y achetait tout ce qu'il fallait pour suppléer à l'insuffisance des envois d'outre-mer. Et cela, à l'exclusion des autres négociants, réduits à un pauvre commerce de détail. Le public perça bientôt à jour le manège des affidés, et baptisa l'établissement privilégié du nom expressif de " la Friponne." C'était la continuation de la manœuvre pratiquée par MM. Bigot et Bréard, et l'on peut présumer sans injustice qu'ils avaient part aux opérations dont la réussite eût été impossible sans eux."

Disons ici que Québec n'eut pas le monopole de la friponnerie. Varin et Martel, à l'exemple de leurs copains de Québec, avaient accaparé le commerce de Montréal et pour mieux me-

ner leur affaire y ouvrirent un magasin dont le fameux Pénissault eut la conduite. Là aussi le peuple malin, peut-être sans savoir ce qui se passait à Québec, appela le magasin trompeur " la Friponne."

Où se trouvait exactement " la Friponne " à Québec? Le magasin lui-même était sur les terrains du roi, pas très loin de l'Intendance, mais nous croyons que les entrepôts étaient disséminés un peu partout dans la ville. C'était le meilleur moyen de cacher les opérations véreuses de "la Friponne."

Dès 1754, le Conseil de marine connaissait le commerce du triumvirat Deschenaux, Péan et Cadet. Dans sa lettre à l'intendant Bigot du 1er juin 1754, le président du Conseil lui disait que l'excès des dépenses de la colonie provenait de ce que tout avait été mis " en party." Il lui nommait parmi les profiteurs le sieur Bréard, pour les affrètements pour le roi, le sieur Péan, pour les fournitures de farines et de légumes, le sieur Cadet, pour celles de la boucherie, et le sieur Claverie, pour toutes les autres fournitures du magasin de Québec. N'avons-nous pas là une preuve de l'incurie du gouvernement du roi? Les opérations de " la Friponne " connues du ministre dès 1754 se continuèrent cependant jusqu'à la chute de Québec.

Pierre Claverie ne fut pas longtemps directeur de " la Friponne " puisqu'il décéda à Montréal le 21 août 1756. Il avait eu le temps, avant de mourir, d'acheter, avec les beaux profits de " la Friponne," les seigneuries de la Rivière-du-Loup (en bas) et de Madawaska.

LE RÔLE DE ROBERT STOBO À QUÉBEC EN 1759

Le septième article de la capitulation du fort Nécessité accordée le 3 juillet 1754 par Coulon de Villiers à George Washington, le futur fondateur de la République Américaine, disait:

" Que comme les Anglais ont en leur pouvoir un officier, deux cadets et généralement les prisonniers qu'ils nous ont faits dans l'assassinat du sieur de Jumonville et qu'ils promettent de les renvoyer avec sauvegarde jusques au fort Duquesne, situé sur la Belle-Rivière, et que pour sûreté de cet article ainsi que de ce traité Mrs Jacob Vanebrane (Van Braam) et Robert Stobo, tous deux capitaines, nous seront remis en otage jusqu'à l'arrivée de nos Canadiens et Français, ci-dessus mentionnés; nous nous obligeons de notre côté à donner escorte pour ramener en sûreté les deux officiers qui nous promettent nos Français dans deux mois et demi pour le plus tard."

En conséquence, Stobo et Van Braam furent conduits au fort Duquesne. Stobo, peu scrupuleux, profita de la liberté qu'on lui laissait pour lever un plan du fort et l'envoyer au commandant anglais de Will's Creek, avec une lettre explicative.

La lettre et le plan furent trouvés par les Français dans les papiers de Braddock, après sa défaite du 9 juillet 1755.

Le gouverneur de Vaudreuil fit passer les deux otages en conseil de guerre, en novembre 1756. Van Braam fut absous. Il n'avait en rien pris part à la trahison de Stobo. Quant à ce dernier, il fut unanimement condamné à avoir la tête tranchée.

Conformément aux ordres du roi en pareil cas, il fut sursis à l'exécution de la sentence que l'on envoya à la cour avec les procédures par les derniers bâtiments de 1756.

Stobo et Van Braam furent amenés à Québec et enfermés dans la prison ordinaire. C'est de là qu'ils s'évadèrent dans la nuit du 1er au 2 mai 1757.

Les deux otages furent repris quelques jours plus tard à Saint-Nicolas, à trois lieues en haut de Lévis. Les habitants de

cette paroisse eurent les 3000 livres promises par l'intendant Bigot pour leur arrestation.

Stobo s'évada de nouveau au commencement de mai 1759. Cette fois, on ne put le repincer. Il parvint à rejoindre l'armée de Wolfe, quelques semaines plus tard.

Stobo, qui a laissé de curieux mémoires sur sa vie accidentée, réclame le crédit d'avoir indiqué à Wolfe la petite côte de la falaise de Québec par où ses soldats gagnèrent les Plaines d'Abraham, dans les premières heures du 13 septembre 1759.

L'officier partisan, il n'y a pas à en douter, recueillit de la bouche de ses co-prisonniers de précieuses indications. Instruit, intelligent, parlant assez bien le français, très versé dans l'art (?) de l'espionnage, puisqu'il exerçait ce métier depuis son enfance, il dut observer beaucoup et prendre note de tout ce qui pourrait plus tard servir à l'état-major de l'armée anglaise. Mais il ne faut pas oublier que Stobo était gardé en prison. Il n'avait pas la liberté relative des prisonniers sur parole, puisqu'il avait été condamné par un conseil de guerre à avoir la tête tranchée. Stobo n'a donc pas eu le loisir de visiter les environs de Québec pendant son séjour forcé dans la capitale. On nous objectera peut-être qu'il s'échappa à deux reprises de sa prison. Oui, mais la première fois il fut repris après quelques heures de liberté, et, lors de sa seconde évasion, en mai 1759, il était si pressé de mettre une distance respectable entre sa personne et les soldats lancés à sa poursuite, qu'il ne dut pas prendre le temps d'examiner la falaise de Québec.

Stobo, ambitieux, désireux d'obtenir une promotion ou une récompense, s'est tout simplement vanté en écrivant qu'il avait fourni la précieuse indication à Wolfe. Celui-ci, d'ailleurs, n'était plus là pour le démentir puisqu'il était mort en apprenant son succès.

Sources: Robert Stobo, *Memoirs;* O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New-York;* sir J.-M. Le Moine, *Monographies et esquisses; Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIV (1908); *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1922-1923.*

Robt Stobo

Signature de Robert Stobo

LES AMOURS DE ROBERT STOBO À QUÉBEC

DANS ses *Maple Leaves,* sir James-M. Le Moine publie deux lettres de l'otage Stobo, prisonnier à Québec en 1755, à son ami George Washington qui devint, trente-quatre ans plus tard, le fondateur et le premier président des États-Unis.

Dans la première lettre de Stobo à Washington publiée par sir James-M. Le Moine, nous lisons:

" Since my close captivity, I have had many visitors in my prison, and the honorable family, whose head I saved, as you know, from impending death, has not deserted me in my hour of trouble, even though many of the fashionables have done so. Monsieur Duchesnay, Madam and her two lovely daughters have done all which lies in their power to soften the horrors of my captivity; one of these daughters is a perfect angel of love and intellect."

La seconde lettre de Stobo à Washington est aussi écrite de sa prison de Québec, le jour de Noël 1755:

" You, no doubt, will be surprised to hear that the athletic officer, Pean's friend, whom I purchased for forty pistoles from the Mohawks, just as they were preparing to scalp him, has turned up in Quebec. Whilst I was here on Parole, I used to meet him in the best Salons, at Vaudreuil's, and at the Petits-soupers of that charming little rascal, Bigot. His name is Duchesnay: He is laird of a *Seigneurie* facing Quebec. His manor, at Beauport, is within three miles of the city. It contains two budding beauties of uncommon promise. Gratitude made him extend to me, in my wretchedness a helping hand; his doors were ever open to me. I sometimes wish I had never crossed the threshold."

Ces deux fragments de lettres ont servi de points de départ à sir Gilbert Parker pour bâtir son prétendu roman historique, *The Seats of the Mighty.* Seulement, le romancier anglais donne à Stobo le nom de Maray et sous sa plume Duchesnay devient Duvarbay.

Les lettres que nous venons de citer sont apocryphes. Et la preuve en est bien facile à établir. En 1755, le seigneur Duchesnay n'avait qu'une fille, et elle était religieuse à l'Hôpital général de Québec. Marie-Catherine Juchereau Duchesnay, née à Beauport le 14 mars 1738, avait été admise, à peine âgée de quinze ans, au noviciat de l'Hôpital général de Québec. C'est cette sainte Mère Saint-Ignace, annaliste de sa communauté, qui a écrit ces admirables relations des sièges de Québec, par les Anglais, en 1759, et par les Américains en 1775.

Dans ces mêmes *Maple Leaves*, sir James-M. Le Moine publie une lettre de Reine-Marie Duchesnay à son amie Hermine Taschereau dans laquelle elle lui raconte ses *flirts* et ses rencontres au salon de son père avec le galant Stobo.

Reine-Marie Duchesnay n'a jamais existé. Hermine Taschereau est aussi un mythe.

Les lettres de Stobo à Washington et de Reine-Marie Duchesnay à Hermine Taschereau ont été inventées de toutes pièces.

Nous ne voulons pas faire à la mémoire de sir James-M. Le Moine l'injure de croire une minute qu'il fut l'auteur de cette supercherie. Seulement, il faut bien avouer qu'il fut la victime d'un malhabile prestidigitateur. Ce farceur aurait dû, au moins, faire signer ses lettres par des personnages qui existaient.

LE PILOTE DU VAISSEAU DE L'AMIRAL DURELL

MONTCALM mentionne dans son *Journal*, à la date du 17 juin 1759, l'arrivée d'un certain nombre de vaisseaux de guerre anglais au bas de l'île d'Orléans, et il ajoute que c'est le sieur Vitré qui les avait pilotés.

Montcalm était bien informé. Nous avons un témoignage de toute première valeur sur la trahison de Mathieu-Théodore Denys de Vitré en 1759: c'est celui du traître lui-même.

Denys de Vitré écrivit une relation de son odyssée. D'après ce mémoire, au mois d'avril 1757, la *Renommée*, vaisseau de 32 canons, commandé par Denys de Vitré, partit de Bordeaux pour conduire des troupes à Québec. Quelques jours plus tard, la *Renommée*, après s'être vaillamment défendue, fut prise par un vaisseau anglais. Denys de Vitré, prisonnier, fut amené en Angleterre.

Les Anglais préparaient alors leur expédition contre le Canada. Denys de Vitré était un marin expérimenté et connaissait parfaitement la route du Saint-Laurent. On résolut de le garder pour piloter la flotte anglaise, quand elle remonterait le Saint-Laurent.

L'histoire racontée par Denys de Vitré semble invraisemblable sur plusieurs points. Il ne faut pas oublier que le marin écrivit son mémoire afin de se disculper auprès des Français et de ses compatriotes canadiens. Il recevait déjà une pension du gouvernement anglais pour " services rendus," et il aurait voulu obtenir une autre pension du gouvernement français, pour les pertes qu'il avait subies à la suite de sa captivité en Angleterre.

D'après ce qu'il dit, malgré toutes les promesses des Anglais, il refusa longtemps de leur servir de pilote. Quand la flotte anglaise fut rendue à Halifax, Wolfe lui-même se mit de la partie pour fléchir Denys de Vitré. Comme il persistait dans son refus de piloter les vaisseaux anglais, on lui donna une heure pour se préparer à la mort.

" Denys de Vitré vit de sang-froid attacher à la grande ver-

gue la corde qui devait terminer ses jours. Sur ces entrefaites, le brigadier général Townshend, qui parlait bien français, apparaît sur la scène et lui fait envisager de la manière la plus honnête et la plus éloquente les suites de son obstination. Ce discours eut-il pour effet de l'ébranler ? Dans tous les cas, on le voit alors passer sur le vaisseau de l'amiral Durell et la flotte fait voile vers le fleuve Saint-Laurent.

" Arrivés à la Traverse, l'un des endroits les plus difficiles de toute la navigation de notre fleuve, les Anglais ne lui firent plus de promesses ni de menaces, mais ils en vinrent aux prières et aux supplications et il sembla que Vitré se laissait gagner. Il dit qu'avant de leur être utile, il croyait essentiel qu'il allât avec un canot sonder la passe. Vitré était bien décidé, dit le mémoire, à assommer les matelots qui le conduiraient et à gagner la côte, puis à s'évader dans les bois. On soupçonna son dessein, et au moment où son canot sortait d'un côté du vaisseau, on fit descendre de l'autre deux chaloupes garnies de fusiliers pour l'escorter. A cette vue Vitré essaie de se jeter dans le fleuve pour terminer cette existence malheureuse; mais il en est prévenu à temps et ramené à bord juste au moment où, à sa grande surprise, l'escadre anglaise venait de franchir l'endroit redoutable de la Traverse, à l'aide de deux pêcheurs canadiens."

Nous pourrions peut-être croire à l'histoire de Denys de Vitré, si nous ne savions qu'il obtint du gouvernement anglais une pension assez élevée qui fut augmentée, grâce à l'intervention de lord Townshend. Le gouvernement anglais ne lui aurait certainement pas accordé de pension s'il avait refusé jusqu'au bout, comme il le dit dans sa relation, de piloter les vaisseaux anglais en 1759. D'ailleurs, dans un autre mémoire, écrit celui-là par le fils du traître, John Denys de Vitré, et adressé à William Pitt, les *services* de l'officier de marine canadien sont clairement énumérés. La lecture de cette pièce confirme absolument ce que nos historiens ont dit de Denys de Vitré: il fut traître à son pays.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. III (1897).

LE SIEUR DECHINIQUE, UN DES TRAÎTRES DE 1759

Dans son livre *Fifty Years in the Church of Rome*, publié en 1885, l'ex abbé Chiniquy écrivait :

"My grandfather was a fearless Spanish sailor (our original name was Etchiniquia). My grandfather, though born in Spain married a French lady, and became, by choice and adoption, a French citizen. He became a captain in the French navy, and for gallant service, was awarded lands in Canada, which by the fate of war fell into the hands of Great Britain. Upon retiring from the service of France he settled upon his estate in Canada, where my father and myself were born."

Dans les quelques lignes que nous venons de citer il y a trois vantardises ou, si on aime mieux, trois erreurs.

Le premier Chiniquy qui s'établit au Canada n'était pas né en Espagne. Son acte de mariage enregistré à Québec, le 24 juin 1760, le déclare originaire de Bayonne, paroisse Saint-Pierre. Cette ville est, il est vrai, près de la frontière d'Espagne mais elle est située, aujourd'hui comme au dix-septième siècle, en territoire français.

Martin Chiniquy,—ou plus exactement Martin Dechinique,—avait bien fait partie de la marine royale de France, mais simplement comme matelot. On avouera que dans une marine de guerre, il y a une légère différence entre un capitaine et un matelot.

Enfin, quand Chiniquy écrivait qu'en se retirant du service, son ancêtre s'établit sur les seigneuries ou les terres que le roi de France lui avait concédées au Canada, il faisait une troisième erreur. Le matelot Martin Dechinique ne reçut jamais de concession de terre dans la Nouvelle-France.

Martin Dechinique était matelot sur le vaisseau du roi le *Rubis* qui amena Mgr de Lauberivière dans la Nouvelle-France au printemps de 1740. On sait que la maladie se déclara à bord du *Rubis*.

Atteint de la contagion, Dechinique fut transporté à l'Hôtel-Dieu de Québec d'où il sortit à peu près guéri, le 4 septembre 1740.

Pendant le séjour forcé de Martin Dechinique et de la plupart des autres matelots du *Rubis* à l'Hôtel-Dieu, l'intendant Hocquart avait pu donner un autre équipage au vaisseau du roi et celui-ci avait repris la mer.

Martin Dechinique décida alors de rester dans la colonie. Comme il avait un peu d'instruction, de matelot il devint capitaine de barque puis pilote.

Lorsque la flotte de l'amiral Saunders s'engagea dans le Saint-Laurent pour venir attaquer Québec, le capitaine Dechinique se trouvait à Louisbourg avec son petit navire. Fait prisonnier par les Anglais, il fut embarqué à bord du vaisseau amiral et il fut un des pilotes qui eurent le triste honneur de le conduire jusqu'à Québec. Il se trouvait même encore à bord de ce vaisseau lorsqu'on y apporta le corps de Wolfe. Du moins, c'est lui qui raconta la chose plus tard au sieur William Henderson.

Dans ce même ouvrage *Fifty Years in the Church of Rome,* Chiniquy vante les prouesses de son brave ancêtre, Martin Dechinique. Le bonhomme, s'il faut en croire les pièces officielles du siège de Québec par les Américains en 1775, n'était pas aussi brave que voulait le faire croire son petit-fils. En effet, après s'être inscrit comme soldat dans la septième compagnie de milice de la ville de Québec, Martin Dechinique *déserta* tout comme un vulgaire poltron.

Les actes de poltronnerie ont ceci de commun avec les bienfaits qu'ils s'oublient à la longue. Trente-sept ans après le siège de 1775, Dechinique s'adressait au gouverneur du Canada pour obtenir la récompense des services qu'il avait rendus au gouvernement en différentes occasions.

Grâce à l'intervention du gouverneur, Martin Dechinique fut nommé peu après membre (warden) de la Maison de la Trinité et il conserva cette charge honorable et lucrative jusqu'à 1824.

Martin Dechinique décéda à l'Ancienne-Lorette le 11 novembre 1825, à l'âge de 91 ans. Son acte de sépulture le nomme Martin Chiniquy et le qualifie d'ancien marin, capitaine et pilote du roi, natif de Bayonne.

LE PILOTE AUGUSTIN RABY EN 1759

Les relations du siège de Québec en 1759 vantent l'habileté des marins de la flotte anglaise qui, avec leurs gros vaisseaux, remontèrent le Saint-Laurent sans toucher nulle part. Les auteurs de ces relations ignoraient probablement que chaque escadre avait des pilotes canadiens pour la diriger.

Les faits et gestes des sieurs Denys de Vitré et Dechinique sont connus. Ceux du pilote Augustin Raby le sont moins.

Dans un journal attribué à Townshend, nous voyons, à la date du 16 juin 1759, que Raby était alors à bord du vaisseau de l'amiral Saunders. C'est lui qui pilota la flotte de Saunders jusqu'à Québec.

Raby était né en 1702, probablement en France, du mariage de Mathieu Araby ou Raby et de Françoise Morin. C'est en 1703 que son père vint s'établir à Québec, puisque nous le voyons faire baptiser une fille à l'automne de cette année.

Augustin Raby ne manqua pas de demander une récompense au gouvernement anglais pour avoir conduit la flotte de Saunders à Québec. Le 10 avril 1762, il adressait la supplique suivante au gouverneur Murray:

" A Son Excellence Jacques Murray, Ecuyer, gouverneur de Québec, etc., etc.

" Supplie très humblement le nommé Augustin Raby, ci-devant navigateur et pilote de la rivière Saint-Laurent, et a l'honneur de vous représenter qu'il a eu le bonheur de conduire heureusement, et à bon port, l'armement formidable qui a fait la conquête de ce pays. Le suppliant ose représenter à Son Excellence que nonobstant qu'il a été payé comme pilote dans cette escadre, il se trouve à présent dans l'indigence, sa maison ayant été brûlée, ses meubles pillés, et n'osant se rendre en France où, selon toutes les apparences, on lui ferait un mauvais parti à cause des services qu'il a rendus à Sa Majesté Britannique.

" Le suppliant implore la protection de Son Excellence et le prie d'intercéder pour lui auprès des puissances afin qu'il puisse

obtenir quelque dédommagement de ses pertes, se mettre dans la voie de faire subsister sa famille, et sera le suppliant prêt en tous lieux et à toute heure de rendre à Sa Majesté Britannique les services qui pourraient dépendre de lui."

Murray recommanda chaleureusement Raby au ministre comte d'Egremont. Dans sa lettre du 7 juin 1762, il écrivait qu'il avait été le principal pilote de la flotte anglaise en 1759. Sir Charles Saunders et le général Wolfe, ajoutait-il, lui avaient fait de grandes promesses qui n'ont pas été remplies par suite de la mort de l'un et de l'absence de l'autre. Il est fort possible qu'il n'ait pas agi par inclination en pilotant la flotte anglaise, mais il ne pourra jamais retourner en France et ce ne serait pas un encouragement pour les autres si ses services étaient oubliés ou négligés.

Le pilote Raby obtint-il la récompense demandée? Nous l'ignorons. Le vieux marin décéda à Québec le 19 décembre 1782. Un de ses fils fut surintendant des pilotes du port de Québec puis député à la Chambre d'assemblée. C'est le fils de ce dernier qui fut curé de Beaumont de 1838 à 1843.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIII (1907).



JAMES WOLFE

LE GÉNÉRAL JAMES WOLFE

“ LE 16 février 1759, durant une de ces soirées froides et brumeuses qui pèsent habituellement sur la ville de Londres à cette époque de l’hiver, le général Wolfe était descendu à la résidence de William Pitt, qui venait de lui confier l’expédition prête à faire voile pour mettre le siège devant Québec. La veille de son départ, Pitt qui désirait lui réitérer ses dernières instructions, l’avait prié à dîner en compagnie d’un seul convive, lord Temple...

“ Peu de jours avant son départ, Wolfe écrivait à son oncle Walter: “ Si le marquis de Montcalm trouve les moyens de faire échouer nos efforts durant un autre été, il pourra être regardé comme un habile officier... Nous avions le Canada dans nos mains l’année dernière... Si le siège de Louisbourg avait été poussé avec vigueur, Québec serait tombé. Je dois prendre une plus grande part à cette affaire que je ne l’aurais souhaité. La lenteur de quelques-uns de nos officiers a forcé en quelque façon le gouvernement de descendre aussi bas... Nous pensons mettre à la voile dans trois semaines environ...”

“ A sa mère il faisait ses adieux en ces termes:

“ Les scènes de départ doivent être évitées autant que possible; voilà pourquoi je préfère le moyen dont je me sers pour offrir mes bons souhaits et mes devoirs à mon père et à vous. J’accomplirai ma tâche au meilleur de mes capacités. Le reste, vous le savez, est entre les mains de la Providence, aux soins de laquelle j’espère que votre bonne vie et conduite recommanderont votre fils.”

“ Wolfe devait avoir sous ses ordres trois brigadiers: Monckton, Townshend et Murray. Chacun d’eux était plus âgé que lui, quoique dans la vigueur de la jeunesse. Pitt lui avait laissé le choix de ses principaux officiers; mais Townshend qui avait intrigué pour faire partie de l’expédition, lui avait été imposé. C’était un grand seigneur hautain, prétentieux, moqueur, passant une partie de son temps à faire la caricature de ses chefs. Il avait de

la bravoure, du talent, ne manquait pas de bonnes qualités, mais se rangeait toujours du côté des mécontents. Walpole, dans ses mémoires sur le règne de George III, prétend qu'il mit tout en œuvre pour traverser les plans de Wolfe. Monckton et Murray étaient d'un tout autre caractère. Monckton, esprit large, droit et modeste, passait pour un parfait gentilhomme. Il avait malheureusement joué un triste rôle lors de l'expulsion des Acadiens, en 1755. James Murray s'était attiré l'admiration et l'amitié de Wolfe par sa valeur et son activité au siège de Louisbourg. Il devint le second gouverneur anglais du Canada. Son plus bel éloge est dans la bouche des Canadiens français, à qui son nom est resté cher, malgré les temps difficiles qu'il eut à traverser. Un autre ami de Wolfe, son premier officier d'état-major, le lieutenant-colonel Carleton, était destiné après la conquête, à graver son souvenir en lettres d'or dans nos annales. Guy Carleton, plus tard lord Dorchester, sut si bien se faire aimer des Canadiens, les commanda avec tant de sagesse et de prudence, que l'Angleterre le nomma à quatre reprises différentes gouverneur du Canada.

" Dans la soirée du 17 février 1759, le vaisseau amiral le *Neptune*, de quatre-vingt-dix canons, sorti le même jour de Spithead, à la suite de la flotte anglaise, cinglait le long des côtes de l'Angleterre. Wolfe, debout sur le pont, cherchait à oublier la pensée du mal de mer qui commençait à le tourmenter, en regardant s'allumer l'un après l'autre les falots des navires qui bientôt étoilèrent tout l'horizon. Ce vaste armement, vingt-deux vaisseaux de ligne, cinq frégates, dix-neuf autres bâtiments de guerre et un nombre immense de transports, était aux ordres de l'intrépide officier de trente-deux ans dont Pitt avait deviné le génie."

Source: l'abbé H.-R. Casgrain, *Montcalm et Lévis*.

CE QU'ÉTAIENT LES JACOBITES

Pour détruire les vaisseaux de guerre anglais ou se défendre contre eux, on imagina différentes sortes de constructions maritimes. Il y eut des brûlots, des batteries flottantes, des carcassières,—que Jean-Claude Panet appelle des tracassières,—des cajeux ou radeaux, des jacobites, etc., etc. Aucun de ces engins de destruction ne rendit de grands services. Ils avaient été improvisés trop à la hâte. D'ailleurs, les équipages des navires anglais veillaient au grain jour et nuit et ne se laissaient pas prendre en défaut.

La construction ou l'aménagement des jacobites avait été commencé dès le mois de mai, plusieurs semaines avant l'arrivée de la flotte anglaise dans le port de Québec.

Le jacobite était tout simplement un bateau ou un grand et solide canot armé d'un canon de 8.

Le mot jacobite dans le sens employé pendant le siège de 1759 ne se trouve dans aucun dictionnaire français. On a raison de croire que le plan des jacobites fut donné par M. Jacau de Fiedmont, officier d'artillerie, celui-là même qui, au conseil de guerre du 15 septembre 1759, voulait pousser la défense de Québec jusqu'à la dernière extrémité. Il n'y a pas loin de Jacau à Jacobite. Jacau de Fiedmont n'aurait-il pas laissé son nom aux engins qu'il avait conçus? C'est M. Aegidius Fauteux qui donne cette explication et elle semble acceptable.

Les jacobites eurent leur heure de popularité le 1er juillet 1759. C'est M. de Foligné qui raconte l'événement dans son *Journal mémoratif du siège de Québec.*

"Le 1er juillet, à huit heures du matin, M. Lesage, officier sur la frégate le *Lencetaire*, et M. Faucon, officier de la frégate le *Machault*, ayant tous deux à leurs ordres une division de quatre jacobites portant un canon de huit, partirent de la côte de Beauport se laissant dériver jusqu'à la Pointe de Lévy, les ennemis ne prévoyant point que les bateaux pussent avoir du canon, crurent que nos gens venaient pour faire une descente à leur camp, s'em-

busquèrent partie dans le bord du bois, partie sur la grève feignant vouloir résister pour mieux attirer nos gens, mais ils furent bien surpris lorsque nos bateaux jacobites tous en ligne à demi-portée de fusil du corps de troupes qui se présentaient sur le bord de la grève firent tous à la fois feu de leurs canons chargés à mitraille, en continuant de les charger pendant près d'une demi-heure, jusqu'à ce que deux frégates qui se détachèrent de la flotte pour donner chasse à nos bateaux jacobites qui se retirèrent sous le canon de la ville après avoir eu tué cent hommes environ sans perte ni dommage de notre part."

M. de Foligné se laisse ici emporter par l'enthousiasme. En réalité, les jacobites ne tuèrent peut-être pas un seul homme aux Anglais. L'auteur du *Journal de l'expédition sur le fleuve Saint-Laurent*, qui note toujours avec soin les pertes de vie de l'armée anglaise, n'en donne que deux pour le 1er juillet et encore les attribue-t-il aux Sauvages. Il écrit:

" Le 1er juillet, l'ennemi vint à l'encontre de notre détachement qui avait pris terre sur la rive sud. Les batteries flottantes (les jacobites) des Français furent à peu près de nul effet devant notre flotte. Le même jour, nos grenadiers (*Louisbourg Grenadiers*) allèrent fourrager. Deux des nôtres, soldats du 22ème Régiment, furent tués par les Sauvages qui leur enlevèrent la chevelure."

Les jacobites rendirent certains petits services pendant le siège mais pas assez pour compenser les sommes considérables qu'ils avaient coûté.

Pour le malheur de la colonie, toutes les entreprises publiques étaient aux mains de voleurs que le sort du pays inquiétait médiocrement. Quelques-uns d'entre eux désiraient peut-être le succès des Anglais afin de cacher leurs tripotages.

LA TRISTE HISTOIRE DES BRÛLOTS

Qui eut l'idée de ces brûlots qui, dans les espoirs de bon nombre de naïfs, devaient faire disparaître en quelques instants les vaisseaux anglais qui venaient de remonter si aisément le Saint-Laurent jusqu'à Québec ?

L'auteur anonyme du *Journal du siège de Québec du 10 mai au 18 septembre 1759*, publié par M. Aegidius Fauteux, en 1921, semblait connaître l'histoire de ces brûlots jusque dans son tréfonds. Ses sous-entendus nous en disent autant sinon plus que son texte. Laissons-le parler:

26 mai 1759: " On a tenu un conseil où il a été décidé qu'il fallait armer des brûlots. En exécution de ce projet on a commencé à en préparer 8."

6 juin: " Le sieur de Loumeau, officier marchand, part avec des matelots pour aller aux Écureuils chercher la goélette de M. Le Mercier qui a hiverné au dit lieu pour l'armer en brûlot; cette goélette sera d'autant meilleure qu'elle est extrêmement vieille, ce qui avec les artifices fera un feu bien considérable, ressource heureuse pour ceux qui ont de vieux bâtiments..."

8 juin: " Sur les 8 heures du matin le feu a pris à bord du navire la *Toison d'or* armé en brûlot, en faisant chauffer du brai."

8 juin: " Le navire l'*Ambassadeur* armé en brûlot, commandé par le sieur Dubois, est prêt à faire voile; il ne reste que les artifices à mettre à bord..."

16 juin: " Le brûlot le *Jaloux* commandé par le sieur Berthelot vient de mettre à la voile sur les 10 heures du matin; il doit partir pour le nord de l'île et en remontant, comme s'il feignait de venir d'en bas, doit accrocher un vaisseau; voilà ce qu'il projette, mais je doute fort qu'il l'exécute."

17 juin: " Les ennemis avaient eu connaissance du brûlot que nous avions mouillé au nord de l'île, ils avaient détaché 7 à 8 berges armées pour l'aller prendre, mais les Sauvages ayant embarqué dans leurs canots avaient donné à la poursuite, en ont pris un et les autres se sont sauvés."

19 juin: "Le sieur Berthelot, commandant le brûlot le *Jaloux*, est rentré ce matin; il a eu un contre-ordre que je crois être très à propos, car je ne pense pas qu'il réussisse, non plus que les autres qui arment."

23 juin: " Dans le cours de la journée le feu manqua de prendre à bord du brûlot l'*Amériquain* qui est à l'anse des Mères..."

29 juin: " M. le marquis de Vaudreuil donna l'ordre hier au soir pour faire partir les brûlots; en conséquence de cet ordre, sur les minuit, ils appareillèrent de cette rade à dessein d'aller accrocher les vaisseaux anglais dont les premiers étaient en deça du trou St-Patrice; tout semblait être favorable pour l'exécution du projet; les vents étaient très beaux et une nuit des plus sombres, mais je ne sais par quel hasard le commandant mit le feu à celui qu'il commandait à près d'une lieue en deça des ennemis. Cette manœuvre nous fit juger qu'il devait être arrivé quelque accident à bord du brûlot, mais quelle fut notre surprise lorsqu'à l'instant nous voyons tous les autres qui s'enflamment à peu près à la même distance; voilà quel a été l'effet de tant de dépenses occasionnées pour l'armement de ces brûlots, dont le munitionnaire avait été le conducteur; ceux qui les commandaient méritent une part de ce journal, afin qu'en pareil cas on n'y soit plus trompé; le sieur Delouche, commandant; le sieur de Loumeau; le sieur Berthelot; le sieur Marchand; le sieur Grammond; le sieur Descamps; Dubois de la Miltière, péri dans celui qu'il commandait avec 2 ou 3 matelots. Voilà le progrès que l'on devait attendre de cette expédition, dont un étourdi auquel on avait pris trop de confiance était à la tête."

19 juillet: " Voici enfin la fin de nos brûlots: un huitième nous restait à l'anse des Mères; sitôt que les vaisseaux ennemis ont été mouillés, après avoir canonné, ils ont envoyé une seule berge qui a mis le feu; nos gens y ont pourtant fait une faible résistance mais qui n'a abouti à rien; cette expédition s'est faite à 9 heures du matin à la barbe de 600 hommes que nous y avions..."

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1920-1921.*

LES CAJEUX OU RADEAUX DE 1759

Les cajeux ou radeaux de 1759 étaient en petit ces *cages* ou radeaux qu'on voyait si souvent dans le port de Québec il y a cinquante ou soixante-quinze ans. Les trains de bois qui nous venaient de l'Ottawa étaient assujettis librement, juste assez pour les empêcher de se disloquer. Les cajeux ou radeaux de 1759, évidemment, étaient plus solidement formés. Comme ils devaient servir de plates-formes à deux, trois et même quatre canons et à d'autres engins assez compliqués, les pièces de bois qui les formaient étaient fortement attachées les unes aux autres.

L'idée des cajeux ou radeaux fut suggérée par Charles-François Tarieu de Lanaudière, capitaine dans les troupes du détachement de la marine. Il était le fils de Madeleine de Verchères, la fameuse héroïne.

Dès le 22 mai, l'auteur anonyme du *Journal du siège de Québec* du 10 mai au 18 septembre 1759, nous apprend que M. de Lanaudière est parti pour aller à l'île aux Coudres pour " l'opération des cajeux."

M. de Lanaudière était descendu à l'île aux Coudres avec quelques-uns des cajeux ou radeaux de son invention dans le but d'attaquer la flotte anglaise puisque, le 30 mai, le même auteur note: " Nous apprenons par le sieur Pommereau, détaché aux ordres de M. de Lanaudière, que le 27 du présent, les vaisseaux anglais étaient venus mouiller à l'île aux Coudres, qu'ils y sont au nombre de 13 ou 14, mais qu'il ne sait pas précisément s'il y a beaucoup de vaisseaux de guerre, qu'aussitôt que le dit M. de Lanaudière les avait vus venir à ce mouillage, il ne s'était occupé que de sa retraite qui s'est faite avec beaucoup de précipitation, abandonnant armes, munitions, ainsi que du monde sur la dite île, se retirant en cet ordre par le travers de l'église de la Petite-Rivière, environ à ¾ de lieue dans le bois où il est maintenant en observation."

C'est la dernière fois que nous entendons parler des cajeux de

M. de Lanaudière. Le 22 mai, l'auteur anonyme avait encore écrit:

" Dans une conférence qui a été tenue, le sieur Courval a proposé de faire des cajeux, mais d'une construction différente de ceux de M. de Lanaudière, Ils doivent être en long, formant en apparence un canot du roi; ils seront enchaînés les uns aux autres et seront soutenus sur les ailes par deux petits bâtiments pour les empêcher de dériver à la file. Ce projet a été approuvé et on va travailler incessamment à en faire le plus que l'on pourra; j'ai plus de confiance à ceux-ci qu'à ceux de M. de Lanaudière auxquels il n'y a pas l'ombre de sens commun."

Ce sont les cajeux ou radeaux modèles Courval qui furent ensuite utilisés pendant le siège de Québec.

M. de Foligné rapporte ainsi l'essai des cajeux contre la flotte anglaise dans la soirée du 28 juillet:

" M. Courval reçut ordre de prendre le commandement des cajeux destinés depuis quelques jours à être envoyés parmi la flotte. Toute chose, en conséquence, étant disposée, le sieur Courval partit vers les neuf heures du soir de l'anse des Mères, commencement du jusant, les vents au sud-ouest, joli frais. Lorsqu'il passa devant la ville plusieurs de nos carcassières destinées à le soutenir le rejoignirent. M. Courval continuant avec ordre la route jusqu'au moment qu'il crut devoir lâcher les cajeux auxquels il mit le feu vers les dix heures du soir, qui passèrent au travers de la flotte où ils mirent le feu à deux navires, mais le prompt secours des autres vaisseaux leur réussit à éteindre le feu . . ."

Pour cette expédition du 28 juillet, les cajeux de M. de Courval avaient plutôt été aménagés en brûlots. Ils étaient au nombre de soixante, tous attachés les uns aux autres.

Une fois le danger passé, les Anglais se moquèrent de ces cajeux. Mais la lecture de leurs relations du siège nous laisse voir qu'ils eurent d'abord grand'peur de ces engins meurtriers que leurs matelots appelaient l'" enfer."

Montcalm, dans son *Journal*, nous apprend que MM. Le Mercier et Péan, sous des noms supposés, avaient eu l'adjudication des cajeux à faire. On leur accordait quatre cents livres par cajeux. Ils leur coûtaient trente livres chacun.

LES TROIS COMMUNAUTÉS DE QUÉBEC RÉUNIES

DÈS le 13 juillet, les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, dont la maison était si exposée aux projectiles des batteries de la Pointe-Lévy, demandèrent aux Hospitalières de l'Hôpital général, qui était hors de la portée de l'artillerie ennemie, de leur donner le couvert.

La *Relation de ce qui s'est passé au siège de Québec*, par une religieuse de l'Hôpital général, dit:

" La Révérende Mère de Sainte-Hélène, supérieure des Hospitalières, nous écrivit le même jour, et nous supplia de vouloir bien la recevoir avec toutes ses filles. Quoique nous ne pussions douter que notre maison s'allait remplir de tous les blessés du siège, nous reçûmes à bras ouverts nos chères sœurs de Québec. Les larmes que nous versâmes et la tendresse que nous leur témoignâmes leur firent voir que nous étions charmées de partager avec elles le peu qui nous restait.

" Nous leur donnâmes nos chambres pour les mettre plus à leur aise, et nous nous mîmes dans les dortoirs."

Cinq religieuses converses restèrent cependant à la garde de l'Hôtel-Dieu. Quarante religieuses de l'Hôtel-Dieu se retirèrent donc à l'Hôpital général.

La première nuit du bombardement de Québec (12 juillet), le monastère des Ursulines avait été atteint plusieurs fois par les bombes et les boulets des batteries anglaises. Les religieuses n'avaient osé gagner leurs cellules pendant ces heures tragiques. Elles avaient passé toute la nuit en prières dans leur chapelle. Il y avait bien au rez-de-chaussée de l'édifice une voûte à l'épreuve des projectiles de toutes sortes, mais elle était remplie des objets les plus précieux possédés par les Ursulines et elle était trop exiguë pour recevoir toute la communauté.

La journée du 13 juillet se passa dans des transes mortelles. On s'attendait à chaque instant voir les boulets ou les bombes entrer dans les salles où les pauvres religieuses se tenaient.

Enfin, le 14 juillet, les Ursulines se décidèrent à aller chercher

un asile à l'Hôpital général comme les sœurs de l'Hôtel-Dieu. Dix religieuses restèrent pour garder le monastère. M. Resche, confesseur des Ursulines, le chanoine Collet et M. Barbel restèrent avec les courageuses gardiennes.

Le 14 juillet donc, les Ursulines partirent pour l'Hôpital général. " A six heures du soir, dit la *Relation*, nous vîmes dans nos prairies les Révérendes Mères Ursulines qui vinrent à pied, saisies de frayeur que les bombes et les boulets qui avaient percé en plusieurs endroits leurs murailles leur avaient donnée; il fallut trouver place pour trente et quelques filles que nous ne reçûmes avec pas moins de tendresse et d'affection que nous avions reçu nos chères Hospitalières."

Des fenêtres de l'Hôpital général, les religieuses des trois communautés de Québec virent les principales phases de la bataille des Plaines d'Abraham. C'est dans ce monastère que furent apportés la plupart des blessés de l'horrible mêlée. " Nous étions, dit la *Relation*, au milieu de morts et de mourants que l'on nous amenait par centaines à la fois, dont plusieurs nous touchaient de près; il fallut ensevelir notre juste douleur et chercher à les placer."

Les Ursulines et les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu ne retournèrent chez elles qu'après l'entrée des Anglais dans Québec.

" Ce ne fut pas sans verser des larmes que se fit ce départ, dit la *Relation*. L'estime, la tendresse, l'union que cela avait renouvelé par le long séjour qu'elles avaient fait avec nous, rendit cette séparation des plus sensibles."

Source: *Relation de ce qui s'est passé au siège de Québec et de la prise du Canada*, par une Religieuse de l'Hôpital général de Québec.

LA BATAILLE DE MONTMORENCY

Le 31 juillet 1759, vers les dix heures du matin, les défenseurs de Québec virent deux transports armés et le *Centurion*, vaisseau de soixante canons, s'embosser entre l'île d'Orléans et la côte de Montmorency. En même temps, de nombreuses embarcations chargées de troupes se dirigeaient de l'île d'Orléans et de la Pointe-Lévy vers le même point. Évidemment, les Anglais avaient décidé de faire une descente dans les environs de la chute Montmorency.

Une fois bien en position, les trois vaisseaux anglais et la batterie de six mortiers et de trente canons, installée par ordre de Wolfe à la gauche de la chute Montmorency, ouvrirent un feu formidable sur les retranchements français, érigés tout le long de la côte de Beauport. C'était le prélude de l'attaque.

Montcalm et Lévis étaient là, cependant. Ils surveillaient les mouvements des Anglais, prêts à lancer le gros de leurs troupes sur le point précis où les ennemis feraient leur débarquement.

Le feu croisé des soixante-dix bouches à feu des batteries et des vaisseaux anglais dura de midi à cinq heures de l'après-midi. Puis, Wolfe, qui était sur l'un des transports échoués, jugeant que le feu de son artillerie avait suffisamment ébranlé les troupes françaises et canadiennes, donna le signal de la descente. Les 15ème et 78ème régiments, une partie du Royal-Américain, les grenadiers de Louisbourg, etc., etc, descendirent alors sur le rivage, des nombreuses embarcations qui depuis le matin les transportaient sur la rive nord. En même temps, les régiments de Townshend et de Murray, qui se tenaient à gauche de la chute Montmorency, s'élançaient pour passer la rivière à gué et faire leur jonction avec les troupes venues par le fleuve.

Les troupes de la brigade de Monckton, les premières débarquées, avaient pour consigne de se former en quatre colonnes et de ne commencer l'attaque que lorsque les régiments de Townshend et de Murray auraient traversé la rivière pour les appuyer.

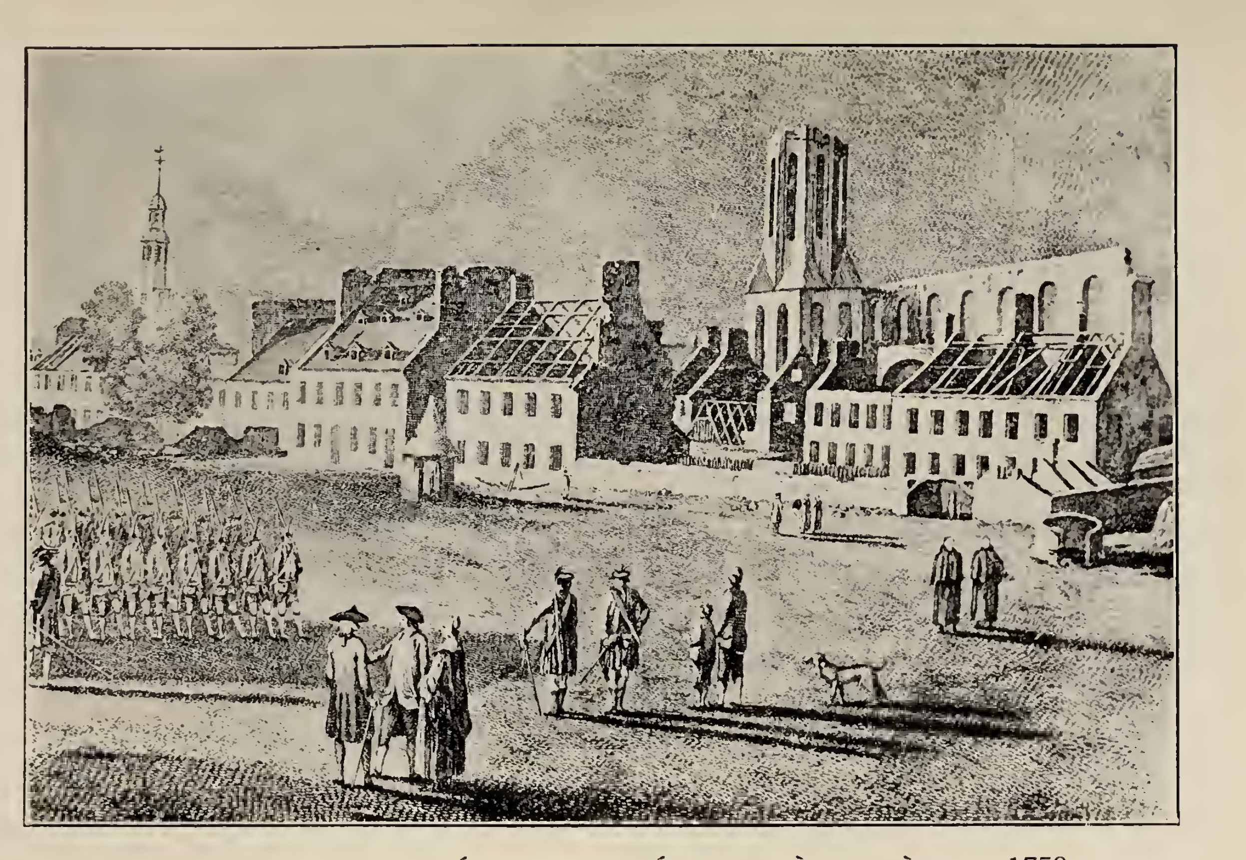
Les grenadiers, emportés par leur ardeur, se lancèrent en

avant sans attendre le reste de l'armée. C'était le moment que Montcalm et Lévis attendaient. Ils firent ouvrir sur les grenadiers un feu plongeant très meurtrier. " A ce moment décisif, dit M. Chapais, les milices furent admirables de fermeté et de bravoure. Presque tous excellents tireurs, nos Canadiens dirigèrent sur les Anglais qui se ruaient à l'assaut du retranchement un feu meurtrier. Presque chaque coup portait dans cette masse mouvante, où la mitraille et les balles creusaient de sanglants sillons. Des centaines de cadavres jonchèrent bientôt le flanc de cette côte balayée par le feu de nos troupes."

La chaleur avait été accablante toute la journée. Un peu avant sept heures du soir, un orage épouvantable tomba sur le champ de bataille, transformant le sol en une boue glissante qui rendait l'escalade des hauteurs par les Anglais quasi impossible. La marée montante commençait d'ailleurs à se faire sentir et était à la veille de fermer la retraite des troupes venues du bas du Sault. Wolfe jugea que son armée était en danger s'il persistait dans son attaque. Il fut donc obligé de commander la retraite.

La bataille avec sa préparation d'artillerie avait duré près de huit heures. Les Anglais avaient eu quatre à cinq cents hommes tués ou blessés. La perte des Français et Canadiens fut d'une centaine d'hommes.

Source: Thomas Chapais, *Le Marquis de Montcalm.*



LES RUINES DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC, APRÈS LE SIÈGE DE 1759

DES HAUTEURS DE LÉVIS

Montcalm, il nous semble, n'avait pas prévu que les Anglais pouvaient bombarder Québec des hauteurs de Lévis. Du moins, on n'avait pris aucune disposition pour les empêcher de s'installer en un endroit aussi propice pour établir des batteries.

A la date du 2 juillet 1759, nous lisons dans une relation inédite du siège de Québec:

" Les ennemis font de grands mouvements à la Pointe de Lévy; ils font défiler leurs troupes comme s'ils voulaient les faire voir, ou comme s'ils tentaient de faire une descente du côté de l'anse des Mères ou ailleurs en haut, mais on prend tout pour des feintes de ce côté-là et on les attend constamment du côté de Beauport, comme s'ils ne pouvaient tenter ailleurs; nos généraux sont expérimentés; Dieu veuille qu'ils ne soient pas trompés, mais je le crains fort. A une heure de l'après-midi, les ennemis ont paru sur une hauteur à la Pointe de Lévy; on leur a tiré même 2 à 3 coups de canon de la place."

Ce mémorialiste avait le pressentiment juste. Ce fort détachement anglais qu'on avait vu dans l'après-midi du 2 juillet sur les hauteurs de Lévis accompagnait Wolfe lui-même qui était venu en reconnaissance de ce côté. Et des deux ou trois boulets lancés alors de Québec un vint tomber presque à ses pieds. On prétend même que c'est ce boulet qui donna à Wolfe l'idée de bombarder Québec de cet endroit. En tout cas, Thomas Bell, qui était à côté de Wolfe, écrit dans son *Journal:* " They favored us with some shells, by which we knew how well we could return the compliment on the town some time hence. . ."

Dès le lendemain, 3 juillet, les Anglais commencèrent à transporter sur les hauteurs de Lévis des mortiers, des canons et des munitions.

Le mémorialiste anonyme écrivait le même soir:

" Ils (les Anglais) ont un nouveau camp à la Pointe de Lévy, au-dessus de la Cabane des Pères; il paraît même qu'ils s'y retranchent."

Le lendemain, 4 juillet, il écrivait encore:

" M. Charest avec 8 hommes a été en découverte à la Pointe de Lévy... ; il persiste toujours à demander du monde pour garder cette partie mais on se moque de lui et on le refuse, et on lui dit même que s'il paraît si porté à défendre cet endroit c'est parce que son bien y est..."

Le 8 juillet, il note de nouveau:

" Ils (les Anglais) travaillent sans relâche à la Pointe de Lévy à établir des batteries; depuis midi jusqu'à 3 heures, on leur a tiré plusieurs coups de canon et des bombes de la place, qui toutes ont très bien porté; cette expérience me donne une triste idée pour la pauvre ville de Québec."

Enfin, le 12 juillet, on se rendit à la demande de M. Charest et on envoya un détachement de 1200 à 1500 hommes à Lévis sous les ordres de M. Dumas afin d'attaquer les Anglais. Dumas était un excellent officier, mais son détachement, hâtivement organisé, était composé pour la plus grande partie de jeunes gens et d'enfants qui prirent la fuite avant même de faire le coup de feu. Ce coup manqué porte dans l'histoire le titre de *coup des écoliers*.

C'est dans la soirée du même jour, presque à l'heure où Dumas et sa troupe improvisée traversaient le fleuve, qu'une fusée partie du quartier général des Anglais à l'île d'Orléans donnait le signal aux batteries installées sur les hauteurs de Lévis de commencer leur œuvre de destruction sur Québec.

" L'on dut voir alors, dit Garneau, que les assiégeants ne reculeraient devant aucune mesure extrême, et que les lois de la guerre seraient suivies avec rigueur, puisque ce bombardement était complètement inutile pour avancer la conquête."

LES VICTIMES DU BOMBARDEMENT DE 1759

Le bombardement de Québec, en 1759, commencé le 12 juillet, se continua de façon intermittente, de jour et de nuit, jusqu'au 13 septembre, soit deux mois.

Les pertes de vie pendant ces deux mois de mortelle angoisse pour la population de Québec ne furent pas très nombreuses.

La première victime du bombardement fut une vieille fille nommée Riopel qui était malade dans la maison de madame Gaspé. Elle fut tuée par un boulet de canon dans la nuit du 15 juillet.

Le 16 juillet, Jean Pouliot, habitant du Cap-Rouge, paroisse de Sainte-Foy, fut écrasé par une bombe en face de la cathédrale. Il fut inhumé le même jour dans le cimetière temporaire qui avait été ouvert près de l'ambulance (hôpital) du faubourg Saint-Jean.

Vers les 5 ou 6 heures du matin, le lendemain, 17 juillet, Jean Collet, marchand, officier de la batterie Royale, élevée en face de la maison du sieur Parent, et Nicolas alias Colas Gauvreau, tonnelier, de la basse ville, qui servait à la même batterie, furent blessés à mort par le même boulet. Transportés à l'ambulance du faubourg Saint-Jean, ils succombèrent vers les 9 heures. Ils furent inhumés en cet endroit, le même jour.

Le 19 juillet, Joachim Beaudin dit Desjardins, âgé de 26 ans, fut tué par un éclat de bombe.

Le 1er août, Timothée Monsavé, originaire de Basse-Guyenne, pilotin du navire le *Machault*, blessé à la batterie de M. Levasseur, fut transporté à l'ambulance du faubourg Saint-Jean où il décéda le même jour.

Le 3 août, un matelot fut tué sur la batterie Dauphine par un boulet.

Le 6 août, Jacques Campagnet, de Toulouse, matelot de l'*Aigle*, tué à la batterie de M. Levasseur, fut aussi inhumé à l'ambulance du faubourg Saint-Jean.

Le même jour, Jean Registe, de Montauban, matelot de l'*Atalante*, âgé de 22 ans, fut tué à la batterie du Rempart.

Encore le même jour, Antoine Borette, âgé de 18 ans, fut tué à la batterie de M. Levasseur.

Le 7 août, Noël-Hyacinthe Dudoy, originaire de Brest, volontaire, âgé de 25 ans, tué à la batterie de M. Levasseur, fut inhumé à l'ambulance du faubourg Saint-Jean.

Le 13 août, Panet nous informe que les Anglais firent un feu continuel tant sur la ville que sur la rivière Saint-Charles afin d'y détruire deux vaisseaux échoués qui servaient de batteries. " Malgré cela, dit-il, on ne compte que 40 hommes de tués du canon et de la bombe tant au Sault qu'à la ville, et autant d'estropiés." N'y a-t-il pas faute d'impression ici. Nous serions plutôt porté à croire qu'il n'y eut que 4 tués le 13 août.

Le 14 août, deux matelots furent tués sur les remparts de la batterie de M. Nau.

Le 16 août, un matelot attaché à la batterie des Remparts eut la tête emportée par une bombe.

Le 17 août, un pilotin fut tué chez M. Glemet.

Le 21 août, sur les quatre heures de l'après-midi, un matelot eut le ventre emporté par un éclat de bombe sur les batteries du rempart. Il mourut une demi-heure plus tard.

Le 25 août, les batteries érigées par les Anglais à la Pointe-Lévy tuent deux hommes sur le rempart à Québec.

Le 27 août, les batteries de la Pointe-Lévy firent un feu d'enfer sur Québec tant en bombes qu'en canons. Un homme fut tué d'un coup de canon sur les remparts et trois autres tués à la batterie Dauphine de M. Garon ou Gareau.

Le 1er septembre, un matelot fut écrasé par une bombe à la batterie Dauphine.

Le 6 septembre, le sieur Combe, commandant de la batterie de M. Levasseur, et deux matelots furent tués par un boulet de canon lancé de la Pointe-Lévy.

Le 7 septembre, l'enseigne de la batterie de M. Dunet (?) fut tué d'un boulet de canon venu de la Pointe-Lévy.

Le bombardement de Québec par les Anglais fit bon nombre d'autres victimes, mais ce sont les seuls noms que nous avons pu recueillir.

LES EFFETS DU BOMBARDEMENT

A l'aide des différentes relations du siège de Québec on peut suivre, jour par jour, presque heure par heure, l'agonie de la capitale pendant les terribles mois de juillet, août et septembre 1759.

Nous glanons dans ces relations quelques détails sur la destruction graduelle de Québec dans l'été de 1759.

12 juillet.—" A neuf heures du soir, les Anglais commencent à canonner et à bombarder la ville. Cinq mortiers et quatre gros canons tirent de vingt-cinq en vingt-cinq minutes jusqu'au 13 à midi sans interruption, ce qui remplit la ville d'effroi et endommage considérablement plusieurs maisons et églises, spécialement la cathédrale, les Jésuites et la Congrégation."

13 juillet.—" Les ennemis ont cessé, à midi, de canonner et de bombarder la ville après l'avoir fait pendant quinze heures de suite et avoir jeté pendant cet espace de temps environ deux cents bombes."

15 juillet.—" Ils nous ont jeté pendant la nuit 80 bombes... ils continuent le même jeu et nous avons à présent plus de trente maisons ou églises écrasées."

16 juillet.—" Cinq bombes tombent sur le séminaire... Premier incendie causé par les Anglais. A midi, une bombe tombant sur la maison de la veuve Morand, y met le feu, la consume, ainsi que celles de la veuve Chênevert, de M. Cardenas, de M. Dassier et de madame de Boishébert. Les Anglais, voyant l'incendie commencé, tirent beaucoup de bombes et de boulets sur le feu, pour empêcher nos gens de travailler à l'éteindre."

17 juillet.—" Les ennemis canonnent et bombardent vivement toute la nuit et tout le jour."

18 juillet.—" Il tombe dans la nuit trois bombes dans la cathédrale. Le bombardement continue ainsi que la canonnade."

19 juillet.—" Le bombardement continue tout le jour et toujours sur la haute ville."

23 juillet.—" Les ennemis nous ont envoyé pendant la nuit au

moins 200 bombes ainsi que quantité de pots à feu, ce qui a embrasé la cathédrale ainsi qu'une vingtaine de maisons des environs qui toutes ont été réduites en cendres."

24 juillet.—" A venir à ce jour, les ennemis nous ont envoyé au moins 14,000 à 15,000 bombes; plus de 80 maisons en sont incendiées..."

29 juillet.—" Les ennemis nous ont canonné et bombardé de la même façon que la nuit dernière; les trois quarts des maisons sont criblées ou écroulées."

31 juillet.—" Voilà aujourd'hui le 19[e] jour que les ennemis bombardent la place; ils nous ont envoyé au moins 2800 bombes."

3 août.—" Depuis quelques jours les ennemis font un feu continuel; ils nous tirent au moins par 24 heures 700 à 800 coups de canon et plus de 150 boulets, ce qui achève d'écraser les maisons."

9 août.—" Les ennemis après avoir jeté dans la nuit une grande quantité de bombes, pots à feu et carcasses mirent, sur les trois heures du matin, à deux différents endroits le feu à la basse ville, le premier au Cul-de-Sac et le second vers la batterie Dauphine, sans qu'il fût possible de le couper. Les vents du sud-ouest après être tombés au nord-ouest causèrent un incendie général pendant lequel il y eut cent cinquante maisons de brûlées; lors du feu, une bombe des ennemis fit sauter un coffre à poudre sur les batteries du Rempart dans lequel il y avait deux cents gargousses de dix-huit; heureusement cent hommes sur cette batterie n'eurent aucun mal."

10 août.—" Les ennemis continuent de bombarder; la plus grande partie de leurs bombes tombe dans le quartier Saint-Roch; plusieurs maisons en sont déjà écrasées; cependant ils commencent à partager leurs faveurs sur tous les quartiers de la ville, ils ne veulent pas faire de jaloux."

La triste mention se continue ensuite, chaque jour, jusqu'au 13 septembre, dans les termes suivants: "bombardement à l'ordinaire", ou encore " bombardement et canonnade comme à l'ordinaire," etc., etc.

Pendant les deux mois du siège, plus de deux cents maisons avaient été incendiées, détruites ou démantibulées.

À LA VEILLE DU JOUR FATIDIQUE

" DURANT la soirée qui précéda le jour fatidique du 13 septembre 1759, Wolfe parut pénétré d'un sombre pressentiment. On rapporte que, dans sa cabine du *Sutherland,* conversant avec son ami, John Jarvis, commandant du *Porcupine,* il lui avoua qu'il s'attendait à être tué le lendemain. C'est à cet ancien compagnon d'études qu'il confia son testament, et le portrait de miss Catherine Lowther, sa fiancée, à qui cette miniature devait être remise. Il écrivit aussi deux lettres, les deux dernières que sa main traça, l'une au brigadier Monckton, l'autre au brigadier Townshend, en réponse à une communication qu'il venait de recevoir. Ses trois lieutenants lui avaient adressé une lettre conjointe, dans laquelle ils se déclaraient insuffisamment renseignés, quant à la tâche qu'ils auraient à remplir dans la descente projetée, et particulièremnt quant à l'endroit ou aux endroits précis où l'attaque aurait lieu... Wolfe adressait sa réponse à Monckton, le premier des brigadiers. Il lui désignait formellement le point de débarquement. " L'endroit, disait-il, s'appelle le Foulon, distant de deux milles et demi de Québec, où vous vous souvenez sans doute d'avoir vu un campement de douze ou treize tentes, avec un abatis au-dessous..."

" Une demi-heure plus tard, le premier détachement qui devait débarquer, composé d'environ 1800 hommes, descendit dans les bateaux. La nuit était calme et belle. La marée montait encore, et les embarcations se laissèrent porter par elle lentement jusqu'à ce que la lumière allumée dans les grands haubans du mât de hune du *Sutherland* vînt leur indiquer qu'il était temps de se rallier par le travers de ce navire, à peu près à la hauteur du Cap-Rouge. Vers une heure et demie, le reflux commença à se faire sentir; deux lumières, l'une au-dessus de l'autre, brillèrent soudain dans les haubans du *Sutherland*; et immédiatement les trente bateaux plats, chargés d'hommes silencieux, commencèrent à descendre, au milieu des ténèbres, le fleuve dont les ondes étaient déjà légèrement agitées par un vent de sud-ouest. Les nuages qui

avaient envahi le firmament assombrissaient les flots. On avait recommandé aux troupes la plus grande circonspection, afin que rien d'insolite ne vînt révéler aux sentinelles françaises, sur le rivage, l'approche de cette flottille. Et les bateaux s'avançaient sans bruit, dans la tranquillité nocturne, se dirigeant vers le point où devait se faire la descente...

" Il y avait bientôt deux heures que les bateaux descendaient le courant. Ils se rapprochaient de la rive nord, où s'échelonnaient les postes de Bougainville. Ils avaient dépassé Sillery. Allaient-ils atteindre le Foulon sans être signalés et assaillis? ......Quelques minutes plus tard les premières embarcations touchaient le rivage un peu au-dessous de l'endroit déterminé. Elles portaient l'infanterie légère, à qui Wolfe avait confié la tâche de gravir la hauteur. Vingt-quatre hommes choisis, sous le commandement du capitaine Delaune, devaient grimper d'abord le long du roc abrupt, suivis de trois compagnies de leur corps. S'ils parvenaient au sommet et y prenaient pied sans encombre, le reste devait suivre. Ces intrépides soldats s'élancèrent, grimpant et s'accrochant aux anfractuosités de l'escarpement et aux touffes d'arbustes qui croissaient dans les interstices du roc. Après les plus énergiques efforts ils atteignirent la crête de la falaise. Tout y était silence! A leur droite se dressait un groupe de tentes qui abritaient le poste du trop fameux Vergor. Ils foncèrent sur ce petit campement, que leur livrait la plus criminelle négligence. Des détonations éclatèrent, et en quelques minutes les hommes de Vergor et leur chef, plongés dans le sommeil, étaient dispersés ou faits prisonniers. Les cris de victoire de ses éclaireurs annonçaient à Wolfe et à ses compagnons anxieux restés sur le rivage que le chemin était libre. Le sentier coupé d'abatis fut promptement déblayé, et bientôt les dix-huit cents soldats anglais étaient rendus sur la hauteur. Il pouvait être environ cinq heures du matin."

Source: Thomas Chapais, *Le Marquis de Montcalm.*

L'ENDROIT PRÉCIS DU DÉBARQUEMENT DE WOLFE, EN 1759

C'EST par l'anse du Foulon, plutôt connue aujourd'hui sous le nom de Wolfe's Cove, que Wolfe et ses troupes gagnèrent les Plaines d'Abraham le 13 septembre 1759, au matin. On croit généralement que l'armée anglaise mit pied à terre dans cette même anse du Foulon. Il y a là erreur. L'intention première de Wolfe était bien de descendre dans l'anse du Foulon mais la marée baissante entraîna ses embarcations jusqu'à l'anse des Mères et c'est là qu'il fit sa descente.

Nous avons sur ce point bon nombre de témoignages contemporains. Nous n'en citons que quelques-uns.

Montreuil:

" La surprise d'un poste entre l'anse des Mères et celle du Foulon..."

Vaudreuil:

" Le général Wolfe ayant fait son débarquement à l'anse des Mères...".

Lévis, Malartic, Johnstone, Panet, Joannes disent explicitement que les Anglais débarquèrent à l'anse des Mères.

D'ailleurs, le capitaine Hervey Smyth, aide de camp de Wolfe, a laissé un dessin du débarquement qui fut gravé à Londres par P.-C. Canot. Smyth indique clairement l'endroit de la descente. Il n'y a pas moyen de s'y tromper pour ceux qui sont un peu familiers avec les lieux; c'est l'anse des Mères.

L'anse des Mères est l'enfoncement où se trouve bâtie aujourd'hui l'église de Notre-Dame de la Garde. Il y avait là autrefois des estacades dont on voyait encore les ruines il y a quelques années. Les travaux exécutés en cet endroit pour l'amélioration et l'agrandissement du port de Québec ont fait disparaître tout vestige de ces estacades comme ils ont, aussi, transformé l'anse elle-même qu'on a peine à reconnaître. L'anse des Mères rappelle le souvenir des Mères Ursulines qui étaient propriétaires du terrain situé en arrière de cette anse.

Le débarquement des Anglais commença à l'anse des Mères et se continua sur le littoral en remontant vers l'anse du Foulon, car les embarcations n'auraient pu trouver place toutes à la fois dans cette anse qui était plutôt petite.

Les soldats de Wolfe durent donc marcher de l'anse des Mères à l'anse du Foulon avant de s'engager dans le sentier qui devait les conduire sur les Plaines d'Abraham. La distance entre les deux anses n'est pas grande et ce trajet se fit, probablement, en quelques minutes.

Signature de M. Malartic

QUI MONTRA L'ANSE DU FOULON À WOLFE?

Il est impossible de croire que Wolfe ait pu découvrir seul le sentier de la falaise qui lui permit d'atteindre, le 13 septembre 1759, les Plaines d'Abraham, où il devait trouver, quelques heures plus tard, un trépas qui l'a immortalisé.

Qui donc a renseigné le général anglais ? Qui fut le traître le 13 septembre 1759 ?

James Thompson, décédé à Québec le 25 août 1830, à l'âge de 98 ans, et qui avait été soldat dans l'armée de Wolfe lors du siège de 1759, écrivait dans son *Journal*, quelques années après la bataille des Plaines d'Abraham :

" Monsieur Cugnet was the person who, at the Island of Orleans, gave general Wolfe the information where would be the best place to get up the bank above the town and Davis who had been taken prisoner by the French some years before, had given some other information."

Cugnet, croyons-nous, fut le véritable traître, au mois de septembre 1759.

Cugnet, comme la plupart des traîtres, se trahit lui-même, puisqu'il retomba aux mains des Français.

En effet, le gouverneur de Vaudreuil écrivait de Montréal, le 11 mai 1760, au chevalier de Lévis, alors aux environs de Québec :

" Il est indispensable que, sans tarder un instant, vous fassiez le procès du sieur Cugnet, militaire. Si, par les preuves, il est convaincu d'avoir trahi, donné à l'ennemi des avis ou éveils contraires aux intérêts de la patrie, je vous prie, Monsieur, de lui faire casser la tête sur-le-champ. Si, au contraire, il était prouvé que le sieur Cugnet s'était restreint et n'avait pas mésusé de l'ordre que le général Murray lui donna en le chargeant de la police des Français il ne pourrait être puni, parce que la création et l'établissement de cet emploi étaient nécessaires et fondés sur le droit du vainqueur. Mais, en ce cas, vous voudrez bien le faire garder toujours à bord d'une des frégates, parce qu'après votre expédition,

Monsieur l'intendant fera de plus amples informations, cette affaire étant de la plus grande conséquence."

On peut supposer que le sieur Cugnet fut remis en liberté par les autorités françaises ou qu'il réussit à s'échapper de sa prison, puisque nous le voyons à Québec dans les premières années du régime anglais.

Dans un petit cahier de notes manuscrites qui semble avoir servi à un personnage des commencements du régime anglais, ayant apparemment la disposition d'un fonds secret, on voit figurer, en 1765, le nom de Nicolas Cugnet, messager du Conseil, comme l'un de ceux qui retirent une pension du gouvernement " for services."

M. Philéas Gagnon, qui a eu ce cahier en sa possession, a écrit que ce Cugnet n'appartenait pas à la famille bien connue des Cugnet. Nous croyons, au contraire, que le traître Cugnet était le frère du fameux jurisconsulte Étienne-François Cugnet, du chanoine Gilles-Louis Cugnet, et du conseiller au Conseil Supérieur, Thomas-Marie Cugnet. Une lettre du gouverneur de Vaudreuil au chevalier de Lévis du 4 mai 1760, ne laisse aucun doute sur ce point. Ce jour-là, le gouverneur recommandait, à M. de Lévis, Thomas-Marie Cugnet qui s'en allait " près de Québec où il pourrait être nécessaire aux intérêts de son frère."

Le traître Jean-Baptiste alias Thomas Cugnet s'éteignit dans l'obscurité,—on ne sait pas même la date ni l'endroit de sa mort,—pendant que son frère aîné, le jurisconsulte Étienne-François Cugnet, devenait l'une des plus belles figures de notre histoire, en défendant ses compatriotes contre les projets si dangereux du procureur général Masères.

Source: Pierre-Georges Roy, *Les Petites Choses de notre histoire*, troisième série.

Signature du conseiller Cugnet

À PROPOS DU POSTE DU FOULON

Le curé Récher porte une accusation extrêmement grave contre le marquis de Vaudreuil, dans son *Journal*, à la date du 12 septembre 1759. " Mercredi, dit-il, ordre donné par M. de Montcalm et ensuite révoqué par M. de Vaudreuil disant " nous verrons cela demain," au bataillon de Guyenne d'aller camper au Foulon." Il est reconnu, en effet, que si le bataillon de Guyenne avait été au Foulon dans la nuit du 12 au 13 septembre 1759, jamais les Anglais n'auraient pu monter sur les Plaines d'Abraham.

Le curé Récher n'a-t-il pas été trompé ici par un des ennemis du gouverneur de Vaudreuil ?

M. de Vaudreuil, qui n'était pourtant pas un soldat de grande réputation, avait toujours pensé que les Anglais méditaient une descente *au-dessus* de Québec. Montcalm, lui, croyait que la descente se ferait à Beauport ou dans les environs.

Le 5 septembre 1759, M. de Vaudreuil avait écrit à M. de Bougainville : " Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur, que le salut de la colonie est entre vos mains, que certainement le projet des ennemis est de nous couper la communication en faisant des débarquements au nord; il n'y a que la vigilance qui puisse y parer." Il lui faisait ensuite part de ses dispositions, puis ajoutait : " Par cet arrangement, voici ce qu'il y aurait depuis l'anse des Mères jusqu'au Cap-Rouge : cent cinquante hommes entre l'anse des Mères et l'anse au Foulon; trente hommes à Samos; cinquante hommes à Saint-Michel; cinquante hommes à Sillery; deux cents hommes au Cap-Rouge." Il disait encore : " Je n'ai pas besoin de vous recommander d'établir le régiment de Guyenne dans le point central. . . En un mot, carte blanche sur les moyens." Puis, avant de terminer sa lettre, M. de Vaudreuil, dans son inquiétude sur la sécurité du poste du Foulon, conseillait à M. de Bougainville de l'augmenter de cinquante hommes tirés de la compagnie de Repentigny, la meilleure peut-être des troupes canadiennes.

Dans le *Jugement impartial sur les opérations de 1759*, on lit : " Pourquoi n'avoir pas mieux gardé les hauteurs de Québec ? On

les a cru inaccessibles... Je sais sûrement que M. de Vaudreuil avait dit de mettre dans ces quartiers environ 400 hommes de plus et de faire quelques redoutes. Ceux qui conduisaient les opérations militaires et l'artillerie pensèrent le tout inutile."

Comme on le voit ici, M. de Vaudreuil connaissait l'importance du poste du Foulon et voulait qu'il fût bien gardé.

Montcalm, de son côté, semblait croire que les Anglais ne tenteraient jamais une descente à l'anse des Mères ou au Foulon. Il écrivait à M. de Vaudreuil dans les premiers jours de septembre 1759: " S'il redoute un débarquement à l'anse des Mères, qu'il y envoie M. de Montesson avec 100 hommes. Je vous jure que 100 hommes postés à l'anse des Mères arrêteraient toute l'armée, nous donneraient le temps d'attendre le jour et d'y marcher par notre droite. Il ne faut pas croire que l'armée ait des ailes pour, la même nuit, traverser, débarquer, monter des rampes rompues, et escalader, d'autant que pour la dernière opération, il faut porter des échelles."

Le 10 septembre 1759, Montcalm écrivait à M. de Bougainville: " M. de Vaudreuil a plus d'inquiétude que moi pour sa droite."

Le 13 septembre au matin, quand on vint prévenir Montcalm que le poste du Foulon était aux mains des Anglais, il était tellement convaincu que la chose était impossible, qu'il ne voulut pas d'abord le croire. C'est son secrétaire, Marcel, qui nous apprend ce détail.

Nous nous trouvons donc en présence de M. de Vaudreuil, insistant à plusieurs reprises, pour faire garder avec soin le poste du Foulon, et de M. de Montcalm, se moquant des craintes du gouverneur et estimant que le " point essentiel à garder est la partie de Beauport." Et, au dire du curé Récher, ce serait M. de Montcalm, lequel n'a aucune crainte pour le poste du Foulon, qui, le 12 septembre, donnerait l'ordre d'y envoyer le bataillon de Guyenne, et M. de Vaudreuil, lequel a toujours tremblé pour la sécurité de ce poste, qui refuserait ce secours en disant: " Nous verrons cela demain."

La contradiction ici saute aux yeux, et il nous semble que nous devons donner le bénéfice du doute à M. de Vaudreuil.

LE CAPITAINE DONALD McDONALD

On a mis en doute l'épisode souvent raconté du capitaine de l'armée anglaise qui, dans la nuit du 12 au 13 septembre 1759, trompa les sentinelles françaises en leur donnant le mot d'ordre.

Le rôle de ce capitaine a peut-être été agrandi et embelli. Certains auteurs vont même jusqu'à lui faire répéter son truc trois fois dans la seule nuit du 12 au 13 septembre. Il est certain, toutefois, que la ruse a été employée une fois et a réussi. L'habile capitaine se nommait Donald McDonald et appartenait aux Fraser's Highlanders. C'est lui qui commandait l'avant-garde de l'infanterie légère. McDonald fut, conséquemment, le premier, ou un des premiers, qui mit le pied sur la berge du Foulon.

Knox raconte ainsi cet épisode émouvant du siège de Québec dans son *Historical Journal of the Campaigns in North America for the years 1757, 1758, 1759 and 1760*:

" Aussitôt que McDonald, suivi de ses hommes, eût gagné la hauteur, une sentinelle le somma de donner le mot d'ordre. McDonald parlait français et avec une grande présence d'esprit il bredouilla un mot quelconque en cette langue. La nuit était très obscure, il s'avanca près de la sentinelle et lui dit qu'il était envoyé à la tête d'un fort détachement pour garder la côte et qu'il donnerait une bonne leçon à ces c... d'Anglais s'ils persistaient dans leur dessein. Cette finesse eut l'effet désiré et sauva plusieurs vies."

Ce ne fut pas la seule fois, pendant cette campagne, que McDonald, grâce à sa connaissance de la langue française, put rendre d'importants services à ses chefs.

Au mois de février 1760, le chevalier de Lévis, arrivé à Jacques-Cartier, envoya un message à Murray. Il s'agissait, croyons-nous, d'un échange de prisonniers proposé par le gouverneur de Vaudreuil. C'est McDonald qui porta la réponse de Murray. Comme le chevalier de Lévis voulait empêcher McDonald de prendre connaissance de l'état de ses forces, il détacha un sergent

pour le rencontrer à une certaine distance de son camp. Mais McDonald, au lieu de remettre ses dépêches au sergent, le renvoya vers Lévis en lui disant:

—Je suis capitaine, et si votre commandant n'envoie pas au-devant de moi un officier de mon grade je m'en retourne à Québec avec mes dépêches.

M. de Lévis comprit qu'il venait de manquer à l'étiquette militaire et envoya aussitôt vers McDonald un capitaine précédé d'un tambour.

Le brave McDonald fut tué quelques semaines plus tard, à la bataille de Sainte-Foy.

Il n'est peut-être pas hors de propos de noter ici que Wolfe eût pu se servir du même stratagème que le capitaine McDonald. Il parlait un excellent français. Le héros aimait beaucoup notre langue qu'il avait apprise pendant un congé de six mois passé à Paris. Avec la fougue qu'il mettait dans tout ce qu'il entreprenait, Wolfe, lors de son séjour en France, afin d'apprendre la langue française plus rapidement, s'était imposé pour règle de ne pas se servir de l'anglais dans ses conversations, ni même dans ses lettres à sa famille. Le procédé pouvait avoir du bon, mais la mère du jeune officier, surtout si elle ne savait pas le français, ne devait guère le trouver de son goût. C'est probablement Wolfe lui-même qui traduisit en français la proclamation que les habitants de Beaumont trouvèrent affichée sur la porte de leur église, le 30 juin 1759. A cette époque, tous les Anglais instruits savaient le français.

LA BATAILLE DES PLAINES D'ABRAHAM

Vers six heures et demie, le matin du 13 septembre, Montcalm apprit par un billet de M. de Bernetz que les Anglais avaient réussi à monter sur les Plaines d'Abraham. Après une courte entrevue avec le gouverneur de Vaudreuil, il fit donner ordre aux troupes, campées à Beauport, de courir à la rencontre de l'ennemi, puis, sautant à cheval, il galopa dans la direction de la rue Saint-Louis.

En arrivant sur les Plaines, Montcalm constata que l'armée anglaise était déjà en position. Les régiments d'Otway, les grenadiers de Louisbourg, les régiments de Bragg, de Kennedy, de Lascelles, les Highlanders, le régiment d'Anstruther avec les deux bataillons du Royal-Americain s'étaient formés en deux lignes imposantes qui s'étendaient du point où ils avaient monté sur l'escarpement, dans la direction du chemin Sainte-Foy. Le régiment de Webb formait la réserve sous les ordres du colonel Burton. Monckton commandait la droite, Murray, le centre et Townshend la gauche.

Montcalm, en quittant le camp de Beauport, avait donné instruction de faire diriger sur les Plaines toutes les troupes disponibles, moins 200 hommes, pour garder le camp. Par un fatal malentendu 2000 hommes restèrent en arrière.

A neuf heures et demie, Montcalm avait sous ses ordres à peu près 4000 hommes dont 2000 réguliers seulement. L'armée de Wolfe comptait 4,800 soldats, tous réguliers.

Encore par un autre malentendu inexplicable, les Français n'avaient pu amener que trois pièces de campagne sur les Plaines. Les Anglais avaient réussi à hisser deux petits canons par le sentier où ils avaient grimpé sur les hauteurs.

Le gouverneur de Vaudreuil, par un billet envoyé à Montcalm peu après son départ, l'avait prié de retarder l'attaque jusqu'au moment où toutes les troupes seraient réunies. On espérait aussi que M. de Bougainville qui était au Cap-Rouge avec neuf

cents hommes de troupes, arriverait en temps pour prendre part à l'action.

Mais Montcalm, constatant que les Anglais avaient commencé à se retrancher et que chaque heure de retard augmentait leur supériorité, décida de brusquer l'attaque.

L'armée française, rangée en bataille en avant des Buttes à Neveu, comprenait les bataillons de La Sarre, Languedoc, Béarn, Guyenne, Royal-Roussillon, les troupes de la colonie, les milices et un certain nombre de Sauvages. Montcalm était au centre avec M. de Montreuil comme chef d'état-major. M. de Senezergues, lieutenant-colonel de La Sarre, commandait la droite, et M. de Fontbonne, lieutenant-colonel de Guyenne, avait le commandement de la gauche.

Vers dix heures, Montcalm monté sur son cheval noir, parcourut le front de son armée, puis il leva son épée. C'était le signal de l'attaque.

Aussitôt, l'armée s'ébranla, les bataillons réguliers au centre, les Canadiens et les Sauvages aux extrémités. Les soldats se mirent à tirer en avançant, ce qui causa tout de suite un flottement dans la ligne.

Lorsque l'armée de Montcalm fut à quarante verges des régiments anglais, un éclair jaillit sur toute la ligne de bataille. Les Anglais venaient de tirer tous ensemble. A une si courte distance, presque chaque balle avait porté. Cette décharge eut un effet terrible. Des centaines de cadavres jonchèrent le sol en quelques minutes. Les lignes de l'armée française se rompirent du coup. La bataille était déjà perdue. A ce moment, Wolfe, voyant les Français céder, ordonna de charger à la baïonnette. Ce fut dès lors la déroute. Les efforts de Montcalm et de ses officiers supérieurs ne pouvaient plus rien pour rallier les troupes.

" L'armée, dit M. Chapais, qui avait remporté tant de victoires, les soldats de Chouaguen, du fort George, de Carillon et de Montmorency, avaient senti passer sur eux le souffle glacé de la défaite. Dans les desseins providentiels, l'heure avait sonné qui devait transformer l'orientation de la Nouvelle-France. En quinze minutes la bataille des Plaines d'Abraham fut livrée et perdue."

Source: Thomas Chapais, *Le Marquis de Montcalm*.



LA MORT DE MONTCALM, D'APRÈS WATTEAU

OÙ EST MORT MONTCALM?

Montcalm, en essayant de rallier ses troupes qui fuyaient en désordre, reçut une balle dans le bas-ventre. Il resta à cheval mais demanda à deux grenadiers de le soutenir, pour rentrer en ville par la porte Saint-Louis.

Une fois en ville, où se dirigea le héros mortellement blessé?

Le capitaine John Knox, officier de l'armée de Wolfe, a tenu un journal, jour par jour, presque heure par heure, de toute sa campagne au Canada. A la date du 14 septembre 1759, il écrit:

" Hier soir, le brigadier général Townshend se rendit, avec un détachement de deux cents hommes, à l'Hôpital général des Français, situé sur la rivière Saint-Charles, à près d'un mille de la ville. C'est un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin lesquelles, par esprit de charité et de piété, prennent soin des blessés et des infirmes, officiers et soldats. Le brigadier y trouva un piquet commandé par un officier, mais il prit possession du couvent immédiatement, en y plaçant un capitaine et une garde; l'infortuné marquis de Montcalm y était alors, blessé à mort, et, auprès de lui, pour lui prêter secours, l'évêque et ses chapelains."

Knox est généralement digne de foi pour ce qu'*il a vu.* Ici il écrit ce qu'on lui a rapporté. Montcalm n'était certainement pas à l'Hôpital général, le 13 septembre au soir.

Les historiens Garneau et Ferland, le lieutenant-colonel Beatson, auteur d'une brochure très estimée sur les Plaines d'Abraham, et le Père Martin, Jésuite, prétendent que Montcalm se fit conduire au château Saint-Louis et y mourut.

Le docteur Dionne semble croire que Montcalm rendit le dernier soupir dans une des salles du monastère des Ursulines.

Enfin, sir James-M. Le Moine se demande pourquoi Montcalm ne serait pas mort dans sa propre maison, rue des Remparts.

Pour nous, Montcalm mourut dans la maison du chirurgien Arnoux. C'est le chevalier Johnstone, qui prit part à la bataille des Plaines d'Abraham, et eut des rapports avec Montcalm dans l'après-midi même du 13 septembre 1759, qui nous le dit.

Johnstone écrit dans ses *Mémoires*:

" M. de Montcalm, en voulant rallier nos troupes dans la déroute, reçut un coup de fusil qui lui traversa le bas-ventre. Il fut transporté à Québec et *logé* dans la maison de M. Arnoux, chirurgien du roi. Sa blessure ayant été visitée par M. Arnoux le cadet, —le frère aîné étant absent avec M. de Bourlamaque à Carillon,— fut déclarée mortelle. Ce digne et grand homme apprit cette funeste nouvelle avec une tranquillité et sérénité d'âme et avec un héroïsme dignes des anciens romains. Il pria M. Arnoux avec sang-froid et avec un air d'indifférence dans le choix de vivre ou de mourir, de lui dire franchement jusqu'à quelle heure il pouvait conserver son existence; le chirurgien lui répondit qu'il ne pouvait pas passer les trois heures du matin. Et il finissait ses jours à peu près à l'heure que M. Arnoux l'avait prédit, prononçant pour dernières paroles: " Je meurs content puisque je laisse les affaires du roi, mon cher maître, en bonnes mains; j'ai toujours fait grand cas des talents et capacités de M. de Lévis."

Le chevalier Johnstone dit un peu plus loin que, en apprenant l'infortune du marquis de Montcalm, il chargea Joseph, son valet de chambre, qui s'en allait rejoindre son maître à Québec, de lui dire que, s'il pouvait lui être utile, il se rendrait à l'instant auprès de lui. M. de Montcalm lui fit répondre par le même Joseph " que c'était inutile d'y aller, n'ayant que peu d'heures à vivre."

M. Johnstone aimait le marquis de Montcalm comme un père. Peut-on croire un instant que, revoyant le valet de chambre du marquis, il eût été assez indifférent pour ne pas lui demander dans quelle maison il attendait la mort ?

Le chevalier Johnstone, encore une fois, en écrivant que M. de Montcalm était *logé* dans la maison du chirurgien Arnoux, parlait en connaissance de cause.

Source: *Mémoires du chevalier de Johnstone.*

Mgr DE PONTBRIAND A-T-IL ASSISTÉ MONTCALM MOURANT ?

DANS son ouvrage *Montcalm et Lévis*, M. l'abbé Casgrain écrit au sujet des derniers instants de Montcalm:

" Un instant après entra le vénérable évêque de Québec, dont la figure de mourant portait l'empreinte d'une douleur inexprimable. Il le prépara à la mort et lui administra les derniers sacrements que le général reçut avec l'ardeur de sa foi méridionale. Mgr de Pontbriand ne voulut pas le quitter avant d'avoir reçu son dernier soupir. Il rendit le dernier soupir le 14 septembre, à l'aube du jour. Il n'était âgé que de quarante-sept ans et six mois."

M. l'abbé Casgrain ajoute que l'abbé Récher présida aux funérailles de Montcalm. Il fait erreur.

A la date du 14 septembre 1759, le curé de Québec était M. Jean-Félix Récher. L'abbé Resche était chanoine de la cathédrale de Québec et confesseur des Ursulines.

M. l'abbé Casgrain s'appuie probablement sur les *Ursulines depuis leur établissement jusqu'à nos jours* pour écrire que Mgr de Pontbriand assista Montcalm à ses derniers instants. Il est important de faire une distinction ici. La plupart des faits mentionnés dans cet ouvrage ont été tirés des *Annales* de cette communauté, mais pas tous. Ainsi, pour ce qui regarde la sépulture de Montcalm, Mgr Têtu assure que les *Annales* n'en font aucune mention.

Le jour de la bataille des Plaines d'Abraham, Mgr de Pontbriand n'était pas à Québec. Épuisé de fatigues et d'inquiétudes, malade, il s'était retiré à Charlesbourg le 1er juillet précédent, et il y resta jusqu'à son départ pour Montréal, à la fin de septembre. Les communications entre Charlesbourg et la ville de Québec furent interrompues immédiatement après la bataille des Plaines. Il est peu probable que Mgr de Pontbriand, dans le grand état de faiblesse où il se trouvait, se soit aventuré à faire le voyage de Charlesbourg à Québec, quand la route était encombrée par les troupes et les convois.

Mais il y a plus.

Si Mgr de Pontbriand était rentré à Québec pour se rendre auprès de Montcalm mourant, il nous semble qu'il n'aurait pas manqué de présider lui-même à son inhumation qui eut lieu le jour même de sa mort.

L'acte de sépulture de Montcalm conservé aux archives de Notre-Dame de Québec, ne fait nulle mention de Mgr de Pontbriand.

Le même argument s'applique au curé Récher. S'il eût donné les secours de la religion à Montcalm sur son lit de mort, il se serait fait un devoir d'assister à son inhumation. Le 14 septembre 1759, le curé Récher habitait chez le nommé Primaut, tanneur, près de l'Hôpital général, et il dut, toute cette journée, donner ses secours aux nombreux blessés qui ne cessaient d'arriver à cet hôpital.

Nous croyons que c'est le chanoine Resche, confesseur des Ursulines, qui assista Montcalm à ses derniers moments. Transporté à la maison du chirurgien Arnoux, Montcalm, informé que sa mort était prochaine, a dû demander un prêtre immédiatement. La maison d'Arnoux était à quelques minutes de marche du monastère des Ursulines. Le 13 septembre 1759, M. Resche s'était tenu au monastère avec les dix religieuses qui gardaient la maison. C'est lui qu'on a dû venir chercher pour assister Montcalm.

Notre opinion n'est qu'une théorie, mais n'est-elle pas rationnelle ?



CRÂNE DE MONTCALM CONSERVÉ AU MONASTÈRE DES URSULINES DE QUÉBEC

OÙ ÉTAIT SITUÉE LA MAISON DU CHIRURGIEN ARNOUX?

Où était située la maison du chirurgien Arnoux où, d'après toutes les probabilités, le marquis de Montcalm décéda le 14 septembre 1759?

Sir James-M. Le Moine et le docteur N.-E. Dionne placent cette maison à l'encoignure nord-ouest des rues Sainte-Ursule et Saint-Louis, là où fut bâti le deuxième hôtel de ville de Québec. Cependant, plus tard, ces deux historiens changèrent d'opinion.

C'est M. P.-B. Casgrain qui a établi le site *certain* de la maison du chirurgien Arnoux. Pour arriver à ce résultat il a dû étudier bon nombre de titres de propriétés de la rue Saint-Louis *intra muros* de 1670 à 1759.

Le 19 octobre 1670, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec concédaient à Jean-Baptiste Morin, sieur de Rochebelle, un arpent ou environ de terre en carré, joignant d'un côté mademoiselle de Repentigny, d'autre, Jean Moslin, d'un bout le chemin du Fort à la Grande-Allée (la rue Saint-Louis d'aujourd'hui), et par derrière le bord du coteau et chemin qui va chez le sieur de Villeray. Les propriétaires successifs de ce terrain, avant les religieuses de l'Hôtel-Dieu, avaient été M. Lauzon de Charny, M. Nicolas Juchereau de Maur, M. Louis d'Ailleboust et Marie-Barbe de Boulogne, sa veuve.

La veuve de J.-B. Morin, sieur de Rochebelle, vendit partie de son terrain au nommé Castonguay, qui s'y bâtit une maison. Terrain et maison passèrent au notaire Jacques Barbel qui acheta, pour agrandir son terrain, un emplacement de trente pieds de front sur la rue Saint-Louis, à l'est de sa première acquisition.

Barbel donna ou vendit une partie de son terrain à son gendre Louis Fornel qui s'y bâtit, lui aussi, une maison.

Après la mort de Barbel, sa veuve, restée peu fortunée, fut forcée d'abandonner sa maison pour prendre un logement plus modeste. La maison fut alors louée à Jacques-Hugues Péan de Livaudière, major de Québec. Celui-ci mourut le 26 janvier 1747,

mais son fils le notoire Michel-Jean-Hugues Péan, continua d'habiter la maison.

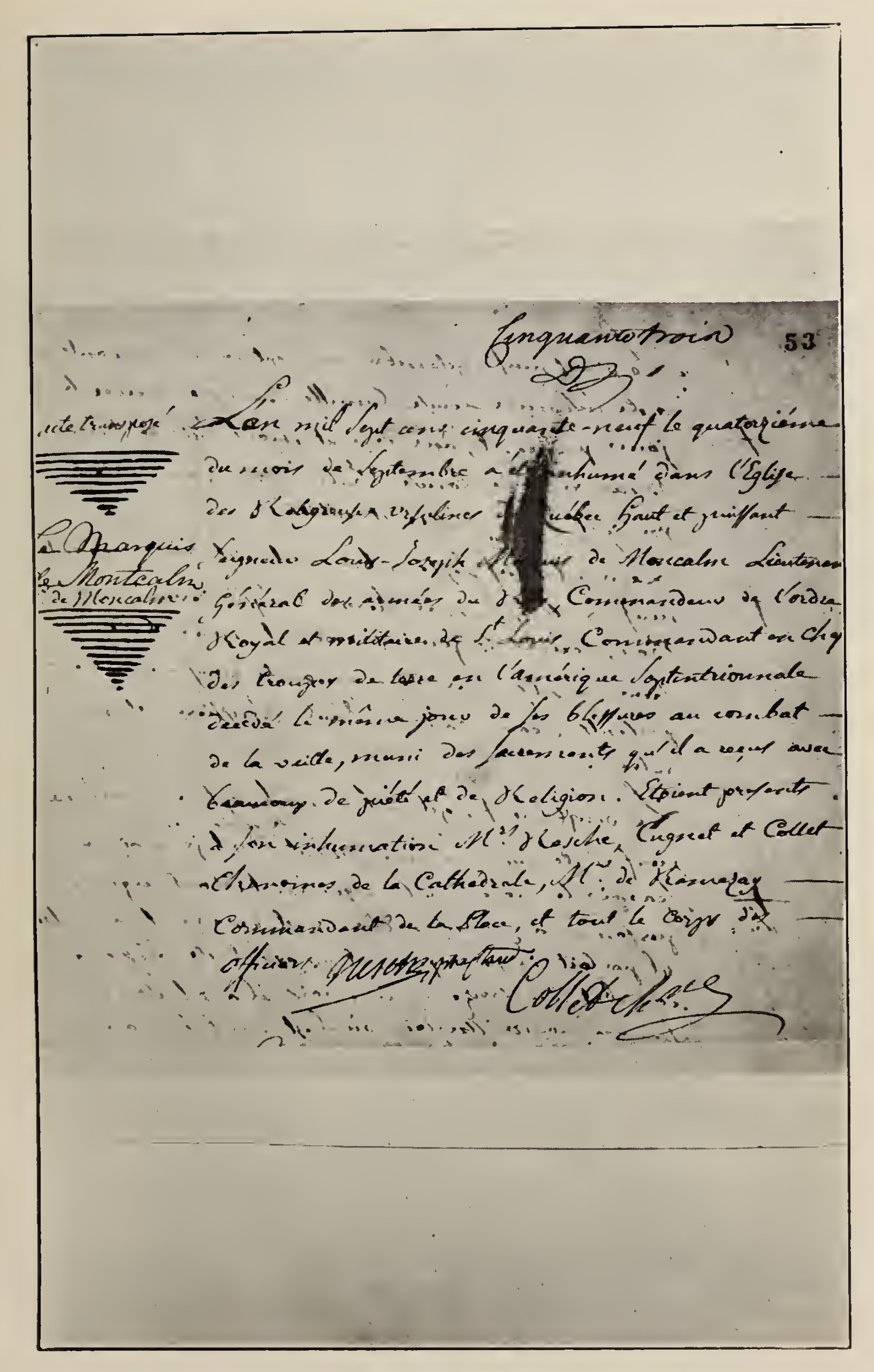
Péan était riche ou, du moins, était dans les bonnes grâces de l'intendant Bigot qui lui donnait toutes les occasions possibles de s'enrichir. Le 13 octobre 1750, il devenait propriétaire de la maison qu'il habitait. Il paya son acquisition 9000 livres. Péan répara, décora et embellit cette résidence avec grand luxe.

Péan, on le sait, avait épousé la belle Angélique des Méloizes. C'est donc dans cette maison qu'elle vécut et reçut les hommages pendant plusieurs années de l'intendant Bigot et de ceux qui gravitaient autour de lui.

Le 16 mars 1758, M. Péan vendit sa maison de la rue Saint-Louis au chirurgien André Arnoux pour le prix de 30,000 livres.

Après la prise de Québec, le gouverneur Murray habita la maison Péan ou Arnoux pendant quelques mois. Elle eut ensuite pour propriétaires d'abord le receveur général Thomas Mills, puis John Coffin, ensuite William Grant et, enfin, l'avocat général Monk. Elle fut incendiée le 6 septembre 1796, en même temps que l'église et le couvent des Récollets. M. Monk la reconstruisit presque aussitôt, et la revendit, le 3 janvier 1803, au juge en chef Elmsley.

En 1811, le gouvernement militaire, ayant besoin d'un vaste terrain pour y bâtir des casernes et un hôpital, fit l'acquisition de la propriété de madame veuve Elmsley. Le contrat de vente fut reçu par le notaire Planté, le 5 avril 1811. La maison Elmsley fut donc remplacée par la vaste construction qu'on voit encore rue Saint-Louis, no 59, et qui est habitée par le commandant militaire du district militaire no 7. Le constructeur de ces casernes, James Thompson, eut le bon esprit de conserver les voûtes de l'ancienne maison Péan ou Arnoux. Elles sont encore aujourd'hui en parfait état de conservation.



Cinquante trois 53

Acte transposé

Le Marquis de Montcalm de Moncalm

L'an mil sept cent cinquante-neuf le quatorzième du mois de Septembre [illegible]inhumé dans l'Eglise des Religieuses Ursulines [illegible]uébec haut et puissant Seigneur Louis-Joseph [illegible] de Moncalm Lieutenant Général des armées du [illegible] Commandeur de l'ordre Royal et militaire de St Louis, Commandant en chef des troupes de terre en l'Amérique Septentrionale décédé le même jour de ses blessures au combat de la veille, muni des sacrements qu'il a reçus avec beaucoup de piété et de Religion. Etoient presents à son inhumation Mrs Resche, Cugnet et Collet Chanoines de la Cathédrale, Mr. de Ramezay Commandant de la Place, et tout le Corps des officiers.

Resche prestre

Collet chne

ACTE DE SÉPULTURE DU MARQUIS DE MONTCALM

L'INHUMATION DE MONTCALM AUX URSULINES DE QUÉBEC

En 1761, M. de Bougainville, voulant honorer la mémoire du marquis de Montcalm, demandait au premier ministre d'Angleterre, William Pitt, la permission de placer sur la tombe du héros, dans l'église des Ursulines de Québec, une épitaphe composée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Pitt accéda tout de suite à la demande de Bougainville et lui écrivit que " le désir des troupes françaises qui ont servi en Canada de payer un semblable tribut à la mémoire de leur général qu'ils ont vu expirer à leur tête, d'une manière si glorieuse et pour eux et pour lui, est vraiment et honorable et digne de louange."

Le projet de Bougainville, toutefois, n'eut pas de suite. Ce ne fut qu'en 1859, cent ans après la mort de Montcalm, que l'inscription de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut placée dans l'église des Ursulines.

Cette belle inscription porte les lignes suivantes:

> Mortales optimi Ducis exuvias in excavata humo
> Quam globus bellicus decidens desiliens que defoderat
> Galli lugentes deposuerunt
> Et generosae hostium fidei commendârunt.

" Les Français, en pleurant, déposèrent dans la fosse qu'une bombe en éclatant avait creusée, les restes de leur brave capitaine, et les confièrent à la loyauté d'un ennemi généreux."

L'illustre Montcalm fut-il inhumé dans un trou creusé par une bombe ?

On lit dans *Les Ursulines depuis leur établissement jusqu'à nos jours* :

" Un des projectiles ayant fait une large ouverture dans le plancher, on en profita pour creuser la fosse du général; de là, sans doute, l'opinion généralement reçue que M. de Montcalm a été enterré dans un trou de bombe, tradition conservée dans l'inscription composée en 1763 (sic) par l'Académie française (sic)."

M. l'abbé Maguire, longtemps aumônier des Ursulines, questionné en 1840 sur le trou de bombe en question, répondait:

" L'idée d'un *trou de bombe* qui reçut la partie mortelle d'un héros distingué est pleine de poésie et mon imagination a souvent été bercée de la pensée que l'immortel Montcalm avait obtenu ce rare bonheur. Mais un certain instinct m'ayant porté, il y a quelques années, à chercher les preuves de ce fait, j'eus la douleur de voir disparaître ce qui me paraît aujourd'hui une douce illusion, et, malgré mes efforts depuis, pour rétablir ma première croyance, je n'ai pu y réussir."

Puis, M. l'abbé Maguire donnait les arguments qui avaient ébranlé sa foi: 1° nulle mention dans les annales de la maison du trou de bombe; 2° nulle tradition de ce fait dans la maison; 3° nulle mémoire de ce fait dans le peuple; 4° Sœur Saint-Ignace morte en 1839, présente à la sépulture de Montcam, n'avait jamais entendu parler du trou de bombe; 5° pas de trou de bombe dans le toit des Ursulines; 6° même en supposant qu'une bombe fût entrée dans l'église des Ursulines elle ne pouvait se rendre à l'endroit où M. de Montcalm fut inhumé.

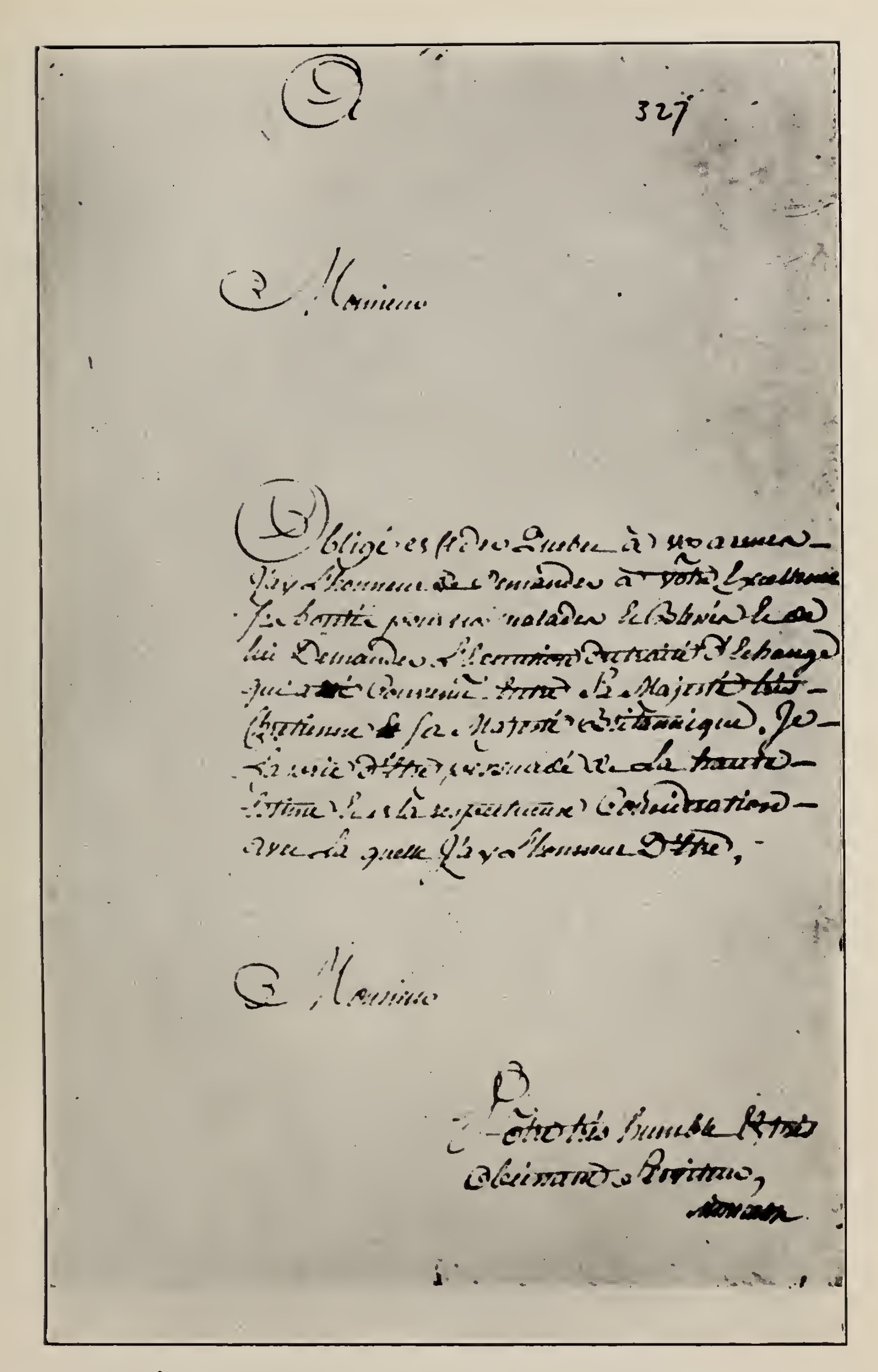
Mgr Amédée Gosselin est de l'opinion de M. l'abbé Maguire et ne croit pas que Montcalm ait été enterré dans un trou de bombe.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'officier de marine de Foligné, présent dans la ville de Québec, le 14 septembre 1759, et qui assista probablement aux funérailles de Montcalm, note dans son *Journal des faits arrivés à l'armée de Québec*:

" A huit heures du soir, dans l'église des Ursulines, Montcalm fut enterré *dans une fosse faite par le travail de la bombe.*"

M. de Foligné est un témoin qui a vu, comme dirait Pascal. Son témoignage, il nous semble, donne beaucoup de poids à la théorie qui veut que Montcalm ait été enterré dans un trou de bombe.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XI (1905), article de Mgr Amédée Gosselin; vol. XV (1909) article de P.-B. Casgrain.



327

Monsieur

Obligé de céder Québec à vos armes —
J'ay l'honneur de demander à votre Excellence
Ses bontés pour nos malades et blessés et de
lui demander l'exécution du traité d'échange
qui a été convenu entre Sa Majesté très
Chrestienne et Sa Majesté Britannique. Je
la prie d'être persuadée de la haute
estime et de la respectueuse considération
avec laquelle j'ay l'honneur d'être,

Monsieur

Votre très humble et très
obéissant serviteur,
Montcalm.

LA DERNIÈRE LETTRE DE MONTCALM (CONSERVÉE AUX ARCHIVES DU CANADA, À OTTAWA)

LA DERNIÈRE LETTRE DE MONTCALM

" OUVREZ, écrivait M. Thomas Chapais en 1902, toutes les histoires et les monographies publiées depuis quarante ans sur le conflit suprême où sombra la Nouvelle-France, et vous y trouverez mentionné et reproduit un touchant appel fait par le général français mourant au successeur de Wolfe, en faveur des Canadiens."

Cette lettre de Montcalm à Townshend dit:

" Général, l'humanité des Anglais me tranquillise sur le sort des prisonniers français et sur celui des Canadiens. Ayez pour ceux-ci les sentiments qu'ils m'avaient inspirés; qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont changé de maître. Je fus leur père, soyez leur protecteur."

M. Chapais, avant d'introduire cette lettre dans sa *Vie du marquis de Montcalm,* voulut en connaître l'origine. Il lui semblait que ce billet ne correspondait pas au caractère, à l'état d'âme ni à la mentalité de son héros.

D'après M. Chapais, la lettre de Montcalm à Townshend fit "son entrée dans le monde de la publicité" par le canal du livre du Père Félix Martin, publié en 1867, *Montcalm en Canada.*

On lit dans cet ouvrage:

" Un des derniers actes de Montcalm fut d'abord d'écrire de sa main tremblante au général anglais Townshend, ces paroles dignes de son grand cœur: "Général, l'humanité des Anglais me tranquillise sur le sort des prisonniers français et sur celui des Canadiens. Ayez pour ceux-ci les sentiments qu'ils m'avaient inspirés; qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont changé de maître. Je fus leur père, soyez leur protecteur."

Personne n'a mis en doute l'honnêteté du Père Martin qui vécut longtemps au Canada et était bien connu de tous ici. Il est certain que le Père Martin n'a pas inventé la lettre de Montcalm mourant. Qui lui a fourni ce texte ? M. Chapais est porté à croire que l'abbé Bois, le collectionneur bien connu, donna une copie de cette lettre au Père Martin comme il le fit un peu plus

tard pour l'historien Parkman. L'honnêteté de l'abbé Bois, tout comme celle du Père Martin, est absolument à l'abri de tout doute. Seulement, le bon abbé, comme nombre de collectionneurs, était d'une trop grande naïveté. Sa passion pour les trésors historiques lui fit accepter bien des fois des pièces très douteuses. Il a dû en être ainsi pour la lettre de Montcalm à Townshend.

Il est prouvé aujourd'hui que Montcalm, quelques instants avant sa mort, signa une lettre écrite sous sa dictée au général Townshend. Cette pièce a été retrouvée dans les papiers du général Townshend et est aujourd'hui conservée aux Archives du Canada, à Ottawa. En voici le texte authentique:

" Monsieur,

" Obligé de céder Québec à vos armes j'ay l'honneur de demander à Votre Excellence ses bontés pour nos malades et blessés et de lui demander l'exécution du traité d'échange qui a été convenu entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Britannique. Je la prie d'être persuadé de la haute estime et de la respectueuse considération avec laquelle j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très humble et très
obéissant serviteur,

MONTCALM

La lettre apocryphe contient sans doute de beaux sentiments, mais on y sent un peu le pathos. La vraie lettre de Montcalm est naturelle et dans son ton ordinaire.

Source: *La Nouvelle-France*, vol. I (1902), article de M. Thomas Chapais.



MAISON DE MONTCALM, SUR LA RUE DES REMPARTS, À QUÉBEC

LA MAISON MONTCALM SUR LES REMPARTS, A QUÉBEC

SUR les Remparts, à Québec, face à la rivière Saint-Charles, on voit un corps de logis composé de trois maisons distinctes mais contiguës et dont les façades sont uniformes. Celle de l'ouest porte les inscriptions suivantes:

En cet endroit s'élevait la maison où Montcalm résida en 1758 et 1759.

On this site stood the house where Montcalm resided during the years 1758 and 1759.

Le terrain sur lequel s'élèvent ces trois maisons fut originairement concédé, les 8 juillet 1724 et 3 mai 1725, par le séminaire de Québec, propriétaire du fief du Sault-au-Matelot, au nommé Saint-Michel.

En 1728 et 1729, Nicolas Lanoullier, trésorier de la Marine et conseiller au Conseil Souverain, devenait propriétaire de ce terrain. Peu après, il y faisait construire une maison. Elle est ainsi décrite dans l'aveu et dénombrement du fief du Sault-au-Matelot du 20 août 1737: " Un grand bâtiment construit en pierre, à un étage, de cent trente pieds ou environ de long sur quarante pieds de large, avec un hangar et remise construits en bois de charpente, d'environ quarante pieds de long sur vingt-cinq de large, et une écurie et étable moitié en pierre et moitié en bois de pièces sur pièces de vingt pieds en carré."

Lanoullier vint en mauvaises affaires et, le 28 novembre 1752, sa maison fut vendue par autorité de justice.

Joseph Brassard Deschenaux, le trop fameux secrétaire de l'intendant Bigot, se porta acquéreur de la maison de Lanoullier pour le prix de 14,500 livres. Il l'habita pendant un certain nombre d'années, puis, au cours de l'hiver de 1757-1758, il la fit offrir à Montcalm. L'habile secrétaire de Bigot flairait une bonne affaire puisque c'est le roi qui payait les frais de logement de Montcalm. A plusieurs reprises, dans ses lettres à Bourlamaque, Montcalm parle de la maison de Brassard Deschenaux.

Montcalm habita la maison de Brassard Deschenaux de décembre 1758 à juin 1759, soit environ six mois. Le 28 juin 1759, Montcalm prenait ses quartiers au camp de Beauport, dans le manoir des Juchereau Duchesnay. On voit dans son *Journal* que l'illustre soldat vint se reposer dans sa maison de Québec du 18 au 26 juillet 1759. Il ne devait plus y revenir.

Pendant le siège de 1759, elle subit beaucoup de dommages. Réparée aussitôt après l'entrée des Anglais dans la ville, elle fut habitée pendant quelques années par des officiers des régiments de Murray.

En 1761, Brassard Deschenaux qui avait été condamné à restituer 300,000 livres par le Châtelet de Paris, craignant pour la confiscation de ses biens si le Canada était remis à la France, mit sa maison au nom de son beau-frère, Germain Leroux.

Le 5 mai 1768, Alexander McKenzie devenait propriétaire de la maison Montcalm. C'est probablement lui qui ajouta un étage à cette maison, et fit construire les deux maisons voisines.

Après McKenzie, les propriétaires de la maison Montcalm furent M. Grant, l'honorable George Allsopp, MM. John Jackson, Archibald Campbell, et John Munn. Après la mort de M. Munn les trois maisons furent vendues séparément et passèrent à des propriétaires différents.



UNE FAUSSE MAISON MONTCALM À QUÉBEC

UNE FAUSSE MAISON MONTCALM À QUÉBEC

La petite maison qui fait le coin des rues Saint-Louis et des Jardins, est, croyons-nous, la plus ancienne habitation de Québec.

Le 30 novembre 1674, par acte de Romain Becquet, les Ursulines de Québec concédaient à François Jacquet dit Langevin, maître couvreur d'ardoises, " un emplacement dans le fief Saint-Joseph, proche leur monastère, de quarante-six pieds de front sur la grande rue (Saint-Louis) sur quarante-six pieds de profondeur, moyennant une rente foncière de six livres tournois payable à la Saint-Michel, chaque année, plus un sol de cens portant profit de lods et ventes, saisine et amende, le cas échéant."

Jacquet dit Langevin fit donation de ce terrain à la fille aînée de Pierre Ménage, charpentier, habitant de la rivière Saint-Charles. Sur l'emplacement donné à sa fille, Ménage construisit, vers 1677, une maison en pierre à un étage, de vingt-cinq pieds de front sur trente de large.

D'après la description de l'aveu et dénombrement de 1737 la maison construite vers 1677 par Pierre Ménage est bien celle qui existe encore en l'an de grâce 1930. L'intérieur a subi, de temps en temps, certaines petites altérations mais les boiseries actuelles sont certainement celles qu'on y voyait au dix-septième siècle.

La veuve de Pierre Ménage décéda en 1734. La maison passa ensuite à son gendre, François de la Joue, architecte, puis à Pierre Levasseur, et enfin à Jean-Baptiste Prévost, en 1758. Sous le régime anglais la maison bâtie par Pierre Ménage eut pour propriétaires successifs: Joseph-Gaspard de Léry, 1761; Alexandre-André-Victor de Léry, 1800; Xavier-Roch Tarieu de Lanaudière, 1802; Marguerite de Lanaudière et Antoine-Ovide de Lanaudière, 1813; Philippe Aubert de Gaspé, 1815; William Millar, 1824; Joseph Lagueux, 1826; Edouard Glackemeyer, 1844; L. Gilchen, 1866; Lawrence Stafford et William Venner, 1884; Thomas Moisan, etc.

Une inscription placée sur la maison en question dit qu'elle

fut habitée par Montcalm et qu'il y eut même ses quartiers généraux.

Où cette tradition a-t-elle pris naissance ? M. P.-B. Casgrain, qui a fait une étude approfondie des titres de la petite maison du coin des rues Saint-Louis et des Jardins, dit qu'elle est pour la première fois mentionnée comme maison Montcalm vers 1844, probablement par son propriétaire d'alors M. Glackmeyer. Nous n'avons aucune pièce écrite antérieure à 1844 qui parle de la maison Montcalm.

Cette maison fut habitée de 1815 à 1824 par M. Aubert de Gaspé, l'auteur des *Anciens Canadiens* et des *Mémoires*. Ses tantes, les demoiselles de Lanaudière, et ses alliés, les Chaussegros de Léry, qui remontaient au régime français, l'avaient habitée continuellement de 1761 à 1815. Aucun d'eux n'a fait mention que l'illustre Montcalm ait été locataire de cette maison. Nous avons le *Journal* de Montcalm écrit jour par jour de 1756 à 1759. Montcalm parle à plusieurs reprises de la maison qu'il habita pendant quelques mois sur les Remparts, mais ne dit pas un mot d'aucune autre maison de Québec.

Pour nous, Montcalm n'a jamais occupé la petite maison de la rue Saint-Louis. Il est ridicule de dire qu'il y eut ses quartiers généraux. Il n'y a probablement jamais mis les pieds.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VIII (1902), étude de P.-B. Casgrain.



LA MORT DE WOLFE, D'APRÈS BENJAMIN WEST

MONTCALM ET WOLFE UNIS DANS LA MORT

La confusion était telle à Québec dans la journée du 14 septembre 1759 qu'il fut impossible de trouver un menuisier pour faire le cercueil de l'illustre Montcalm. " Voyant cet embarras, dit l'annaliste des Ursulines, notre contremaître, vieux Français du Dauphiné, connu dans nos traditions sous le nom de Bonhomme Michel, ramassa à la hâte quelques planches et parvint à confectionner, en versant des larmes abondantes, une boîte informe, peu en rapport avec la précieuse dépouille qu'elle devait renfermer."

Une fois terminée, cette modeste bière fut transportée à la maison où Montcalm était décédé. Le corps du brave soldat y fut déposé.

L'abbé Casgrain raconte ainsi les funérailles de Montcalm:

" A neuf heures du soir, le cortège funèbre se mit en marche vers l'église des Ursulines, traversant des rues jonchées de débris et de pans de murs renversés. Derrière le cercueil, marchaient, mornes et silencieux, le commandant de la garnison avec ses officiers, suivis de plusieurs citoyens, auxquels se joignirent, à mesure qu'ils avançaient des gens du peuple, des femmes et des enfants. Aucun son de cloches, aucune salve d'artillerie n'annonçaient les funérailles d'un général. Les rares coups de canons qui éclataient lançaient des projectiles. La foule emplit l'église, dont les ténèbres n'étaient éclairées que par les cierges rangés autour des tréteaux sur lesquels la bière fut déposée. A droite, tout près de la grille de la chapelle conventuelle, une bombe avait défoncé le plancher et fait une excavation dans le sol: la cavité avait été agrandie et creusée en fosse.

" L'abbé Resche, assisté de deux chanoines de la cathédrale, entonna le chant du *Libera* auquel répondirent les assistants et le chœur des huit religieuses restées à la garde du monastère. Puis le cercueil fut descendu dans la fosse. Alors, dit la chronique du couvent, éclatèrent les pleurs et les sanglots, il semblait que la

Nouvelle-France descendît dans la tombe avec la dépouille du général."

Voyons maintenant ce qu'on fit de la dépouille mortelle du rival et vainqueur de Montcalm. Dans l'après-midi même du 13 septembre 1759, elle fut transportée à Saint-Joseph de la Pointe-Lévy. Là, elle fut déposée dans l'église paroissiale, transformée en hôpital, et les chirurgiens militaires l'embaumèrent avec soin.

Puis, le lendemain, 14 septembre, on mit le corps de Wolfe à bord du *Stirling Castle*, d'où, en octobre 1759, il fut déposé dans le *Royal-William* qui le transporta à Portsmouth. Pendant la traversée, Wolfe fut sous la garde du sergent Donald MacLeod, du 42e Régiment.

Le *Royal-William* arriva à Portsmouth le 18 novembre 1759. Deux jours plus tard, le 20 novembre, les restes de Wolfe étaient déposés sous les dalles de la petite église de Greenwich, où reposaient déjà son père et d'autres membres de sa famille.

Dès le lendemain de l'inhumation de Wolfe, le 21 novembre, la Chambre des Communes adoptait unanimement la résolution suivante:

" L'honorable Chambre des Communes a résolu qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, et très humblement demande qu'il lui plaise de donner ordre qu'un monument soit érigé dans l'église collégiale de Saint-Pierre, Westminster, à la mémoire du toujours regretté commandant en chef des forces de terre de Sa Majesté, dans une expédition à Québec, le major général James Wolfe qui, surmontant tous les obstacles de l'art et de la nature, fut tué au moment où il tenait la victoire à la tête de ses troupes victorieuses dans la bataille ardue et décisive contre l'armée française près de Québec, défendant la capitale du Canada, en l'année 1759, et pour aider à Sa Majesté cette Chambre paiera les dépenses de l'érection du dit monument."

Le monument à la mémoire de Wolfe, dans l'abbaye de Westminster, exécuté par Wilton, ne fut terminé qu'en 1772. Il fut dévoilé le 4 octobre 1773.

Source: l'abbé H.-R. Casgrain, *Montcalm et Lévis; Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXIV (1928).

LA MORT DU BRIGADIER DE SENEZERGUES

LE lieutenant-colonel Louis-Étienne-Guillaume de Senezergues de la Rode vint ici en qualité de commandant du bataillon de la Sarre, qui débarqua à Québec, sur la fin de mai 1756.

Il se distingua en plusieurs circonstances, notamment à la prise du fort George ou William-Henry, le 9 août 1757, et à la bataille de Carillon, le 8 juillet 1758.

Montcalm et Lévis l'avaient en très haute estime. C'est sur leur recommandation expresse qu'il obtint le grade de brigadier.

A la bataille des Plaines d'Abraham, M. de Senezergues commandait le centre de l'armée française. De plus, en raison de son grade, il était le second en commandement. C'est donc sur lui que retombait la direction de l'armée française à la disparition de son chef. Malheureusement, il fut blessé à mort presque en même temps que l'héroïque marquis de Montcalm.

Le général Townshend, dans un rapport adressé au secrétaire d'État de Sa Majesté, nous apprend que le brigadier de Senezergues mourut à bord d'un vaisseau de guerre anglais:

" Au front des bataillons ennemis tomba aussi M. de Montcalm. Son second en commandement est depuis mort de ses blessures sur un de nos vaisseaux."

Où fut inhumé M. de Senezergues?

Il ne fut certainement pas inhumé à Québec. Les registres de Notre-Dame de Québec mentionnent les sépultures de quelques soldats tués pendant le siège. Montcalm, inhumé le lendemain même de la bataille des Plaines d'Abraham, dans la chapelle des Ursulines, a son acte de sépulture dans ces mêmes registres. Un bon nombre des combattants du 13 septembre 1759 furent inhumés dans le cimetière de l'Hôpital général. Leurs noms furent enregistrés avec soin par l'aumônier de l'institution, le chanoine des Bergères de Rigauville. Il n'est pas possible de croire que l'inhumation d'un personnage de l'importance de M. de Senezergues eût passé inaperçue.

Voici notre humble opinion à ce sujet.

Après la bataille des Plaines d'Abraham, les Anglais transportèrent sur la rive opposée un bon nombre des blessés trouvés sur le champ de bataille. Ils les déposèrent dans l'église de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, transformée en hôpital dès leur descente sur la rive sud.

M. de Senezergues, blessé à mort, fut ramassé sur le champ de bataille et déposé sur un bateau afin de le transporter à l'hôpital improvisé de la Pointe-Lévy. Il mourut pendant le trajet. Les Anglais commirent-ils la barbarie de jeter son cadavre dans le fleuve ? Nous ne le croyons pas. Il fut donc inhumé dans le cimetière temporaire ouvert par les Anglais ou encore dans le cimetière paroissial, alors adossé à l'église.

Les registres de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy ne font aucune allusion à la sépulture de M. de Senezergues pour une raison bien simple. C'est qu'au mois de septembre 1759 le curé de la paroisse était dans les bois avec ses paroissiens.

On conserve aux Archives judiciaires de Montréal le testament olographe du brigadier de Senezergues daté du 26 avril 1759, un peu plus de quatre mois avant sa mort. Il fut écrit à L'Assomption où M. de Senezergues avait passé l'hiver. Après avoir disposé de ses biens en faveur de sa famille (ses frères et sœurs), le brave soldat exhorte les siens à vivre selon les règles de la religion " afin d'avoir le bonheur de nous rejoindre un jour tous dans le ciel."

La famille de Senezergues était originaire de l'Auvergne, et le tombeau familial se trouvait dans la chapelle des Cordeliers d'Aurillac.

Senezergues

Signature de M. de Senezergues

État des vivres qui restent présentement dans les Magazins scavoir.

Farine — 18. Quarts
Bled d'inde — 23. id. vicié & Gaté
Biscuit — 25. Quinteaux
Pois — 5. Bariques
fèves de Marais — 20. Bariques & 25. quarts
Ris — 28. quarts.
Lard — 18. quarts
Bœuf et vaches — 30.
Bœuf Salé — 30. quarts
Larques de cochon — 50. ancres
vin — 59. Bariques
Eaudevie — 67. Quarts et 200. ancres
Saindoux — 196.
huille d'olive — 40. barils
Prunes — 8. Bariques
vinaigre — 12. quarts
Sel — 15. Bariques
Chandelles — 60. Caisses
Beurre — 3. bariques et 3. ancres
Lard en planche — 3. bariques

Nous Soussigné Commis pour le Munitionnaire En cette ville certifions le present Etat veritable a Quebec le 15. Septembre 1759

Pitard   Grevin Savigny

ÉTAT DES VIVRES EN MAGASIN À QUÉBEC (15 SEPTEMBRE 1759)

LES PRISONNIERS DE LA BATAILLE DES PLAINES D'ABRAHAM

GARNEAU, rapportant l'issue de la bataille des Plaines d'Abraham, écrit:

"Telle fut cette première bataille d'Abraham qui décida de la possession d'une contrée presque aussi vaste que la moitié de l'Europe. La perte des Français dans cette journée désastreuse fut considérable; elle se monta à mille hommes environ, "y compris deux cent cinquante prisonniers," qui tombèrent entre les mains des vainqueurs avec la plupart des blessés."

M. A. G. Doughty, dans *The Siege of Quebec and the Battle of the Plains of Abraham*, porte le nombre des prisonniers français à trois cent quarante-trois, soit treize officiers et trois cent trente hommes.

La liste officielle des prisonniers de la bataille des Plaines d'Abraham n'a pas été conservée, mais une nomenclature des Canadiens alors détenus en Grande-Bretagne envoyée par le gouverneur Murray au comte d'Egremont, le 9 septembre 1762, nous donne les noms de plusieurs de ceux qui tombèrent entre les mains des Anglais le 13 septembre 1759.

Nous donnons ici cette liste telle quelle:

Gabriel Massé; Charles Senezard; Charles Delisle; Michel Mailloux; Antoine Godbout; François Marchand; Jacques Vivier; Charles Mauvide; François Barolet; Antoine Bedout; Pierre Saint-Mars; Jean Fortin; Lazare Richard; André Richard; Joseph Gamache; Joseph Gagnier; Michel Caouette; Dumontier Darbanne; François Arzène; Pierre Navarre; Jearn Carbonet; Nicolas Bizanne; Vital Rainville; Thomas Dion; Prisque Doyon; Antoine Doyon; Étienne Bedouin; Joseph Varambourville; Louis Bornay; Augustin Laroche; Jean Dabonville; Jean Guillard; Joachim Desmolier; Charles Delisle; Jacques Dupont; Michel Dupont; Baptiste Larivière; Jacques Bisson; François Voyer; Joseph Ouelle; Gabriel Royer; Noël Edine; François Mouraid; Jacques Chevalier; Pierre Côté; Jean-Baptiste Piedmont; Alexandre Dion Du-

montier; Charles Michon; François Gautier; Jean-Baptiste Martin; Louis Godbout dit Joly; Michel Mesnard; André Mesnard; Joseph Ratté; Étienne Doré; Charles Gingras; Pierre Castonguay; Joachim Galoman; Gabriel Chamberland; Jacques Gendreau; Charles Renaud; Joseph Falardeau; Louis Cliche; Joseph Dubois; Charles Villeneuve; Joseph Langevin; Pierre Chalifour; Louis Bernier; Nicolas Clermont; Joseph Belon; Louis Guyon; Alexis Couture; Alexis Gagnier; Antoine Gendron; Jacques Houde; Charles Gingras; Joseph Dutau; Joseph Nadeau; Gabriel Gosselin; Bernard Vaillancourt; Joseph Chauret; Joseph Lemay; André Hubert; Joseph Laliberté; Michel Marcotte; Jean-Baptiste Auger; Eustache Boudrier; Jean-Louis Lemay; Étienne Houde; Gabriel Vézina; François Poirier; Jean Bernard; Joseph Vallière; Gabriel Royer; Antoine Toupin; Étienne Bedouin; Prisque Doyon; Antoine Doyon; Jacques Vivier; Louis Cloutier; Louis Gagnon; Jacques Langlois; Pierre Gagnon; Roger Taillon; Joseph Michel; Charles Michel; Pierre Michel; Joseph Gagnon; François Bacon; Ignace Thibault; Charles Thibault; Joseph Cochon; Pierre Verrault; Joseph Laberge; Louis Plante; Jean Quirion; Charles Gagnon; Joseph Gosselin; Laurent Gosselin; Louis Gravel; Alexandre Gravel; François Bidon; Jacques Rasset; Pierre Groleau; Paul Paquin; Jean Fortin; Charles Rioux.

Le gouverneur Murray informait, en même temps, le comte d'Egremont que ces Canadiens étaient prisonniers depuis trois ans, et suppliait le ministre de les faire rechercher, afin de mettre fin aux appréhensions et aux larmes de leurs parents et amis, qui n'avaient reçu aucune lettre à leur sujet depuis leur départ pour l'Angleterre.

La plupart de ces prisonniers ne revinrent dans leur patrie qu'après le traité de 1763 qui cédait définitivement le Canada à l'Angleterre.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VI (1900); vol. XXVI (1926).

N°. 2.

Memoire Pour servir —
d'instruction à M. de —
Ramezay commandant à —
Quebec.

La position que l'ennemi
occupe au-dessus de quebec, —
malgré les puissans efforts
que nous venons de faire pour
l'en deposter devenant de —
moment en moment encore —
plus inaccessible par les —
retranchements qu'il a fait —
ce qui joint à l'echec que —
nous avons eu & au defaut —
des subsistances dont nous —
manquons totalement nous —
met dans l'absolue nécessité —
de faire nôtre retraitte —
n'ayant point d'autre — —
parti à prendre pour —
nous maintenir dans la —
Colonie. —

Nous prévenons M. —
de Ramezay qu'il ne doit —
pas attendre que l'ennemi
l'emporte d'assaut ainsi —
sitot qu'il manquera de —
vivres il arborera le drapeau
blanc et envera l'officier —
de sa garnison le plus
Capable & le plus intelligent
pour proposer sa capitulation

MÉMOIRE D'INSTRUCTION DE M. DE VAUDREUIL À M. DE RAMEZAY

conformement aux articles cy après que nous appuyons de nos observations en marge.

Article premier.

Demandent les honneurs de la guerre pour sa garnison & qu'elle soit ramenée à l'armée en sureté par le chemin le plus court.

1re. Cela n'est pas le cas d'insister il faut consentir a etre prisonnier de guerre pour etre transportés officiers soldats & matelots en france à la charge de n'y pas servir jusqu'à ce qu'ils soient echangés.

Article 2.

Que les habitans soient conservés dans la possession de leurs maisons, biens effets & privileges

Si l'ennemi fait quelque difficulté, consentir qu'il ajoute au 1er article jusqu'à ce que la possession du Canada soit determinée par un traité de paix et lui faire entendre que c'est l'interet de S. M. B. dans les lieux où elle voudroit les garder. Si le General dans cet article ... des habitans qu'ils promettront de ne plus servir contre S. M. B. y consentir.

Article. 3.

Que les dits habitans ne pourront être recherchés pour avoir porté les armes à la défense de la ville attendu qu'ils y ont été forcés & que les habitans des colonies des deux couronnes y servent également comme Milice.

Article 4.

Qu'il ne sera pas touché aux effets des officiers & habitans absens.

Doit être accordé.

Article 5.

Que lesd.^ts habitants ne pourront être transférés ni tenus de quitter leurs maisons jusqu'à ce qu'un traité définitif entre S. M. T. C. & S. M. B. aye réglé leur état.

Doit être accordé

Article 6.

Que l'exercice de la Religion catholique apostolique & Romaine sera conservé. que l'on donnera des sauvegardes aux maisons des ecclésiastiques Religieux & Religieuses particulièrement à Mgr. l'évêque de quebec qui rempli de zèle pour la Religion & de charité pour le peuple de son diocèse désire y rester constamment exercer librement & avec la décence que son état & les sacrés mystères de la Religion Catholique apostolique & Romaine exigera son autorité épiscopale dans la Ville de quebec lorsqu'il jugera à propos jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée

prouvez que c'est l'intention de S. M. B. dans le cas où le Canada lui resteroit et qu'en europe toutes les conquettes que font les dits souverains ils ne changent point l'exercice de Religion qu'autant que ces conquêtes leur restent.

UN NAVIRE ESPAGNOL À QUÉBEC EN 1759

M. Bernier, commissaire des vivres, écrivait à M. de Bougainville, le 30 octobre 1759:

" Le vaisseau espagnol a eu deux coups de canon et a mouillé un peu au-dessus de la construction; j'ignore encore quel sera son sort."

Le 31 octobre, le général Murray note dans son *Journal*:

" Ce soir le vaisseau espagnol est descendu le fleuve. Nos batteries ayant tiré, il a jeté l'ancre. Le capitaine est venu à terre; il m'a raconté que son vaisseau s'était défoncé en touchant une roche en face de la Pointe-aux-Trembles et qu'une voie d'eau s'était déclarée. Il m'a demandé la permission de prendre la mer et de l'aide pour examiner son vaisseau parce qu'il fait beaucoup d'eau."

Le lendemain, 1er novembre, Murray écrit:

" En conséquence des représentations du capitaine espagnol, j'ai écrit à l'officier commandant nos vaisseaux, le capitaine Macartney, lui ordonnant de l'aider, autrement je vais être obligé de voir à la subsistance de l'équipage."

Le 5 novembre, M. Bernier écrit de nouveau, à M. de Lévis cette fois:

" Le vaisseau espagnol a touché si rudement à Saint-Augustin qu'en arrivant ici il a été condamné; sans quoi on l'aurait laissé aller sans molestation. On lui a donné vingt charpentiers pour essayer de le radouber, mais en vain; M. Murray en est très fâché; ces Espagnols lui sont à charge."

Le soir, dans son *Journal*, Murray nous donne un peu plus de renseignements:

" Aujourd'hui, le vaisseau espagnol, qu'on avait échoué pour réparer la voie d'eau, est tombé en pièces. Le capitaine et plusieurs marchands français, à qui j'avais permis de faire route avec lui, m'ont demandé la permission de prendre un vaisseau marchand français à l'ancre dans le bas de la rivière; je me suis rendu à leur demande avec d'autant plus de plaisir que je savais qu'ils

auraient pu le prendre pendant la nuit et que je n'aurais pas été en mesure de les en empêcher."

C'est là tout ce que nous trouvons dans les documents du temps sur le vaisseau espagnol en question.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IV (1898).

Signature de M. Bernier

Signature de Lapause

LA RETRAITE DE L'ARMÉE FRANÇAISE À JACQUES-CARTIER

On a beaucoup glosé sur la retraite de l'armée française à Jacques-Cartier après la désastreuse bataille des Plaines d'Abraham. Cette retraite fut ordonnée, il est vrai, par M. de Vaudreuil, mais on semble oublier que, personnellement, le gouverneur était plutôt favorable à reprendre l'offensive tout de suite. Il ne commanda la retraite qu'après avoir pris l'avis d'un conseil de guerre.

Ce conseil de guerre fut tenu dans l'après-midi même du 13 septembre 1759, chez le marquis de Vaudreuil, au camp de Beauport. Le procès-verbal de cette tragique réunion a été conservé. Il disait:

" Le 13 septembre 1759, la bataille perdue, M. le marquis de Vaudreuil a sur-le-champ par un billet particulier invité M. l'intendant, les chefs des corps et ceux devenus dans les cas de le représenter, M. le chev. de Montreuil, major général de l'armée, M. de Pontleroy, brigadier des ingénieurs, et M. Dumas, inspecteur, major général des troupes de la colonie, de se rendre chés lui pour résumer les avis d'un chacun dans la circonstance critique où se trouve la colonie à tous égards.

" Ce gouverneur général y a proposé s'il y avait quelque moyen à pouvoir réattaquer l'ennemi, avis qui a été unanimement rejeté et par la faiblesse, et par la dispersion, et par le harassement des troupes. Se replier a paru le seul parti militaire à prendre, la position du camp de Beauport devenant insoutenable et pour n'être séparée d'une armée victorieuse et supérieure en force, tant par le nombre que par l'espèce et pour n'avoir devant soi qu'une rivière gayable presque partout à basse mer et retranchée à la rive sur laquelle l'ennemi pouvait se porter dès le soir même. D'ailleurs par sa situation actuelle et sans autre déplacement nous couper toute communication avec nos vivres et faisant un mouvement par sa gauche toute espèce de correspondance avec le pays, par conséquent toute retraite et par une suite nécessaire entrenait

la perte totale de la Colonie. L'Anglais maître du fleuve ayant 22 vaisseaux passés au-dessus de Québec et un nombre considérable de berges pouvant à son gré se porter sur telle partie de la rive gauche qu'il jugera à propos, l'unique dépôt de nos vivres et la seule ressource que nous ayons, étant au-dessus de la rivière de Jacques-Cartier, la position bonne par elle-même ne pouvant être attaquée de front ni tournée par sa gauche a été jugée la meilleure dans l'occurrence présente et absolument indispensable à occuper dans la crainte que l'ennemi ne vienne à nous y devancer.

" Toutes ces raisons combinées ont déterminé à exécuter dès le soir même la retraite quoique forcée par la brièveté du tems, par le manque de moyens et de ressources à faire quelque abandon et l'ordre du jour a été donné en conséquence."

Les membres du conseil de guerre tenu le 13 septembre 1759 furent le gouverneur de Vaudreuil; l'intendant Bigot; M. Dalquier commandant du régiment de Béarn; M. de Poulhariès, plus ancien capitaine du régiment de Royal-Roussillon; M. de Pontleroy, brigadier des ingénieurs; M. Dumas, major général des troupes de la colonie; M. Duparquet, plus ancien capitaine du régiment de la Sarre; M. de Manneville, plus ancien capitaine du régiment de Languedoc. Le chevalier de Montreuil, major général de l'armée, invité au conseil de guerre, n'y assista pas.

La plupart de nos historiens, s'appuyant sur les critiques militaires, ont blâmé la décision prise par le conseil de guerre du 13 septembre 1759 de faire retirer l'armée en arrière de la rivière Jacques-Cartier. C'était leur droit. Ont-ils été justes pour notre dernier gouverneur ?

On a vanté avec raison la bravoure de l'officier français Fiedmont suggérant au conseil de guerre du 15 septembre 1759 " de réduire encore la ration, et de pousser la défense de la place (Québec) jusqu'à la dernière extrémité." On aurait pu mettre un peu plus en lumière, il nous semble, la belle énergie du gouverneur canadien, Vaudreuil, proposant au Conseil de guerre du 13 septembre de reprendre l'offensive contre les Anglais dès le lendemain, à la pointe du jour.

---

21. 6.

Aujourdhuy quinze Du mois de septembre, mil sept
Cents Cinquante Neuf. Mr De Ramezay Lieutenant
pour Le Roy au Gouvernement... de quebec ayant Jugé
Necessaire Dassembler le Conseil de Guerre Des principaux
officiers qui Composent sa Garnison pour Deliberer
Sur les moyens de Deffense de La place de quebec
Bombardée et Cannonnée Depuis le 12. de Juillet
dernier et investie Du treize Du mois de septembre
apres La perte dun Combat et La Retraite de Larmée
qui Couvroit La place et apres avoir fait Lecture
Des ordres de Mr Le Mqs de Vaudreuil Gouverneur General
Il a Ete Verifié que Cette place peu susceptible de
Deffense etant fermée en partie dun simple palissade
auroit pu par son Artillerie et ses munitions de
Guerre Resister Quelque temps aux Efforts de Lennemy
si La partie Des Vivres setoit trouvée aussi abondante
Mais Les Etats produits par Les Commis du
Munitionnaire General et les recherches Exactes faites
Chez Les Differents particuliers de La Ville ont
prouvé quil Ne Restoit en Vivres de toute Espece
Quenviron Quinze ou seize mils Rations les dites
Rations Reduites a la moitié et meme au Quart

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE GUERRE TENU À QUÉBEC,
LE 15 SEPTEMBRE 1759

Pour nourir plus de six mile Bouches Dont deux mile Deux cent Combattants, soldats, miliciens, ou matelots, Deux mils six cents femmes, ou Enfants; mil a douze Cent hommes aux hopitaux, Employez, Communautés Dhommes et femmes ou prisonniers de Guerre;

D'apres Cet Exposé Mr. De Ramezay Presidant En sa qualité de Lieutenant pour Le Roy Dans La place a requis Messieurs Le Chev. De Bernetz Lieutenant Colonel Dinfanterie le Chev. Dous, De Lestang de Celles, Daureillan, Daubrespy, De St. Vincent, De parfourru, de Bigat De Marcel, Capitaines Dinfanterie; Messieurs De Fiedmont Delusignan Capitaines delartillerie De Cerry et de Pillegrin Capitaines deport Mr. de Joannes Capne. ayde major au regt. de Languedoc, Major delaplace, De Donner Leurs avis par Ecrit Pour decider sur Le parti a prendre dans La Conjoncture presente Les quels ont opiné Comme il suit

Veu Lexposé Du Conseil de Guerre et Les raisons qui ont obligé Mr. De Ramezay Delassembler Je ne vois point Dautres partys a prendre

que de tacher d'obtenir de l'ennemy la meilleure capitulation qu'il sera possible. a quebec le 15. 7bre 1759

Pellegrin

Vû le manque total de vivres étant sans aucune esperance de secours mon sentiment est de remettre la place et d'en sortir avec le plus d'honneur que nous pourrons. a Quebec le 15. 7bre 1759

Daillebout-Cerry.

L'investissement de la place fait, les batteries de l'ennemy au moment de jouer, sans espoir de secours, l'armée qui nous couvroit s'étant replié comme nous le pouvons juger par le memoire instructif de Mr le Mqs de Vaudreuil a Mr de Ramezay, menacé de famine sous deux jours j'opine qu'il est temps de composer avec l'ennemy pour pouvoir obtenir des conditions honorables qu'il nous refuseroit s'il etoit instruit du manque de vivres ou nous nous trouvons a quebec le 15. 7bre 1759

Lusignan fils

De reduire encore la ration et pousser la deffense de la place jusque la derniere extremité a quebec le 15. 7bre 1759 Fiedmont

D'apres l'exposé de Mr de Ramezay le seul article

Des vivres, suis déterminé d'opinion qu'il n'est guère possible d'attendre la plus grande extrémité pour tâcher d'obtenir de l'ennemy la capitulation la plus honnorable possible. Tel est mon avis à Québec le 15. 7bre 1759. Marcel

Vu l'extrémité où la place se trouve réduite pour les vivres mon avis est de demander à capituler à Québec le 15. 7bre 1759. Bigu

Vu les raisons cy dessus exposées et prouvées et après avoir réduit la garnison de cette place à la plus petite ration, mon avis est de capituler à Québec le 15. 7bre 1759 Parfouru

Vu l'exposé que vous assemblez le dénuement des vivres, la quantité de monde qui est dans cette place investie de toutes parts, je conclus qu'il est très à propos d'obtenir de nos ennemis une capitulation aussi avantageuse qu'il sera possible à Québec le 15. 7bre 1759. St Vincent

Vu l'exposé et le peu de vivres je conclus à capituler le plus honnorablement qu'il se pourra possible à Québec le 15. 7bre 1759 Daubrespy

Lextreme Dizette des vivres ou est laplace, Limpossibilité Den recevoir et De tres mauvaises fortifications Delabrées mobligent a opiner quon obtienne auplustot une Capitulation honnorable aux armes du Roy et dans laquelle les troupes Reglées soient Libres daller rejoindre leur Corps a quebec le 15. 7bre 1759

Daurillan

Pour le peu de vivres qui sont [illegible] nous devons tacher de faire [illegible] honorables a quebec le 15. 7bre 1759

De [illegible]

Sur le Compte qui a été rendu au Conseil de Guerre assemblé de la Dizette des vivres ou se trouve la place mon avis est de faire des propositions a quebec le 15. 7bre 1759

Le ch. de [illegible]

Jopine attendu la Dizette des vivres qui nous manquent totalement de Capituler aux conditions Dobtenir du general anglois la capitulation la plus honnorable a quebec le 15. 7bre 1759

Le Mis. de Bernetz

Veu Letat des vivres qui prouve quil ne peut y
avoir des vivres que pour six a sept jours la place
en Reduisant la ration au quart et quen faisant
sortir meme les femmes et enfants Cela ne pourroit
prolonger que de trois jours la reddition de la place
mon avis est qu'apres avoir fait sortir de la Ville
un detachement Choisi Denviron six Cents hommes
plus ou moins pour Rejoindre et Renforcer
Larmée, Le Reste pris par preference sur les
miliciens De la ville et Gouvernement de quebec
Capitule pour obtenir suivant les Instructions
de Mr. le Mqs de Vaudreuil les Conditions les
plus honorables a quebec le 15. 7bre 1759

Joannès

Veu Les Instructions que jay Receu de Mr
Le marquis de Vaudreuil et la Disette des
vivres prouvée par les etats a moy donné
et recherches que jay fait faire Je Conclus
a tacher dobtenir De Lennemy la plus
honorable Capitulation a Quebec le 15. 7bre 1759

De Ramezay

LE CONSEIL DE GUERRE DU 15 SEPTEMBRE 1759

Le 15 septembre 1759, M. de Ramezay ne voulant pas prendre seul la responsabilité de la reddition de Québec, réunit un conseil de guerre. Il est probable que les officiers convoqués se réunirent dans la propre maison de M. de Ramezay, rue Saint-Louis.

Les membres de ce conseil de guerre étaient M. de Ramezay, lieutenant de roi à Québec; le chevalier de Bernetz, lieutenant-colonel d'infanterie; le chevalier Dons, M. de Lestang de Celles, M. d'Aureillan, M. d'Aubrespy, M. de Saint-Vincent, M. de Parfourvu, M. de Bigot, M. de Marrol, tous capitaines d'infanterie, MM. de Fiedmont et de Lusignan fils, capitaines d'artillerie, M. d'Ailleboust de Cerry, capitaine de port à Québec, M. Pelegrin, capitaine de port, M. de Joannes, capitaine aide-major au régiment de Languedoc, major de Québec.

M. de Ramezay donna d'abord lecture aux membres du conseil de guerre des différentes lettres et du mémoire d'instruction à lui envoyé par M. de Vaudreuil. Ce mémoire portait l'article suivant:

" Nous prévenons M. de Ramezay qu'il ne doit pas attendre que l'ennemi l'emporte d'assaut; ainsi sitôt qu'il manquera de vivres il arborera le drapeau blanc et enverra l'officier de sa garnison le plus capable et le plus intelligent pour proposer sa capitulation conformément aux articles ci-après que nous appuyons de nos observations en marge."

On étudia ensuite les états des provisions qui restaient dans la ville préparés par les commis du munitionnaire général.

Sur les données soumises, l'exposé suivant fut préparé:

" Aujourd'hui, quinze du mois de septembre mil sept cent cinquante-neuf, M. de Ramezay, lieutenant pour le roi au gouvernement de Québec, ayant jugé nécessaire d'assembler le conseil de guerre des principaux officiers qui composent sa garnison pour délibérer sur les moyens de défense de la place de Québec bombardée et cannonnée depuis le 12 de juillet dernier et investie du

treize du mois de septembre après la perte d'un combat et la retraite de l'armée qui couvrait la place et après avoir fait lecture des ordres de M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur général, il a été vérifié que cette place peu susceptible de défense, étant fermée en partie d'une simple palissade, aurait pu par son artillerie et ses munitions de guerre résister quelque temps aux efforts de l'ennemi si la partie des vivres s'était trouvée aussi abondante, mais les états produits par les commis du munitionnaire général et les recherches exactes faites chez les différents particuliers de la ville ont prouvé qu'il ne restait en vivres de toute espèce qu'environ quinze ou seize mille rations, les dites rations réduites à la moitié et même au quart pour nourrir plus de six mille bouches dont deux mille deux cents combattants, soldats, miliciens ou matelots, deux mille six cents femmes ou enfants, mille à douze cents hommes aux hôpitaux, employés, communautés d'hommes et femmes et prisonniers de guerre."

Les membres du conseil de guerre donnèrent ensuite leur avis par écrit.

Quatorze furent d'opinion d'obtenir de l'ennemi, à cause du manque de vivres, la meilleure capitulation possible; un seul, M. de Fiedmont, insistait pour aller jusqu'à la dernière extrémité.

Les membres du conseil de guerre du 15 septembre 1759 étaient Français, moins M. de Ramezay lui-même, M. de Saint-Vincent, M. de Lusignan fils, M. d'Ailleboust de Cerry et M. de Joannes nés dans la colonie.

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec* pour 1922-1923.

Fiedmont

Signature de M. de Fiedmond

N.° 5

A Messieurs
les Commandants et
officiers Majors de la
Ville de Quebec

Le Lieutenant Général Civil
et Criminel de cette ville et notaire
d'icelle; Jean Claude Panet notaire
Royal et Procureur du Roy Commis
de la dite ville; Jean Taché
Negociant et Sindic des Negociants
et Marchands forains
de la dite ville, et autres
Bourgeois et Citoyens d'icelle
soussignés, ont l'honneur de vous

REQUÊTE DES NÉGOCIANTS ET BOURGEOIS DE QUÉBEC
À M. DE RAMEZAY

representer; Messieurs, Qu'il falloit
un évenement aussy facheux Et
decisif que Celuy du treize, Pour
Intimider Les Citoyens de Cette
ville, Et Leur donner Lieu a
Penser a leur Conservation Et a
Celle de leurs Biens, Jusqu'a
Ce fatal Jour, un bombardement
de Soixante-Trois Jours Ne les
avoit point intimidés, les veilles
Et un Service fatiguant Ne les
avoit point rebuté, Et les vivres
Mediocres avoient affoiblis leurs
forces, Le Courage, et Lesperance
de Triompher de Lennemi Le relevoit;
Enfin La perte actuel de leurs
Biens meme Ne Les Touchoit
Point; ils etoient insensibles
a tout, si ce Netoit au desir de
Conserver La ville: Cette flateuse

Espérance étoit soutenue par une armée qui les couvroit, qui leur laissoit le passage libre, et qui leur assuroit la communication des vivres. Mais malheureusement pour eux elle ne subsiste plus, et ils ne voyent qu'avec la peine la plus sensible, que les trois quarts de leur sang repandu n'empecheront point l'autre quart de tomber sous le joug de l'ennemi pour devenir les victimes de leur fureur.

Quel spectacle pour cette petite portion, de voir leurs femmes et leurs enfants immolés a leur rage? Ces habitants infortunés n'ont d'autres ressources que de rendre leur joug le moins

sur qu'il leur sera possible, ce qu'ils vont avoir l'honneur, Messieurs, de vous prouver par des raisons aussy simples que solides.

Première Raison

Vous n'ignorez point, Messieurs, que nous n'avons de vivres dans cette ville à fournir à mi ration pour huit jours; le compte exact que vous vous en étes fait rendre nous l'assure.

2e Raison

La communication des vivres qui pourroient estre destinés en partie pour la subsistance des citoyens de cette ville, nous est interdite, et ne peut estre utile qu'au reste de l'armée qui ne nous souvre plus quelle dure condition de tomber sous le joug de l'ennemi, en luy demandant

a Manger. le jour de sa soumission, dans le tems qu'il est luy même peut estre reduit a se retrancher.

3e Raison

Le peut de Troupes reglées Et de Citoyens extenuées qui restent dans cette ville, la Majeure partie en ayant deserté depuis Le jour du Treize, pour se retirer dans les Campagnes, n'est point suffisant pour en garder seurement L'enceinte, avec d'autant plus de raison que Nous avons deux parties de La ville a decouvert, Celle Le long du Cap au diamant qui n'est fermée que par des pieux, partie voisine du terrain ou est retranché Lennemi, Celle du Palais dont il est maître des dehors, n'y a t'il donc pas tout Lieu de craindre a tous momens, que Lennemi Puissant en Nombre, soit par force ou par Ruze

ne se trouve dans le Coeur de la Ville,
le feu à la main immoler sans distinction
de qualité, d'age et de sexe tous
ce qui se présentera sous ces Coups.
Enfin le terme prend d'obtenir
une Capitulation honorable, l'ennemi
flatté de l'espérance de continuer ses
Conquetes et de Pouvoir s'assurer une
Retraite pour nous faire vivre
et vivre eux mêmes, rendra notre
sort plus doux au lieu qu'en reculant
sans esperance de Pouvoir reussir. Nous
ne ferons qu'augmenter sa fureur.
Jettés donc, Messieurs des yeux
de Compassion sur le reste; tachés
de les Conserver pour leurs femmes
et leurs Enfants, Conservez mêmes
Ceux et Celles qui sont renfermés
dans Cette ville: Enfin sauvés leur
le peu qui leur reste de l'incendie;
il n'est point honteux de Céder quand
on est dans l'Impossibilité de Combattre,

C'est ceque les Citoyens de cette ville se flattent de vous avoir demontré, demeuré, et ils esperent de votre humanité que vous ne voudrés pas les exposer aux riegueurs d'une a faim et de la Famine.

Laine
Cachet
Paul — 1er Reg. Comm.
Guineau
Fetaune
Hr. Morin — voyez
Mr. Guerin
Chabosseau
Laurier
Carpenault
Mesnard — jeune
Morlau
Gautier
Clement
Groleau
Lee
Boyslier
Jeanmourier
Malrouxe

UNE REQUÊTE DES BOURGEOIS ET NÉGOCIANTS DE QUÉBEC

Les bourgeois, négociants et citoyens de Québec avaient fait noblement leur devoir pendant les soixante et quelques jours qu'avait duré le siège. La perte de la bataille du 13 septembre et l'abandon du camp de Beauport par les troupes françaises jetèrent le découragement dans toutes les âmes. On avait fait l'impossible et on se demandait s'il était nécessaire de s'ensevelir sous les ruines de la malheureuse ville pour empêcher les Anglais d'y entrer.

Les principaux citoyens de la ville s'assemblèrent chez M. Daine, lieutenant général de la Prévôté et " maire de Québec." On décida unanimement de prier M. de Ramezay, lieutenant de roi, qui commandait à Québec, de capituler afin d'éviter le sac de la ville.

La requête présentée à M. de Ramezay portait les raisons suivantes:

" 1° raison: Vous n'ignorez point que nous n'avons de vivre dans cette ville à fournir à mi-ration que pour huit jours; le compte exact que vous vous en êtes fait rendre nous l'assure.

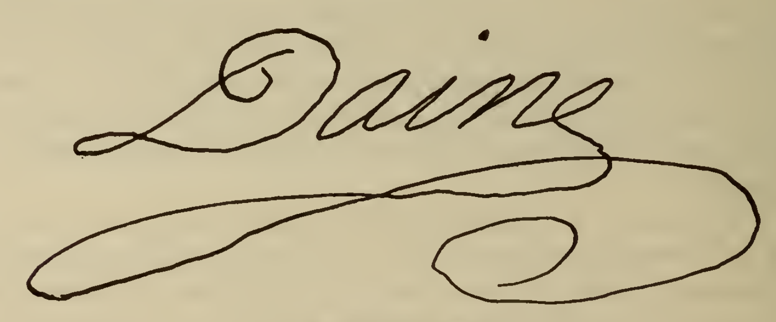
" 2° raison: La communication des vivres qui pouvaient être destinés en partie pour la subsistance des citoyens de cette ville nous est interdite et ne peut être utile qu'au reste de l'armée qui ne nous couvre plus. Quelle dure condition de tomber sous le joug de l'ennemi en lui demandant à manger le jour de sa soumission, dans le temps qu'il est lui-même peut-être réduit à se retrancher.

" 3° raison: Le peu de troupes réglées et de citoyens exténués qui restent dans cette ville, la majeure partie en ayant déserté depuis le jour du treize pour se retirer dans les campagnes, n'est point suffisant pour en garder seulement l'enceinte, avec d'autant plus de raison que nous avons deux parties de la ville à découvert, celle le long du Cap aux Diamants, qui n'est fermée que par des pieux, partie voisine du terrain où est retranché l'en-

nemi; celle du Palais dont il est maître des dehors. N'y a-t-il pas tout lieu de craindre à tous moments, que l'ennemi puissant en nombre, soit par force ou par ruse ne se trouve dans le cœur de la ville le fer à la main pour immoler sans distinction de qualité, d'âge et de sexe tout ce qui se présentera sous ses coups.

" Enfin, le temps presse d'obtenir une capitulation honorable, l'ennemi flatté de l'espérance de continuer ses conquêtes et de pouvoir assurer une récolte pour nous faire vivre et vivre eux-mêmes, rendra notre sort plus doux au lieu qu'en reculant sans espérance de pouvoir réussir nous ne ferons qu'augmenter sa fureur. Jetez donc des yeux de compassion sur le reste, tâchez de les conserver pour leurs femmes et leurs enfants, conservez même ceux et celles qui sont renfermés dans cette ville; enfin, sauvez-leur le peu qui leur reste de l'incendie; il n'est point honteux de céder quand on est dans l'impossibilité de vaincre. C'est ce que les citoyens de cette ville se flattent de vous avoir démontré, et ils espèrent de votre humanité que vous ne voudrez pas les exposer aux rigueurs d'un assaut et de la famine."

Cette requête était signée par MM. Daine, lieutenant général de la Prévôté, Panet, procureur du Roi, Taché, syndic du commerce, P. Jehanne, Boisseau, Ch[s] Morin, Voyer, M. Riverin, Dubreuil, Chabosseau, Larcher, Cardenau, Fornel, Meynardie jeune, Moreau fils, Mounier, Gautier, J. Lasalle, Lévesque, Fremont, Grelleau, négociant français, Boisjoly, Jean Mounier, Lée, négociant de Bordeaux, et Malroux.



Signature de M. Daine

N° 7

La Capitulation demandée d'autre part a été accordée par Son Excellence General Townshend Brigadier des armées de Sa Majesté Britanique de la manière & aux conditions exprimées cy dessous.

Articles de Capitulation demandés par Mr. De Ramzay Lieutenant pour le Roi Commandant les hautes & basses villes de Quebeck Chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, a Son Excellence Monsieur le General des troupes de sa Majesté Britanique

Article Premier.

Mr. de Ramzay demande les honneurs de la guerre pour sa Garnison, & qu'elle soit ramenée a l'armée en sureté par le chemin le plus court avec armes bagages six pieces de canon de fonte, deux Mortiers ou Aubuziers & douze coups a tirer par piece.

1

La Garnison de la Ville composée des troupes de terre, des Marines, & Matelots sortiront de la ville avec armes & bagages, tambour battant, mèche allumée, avec deux pièces de Cannon de France & douze coups a tirer pour chaque pièce & sera embarquée le plus commodement possible pour etre mise en France au premier port.

Art. 2.

Que les Habitans soient conservés dans la possession de leurs Maisons, biens, effets & privileges.

2

Accordé en mettant bas les armes.

Art. 3.

Que lesd. Habitans ne pourront etre recherchés pour avoir porté les armes a la deffense de la ville, attendu qu'ils y ont été forcés, & que les habitans des Colonies des deux Couronnes y servent egalement comme Milices.

3

Accordé —

Art. 4.

Qu'il ne sera pas touché aux effets des officiers & Habitans absens.

4

Accordé

CAPITULATION DE QUÉBEC (18 SEPTEMBRE 1759)

Art. 5.

Que les d. habitans ne seront point transferés, ni tenus de quitter leurs maisons jusqu'à ce qu'un traité définitif entre Sa M. T. C. & S. M. B. aye reglé leur Etat.

Accordé

Art. 6.

Que l'exercice de la Religion Catolique apostolique, & Romaine sera conservée que l'on donnera des sauvegardes aux Maisons des Ecclesiastiques Religieux & Religieuses particulierement a Mgr. l'Eveque de Quebec qui remply de Zele pour la Religion & de Charité pour le peuple & son Diocese desire y rester constamment, exercer librement & avec la décence que son Etat & les sacrés Mysteres de la Religion Romaine, son autorité Episcopale dans la ville de Quebec lorsqu'il jugera a propos jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée par un traité entre S. M. T. C. & S. M. B.

Libre Exercice de la Religion Romaine sauvegardes accordées a toutes personnes Religieuses ainsi qu'a Mr l'Eveque qui pourra venir exercer librement & avec décence les fonctions de son Etat lorsqu'il le jugera a propos, jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée entre Sa Majesté B. & S. M. T. C.

Art. 7.

Que l'artillerie & les munitions de Guerre seront remises de bonne foy & qu'il en sera dressé Inventaire.

Accordé

Art. 8.

Qu'il en sera usé envers les blessés, Malades Commissaires, aumoniers, Medecins, Chirurgiens Apotiquaires, & autres personnes employés au service des hopitaux conformement au traité d'echange du 6 fevrier 1759 convenu entre leurs M. T. C. & B.

Accordé.

Art. 9

Accordé — Qu'avant de livrer la porte & l'entrée de la Ville aux troupes Angloises leur general voudra bien remettre quelques soldats pour etre mis en sauve garde aux eglises Convents & principales habitations.

Art. 10

Accordé — Qu'il sera permis au Lieutenant du Roi commandant dans la ville de Quebec d'envoyer informer M^r le Marquis de Vaudreuil Gouverneur general de la reddition de la place, comme aussi que ce General pourra ecrire au Ministre de France pour l'en informer.

Art. 11

Accordé — Que la presente Capitulation sera executée suivant sa forme & teneur sans qu'elle puisse etre sujette a inexecution sous pretexte de represailles ou d'une inexecution de quelque capitulation precedente.

Le present traité a eté fait & arreté double entre nous au Camp devant Quebec le 18e Septembre 1759.

Signé & scellé

Chas Saunders. Geo. Townshend.

De Ramezay

OÙ FUT SIGNÉE LA CAPITULATION DE QUÉBEC?

Le 16 septembre 1759, le lendemain même de la réunion du conseil de guerre qui avait décidé de rendre Québec, M. de Ramezay reçut du marquis de Vaudreuil une lettre qui lui donna un peu d'espoir. Le gouverneur lui annonçait qu'il espérait faire entrer des vivres dans la ville. La journée se passa cependant sans nouvelle d'aucune sorte.

Enfin, le 17 septembre, vers les six heures du soir, M. de Ramezay, voyant que les vivres n'arrivaient pas et que les Anglais se rapprochaient toujours de la ville, se décida à arborer le drapeau blanc.

M. de Joannes, aide-major au régiment de Languedoc et major de Québec, fut envoyé au camp anglais avec la capitulation préparée sous les ordres du marquis de Vaudreuil.

M. de Joannes, qui comptait toujours sur les secours promis par M. de Vaudreuil, nous dit qu'il fit traîner les négociations, mais qu'à dix heures du soir, le général anglais insista pour avoir une réponse immédiate. " Je rentrai donc dans la ville, dit M. de Joannes, et rendis compte à M. de Ramezay des difficultés que j'avais fait naître; mais je reçus un second ordre par écrit pour y retourner à onze heures du soir, le secours n'ayant pas paru encore dans ce temps."

Lorsque M. de Joannes revint au camp anglais, les officiers de l'état-major s'étaient retirés pour la nuit. Il les attendit jusqu'au lendemain matin.

Le 18 septembre, de bonne heure, l'amiral Charles Saunders et le général Townshend apposèrent leur signature à la capitulation, puis, vers les huit heures, M. de Joannes rentra en ville où M. de Ramezay signa à son tour.

Le dernier paragraphe de la capitulation porte: "Arrêté double entre nous *au camp devant Québec*, ce 18ème de septembre 1759." Où fut signée la capitulation de Québec le 18 septembre 1759? L'amiral Saunders et le général Townshend signèrent à leur camp *devant* Québec. Il eût été plus vrai de dire *derrière* Qué-

bec, car le camp des Anglais se trouvait sur la Grande-Allée actuelle, un peu en arrière de la rue de la Chevrotière.

En 1759, M. de Ramezay habitait la maison connue aujourd'hui sous le nom de *Kent House*, rue Saint-Louis, dont il avait fait l'acquisition le 1er juin 1758. Probablement protégée par ses voisines, la maison de M. de Ramezay n'avait pas trop souffert du bombardement. Nous avons le droit de supposer que M. de Ramezay coucha chez lui le 17 septembre 1759. C'est donc là que M. de Joannes vint le rejoindre le 18 septembre, à huit heures du matin, pour lui faire apposer sa signature au document qui donnait Québec aux Anglais.

Ajoutons, toutefois, que nous n'avons aucune preuve écrite que la capitulation fut signée par M. de Ramezay, dans sa propre maison. Quant à MM. Saunders et Townshend, nous venons de le voir, ils signèrent la capitulation à leur camp.

Les livres et les gravures qui nous montrent MM. Saunders et Townshend attablés avec M. de Ramezay, dans sa maison de la rue Saint-Louis, en train de signer la capitulation, faussent donc la vérité. Il est même fort possible que M. de Ramezay ne rencontra ni l'amiral Saunders ni le général Townshend, avant de s'embarquer pour la France, deux jours plus tard, le 20 septembre.

Signature du chevalier d'Aiguebelle



ARMES DU ROI DE FRANCE SUR UNE ANCIENNE PORTE DE QUÉBEC,
CONSERVÉES À L'HÔTEL DE VILLE DE QUÉBEC

L'ENTRÉE DES ANGLAIS DANS QUÉBEC

"Le 18 septembre, avant le coucher du soleil, les portes de la cité furent ouvertes. Le général Townshend, avec son état-major, suivi de trois compagnies de grenadiers et d'un détachement de l'artillerie traînant une pièce de campagne sur laquelle flottait le drapeau britannique, traversa la haute ville, et s'arrêta en face du château Saint-Louis. Le commandant de la place qui l'y attendait lui en remit les clefs. Les blancs uniformes de France s'alignèrent une dernière fois devant les portes et défilèrent en silence pour faire place aux sentinelles anglaises. Un corps de marins, détaché de la flotte sous le commandement du capitaine Palliser, prit possession de la basse ville. Des salves d'artillerie saluèrent le drapeau d'Angleterre, arboré à la fois sur le sommet de la côte la Montagne et sur la citadelle, d'où il ne devait plus descendre.

" Restait le soin de garder cette conquête en passant l'hiver au milieu des ruines, privé de toute communication et à portée d'un ennemi actif et audacieux. L'orgueilleux Townshend, impatient de retourner en Angleterre pour jouir d'un triomphe que d'autres avaient plus mérité que lui, confia cette difficile tâche au brigadier James Murray. Les neuf régiments de ligne, avec l'artillerie et une compagnie de rangers, formant un effectif de sept mille trois cent treize hommes, restèrent sous ses ordres. Les autres compagnies de rangers, avec les grenadiers de Louisbourg et les marins, se préparèrent à remonter sur la flotte. Le major Elliot, avec un corps de cinq cents hommes, alla déloger les Français de l'ouvrage à cornes, et y laissa une forte garnison. En attendant qu'un nombre suffisant de maisons fût réparé pour servir de casernes, les troupes vinrent camper sous les murs de la ville.

" Le capitaine Knox ne tarda pas à porter son œil observateur sur tous les points de la cité guerrière. Le 20, ayant des ordres à transmettre à la Pointe-Lévy: " Je partis, dit-il, en canot de la basse ville, ce qui me donna l'occasion de voir plus distinctement le grand effet produit par notre artillerie de la rive sud: de

fait le ravage est inconcevable. Les maisons restées debout sont toutes plus ou moins perforées par nos boulets. La ville basse est tellement en ruines qu'il est presque impossible de circuler dans les rues. Les parties de la ville les moins endommagées sont les rues qui conduisent aux portes Saint-Jean, Saint-Louis et du Palais. Cependant, quoique plus éloignées de nos batteries, elles portent les marques d'une destruction presque générale. Les maisons bâties sur le sommet de la montagne, depuis le palais de l'évêque jusqu'au cap Diamant, sont les plus endommagées, et doivent subir d'incroyables réparations pour être tant soit peu habitables."

" Les édifices publics, sur lesquels s'était principalement concentré le feu des ennemis, avaient été, les uns entièrement détruits, les autres criblés de coups et crevés par les projectiles. Il ne restait de la cathédrale que ses murs calcinés et la tour en pierre de son beffroi. Les églises des Jésuites et des Récollets, attenantes à leurs maisons, étaient ouvertes à tous les vents; leurs toits, leurs planchers et même leurs caveaux défoncés. Les pots à feu, en éclatant parmi les tombes, avaient mis à découvert les cercueils et les ossements des morts. Seule, l'église des Ursulines fut assez épargnée pour servir, après quelques réparations, aux exercices du culte dans le cours de l'hiver. Grâce à leur solide construction, le château Saint-Louis, le palais de l'évêque, le séminaire et le collège des Jésuites étaient restés debout, mais horriblement troués et labourés par les boulets. Dans l'évêché, il n'était pas resté une seule chambre habitable, et dans le séminaire, uniquement la cuisine, où s'étaient retirés le curé et son vicaire. L'Hôtel-Dieu, plus éloigné des batteries anglaises, avait moins souffert, quoiqu'il eût quinze projectiles, dont quelques-uns avaient éclaté dans les salles des malades et dans les cellules des religieuses. La basse ville, vue de la terrasse Saint-Louis, paraissait un amas de pierres parmi lesquelles surgissaient des cheminées branlantes et des pans de murs lézardés."

Source: l'abbé Casgrain, *Montcalm et Lévis.*



MONUMENT MONTCALM, À QUÉBEC

LA "DESCRIPTION IMPARFAITE DE LA MISÈRE DU CANADA"

Mgr de Pontbriand, retiré à Montréal depuis la chute de Québec et qui devait y mourir sept mois plus tard, envoyait à la cour, le 5 novembre 1759, une "description imparfaite de la misère du Canada."

Mgr de Pontbriand disait de sa ville épiscopale:

" Québec a été bombardé et canonné pendant l'espace de plus de deux mois. Cent quatre-vingts maisons ont été incendiées par des pots à feu; toutes les autres, criblées par le canon et les bombes. Les murs de six pieds d'épaisseur n'ont pas résisté, les voûtes dans lesquelles les particuliers avaient mis leurs effets ont été brûlées, écrasées et pillées, pendant le siège et après. L'église cathédrale a été entièrement consumée. Dans le Séminaire, il ne reste de logeable que la cuisine, où se retire le curé de Québec avec son vicaire. Cette communauté a souffert des pertes encore plus grandes hors de la ville, où l'ennemi lui a brûlé quatre fermes et trois moulins considérables, qui faisaient presque tout son revenu.

" L'église de la basse ville est entièrement détruite; celle des Récollets, des Jésuites et du Séminaire sont hors d'état de servir sans de grosses réparations. Il n'y a que celle des Ursulines où l'on peut faire l'office avec une certaine décence, quoique les Anglais s'en servent pour quelques cérémonies extraordinaires.

" Cette communauté et celle des Hospitalières ont été aussi fort endommagées. Elles n'ont point de vivres, toutes leurs terres ayant été ravagées. Cependant les religieuses ont trouvé le moyen de s'y loger tant bien que mal, après avoir passé tout le temps du siège à l'Hôpital général. L'Hôtel-Dieu est infiniment resserré, parce que les malades anglais y sont. Il y a quatre ans que cette communauté avait brûlé entièrement.

" Le Palais épiscopal est presque détruit, et ne fournit pas un seul appartement logeable. Les voûtes ont été pillées. La maison des Récollets et celle des Jésuites sont à peu près dans la même situation: les Anglais y ont cependant fait quelques réparations

pour y loger des troupes. Ils se sont emparés des maisons de la ville les moins endommagées. Ils chassent même de chez eux tous les jours les bourgeois qui, à force d'argent, ont fait raccommoder quelques appartements, ou les mettent si à l'étroit par le nombre de soldats qu'ils y logent, que presque tous sont obligés d'abandonner cette ville malheureuse; et ils le font d'autant plus volontiers que les Anglais ne veulent rien vendre que pour de l'argent monnayé; et l'on sait que la monnaie du pays n'est qu'en papier.

" Les prêtres du Séminaire, les chanoines, les Jésuites sont dispersés dans le peu de pays qui n'est point encore sous la domination anglaise. Les particuliers de la ville sont sans bois pour leur hivernement, sans pain, sans farine, sans viande, et ne vivent que du peu de biscuit et de lard que le soldat anglais leur vend de sa ration. Telle est l'extrémité où sont réduits les meilleurs bourgeois: on peut facilement juger par là de la misère du peuple et des pauvres."

Mgr de Pontbriand parlait ensuite de la cherté de la vie à Québec et à Montréal.

" Les loyers dans les deux villes sont à un prix exorbitant, ainsi que toutes les denrées. Par exemple, la livre de beurre, six francs; et la douzaine d'œufs, autant; le mouton, soixante-dix à quatre-vingts francs, et les habitants font bien des difficultés pour prendre les ordonnances; la main de papier, vingt-quatre francs; les souliers, trente francs; la livre de savon, autant; et toutes les étoffes, à proportion. L'année prochaine, il sera difficile d'ensemencer les terres, parce qu'il n'y a aucun labour de fait."

Mgr de Pontbriand terminait son appel si clair et si sincère, en disant:

"J'atteste que dans cette description de nos malheurs il n'y a rien d'exagéré, et je supplie messeigneurs les évêques et les personnes charitables de faire quelques efforts en notre faveur."

Source: Archives de la province de Québec.

+ h. m. dubreuil de pontbriand
evesque de quebec

Signature de Mgr Dubreuil de Pontbriand, évêque de Québec



MONUMENT WOLFE ET MONTCALM, À QUÉBEC

CE QUE DEVINT LA FLOTTE DE CANON

Les dix-huit navires de la flotte de Canon arrivèrent sains et saufs à Québec. Quel fut leur sort ensuite ?

Garneau a écrit dans son *Histoire du Canada*:

" Lévis rejoignit le gouverneur de Vaudreuil à Montréal le 14 novembre 1759, et tous députèrent à Paris avec leurs dépêches le commandant de l'artillerie, M. Le Mercier, pour instruire le roi de la situation du Canada et lui demander des secours. La flotte anglaise n'était plus dans le fleuve. Le navire sur lequel s'embarqua cet officier, passa inaperçu devant Québec et parvint en France sans accident."

Notre historien national a disposé d'une façon trop sommaire d'un des épisodes les plus héroïques du siège de Québec. Il ne nomme même pas le capitaine Jacques Canon qui fut le vrai héros de cette aventure.

La gloire partage parfois assez curieusement ses faveurs. Le nom de Vauquelin est dans toutes les mémoires depuis son exploit de 1760. Son aventure, disons-le hautement, fut très glorieuse, mais elle ne fut qu'un geste sans résultat. Qui connaît le nom du capitaine Jacques Canon ?

En outre de l'exploit d'amener à Québec affamé dix-huit vaisseaux remplis de provisions de toutes sortes, Canon rendit un autre important service au pays en cette même année 1759. C'est lui qui conduisit en France M. Le Mercier envoyé à la cour par MM. de Vaudreuil et Lévis.

Douze de ses navires n'existaient plus. L'*Amitié* avait été brûlée le 17 mai; la *Toison d'Or* avait eu le même sort le 8 juin; le *Quatre-Frères*, l'*Angélique* et l'*Américain* avaient péri dans la ridicule aventure des brûlots le 9 juin; l'*Aimable Nanon* avait péri près de Deschambault le 31 août; le *Maréchal de Senneterre*, le *Duc de Fronsac*, le *Soleil Royal* et l'*Élisabeth* avaient été jetés à la côte par un coup de vent au Sault de la Chaudière le 23 novembre; quant aux *Bonnes Amies*, la *Victoire*, la *Charmante Rachel* et le

Rameau, ils avaient dû aussi être détruits car nous n'en entendons plus parler après leur arrivée à Québec.

La flotte de Canon ne comprenait donc plus que six unités: le *Machault*, la *Chezine*, le *Colibri*, la *Vénus*, le *Bienfaisant* et le *Swinton*.

Le 25 novembre 1759, à une heure du matin, Canon appareilla de Sillery. Il fit aller devant lui le *Colibri*, la *Chezine*, le *Bienfaisant*, la *Vénus* et ferma la marche avec le *Machault* en compagnie du *Swinton*.

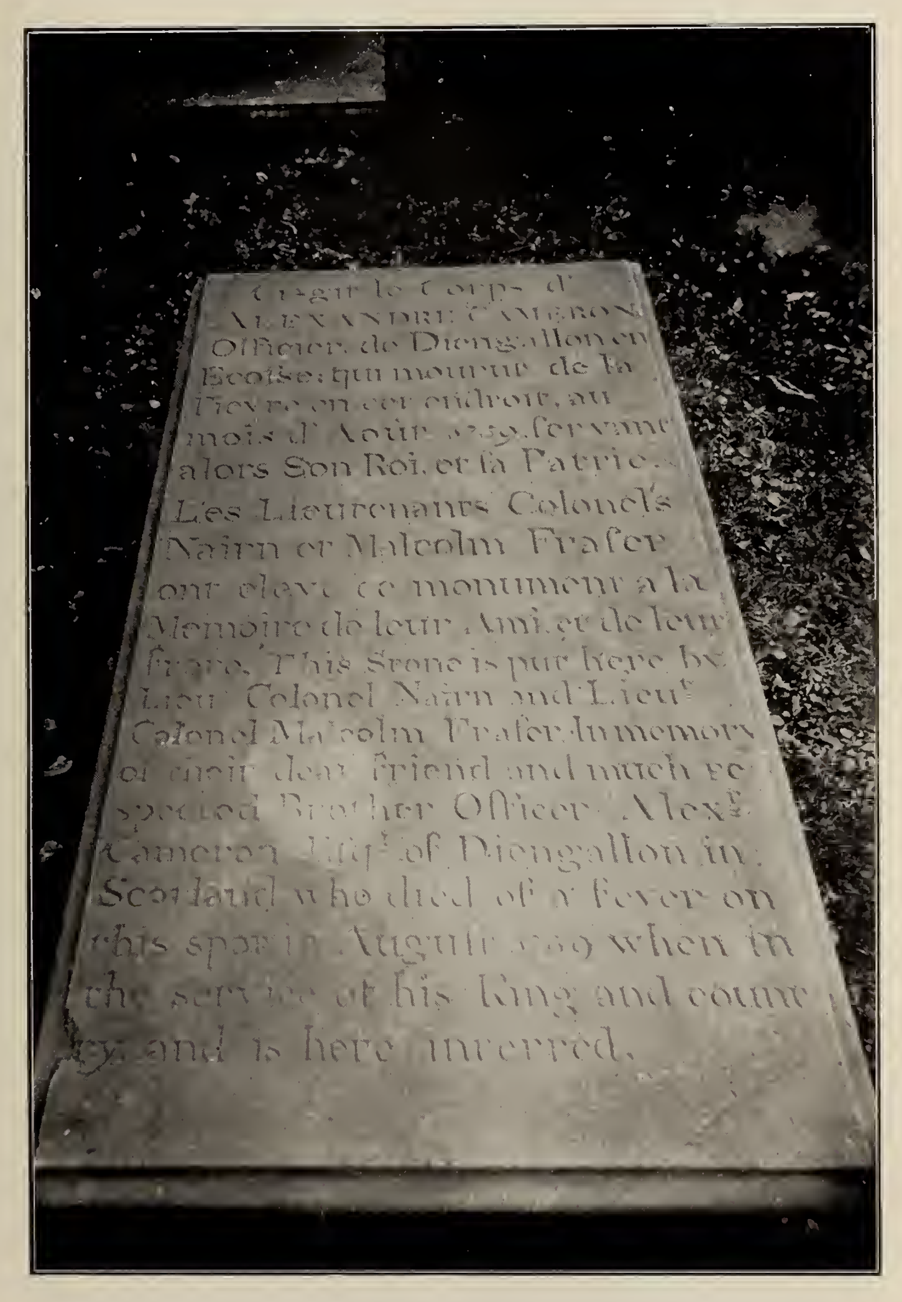
A trois heures du matin, Canon se trouvait sous Québec, d'où les Anglais, en possession de la ville depuis le 18 septembre, lui tirèrent plus de trois cents coups de canon. Il passa sous le feu et mouilla le long de l'île d'Orléans avec cinq navires, ayant perdu de vue le *Swinton*, qui fut touché ou fit côte.

Le 23 décembre 1759, Canon entrait à Brest. Il en partit aussitôt avec M. Le Mercier et se rendit à Versailles. Le *Bienfaisant*, le *Colibri*, la *Chezine* et la *Vénus* rentrèrent en France un peu plus tard.

Le capitaine Canon reçut des félicitations de tous pour avoir réussi à échapper aux Anglais, maîtres de la mer, avec une si petite flotte.

Après 1759, nous avons peu de renseignements sur Canon. En 1760, des armateurs de Dunkerque, MM. Coppens, Cailliez et Bénard, armèrent pour Canon et le sieur Devel, lieutenant de frégate, l'*Harmonie*, de 350 tonneaux et 20 canons, et la *Félicité*, du Havre, pour aller trafiquer à Port-au-Prince. L'*Harmonie* se perdit en route. En avril 1761, Canon commandait le *Colibri*, armé à Bordeaux, pour une course de quatre mois. Là s'arrêtent les renseignements sur le capitaine Jacques Canon.

Source: Jean de Maupassant, *Les Deux Expéditions de Pierre Desclaux au Canada, 1759 et 1760.*



ÉPITAPHE DE ALEXANDER CAMERON, AU CIMETIÈRE SAINT-MATHIEU, À QUÉBEC

UNE PIERRE TOMBALE DE 1759

DANS le vieux cimetière Saint-Mathieu, rue Saint-Jean, à Québec, on voit une pierre tombale avec l'inscription suivante:

CI-GÎT LE CORPS D'
ALEXANDRE CAMERON
OFFICIÉR DE DIENGALLON EN
ÉCOSSE QUI MOURUT DE LA
FIÈVRE EN CET ENDROIT, AU
MOIS D'AOÛT 1759 SERVANT
ALORS SON ROI ET SA PATRIE.
LES LIEUTENANTS-COLONELS
NAIRN ET MALCOLM FRASER
ONT ÉLEVÉ CE MONUMENT À LA
MÉMOIRE DE LEUR AMI ET DE LEUR
FRÈRE. THIS STONE IS PUT HERE BY
LIEU^{t} COLONEL NAIRN AND LIEU^{t}
COLONEL MALCOLM FRASER IN MEMORY
OF THEIR DEAR FRIEND AND MUCH RE-
SPECTED BROTHER OFFICER ALEX^{r}
CAMERON ESQ^{r} OF DIENGALLON IN
SCOTLAND WHO DIED OF A FEVER ON
THIS SPOT IN AUGUST 1759 WHEN IN
THE SERVICE OF HIS KING AND COUN-
TRY AND IS HERE INTERRED.

Le cimetière Saint-Mathieu fut ouvert après 1775. Alexander Cameron ne put donc être inhumé en cet endroit en 1759. Bien plus, au mois d'août 1759, les Anglais n'étaient pas encore en possession de Québec. Comme Cameron n'était pas prisonnier de guerre, il n'est certainement pas mort à Québec.

Comment expliquer cette inscription ?

C'est dans le journal de Malcolm Fraser, officier de l'armée de Wolfe, que nous trouvons l'explication de cette énigme.

Le 29 juin 1759, quatre régiments de l'armée de Wolfe, les 15ième, 43ième, 48ième et 78ième d'infanterie, sous les ordres du brigadier Monckton, débarquaient à Beaumont.

Le lendemain matin, ce petit corps d'armée de près de 2000 hommes se mettait en marche pour la Pointe-Lévy. Le seigneur

de Lauzon, Étienne Charest, à la tête d'une poignée de braves francs-tireurs, tenta de barrer le passage aux Anglais. Il ne pouvait faire grand'chose, mais il retarda tout de même leur marche de quelques heures.

Monckton établit son camp à la Pointe-Lévy et il transforma l'église de Saint-Joseph en hôpital.

Alexander Cameron était capitaine d'une des compagnies du 78ième régiment ou Montagnards de Fraser. Il faisait donc partie de la colonne débarquée à Beaumont le 29 juin. Quelques semaines plus tard, il tombait malade des fièvres et fut transporté à l'hôpital installé dans l'église de Saint-Joseph. Il y décéda le 3 septembre (non au mois d'août, ainsi que le porte l'inscription).

Malcolm Fraser, un des compagnons d'Alexander Cameron, note dans son *Journal:*

" Monday, 3rd September.—This day died, my worthy Captain, Alexander Cameron, of Dungallon, universally regretted by all those who knew him as a fine gentleman and a good soldier."

Le lendemain, Malcolm Fraser écrit encore:

" Tuesday, 4th September.—Capt Cameron was interred in front of our Colors, with the usual solemnities."

Le capitaine Knox note aussi dans son précieux *Journal* la mort de l'officier Cameron mais il ne le nomme pas.

Plus tard, quand les protestants de Québec furent en possession du cimetière Saint-Mathieu de la rue Saint-Jean, ils y transportèrent les corps des officiers et soldats inhumés temporairement à Saint-Joseph de la Pointe-Lévy. La dépouille mortelle du brave capitaine Cameron fut donc portée au nouveau cimetière, et on plaça sur sa tombe la pierre tombale d'abord érigée à la Pointe-Lévy.

L'épitaphe d'Alexander Cameron est, croyons-nous, la plus vieille pierre tombale conservée à Québec, et peut-être dans tout le pays.

À QUOI TIENT LE SORT D'UNE BATAILLE

Le chevalier de Lévis, en rendant compte à la cour de la perte de Québec, se disait certain de reprendre la capitale au printemps si on lui envoyait des canons et des munitions. En effet, le désastre du 13 septembre 1759 avait fait perdre à l'armée à peu près tous ses canons et ses munitions. Ce secours devait cependant arriver dans la Nouvelle-France au mois d'avril, c'est-à-dire avant que la flotte anglaise pût remonter le Saint-Laurent.

Pendant l'hiver de 1759-1760, M. de Lévis réorganisa son armée, ramassa des vivres et fit préparer les embarcations nécessaires pour descendre le fleuve de Montréal à Québec, aussitôt après la débâcle des glaces.

Le successeur de Montcalm à la tête des troupes ne se flattait pas de prendre Québec. Il n'avait à sa disposition qu'une douzaine de vieux canons. Son dessein était plutôt d'investir la ville, d'ouvrir les tranchées, d'avancer ses approches afin d'être prêt à donner le dernier assaut lorsque l'artillerie et les munitions attendues seraient débarquées.

Dès le 16 et le 17 avril, Lévis donna ordre aux troupes de quitter leurs quartiers d'hiver et de se mettre en marche, les plus rapprochées de Québec, par terre, et les autres, par eau.

Le 25 avril, toute l'armée était rassemblée à la Pointe-aux-Trembles.

Jusque-là, les Anglais n'avaient eu aucune connaissance de la marche de l'armée française. M. de Lévis, ayant reconnu que l'embouchure de la rivière du Cap-Rouge était gardée par les Anglais, résolut d'aller franchir cette rivière à Lorette, à deux lieues du fleuve. De là, il avait l'intention de gagner, par les marais de la Suète, les hauteurs de Sainte-Foy. Sa principale chance de succès était de surprendre les ennemis.

Comme le remarque le chevalier Johnstone, un des officiers de Lévis, le plus habile général ne peut se garantir contre des événe-

ments que l'esprit humain ne peut pas prévoir et qui frustrent souvent les projets les mieux combinés.

Les Anglais renfermés dans Québec apprirent l'approche de l'armée française par un accident singulier.

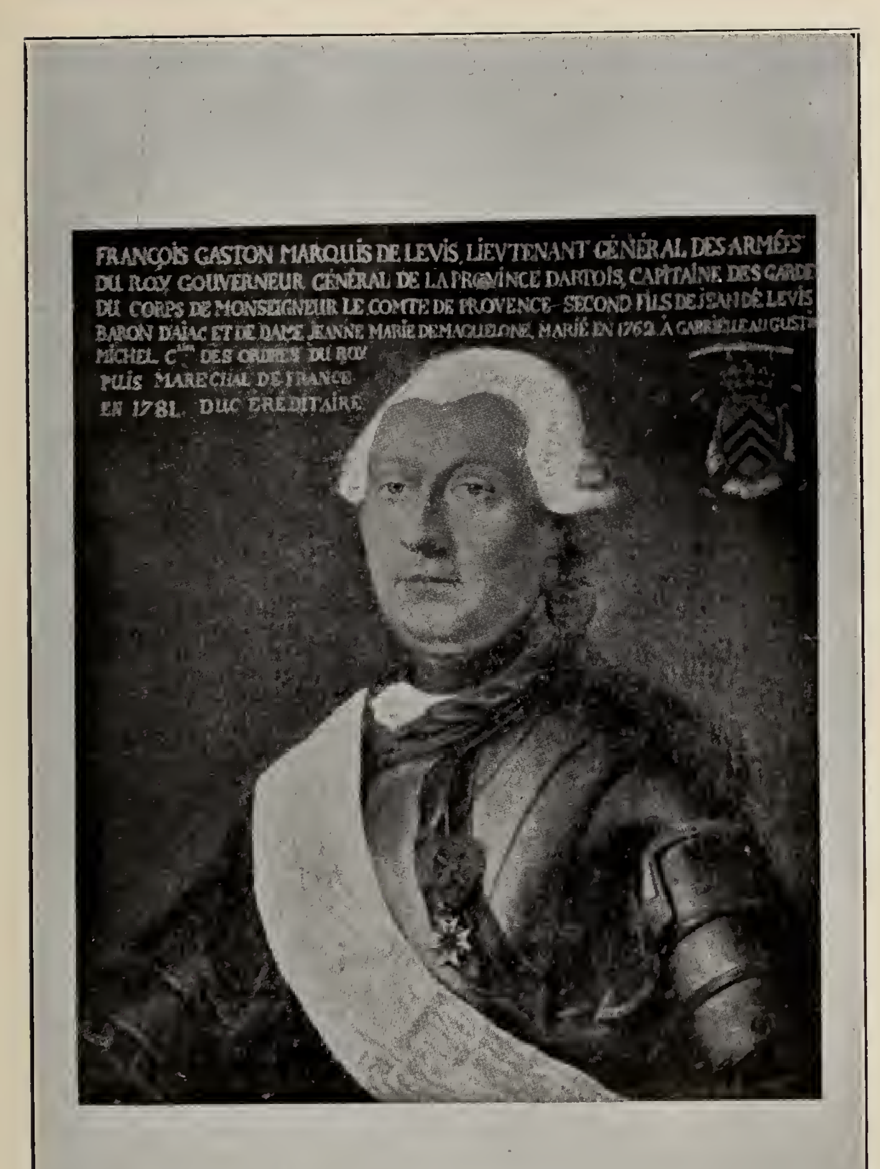
Un bateau d'artillerie coula à fond en face du Cap-Rouge. Ceux qui le montaient se jetèrent dans le fleuve pour échapper à la mort. Un des canonniers réussit à monter sur un glaçon. La mer baissait et le glaçon fut entraîné devant Québec. Les Anglais le virent passer et envoyèrent un canot pour sauver le naufragé. Le pauvre diable était inanimé et à moitié gelé. On lui fit prendre des cordiaux et il reprit bientôt connaissance. Sitôt qu'il fut en état de parler, on lui demanda d'où il venait. Le canonnier, encore tout abasourdi, répondit qu'il appartenait à l'armée française qui venait attaquer Québec. On le crut d'abord dans le délire, mais on l'examina plus amplement et il fut reconnu qu'il disait vrai. Le général Murray fut tout de suite mis au fait et prit ses dispositions en conséquence.

Le chevalier Johnstone qui raconte le fait en profite pour faire de longues considérations sur la part prise par la fortune dans les opérations de la guerre. Le cardinal Mazarin, dit-il, n'avait-il pas raison quand il demandait à ceux qu'on lui recommandait s'ils étaient chanceux ? Le sort d'une armée dépend un peu de la chance ou du bonheur du général qui la commande.

Sans l'aventure extraordinaire du canonnier français, le chevalier de Lévis se serait peut-être rendu maître de Québec par surprise. A quoi donc tient le sort d'une bataille ou d'une armée ?

S. Roquemaure

Signature du sieur de Roquemaure



LE MARÉCHAL DE LÉVIS

LE CHEVALIER DE LÉVIS

LA BATAILLE DE SAINTE-FOY

"MURRAY sortit de la ville, le 28 avril 1760 au matin, à la tête de la garnison...

"Lévis, qui était allé reconnaître la position des Anglais sur les Buttes à Neveu, n'eut pas plutôt aperçu ce mouvement qu'il envoya l'ordre au gros de ses troupes de se rendre en toute hâte sur les Plaines d'Abraham. Le général anglais, ne voyant encore que la tête de l'armée française d'arrivée, voulut attaquer cette armée sans délai pendant qu'elle était dans le désordre de la marche... Murray rangea ses troupes en bataille en avant des Buttes à Neveu; sa droite appuyée au coteau Sainte-Geneviève, et sa gauche, à la falaise qui borde le fleuve Saint-Laurent...

"L'avant-garde française, composée de dix compagnies de grenadiers, s'était mise en bataille, partie à la droite, dans une redoute élevée par les Anglais l'année précédente, au levant de la côte du Foulon, partie à la gauche, dans le moulin de Dumont, la maison, la tannerie et les autres bâtiments qui l'environnaient sur le chemin de Sainte-Foy. Le reste de l'armée avait précipité le pas en se resserrant à mesure qu'il avançait; les trois brigades de droite étaient à peine formées quand les Anglais commencèrent l'attaque.

"Le général Murray sentit l'importance de s'emparer du moulin de Dumont, qui couvrait le chemin par où débouchaient les troupes françaises, et il le fit attaquer par des forces supérieures...

"Lévis, pour prévenir son dessein, fit retirer un moment sa droite à l'entrée du bois qui était derrière elle, et abandonner le moulin de Dumont par les grenadiers. Ses dernières brigades étaient près d'arriver, et ce mouvement en arrière leur abrégea la distance. Ce fut alors que Bourlamaque tomba grièvement blessé par un coup de canon, qui tua son cheval sous lui. Ses soldats, restés sans recevoir d'ordre, voyant que les grenadiers étaient engagés dans un combat furieux et inégal, prirent d'eux-mêmes

le parti d'aller les soutenir... Le moulin fut emporté et repris plusieurs fois à l'arme blanche.

" Pendant cette action, le général Lévis lançait une partie de sa droite contre la petite redoute qu'elle avait abandonnée pour se replier. Les Canadiens, qui l'avaient d'abord occupée, la reprirent, ainsi que le bois sur le bord du cap. Alors ils chargèrent à leur tour, appuyés par M. de Saint-Luc et quelques sauvages. Le combat devint aussi violent dans cette partie de la ligne qu'à la gauche. Toutes les troupes étaient arrivées sur le champ de bataille, et le feu était des plus vifs. On voyait les miliciens se coucher par terre pour charger leurs armes, se relever après les décharges de l'artillerie, se précipiter en avant et fusiller les canonniers sur leurs pièces. Ceux de Montréal, placés au centre de la ligne, combattirent avec un courage admirable, surtout le bataillon commandé par le brave colonel Rhéaume, qui fut tué...

" L'attaque qui avait rendu les Anglais maîtres un moment des positions occupées par l'avant-garde des Français au commencement de la bataille, avait été repoussée, et ces derniers avaient partout regagné leur terrain. Ainsi le mouvement offensif du général Murray sur le chemin de Sainte-Foy avait échoué, et cet échec allait permettre aux Français de l'assaillir à leur tour.

" Lévis, ayant observé que les Anglais avaient affaibli leur gauche pour porter de plus grandes forces sur leur droite, résolut d'en profiter. Il ordonna d'attaquer l'aile gauche des ennemis à la baïonnette, et de la rejeter du chemin de Saint-Louis sur celui de Sainte-Foy. Il comptait prendre ensuite toute l'armée anglaise en flanc, la culbuter du haut du coteau Sainte-Geneviève dans la vallée de la rivière Saint-Charles, et lui couper la retraite sur la ville. Le colonel Poulariez avec une brigade fond sur les Anglais, les traverse de part en part et les met en fuite. Dans le même temps leurs troupes légères lâchent pied. Les fuyards se jettent en avant et en arrière du centre de leur armée, et interrompent son feu. Lévis profite de ce désordre pour faire changer sa gauche; elle enfonce la droite de l'ennemi et la pousse de front devant elle. La déroute des Anglais est complète."

Source: F.-X. Garneau, *Histoire du Canada.*



JAMES MURRAY

LE MOULIN DE DUMONT

VOICI un moulin qui a beaucoup fait parler de lui.

Le moulin de Dumont restera à jamais célèbre dans nos fastes militaires, puisqu'il fut le théâtre du fait d'armes le plus glorieux de notre histoire: la bataille de Sainte-Foy.

Jean-Baptiste Dumont, négociant de Québec, possédait en 1759-1760, sur les Plaines d'Abraham, à une demi-lieue de Québec, une terre et habitation touchant au sud-est au chemin de Sainte-Foy, ci-devant Saint-Jean. Dumont, toutefois, était domicilié à Québec.

Le moulin de Jean-Baptiste Dumont était un simple moulin à tan. Il était cependant bâti en pierre et tournait à tout vent comme les anciens moulins banaux de nos seigneurs canadiens.

Au printemps de 1760, il y avait sur la terre de Dumont une maison d'habitation, une tannerie avec ses accessoires, une autre petite maison, une grange et, enfin le fameux moulin à tan.

Murray avait fait prendre possession du moulin de Dumont dès le 26 avril. Le lendemain, Lévis, en repoussant de l'église de Sainte-Foy l'avant-garde du colonel Burton, s'avança à sa poursuite jusqu'au moulin, où il prit poste avec cinq compagnies de grenadiers à la place des Anglais qui l'avaient évacué pendant la nuit.

Le matin du 28 avril 1760, le moulin de Dumont était donc occupé par les grenadiers français. Ce fut de ce côté que Murray ouvrit l'attaque avec vingt pièces de campagne et deux obusiers. Les grenadiers, peu nombreux, résistèrent avec courage mais furent à la fin forcés d'évacuer le moulin et de retraiter avant l'arrivée de leurs renforts.

Peu après, le brave Dalquier, lieutenant-colonel de Béarn, commandant de la cinquième brigade, donnait des renforts aux grenadiers et ceux-ci, la rage au cœur, firent volte-face et reprirent le moulin qu'ils venaient à peine d'abandonner.

" Les Anglais, dit le chevalier Johnstone, eurent l'avantage du terrain. La bataille commença par l'attaque d'une maison (le

moulin de Dumont), avec vingt-deux pièces de canons de campagne. Elle se trouvait entre leur flanc droit et notre gauche, qui fut soutenue pendant (la bataille) longtemps avec acharnement et opiniâtreté par cinq compagnies de grenadiers contre autant de Montagnards écossais, les deux armées voulant chacune s'en emparer. Les grenadiers et les Montagnards alternativement en possession de cette maison, furent cependant forcés de l'évacuer plusieurs fois, chacun à leur tour, avant qu'ils eurent le temps de s'y barricader. Ces deux antagonistes, dignes les uns des autres, n'étaient pas plutôt sortis par les fenêtres qu'ils revinrent à la charge et forcèrent les portes. Dans ce combat meurtrier ils ne se sont servis d'autres armes que les Montagnards de leurs poignards et les grenadiers de leurs bayonnettes à bras raccourci. Les grenadiers étaient réduits à quatorze hommes par compagnie, et il ne serait plus resté ni Montagnards ni grenadiers si les deux armées, comme par un accord tacite et réciproque, n'eussent pas abandonné l'envie d'occuper."

Plus tard, dans la journée, Dalquier, couvert de blessures, fit donner une nouvelle attaque à la baïonnette par les grenadiers sur le corps de Dalling. Burton vint au secours de ce dernier. Mais rien ne résista à l'impétuosité des grenadiers et ils se rendirent définitivement maîtres du moulin Dumont.

Les divers bâtiments de Dumont, furent dévastés et presque détruits pendant la rude journée du 28 avril 1760.

Le moulin Dumont se trouvait à peu de distance de l'endroit où on a élevé le monument des Braves en 1855.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XI (1905), article de P.-B. Casgrain.

André de Leigne

Signature d'André de Leigne



MONUMENT DES BRAVES (HÉROS DE 1760), À QUÉBEC

LES HÉROS DE 1759 ET DE 1760 INHUMÉS AU CIMETIÈRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL

A la bataille des Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759, la perte des Français, d'après l'estimation de l'historien Garneau, fut de plus de mille hommes, y compris deux cents prisonniers qui tombèrent entre les mains des vainqueurs avec la plupart des blessés. Du côté des Anglais, neuf officiers et quarante-neuf sous-officiers et soldats furent tués. Cinquante-cinq officiers et cinq cent quarante-deux sous-officiers et soldats furent blessés. On semble croire aujourd'hui que M. Garneau a un peu exagéré le nombre des tués du côté des Français. Quoi qu'il en soit, tous ces braves furent inhumés pêle-mêle sur le lieu même où ils étaient tombés.

A la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, les pertes des Anglais furent de onze cent vingt-quatre hommes, tués ou mis hors de combat. Les Français eurent huit cent trente-trois hommes tués ou blessés, parmi lesquels on comptait un chef de brigade, six chefs de bataillon et quatre-vingt-seize autres officiers. Encore là, les glorieux disparus furent inhumés sur le champ de bataille.

Nous connaissons à peu près tous les noms des officiers, tant français qu'anglais, qui furent tués aux batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte-Foy. Les soldats sont des héros anonymes. Bien peu de noms sont parvenus jusqu'à nous.

Si nous ne pouvons retracer les noms de ceux qui furent inhumés sur les champs de bataille, nous avons toujours la consolation de connaître les noms des blessés qui furent transportés à l'Hôpital général de Québec et succombèrent dans cette institution.

Le registre mortuaire de l'Hôpital général donne les noms de tous les blessés français qui moururent dans les salles de cette institution et furent inhumés dans le petit cimetière qu'on voit encore en face même de l'hôpital.

Dans ce vieux registre nous relevons de beaux et grands noms. Nous citons les principaux: M. Dupont, lieutenant au régiment de Guyenne, décédé le 16 septembre 1759; François Bou-

cher de la Perière, capitaine dans les troupes de la marine, chevalier de Saint-Louis, décédé le 16 septembre 1759; Charles-François de Marillac, capitaine de Languedoc, chevalier de Saint-Louis, décédé le 1er octobre 1759; M. Cormier, capitaine de Guyenne, chevalier de Saint-Louis, décédé le 4 octobre 1759; Louis-Charles-Auguste Fouquet, lieutenant de Guyenne, décédé le 9 octobre 1759; Pierre Maubeuge, capitaine de Béarn, chevalier de Saint-Louis, décédé le 11 octobre 1759; Pierre de Grave, capitaine de Guyenne, décédé le 23 octobre 1759; Jean-Baptiste Duprat, capitaine de La Sarre, chevalier de Saint-Louis, décédé le 28 avril 1760; Jean-François de Boschatel, major de La Sarre, décédé le 29 avril 1760; Louis de Bonne de Missègle, capitaine et chevalier de Saint-Louis, décédé le 29 avril 1760; René de Varennes de Sainte-Hélène, lieutenant, décédé le 29 avril 1760; le chevalier de Méloizes, lieutenant, décédé le 29 avril 1760; M. de Corbière, lieutenant, décédé le 2 mai 1760; François de Palmarol, capitaine de La Sarre, décédé le 3 mai 1760; M. de Salvignac, lieutenant de La Sarre, décédé le 3 mai 1760; Henri de la Marlière, lieutenant de Berry, décédé le 3 mai 1760; Jean-Jacques George de Saint-Martin, capitaine, décédé le 8 mai 1760; Jacques-René de Montreuil de Lachaux, capitaine de la Reine, chevalier de Saint-Louis, décédé le 8 mai 1760; Guillaume de Pahonnet, lieutenant de La Sarre, décédé le 9 mai 1760; J.-B. Roussel de Morambert, lieutenant de Guyenne, décédé le 9 mai 1760; Jean-Gérard Preyssac d'Arlens, capitaine de Berry, décédé le 9 mai 1760; Toussaint de Carnay, vicomte de Trécesson, lieutenant-colonel de Berry, décédé le 9 mai 1760; Jacques-Michel-Marie Boissadel, officier de Royal-Roussillon, décédé le 19 mai 1760; J.-Alex. de Fourcet, capitaine de La Sarre, décédé le 12 mai 1760; Germain de Vassal de Monviel, capitaine de Béarn, chevalier de Saint-Louis, décédé le 15 mai 1760; J.-P. Bachoie de Baraute, capitaine de Béarn, chevalier de Saint-Louis, décédé le 21 mai 1760; Henri de Pradel, lieutenant de Languedoc, décédé le 31 mai 1760; Chauvreux de Vaudaran, lieutenant de Berry, décédé le 11 juin 1760; Jacques Barjeton de Montredon, capitaine de Béarn, chevalier de Saint-Louis, décédé le 23 juillet 1760, etc., etc.

Source: *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1920-1921.*

M. DE RAMEZAY APRÈS LA CAPITULATION DE QUÉBEC

Le premier article de la capitulation de Québec signée le 18 septembre 1759, par l'amiral Saunders et le général Townshend, d'une part, et M. de Ramezay, de l'autre, disait:

" La garnison de la ville composée des troupes de terre, de marine et matelots sortiront de la ville avec armes, bagages, tambour battant, mèche allumée, deux pièces de canons de France et douze coups à tirer par chaque pièce, et sera embarquée le plus commodément qu'il sera possible pour être mise en France au premier port."

Au mois de novembre 1759, M. de Ramezay était rendu en France puisque le ministre lui procurait un acompte de six cents livres sur ses appointements.

M. de Ramezay fixa d'abord sa résidence à La Rochelle puis, à l'arrivée en France de sa femme, de son gendre, M. de Bellot, de sa fille et de leurs enfants, il établit sa résidence dans la paroisse de Saint-Sauveur-de-Blaye, Gironde.

Le 9 octobre 1760, M. Berryer, ministre de la marine, avait autorisé M. de Ramezay à lui envoyer un mémoire justificatif sur la reddition de Québec, se réservant de décider l'usage qu'il serait possible d'en faire.

M. de Ramezay, peu habile dans l'art d'écrire, se fit aider dans la rédaction de son mémoire par un compatriote, le chanoine Gilles-Louis Cugnet.

Le 20 juillet 1764, le duc de Choiseul, qui venait de prendre connaissance du mémoire de M. de Ramezay, lui refusait l'autorisation de le faire imprimer et distribuer. Il écrivait: " Il contient des détails que d'autres officiers pourraient avoir intérêt d'expliquer, peut-être même, de contredire; il convient à tous égards que vous vous absteniez de rendre ce mémoire public. Le roi s'est d'ailleurs suffisamment expliqué sur votre compte en vous accordant 800 livres pour votre retraite."

M. de Ramezay eut-il recours à la *Gazette de Hollande* pour la

publication de son mémoire, ainsi qu'il le laissait prévoir à son gendre dans une lettre du 13 avril 1764: " Si on me refuse, j'ai la *Gazette de Hollande* pour moi." La chose n'est pas probable.

Malgré ses démarches réitérées, M. de Ramezay ne put obtenir justice et resta avec sa pension de 800 livres. Pauvre et, pour ainsi dire, étranger, puisqu'il était né et avait toujours résidé au Canada, M. de Ramezay ne pouvait lutter contre les influences du marquis de Vaudreuil et du chevalier de Lévis, lesquels avaient de nombreuses et puissantes relations.

Le mémoire justificatif de M. de Ramezay a été publié à Québec en 1861 sous le titre *Mémoire du sieur de Ramezay, commandant à Québec, au sujet de la reddition de cette ville, le 18 septembre 1759*. Quand on relit les dix pièces de cette brochure, surtout le mémoire envoyé par le gouverneur de Vaudreuil à M. de Ramezay, qui contenait un modèle de capitulation et l'ordre de "capituler avant que les Anglais emportent Québec d'assaut," on comprend tout l'intérêt qu'avait alors le dernier gouverneur de la Nouvelle-France d'empêcher la justification de M. de Ramezay de voir le jour.

M. de Ramezay, en capitulant, n'avait fait que se conformer aux ordres et instructions reçus du marquis de Vaudreuil. Voilà ce que l'histoire devrait dire, croyons-nous.

M. de Ramezay décéda à Blaye le 7 mai 1777, à l'âge de soixante-neuf ans. Sa femme, Marie-Louise Godefroy de Tonnancour, le suivit dans la tombe le 16 juillet 1791.

Source: *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXII (1916).

Signature de M. de Ramezay

LES RELATIONS ENTRE MM. DE LÉVIS ET MURRAY

Il n'y avait eu aucune relation de politesse entre le général Wolfe et les marquis de Vaudreuil et de Montcalm. Ils s'étaient écrit quelquefois pour des affaires de service mais jamais simplement par politesse.

Le chevalier de Lévis et le général Murray n'étaient pas du même tempérament. Lévis aimait à être en bonnes relations avec tout le monde, même avec ses ennemis quand le service du roi n'en pouvait souffrir, bien entendu. Ce qui ne l'empêchait pas de porter de rudes coups à ses adversaires quand il en avait la chance. La bataille de Sainte-Foy le prouve amplement.

Quelques-unes des lettres échangées entre le chevalier de Lévis et le général Murray ont été conservées. Elles attestent que les deux chefs s'estimaient mutuellement.

Le 29 décembre 1759, le chevalier de Lévis écrit au général Murray:

" Nos prisonniers qui arrivent de la Nouvelle-Angleterre ont apporté des gazettes que j'ai l'honneur de vous envoyer, persuadé que, comme dans ce moment vous n'êtes pas à portée de recevoir des nouvelles d'Europe, vous serez bien aise d'apprendre les dernières que l'on ait reçues dans ce continent."

Le 10 janvier 1760, le général Murray remerciait M. de Lévis dans les termes suivants:

" J'ai mille remerciements à vous faire des gazettes que vous avez eu la politesse de m'envoyer, et serai charmé de trouver les occasions de vous en témoigner ma reconnaissance."

Dans le printemps de 1760, bon nombre de soldats anglais furent atteints de scorbut. La pruche était un remède excellent pour cette affection. Comme il n'y en avait pas dans la ville de Québec, M. de Lévis en envoya une certaine quantité au général Murray. Celui-ci, le 4 mai 1760, écrivait à M. de Bellecombe:

" Je vous prie de faire bien mes remerciements à M. le chevalier de Lévis de la pruche qu'il m'a fait le plaisir de m'envoyer. Ayez la bonté de lui présenter un fromage de Chester de ma part;

c'est tout ce que j'ai de mieux à lui offrir dans les circonstances présentes."

Le même jour, le chevalier de Lévis écrivait à M. de Bellecombe:

" Je suis fort aise, mon cher Bellecombe, que les deux paquets de pruche que j'ai envoyés pour la personne de M. Murray lui aient fait plaisir. Remerciez-le du fromage de Chester qu'il m'a envoyé. Faites-lui passer, en lui faisant mes compliments, les perdrix et les bécassines que je vous envoie."

M. de Bougainville, qui avait vécu à Londres comme attaché d'ambassade avant de venir prendre part à la guerre d'Amérique, comptait plusieurs amis dans l'armée anglaise. Comme le chevalier de Lévis, il leur écrivait et ceux-ci lui répondaient. La lettre suivante du capitaine James Abercromby, écrite en français et datée du 15 août 1759, est assez typique.

" Par les gazettes j'ai vu que vous avez couru grand risque de naufrage, je m'en réjouis que vous en êtes échappé, c'étoit par la dernière ambassade que j'entendois que vous étiez revenus dans ce maudit pays. Je vous félicite sur votre avancement et l'honneur de la croix de St-Louis.

" Pour le panier de champagne, je viendrai le boire à Montréal ou à Québec; le major West se porte bien et vous présente ses compliments.

" Mr Appy est secrétaire, et moi aide de camp du général Amherst; Spittal est avec le général Wolfe; tous les autres messieurs de votre connaissance se portent bien; mais nous avons eu le malheur de perdre le colonel Townshend par un coup de canon à Carillon. Sa sœur est en Allemagne avec le prince Charles. Portez-vous bien; il faut que vous m'introduisiez chez quelque jolie brunette canadienne."

le ch.^er de Levis

Signature du chevalier de Lévis

LE SIÈGE DE QUÉBEC PAR LE CHEVALIER DE LÉVIS

"APRÈS l'action de Sainte-Foy, qui avait duré trois heures, les Français occupèrent les Buttes à Neveu, et établirent leur camp dans ces mêmes plaines où ils venaient de venger si glorieusement leur défaite de l'année précédente.

" Dès le soir même, on commença les travaux du siège à huit cents verges des murailles. Il fut décidé qu'on couronnerait par une parallèle les hauteurs en face des trois bastions supérieurs de la ville, et qu'on y dresserait des batteries en attendant l'arrivée de la poudre et de la grosse artillerie qu'on avait fait demander en France. M. de Pontleroy conduisit le siège. Il établit quatre batteries sur ces buttes, et en plaça une sur la rive gauche de la rivière Saint-Charles pour prendre le rempart à revers. Les quatre premières coûtèrent beaucoup de travail, parce que, cheminant sur le roc vif, il fallut, pour former les épaulements, apporter la terre d'une grande distance dans des sacs. Elles ne furent prêtes à jouer que le 11 mai; mais l'éloignement des murailles et la faiblesse des pièces laissaient peu d'espoir de faire brèche si le revêtement du rempart avait quelque solidité. D'ailleurs le feu de la place était bien supérieur.

" En se renfermant dans Québec, le général Murray était résolu d'opposer la plus vigoureuse résistance jusqu'à l'arrivée de la flotte anglaise, vers laquelle il expédia un navire en toute hâte... Il fit travailler sans relâche aux fortifications du côté de la campagne; de nouvelles embrasures furent ouvertes dans les remparts, derrière lesquels campa son armée; les parapets furent renforcés par un remblai de fascines et de terre, et on les garnit de près de cent quarante canons, la plupart d'un gros calibre, qu'on prit des batteries sur le port, devenues inutiles. Les projectiles de cette ligne formidable labouraient partout les environs du camp français jusqu'à deux milles de distance.

" Les assiégeants n'avaient encore pour y répondre que quelques bouches à feu, dont la plus grosse était de douze livres de balle. La plus grande partie de ces pièces furent bientôt hors de service; du reste, il y avait si peu de munitions que chaque pièce

ne tirait guère que vingt coups par vingt-quatre heures. Tout ce que les Français pouvaient faire, c'était de garder leurs lignes en attendant les secours d'Europe...

" De part et d'autre, la croyance générale était que la ville resterait au premier drapeau qui paraîtrait dans le port. Les circonstances étaient telles, dit Knox, que si la flotte française fût entrée la première dans le fleuve, la place fût retombée au pouvoir de ses premiers maîtres...

" Le 9 mai, une frégate entra dans le port. Telles étaient les espérances et les craintes des troupes que " nous restâmes, dit l'historien anglais, quelque temps en suspens, n'ayant pas assez d'yeux pour la regarder; mais nous fûmes bientôt convaincus qu'elle était anglaise...

" Si la joie était sans bornes chez les assiégés, l'événement qui en était cause diminua beaucoup les espérances des assiégeants. Cependant la frégate qui venait d'arriver pouvait être un navire isolé, et ils ne voulurent pas encore perdre courage. Deux jours après, leurs batteries commencèrent à tirer contre la ville. Le 15, deux autre vaisseaux anglais entrèrent dans le port. Alors le général Lévis se décida à lever le siège de peur d'être coupé dans sa retraite et de perdre ses magasins, car les ennemis se trouvaient maintenant plus forts sur le fleuve que les Français, qui n'avaient pour bâtiments de haut bord que deux frégates, quasi dépourvues d'artillerie et d'équipage...

" L'armée assiégeante leva le camp dans la nuit du 16 au 17 mai, après avoir jeté en bas de la falaise du Foulon une partie de l'artillerie de siège qu'elle ne pouvait emporter. Elle ne fut point poursuivie dans sa retraite. Ainsi finit cette courte mais audacieuse campagne, qui, à proportion du nombre des combattants, avait coûté tant de travaux et tant de sang; elle avait achevé d'épuiser les magasins de l'armée. De ce moment la cause française fut perdue."

Source: F.-X. Garneau, *Histoire du Canada*.

Jas Murray

Signature de James Murray

LA FIN DU RÉGIME FRANÇAIS À QUÉBEC

. . . .

Une voile! une voile! a-t-on crié là-bas;
Et, minés par la faim, brisés par les combats,
Déguenillés, transis, vaincus de la souffrance,
Nos soldats ont poussé leur cri sublime:—France!

Doute affreux! Incliné sous ses huniers géants,
Un navire doublait la pointe d'Orléans.
De quel côté, mon Dieu, va pencher la balance?
Maintenant les deux camps haletaient en silence.
Qu'on juge s'ils étaient poignants, accélérés,
Les battements de cœur de ces désespérés!
La pâleur de la mort glaçait tous les visages;
Les minutes étaient longues comme des âges!

Enfin, le lourd trois-mâts, toutes voiles dehors,
Et démasquant soudain ses deux rangs de sabords,
Vaisseau fatal sur qui l'ombre du destin plane,
Sous les canons du fort pare à se mettre en panne.
Nul étendard ne flotte à son mât d'artimon.
Est-il contre ou pour nous? est-il ange ou démon?
On ne respirait plus. Lévis, la mort dans l'âme,
Attendait calme et froid le dénoûment du drame.

Tout à coup, du vaisseau qui présente son flanc,
Un éclair a jailli dans un nuage blanc:
C'est un coup de canon. L'âpre voix de la poudre,
Répercutée au loin comme un éclat de foudre,
Va se perdre, sinistre, au fond des bois épais.
Et les guerriers saxons du haut des parapets,
Et les soldats français penchés sur les falaises,
Virent monter au vent. . .les trois couleurs anglaises!

Le sort avait parlé, notre astre s'éclipsait. . .

. . . .

LOUIS FRÉCHETTE

APPENDICE

TEXTE DES PIÈCES PUBLIÉES EN FAC-SIMILÉ

LA PREMIÈRE PAGE DES REGISTRES DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 117)

Catalogue des baptisés à Québec depuis environ 1621 jusqu'à 1640, dont le livre avoit esté bruslé le 15 juin 1640 en l'incendie de la Chapelle et maison. Et peu après on eut recours aux particuliers pour les renouveler de mémoire.

Le 24 octobre 1621. Le P. denis Recollest faisant fonction de Curé à Québec baptisa Eustache fils d'Abraham Martin dit Lescossois, et de Marguerite Langlois. M. Eustache Boullay fut parrain et Guillemette Hébert, espouse de Guill^{me} Couillard fut marraine.

Le 4 janvier 1624.Le P. Paul Recollest baptisa a Quebec Marguerite fille d'Abraham Martin et de Marguerite Langlois. Thierri dedamy fut parrain, et Marguerite Le Sage, marraine.

Le 30 janvier 1625. Le P. Joseph Caron Recollest baptisa en la Chapelle de Quebec Louise fille de Guill^{me} Couillard et Guillemette Hébert. M. Emeri de Caen fut parrain et Marie Rolet espouse de M. Hébert fut marraine.

Le 10 Aoust 1626. Le P. Charles Lallement Jesuite baptisa Marguerite fille de Guill^{me} Couillard et Guillemette Hébert. M. Samuel de Champlain gouverneur fut parrain, et Marguerite Langlois espouse d'Abraham Martin fut marraine.

Le 21 juin 1627. Le P. Charles Lallement faisant fonction de Curé à Quebec baptisa Helene fille d'Abraham Martin et Marguerite Langlois. M. Samuel de Champlain Gouverneur fut parrain, et françoise Langlois fut marraine.

Le 18 May 1629. Le P. Joseph de la Roche Recollest baptisa Louis fils de Guill^{me} Couillard et Guillemette Hébert. Guill^{me} Hubou fut parrain et fran^{ce} Langlois fut marraine.

Le 9 febvrier 1631. Un anglois baptisa Elizabeth fille de Guill^{me} Couillard et Guillemette Hébert. furent parrains Louis Kerk et Mr Adrien du Chesne Chirurgien. Et puis env^{n} le 20 de febv. 1633. luy furent conférées les Cérémonies du baptesme a Notre dame des Anges par le P. J. de Brebeuf.

UNE PAGE DU CATALOGUE DES BIENFAITEURS DE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 119)

Catalogue des bienfaiteurs de Notre-Dame de Recouvrance de Kebec, pour qui il faut prier de les recommander aux prières du peuple.

L'an 1632, le 5 juillet, les françois arrivèrent à Kebec, et 8 jours après rentrerent dans le fort que l'Anglois leur remist entre les mains. Les pères de la Compagnie de Jésus qui vinrent en cette flotte, entretinrent de leurs ornements l'autel qu'on dressoit au fort tous les dimanches & festes pour dire la saincte messe & administrer les sacrements aux françois jusques à ce que la chapelle fust bastie.

L'an 1633, Mr de Champlain fist bastir la chapelle de Nostre-Dame de Recouvrance aux frais de Messieurs de la Compagnie. Les pères de la Compagnie de Jésus l'entretinrent d'ornements et de cire jusques au mois de juin de l'année 1634.

Item ils donnèrent l'Image de Nostre dame en relief qui est sur l'autel; cette image s'appelle Nostre Dame de Recouvrance tant à cause que la chapelle porte ce nom à raison (que) Mr de Champlain avoit faict voeu de la faire bastir soubs ce tiltre si on recouvroit le pays, ce qu'il a accomply la chose estant arrivée, que pour autant que cette Image a esté recouvrée d'un naufrage que fit un père de la Compagnie de Jésus venant en ces contrées.

L'an 1634, Messieurs de la Compagnie ont envoyé pour cent escus de meubles & ornements, entre autres l'Image de St Joseph en bosse qui est sur l'autel.

Mr du Plessis Bochart, pour lors general de la flotte, a donné deux tableaux en cuivre de médiocre grandeur, l'un de la Nativité de Nostre Seigneur, l'autre qui représente Nostre Dame, St Joseph, et l'enfant Jésus au milieu.

Item, Mr de Castillon a donné quatre autres petits tableaux des SS.Ignace, Xavier, Louys de Gonzague & Stanislas.

UNE ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE MONTMAGNY (21 OCTOBRE 1639)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 143)

Monsieur le gouverneur,

Supplient humblement heleine desportes, veufve de deffunt Guillaume huboust, Guillaume Couillard, Guillaume huboust, abraham martin et Estienne Racine, habitans demeurans à Quebecq en la Nouvelle-France, tous parens à cause de leurs femmes du susd. deffunct et de la dte heleine desportes disans que le d. Guillaume Huboust seroit deceddé le vingttroisiesme septembre et auroit laissé après son décès Joseph françoise et Angélique huboust, enfans mineurs d'aage issus du mariage d'icelluy Guillaume Huboust et de la dte heleine desportes.

Sur quoy, Monsieur, il vous plaira eslire et desputer commissaire pour pardevant ycelluy estre proceddé à l'eslection d'un tuteur des personnes et bien des d. mineurs et par sa presence authoriser la nomination qui faite en sera en l'assemblée des parens et amis tant de la part du d. deffunt que de Heleine Desportes. Fait à Quebecq le vingt uniesme octobre mil six cent trente neuf et ont les d. s. Guillaume Couillard, Guillaume hubou, Abraham Martin déclaré ne sçavoir escrire ni signer et ont mis leur marque ordinaire cy dessous.

HELENE DES PORTES
Marque du d. + GUILLAUME COUILLARD
RACINE
Marque du dict + ABRAHAM MARTIN

Veu la presente requeste à nous présentée par la d. Hélène des portes, Guillaume Couillard, Guillaume Hubou, Abraham Martin et Estienne Racine, habitants dmants à Quebecq en la Nouvelle-France, avons commis, commettons Gilles de L'Isle, chler de L'Ordre de St Jehan de hierusalem, l'un de nos lieutenants au d. Païs pour pardevant luy estre procédé aux fins de la d. Requeste. Fait ce mesme jour et an que dessus.

C. H. d. MONTMAGNY

LE PREMIER CONTRAT DE MARIAGE PASSÉ AU CANADA (27 JUILLET 1636)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 145)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et coetera

Salut savoir faisons que par devant et cœtera que le vingt septiesme jour de juillet mil six cens trente six à la maison d'onorable homme maistre robert gifart furent présens en leurs personnes robert drouin de la paroisse du pin chastelnie de mortaigne en perche et de présent dans la nouvelle france assisté de barthelemy Lemoine son cousin et de françois bellanger amy commun d'une part et Anne Cloutier fille de zacarie cloutier et de Saincte Dupont ses pères et mères assistée de maistre robert gifart et marie renouart et de jehan guion et maturine robin amis communs de la dite future épouse tous presens lesquels drouin et la dite Anne Cloutieur du vouloir et consentement des susdis leurs parens et amis se sont promis et promettent par ces presentes (se) prendre l'un l'autre par foy et loiaulté de mariage, le parfaire et solemnizer en sainte face d'église le plutôt qu'il sera entre eulx leurs parens et amis avizé en faveur duquel mariage le dict futur époux prendra la future épouse avec les droits qui luy peuvent apartenir et le dict futur époux a donné et donne par le mariage faisant tous et chacun ses biens terres maisons à luy venus et échus par le décès de ses défunts pères et mères en quelque lieu qu'ils soist asis et situéz sans en rien exempter réserver ny retenir et y a subrogé et subroge la dite future épouse en son lieu et place pour en faire partages avec ses autres coéritiers du dict futur époux lesquelles choses demeureront à la dite future épouse avec ses droits tant mobiliers qu'immobiliers en nature de propre tant à elle que aulx siens et les deniers qui proviendront de l'estat et lignée de la dite future épouse le dict futur époux sera tenu les emploier en fons d'héritage ou en constitution de rente pour tenir lieu de propre à ycelle future épouse et aulx siens de son estat et lignée et commencera la communaulté des dicts futurs mariés dès le jour de la bénédiction nuptiale et a le dict futur époux donné à la dite future épouse la somme de vingt livres de doire préfix à prendre et avoir sur tous ses biens qui luy sont a avenir, avenant la dissolution du dict mariage si mieulx n'aime la dite future épouse jouira de tout sa vie durant sans estre tenue d'aucune dette que le dict futur époulx auroit auparavant ce jourdhui faite ou pourroit cy après faire et en oultre ce que dessus le dict zacarie cloutier et la dite Saincte Dupont père et mère de la future épouse se sont obligés de les loger et héberger durant trois ans ensemble et conseiler la dite future épouse leur fille comme à sa qualité appartient dont du tout ce que dessus les dites parties sont demeurées d'accort par ces présentes à l'entretien desquelles les dites parties y ont respectivement subcrit et obligé les uns envers les aultres tous et chacun leurs biens meubles et héritages presens et advenir—faict en présence de martin grouvel

maistre charpentier, noel langlois et denis robert lesquels nous ont déclaré ne savoir signer et ont marqué fors le dict sieur gifart françois belanger et jehan guion qui ont signé les présentes.

MARQUE DE DROUIN

MARQUE DE Z. CLOUTIER — MARQUE DE SAINCTE DUPONT

GIFFARD — MARQUE DE ANNE CLOUTIER

MARTIN GROUVEL

MARQUE DE NOEL LANGLOIS — MARQUE DE DENIS ROBERT

MATURINE ROBIN

MARIE REGNOUARD

FRANCOIS BELLANGER

MARIE GIFFARD — F GUION

UNE ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE MONTMAGNY (1646)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 149)

Sur le differend meu entre Robert Giffard, seigneur de Beauport, d'une part, et Jean Guyon et Zacharie Cloutier d'autre part, Pour raison de ce que les d. Guyon et Clouthier ont refuzé de donner par déclaration les terres qu'ils ont en roture deppendans du d. Beauport, et de payer le cens qui leur a esté demandé par le d. seigneur de Beauport, Monsieur le Gouverneur, assisté de Noel Juchereau, sieur des Chastelets, licentié es loix, a jugé et ordonné que les d. Guyon et Clouthier donneront chacun par declaration et particulierement le contenu de ce qu'ils ont chacun en roture des terres deppendans du d. Beauport, et qu'ils payeront chacun un sol de cens par an au d. sieur Giffard pour le contenu des terres qu'ils ont chacun en roture deppendantes de la d. seigneurie de Beauport, le premier payment duquel cens se fera au jour et feste Saint-Jean-Baptiste de l'an prochain mil six cent quarante sept, et continuera à pareil jour d'an en an, faict le vingtiesme jour d'aoust mil six cent quarante six.

TRONQUET, greffier.

La présente a été signifiée aux d. Gion et Cloutier par moy secretaire et à la requeste de noble homme Robert Giffard seigneur de Beauport le dix-huitiesme jour d'avril mil six cent quarante neuf.

BERMEN

DON MUTUEL ENTRE LE GOUVERNEUR D'AILLEBOUST ET SA FEMME (16 JANVIER 1651)

FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 187)

Furent pnts en leurs personnes Messire Louis Dailleboust, gouverneur et lieutenant gnal dans toute lestendue du fleuve St Laurent en la Nouvelle-France, et dame

Barbe de Boullongne son espouse, lesquels a cause de lamitié quils se portent desirant se favoriser lung lautre de tout leur pouvoir en reiterant et ratiffiant le don mutuel quy se sont cy devant faict au mois de mars de l'an mil six cent quarante trois par devant les nott[res] au Chastellet de Paris alors qu'ils estaient sur leur depart pour venir en ce païs et en interpretant iceluy et considerant que Dieu ne leur avait donné aucuns enfants se sont fait et se font pntement don mutuel de tous leurs biens meubles et immeubles presents et advenir pour en jouir faire et disposer par le dernier survivant ainsy que bon luy semblera nonobstant toutes aultres clauses à ce contraire sinon et au cas toutesfois que advenant dissolution de leur mariage par mort ou aultrement Dieu ne les eust favorisé d'autres enfants. Promettant Renoncant. Ce fust fait et passé au fort de S[t] Louys de Québecq le seizièsme de janvier mil six cent cinquante et ung en la prnc[e] de Jacques Loyer sr de LaTour et Flour Boujonnier lesquels ont signé en la prnc[e] de moy, nottaire royal soubsigné le jour et an susdit et est approuvé ce quy est escrit en marge.

LOYER DE LATOUR
BOUJONNYER

DAILLEBOUST
B. DE BOULLONGNE
AUDOUART
nott[r] Roy.

LETTRE DE LA MÈRE MARIE DE L'INCARNATION (15 MAI 1645)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, P. 211)

15 Mai, 1645.

Monsieur

ma Mere de S[t] Athanaze mayent asseurée que vous vouliez bien nous permettre de posser nos pieux ou pallisade dans la rangée darbres qui est proche de la consesion quil vous a plu nous faire, moyenant que nous nous obligrons de la randre Lors que lon fera la rue qui nous touche, nous les ly ferons donc mettre puis que vous agrées de nous faire cette charité pour laquelle nous vous aurons beaucoup dobligation, si le papier (a) qui est cy enclos n'est comme vous le desirez nous le ferons en la facon que vous iugerez estre la meilleure; nous vous remersions tres humblement mes sœurs et moy et sur tout ie m'an ressens infinim[t] vostre obligée, comme ie suis aussi

Monsieur

Vostre tres humble et tres obeissante Servante en N. S.

S[r] MARIE DE LINCARNATION
R urs ind

des ursulines de Quebec
le 15 May 1645

(*a*) C'est le papier qui est collé sur la feuille suivante.

ACTE DE SÉPULTURE DE JEAN DE LAUZON (24 JUIN 1661)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 217)

L'an 1661, le 24 juin ont esté enterrés ensemble dans l'Église Messieurs Jean de Lauson senechal du pays, Nicolas Couillart de Belleroche, aagé de 20 ans, fils de Mr Guillaume Couillart, ancien habitant de ce pays, et Ignace Sevestre dit Desrochers, aagé de 24 ans, lesquels avoient esté tuez le 22e du mesme moys par les Iroquois.

UNE PIÈCE D'ÉCRITURE DE MADAME BOURDON

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 221)

Je tients quitte monsieur Laramy du loyer de ma maison escheu le 24e octobre 1684 faict a Kebec ce 20e novembre 1684.

A. GASNIER BOURDON

Je tients quitte monsieur Laramy du loier de ma maison eschen le 24e juin 1685. A Kebec le 13e sep. 1685.

A. GASNIER BOURDON

Je tients quitte monsieur Laramy de huict mois de loier de la maison qu'il tient de moy a la basse ville scavoir depuis le 24e juin 1685 jusqûes au 24e febvrier 1686 dont il a paié celluy de 1685 au R. Père raffeix et le dernier a moy le 4e april 1686.

A. GASNIER BOURDON

UNE CONCESSION DU GOUVERNEUR D'ARGENSON

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 247)

Pierre de Voyer Chevalier Vicompte Dargenson Conseiller du Roy en ses conseils destat Gouverneur et Lieutenant gnal pour sa Maté en la Nouvelle france Estendue du fleuve St Laurent à tous ceux qui ces presentes lettres verront Salut sçavoir faisons qu'en vertu du pouvoir a nous donné par la compagnie de la Nouvelle France en registré ou besoin a esté Nous avons donné et concedé donnons et concedons par ses présentes a tiltre de cens et rente seigneurialle a Jean Guion une place scituée sur le quay de Quebecq vis a vis de Christofle Crevier dict la Meslée la Rue entre deux dict Dargenson de vingt quatre pieds contenant la dite place vingt pieds en carré tenant dun coste les Cloustiers dautre Denys Guion son fils pardevant la dite Rue et par derriere le fleuve St Laurent pour en jouir par ledit Jean Guion luy ses hoirs et ayant cause à perpetuité en touttes proprietez en faire et disposer ainsy que bon luy semblera a la charge de deux sols de cens payable par chacun an a la recepte de Quebecq au receveur du domaine de la dite Compagnie au jour st Remy chef

doctobre les dicts cens portant lots et ventes saisine et amande selon la coustume de Paris lorsque le cas y eschera et ce a condition quil fera bastir place dans lan et jour de la presente et délever le logis quil y fera bastir a mesme restz de chaussée que son voisin et dentretenir un quay le long du d. bastiment de neuf pieds de largeur de marées aulte a fautte de ce la dite concession sera nulle sans avoir esgard a la despence quil pourroit y avoir fait car ainsy a esté accordé et quil fera ratiffier la presente a messieurs de la compagnie, en foy de quoy avons signé la presente a Icelle fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par nostre secretaire au fort St Louis de Quebecq ce siziesme aoust mil six cent cinquante huict.

P. DE VOYER D'ARGENSON

Par MONSEIGNEUR GILLET

LETTRE DE Mgr DE LAVAL (6 AOÛT 1674)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 257)

Monsieur,

J'ay receu vostre paquet avec la lettre de Mr Bigot, il est vray qu'il fault faire un enqueste de commodó et incommodo et qu'il fault encor afficher à la porte de larchevesché que tous pretendans droit ayent à comparoistre mais ces formalités sont seullement requises avant que le decret de reunion soit prononcé par Mr Bigot commis de Mgr de Bourges; mais il n'y a personne qui juge que pour prononcer le deffault il soit requis autre chose que les assignations faictes aux prieurés telles que ie vous les ay faict donner par le sr Bienacy toutes les personnes esclairées et experimentées sur ces matières dont l'on ne manque pas à Paris sont de ce sentiment ainsi Mr Bigot ny vous ne devés point avoir de difficulté sur cette affaire; Mgr de Bourges escrit à Mr Bigot afin qu'il luy envoye ce deffault avec les assignations faictes au prieuré que vous ioindrez voullant à ce qu'il m'a tesmoigné faire voir le tout à des personnes esclairées et habilles afin de n'obmettre dans les formalités aucunne circonstance spéciallement dans le decret de reunion qui doit estre prononcé par Mr Bigot sur les lieux.

Ne manqués donc de donner au plus tost ma lettre avec celle de Mgr de Bourges à mon dit sr Bigot et de faire en sorte qu'il envoye s'il se peut par le premier ordinaire le dit deffault que demande Mgr de Bourges afin qu'il puisse lorsqu'on l'aura faict voir remporter le tout à Bourges où il faict dessein d'aller estant à Meaubec avec une commission pour unne autre personne que M. Alabat qui estant promoteur et estant partie dans le decret de réunion ne peut faire lanqueste de commodo et incommodo.

Aussitost que vous aurés reçeu celle cy vous afficherés à la grande porte de l'archevesché unne sommation à tous pretendans droit afin qu'il y aye un mois dintervalle entre le decret de réunion qui sera prononcé par Mr Bigot et l'affiche.

Vous aurés soin aussi de lever un acte du greffe comme quoy il n'a comparu aucunne personne opposante sur les assignations faites aux prieurés. Vous payerés l'émolument du dict acte à Mr Thomas et ce qu'il faudra pour l'acte de default et ie vous rendray le tout avec la recongnoissance de vostre peine estant sur les lieux où nous parlerons de tout le reste.

Mais surtout faictes diligence pour envoyer promptement deffault sans quoy Mgr dit qu'il ne peut avoir le sentiment des personnes lesquelles il veut voir sur cette affaire avant que de passer outre et ie voudrais bien partir au plus tost pour aller en Berry. La saison me presse pour cet effect et ie ne veux pas partir que ie n'emporte avec moy tous ses papiers avec la permission pour l'information de commodo et incommodo. J'attens de vos nouvelles au plus tost et si vous differés d'un ordinaire à envoyer ce deffault (ce que je vous prie de ne pas faire) vous me donnerez advis que vous aurés receu ce paquet et du jour que vous pourrés envoyer l'expedition de ce deffault. Je suis tout à vous.

FRANÇOIS, *evesque de Québec.*

A Paris, ce 6 aoust 1674.

UNE CONCESSION DU GOUVERNEUR D'AVAUGOUR (1662)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 271)

Pierre d'Avaugour Mareschal de Camp des armées du Roy Lieutenant gnal pour sa Majesté en la Nouvelle france estendue du fleuve St Laurent A tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut Scavoir faisons Qu'en vertu du pouvoir a Nous donné par la Compagnye des Seigneurs de ce pays Nous avons donné et concédé par ces présentes a Charles Crevier Sr de la Meslée, Quarante arpens de front sur led fleuve du Costé du sud commancant au bout des grands caps en montant, sur deux lieues de profondeur le tout en fief sans toutesfois aucun droit de Justice, A la charge du Relief, quint, et requint quant le Cas y echerra suivant la Coutume de paris, qui seront payés à la recepte des d. Seigneurs, de leur faire ratiffier les presentes, et d'y tenir feu et lieu dans l'an et jour Donné à Québecq ce quatriesme jour de juin MVIc soixante deux.

DUBOIS DAVAUGOUR
PERONNE DE MAZÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL SOUVERAIN (18 SEPTEMBRE 1663)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 289)

Du dixhuitie Septembre MVIc soixante & trois

Veu par le Conel Souverain ce jourd'huy estably en la ville de Quebec, L'Edit du Roy donné au mois d'Avril de la presente année signé Louis Et plus bas par le Roy de Lyonne et scellé en cire verte sur double lacqs de soye rouge et verte Et contre scellé de mesme cire & lacqs, Le Conseil a ordonné et ordonne que le dict Edict sera leu publié et Enregistré au registre du greffe du dict Conel pour y avoir recours quand besoin sera Et estre observé selon sa forme et teneur de poinct en poinct, Enjoignant a toutes personnes d'y obeir sous les peines de droict, Et pour la tenue du dict Conseil Et rendre les Arrests necessaires en iceluy ont esté nommez Sçavoir la personne de Jean Bourdon Sieur de St Jean et de St François Pour tenir et exer-

cer la charge de Procureur general de Sa Ma^{té} Et en icelle requerir au dict Con^{el} Ce quil Jugera a propos pour le service de Sa Ma^{té} Interest du public & toutes autres choses a la charge appartenant Et donner ses conclusions ainsy quil verra bon estre en Justice: Et pour tenir et exercer les charges de Conseillers au dict Conseil Louis Rouer Sieur de Villeray cy devant Lieutenant particulier en la jurisdiction de Quebec, Jean Juchereau Sieur de la Ferté, Denis Joseph Ruette Dauteuil Sieur de Monceaux, Charles Le Gardeur Escuyer Sieur de Tilly Et Mathieu Damours escuyer Sieur Descaufour, Et pour greffier & Secrétaire du dict Conseil Jean Baptiste Peuvret Sieur de Mesnu Les quels ont chacun a son esgard presté le serment en tel cas requis et accoustumé.

MÉZY	FRANÇOIS ÉVESQUE DE PÉTRÉE	GAUDAIS DU PONT
ROUER DE VILLERAY	JUCHEREAU LAFERTÉ	RUETTE D'AUTEUIL
DAMOURS	BOURDON	LEGARDEUR
	PEUVRET DE MESNU	

Veu par le Conseil le resultat de l'Assemblée des Interessez en la Compagnie de la Nouvelle-France du samedy vingt-quatri^{e} Febvrier MVI^{c} soixante trois signé Perrigny, Fleuriau, Robineau de fortelle, Coberet, Roy, Ceberet, de Chamouflr, Cazot, defaucamp, de Jouy, frotté, de Beccancour Robineau, A Cheffault, Bordier, hobier, et du Verdyer. Autre acte par les ditcs sieurs sus nommez en consequence dud Resultat passé pardevant de Turmenyes et. . . Not^{res} au ch^{let} de Paris le vingt quatri^{e} avril MVI^{c} soixante trois. Copie de Lettres pattentes de Sa Ma^{té} données a Paris au mois de Mars l'an de grace MVI^{c} soixante trois Et de son regne le vingti^{e} signé Louis Par le Roy de Lomenie Copies Collationnées aux originaux tant en papier qu'en parchemin par le Beuf et Jouin Not^{res} au ch^{let} de Paris. Le Conseil ce requerant le procureur de Sa Ma^{té} a ordonné & ordonne que led Resultat d'Assemblée dud jour vingt quatri^{e} Febvrier MVI^{c} soit^{e} trois et Lettres patentes de Sa Ma^{té} données a Paris au mois de Mars l'an de grace MVI^{c} soixante trois seront leues publiées et enregistrées au greffe dud Con^{el} pour y avoir recours quand besoin sera.

MÉZY	FRANÇOIS ÉVESQUE DE PÉTRÉE	GAUDAIS DUPONT
ROÜER DE VILLERAY	JUCHEREAU LAFERTÉ	RUETTE D'AUTEUIL
LEGARDEUR	DAMOURS	BOURDON
	PEUVRET DE MESNU	

UNE PAGE DU *JOURNAL DES JÉSUITES*

(FAC-SIMILÉ DU PREMIER VOLUME, p. 321)

SEPTEMBRE

1651. Le 1er iour de Septembre le St Joseph retourne de Tadoussac, & ensemble la barque de Martin Grouvel, qui estoit allée la secourir.

Le 3. La Fleur de Paris, Tand8taionk & un Abnaquinois algonquinizé partent pour aller querir le P. Druillettes.

Le 16. part le petit St Jean, commandé par le capitaine Boutin.

Le 18. arrive de Bonaventure la chalouppe de Jean Langlois, qui nous apporta quelques lards, vins. &c.

Le mesme iour a une heure devant le coucher du Soleil, fut tuée par les Iroquois, Louyse, femme de Chagniau, dans sa maison. Il ne parut que 3 Iroquois.

Le 20esme du mesme, arriva Madame de Monceaux & M. Dauteuil, en une chalouppe. Ils avoient laissé leur navire Hollandois, à Tadoussac, où ils estoient arrivez le 16 du mois, estant arrivez à Gaspé le 8esme ils estoient partys de la Rochelle le 16esme jour de Juillet.

Le 22esme arriva la Ste Anne, retournée de Montréal, & des 3 Riv.

Ravages faits par les Iroquois:

Le soir du mesme jour, arriva a Sillery un canot de trois Sokoquinois, sur les 7 heures du soir, desquels celuy qui le printemps estoit venu icy Ambassadeur estoit l'un. Les dits Sokoquinois ayans dit a Noel Tek8erimat, qu'ils estoient venus en compagnie de cent autres Sokoquinois, lesquels ils avoient laisez faisans la chasse vers Richelieu; & s'estant couppez en leur narré, de sorte qu'on avoit tout sujet de se douter qu'il n'y eust de la fourbe dans le procedé desdits Sokoquinois, & qu'ils ne vinsent *animo potius hostili quam amico:* Noel en ayant donné advis à quelques canots de Hurons, qui peschoient de l'anguille proche de Sillery; les dits Hurons vinrent de nuit metre icy l'alarme à Quebec, disans qu'il y avoit 200 Iroquois tout proche de Sillery, qui venoient l'attaquer. Pour secourir tant Sillery que le Cap Rouge, on depescha sur l'heure une troupe de françois, qui y arriverent avant jour. Les trois Sokoquinois en prirent l'espouvante; & deux d'iceux prirent la fuite, s'estant eschappez par dessus les murailles. Le troisiesme estant demeuré, *is scilicet qui legatus huc venerat.*

Dans la barque Ste Anne estoient un Huron, nommé Tsa8enhohi, d'Arhetsi, lequel estoit arrivé dans le moys d'Aoust, a Montreal, avec un sien nepveu, nommé A,arenhon,ok, qui venoient d'Atra'k8ae; qui dirent pour nouvelle: 1° la prise de Teoto,ndiaton & la desolation de la nation Neutre, *quam alio modo narrabant,* qu'on ne nous l'avoit fait entendre auparavant. 2° ils nous dirent que ceux de St Michel Atahonta,enrat, & les Arendae,r s'estoient donnez librement aux Sonnont8e'r. 3° que ces messieurs de St Michel avoient desia tenu force conseils, avec leurs nouveaux parens Sonnont8e'r. *de feriendo foedere cum Gallis,* contre les Iroquois Annie,ronnons: & que pour ce sujet, ils estoient sur le point dequipper un canot pour icy, de 4 Tahonta,enrat, & de 2 Sonnont8e,r. pour sçavoir le dessein, & la pensee d'onnontio.

Le 23, arrive une chalouppe des 3 Rivieres, pour nous donner advis, qu'un canot Iroquois avoit esté apperceu passant par les 3 Riv. pour descendre icy bas. & que les Iroquois estoient en campagne.

Le 24esme du mesme mois, le Sokoquinois qui estoit resté, se retira incognito, avec un Abnaquinois, ayant desrobé un canot de Thomas Hayot.

Le 25. repart la chalouppe de Jean Langlois.

36 canots de hurons qui viennent se donner aux François:

Le 26 arrive a Quebec la nouvelle de 36 canots Hurons, qui viennent grossir nostre Colonie. Aenhio, Ondhatetaionk, Hoek, Handotonk.

OCTOBRE

Mr de Lauzon, Mrs Denys de retour.

Le 12. arrive la chalouppe des navires, qui amenoient Mr de Lauzon &c. item la fregate renvoyée par le Lieutenant de L'acadie, laquelle avoit esté prise sur nous

le printemps par les gens de Madame Daunay. Messieurs Denys qui avoient esté pris prisonniers par Madame Daunay, furent aussi renvoyez dans la mesme fregate.

P. Cordelier chez nous.

Un Pere Cordelier Italien, nommé le P. Bernardino Seyllon, qui estoit avec Mr Denys, fut receu chez nous *in hospitium*, jusqu'au 5. de Novembre qu'il sembarqua pour la france dans le navire Hollandois.

UNE PAGE DE L'INVENTAIRE DES EFFETS DE M. DE CHAZY, OFFICIER AU RÉGIMENT DE CARIGNAN

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 349)

Aujourdhuy vingt deuxiesme jour de juillet mil six cent soixante six, à la requeste de françois Masse escuyer sieur du Vallin, je me suis notaire royal soubsigné assisté de pierre faure et salomon allaire demeurant à Quebecq tesmoins et en la présence des sieurs du Vallin et de françois Provost escuyer lieutenant de la compagnie de monsieur le chevalier de grand fontaine capitaine au régiment de Carignan faisant la charge de major à Quebecq transporté en la hauteville de Quebecq en la maison du sieur Levasseur auquel lieu logeoit cydevant feu monsieur de Chazy ou estant pol dore domestique du d. feu sieur de Chazy nous auroit monstré et indiqué les choses cy après inventoriées, lequel inventaire a esté fait pour la conservaon des interest des héritiers du d. feu sieur de Chazy quand. quil appdra. Et auquel nous avons procéde ainsy quil suict:

Premièrement

Dans une chambre de lad. maison un chalit de bois de merisier garny dune paillasse, un matelas de cotton avec un tour de lit de droguet de bergame.

Item une cane garnye de onze flacons de bière doublon.

Item dans un cosfre de bois de chesne fermant à clef.......

ORDONNANCE DE L'INTENDANT TALON (25 JANVIER 1666)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 383)

A Monsieur L'Intendant,

Jean Bourdon procureur général du Roy en la Nouvelle france vous remonstre que Jean, Jacques, Henry & Jean l'archevesque tous enfants de feu Claude Larchevesque leur père leur ayant laissé une concession sise en la coste Ste Geneviesve ou est a present basti une maison, grange & en partie défrichée la ou les d. enfants sont demeurants & tiennent feu et lieu & travaillent incessamment & que leur mère s'estant retirée en france il y a quatre ans passez, & ayant emporté les lettres & papiers concernant la d. concession bornée ainsi qu'il en suit scavoir est du costé du

sudoüest une ligne longue de traize arpents un tiers laquelle ligne fait la séparation entre les d. enfants & Nicolas bon homme, d'autre costé au nordest aussi par une ligne d'égale longueur parallele à celle du sudoüest laquelle ligne fait la separation entre les d. enfants & les Srs la chesnaye & filie a pnt estant en possession d'une concession qui appartenoit par cy devant a defunt Robert Caron d'un bout au nordoüest le costeau Ste Geneviesve, d'autre bout au sudest par une ligne longue de trois arpents de front, laquelle ligne fait la séparation entre les susd. l'archevesque & le sieur de la tour: De plus vingt quatre arpents au bas du d. costeau Ste Geneviesve joignant lad. concession cy dessus le tout montant après supputation faite à soixante & quatre arpents & dautant Monsieur que lesd. enfants sont encor en bas aage & depuis la mort de feu leur père & le depart de deffuncte leur mère, ils n'ont laissé de faire valoir leur bien, particulièremt Jean, laisné & Jacques larchevesque aagez l'un de vingt ans & l'autre de dix huit ans lesquels ont subvenu par leur labeur & travail a l'entretien & subsistance des deux autres dont le dernier n'a que cinq ans ou environ, il vous plaise ordonner que la pnte leur serve de tiltre & qu'ils iouissent desd. terres plainement & paisiblement en pure roture en payant les cens & rente seigneuriale qui sont de six deniers par arpent & fairez iustice.

BOURDON

Veu La requeste
Ordonnons que sur le tesmoignage du
Sr Bourdon la presente déclaration,
sera receue au greffe pour y avoir cy
après tel esgard que de raison.
fait à Québeck ce 25 janvier 1666.

TALON

LETTRE DU GOUVERNEUR DE FRONTENAC (22 JUILLET 1672)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 389)

Du bord de la grande esperance a
200 lieues a louest de la Rochelle
ce 22e Juillet 1672

Monseigneur

Jay cru devoir profiter de loccasion que moffre le retour du capne Bordet, (qui apres mavoir escorté avec tout le soin et la vigilance possible jusques a la hauteur qui estoit portée par son ordre sen reva vers les costes de france) pour vous informer du succez de nostre navigation.

Elle na pas esté jusques icy fort heureuse, les vents aiant toujours esté si contraires, qu'il nous a esté impossible de faire beaucoup de chemin. Il nous arriva mesmes le jour que nous partismes de la Rochelle à huict lieues a louest des pertuis d'Antioche un accident, qui nous mit fort en desordre, une raffale de vent nous aiant rompu en mesme temps nos deux mats de hune.

Cela obligea nostre capne a virer le bord et a vouloir relascher a la Rochelle pour se raccommoder. Mais voiant le retardement que cela apporteroit a mon voiage, qui pourroit mesmes peutestre se rompre par la, et aiant sceu qu'il y avait un mats de

rechange sur le vaisseau qui nous escortoit, comme il y en avoit aussy un sur nostre bord, je fis tant dinstances au cap[ne] Bordet, et luy representay si bien limportance du service quil rendroit en cette occasion, quil se resolut a la fin de nous en accommoder, de sorte quaiant au mesme instant repris nostre premiere route, et passé toute une journée a nous rajuster nous continuasmes nostre chemin.

Nous navons pas pu neantmoins avancer beaucoup parce que les vents aiant tousjours esté a louest avec une impetuosité extraordinaire et inouie pour la saison, nous avons esté contraincts de courre pendant quinze jours du nord au Sud, et du Sud au nord, de manière Monseigneur qu'il n'y a point de gardes Costes qui puissent mieux que nous vous assurer quentre le Cap de finis terre et les Sorlingues la mer est entierement nette de Corsaires.

Depuis le 19 au soir les vents se sont rangés au nord et au nord Est, et nous ont donné lieu de faire nostre chemin avec autant de plaisir, que nous avions eu auparavant de peine.

Sils continuent, comme ils paroissent estre allisez presentement de ce costé la nous avancerons beaucoup, et jespere que dans le commencement de Septembre je pourray estre dans un païs ou jay bien de l'impatience destre arrivé pour vous pouvoir donner par mes soins quelques marques de la reconnoissance que je conserveray toute ma vie des obligations, dont je vous suis redevable, et des temoignages du respect avec lequel je suis

Monseigneur

Vostre très humble très obeissant
et très obligé serviteur,

FRONTENAC

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE FRONTENAC (23 MARS 1677)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 393)

De par le Roy.

Et Monseigneur Le Comte de Frontenac conseiller du Roy en ses conseils Gouverneur et Lieutenant general pour sa Majesté en Canada, Acadie, Isle de terre Neuve et autres pays de la France Septentrionale.

Comme Il n'y a rien de plus etroitement deffendu par toutes les Ordonnances que les assemblées et conventicules qui se font sans permission ny qui puisse fournir plus facilement de pretexte pour tous les Monopoles, Cabales, et Intrigues, que des particuliers mal intentionnez auroient dessein de former Il n'y a rien aussy que sa Majesté nous ait plus expressement ordonné d'empescher dans un pays ou par l'eloignement qu'il a de la france, ces sortes de choses pourroient avoir encores des suittes plus dangereuses, nous ayant mesme envoyé de nouveaux ordres pour abolir les fonctions des scindics generaux et particuliers, qui dans ce pays comme en france estoient en droit de faire signer des Requestes aux habitans des lieux, lorsqu'il s'agissoit d'un Interest commun. Voulant sa Majesté que tous ses sujets ayent en particulier la faculté de representer leurs raisons et leurs plaintes, Mais qu'un seul ne le puisse pas faire pour tous, C'est Pourquoy pour obeir aux ordres qui luy a plû de nous donner sur ce sujet et remedier a un abus qui s'est glissé il y a fort longtemps

en ce pays, ou l'on n'est que trop accoutumé sur la moindre affaire, qui souvent regarde plustost l'interest d'un particulier que Lavantage du public, de prendre des signatures de plusieurs habitans, et ensuitte de presenter des Requestes sans en avoir eu la permission Nous Faisons tres expresses Inhibitions et deffences a toutes personnes de quelque qualité et condition quelles soient de faire a l'avenir aucunes assemblées, conventicules, et signatures communes, de quelque nature et pour quelque cause que ce puisse estre sans nostre expresse permission. N'entendant pas toutefois oster par la aux particuliers La faculté et les moyens de se pouvoir plaindre et faire entendre leurs raisons sur Les choses dans lesquelles ils croiront estre Interessez. Mais leur enjoignant quand il s'agira d'un Interest qui regardera plusieurs persconnes de Nous en parler ou escrire auparavant separement, et de n'en point faire de Requeste commune quils ne nous en ayent demandé la permission, et Montré le projet quils en auront dressé. Le tout sur telles peines que nous aviserons bon estre. Mandons au Sieur de Boyvinet Lieutenant general des trois Rivieres de tenir exactement la main a l'execution de la presente quil fera Lire, publier, Registrer et afficher tant en la ditte ville des trois Rivieres que dans toutes les seigneuries de son ressort A ce quaucun n'en ignore.

Donné a Quebec Le vingt troisiesme Mars Mil six cent soixante dix sept.

FRONTENAC

Par Monseigneur LECHASSEUR

Publié aux trois rivieres le quatriesme avril Dimanche issue de grande Messe.

CONTRAT DE MARIAGE DE LOUIS JOLLIET (1ER OCTOBRE 1675)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 397)

Par devant Romain Becquet notaire Royal, furent pntes en leurs personnes le sieur Louis Jolliet demeurant en cette ville de Quebecq, fils de defunct le sieur Jean Jolliet et de Marie Daubancourt à présent femme du Sr Martin Prevost de la parr. de Beauport, ses père et mère d'une part, le sieur Jacques Lalande bourg. de cette ville et honneste femme Marie Couillard son espouse de luy bien et duement authorisée pour l'effet des pntes, auparavant veufve de déffunt le sieur François Bissot, vivant bourgeois de cette d. ville, faisant et stipulant pour Claire Bissot, fille du dit défunt et de la dite Couillard à ce présente d'autre part, lesquelles parties, de l'avis et consentement de leurs parens et amis pour ce assemblés, savoir: de la part du dit sieur Jolliet, de la dite d'Abancourt sa mère, de Monsieur Me Louis Rouer de Villeray, premier Conseiller du Roy au Conseil et Cour souveraine de Quebec et du sieur Jacques Leber, marchand bourgeois de la ville de Villemarie en l'isle de Montréal, et de la part de la dite Claire Bissot, du sieur de la Lande et de ladite Couillart sa mère, de dame Marie Guillemette Hébert, veuve de feu sieur Guillaume Couillard, son ayeul maternelle, de damoiselle Louise Bissot, sa sœur, femme du sieur de la Valtrie, absent, de Marie Bissot, sa sœur, du sieur Estienne Charest, son beaufrère, du sieur de Repentigny, son cousin, de noble homme le sieur Charles Bazire, receveur général des droits du Roy en ce pays, et damoiselle Geneviesve Macart, son

épouse, cousine germaine de la dite Claire Bissot, et monsieur Me Denis Joseph Ruette d'Auteuil, procureur général du Roy au dit Conseil et Cour souveraine, et plusieurs autres de part et d'autre, ont de leurs bons grés et volontés fait les traités, accords et promesses de mariage qui ensuivent, c'est à savoir que ledit sieur Jolliet a promis et promet prendre pour sa femme et légitime épouse la dite Claire Bissot, comme aussi la dite Bissot, de l'avis et consentement de la dite Couillart sa mère a promis et promet prendre pour son mari et légitime époux, icelui mariage faire et solemniser en face de notre mère sainte Eglise Catholique, apostolique et romaine le plus tôt que faire se pourra et quil sera advisé et délibéré entre eux, leurs parents et amis, si Dieu et notre d. mère Ste Eglise y consentent et accordent. Seront les dits futurs conjoints uns et communs en tous biens meubles, acquets et conquests immeubles, du jour de leurs épousailles à l'avenir, suivant la coutume de la prévoté et vicomté de Paris Et a le dit sieur Jolliet, futur époux, doué et doue la dite Bissot, future épouse, du douaire coustumier, ou de la somme de quinze cents livres tournois de douaire préfix pour une fois payé, et ce au choix de ladite future épouse. Icelui douaire à prendre et avoir sur le plus beau et le plus clair des biens du dit sieur futur époux, qu'il en a dès à présent chargés et hypothéqués. Et en outre le dit sieur Jolliet futur époux a pris ladite Bissot future épouse avec tous et chacun les droits qu'elle (a) de présent acquis sur la succession du dit feu sieur Bissot son frère, noms, raisons et actions en icelle, de ceux qui lui pourront escheoir à l'avenir, tant par successions, donations qu'autrement. Et arrivant le décès du dit futur époux auparavant celui de la dite future épouse, il sera loisible à ladite future épouse de renoncer à la dite communauté; ce faisant elle reportera son douaire, bagues, joyaux, linge et hardes à son usage, avec tout ce qu'elle a de présent, et qui lui sera venu et échu pendant la dite communauté, franche et quitte de toutes dettes et autres droits généralement quelconques. Car ainsi, etc., promettant, etc., obligeant, etc., chacun en droit soi, etc., renonçant, etc. Fait et passé au dit Québec, maison du dit sieur Lalande l'an de grâce mil six cent soixante et quinze, après-midi, le premier jour d'octobre, en présence de Me René Hubert, huissier, et de Jacques Martin, clerc, demeurans au dit Québec, appelés pour témoins, qui ont signé avec les dits futurs conjoints, parens, amis et notaire, à la réserve de la dite d'Abancourt, qui a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requise suivant l'Ordonnance.

LOUIS JOLLIET
CLAIRE FRANCOISE BISSOT
J. LALANDE
MARIE COUILLART
M. G. HEBERT
E. CHAREST
LEGARDEUR DE REPENTIGNY
BAZIRE
GENEVIESVE MACART
LOUISE BISSOT
MARIE BISSOT
ROUER DE VILLERAY
DAUTEUIL
LE BER
HUBERT
MARTIN
BECQUET

LETTRE DU GOUVERNEUR FRONTENAC (1678)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 401)

A Québec Le 4 Novembre 1678

Monsieur

Messrs Lefaivre et Guiot arrivèrent icy il y a quelques jours, et vous croyez bien après ce que je vous avois dit que je ne pouvois les recevoir que de la manière que vous pouvez le souhaiter. Nous n'avons pas eu encore de grandes conversations ensemble parce que je ne les ay veus qu'en arrivant et que je n'ay entretenu depuis M. Lefaivre qu'un moment dans la sacristie du Seminaire ou je le rencontrai par hazard. Ils auront meilleure compagnie qu'ils n'esperoient dans leur traversée puisque Monsieur lEvesque s'est résolu de passer en France. Je ne say si son dessein vous étoit connu lorsque vous estiez icy, pour moy je n'en ay rien seu que le jour de la Toussain quil prit la peine de me le venir dire au matin.

Ce que vous me mandez du demeslé qui est arrivé à Champlain n'est point venu jusqu'à moy et je suis fort aise, Monsieur, que la comme ailleurs vous ayez apporté la paix.

Il faudroit qu'il y eust des raisons bien fortes pour m'empescher de vous accorder ce que vous me demandez touchant les islets qui sont a votre bienseance parce que jauray toujours un très grand desir de pouvoir contribuer à tout ce qui vous pourra estre avantageux, et vous temoigner par la les veritables sentiments d'estime que jai toujours eu pour vous et pour votre communauté.

Quand je monteray la haut nous verrons ensemble les choses sur les lieux, et comme par ce que vous me mandez ces islets sont autres que ceux qui ont este accordez à Mr Bizard dans sa concession il n'y aura aucune difficulté. N'en faites point je vous prie de me croire autant que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

FRONTENAC

Vous avez bien fait den ecrire a mons^r lIntendant a qui jen ay aussy parlé et qui est dans les mesmes sentimens que moy.

UNE CONCESSION DE L'INTENDANT DUCHESNEAU (1677)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 411)

Jacques Duchesneau chevallier Seigneur de la Doussinière et D'Ambrault, conseiller du Roy en ses conseils destat, et privé, Intendant de la Justice police Et finances, en Canada Acadie Terreneuve, et autres pays de la france septentrionale A Tous ceux qui ces présentes Lettres Verront Salut, Scavoir faisons que sur La requeste à nous presentée par Marie guillemette hebert veuve du Sr Couillard, a ce

qu'il nous plust Luy vouloir accorder, Les terres qui se trouveront entre Le nommé Belavance, et celles du Sr fournier, consistant En quatre ou cinq arpens ou environ de face, Le Long du fleuve St Laurent vis a vis L'isle aux oyes, et une Lieue de profondeur Lesquelles terres elle desireroit.................................. pouvoir a nous donné par sa Majesté conjointement avec Monsieur Le comte de Frontenac, conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur et Lieutenant general pour sa Maté, en ce pays avons donné, accordé, et concedé, donnons accordons, et concedons, par ces presentes, à La dite Veuve Couillard, Les terres qui se trouveront entre Le nommé Belavance, et celle du Sr fournier, consistant..
de face Le Long du fleuve St Laurent, vis a vis L'isle aux oyes, et une Lieue de profondeur, pour iouir par La dite Veuve Couillard, ses hoirs, et ayans cause à l'avenir des dites terres en roture, et en faire, et disposer comme bon Luy semblera, a la charge de payer par elle et ses successeurs, à la recepte des droits du Roy, six deniers de cens par arpent de front par chacun an, Les dits cens portans Lots et ventes saisines, et amande, suivant La coutume de La prevosté et vicomté de paris, et de conserver Les bois de chesnes qui se trouverront propres, pour La construction des vaisseaux, dans Lestendue des dits lieux, comme aussy de donner avis au Roy ou a nous, des mines, minieres, ou mineraux, si aucuns sy trouvent, et de prendre de sa Maiesté La confirmation des présentes dans un an, En temoin dequoy nous avons signé Les présentes, a Icelles fait...
par notre Secrétaire, Donné à Québec Le X... May MVI soixante dix sept.

DUCHESNEAU

Par Monseigneur

RIVERIN

UNE ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LA BARRE

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 435)

Le sieur le Febvre de la Barre seigneur dudt lieu, coner du Roy en ses conels gouverner & son Lieutent gnal en toutes les terres de la Nouvelle France & Acadie.

Sur les avis que nous avons reçeus, que nonobstant l'ordce de sa Mté du 14e May 1679 portant deffense à tous ses sujets habitans de ce pays sous quelque pretexte que ce puisse estre de transporter des eaues de vie pour les Vendre & debiter aux sauvages; Cependant, quelques personnes se seroient ingerées les années dernières d'en faire porter aux habitations les plus Eloignées de cette Isle du costé du ouest pour les Vendre & faire debiter par d'autres sauvages aux Outaouais, Themiskamins, et autres qui décendent pour venir traiter en ce lieu leurs pelleteries, et envoyent les attendre loin dans la rivièrre pour tascher de les Enyvrer et les surprendre dans leur commerce; ce qui estant absolument contraire à l'intention de sa Mté et à la teneur de sa ditte ordce Nous avons fait et faisons Deffense à toutes personnes de quelle qualité ou condition quelles puissent estre de transporter aucunes eaues de vie dans les habitations Esloignées de cette ditte Isle et environs, vers la pointe du Ouest, D'en faire debiter aucunes aux dits sauvages, ny leur Donner lieu d'en transporter sur la Rivierre à peine de l'aman..

sa Ma^{té} par sa ditte ord^{ce} et Confiscaon des d. boissons et canots. Nous faisons pareillement D.................... quels qu'ils puissent estre de vaguer sur la d^{e} rivierre avec des canots et transporter ny.......................... des Eaues de vie à peine de Confiscaon d'icelle et canots. Fait à Montréal le 22e May.

LE FEBVRE DE LA BARRE

Lu et publié de l'ord^{ce} de mon seigneur le general à la porte de l'eglise de la paroise de Villemarie du Montréal à l'issue de grande messe par moy Lory sergent Soubsigné ce vingt troisième jour de may MVI^{c} quatre vingt trois.

LORY

LETTRE DE MGR DE SAINT-VALLIER

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 455)

De Paris, ce 22 février.

Je vous écris ce petit mot Monsieur le marquis par un entrepreneur de bastiment que jenvoye en Canada avec six massons et trois charpentiers, pour travailler à vostre eglise catedrale, et succursale. Je vous supplie monsieur le marquis de vouloir bien vous employer pour les metre en estat dagir et de travailler. Ils me coustent un peu cher, mais ie crois que ce sera un bien pourveu quils ne perdent pas le temps, le sieur frenette est un homme sage, animez le à bien faire et à ne pas perdre de temps, et dites à Monsieur de . . . ou à quelque autre que vous croirez plus propre pour les faire agir dy tenir la main dans notre absence jusqu'à ce que je puisse estre arrivé. Je voudrois estre parti par le der. navire. Je fais bien des vœux pour votre campagne.

Je suis avec plus de respect que personne du monde,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

JEAN, evesque de Québec.

Monsieur le marquis denonville.

TESTAMENT DU DOCTEUR SARRAZIN (SEPTEMBRE 1692)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 477)

Pardevant le notaire gardenotes du Roy en sa Prévosté de Québec en la Nouvelle-France soussigné fut présent en sa personne le sieur Michel Sarrazin, chirurgien major des troupes de Sa Majesté en ce pays, estant de présent en cette ville, logé maison du sieur Franquelin, place Notre-Dame, où il est détenu au lict malade en la première chambre de la d. maison ayant veue sur la d. place mais sain d'esprit et entendement, comme il est apparu au dit not^{re} et aux temoins enfin nommez et

soussignez, lequel de sa bonne, pure, franche et libre volonté et sans aucune induction ny Contrainte de quy que ce soit, mais parce qu'ainsy luy plaist a par ces presentes fait donation à cause de mort au sieur Claude Sarrazin, son frère, bourgeois, demeurant à Nuitz, en Bourgogne, et à ses enfans nez et à naître de loyal et légitime mariage de la propriété de tous les biens meubles, immeubles, droits, noms et actions qui pourront luy competer et appartenir au temps de son deces en l'ancienne France ayant iceluy donateur disposé de ceux qui luy peuvent appartenir en ce dit pays de la Nouvelle France qu'il réserve par ces présentes: pour des dits biens qui se trouveront luy appartenir en l'Ancienne France, au temps de son decez (sans aucune chose d'iceux en réserver) jouir, faire et disposer dès lors, par le d. Sr Claude Sarrazin, son frère, comme de son propre, au moyen de la presente donation: à condition que le dit donataire et ses dits enfans supporteront toutes les dettes et charges de son hoirie, et feront prier Dieu pour le repos de son âme à leur discretion; iceluy donateur estant persuadé qu'ils s'en acquitteront dignement; et à condition encor qu'honneste femme Magdeleine Bonnefoy, sa mère, veuve de Me Claude Sarrazin, lieutenant en la justice des terres de l'abbaye de Cisteaux, jouira pendant sa vie de l'usufruit et revenus de tous les dits biens meubles et immeubles; lequel usufruit luy tiendra lieu de la légitime qu'elle peut prétendre en la succession d'iceluy donateur: dont il la supplie de vouloir se contenter, et où sa dite mère préférerait la dite légitime audit usufruit; en ce cas, il veut et entend qu'elle luy soit payée telle qu'elle peut luy estre deuë par droit et coutume; en laquelle legitime an cas de besoin le dit donateur l'institue son héritière laquelle donation il veut et entend sortir son plein et entier effet par la meilleure forme que donation et disposition à cause de mort puisse valoir et subsister cassant, revoquant et annullant toutes autres donations et dispositions de dernière volonté qu'il peut avoir cy devant faites de quelque nature qu'elles soient, et nonobstant toutes clauses rogatoires et dérogatoires quy pourraient y estre apposées à la réserve du don qu'il a fait de ce quy luy appartient en ce dit pays qu'il veut avoir son effet par préférence. Ce fut ainsy fait et passé au lieu que dit est, maison du d. sieur Franquelin, hydrographe du Roy, sur les neuf heures du matin le quatorzie. jour de septembre l'an MVI^c quatre vingts douze, et par nous dit notaire leu et releu au d. donateur présence du dit sieur Franquelin et du sieur de Pionsac, demeurant en cette dite ville, temoins quy ont avec le dit donateur, et nous signé ces présentes.

SARRAZIN J.-L. FRANQUELIN
PIONSAC

LETTRE DU GOUVERNEUR FRONTENAC (12 MAI 1694)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 479)

A Quebec ce 12e may 1694

Sa Majesté mayant ordonné par ses dernières depesches Monsieur de luy rendre un compte tres exacte de la diligence qu'on apporte a LEtablissem^t des Cures fixes de ce pays, auquel il y a si longtemps quelle veut et entend qu'on travaille, je ne scaurois mieux satisfaire à ses ordres qu'en vous priant de me faire scavoir de quelle manière vous deservez la Cure de Beauport ou comme miss^re ou comme curé fixe.

Si cest en cette dernière qualité ne manquez pas s'il vous plaist aussy tost que vous aurez receu cette lettre de m'envoyer copie des provisions que Monsieur L'Evesque vous en aura donné, et de lacte de prise de pocession que vous en avez d'en prendre en conseq[ce]. Et la présente n'estant a autre fin, vous m'obligerez de me continuer toujours vos bonnes prières et de me croire Monsieur vostre tres humble serviteur,

M[r] BOULARD — FRONTENAC

ACTE DE SÉPULTURE DE LEMOYNE DE SAINTE-HÉLÈNE (4 DÉCEMBRE 1690)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 503)

Ce quatriesme iour du mois de decembre de l'an mil six cent quatre-vingt dix a esté inhumé au cimetière de l'hostel dieu de quebec le S[r] Jacques le moine dit S[t] hélaine, ayant esté blessé par les anglois contre lesquels il alloit en guerre, après avoir reçeu les sacrements de penitence, viatique et extrême onction en presence de Toussaint du baus et Joseph pinguet qui ont signé

FRANCOIS DUPRÉ

CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES PORTES SAINT-JEAN ET SAINT-LOUIS (3 JUIN 1693)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 521)

"Pardevant le not[re] garde-notes du Roy en sa Prevosté de Québec en la Nouvelle-France, sous[né], furent presens Monseigneur le comte de Frontenac, gouverneur, lieutenant géneral pour Sa Majesté en ce pays, et Monseigneur de Champigny Noroy, intendant de justice, police et finances, lesquels ont dit qu'ayant fait crier au rabais l'entreprise des deux portes de maçonnerie quy sont a faire a l'enceinte des fortifications qu'ils font faire actuellement à cette d. ville de Québec, l'entreprise de la porte S[t] Jean seroit demeurée à Hilaire Bernard, S[r] de Larivière, et François de la Jouë, personnes associez en cette partie; et celle de la porte S[t] Louis seroit pareillement demeurée a Jean le Rouge et p[re] Janson de Lapalme, maçons entrepreneurs et associez en personnes, aussy d'autre part; et ce pour les prix et sommes de deniers cy après: Pourquoy lesd. entrepreneurs ainsy associez s'obligent de part et d'autre solidairement sans division ny discution sous toutes les renonciations a ce requises rendre chacune porte susdites par eux entreprises faites et parfaites bien et deûment au dire d'Experts et gens à ce connoissans dans trois semaines de ce jourd'huy et l'une semblable à l'autre suivant et conformement au même dessein qu'en a fait et signé au dos, le sieur chevalier de Beaucours, capitaine reformé au détachement de la marine, servant d'Ingenieur pour les[d]. fortifications de cette ville; desquelles portes de maçonnerie les chaînes et encoignures seront toutes de pierres de Beauport relevées de cizelures et bouchardées et le reste de pierre du lieu et maçonnerie ordinaire fait avec bon mortier a sable et chaux vive, en la forme

et manière et suivant l'echelle portée au plan et élevation dudit dessein. Ce marché aussy fait à la charge que l'on fera faire et rendre aux d. entrepreneurs la fouille de la devanture de chacune desd. portes prestes a en mettre les fondements, qu'il leur sera aussy fourny la poudre necessaire aux mines qu'il leur faudra faire pour tirer la pierre du lieu qu'ils employeront aux d. portes: et outre moyenant la somme de deux mille trois cents livres que mondit seigneur l'Intendant leur fera payer pour chacune des dites deux portes: sur quoy il leur a déja fait payer, par avance et sur et tant moins dud. prix d'icelles, la somme de cinq cents livres a chacune personne susd. et outre quinze pots d'eau de vie pour le vin de marché: Car ainsy a esté convenu; et que s'il estoit jugé a propos de faire quelqu'augmentaon aux dits ouvrages lesd. entrepreneurs en seront payés au prorata du prix cy dessus. Promettant &ca obligeant &ca renonç. &ca Fait et passé au chasteau de cette ville et en l'hostel de mon d. seig^r l'Intend. ap. midy le troisième jour de juin MVI^c quatre vingt treize présence du sieur de Louvier et de Noël Levasseur, habitant de cette d. ville, temoins quy ont avec les d. partyes et nous no^re signé."

FRONTENAC
BOCHART CHAMPIGNY
DU BOIS BERTHELOT DE BEAUCOURS
FRANCOIS DE LA JOÜE
H. S. LARIVIÈRE

REQUÊTE DU SIEUR DE MAREUIL

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 537)

Monseigneur & lieutenant,

Supplie humblement jacques demareuil lieutenant Réformé des trouppes d'un detachement de la marine et nous remonstre qu'il a appris que le s^r duprez curé de cette ville avoit dimanche a la grande messe paroissiale lu un escrit ou le suppliant est taxé de plusieurs choses fort prejudiciables à sa reputation et comme il souhaittoit avoir coppie du dit escrit pour pouvoir se justifier des faits y contenus il a esté prier le s^r duprez de la luy délivrer ce que luy aiant refusé et sestant addressé aux s^rs genaple et chamballon notaires quils eussent à se transporter chez le dit s^r duprez et d. tesmoins pour luy délivrer acte du dit refus les dits notaires en aiant fait difficulté acause du dit s^r curé et comme il est de la derniere consequence au suppliant de scavoir le contenu du dit escrit il a recours à nous pour luy estre sur ce pourvu.

Ce considere monseigneur il vous plaise ordonner à lun des dits notaires de fair la ce que dessus touts les actes de ce requis par le suppliant et vous ferez iustice.

DEMAREUIL

Veu la Requeste cy dessus, Nous enjoignons à Me Louis Chambalon Nottaire Royal en cette Ville de faire les actes requis et contenus en la d. Req^te et d'en delivrer des Expeditions au suppliant en luy payant salaire, fait à Quebec ce 19e janvier 1694.

BOCHART CHAMPIGNY

TESTAMENT DU GOUVERNEUR FRONTENAC (22 NOVEMBRE 1698)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 543)

Pardevant les not^{res} gardenotes du Roy en La ville et Prevoté de quebec Soussignez fut présent haut et puissant Seig^{r} Messire Louis de Buade Comte de Palluau et de Frontenac Con^{er} du Roy en ses Con^{ls} Chevalier de lordre de St Louis, Gouv^{eur} Lieutenant general pour Sa Majesté en tout ce pays de la france Septentrionale, Syndic apostolique, Pere et protecteur Spirituel de lordre des tres R^{ds} P. Recollets en ce dit pays Gisant grievement malade en son fauteuil dans sa Chambre au Château de cette ville: mais cependant Sain d'Esprit memoire et entendement ainsy qu'Est apparu aux dits Notaires; Lequel Seigneur a dit que le grief mal qui le travaille ne luy permetant pas de Songer a l'état de ses affaires et biens temporels pour en disposer presentement comme Il voudroit le pouvoir faire: qu'au moins, ayant toujours eû singuliere intention et devotion d'Etre Inhumé et enterré en LEglise des d. Peres Recollets de cette Ville, Il veut en ce Chef faire, par ces presentes, son Testament et ordonnance de dernière Volonté, pour eviter les obstacles et contradictions quy pourraient y être apportées, Sans cela, S'il arrive qu'il plaise a Dieu le retirer de cette Vie mortelle, par cette maladie, sans avoir le temps de faire plus ample Testament: Pourquoy declare Ledit Seigneur Qu'il ordonne Veut et entend, en ce cas; même prie et requiert que Son corps soït, après Son decez, porté, Inhumé et enterré dans la dite Eglise des R^{ds} Peres Recollets de cette d. ville en la manière et avec les Simples Ceremonies que les d. Peres jugeront a propos luy être convenables en la dite qualité de Syndic apostolique Pere et protecteur Spirituel de leur ordre en ce dit pays—Souhaittant et desirant que Sa devotion et piété soit Satisfaite a cet egard, Sans empéchement ny obstacle de quelque part que ce soit, telle etant sa dernière Volonté.

Et comme Madame anne de la grange son epouse peut souhaiter comme Luy, que le cœur de luy Seigneur testateur soit transporté en la Chapelle de Mes^{rs} de Montmort dans lEglise St Nicolas des Champs à Paris, en laquelle sont Inhumés Mad^{e} de Montmort sa sœur et Monsieur Labbé dObasine son oncle; il veut qu'a cet effet son cœur soit separé de son Corps et mis en garde dans une boëte de plomb ou d'argent. Et au surplus Donne et aumone en faveur des dits Rev^{ds} P. Recollets de ce pays entre les mains du Sr Boutteville le^{r} Syndic ordinaire et receveur de le^{r} aumônes la somme de quinze Cents Livres monnoye de france, pour être employée à LAchevement de la bâtise ou autres necessités de leur couvent de cette ville, a prendre Sur les biens et Effets qui se trouveront appartenans a Luy seigneur Testateur en ced. pays au jour de son decez; Et ce a la Charge de dire et Celebrer par les d. Rev^{ds} P. Recollets en le^{r} dite Eglise de cette Ville tous les jours une messe basse pendant Lan du decez dudit Seig^{r} Testateur pour le repos de son ame; Et outre Un Service annuel tous les ans a perpetuité a pareil jour de son decez; Lequel service annuel Il desire Il desire et veut etre appliqué conioíntement pour ladite Dame Son Epouse lors qu'Elle Sera decedée. Et pour faire executer et accomplir son d. present Testament a nommé et Eleu le Sieur francois Hazeur marchand bourg^{s} de cette Ville conioíntement: avec le Sieur Charles de Monseignat son premier Secretaire: comme aussi pour prendre soin de LEtat du reste de ses affaires et biens qui peuvent etre apresent ou luy Venir cy apres en cedit pays par les Vaisseaux de lan prochain: Pourquoy Luy seigneur Testateur prie Monsieur de Champigny, Intendant, de les appuyer de Sa protection et authorité pour Laccomplissement de ce que

dessus; Le priant aussy de regler ce quil Jugera apropos a Legard de tous ses domestiques pour quils Soient satisfaits: Donnant et leguant Icelui Seig[r] Testateur a DuChouquet son vallet de Chambre, toute sa garderobe consistante en ses habits linge et autres hardes dIcelle avec la petite vaisselle dargent dependante de lad. garderobe; et ce en considération des services que le d. DuChouquet luy a rendu jusqu'a present.

Et pour marque de la confiance qu'a luy Seig[r] Testateur aux protestations damitié que le dit Seig[r] Intend[t] luy a faites, Il le prie d'accepter Un crucifix de bois de Calambourg que Mad[e] de Montmort sa sœur luy a laissé en mourant et q[l] a toûjo. gardé depuis comme une véritable relique et prie aussi Madame lIntendante de Vouloir recevoir le Reliquaire q[l] avait accoutumé de porter, et qui est rempli des plus rares et precieuses reliques qui se peuvent rencontrer.

Et ledit present Testament accomply, ses domestiques et dettes contractées en ce pays etant payées auront soin les d. executeurs de remettre ez mains de Madame la Comtesse Epouse de luy Seigneur Testateur ce qui se trouvera du reste de ses dits Biens en ce pays. Ce fut ainsy fait dicté et nommé de mot a mot par ledit Seigneur Testateur et a luy leu et relu par Genaple lun des d. notaires, lautre present; que ledit Seigneur a dit avoir bien entendu et etre Sa Vraye Intention et ordon[ce] de dernière Volonté à laquelle Il sarrete Seule declarant quil Revoque tous autres testaments quil pourroit avoir cy devant faits se tenant uniquement au present.

Fait Et passé en ladite Chambre du dit Seig[r] testateur apres midi sur les quatres heures, Le Vingt deuxieme Jour de Novembre mil six Cents quatre vingt dix huict. Et a le dit seigneur testateur avec nous Not[res] Signé.

Louis de Buade Frontenac

Rageot Genaple

ACTE DE SÉPULTURE DU GOUVERNEUR FRONTENAC
(1[er] DÉCEMBRE 1698)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 545)

Le premier iour du mois de decembre de l'an mil six cent quatre vingt dix huict a esté inhumé dans léglise des peres recolects de cette ville par Monseigneur lillus. et reverend Evesque de quebec; Messire louis de buade comte de frontenac lieutenant general et gouverneur pour le roy dans toutte lestendue de la nouvelle france le quel est decedé le vingt huictiesme du mois de novembre de cette presente année apres avoir reçeu les sacrements de penitence viatique et extreme onction. ont assisté a son inhumation un fort grand nombre de personnes.

François Dupré

REÇU DU R. P. OLIVIER GOYER, COMMISSAIRE DES RÉCOLLETS, AUX EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES DU GOUVERNEUR FRONTENAC (13 JANVIER 1699)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME PREMIER, p. 547)

Nous sousignez, commissaire provincial, superieur de tous les Recollets de la Mission de Canada, Gardien et Discret de la Communauté de Kebec certifions que Le Sieur Bouteville Marchand demeurant au dit Kebec, notre Syndic subdélégué a receu des mains du Sieur Hazeur Marchand demeurant au dit Kebec Executeur du Testament de feu M[gr] le Comte de Frontenac Gouverneur et Lieutenant General pour le Roy dans toute Lamerique Septentrionale, La Somme de quinze cent Livres argent de France, a nous léguées par le dit Seigneur Comte de Frontenac par son Testament en datte du vingt deuxiesme iour de Novembre mil six cent quatre vingt dix huit avec obligation pour nous, de celebrer pour le dit Deffunt, tous les iours une fois la messe un an durant et un anniversaire a perpetuité. A la quelle obligation nous promettons de satisfaire fidellement, et de faire ratifier le present engagement par le Definitoire de Notre province des Récollets de Paris En foy de quoy avons signé et sceellé le présent acte le treziesme iour de Janvier Mil six cent quatre vingt dix neuf.

FR. OLIVIER GOYER, Commissaire provincial
F. JOSEPH DENYS, Recollect Gardien
F. DANIEL DESMOULINS Vice
F. BERTIN MULLET

TESTAMENT DU GOUVERNEUR DE CALLIÈRES (25 MAI 1703)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 3)

Pardevant le Notaire Royal en la prevosté de Québec soussigné y résidant et témoins cy-bas nommés fut présent haut et puissant seigneur M[re] Louis Hector de Calières, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en tout ce pays de la Nouvelle-France, gisant au lit malade dans sa chambre au Château de Saint-Louis de cette ville de Québec toutes fois sein desprit mémoire et entendement ainsy qu'il est aparu au d. notaire et témoins par ses gestes et maintien et autres actions extérieures lequel considérant qu'il n'y a rien de sy certain que la mort n'y de sy incertain que l'heure d'icelle, et desirant ne deceder intestat sans auparavant avoir mis ordre à ses affaires et disposé des biens qu'il a plu à Dieu luy donner, il a de son pur mouvement et volonté fait, dicté et nommé de mot à mot au d. notaire soussigné les d. témoins présens son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière quy suit.

Au nom du Père, du fils et du Saint Esprit, &c Premièrement

Comme vray chrétien et catholique a recommandé et recommande son ame quand elle partira de son corps à Dieu et père tout puissant à ce qu'il luy plaise par les infinis mérittes de la mort et passion de nostre Seigneur Jésus-Christ, et par les Intercessions de la Très Sainte Vierge Marie, de ses saints patrons et de tous les saints et saintes du paradis le mettre et placer au rang des biens heureux;

Déclare le d. seigneur testateur qu'il veut et entend que toutes ses dettes soient

entièrement payées et acquittées et torts faits sy aucune se trouvent reparés et amendés par son exécuteur testamentaire cy après nommé.

Item fait le d. seigneur son testament de cinq sols qu'il veut et désire quils soient aumosnez en la manière accoutumée;

Item déclare le d. seigneur testateur qu'il a une singulliere devotion d'estre inhumé et enterré en leglise des Reverends Pères Recollets de cette ville desquels il est syndic apostolique, il veut en ce chef pour éviter les obstacles et contradictions quy pourraient y estre aportés sans cela, que s'il arrive qu'il plaise à Dieu de le retirer de cette vie, mesme prie et requière ql soit inhumé dans la d. église des Reverends Pères Récollets en la manière et avec les simples cérémonies que les d. Pères jugeront à propos luy estre convenables en la d. qualité de sindic apostolique père et protecteur spirituel de leur ordre en ce d. pays, souhaittant et désirant que sa dévotion et pietté soit satisfaite à cet égard et sans empeschement ny obstacles, de quelque part que ce soit telle estant sa volonté, et que son cœur soit separé de son corps et mis dans une boiste de plomb ou dargent pour ensuitte estre deposé ès mains des Reverends Pères Recollets pour estre par eux gardé jusques à ce que Monsieur le marquis de Callières, frère dud seigneur testateur leur ayt donné son avis sur son intention à cet égard;

Item veut le d. seigneur testateur que sur ses biens il soit donné et aumosné aux d. Révérends Pères Recollets entre les mains du sieur Bouteville, leur syndic ordinaire et receveur de leurs aumosnes la somme de douze cens livres monnaye de France pour estre employée à l'achevement de la batisse ou autres nécessités de leur couvent de cette d. ville, à la charge de dire et celebrer par les d. Reverends Peres Recollets en leur d. église tous les jours une messe basse pendant l'an du deceds de luy seigneur testateur pour le repos de son âme et outre ce un service annuel tous les ans à perpétuité à pareil jour de son deceds lequel service annuel il désire et veut estre apliqué tant pour le repos de son âme que pour celuy de ses héritiers lors qu'ils seront décédés;

Item donne et lègue le d. seigneur testateur tout ce qui dépend de sa garde robbe consistant en ses habits, linge et autres hardes d'icelle avec la petite vesselle dargent en dépendant, savoir la moitié franche du tout au sieur de Hauteville, son secrétaire, et l'autre moitié aux sieurs Beaufort, son maitre d'hôtel, et Gillet, son vallet de chambre par moitié et égale portion outre et au pardessus de ce quy leur poura estre deu de leurs gages, et ce pour les bons et agréables services que les d. sieurs Hauteville, Beaufort et Gillet luy ont rendus et rendent journellement.

Item déclare le d. seigneur testateur qu'il dellaisse tous les biens generallement quelconques qui se trouveront luy apartenir après son deceds à mon d. sieur le marquis de Callières son frère quy est son seul et unique héritier pour par luy en disposer ainsy que bon lui semblera, icelluy seigneur testateur priant et requerant mon d. sieur son frère d'avoir soin de Monsieur le chevalier de Courcy ne luy ayant connu que de bonnes inclinations;

Et pour exécuter le présent testament icelluy augmenter plutost que diminuer le d. seigneur testateur a nommé le d. sieur de Hauteville son secrétaire et pour prendre le soin du reste de l'estat de ses biens et affaires quy peuvent estre à présent en ce pays et peuvent luy venir de France la présente année et en cas de mort du d. sieur Hauteville le sieur François Hazeur, marchand bourgeois de cette d. ville, qu'il prie d'en prendre la peine, et a cet effect se demest et demest de tous ses biens en leurs mains veut et entend qu'il en soit vestus et mis en possession suivant la Coutume estant son intention et dernière volonté, le d. seigneur testateur priant et

requerant à cet effet Monseigneur de Beauharnois, intendant de justice police et finances en ce pays, à ce présent de luy continuer son amitié et dapuyer le dit sieur Hauteville ou Hazeur de sa protection et de son autoritté pour l'exécution de ce que dessus;

Ce fut ainsy fait et dicté de mot à mot par le d. seigneur testateur au d. notaire et par icelluy notaire lu et releu au d. seigneur testateur en sa chambre au chasteau de Saint-Louis de Québec sur les dix heures du soir le vingt-cinquième jour de may mil sept cens trois en présence des sieurs Pierre Huguet et Joseph Anibal témoins demeurans au d. Québec quy ont avec mon d. seigneur l'intendant et Messieurs le marquis de Crisafix, lieutenant de Roy, de Ramezay, commandant des troupes, et de la Groix capitaine d'une compagnie d'icelles aussy à ce présents et notaire signé le d. seigneur testateur n'ayant pu signer exactement à cause du grand tremblement de sa main quoy qu'il y ayt essayé par trois diverses fois mais d'une manière sy tremblante qu'il n'est pas possible de lire sa signature à laquelle l'on ne peut distinguer que les deux premières lettres Ca.

CALLIERES
BEAUHARNOIS
LE MARQUIS DE CRISAFY
DE RAMEZAY
LE MARQUIS DE LA GROIS
HUGUET
JOSEPH HANIBAL
CHAMBALON

ACTE DE SÉPULTURE DU GOUVERNEUR DE CALLIÈRES (28 MAI 1703)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 5)

Le vingt huictiesme iour du mois de may de l'an mil sept cent trois a esté inhumé dans léglise des peres recolects messire Louis ector chevallier sgr de calliere, gouverneur general de ce pays âgé de soixante et quatre ans apres avoir reçeu les sacrements de penitence viatique et extreme onction, en presence de Jean du breüil Jean baptiste brassard et autres temoins.

FRANÇOIS DUPRÉ

ACTE DE MARIAGE DU GOUVERNEUR DE VAUDREUIL (21 NOVEMBRE 1690)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 25)

Le vingt unieme jour du mois de novembre de lan mil six cent quatre vingt dix, ayant bien voulu accorder pour bones raisons La dispense des trois bans entre sieur philipes de Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil commandant toutes les troupes du Roy dans la nouvelle france, fils de Jean Louis de Rigaud et dame Marie de Castel Verdun ses peres et meres de la paroisse de vaudreuil Evesché de S[t] papoul d'une part et demoiselle Louyse Elisabet, de Joybert fille de deffunct pierre de joybert, Ecuyer Seigneur de Soulange Et de Marson vivant comandant pour

Le Roy a Laccadie et dame marie françoise Charretier ses peres et meres de cette paroisse et Evesché, d'autre part, sachant bien quil n'y a aucun empeschement legitime, Nous Jean Evesque de quebec Les avons mariés solennellement En presence, de monsieur le Conte de frontenac Gouverneur, Lieutenant gnal pour Le Roy de La nouvelle france de Monsieur de La Valliere son Capitaine des gardes, de monsieur de Lotbiniere Lieutenant gnal de La prévoté de quebec oncle de La dite demoiselle de ioybert, de dame marie madelaine de Lambert son Epouse, comme aussi en presence de La dite dame de marson sa mere, qui ont signé.

PHILIPPE DE RIGAUD DE VAUDREUIL
LOUISE ELIZABETH DE JOYBERT
LOUIS DE BUADE FRONTENAC
MARIE FRANÇOISE CHARTIER
MARIE MAGDELEINE LAMBERT
MICHEL LENEUF DE LA VALLIERE
JEAN evesque de quebec
R. L. CHARTIER DE LOTBINIERE

ACTE DE SÉPULTURE DE Mgr DE LAVAL (9 MAI 1708)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 45)

Le neuvieme may 1708, a esté Inhumé devant le grand autel de cette Eglise cathedralle et paroissiale Monseigneur François de Laval, premier Evesque de Quebek, et de toute la Nouvelle france, étant decedé le sixieme de ce mois âgé de quatre vint six ans, ayant reçu tous les sacrements de l'Eglise avec un plein jugement et une devotion ediffiante; son corps a esté porté processionnellement dans toutes les Eglises de la haute ville pour satisfaire le desir des personnes de pieté qui l'avoient ainsi demandé. Son convoy et son service a esté accompagné d'une foule Extraordinaire de peuple, sa première oraison funebre a esté faite le même jour par Mr Glandelet Vicaire Gnal Et doyen de la ditte cathedralle qui a fait aussi son service et son Enterrement En présence de Monsieur Jacques Raudot, Intendant de ce pays, des sieurs françois hazeur, conseiller &c, ce que Je soussigné curé de Quebek certifie veritable.

POCQUET

UNE PAGE DE LA LETTRE DU FRÈRE HOUSSART

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 47)

Copie de la lettre que jay Ecrite à Monsieur Tremblay Directeur du seminaire des Missions Etrangeres de Paris Et procureur du seminaire de Quebec, au sujet de la mort de Monseigneur de Laval Premier Evêque de Quebec en date du premier septembre 1708.

Monsieur

Vous avez desja, sans doutte, apris la mort de Monseigneur de Laval Encien Et premier Evêque de canadas, et ce n'est pas pour vous en informer que je prend la

liberté de vous ecrire celle cy en particulier, mais pour vous temoigner combien cette mort et la separation d'un si bon, si saint et si charitable Maistre m'a Eté sensible cela est aisé a concevoir, puis quayant eu Lhonneur d'avoir Eté continuellement attaché au service de sa Grandeur pendant les vingt dernieres années de sa s^te^ vie, et que sa Grandeur ayant eu pendant tout ce tems la, une grande charité pour moy, et une tres grande confiance en mes soins, vous ne pouvez doutter que je n'aye contracté une grande union, un grand appuye et une attache toute particuliere a sa Grandeur et que par consequent La separation d'une personne qui mestoit si cher et si utile ne m'ait causé une peine inconcevable. Mais La consolation qui s'est meslée parmis la tristesse en voyant un saint, mourir en saint apres avoir vescu en saint, a été un tres grand soulagement a ma peine, aussi bien qua celle de tout le seminaire et de tout les peuples du canadas; Et la haute idée que nous avons tous de la grande gloire que possede dans le Ciel nostre s^t^ defunct et nostre commun Pere, nous fait esperer que par son intercession et son credit aupré de Dieu il nous dedomagera copieusement de la perte que nous avons faite de sa s^te^ presence. Plusieurs l'ont desja eprouvé dans le soulagement qu'ils ont reçu dans leurs peines et infirmités par linvocation et le recours qu'ils ont eu a nostre dit s^t^ defunct, comme vous Lapprendrez par une autre voye.

Pour mon particulier je conte beaucoup sur son pouvoir et me confie particulierement en son secours et assistance, non seulement pour estre delivré, ou notablement soulagé dans mes infirmités corporelles comme il mest deja arrivé plusieurs fois, mais, ce que j'estime infiniment plus, pour estre assisté dans les besoins interieurs de mon âme, tant pour estre aidé a y etablir les vertus, qu'a en detruire les vices et mauvaises habitudes.

Toutes les personnes du seminaire doivent avoir aussi une confiance tres particuliere aux merites et intercessions de leur premier Pere, car sa Grandeur s'estant offerte en sacrifice comme elle fit six jours avant son s^t^ trepas, pour porter la peine de tous les peches du Seminaire et ayant prié Dieu de Lexterminer elle seule afin d'epargner toutes les autres personnes du dit seminaire layant prié aussi de detruire entierement le peché de sa sainte maison et d'y maintenir jusques a la fin des siècles le tres s^t^ amour et le veritable culte........................

LETTRE DE LOUIS JUCHEREAU DE SAINT-DENYS À SA NIÈCE (3 AVRIL 1742)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND p. 73)

Aux Nachitoches le 3 avril 1741

Mademoiselle et très chere Niepce,

J'ay reçu vôtre Letre en datte du 10 May 1739. Je me suis trouvé dans limpossibilité de pouvoir vous faire reponse l'année passée, ne pouvant sortir de mon poste, rapport à la guerre qu'on avoit contre les Schicachas, et je ne pus descendre à la N'lle orleans qu'au commencement de juin de l'année derniere. ce qui estoit absolument necessaire pour faire dresser en forme la donation que vous me demandés; rapport à ce qu'il falloit qu'elle fut signée de l'intendant de la province, ce qui m'obligea de faire ce voyage a cet effet, mais trop tard neantmoins pour vous faire reponse, car le convoy des Illinois estoit partit quand j'arrivay. Vous recevrés celle cy par

l'occasion des Rev. peres Jesuites, qui m'ont promis de vous la faire tenir surement; j'ay l'honneur d'avoir part dans leur confiance.

Je ne saurois vous exprimer la joye que j'ai eu en recevant vôtre letre, et en même temps un peu de consternation d'apprendre par vôtre sœur Aubert le delabrement de nôtre chere famille, qui estoit si nombreuses dans le temps que je suis parti du Canada; mais enfin celuy qui dispose de tout est toujours le maître, et tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous conformer à sa s^{te} volonté. vous ne devés pas m'accuser de négligence à répondre a toutes les letres que vous me marqués m'avoir écrites, car je peux vous assurer que voyla les seules que j'aye reçu de vous; et vous pouvés estre persuadée que je ne suis pas assé ingrat, et je cheris trop ma famille, pour ne pas faire reponse aux letres dont elle m'honoreroit.

Vous me marqués que si mon frere Vaulezard eut vécu plus long temps vous ne seriés pas dans la peine ou vous estes; je n'ay point de biens, mais je voudrois estre à portée que vous puissiés venir me joindre, je trouverois les moïens de vous faire susbister tout doucement jusqu'à la fin de mes jours. Vous pouvés estre persuadée que ce seroit une grande consolation et a moy et a vôtre tente d'avoir un des miens auprès de nous. Je n'ay pas encore eu la satisfaction d'en pouvoir voir un depuis que je suis dans ce païs icy.

Je marque à ma niepce Aubert de vous faire un petit detail de ce que je luy ecrit.

Vôtre tente, vos cousins au nombre de deux et vos cousinnes au nombre de trois vous embrassent de tout leur cœur, et vous presentent leur très humbles civilités, aussi bien que moy qui suis avec toute la tendresse possible,

Mademoiselle et chere Niepce

Votre très humble et très obeissant serviteur, et affectionné oncle,

St DENY

TESTAMENT DU GOUVERNEUR DE VAUDREUIL (10 NOVEMBRE 1718)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 101)

Pardevant les notaires royaux en la prevosté de Quebec en la Nouvelle-France y residans soussignés, fut present hault et puissant seigneur messire Philippe de Rigaud, chevalier, marquis de Vaudreuil, commandeur de l'ordre militaire de St Louis, gouverneur et lieutenant général pour le Roy dans toutte la France septentrionale, lequel sain d'esprit et d'entendement de sa pure et franche volonté et sans suggestion de personne, nous a dicté et nommé son testament ainsy que s'ensuit, Après avoir recommandé son ame à Dieu, à la Ste Vierge, et à St Philippe, son patron, et déclaré qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle il veut vivre et mourir, veut qu'après son deceds son corps soit enterré sans pompe et sans cérémonie ainsy qu'il convient à l'humilité chréstienne dans l'église des Reverends pères Recolets s'il meurt en cette ville de Québec ou dans l'église de la paroisse dans laquelle il plaira à Dieu de l'appeler au cas qu'il ne meurt point en cette dite ville.

Désire et ordonne le d. seigneur testateur qu'au cas quil meurt en cette ville l'on fasse dire deux cent messes pour le repos de son âme dans l'église des d. Reverends pères Recolets, et cent messes dans l'église de cette paroisse, et s'il meurt en la

ville de Montréal que l'on fasse dire les d. deux cent messes en l'église paroissialle du d. lieu et cent messes en l'église des Reverends peres Recolets de la d.ville.

Déclare avoir esté marié avec dame Louise Elisabet de Joibert sa bien aimée et fidèle épouse et compagne de laquelle il a eu neuf enfants vivans scavoir Louis Philippe, son aisné, Philippe Antoine, Jean, Pierre, Pierre François, Joseph Hiacinte, Marie Louise, Marie Joseph, et Louise Elisabet de Rigaud de Vaudreuil tous ses enfans légitimes et naturels auxquels il donne sa benediction et exorte de vivre et mourir dans la profession de la religion catholique apostolique et romaine, d'aimer et craindre Dieu, et servir le Roy, et l'Estat à l'exemple de leurs ancestres comme bons fideles et loyaux sujets.

Legue a la d. dame Louise Elisabet de Joibert sa bien aimée épouse, la jouissance sa vie durant de la terre de Cavagnal, avec les meubles, bestiaux, cabaux, apartenances et dependances, pour jouir des revenus et fruits a ses plaisirs et volontez, et en disposer tant en la vie qu'en la mort, sans estre obligée de rendre aucun compte des d. fruits, luy en leguant en tant que de besoin le reliquat, sans prejudice à la d. dame de ses reprises suivant les conventions du contrat de mariage du dix neuf[e] novembre mil six cent quatre vingt dix.

Legue à Philippe Antoine de Rigaud son second fils deux légitimes telles que de droit sur tous ses biens, et en ce il l'institue son héritier.

Déclare avoir donné à Jean de Rigaud son troisième fils la somme de dix sept mille livres pour l'achapt des charges d'enseigne et sous lieutenant aux Gardes françaises, laquelle somme veut et entend le d. seigneur testateur que le d. Jean de Rigaud tienne en compte sur sa legitime, Et en cas que la d. somme de dix sept mil livres excede la legitime telle que de droit deüe au d. Jean de Rigaud le d. seigneur testateur declare qu'il luy donne cet excédent, mesme la somme de cinq cent livres audela, moyennant quoy le d. Jean de Rigaud ne pourra plus rien pretendre sur ses biens; le faisant en ce son herittier, entendant neantmoins le d. seigneur testateur que si la legitime telle que de droit du d. Jean de Rigaud excede la d. somme de dix sept mil livres le d. Jean de Rigaud ne soit point privé de cet excédent; Et à l'égard des d. Pierre, Pierre François, Joseph Hiacinthe, Marie Louise, Marie Joseph, et Louise Elisabet de Rigaud, autres enfans du d. seigneur testateur, mesme au posthume ou posthumes, le d. seigneur testateur a declaré et declare qu'il leur donne et legue à chacun leur legitime telle que de droit et les fait en ce ses héritiers;

Et par ce que le fondement de tout bon et valable testament est l'institution hereditaire, le d. seigneur testateur qui a presque tous ses biens dans le ressort du Parlement de Toulouze et pays du droit écrit, a de sa propre bouche nommé et créé son héritier et légataire universel en tous et chacuns ses biens raisons noms droits et actions, Louis Philippe de Rigaud lieutenant des vaisseaux du Roy, son fils aisné pour jouir et disposer de tous et chacuns ses biens libres tant en la vie qu'en la mort à ses plaisirs et volontez, mais dautant que la terre de Vaudreuil est depuis très longtemps dans la maison de Rigaud le d. seigneur testateur qui jouit librement de la d. terre de Vaudreuil desirant la perpetuer dans sa famille a declaré et declare qu'il la substitue graduelement et perpétuelement au fils aisné de Louis Philippe de Rigaud herittier institué et ainsy d'aisné masle en aisné masle, voulant que si le d. Louis Philippe decede sans enfans masle ou son aisné masle sans enfans masles la d. terre passe au masle aisné ou descendant de l'aisné de la ligne du d. Louis Philippe de Rigaud; Et au deffault du d. Louis Philippe de Rigaud ou de masles descendans de masle de sa ligne le d. seigneur testateur appelle a la d. substitution son second fils ou ses descendans masles du nom et armes de Rigaud voulant que dans

cette seconde ligne le mesme ordre de substitution soit observé que dans la première et ainsy de ligne en ligne, de façon que la d. substitution ne puisse appartenir aux masles de la deuxième ligne qu'au cas qu'il ne se trouve aucun masle du nom et armes de Rigaud de la première ligne; Ce qui sera pareillement observé pour la troisiesme ou autres lignes; Veut en outre le d. seigneur testateur que si celuy à qui en vertu de la présente substitution la d. terre de Vaudreuil doit appartenir se trouvait engagé dans les ordres sacrez elle passe au masle qui le suit dans l'ordre cy dessus marqué, sans que la d. terre puisse jamais estre partagée et appartienne perpétuellement à laisné masle de la famille de Rigaud descendant par masle du d. seigneur testateur, qui déclare que son intention est de faire une substitution graduelle perpetuelle et masculine de la d. terre de Vaudreuil en faveur de ses enfans masles et leurs descendans masles du nom de Rigaud, lordre de primogéniture gardé, et si le d. Louis Philippe herittier institué vient à deceder sans enfans masles pendant la vie du d. seigneur testateur, le d seigneur testateur nomme pour son herittier et legataire universel Philippe Antoine, ou celuy de ses frères qui se trouvera l'aisné.

Et pour l'exécution de son testament ledit seigneur testateur a nommé la d. dame Louise Elisabet de Joibert sa bien aimée épouse par la confiance entière qu'il a en sa bonne et sage conduite, a laquelle il laisse la liberté de recompenser ses domestiques par raport à leurs services ainsy quelle le trouvera a propos, la priant et conjurant d'avoir soin comme elle a toujours eu de ses enfans mineurs et de ses filles jusqu'à leur mariage ou autre établissement convenable, enjoignant et commandant par expres à tous ses enfans de rendre à leur mère l'honneur et le respect quils luy doivent, et les exhortant de s'en rapporter à elle et a sa tendresse pour la composition de leur legitime et le partage de leur bien, tel est son testament que le d. seigneur testateur a nommé et dicté à nous notaire en presence de monseigneur Michel Begon chevalier, seigneur de la Picardière, Murbelin et autres lieux, con^{er} du Roy en ses con^{els} et au Parlement de Mets, intendant de justice, police et finances en ce pays de la Nouvelle-France, de Jean Bouillet Escuyer sieur de la Chassaigne chevalier de l'ordre militaire de St Louis, et major de la ville et gouvernement de Quebec, de Mrs Dubuisson et de Villedonné, cap^{nes} de compagnies des troupes du detachement de la marine en ce d. pays, de Mr Adhemar de Lantagnac, lieut. d'une comp^{e} des d. troupes de la marine, de Monsieur Me Jean-François Martin De Lino, con^{er} du Roy et son procureur au siège de la d. prevosté de cette ville, et de Joseph Fleury Escuyer sieur de la Gorgendière, tesmoins appellez par le d. seigneur testateur qui ont signé la minutte du present testament avec le dit seigneur testateur apres quil luy a esté leu et releu par nous notaire en presence de d. temoins, voulant le d. testateur que la presente disposition de dernière volonté vaille comme testament, codicile donnation a cause de mort et en toutte autre meilleure forme et maniere qu'il pourra valloir. Fait et passé au chasteau St Louis du d. Quebec ou le d. seigneur testateur fait sa residance ordinaire aprés midy le dixieme jour novembre mil sept cent dix huit.

Philippe de Rigaut de Vaudreuil
La Chassaigne
Begon — Dubuisson
De Villedonné
Adhemar de Lantagnac
J. Fr. M. De Lino
Joseph de Fleury de la Gorgendiere
DuBreuil — Rivet

CONGÉ DE TRAITE ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEUR DE BEAUHARNOIS AU SIEUR DE LA VÉRENDRYE (18 MAI 1747)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 109)

Charles, marquis de Beauharnois, commandeur de l'Ordre royal et militaire de St Louis, chef d'escadre des armées navalles de Sa Majesté, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute la Nouvelle France.

Nous avons permis au sieur de la Veranderie, capitaine dans les troupes et commandant pour le Roy au poste de la mer du Ouest, de faire partir de la ville de Montréal quatre canots équipés de six hommes chacun sous la conduite des srs de Beaumois et Gonneville dont il a donné les noms et demeures à Mr de Beaucours pour se rendre au poste de l'Ouest et d'embarquer dans les d. canots les effets et marchandises propres pour la traitte au d. poste avec les vivres et provisions nécessaires pour la subsistance des d. conducteurs et celle des autres engagés pendant le voyage. Deffendons aux d. conducteurs et aux d. engagés de faire aucune traitte ou commerce avec les sauvages ny autres ailleurs qu'au d. poste de l'Ouest et dependances sous les peines portées par les ordres du Roy.

Enjoignons aux d. engagés d'avoir chacun leur fusil tant en allant qu'en revenant sen (sic) qu'ils puissent sans (sic) de faire en le traittant aux Sauvages ny autrement à peine de trois mois de prison.

Sera tenu le d. Sieur de la Verandrie de faire viser ces présentes par Mr l'intendant et de les faire enregistrer au greffe de la jurisdiction de Montréal avant le départ des d. canots.

Permettons aux dits engagés d'embarquer dans les d. canots la quantité de quatre pots d'eau de vie par homme laquelle servira pour leur usage seulement sans qu'ils puissent en traiter aux Sauvages sous quelque cause, prétexte que ce soit. Leurs ordonnons d'être de retour en cette ville de Montréal dans le temps stipulé pour leur engagement sous les peines portées par les ordres de Sa Majesté contre les coureurs de bois sans congé ny permission et à cette (sic) effet les d. conducteurs feront leur déclaration aux commandants des postes où ils passeront de ceux qui pouroient avoir déserté lesquels nous en donneront avis.

Fait à Québec le dix huit may mil sept cent quarante sept.

(Signé) BEAUHARNOIS
BOIS BERTHELOT
VEU HOCQUART
Par MONSEIG. BESNARD
DANRÉ DE BLANZY

Rôle des engagés du sieur Gonneville pour deux canots pr. les ps. du Lac de la Pluye et Lac des Bois.

(nom illisible)
.... Gonneville
Pierre Parant, de cette ville
Louis Caillard, de Lachine
Louis Pelletier, de Laprairie de la Madeleine
Baudin

Paul Guyot, de l'île Perrot
(nom illisible)
.... Forest (?), de Lavaltrie
André Forest (?)
Charles Duplessis, de L'Assomption
Alexandre Larchevêque de cette ville
Pierre Carignan
Gervais Baril
François (illisible), de Batiscan

(Signé) DE BOIS BERTHELOT,
D. D. B.

LETTRE DE Mgr DE MORNAY (20 FÉVRIER 1729)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 119)

Monsieur,

Jay signé hier l'acte pour demander M. l'evesque de Samos pour mon coadjuteur a l'evesché de Quebec selon que vous m'avez dit que c'estoit l'intention du Roy. Il est sans difficulté que comme c'est pour aller en Canada il a besoin de touts mes pouvoirs que je luy donneray ainsy que je vous l'ay deja mandé dans ma precedente lettre, souhaitant moy meme qu'il ait toute l'autorité necessaire pour se bien acquiter de ses fonctions et faire tout le bien qu'il pourra. Jay l'honneur d'estre toujours avec autant d'attachement que de respect.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† L. F. DE MORNAY, evesque de Québec

A Paris, 20 fev. 1729.

LETTRE DE Mgr DOSQUET (31 OCTOBRE 1747)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 131)

Je prens part, madame, au plaisir que vous avez eu de voir le prince Edouard et de converser avec luy, Je ne manqueray pas de luy dire la haute idée que vous en avez formé. Il aura lieu d'en être très flatté, s'il a le talent de discerner les esprits comme il a celuy de batre ses ennemis. J'ay vu, madame d'Hehartal (?) dans son nouvel hostel qu'elle habite depuis quinze jours avec les nouveaux mariés qui paroissent s'aimer comme de jeunes gens qui ne se sont jamais trouvez à pareille festes. J'ay fait le detail à Mad. d'Hehartal (?) des agrements rassemblés à votre maison de campagne. Elle aurait été charmée d'en profiter sans les circonstances (?) de sa belle fille. Elle se porte mieux, elle commence à manger du solide, mais lentement. Nous avons aussi parlé beaucoup de vous à Madame, avec la nouvelle maréchale.

Son mari reviendra avant le quinze, ils iront passer dix ou douze jours à la Ferté ensuite de quoy il s'en retournera à l'armée pour laisser le temps à Mr de Saxe de venir faire sa cour au Roy. L'on écrit que Sa Majesté se rendra à Choisy, les uns disent le dix huit, d'autres disent le vingtun, la Reine revient le treize, elle ne se trouve pas bien de l'air de Fontainebleau.

Je dineray après demain chez M. l'archevêque. Je luy diray que vous pensez à luy malgré l'ivresse des plaisirs que l'on goute à Dourdan c'en sera un nouveau pour moy Madame de mestaler sur vos louanges, il est des choses qui se repetent cent fois avec le même goût.

J'ay consulté au sujet de la vente de ma maison, les meilleurs advocats disent que mon droit est incontestable parceque les vendeurs avoient renoncé au droit du propriétaire et qu'ils avoient hipotesqué le font de la maison et tous leurs biens pour m'y maintenir en cas de vente, c'est un procès à soutenir à moins que l'acheteur ne tienne la parole qu'il m'a donnée d'en passer par tout ou je voudray.

J'ay l'honneur d'être avec un respect infini.

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

FRANC. év. de Québec.

Mes respects, je vous prie, à Monsieur le comte.

Paris, ce 31 8bre 1747.

ACTE DE SÉPULTURE DE NICOLAS JACQUIN DIT PHILIBERT (23 JANVIER 1748)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 157)

Le vingt trois janvier mil sept cent quarante huit a été inhumé dans leglise paroissiale de quebec le Sr Nicolas Jacquin philibert bourgeois negotiant en cette ville decede du vingt un du courant, dun coup mortel quil avoit receu, il a pardonne genereusement a celui qui lavoit frapé. Il a receu les sacrements de penitence et dextreme onction Il na pu recevoir la Ste Eucharistie a cause dun vomissement continuel il etoit agé denviron quarante sept ans la d^te^ inhumation faite en presence dun grand peuple qui a assiste a la messe solemnele qui a ete celebrée et de Jean brassard et Joseph des carreaux et autres.

JACRAU, P^tre^, S. de M.

LETTRES DE GRÂCE POUR LE SIEUR LE GARDEUR DE REPENTIGNY

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 159)

Louis par la grace de Dieu roy de France Et de Navarre, a tous presens et a venir. Salut nous avons receû l'humble suplication du S. de Repentigny lieutenant dans les troupes Entretenues a notre service En Canada, faisant profession de la

Religion Catholique, apostolique Et Romaine, Contenant qu'aiant Eu le vingt janvier *1748*, Un billet pour loger Enlad. Qualité chez le nommé Nicolas Jacquin Philibert Neg[t] a Quebec Celuy cy seroit allé trouver Une femme Nommée la palme chez laquelle le Sup[t] logeoit alors pour l'Engager de continuer a le loger, mais que n'étant point convenu de prix avec cette femme, led. philibert auroit dit quil alloit faire changer le billet. Que le Supliant qui se trouva dans cet instant a portée d'Entendre ce propos, sadressa a Philibert Et dun ton a luy faire comprendre qu'il ne seroit pas incommodé du logement qu'il Devoit luy donner, Il luy dit Qu'il Etoit Un Nigaud de Vouloir faire faire ce Changement. Que Philibert au lieu de prendre ce discours comme un avis que le Supliant avoit Eu intention de luy donner pour calmer l'inquietude que paroissoit luy causer ce logement, se Laissa Emporter par son carractere naturellement Violent, Et non content de proferer les injures les plus grossieres Et les plus atroces contre le Sup[t] luy porta un coup de bâton. Que le Sup[t] ainsy frapé auroit dans le premier mouvement dont il ne fut pas le maitre tiré son Epée, Et En auroit donné Un Coup aud. Philibert qui en seroit mort quelques tems apres au grand Regret du Sup[t] Que bien que ce malheur soit arrive sans dessein premedité Et dans un moment ou le Sup[t] n'auroit plus la liberté de rester sans deffense, les juges de Québec auroient instruit une procedure pour raison de laquelle il auroit crû devoir sabsenter, Et n'oseroit se presenter sans avoir auparavant obtenû nos Lettres de Grace pardon Et Remission qu'il Nous Suplie tres humblement de vouloir bien luy accorder. A ces causes voulant preferer misericorde a la rigueur des Loix, de l'avis de nôtre Conseil et de notre grace speciale, Nous avons aud. s. de Repentigny quitté Remis et pardonné, Et par ces presentes signées de nôtre Main, quittons Remettons Et pardonnons Le fait Et cas tel Et ainsy quil Est cy dessus Exposé, avec toutes peines, amendes et offenses corporelles, civiles Et Criminelles qui a pour Raison de ce Encourus envers Nous Et justice; Mettons au néant tous decrets, defauts Contumaces, sentences, Jugemens Et arrets qui sen seroient Ensuivis contre le supliant. Le mettons Et Restituons En sa bonne fâme Et Renommée Et En ses biens Non d'ailleurs confisques, satisfaction faite a partie Civile si fait n'a Eté Et sil y Echet, Imposons sur ce silence perpetuel a nos Procureurs generaux leurs substituts present Et avenir Et a tous autres. Si Donnons En mandement a nos amez et feaux les Gens tenans Notre Conseil Sup[r] Etabli a Quebec, dans le Ressort duquel le fait cy dessus Est arrivé qu'ils ayent ces presentes Nos Lettres de Graces, pardon, Et Remission a entherimer et du contenu En icelles faire jouir Et User le Supliant pleinement, paisiblement Et perpetuellement, Cessant et faisant cesser tous troubles Et Empechemens a ce contraires a la Charge par luy de se presenter pour lEntherinement des presentes dans six mois a peine de nullité d'icelles. Car tel est notre plaisir, Et afin que ce soit chose ferme Et stable a toujours, Nous avons fait mettre scel a cesd. presentes. Donné a Versailles au mois d'avril Lan de Grace Mil sept cent quarante neuf, Et de Notre Regne Le trente quatrieme, signé Louis, Et sur le Reply par Le Roy Phelippeaux, visa Daguesseau pour Remission a DeRepentigny et scellées du grand Sceau en cire verte En lacs de soye rouge Et verte.

Les dittes Lettres Registrées suivant Larrest du Conseil Sup[r] de Ce pays En datte de ce jour, par Nous greffier En Chef, soussigné, à Quebec Le 2 8[bre] 1749.

Boisseau

ACTE DE SÉPULTURE DE Mgr DE LAUBERIVIÈRE (20 AOÛT 1740)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 163)

Le vingte aoust mil sept cent quarante a été inhumé dans le sanctuaire de la cathédral du côté de l'Epitre proche la tombe de Mgr de L'Aval premier Eveque de ce pays, le corps de Monseigneur françois Louis Pourroy de Loberivière, Evesque de Quebec, agé de vingt neuf ans, decedé le même jour au matin après avoir reçu les sacrements de l'Eglise et avoir donné de grandes preuves de vertus et de sainteté, ayant gagné la maladie à soigner les malades du vaisseau du Roy au service desquels il s'était sacrifié avec un grand zèle. furent présents mrs les doyen, dignités, chanoines et autres.

PLANTE, curé.
MAUFILS, ptre.

LETTRE DE Mgr DE LAUBERIVIÈRE

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 165)

J'ay receu, Monsieur mon très cher père, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire en date du 10 aoust samedy passé et jay été le dimanche suivant qui étoit hier, à Paris, de la campagne où je suis à Issy, mais ce n'est qu'aujourdhuy que j'ay fait la procuration que je prends la liberté de vous adresser, et que vous demandez dans votre lettre; J'y joins le certificat qui atteste que j'ay signé le formulaire, outre l'attestation qu'en porte la procuration même, et le pouvoir qu'elle renferme de le faire signer en mon nom autant que besoin sera; J'ay fait laisser en blanc le nom de celuy qui sera le procureur, et qui prendra possession en mon nom, parceque je ne scay point quel il sera mais il sera aisé de l'ajouter. Je crois pourtant devoir vous dire les difficultés que m'ont fait des personnes à qui j'ay parlé de cette affaire, au sujet de la prise de possession, elles sont fondées sur un arrest d'Henry IV du mois de decembre 1606 et elles sont rapportées par le sr de Hericourt avocat en parlement tres celebre jurisconsulte et très suivi pour le droit canon, il prétend même que l'arrest d'Henry IV prouve pour l'âge comme pour les grades, quoyqu'il soit plus clair pour l'un que pour l'autre, j'ay l'honneur de vous adresser sur un papier volant ce qu'il dit, affin que vous ayez la bonté de le montrer avant de faire aucunes demarches de crainte qu'il ne vint ensuite à la traverse quelque devolu; de mon côté je tacherai de passer bachelier le plus tost que je pourray pour lever toute difficulté; mais d'autre part si la difficulté du côté de l'âge est réelle, il n'y a pas moyen d'y remedier que par l'attente et le delais; on m'a dit pourtant qu'on pourroit demander et obtenir de monsieur le chancelier une dérogation à l'édit d'Henry IV, peutêtre tant pour l'âge que pour les grades; mon frère le connoist, s'il étoit necessaire il auroit la bonté de luy en écrire; cela n'est pas même sans exemple car il l'a accordé nouvellement à un théologal de Clermont; s'il est besoin je consulterai encore ladessus M. Nouet célèbre avocat pour ces matières, et je vous envoyerai sa consultation; vous voyez, Monsieur mon très cher père, par cette demarche que je fais, que ce n'est point par eloignement pour le benefice de M. l'abbé

Pourroy que je désire rester jusqu'au mois de juillet, ou pour m'accoutumer peu à peu au sulpitianisme, s'il est permis de se servir de ce terme, mais plutost pour mon bien, et pour rendre ce petit service à M. Cousturier pour toutes les bontés qu'il a pour moy, je suis deja si accoutumée dans cette maison des philosophes, où je suis entré depuis quelques jours pour les raisons que j'ay marqué à mon frère il y a dix jours, que ce seroit un grand sacrifice pour moy s'il m'en falloit sortir, néanmoins votre réponse me déterminera entièrement et avant le mois de juillet prochain et au commencement de l'hyver, j'aurai l'honneur d'aller vous voir aussy bien que M. l'abbé Pourroy à qui j'ay encore écrit en dernier lieu là dessus. M. l'eveque de Gap qui part incessamment pour le Dauphiné aura la bonté de vous entretenir là dessus. C'est lui qui m'a conseillé d'entrer aux Philosophes, quoyqu'il s'y fût d'abord un peu opposé, craignant que cela ne m'engagea à quelque chose et me fit perdre le benefice, d'autre part je ne recevois pas de nouvelles et de reponse aux lettres que j'avois écrit, et ne voyant pas beaucoup de difficultés dans ma proposition, je pensois en recevoir d'un peu plus favorables à mon dessein.

J'ai l'honneur d'être avec une tendresse et un respect infiny,

Monsieur mon très cher père

Votre très humble et très obéissant serviteur et fils,

L'ABBÉ DE LAUBERIVIÈRE

A Paris, ce 18e aoust 1732.

Oserois je vous prier de faire agréer mes respects à ma mère et d'assurer mes frères et ma sœur de toute ma tendresse.

Sur le dos—

Il faut avoir 22 ans passés selon le droit commun.

Le pape peut donner dispense d'âge pour un an. Tarif des exp. de C. du P. 4 7bre 1691.

Il faut prendre possession et insinuer 2 jours francs avant le deces du Resignant, le jour du deces et celuy de l'insinuation non compris.

Conc. de Latran, 25 ans, conc. de Trente, 22 ans.

LETTRE DE Mgr DE PONTBRIAND (18 MAI 1741)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, P. 173)

Monsieur,

L'arrivée de deux ecclésiastiques de Bretagne qui veulent venir avec moy, m'oblige à vous importuner et à vous prier d'ordonner qu'ils soyent mis sur la liste des passagers. L'un se nomme Boucault, l'autre Semelle. J'espère qu'ils seront utiles à mon diocèse.

Permettés moy, monsieur, de vous réitérer la demande que j'ay eu l'honneur de vous faire pour faire passer 3 tonneaux de vin sur un vaisseau marchand.

J'ay consolé toute la ville de Larochelle, monsieur, en lui apprenant votre convalescence, et tout le monde s'en réjouit.

Je suis avec un respect profond,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

H. M. Dubreil de Pontbriand,
eveque de Québec.

A Larochelle, ce 18 may 1741.

Permettez moy d'offrir mes très humbles respects à madame l'intendante; mon frère a l'honneur de vous representer les siens.

LETTRE DE M. DE LA GALISSONNIÈRE (12 JUILLET 1749)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 185)

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 19 juin avec le plan de l'établissement de M. Picquet et vos observations qui en donnent une idée très favorable.

Vous y joignés aussi une observation de latitude faitte au fort Frontenac, comme vous y avez sejourné j'espère que vous l'aurés repetée et que vous en aurés fait plusieurs autres d'ici là que vous repeterés en revenant.

J'espère aussi que vous aurés eu attention dans votre journal à marquer la hauteur trouvée du soleil indépendamment de la déclinaison et de toute correction ainsi que je vous en ai prié dans le mémoire.

M. de Vassan m'a dit qu'il m'envoiait un memoire de vous pour les reparations ou augmentations du fort Frontenac mais je ne l'ay pas vû.

Je suis très parfaitement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

La Galissonière

M. de Léry fils au fort Frontenac, dans la lettre de M. de Vassan.

ACTE AUTHENTIQUE DES SIX NATIONS IROQUOISES SUR LEUR INDÉPENDANCE (2 NOVEMBRE 1748)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 187)

Ce jourd'huy deux novembre mil sept cent quarante huit, deux heures de Relevée, nous notaires Royaux en la Prevosté de Quebec, y résidens soussignez ayant été mandez, à l'effet cy après, par Monseigneur Le Marquis de La Galissoniere Commandant général de la Nouvelle-France, et par Monseigneur Bigot Intendant de Justice, Police, finances et de Marine au dit paîs Nous sommes transportez dans la Grande Salle d'audience du Chateau St Louis de Quebec dans Laquelle, peu

après, se sont assemblez les deputez des Nations Iroquoises cy après nommées, Les dits deputez au nombre d'environ quatre vingts Lesquels étoient accompagnées du Sieur de Joncaire officier dans les Troupes du Roy et Interprete, Lequel nous a dit que ces deputez étoient, pour la pluspart, Les principaux Chefs des dittes Nations Sçavoir des Tsonontoaüns, des Onontagués, des Goyougoüans, des Oneyouts, et qu'ils étoient chargez de parler pour les Tascarorins; à L'Instant sont entré dans la d^e Salle Mes dits Seigneurs Gouverneur général et Intendant suivis d'un grand nombre d'officiers et d'autres personnes de distinction et S'étant assis, Monseigneur Le Commandant général a dit Mes Enfans je vous ay appellés aujourd'huy pour vous demander si vous êtes sujets des anglois ainsy que j'ay ouï dire qu'ils le pretendent et suivant ce que m'ont mandé Mrs Clinton et Shyrley Gouverneurs de Newyork et de Baston dont Voicy les Lettres où ils m'écrivent que vous êtes Vassaux de la Couronne d'Angleterre et que vous êtes obligez d'aller en guerre pour les Anglois quand ils vous l'ordonnent. Et à L'Instant les dittes Lettres ont été montrées en original et Le dit Sieur de Joncaire en ayant pris la Traduction qui étoit aussi sur le Bureau, la leur a Expliquée à haute voix ainsy que la demande de Monseigneur Le Commandant Général qu'ils ont paru bien comprendre Suivant ce que nous ont assuré plusieurs personnes présentes qui entendent leur langue.

Alors Les dits Chefs ont deliberé quelque Temps entr'eux, aprés quoy Cachouintioui chef des Onontagués, parlant au nom de Son Village et de celuy des Tsonontoüans, a dit qu'autrefois il n'y avoit point de blancs dans tout ce continent, mais que depuis environ cent ans il s'en étoit établis Tant françois qu'anglois, Qu'Ils avoient lié commerce avec les uns et avec les autres pour avoir des fusils, des Couvertures et autres commoditez qui leur étoient cy devant inconnues, Qu'ils avoient même vû avec plaisir s'établir des Traiteurs dans leur voisinage, mais qu'Ils n'avoient cedé leurs Terres à personne, qu'Ils comptent qu'elles Sont toujours à Eux, Qu'Ils ne les Tiennent que du Ciel.

Il a fini en disant que Tout ce qu'il avoit dit étoit au Nom de Touttes les Nations ici présentes par leur députés et même des Tascarorins.

Ensuite s'est levé Toniahac Chef Goiogoüan qui a repeté les mêmes choses et qui a ajouté que pour preuve que les six Nations iroquoises n'étoient point sujettes de L'Angleterre, C'est que dans cette guerre cy et la precedente les Anglois les avoient continuellement sollicités de prendre la hache contre les françois, ce qu'ils ont refusé constamment et qu'ils refuseront encore Voulant se maintenir en paix avec les anglois et les francois.

Le Goyongoüan a fini en disant qu'il parloit aussi au nom de Touttes les Nations présentes et Tous ont aprouvé à leur maniere ordinaire ce qu'il a dit.

Alors Mon dit Seigneur Le Général Nous a requis acte de Tous ces discours et des reponses faites, par les dits deputés et aprouvées par Tous leurs Confrères, Et a demandé qu'il fût signé de plusieurs des assistans sur tout de Ceux qui entendent la Langue, Ce que Nous luy avons octroyé pour Valoir et Servir ce que de raison. Et ont Mon dit seigneur Le Commandant general, et Mon dit seigneur Intendant signé ces presentes avec M. Pierre Rigaud de Vaudreüil Ecuyer chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint Louis Lieutenant de Roy des Ville et Chateau de Québec et autres officiers et personnes de distinction presens scavoir M. Jean Victor Varin Commissaire de la Marine ordonateur de Montréal Paul de Becard Ecuyers, S. de Fonville, capitaine dans les troupes du detachement de la Marine entretenues pour le service du Roy en ce pays, Gaspard Chaussegros E^cr, Sieur de Lery capitaine ingénieur en Chef dans les places en ce pays, Daniel Lienard Ecuyer, S^r de

Beaujeu capitaine des d^{es} Troupes. Et encore des cy après Lesquels entendent les langues iroquoises, Sçavoir Louis de Chapt Ecuyer s^{r} de la Corne aussi capitaine des dittes Troupes, Pierre de Chapt Escuyer chevalier de la Corne aussi capitaine, Philippe Thomas de Joncaire Ecuyer Lieutenant des d^{e} Troupes et interprette susdit, Les Sieurs Legardeur de Montesson et Dagneaux Douville Ecuyer officier des dittes Troupes, Louis Dailleboust et Philippe Dagneaux de la Saussaye Ecuyers et du Sieur Loüis de Cavelier, aussi interprette et de nous dits Notaires, Et les dits deputez ez nommés ont, à leur égard, ne scachant ecrire, fait et Signé les marques de leurs Nations. Fait et arresté au dit château Saint Loüis de Quebec Les jour et an Susdits.

LA GALISSONIERE,
RIGAUD DE VAUDREUIL,
VARIN,
LA CORNE,
BEAUJEU,
DAILLEBOUST,
DAGNIAUX DOUVILLE,
LE CAVELIER,
Marque des ONEYOUTS,

Marque des ONONTAGUÉS,
PANET,

BIGOT,
FONVILLE,
LE CHEV. DE LA CORNE,
CHAUSSEGROS DE LERY,
MONTESSON,
JONCAIRE,
DAGNEAUX DE LA SAUSSAYE,
DULAURENT,
Marque des TSONNONTOUANS et TASCARORINS,
Marque des GOYOUGOÜANS,
DULAURENT

UNE LETTRE DU CONTRE-AMIRAL BEDOUT

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p.229)

A Bord de L'argon^{te} le 15 frimaire an II.

Jacques Bedout, Contre-Amiral,
Commandant une Division des Forces Navales.

Jay reçu mon cher Villeblanche votre Lettre en datte du 22 du passé, elle m'a fait Beaucoup de plaisir puisqu'elle m'apprend que vous êtes à Paris; vous ne devez pas douter de tout l'interest que je prends à vous et à ceux que vous me recommandés, comptés donc que si je suis destiné pour Saint domingue, je ferai pour vous et pour eux tout ce qui dépendra de mon amitié.

J'active mon départ autant qu'il m'est possible, et je me flate que je pourrai appareiller du 17 au 18 c^{t}.

Adieu, mon cher Villeblanche; je vous embrasse de cœur, aimé moi un peu, car je le merite par le sentiment que je vous porte.

BEDOUT

ACTE DE MARIAGE DU MAÎTRE DES HAUTES ŒUVRES COROLLAIRE

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 223)

Le dix-neuf d'Août mil sept cens cinquante-un, sur la dispense de M^{r} l'Evêque en date du jour precedent, en tant que de besoin de trois bans de Mariage, de domicile et même du consentement des parens pour les raisons énoncées dans la dite dispense en faveur de Jean Corollaire, Exécuteur de la haute Justice, fils de Christophe Corollaire, et de deffunte marie Corollaire de la paroisse de Kerguisinoir Diocese de Quimper En Bretagne, et de françoise Laurent fille de Guillaume Antoine Laurent tambour major a Montréal, et de marie charlotte provensal ses pere et mere de la p^{rsse} dud. Montréal, nous, prêtre soussigné, Vicaire de Québec, ne connoissant aucun Empeschement aud. mariage, avons Reçu leur mutuel consentement Et leur avons donné la Benediction Nuptialle suivant la forme prescrite par notre Mère la Ste Eglise, Et ce En présence de M^{r} françois foucault et Joseph Nouchet Con^{er} au Conseil Sup^{r} de ce païs, M. Boisseau greffier en Chef dud. Conseil, et de M^{e} françois Clesse p^{er} h^{er} aud. Conseil, et plusieurs autres temoins dont quelques uns ont signé avec l'Epoux, l'Epouse a déclaré ne sçavoir signer, lecture faitte.

JEAN COROLERE

FOUCAULT

CLESSE.

NOUCHET

BOISSEAU

LAMIQ, ptre.

ACTE DE SEPULTURE DU GOUVERNEUR DE LA JONQUIÈRE (20 MARS 1752)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 225)

Le vingt de Mars mil sept cens cinquante deux a été inhumé dans l'Eglise des RR. PP. Recollets conformément a ses dernieres volontés haut et Puissant Seigneur Pierre-Jacques Marquis de la Jonquiere, Chef d'Escadre des Armées Navales de Sa Majesté, Commandeur de l'ordre Royal et Militaire de St Louis, Gouverneur et Lieutenant Genéral pour le Roy en toute la Nouvelle france, que Nous soussigné Curé de Québec et Chanoine honoraire de la Cathédrale avons conduit en la dite Eglise des RR. PP. Recollets avec les Cérémonies ordinaires; il étoit décédé le dix-sept dudit mois, muni des sacremens de l'Eglise, âgé de soixante-sept ans.

J. F. RÉCHER, P^{tre}.

TESTAMENT DU GOUVERNEUR DE LA JONQUIÈRE (13 FÉVRIER 1752)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 227)

Aujourdhuy, treize février mil sept cent cinquante deux, sur les deux heures et demie de relevée, sur l'ordre et requisition de haut et puissant seigneur Monseigneur Jacques-Pierre de Taffanel, marquis de laJonquière, seigneur Durdens Magnas

et autres lieux, commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute la Nouvelle-France, Isle Royalle, terres et pays de la Louisiane: Les notaires royaux en la prévosté de Québec y résidens soussignez, se seroient transportés au château Saint Louis du dit Québec, en la chambre du costé du sud ouest du dit chateau ayant face sur la galerie du dit fort, où ils auroient trouvé mondit seigneur marquis de Lajonquière malade gissant dans son fauteuil proche du feu, où estant mondit seigneur auroit dit et déclaré aux d. notaires que dans la vue de la mort et craignant d'en estre prévenu, il désireroit disposer des biens et effets qu'il a dans ce pays, sans entendre au surplus rien changer aux dispositions testamentaires par luy déjà faites cy-devant en France avant son départ pour ce dit pays, si ce n'est la substitution cyaprès expliquée. Pourquoy toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement ce qu'il nous en a paru à nous dits notaires par ses gestes paroles et maintient, auroit présentement fait et dicté à nous dit notaires son présent testament ou codicile ainsy qu'il suit:

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Premièrement, comme chrestien catholique, appostolique et romain, a recommandé et recommande son âme à Dieu le Père Tout-Puissant, suppliant sa divine bonté de luy faire grâce et miséricorde par l'intercession de la Bien heureuse Vierge Marie, Mère de Notre Sauveur, et l'assistance de saint Jacques et saint Pierre, ses patrons, et tous les saints et saintes de la Cour Céleste.

Veut et ordonne mond. seigneur testateur que ses dettes soient payées et torts par luy faits si aucuns se trouvent reparés par messieurs les exécuteurs du présent testament cy-après nommés. Veut et ordonne que son corps mort il soit inhumé et enterré chez les RR. PP. Recolets, avec le moins de pompe qu'il sera possible.

Item déclare mon dit seigneur testateur que, quant aux biens dont il a pu tester par son précédent testament, fait en France devant Desparbès, notaire de la ville de Saint-Glade Loumagne, il y a environ trois ans, au profit de Dame Marquette Jacquette de Taffanel, sa fille unique, épouse de M. le marquis de Noé, l'intention et volonté de mond. seigneur testateur est que, sans préjudicier à la jouissance viagère que doit premièrement avoir Madame la marquise de Lajonquière suivant led. précédent testament cy-devant raporté, que la propriété de tous les d. biens soit et appartienne au premier des enfants mâles de ma dite Dame marquise de Noé, et en cas de décez, le premier des autres enfants mâles qui suivra. Le tout pour conserver les dits biens dans la famille de mond. seigneur testateur. Et où il n'y aurait aucuns enfants mâles dud. mariage de madite Dame marquise de Noé, soit de ce mariage ou d'autres, le fond et propriété desd. biens se partageront également entre les autres enfants de maditte dame de Noé, auxquel dit premier enfant mâle ou autres survivant suivant la distinction et explication cy-dessus, Mond. seigneur testateur fait toutes substitutions pour la propriété desd. biens. Le tout pour le répéter sans entendre nuire ni préjudicier à l'usufruit et jouissance desd. biens en faveur de mad. Dame marquise de Lajonquière, suivant led. premier testament cy-devant déclaré. Et y ajoutant par le présent veut et entend mond. seigneur testateur que si ma ditte Dame marquise de Noé et la Demoiselle sa fille unique venoient à décéder sans enfants, lesdits biens fonds et propriété d'iceux soient reversibles envers les héritiers collatéraux tant paternels que maternels de mondit seigneur testateur qui le veut ainsi, suivant la même distinction et explication ci-dessus pour les mâles.

Item déclare mon dit seigneur testateur qu'il veut que Mre Taffanel de Cabanac, doyen du Chapitre de Québec, et Monsieur le chevalier de Bonne, capitaine des

troupes et de ses gardes, et Madame son épouse soient nourris aux dépens de mon dit seigneur testateur dans led. château St Louis de Québec comme à sa table, et ce jusqu'à l'automne prochain. Veut et ordonne pareilles nourritures et demeure pour le Sr Capelan et sa femme, ses maitres d'hôtel et femme d'ordre, auxquels et auxquels il lègue en outre sçavoir au dit sieur Capelan, deux cents livres de rente au delà des cent cinquante livres aussy de rente portées par ledit premier testament de mond. seigneur testateur, et à lad. femme dud. Capelan, la somme de cent livres. Le tout de rente et pension viagère leur vie durant. Et veut en outre que lesd. Capelan et sa femme soient en outre payés de leurs gages jusqu'à leur retour en France, et qu'y estant arrivés ils pourront si bon leur semble demeurer sur les terres et maison des seigneuries de mond. seigneur testateur gratuitement leur vie durant.

Donne et lègue à Armigo, son cuisinier, la somme de cent livres une fois payée et en outre ses gages jusques à son arrivée en France, et qu'il soit jusqu'à son départ nourri aux dépens de mond. seigneur testateur, ainsy que son palefrenier, dont les gages et nourriture courreront pendant trois mois.

Donne et lègue à chacun de ceux qui veu veillé luy dit seigneur testateur, vingt quatre livres à chacun outre leurs gages et sallaires.

Veut que M. de St Sauveur, son secrétaire, soit nourri et logé aud. château pendant trois mois, s'il le juge à propos.

Donne et lègue mond. seigneur testateur à la paroisse de cette ville la somme de cent cinquante livres pour estre employée en rétribution de messes, le tout pour le repos de l'âme de mond. seigneur testateur.

Donne et lègue aux pauvres de lad. paroisse la somme de cent livres une fois payée.

Item veut et ordonne mon dit seigneur testateur qu'il soit fait dire aux révérends Pères Récollets trois cent soixante six messes basses de requiem une chaque jour alternativement jusqu'en fin d'icelle, le tout pour le repos de l'âme de mond. seigneur testateur.

Ordonne qu'il soit pareillement fait dire par Messieurs du séminaire de cette ville cent messes basses, et pareille quantité par Messieurs du chapitre de Québec, et que les rétributions desd. messes soient payées gar ses exécuteurs testamentaires ci après déclarés le plus tôt que faire se pourra.

Donne et lègue à chacune des communautés de l'Hôpital Général, près cette ville, Hôtel-Dieu et Ursulines de Québec, à chacune la somme de cent livres une fois payée.

Item Donne et legue à chacune des deux hotel Dieu de Montreal et des Trois Rivieres deux cents livres a chacune une fois payée.

Item donne et lègue la somme de cent cinquante livres aussy une fois payée à chacune des paroisses des seigneuries de mond. seigneur testateur pour estre distribuées aux pauvres d'icelles. Et pour satisfaire aux sommes cy-dessus léguées et que le surplus des biens et effets de mond. seigneur puisse être envoyé en France en argent comptant à Madame la marquise de Lajonquière, son épouse, ordonne que tous ses biens et effets qu'il a dans ce pays seront vendus en la manière accoutumée, après inventaire préalablement fait d'iceux. Le tout en présence et sous la conduite du dit sieur Capelan son maître d'hôtel.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament et codicile et iceluy plustôt augmenter que diminuer, mond. seigneur testateur a choisy et nommé les personnes de mond. Sieur de Cabanac, doyen dud. Chapitre de Québec, et mond. Sieur le Chevalier de Bonne, qu'il prie d'en prendre la peine conjointement et de concert

entre eux ez mains desquels il s'est présentement démis et dessaisy de tous ses biens suivant la coutume.

Révoquant mond. seigneur testateur tous précédens testamens et codiciles qu'il pourroit avoir fait avant ou depuis son premier testament cy'devant declaré et le présent testament ou codicile auxquels seuls il s'arrête et veut qu'ils soient exécutés selon leur forme et teneur comme estant son intention et ordonnance de dernière volonté. Ce fut ainsy fait, dicté et nommé de mot à mot par mond. seigneur testateur à nous dits notaires soussignez et à luy lû et relû par l'un desd. notaires, l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et estre son intention et dernière volonté, en lad. chambre sus déclarée, environ les quatre heures et demie de relevée.

Et a mond. seigneur testateur signée avec nous dits notaires,

LAÏONQUIERE
LANOULLIER
DULAURENT

Et le vingt cinq du dit mois de février au dit an mil sept cent cent cinquante deux, environ deux heures de relevée, nous, notaires royaux en la prévosté de Québec susdits et soussignez, ayant esté rappelés par mondit seigneur marquis de Lajonquière, nommé en son testament ou codicile cy dessus et des autres parts dans sa chambre aud. château St Louis de Québec, et estant mondit seigneur toujours sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsy qu'il est aparu à nous dits notaires, où estant mondit seigneur nous a dit qu'ayant réfléchi que M. le chevalier Debonne par luy nommé par sondit testament ou codicile cy dessus et des autres parts pour exécuteur testamentaire conjointement avec mondit sieur de Cabanac, doyen du Chapitre de Québec, aussy y nommé, pourroit estre obligé de faire voyage soit en France, soit à Montréal ou partout ailleurs que le service du Roy auquel il est attaché pourroit exiger, il le décharge de ladite charge et veut que mondit sieur de Cabanac soit et demeure pour son seul et unique exécuteur testamentaire. Et au cas que le dit sieur de Cabanac vint à mourir, il veut en ce cas et non autrement que mondit sieur chevalier de Bonne soit à sa place pour son exécuteur testamentaire.

Et veut en outre mond. seigneur que les dispositions, dons ou gratifications par luy faites par écrits, de luy signé aux personnes y nommés soient entièrement exécutés.

Ce fut ainsy fait, dicté et nommé par mondit seigneur marquis de Lajonquière aux notaires soussignez et à luy leu et relu par l'un desd. notaires, l'autre présent, qu'il a dit bien entendre et vouloir que ce que dessus soit exécuté en lad. chambre susdite les jour et an que dessus. Et a mondit seigneur marquis de la Jonquière signé avec nous dits notaires.

LAÏONQUIERE
LANOULLIER
DULAURENT

ACTE DE MARIAGE DE JOSEPH ROUFFIO ET DE LOUISE CADET

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 231)

Le huit d'avril mil sept cens cinquante-cinq, après le consentement au Mariage du Sr Joseph Rouffio donné par le Sr françois Le Maistre La Morille son Tuteur

ad hoc et par l'assemblée de voisins ou amis du dix sept Mars dernier, ordonnée par arrêt du Conseil Supérieur de ce païs, et après la publication de trois bans de Mariage faite au prône de nos Messes Parroissiales entre le dit Sr Joseph Rouffio, Négotiant en cette ville, fils de feu Sr Jacques Rouffio et de Marcque Nègre ses pere et mere de la parroisse de ville-nouvelle, ville et diocese de Montauban d'une part; et Dlle Louise Cadet, fille du Sr Augustin Cadet et de défunte Louise Elizabeth Lambert dite Champagne ses pere et mere de cette parroisse d'autre part; ne s'étant découvert aucun empêchement au dit Mariage, Nous Vicaire de Québec, soussigné avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant lad. forme prescrite par nôtre Mere, la Ste Eglise; et ce en présence du Sr Augustin Cadet, père de l'Epouse du Sr françois Cadet son oncle de Demlle Marianne Cadet Veuve Amiot tante et du Sr Joseph Cadet cousin de l'Epouse des Srs Louis françois LeMaitre Lamorille tuteur *ad hoc* de l'Epoux des Srs Louis Durand Dunier Louis Simon frichet Jacques L'Archer Josèphe Launier françois Landron et Louis Gosselin Bourgeois de cette ville amy de l'Epoux. Qui ont signés ainsy que Les Epoux Lecture faite.

ROUFFIO LIZETTE CADET A. G. CADET

F. CADET

CADET VEUVE AMIOT

L. D. DUNIER J. CADET

LEMAITRELAMORILLE

L. S. FRESCHET

LANDRON

L. GOSSELIN LARCHER

SUZANNE PAQUET

J. LAUNIERE

J. GAMELIN VIC.

ACTE DE SÉPULTURE DE PIERRE AUCOIN ET DE SES SIX ENFANTS

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 295)

L'an mil sept cens cinquante-sept depuis le vingt-cinq Décembre jusqu'au dernier jour du dt mois ont été inhumés Pierre Aucoin, Acadien, décédé à l'âge de cinquante ans, muni des Sacrements, Charles Aucoin, âgé de quatorze ans; Jean Baptiste Aucoin, âgé de six ans; Joseph-Marie Aucoin, âgé de quatre ans; thècle Aucoin, âgée de quinze ans; isabelle Aucoin, âgée de vingt ans; et veronique Aucoin âgée de douze ans; tous fils et filles dudt Pierre Aucoin et d'Elizabeth Brault son Epouse étoient presents à l'inhumation Jean vallée, Guillaume taphorin et plusieurs autres.

J. F. RÉCHER, Curé.

ACTE DE SÉPULTURE DU MARQUIS DE MONTCALM (14 SEPTEMBRE 1759)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 357)

L'an mil sept cens cinquante-neuf le quatorzième du mois de septembre a été inhumé dans l'Eglise des Religieuses Ursulines de Québec haut et puissant seigneur Louis-Joseph Marquis de Moncalm Lieutenant général des armées du Roy, commandeur de l'ordre Royal et militaire de St Louis, commandant en chef des troupes de terre en l'amérique septentrionnale décédé le même jour de ses blessures au combat de la veille, muni des sacrements qu'il a reçus avec beaucoup de piété et de Religion. Etoient presents à son inhumation Mrs Resche, Cugnet et Collet Chanoines de la cathédrale, Mr de Ramezay, commandant de la Place, et tout le corps des officiers.

RESCHE, ptre Chane
COLLET, Chne

LA DERNIÈRE LETTRE DE MONTCALM

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 359)

Monsieur

Obligé de ceder Quebec à vos armes j'ay l'honneur de Demander à Votre Excellence ses bontés pour nos malades et blessés et de lui Demander L'Exécution du traité d'échange qui a esté convenu entre Sa Majesté très Chrétienne et Sa Majesté Britannique. Je La prie d'Etre persuadé de La haute Estime Et de la respectueuse Considération avec la quelle j'ay l'honneur D'Etre,

Monsieur
Vôtre très humble et très
Obéissant serviteur

MONTCALM

ÉTAT DES VIVRES EN MAGASINS À QUÉBEC, LE 15 SEPTEMBRE 1759

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 369)

ÉTAT DES VIVRES QUI RESTENT PRÉSENTEMENT DANS LES MAGASINS

SCAVOIR

Farine	18 Quarts
Bled dinde	23 Id vicié & Gaté
Biscuit	25 Quinteaux
Pois	5 Bariques

Feves de Marais	10 Bariques & 25 quarts
Ris	28 Quarts
Lard	18 Quarts
Bœuf et vaches	30
Bœuf Salé	30 Quarts
Langue de cochon	50 ancres
Vin	59 Bariques
Eaudevie	47 Quarts et 200 ancres
Saindoux	196
Huille d'olive	40 Barils
Prunes	8 Bariques
Vinaigre	12 Quarts
Sel	15 Bariques
Chandelle	60 Caisses
Bœure	3 Bariques et 3 ancres
Lard en planche	3 Bariques

Nous Sousigné commis pour le Munitionnaire En cette ville, certifions le present Etat veritable a Quebec le 15. Septembre 1759.

PITARD GUERIN SAVIGNY

MÉMOIRE D'INSTRUCTION DE M. DE VAUDREUIL À M. DE RAMEZAY

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 371)

Mémoire pour servir d'instruction à M. de Ramezay commandant à Québec.

La position que l'ennemi occupe au dessus de Québec, malgré les puissans efforts que nous venons de faire pour l'en deposter devenant de moment en moment encore plus inaccessible par les retranchemens qu'il a fait ce qui joint à l'échec que nous avons eu & au defaut des subsistances dont nous manquons totalement nous met dans l'absolue nécessité de faire nôtre retraite n'ayant point d'autre parti à prendre pour nous maintenir dans la Colonie.

Nous prévenons M. de Ramezay qu'il ne doit pas attendre que l'ennemi l'emporte d'assaut ainsi sitôt qu'il manquera de vivres il arborera le drapeau blanc et enverra l'officier de Sa Garnison le plus Capable & le plus intelligent pour proposer sa capitulation conformement aux articles cy après que nous appuyons de nos observations en marge.

Article premier

Demander les honneurs de la guerre pour sa garnison & qu'elle soit ramenée à l'armée en sureté par le chemin le plus court.

Nta Ce n'est pas le cas d'insister il faut consentir a être prisonnier de guerre pour être transportés officiers soldats & matelots en france à la charge de n'y pas servir jusqu'a ce qu'ils soient échangés.

Article 2

Que les habitans soient conservés dans la possession de leurs maisons biens effets & privilèges.

Article 3

Que les ds habitans ne pourront être recherchés pour avoir porté les armes à la défense de la Ville attendu qu'ils y ont été forcés & que les habitans des colonies des deux couronnes y servent également comme Milices.

Si l'ennemi fait quelque difficulté, consentir qu'il ajoute au 1er article jusqu'à ce que la possession du Canada soit déterminée par un traité de paix et lui faire entendre que c'est l'intérêt de S. M. B. dans le cas où elle voudrait le garder. Si le General demande le désarmement des habitans et qu'ils promettront de ne plus servir contre S. M. B. y consentir.

Article 4

Qu'il ne sera pas touché aux effets des officiers & habitans absens.

doit être accordé.

Article 5

Que lesds habitans ne seront point transferés ni tenus de quiter leurs maisons jusqu'à ce qu'un traité definitif entre S.M.T.C. & S.M.B. aye reglé leur état.

doit être accordé.

Article 6

Que l'exercice de la Religion catolique apostolique & Romaine sera conservé que l'on donnera des sauvegardes aux maisons des eclesiastiques Religieux & Religieuses particulieremt à Mgr l'évêque de quebec qui rempli de zèle pour la Religion & de charité pour le peuple de son diocese désire y rester constamment exercer librement et avec la decence que son état et les sacrés misteres de la Religion Catholique apostolique & Romaine exigent, son autorité épiscopale dans la Ville de quebec lorsqu'il jugera à propos jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée par un traité entre S.M.T.C. & S.M.B.

Prouver que c'est l'interet de S.M.B. dans le cas où le Canada lui resteroit et qu'en europe toutes les conquetes que font les divers souverains, ils ne changent point l'exercice de Relligion qu'en tant que ces conquêtes leur restent.

Article 7

Si l'ennemi refuse l'inventaire, article à ne pas disputer.

Que l'artillerie & les munitions de guerre seront remises de bonne foi et qu'il en sera fait & dressé un invantaire.

Article 8

Article nécéssaire et à insister quand même la garnison se rendroit prisonnière de guerre.

Qu'il en sera usé pour les malades, blessés, commissaires, aumoniers, Medecins, chirurgiens, apoticaires & autres personnes employées au service des hopitaux conformément au traité d'échange du 6. fever 1759 convenu entre leurs M.T.C. & B.

Art. 9

Qu'avant de livrer la porte & l'entrée de la Ville aux troupes anglaises, leur General voudra bien remettre quelques soldats pour être mis en sauvegardes aux églises, couvents & principales habitations.

Art. 10

Qu'il sera permis au lieutenant de Roi commandt dans la ville de Quebec d'envoyer informer le Mis de Vaudreuil Gouverneur General de la reddition de la place comme aussi que ce General pourra écrire au Ministre de France pour l'en informer.

Art. 11

le General anglais traitera peut être cet article d'inutile il faut lui repondre modestement qu'il est d'une précaution convenable pour obvier à toute dificulté au reste s'il y en apporte ce n'est pas un article à s'opiniâtrer.

Que la presente Capitulation sera executée suivant sa forme & teneur sans qu'elle puisse être sujette a inéxecution sous pretexte de represailles ou d'une inexécution de quelque capitulation précédente.

Fait à Notre Quartier General le 13. 7bre 1759.

VAUDREUIL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE GUERRE TENU À QUÉBEC LE 15 SEPTEMBRE 1759

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 375)

Aujourdhuy quinze Du mois de septembre, Mil Sept Cents Cinquante Neuf Mr De Ramezay Lieutenant pour Le Roy au Gouvernement de Québec ayant jugé Necessaire Dassembler le Conseil de Guerre Des principaux Officiers qui Composent sa Garnison pour déliberer sur les moyens de Deffense de La place de Quebec Bombardée et Cannonnée Depuis le 12. de Juillet dernier et investie Du Treize Du mois de Septembre apres La perte dun Combat et La Retraite de larmée qui Couvroit La place et apres avoir fait lecture Des Ordres de Mr Le Mqs de Vaudreuil Gouverneur General Il a été Verifié que Cette place peu susceptible de Deffense etant fermée En partie dune simple palissade auroit pu par son Artillerie et ses munitions de Guerre Resister Quelque Tems aux efforts de Lennemy si La partie Des Vivres setoit trouvée aussi abondante Mais Les Etats produits par Les Commis du Munitionnaire General et les recherches exactes faites Chez Les Differents particuliers de La Ville ont prouvé Quil Ne Restoit en Vivres de Tout espece Quenviron Quinze ou seize mils Rations les dites Rations Reduites à la moitié et meme au Quart Pour nourrir plus de six mils Bouches Dont deux mils Deux cents Combattants, soldats, miliciens, ou matelots, Deux mils six cents femmes, ou Enfants; mil a douze cents hommes aux hopitaux, Employes, Communautés Dhommes et femmes ou prisonniers de Guerre;

Dapres Cet Exposé Mr De Ramezay President En sa qualité de Lieutenant pour Le Roy Dans La place a requis Messieurs Le Cher De Bernetz Lieutenant Colonel Dinfanterie le Cher Dons, De Lestang de Celles, daureillan, Daubrespy, De St Vincent, Deparfourru, de Bigot De Marcel; Capitaines D'infanterie; Messieurs Defiedmont Deluzignan Capitaines de lartillerie de Cerry et de Pellegrin Capitaines de port Mr de Joannes Cape ayde major au regt de Languedoc, Major de la place, De Donner Leurs avis par Ecrit Pour decider sur Le parti à prendre dans la Conjoncture presente Les quels ont opinés comme il suit

Veu Lexposé Du Conseil de Guerre et les raisons qui ont obligés Mr De Ramezay De lassembler je ne vois point Dautre party à prendre que de tacher d'obtenir De lennemy La meilleure Capitulation qu'il sera possible. A Québec le 15. 7bre 1759.

PELEGRIN

Veu Le manque total de Vivres etant sans aucune Esperance de secours Mon sentiment est de remettre La place et Den sortir avec le plus dhonneur que nous Pourrons a Quebec le 15. 7bre 1759. DAILLEBOUST-CERRY

Linvestissement De la place fait, Les Batteries de lennemy au moment de Jouer, sans espoir de secours, larmée qui nous couvroit, setant Replié Comme nous en pouvons Juger par le memoire Instructif de Mr Le Mqs de Vaudreuil a Mr de Ramezay, menacé De famine sous deux jours Jopine Qu'il est tems de Composer avec Lennemy pour pouvoir obtenir Des Conditions honnorables quil nous Refuseroit sil etoit instruit Du manque De Vivres ou nous nous trouvons a quebec le 15. 7bre 1759. LUSIGNAN fils

De Reduire Encore la Ration et pousser la deffense De la place jusqua la derniere Extremité a quebec le 15. 7bre 1759. FIEDMOND

Dapres Lexposé de M^{r} De Ramezay le Seul article Des Vivres me determine Dopiner quil nest guere possible Dattendre une plus Grande Extremité pour tacher Dobtenir de Lennemy La Capitulation La plus honnorable possible tel est mon avis a quebec le 15. 7bre 1759. MARCEL

Veu Lextremité ou la place se trouve Réduite pour les Vivres mon avis est de Demander à Capituler, a quebec le 15. 7bre 1759. BIGOT

Veu les Raisons cy dessus exposées et prouvées et après avoir Reduit la Garnison de Cette place a la plus petite Ration mon avis est de Capituler a Quebec le 15. 7bre 1759. PARFOURRU

Veu Lexposé qui nous assemble, le denombrement Des Vivres, La Quantité de Bouche qui est dans Cette place Investie de Toutes parts, Je Conclus quil est tres a propos Dobtenir de nos ennemis une Capitulation aussi avantageuse qu'il sera possible a Quebec le 15. 7bre 1759. St VINCENT

Veu Lexposé et Le peu de Vivres Je Conclus a Capituler le plus honnorablement quil sera possible a quebec le 15. 7bre 1759. DAUBRESPY

Lextreme Dizette des Vivres ou est la place, Limpossibilité Den Recevoir et de tres mauvaises fortifications Delabrées mobligent a opiner quon obtienne au plustot une Capitulation honnorable aux armes du Roy et dans laquelle les trouppes Reglées soient Libres daller rejoindre Leurs Corps a quebec le 15. 7bre 1759.
D'AUREILLANT

Veu le peu de vivres qui sont dans la plasse nous devons tâcher de faire une Capitulation honnorable a quebec le 15me 7bre 1759. DELESTANG CELLES

Sur Le Compte qui a été Rendu le Conseil de Guerre assemblé La Dizette des Vivres ou se trouve la place Mon avis est de faire des propositions A quebec le 15. 7bre 1759. LE CH^{er} D'OMS

Jopine attendu la Dizette des Vivres qui nous manquent Totalement de Capituler aux conditions Dobtenir du General anglois la Capitulation la plus honnorable a quebec le 15. 7bre 1759. LE CHLE^{r} DE BERNETZ

Veu Letat des Vivres qui prouve qu'il ne peut y avoir des Vivres que pour six a sept jours la place en Reduisant la ration au quart et quen faisant sortir meme les femmes et enfants cela ne pourroit prolonger que de peu de jour la redition de la place mon avis est quapres avoir fait sortir de la Ville un detachement choisi Denviron six Cents hommes plus ou moins pour Rejoindre et Renforcer Larmée, Le Reste pris par preference sur les Miliciens De la ville et Gouvernement de quebec capitule pour obtenir suivant les Instructions de M^{r} le Mq^{s} de Vaudreuil les Conditions les plus honorables a quebec le 15. 7bre 1759. JOANNES

Veu les Instructions que jay Receu de M^{r} Le Marquis de Vaudreuil et la Dizette des Vivres prouvée par les etats a moy donnée et recherches que jay fait faire je conclus a tacher dobtenir De lennemy la plus honorable capitulation a quebec le 15. 7bre 1759. DE RAMEZAY

REQUÊTE DES NÉGOCIANTS ET BOURGEOIS DE QUÉBEC À M. DE RAMEZAY

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 377)

A MESSIEURS LES COMMANDANTS ET OFFICIERS MAJORS DE LA VILLE DE QUÉBEC.

Le Lieutenant Général civil, et criminel de cette ville et Maire d'ycelle; Jean Claude Panet notaire Royal et Procureur du Roy commis de La dite ville; Jean Tachet Negociant et sindic des Négociants de La dite ville, autres Bourgeois et Cytoyens d'ycelle et Marchands forains Soussignés, Ont L'honneur de Vous representer, Messieurs, Qu'il fallait un Evènement aussy facheux et decisif que Celuy du Treize Pour Intimider Les cytoyens de cette ville, et Leur donner Lieu a Penser a leur conservation et a celle de Leurs Biens, Jusqu'a ce fatal Jour un bombardement de soixante Trois jours ne les avoit point intimidé, les Veilles et un service fatiguant ne les avoit point rebuté, sy les vivres Mediocres avoient affoiblie leurs forces, Le Courage, et Lesperance de Triompher de Lennemi le relevoit; Enfin La perte actuel de leurs Biens meme ne les Touchoit Point; ils estoient insensibles a Tout; si ce n'etoit au desir de conserver La Ville. Cette flateuse Esperance etoit soutenue par une armée qui les couvroit, qui Leur Laissoit Le passage Libre, et qui Leur assuroit la Communication des vivres. Mais Malheureusement pour Eux elle ne subsiste plus, et ils ne voyent qu'avec La peine La plus sensible, que les Trois quarts de Leur Sang repandu n'empecheroit point Lautre quart de Tomber sous le joug de Lennemi pour devenir Les victimes de Leur fureur.

Quel spectacle pour cette petite Portion, de Voir leurs femmes et leurs enfants immolés a leur rage? Ces habitants infortunés n'ont d'autre ressource que de rendre Leur joug le Moins dur qu'il leur sera possible, ce qu'ils vont avoir L'honneur Messieurs, de Vous prouver par des raisons aussy simples que solides.

PREMIÈRE RAISON

Vous n'ignorez point, Messieurs, que Nous n'avons de Vivre dans cette ville a fournir a mi ration pour huit jours; Le compte exact que vous vous en etes fait rendre Nous Lassure.

2e RAISON

La Communication des vivres qui Pouvoient estre destinés en partie pour La subsistance des citoyens de Cette ville, Nous est interdite, et ne peut estre utile qu'au reste de Larmée qui ne Nous Couvre plus. Quelle dure condition de Tomber sous Le joug de lennemi, en luy demandant a Manger, le jour de sa soumission, dans le Tems qu'il est luy même peut estre reduit a se retrancher.

3e RAISON

Le Peu de Troupes reglées et de citoyens extenuées qui restent dans cette ville; La Majeure partie en ayant deserté depuis Le jour du Treize, pour se retirer dans les Campagnes n'est point suffisant pour en garder seulement L'enceinte, avec

d'autant plus de raison que Nous avons deux parties de La Ville a decouvert, Celle Le Long du Cap aux diamants qui n'est fermée que par des pieux, partie voisine du Terrain ou est retranché Lennemi, Celle du Palais dont il est maître des dehors; Ny a t'il donc pas Tout lieu de Craindre a Tous moments, que Lennemi Puissant en nombre soit par Force ou par Ruze ne se Trouve dans le Cœur de la Ville, le fer a la Main immoler sans distinction de qualité, d'age et de sexe Tout ce qui se présentera sous ces coups.

Enfin LeTems presse d'obtenir une Capitulation honorable, Lennemi flatté de Lesperance de Continuer Les conquetes et de Pouvoir assurer une Recolte pour nous faire vivre et vivre eux mêmes, rendra Notre sort plus doux, au Lieu qu'en reculant, sans esperance de Pouvoir reussir Nous ne ferons qu'augmenter sa fureur. Jettés donc, Messieurs, des yeux de Compassion sur le reste, Tachés de Les Conserver pour leurs femmes et Leurs enfants, conservez même ceux et celles qui sont renfermés dans cette ville; Enfin, sauvés Leur le peu qui Leur reste de Lincendie, il n'est point honteux de ceder quand on est dans l'impossibilité de Vaincre, C'est ce que les Citoyens de cette ville se flattent de vous avoir demontré, Messieurs, et ils esperent de votre humanité que vous ne voudrés pas Les exposer aux rigueurs, d'un assaut et de la famine.

DAINE

PANET
p[r] du Roy Commis

TACHET
sindic du commerce

P. JEHANNE

BOISSEAU

CH. MORIN
DUBREUIL

VOYEZ
CHABOSSEAU

M. RIVERIN
LARCHER
CARDENAU

FORNEL
MOUNIER
LÉVESQUE

MEYNARDIE JEUNE
GAUTIER
FREMONT

MOREAU FILS
J. LASALLE

GRELLEAU
Neg[t] François

LEE
Neg[t] de Bordeaux

BOYSJOLY

JEAN MOUNIER

MALROUX

CAPITULATION DE QUÉBEC (18 SEPTEMBRE 1759)

(FAC-SIMILÉ DU VOLUME SECOND, p. 379)

La capitulation demandée d'autre part a été accordée par Son Excellence General Towshend Brigadier des Armées de Sa Majesté Britannique de la manière & aux conditions exprimés cy dessous.

—

Articles de Capitulation demandés par M[r] De Ramzay Lieutenant pour le Roi Commandant les hautes & basses villes de Quebeck Chevalier de l'ordre royal & militaire de S[t] Louis, à Son Excellence Monsieur le General des troupes de sa Majesté Britanique.

1

La Garnison de la Ville composée des troupes de terre, des Marines & Matelots sortiront de la ville avec armes & bagages, tambour battant, mèche allumée avec deux pièces de Cannon de France Et douze coups a tirer pour chaque piece Et sera embarquée le plus commodement possible pour être mis en france au premier port.

Article premier

Mr De Ramzay demande les honneurs de la guerre Pour sa Garnison, & qu'elle soit ramenée a l'armée en sureté par le chemin le plus court, avec armes, bagages, six pieces de Canon de fonte, deux Mortiers ou Aubuziers & douze coups a tirer par pièce.

2

Accordé en mettant bas les armes.

Art. 2

Que les Habitans soient conservés dans la possession de leurs Maisons, biens & effets & privilèges.

3

Accordé.

Art. 3

Que les d. Habitans ne pourront etre recherchés pour avoir porté les armes à la deffense de la ville, attendu qu'ils y ont été forcés, & que les habitans des Colonies des deux Couronnes y servent également comme Milices.

4

Accordé.

Art. 4

Qu'il ne sera pas touché aux effets des officiers & Habitans absens.

5

Accordé.

Art. 5

Que les d. Habitans ne seront point transférés ni tenus de quitter leurs Maisons jusqu'a ce qu'un traité définitif entre Sa M. T. C & S. M. B. aye reglé leur Etat.

Libre exercice de la Religion Romaine Sauvegardes accordées a toutes personnes Relligieuses ainsi qu'a Mr L'Eveque qui pourra venir exercer librement & avec décence les fonctions de son Etat lorsqu'il le jugera a propos jusqu'a ce que la possession du Canada ait été décidée entre Sa Majesté B. & S. M. T. C.

Art. 6

Que l'exercice de la Religion Catholique apostolique, & Romaine sera conservée que l'on donnera des Sauvegardes aux Maisons des Ecclesiastiques, Religieux et Religieuses particulièrement a Mgr l'Eveque de Quebec qui rempli de zele pour la Religion & de Charité pour le peuple & son Diocese desire y rester constamment, exercer librement & avec la décence que son Etat, & les sacrés Mysteres de la Religion Romaine, son Autorité épiscopale dans la ville de Quebec lorsqu'il jugera a propos, jusqu'a

ce que la possession du Canada ait été décidée par un traité entre S. M. T. C. & S. M. B.

Art. 7

Que l'artillerie & les munitions de guerre seront remises de bonne foy & qu'il en sera dressé Inventaire.

Accordé.

Art. 8

Qu'il en sera usé envers les blessés, malades, commissaires, aumoniers, Medecins, chirurgiens, apoticaires & autres personnes employes au service des hopitaux conformement au traité d'échange du 6 février 1759 convenu entre leurs M. T. C. & B.

Accordé.

Art. 9

Qu'avant de livrer la porte & l'entrée de la Ville aux troupes angloises leur General voudra bien remettre quelques soldats pour être mis en sauvegardes aux églises couvents et principales habitations.

Accordé.

Art. 10

Qu'il sera permis au lieutenant du Roi commandant dans la Ville de Quebec d'envoyer informer M^r le Marquis de Vaudreuil Gouverneur General de la Reddition de la place comme aussi que ce General pourra ecrire au Ministre de france pour l'en informer.

Accordé.

Art. 11

Que La Presente capitulation sera executée suivant sa forme & teneur sans qu'elle puisse être sujette a inexecution sous pretexte de represailles ou d'une inexecution de quelque capitulation precedente.

Accordé.

Le Present traité a été fait & arreté double entre nous au Camp devant Quebec le 18e Septembre 1759.

Signé & Scellé

CHA. SAUNDERS

GEO. TOWNSHEND,
DE RAMEZAY

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME PREMIER

PAGES

PAGES

PAGES

PAGES

PAGES

VOLUME SECOND

PAGES

PAGES

Page 471

TABLE DES GRAVURES ET FAC-SIMILÉS

—

VOLUME PREMIER

VOLUME SECOND

TABLE DES SIGNATURES

———

INDEX

B

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

U

V

W

Y

Z

QUÉBEC:—Imprimerie LE SOLEIL, limitée

